

**1 : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire relatif à l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.**

Le rapporteur : M. Philippe SIMONET

Par courrier en date du 15 janvier 2019, la Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire a informé Monsieur le Président de l'ouverture de l'examen de la gestion de l'agglomération Châteauroux Métropole sur la période de 2014 à 2018 en application des dispositions des articles L. 211-3 et L. 211-4 du Code des Juridictions Financières.

Dans le cadre de ce contrôle, ce sont 7 questionnaires et 180 questions qui ont été traitées entre février 2019 et janvier 2020 par la collectivité.

Les investigations de la Chambre ont porté plus particulièrement sur :

- Les relations de la communauté d'agglomération avec ses communes membres dans l'exercice de leurs compétences ;
- La construction du centre aquatique Balsan'éo ;
- L'information et la situation financière de la communauté d'agglomération.

Le rapport d'observations définitives a été notifié à Châteauroux Métropole le 3 décembre 2020 avec l'obligation, en application de l'article L. 243-6 du Code des Juridictions Financières, de le communiquer à l'assemblée délibérante pour y être débattu.

Le Conseil communautaire en date du 24 mars 2021 a pris acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire relatif à l'examen

de la gestion de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole sur la période de 2014 à 2018.

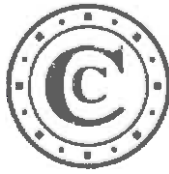
La Chambre a adressé le 29 mars 2021 une copie de ce rapport aux communes membres de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole. Celui-ci doit fait l'objet d'une présentation à chaque conseil municipal des communs membres.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire relatif à l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole sur la période de 2014 à 2018.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

18 mai 2021



Le **29 MARS 2021**

**La présidente**

à

Dossier suivi par : Isabelle Martin-Vallet, greffière  
T +33 2 38 78 96 07  
[greffe-cvdl@crtc.ccomptes.fr](mailto:greffe-cvdl@crtc.ccomptes.fr)

**Madame, Monsieur le maire  
de la commune membre de la  
communauté d'agglomération  
Châteauroux Métropole**

Réf. : greffe n° D2021-104/IP  
PJ : 1 rapport d'observations définitives et sa réponse

**Objet** : observations définitives relatives au contrôle  
des comptes et de la gestion de la communauté  
d'agglomération Châteauroux Métropole

*Envoi dématérialisé avec accusé de réception (article R. 241-9  
du code des juridictions financières)*

Madame, Monsieur le maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie du rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole pour les exercices 2014 et suivants, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

Ce rapport a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, qui l'a présenté au conseil communautaire. Dès lors, la chambre est amenée à l'adresser aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public.

Il vous appartient de soumettre le présent rapport à votre prochain conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Cécile Daussin Charpantier

**Destinataires : liste des 14 communes membres :**

A : Ardentes, Arthon C : Châteauroux, Coings D : Déols, Diors E : Étretchet J : Jeu-les-Bois L : Le Poinçonnet, Luant M : Mâron, Montierchaume S : Saint-Maur, Sassièrges-Saint-Germain.





# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

Châteauroux Métropole  
(Département de l'Indre)

Exercices 2014 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,  
a été délibéré par la chambre le 22 septembre 2020.



## TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE .....	3
RECOMMANDATIONS.....	5
INTRODUCTION.....	7
<b>1 LES RELATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AVEC SES COMMUNES MEMBRES DANS L'EXERCICE DE LEURS COMPÉTENCES .....</b>	<b>8</b>
1.1 L'exercice effectif des compétences intercommunales .....	8
1.1.1 L'exercice des compétences au service du projet de territoire .....	8
1.1.2 L'évolution du champ de compétences tournée vers la mise en œuvre de grands projets structurants.....	9
1.1.3 Une intégration fiscale légèrement inférieure à la moyenne .....	10
1.2 Les relations financières entre la communauté d'agglomération et ses communes membres ne constituent pas un vecteur fort de péréquation .....	10
1.2.1 Une attribution de compensation qui ne bénéficie pas à toutes les communes .....	11
1.2.2 Le FPIC, un prélèvement qui pèse sur le territoire .....	12
1.2.3 Les fonds de concours, un outil conçu au bénéfice des communes rurales .....	12
1.3 La construction de la mutualisation, un objectif essentiel de la communauté d'agglomération .....	13
1.3.1 La mutualisation par coopération .....	13
1.3.2 Les perspectives nouvelles de mutualisation envisagées dans le schéma de mutualisation.....	15
1.3.3 La création de services communs .....	17
1.4 Un suivi des services communs compliqué dont le bilan reste à établir.....	21
1.4.1 Une facturation complexe à vérifier pour laquelle le dispositif de contrôle interne ne permet pas d'éviter certains écueils .....	21
1.4.2 Une évaluation qui demeure à mener .....	24
<b>2 LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE BALSAN'EO .....</b>	<b>27</b>
2.1 Le choix d'un projet ambitieux.....	27
2.1.1 Un projet ancien justifié par une offre réduite sur le territoire .....	27
2.1.2 Le choix d'un site situé au cœur de la ville de Châteauroux impliquant des surcoûts ...	29
2.1.3 Le choix d'un équipement qualitatif.....	31
2.2 Un manque de réflexion globale pour un projet de cette envergure .....	33
2.2.1 La gouvernance du projet .....	33
2.2.2 L'intérêt communautaire du projet .....	35
2.2.3 Un projet de structure et un scénario financier non définis .....	36
2.2.4 Un suivi financier et comptable perfectible .....	37
2.3 Un projet d'un coût très substantiel qui a nettement varié.....	40
2.3.1 L'évaluation des coûts de l'opération.....	40
2.3.2 Le financement du projet .....	42
2.3.3 Les coûts d'exploitation et leur incidence sur les finances communautaires .....	44

3 L'INFORMATION ET LA SITUATION FINANCIÈRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION .....	47
3.1 L'examen du processus budgétaire et de la présentation des documents budgétaires fait apparaître des marges de progression .....	47
3.1.1 Le suivi de la préparation et de l'exécution budgétaire peut être amélioré .....	47
3.1.2 La précision des documents budgétaires s'avère perfectible .....	49
3.1.3 Les écritures de fin d'exercice .....	51
3.2 Le contexte budgétaire .....	53
3.2.1 Le périmètre du budget intercommunal .....	53
3.2.2 La stratégie financière de la collectivité .....	53
3.3 Les performances financières annuelles .....	54
3.3.1 Des soldes de gestion qui se dégradent .....	55
3.3.2 Une mutualisation qui pèse sur les charges de gestion du budget principal .....	58
3.3.3 La structure des recettes de fonctionnement .....	63
3.4 L'investissement intercommunal .....	68
3.4.1 Les dépenses et subventions d'équipement .....	68
3.4.2 Le financement des dépenses d'investissement .....	73
3.5 Les autres postes du bilan .....	75
3.5.1 Une dette maîtrisée sur la période 2014-2018 .....	75
3.5.2 Le fonds de roulement et la trésorerie .....	77
3.6 La situation des budgets annexes .....	78
3.6.1 Les budgets annexes relevant de l'instruction budgétaire et comptable M14 .....	78
3.6.2 Les budgets annexes relevant d'une instruction budgétaire et comptable spécialisée ....	80
ANNEXES .....	84



## SYNTHÈSE

Seule communauté d'agglomération du département de l'Indre, Châteauroux Métropole, créée il y a vingt ans, est aujourd'hui composée de 14 communes. Entre 2014 et 2019, son périmètre géographique est demeuré inchangé tandis que son périmètre d'intervention n'a lui-même évolué qu'à la marge, hors compétences obligatoires.

Dans une situation financière saine bien qu'en lente érosion depuis 2010, la communauté d'agglomération a mené à bien plusieurs projets majeurs sur la période contrôlée : la mise en place de 15 services communs avec la ville centre de Châteauroux et le lancement du projet de construction d'un équipement aqua-ludique. Reflet de la volonté de Châteauroux Métropole de développer son territoire en renforçant son attractivité, le centre aquatique Balsan'éo, dont l'ouverture est prévue en 2021, est destiné à en devenir son image de marque.

Ces deux réalisations majeures ne sont pas sans incidence sur la situation financière actuelle et future de la communauté d'agglomération.

La mutualisation, d'une part, si elle doit permettre de produire des économies d'échelle, repose sur une architecture juridique qui pèse sur la trésorerie intercommunale, bien que moins fortement depuis la mise en place d'une facturation mensuelle des frais de personnel. L'établissement public supporte l'essentiel des charges inhérentes aux services communs avant remboursement par la ville.

La construction du centre aquatique, d'autre part, a un coût très lourd puisqu'il sera au minimum de 46,84 M€ TTC pour l'ensemble de l'opération, soit 17 M€ de plus que ce qui était prévu à l'origine du projet. Le financement de cet équipement repose majoritairement sur la communauté d'agglomération qui a fait le choix d'y investir ses excédents cumulés depuis 2009. Limitant ainsi son endettement pour ce projet, elle a néanmoins utilisé ses réserves financières réduisant d'autant les sommes disponibles pour poursuivre son effort d'investissement. En outre, en sus du coût de construction, le coût prévisionnel annuel de fonctionnement du centre aquatique, déficitaire de près d'1,5 M€, va constituer une nouvelle charge pérenne pour Châteauroux Métropole.

Dans un contexte de dégradation lente mais continue de ses principaux indicateurs financiers (excédent brut de fonctionnement, capacité d'autofinancement brute et capacité d'autofinancement nette), les marges de manœuvre de la communauté d'agglomération sont aujourd'hui réduites. Pour être à même, si elle l'envisage, de poursuivre le développement de son territoire, élargir ses compétences et renforcer les modalités de coopération avec ses communes membres, Châteauroux Métropole va devoir reconsidérer sa stratégie financière.

À l'heure de l'adoption d'un nouveau schéma de mutualisation, la réalisation d'un bilan du fonctionnement des services communs s'impose. Celui-ci, couplé à la détermination de nouveaux objectifs financiers, permettra à Châteauroux Métropole de déterminer ses axes d'action pour les six prochaines années.



## RECOMMANDATIONS

**Recommandation n° 1** : Procéder à l'évaluation fonctionnelle et économique des services communs.

**Recommandation n° 2** : Enrichir le rapport d'orientations budgétaires, notamment son volet prospectif, dans le respect des dispositions des articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du CGCT.

**Recommandation n° 3** : Publier le rapport d'orientations budgétaires sur le site internet de la collectivité conformément aux dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT.

**Recommandation n° 4** : Assurer la permanence des méthodes et des imputations comptables.

**Recommandation n° 5** : Procéder au rattachement exhaustif des charges et des produits à l'exercice.



## INTRODUCTION

Les différentes étapes de la procédure, telles qu'elles ont été définies par le code des juridictions financières, sont présentées en annexe n° 1.

Depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2000 la communauté d'agglomération a connu plusieurs évolutions, tant au niveau de son périmètre géographique qu'au regard du champ de ses compétences. L'année 2015 constitue cependant une étape importante dans l'évolution de la structure : outre l'adoption d'une nouvelle identité pour conforter son rôle de polarité et assoir une marque de territoire<sup>1</sup>, plusieurs services de la ville-centre fusionnent avec ceux de l'agglomération pour constituer des services communs aux deux structures.

Figure n° 1 : Territoire de Châteauroux métropole



Source : CRC d'après data.centrevallde Loire.fr

À la faveur de la loi NOTRe, la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole se compose de 14 communes membres<sup>2</sup> sur une superficie de 537,88 km<sup>2</sup>. Désormais stabilisé, le périmètre de la structure conserve une « dent creuse », la commune de Velles ayant choisi d'intégrer la communauté de communes Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse.

La communauté d'agglomération regroupe 76 223 habitants<sup>3</sup> soit près du tiers de la population départementale.

Elle est membre de 13 syndicats mixtes œuvrant dans les domaines de l'eau, des rivières, des ordures ménagères, du numérique, de l'assainissement et des zones artisanales.

En 2017, la population des 15-64 ans représente 44 615 individus (48 008 en 2011, soit - 7,06 %)<sup>4</sup>. Au sein de cette population, les actifs ayant un emploi représentent 62,4 % contre 10,7 % de chômeurs et 27 % d'inactifs.

<sup>1</sup> La nouvelle dénomination de « Châteauroux Métropole » a fait l'objet d'un dépôt de marque par la collectivité auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI).

<sup>2</sup> Les communes de Saint-Maur et Villers-les-Ormes ont fusionné en une commune nouvelle le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

<sup>3</sup> Population totale légale au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (source préfecture de l'Indre).

<sup>4</sup> Source : Insee, dernières données disponibles.

# 1 LES RELATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AVEC SES COMMUNES MEMBRES DANS L'EXERCICE DE LEURS COMPÉTENCES

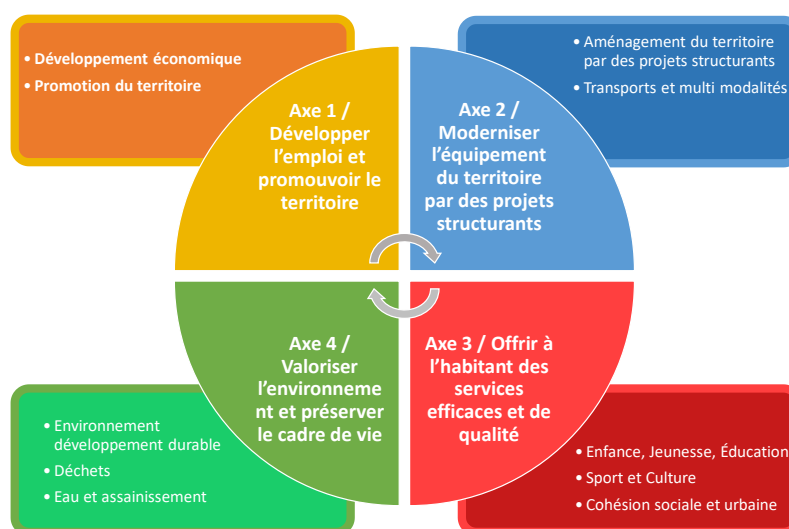
## 1.1 L'exercice effectif des compétences intercommunales

### 1.1.1 L'exercice des compétences au service du projet de territoire

Châteauroux Métropole a fait un travail notable de synergie entre, d'une part, les documents fondateurs de son action que sont le projet de territoire, le schéma de mutualisation et le pacte financier et fiscal, d'autre part, les quatre axes stratégiques retenus dans son projet de territoire 2015-2020 et les compétences qu'elle exerce.

Les compétences détenues par la communauté d'agglomération sont adaptées à la poursuite de ces objectifs et sont efficacement à leur service. Aux termes des derniers statuts en vigueur, elle exerce sept compétences obligatoires, cinq optionnelles et sept facultatives.

Figure n° 2 : Les axes stratégiques du projet de territoire 2015-2020



Source : *Projet de territoire Châteauroux Métropole 2015-2020*

La chambre constate qu'au cours de la période contrôlée, l'établissement public exerce effectivement ses compétences dans le cadre de ces quatre axes stratégiques. Plusieurs grands projets structurants ayant tout à la fois pour objet de promouvoir le territoire et d'offrir des services de qualité aux citoyens ont vu le jour : le lancement des projets de centre aquatique et de cité du numérique, la création de l'établissement public et commercial de l'office de tourisme, la création du skate-park à la Margotière ou la détermination d'un plan local d'urbanisme intercommunal. Ses rapports d'activité établis chaque année retracent de manière exhaustive, par axe et par compétence, les réalisations effectuées (cf. annexe n° 2).

### 1.1.2 L'évolution du champ de compétences tournée vers la mise en œuvre de grands projets structurants

Depuis 2014, le champ des compétences de la communauté d'agglomération a peu varié. Les compétences obligatoires ont été étendues en 2015 à « l'étude, l'élaboration, l'approbation, la révision et le suivi du plan local d'urbanisme intercommunal » et à « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et en 2018 à « la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ». À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, elle exerce également la compétence obligatoire « gestion des eaux pluviales urbaines ».

L'année 2019 a été marquée par l'acquisition de deux nouvelles compétences facultatives en droite ligne avec la volonté de l'exécutif de développer l'attractivité du territoire : le « soutien aux événements ou manifestations à rayonnement national ou international favorisant l'attractivité du territoire » et la « participation au financement public d'une télévision locale ».

À ce titre, il apparaît que l'adoption de la compétence relative au soutien à des événements ou manifestations résulte d'un concours de circonstance faisant suite à une lettre d'observations du préfet. En effet, la communauté d'agglomération a souhaité verser une subvention en vue de soutenir l'organisation d'une manifestation nationale visant à promouvoir la race bovine limousine. Or, l'attribution de cette subvention ne se rattachait à aucune de ses compétences. À l'heure actuelle, ni la délibération correspondante ni les statuts de l'EPCI ne déterminent quels événements ou manifestations peuvent être regardés comme remplissant les critères de rayonnement et d'attractivité. Le choix des événements à subventionner est renvoyé à une décision ultérieure de la conférence des maires le choix des événements à subventionner.

Or, les compétences facultatives telles que définies à l'article L. 5211-7 du CGCT doivent théoriquement être définies dans les statuts de la manière la plus précise possible en vertu des principes d'exclusivité et de spécialité. La modification des statuts suppose des délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement. Au cas d'espèce, l'absence de définition précise de la nouvelle compétence laisse le soin à la seule conférence des maires de déterminer le champ d'intervention de la communauté d'agglomération et ce alors même que la définition actuelle est suffisamment vague pour englober divers événements.

La communauté d'agglomération ne cite que deux événements qui rempliraient les critères : le concours national limousin et le championnat international de voltige aérienne qui sont des événements ponctuels non destinés à se répéter. Le rayonnement et l'attractivité du festival de danse DARC<sup>5</sup> organisé chaque année peuvent être regardés comme remplissant les critères alors même que la subvention d'un tel événement n'est pas envisagé par Châteauroux Métropole. Une définition plus précise devrait donc figurer dans les statuts.

L'intérêt communautaire a été étoffé concernant la seule compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » avec l'intégration en 2015 du centre aquatique Balsan'éo, en 2019 du circuit des Tourneix et au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la piscine à vagues située à Châteauroux. L'intérêt communautaire de cette compétence est apprécié à travers une liste d'équipements prédéterminés. Les équipements retenus relèvent de deux catégories distinctes : ceux préexistants dont l'attractivité dépasse

---

<sup>5</sup> En 2019, plus de 600 stagiaires et 65 000 spectateurs.

l'intérêt strictement communal (l'aérodrome et le circuit des Tourneix) et ceux construits sous maîtrise d'ouvrage communautaire (Mach 36, complexe sportif de la Margotière et centre aquatique Balsan'éo). La définition de ces critères limite à un petit nombre d'équipements l'exercice de la compétence. En outre, il apparaît assez clairement que le domaine culturel a été moins investi que le domaine sportif. Toutefois, à ce titre, il faut relever que les principaux équipements culturels que sont la médiathèque, le conservatoire ou la scène nationale de l'Equinoxe sont très majoritairement fréquentés par des castelroussins<sup>6</sup>. Leur rayonnement est aujourd'hui essentiellement communal.

### 1.1.3 Une intégration fiscale légèrement inférieure à la moyenne

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) résulte du rapport entre la quasi-totalité des recettes fiscales de l'EPCI minorées des dépenses de transfert entre ce dernier et les communes membres, et les mêmes recettes des communes (et autres EPCI) regroupées sur le territoire<sup>7</sup>. Ce coefficient sert au calcul de nombreuses dotations de l'État dont la dotation globale de fonctionnement (DGF). Ainsi plus un EPCI exerce de compétences et est intégré fiscalement, plus le CIF est élevé et plus sa DGF est importante.

Au cas particulier, sur l'ensemble de la période, le CIF de Châteauroux Métropole est légèrement inférieur à la moyenne des EPCI de même catégorie et n'a pas évolué puisqu'il est le même en 2018 qu'en 2014. Lors du précédent contrôle de la chambre, le taux moyen était de 0,394, soit plus élevé qu'à l'heure actuelle.

Tableau n° 1 : CIF entre 2014 et 2018

	2014	2015	2016	2017	2018
CIF Châteauroux Métropole	0,334	0,325	0,326	0,322	0,334
CIF moyen de la catégorie	0,342	0,328	0,350	0,352	0,346

Source : fiches DGF

## 1.2 Les relations financières entre la communauté d'agglomération et ses communes membres ne constituent pas un vecteur fort de péréquation

Un pacte financier et fiscal décrit l'ensemble des mécanismes organisant les relations financières entre l'EPCI et ses communes membres. Il n'en existe pas de définition réglementaire et sa formalisation n'a rien d'obligatoire sauf dans l'hypothèse où l'EPCI est signataire d'un contrat de ville. Formalisé ou non, un tel outil suppose une réflexion stratégique menée dans le cadre communautaire. Les principales composantes de ce pacte peuvent être

<sup>6</sup> Médiathèque en 2018 : 82,32 % des inscrits habitent Châteauroux, Conservatoire en 2019/2020 : 73,95 % des inscrits habitent Châteauroux, Equinoxe : 63,57 % des abonnés habitent Châteauroux mais 24,23 % d'entre eux résident hors agglomération.

<sup>7</sup> Article L. 5211-29 du CGCT.



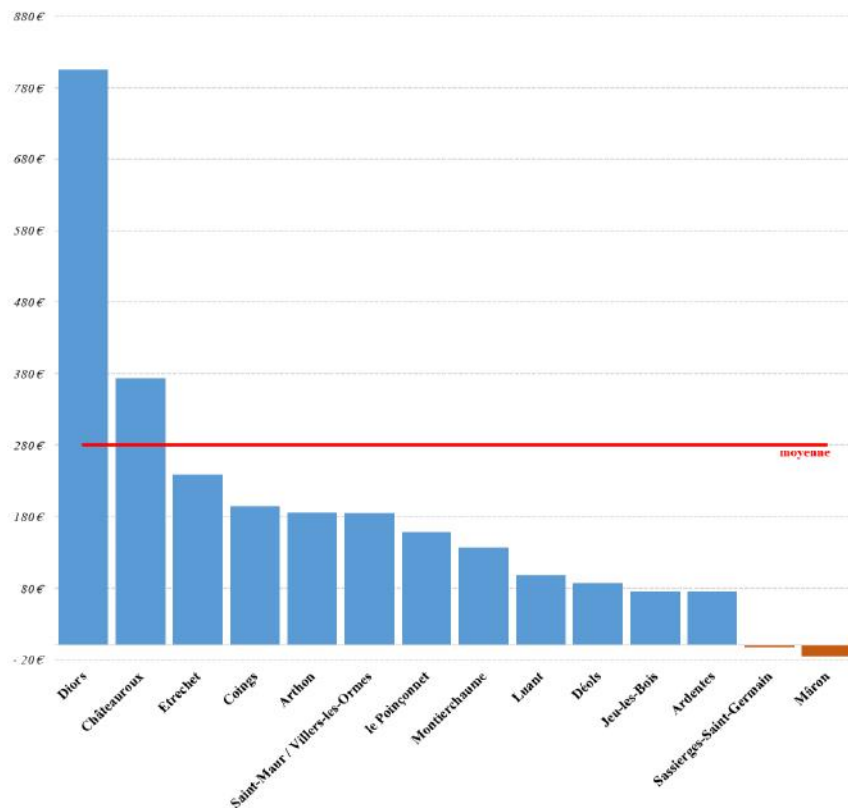
l'attribution de compensation (AC), la dotation de solidarité communautaire (DSC), les fonds de concours et le fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC).

Au cas particulier, Châteauroux Métropole en tant que signataire d'un contrat de ville était tenue d'adopter un pacte financier et fiscal, ce qu'elle a fait par délibération du 28 mai 2015. Le pacte initial ne consistait qu'en un bilan de la situation au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il a été revu par délibération du 25 mars 2016. Plus ambitieux, ce document fait à la fois un point de situation, notamment des recettes fiscales de l'EPCI et de ses communes membres, et formule des hypothèses d'harmonisation ou d'évolution. Il ne comprend pas le versement d'une DSC.

### 1.2.1 Une attribution de compensation qui ne bénéficie pas à toutes les communes

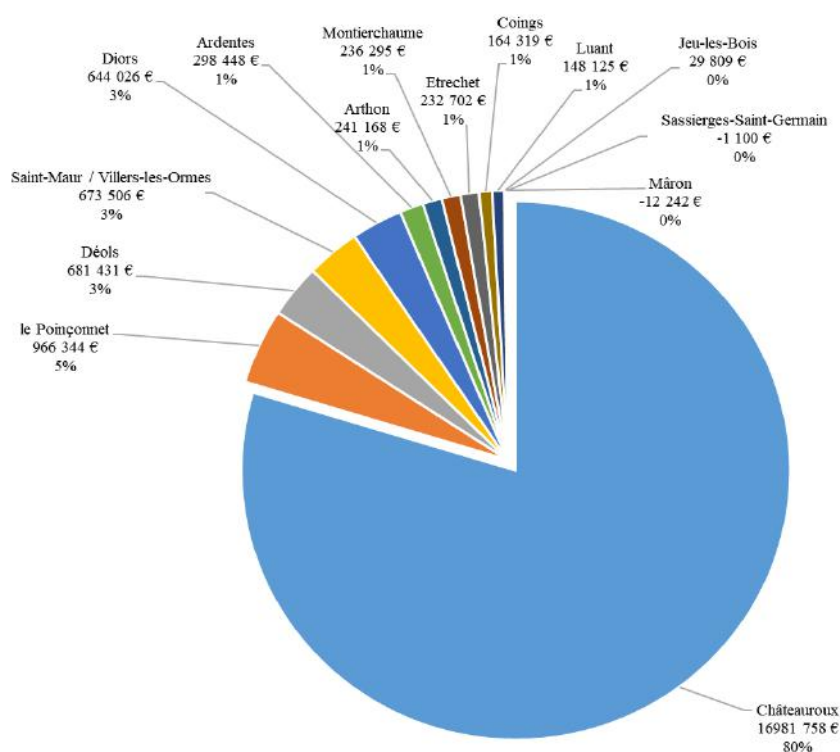
En ce qui concerne l'attribution de compensation (AC), son montant a peu varié au cours de la période du fait du périmètre relativement stable des compétences exercées par l'EPCI. Ainsi, de 22,05 M€ en 2014, l'enveloppe globale de l'AC est passée en 2018 à 21,30 M€ soit une diminution de 3,5 %.

**Figure n° 3 : Répartition de l'AC entre les communes membres pour l'exercice 2018 (en euros par habitants)**



Source : comptes de gestion

**Figure n° 4 : Répartition de l'AC entre les communes membres pour l'exercice 2018 (valeur nominale)**



Source : comptes de gestion

## 1.2.2 Le FPIC, un prélèvement qui pèse sur le territoire

Créé en 2012, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Sur la période 2014-2019, la communauté d'agglomération, comme l'ensemble de ses communes membres, sont contributrices nettes du FPIC. La contribution du territoire présente une forte augmentation de 2014 à 2017 (+ 41 %) puis se réduit légèrement jusqu'en 2019 (- 6,1 %). Sur l'ensemble de la période 2014-2019, l'évolution moyenne demeure élevée (+ 19,8 %).

La répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres puis entre chaque commune est opérée dans le cadre des règles du droit commun. Sur la période étudiée, la proportion de partage demeure stable : la communauté d'agglomération assume environ le tiers du prélèvement tandis que ses communes membres en assument les deux tiers restants. Au sein de celui-ci, la ville de Châteauroux représente à elle seule environ les deux tiers.

## 1.2.3 Les fonds de concours, un outil conçu au bénéfice des communes rurales

En application de l'article L. 5216-5 du CGCT, une communauté d'agglomération peut verser à ses communes membres des fonds de concours afin de financer la réalisation ou le

fonctionnement d'un équipement. Au cas d'espèce, Châteauroux Métropole s'est dotée d'un règlement d'attribution des fonds de concours qui, dans le respect des dispositions législatives, fixe des critères au versement des fonds. Les deux critères d'éligibilité sont une population inférieure à 1 500 habitants et une capacité d'autofinancement par habitant inférieure à 150 € ou une population inférieure à 500 habitants sans établissement exceptionnel sur leur territoire. Six communes remplissent à ce jour ces critères : Arthon, Etrechet, Coings, Mâron, Sassièrges-Saint-Germain et Jeu-les-Bois. La commune de Luant bénéficie du régime dérogatoire prévu par le nouveau règlement qui permet aux communes qui ne remplissent plus les conditions de bénéficier des fonds de concours pendant une période de transition de trois ans, ce qui est son cas puisqu'elle compte un peu plus de 1 500 habitants au dernier recensement réalisé en 2019.

Toutefois, deux communes ne remplissant pas ces critères ont perçu des fonds de concours qualifiés « d'exceptionnels », versement à titre dérogatoire au demeurant non prévu par le règlement (cf. annexe n° 3). En outre, il ressort de l'objet des fonds de concours versés que ceux-ci n'ont pas toujours respecté le cadre des opérations éligibles, plus particulièrement ceux versés en vue de la réfection d'école.

Enfin, l'enveloppe globale attribuée aux fonds de concours est répartie entre les sept communes éligibles (Luant inclus) à parts égales. La communauté d'agglomération privilégie les communes les moins peuplées sans considération des charges respectivement supportées, ni de l'ampleur des projets de travaux éligibles, pas plus que de leur caractère supra communal.

### **1.3 La construction de la mutualisation, un objectif essentiel de la communauté d'agglomération**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39-1 du CGCT, la communauté d'agglomération s'est dotée d'un schéma de mutualisation applicable pour la période 2016-2020. Largement consacré à la mise en place des services communs, ce schéma dresse néanmoins un panorama assez complet des actions de mutualisation mises en œuvre sur le territoire et des perspectives envisagées.

Le schéma de mutualisation et la création des services communs s'inscrivent dans un périmètre d'intervention constant, à l'exclusion de nouveaux transferts de compétences.

#### **1.3.1 La mutualisation par coopération**

##### **1.3.1.1 La mise à disposition de personnel**

La mise à disposition de personnel est régie par les dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT. Elle peut être ascendante (des communes vers l'EPCI) ou descendante (de l'EPCI vers les communes). Elle doit être délibérée par le conseil communautaire et les conseils municipaux concernés et donner lieu à la signature d'une convention.

Entre 2014 et 2019, Châteauroux Métropole a conclu 33 conventions de mise à disposition de personnel avec ses communes membres dont 21 avec la commune de Châteauroux (cf. annexe n° 4). 12 communes sur les 14 composant l'EPCI ont bénéficié d'une

assistance par ce biais. Toutefois, ces 12 communes n'ont conclu ces conventions que de manière épisodique. Celles-ci ont essentiellement profité à la commune de Châteauroux. En outre, le recours aux mises à disposition est resté stable, voire a légèrement décru.

En dépit de l'adoption de plusieurs conventions cadres régissant les services communs, ville et agglomération de Châteauroux continuent de conclure un certain nombre de conventions *ad hoc*. Celles-ci consistent toutes en des conventions de mise à disposition de personnel. Il en ressort que les mises à disposition de l'agglomération vers la ville de Châteauroux sont fréquemment utilisées pour remplacer des agents ou d'envisager un reclassement qui implique une mutation d'une collectivité à une autre.

#### 1.3.1.2 Les groupements de commandes

Le recours aux groupements de commandes est en nette augmentation sur la période 2014-2018. Toutefois, il constitue quasi exclusivement un outil à l'appui des services communs. Les conventions sont donc très majoritairement conclues entre la ville de Châteauroux et la communauté d'agglomération (cf. annexe n° 4).

L'ordonnateur indique qu'il est régulièrement proposé aux communes membres de l'EPCI d'intégrer les groupements de commandes mis en place mais qu'elles déclinent la proposition. D'après lui, le formalisme plutôt lourd de ce dispositif ainsi que son caractère contraignant expliquent cet état de fait.

À l'heure actuelle, les groupements de commandes ne sont donc pas un vecteur de mutualisation très fort entre l'ensemble des communes de Châteauroux Métropole.

#### 1.3.1.3 Les conventions de prestations de services

##### **La réglementation applicable en matière de convention de prestation de service**

La prestation de service dans le cadre de l'intercommunalité recouvre notamment l'action de l'EPCI intervenant pour le compte d'une de ses communes membres. L'intervention de l'EPCI pour leur compte, en dehors du cadre des compétences opérationnelles qui leur ont été transférées, constitue une dérogation au principe de spécialité fonctionnelle. Par conséquent, un EPCI à fiscalité propre ne peut réaliser des prestations de service pour le compte de ses membres que s'il est expressément habilité à le faire par les textes ou ses statuts, en l'occurrence l'article L. 5216-7-1 du CGCT pour les communautés d'agglomération, et si ces interventions se situent dans le prolongement de ses compétences.

La vocation première d'un EPCI est d'exercer les compétences qui lui ont été transférées sur le territoire de ses communes membres. Aussi, les prestations de services ne peuvent avoir qu'un caractère marginal par rapport à l'activité globale de l'établissement.

Les dispositions du droit de la commande publique s'appliquent aux conventions de prestation de services rendues à titre onéreux par les EPCI. En principe, le caractère onéreux d'un contrat implique que le pouvoir adjudicateur verse un prix en contrepartie de la prestation dont il bénéficie. Le caractère onéreux ne se traduit pas nécessairement par le versement d'une somme d'argent mais peut consister en une contrepartie ou un avantage direct.

Par exception, les contrats qui peuvent être qualifiés de quasi régies (article L. 2511-1 et suivants du code de la commande publique) ou de coopérations entre pouvoirs adjudicateurs au sens de l'article L. 2511-6 du même code, ne sont pas soumis à l'obligation de publicité et de mise en concurrence. De même, les règles de la commande publique ne s'appliquent pas, conformément aux dispositions de l'article L. 5111-1 du CGCT, lorsqu'il s'agit de l'exercice en commun d'une compétence entre des communes membres du même EPCI dans le cadre d'une mise à disposition de services ou de services unifiés.

Dans son schéma de mutualisation, Châteauroux Métropole prévoit que des prestations de conseil et d'assistance peuvent être proposées aux communes membres notamment dans le domaine des systèmes d'information.

Les rapports annuels sur le schéma de mutualisation indiquent à ce titre que des prestations d'audit informatique ont été réalisées par le service commun de la direction des systèmes d'information. À titre d'exemple, en 2017, ont été réalisés un audit de l'existant en matière d'informatique dans les écoles de la commune du Poinçonnet, une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection pour la commune de Saint-Maur et une étude de faisabilité pour le déploiement de l'informatique dans une école de la commune d'Ardentes. En outre, les services communautaires ont réalisé, à titre gratuit, des audits informatiques pour plusieurs communes membres en 2016 (Coings, Diors, Etrechet et Saint-Maur) et 2018 (Arthon).

En dehors des prestations informatiques, les conventions conclues concernent essentiellement la fourniture de plants horticoles et la viabilité hivernale. Si ces deux prestations peuvent être regardées comme entrant dans l'exercice en commun d'une compétence, ce n'est pas le cas des prestations informatiques.

La communauté d'agglomération a produit deux conventions dites « d'offre de services » conclues avec les communes d'Ardentes et du Poinçonnet pour la réalisation de prestations informatiques dans leurs écoles. Or, en application de la réglementation sus rappelée, la réalisation de telles prestations n'entre dans aucun cas de dérogation aux règles de la commande publique (quasi régie, coopérations entre pouvoirs adjudicateurs au sens de l'article L. 2511-6 ou exercice en commun d'une compétence).

La conclusion de telles conventions apparaît comme un palliatif à l'absence de communes autre que Châteauroux dans les services communs existants, notamment celui chargé des systèmes d'information.

### **1.3.2 Les perspectives nouvelles de mutualisation envisagées dans le schéma de mutualisation**

#### **1.3.2.1 L'articulation avec le projet de territoire**

Châteauroux Métropole s'est attachée à mettre le schéma de mutualisation en lien avec le pacte financier et fiscal et le projet de territoire. Elle a donc identifié dans le schéma « plusieurs actions concrètes et études d'opportunité en lien avec la mutualisation » qualifiées d'axes majeurs.

Quatre ans après l'adoption du schéma, les perspectives envisagées concernant le domaine culturel n'ont pas abouti. Le schéma communautaire des activités sportives et culturelles n'a pas été élaboré. L'étude d'opportunité d'une mutualisation des prestations du conservatoire n'a pas non plus été réalisée. Enfin, indépendamment de l'évaluation de la politique mise en œuvre en matière de tourisme, il est constaté que le schéma touristique envisagé n'a pas été formalisé.

Le schéma directeur des pistes cyclables a été élaboré et approuvé en 2017. Son périmètre ne concerne pour l'heure que les communes de Châteauroux, Déols, Le Poinçonnet et Saint-Maur.

Le schéma immobilier partagé est en cours d'étude. Le bilan immobilier effectué ne concerne que des biens propriétés de la ville de Châteauroux, de son centre communal d'action sociale (CCAS) et de la communauté d'agglomération.

Le processus d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) arrive quant à lui à son terme. Les phases d'étude et d'enquête sont terminées. Le PLUi devrait être soumis au conseil communautaire au début de l'année 2020.

En conclusion, la moitié des actions envisagées a été réalisée ou est en cours de réalisation mais une seule englobe l'ensemble des communes membres. Elles n'ont donc pas joué le rôle attendu en matière de mutualisation.

*In fine*, le processus de mutualisation mis en place depuis 2014 s'est essentiellement noué entre la communauté d'agglomération et la commune de Châteauroux, plus marginalement avec les communes limitrophes de cette dernière. La composition de l'EPCI et le poids important de sa ville centre expliquent en partie ce constat. La mise en place de services communs entre ces deux entités en 2015 est l'illustration la plus aboutie de la volonté de mutualiser.

### 1.3.2.2 Le choix d'une mutualisation intégrée

Aux termes de l'article L. 5211-4-2 du CGCT dans sa rédaction applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015 : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs. [...] Les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel [...], de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'État. Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. [...]. La convention prévue au présent article détermine le nombre de fonctionnaires et d'agents non titulaires territoriaux transférés par les communes [...] ».

En application de ces dispositions, un comité de direction générale et quinze services communs ont été mis en place entre la communauté d'agglomération et la commune de Châteauroux dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- sept services fonctionnels : cabinet et communication, secrétariat des assemblées, commande publique, affaires juridiques, finances, ressources humaines et service informatique ;

- huit services opérationnels : propreté, espace verts, bureau d'études techniques, énergie et développement durable, patrimoine et moyens généraux, voiries et dépendances, aménagement et urbanisme (ADS).

La commune de Saint-Maur est à l'heure actuelle partie prenante d'un seul service commun. À l'exception du service concernant le droit des sols, l'ensemble des autres n'intègrent que l'agglomération et la ville de Châteauroux.

Les autres communes membres, consultées à cette fin selon la communauté d'agglomération, n'ont pas souhaité intégrer de services communs. D'autres pistes moins intégrées comme le recours à l'unité de production culinaire ont été envisagées mais n'ont pas abouties. Les craintes de ces communes de s'investir plus avant dans le processus de mutualisation n'ont pour l'heure pas été dépassées.

### **1.3.3 La création de services communs**

La mise en place et le fonctionnement des services communs reposent sur un socle juridique complexe composé de plusieurs conventions. Dans un souci de réalisme et de praticité, chaque convention fixe des modalités de remboursement différentes, ce qui suppose un suivi très précis pour s'assurer du bon fonctionnement du dispositif.

#### **1.3.3.1 Une mise en œuvre réalisée à marche forcée**

La décision politique de renforcer la mutualisation en créant des services communs est prise par le maire de Châteauroux - par ailleurs président de la communauté d'agglomération - à l'issue des élections de mars 2014. Ce choix visait à la fois à réaliser des économies et à contribuer à la création d'une image commune à l'EPCI et à sa ville-centre sous l'appellation nouvelle de Châteauroux Métropole afin, notamment, que les deux niveaux d'organisation administrative, désormais transparents pour les citoyens, constituent pour eux un guichet unique.

Cette volonté a été accompagnée par le recrutement à l'automne 2014 d'une nouvelle directrice générale des services commune aux deux entités et dont la mission était de mettre en place des services communs effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ce calendrier contraint s'est traduit par l'adoption dès le 11 décembre 2014 d'une convention cadre relative à la création des services communs par le conseil municipal. Le conseil communautaire l'a, pour sa part, adoptée en séance du 18 décembre 2014, soit en même temps que le lancement du projet de schéma de mutualisation. La version finale de ce dernier n'a été approuvée qu'en séance du 28 mai 2015 après examen par les communes membres. La mise en œuvre des services communs dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015 est donc intervenue avant l'adoption du schéma de mutualisation.

Comme le souligne l'ordonnateur, cette temporalité ne soulève pas de difficulté juridique. Elle atteste la rapidité d'un processus auquel le temps nécessaire à l'identification des difficultés, à leur analyse et à leur gestion sereine a manqué. L'absence d'association d'autres communes que celle de Châteauroux à l'origine du projet en est le résultat patent.

La rapidité de mise en place des services communs transparait également dans les documents budgétaires. En effet, le budget primitif 2015 adopté le 18 décembre 2014 n'anticipait nullement son incidence financière. Une décision modificative de l'ordre de 15,65 M€ a ainsi dû être adoptée dès le 12 février 2015.

Malgré l'existence préalable de mises à disposition de personnel et la collaboration préexistante, ce changement majeur d'organisation, réalisé en moins de six mois, n'a pas été sans conséquence sur la sérénité du climat social au sein des deux entités concernées. Cinq ans après la mise en œuvre de la mutualisation, la réelle synergie entre les équipes n'est d'ailleurs pas encore totalement acquise.

### 1.3.3.2 Les conventions cadres relatives au personnel des services communs

Plusieurs conventions cadres ont été conclues afin de déterminer les conditions organisationnelles et financières de la mise en œuvre de ces services communs.

La première convention cadre conclue le 12 janvier 2015 avait pour objet principal le transfert des personnels des communes concernées (d'abord Châteauroux, puis par avenant du 20 février 2015 la commune de Saint-Maur) et la détermination des modalités de prise en charge des dépenses de personnel. Les fiches d'impact jointes à cette convention dénombrent 424 agents transférés (69 au sein de services fonctionnels et 355 au sein de services opérationnels). Les effectifs de la communauté d'agglomération sont donc passés de 127,62 ETP en 2014 à 546,31 en 2015. Dans sa continuité et après une évaluation des charges réalisée à l'issue de l'année 2015, une seconde convention cadre a été conclue le 9 septembre 2016 puis modifiée par avenant le 4 novembre 2016.

Le principe de remboursement retenu reposant sur une compensation des frais de personnel *au prorata* du service rendu, la convention détermine des clés de répartition propres à chaque service : par exemple pour la direction communication 80 % pour la ville, 20 % pour l'agglomération ou pour la direction des espaces verts respectivement 96 % et 4 %.

**Tableau n° 2 : Évaluation de l'incidence financière de la mutualisation selon les fiches d'impact annexées à la convention du 12 janvier 2015 (hors application du droit des sols)**

Montants en euros	Frais de personnel	Part ville	Part agglo	Part ville	Part agglo
direction des affaires juridiques	279 150	80 %	20 %	223 320	55 830
service urbanisme	-	-	-	-	-
direction de l'aménagement	608 600	30 %	70 %	182 580	426 020
secrétariat des assemblées	507 700	70 %	30 %	355 390	152 310
bureau d'études techniques	317 200	90 %	10 %	285 480	31 720
direction de la commande publique	301 050	50 %	50 %	150 525	150 525
direction de la communication	319 930	80 %	20 %	255 944	63 986
direction des ressources humaines	614 529	85 %	15 %	522 350	92 179
direction des systèmes d'information	748 560	90 %	10 %	673 704	74 856
service énergie et développement durable	201 400	60 %	40 %	120 840	80 560
service espaces verts	3 586 075	96 %	4 %	3 442 632	143 443
direction des finances	612 737	65 %	35 %	398 279	214 458
direction du patrimoine et des moyens généraux	6 022 300	97 %	3 %	5 841 631	180 669
service de la propreté	1 089 225	96 %	4 %	1 045 656	43 569
service voiries et dépendances	1 650 350	95 %	5 %	1 567 833	82 518
<b>TOTAL</b>	<b>16 858 806</b>			<b>15 066 164</b>	<b>1 792 643</b>

Source : convention du 12 janvier 2015



En dépit de la création des services communs, la ville de Châteauroux continue de mettre à disposition de manière pérenne, dans le cadre de conventions annuelles, plusieurs agents affectés à la gestion des archives, des parkings reconnus d'intérêt communautaire, au service des sports et à la prévention des risques professionnels (cf. annexe n° 4). Au-delà de la lourdeur du procédé, l'hétérogénéité des services communs regroupant ces services administratifs et opérationnels aurait dû conduire à un transfert de ces agents. La chambre relève à ce sujet que l'ordonnateur envisage la création de services communs au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour mettre fin aux conventions de mises à disposition précitées.

### 1.3.3.3 Les conventions relatives aux moyens matériels des services communs

Après avoir traité de la question du personnel, deux autres conventions ont été conclues afin, d'une part, de régir la mise à disposition des locaux et la répartition des charges afférentes, d'autre part, de déterminer les modalités de prise en charge des dépenses mutualisées qui jusqu'alors étaient laissées à l'appréciation des agents.

L'utilisation commune de locaux par les services communs et par ceux de chaque collectivité a conduit la ville de Châteauroux et la communauté d'agglomération à conclure, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, une convention de mise à disposition de locaux, modifiée par avenant, permettant d'identifier les sites concernés et de définir les conditions de gestion des bâtiments. L'occupation des locaux est consentie à titre gratuit. Les propriétaires des bâtiments dispensent leurs occupants d'assurer les risques locatifs et assurent les biens pour le compte de ces occupants. En revanche, les charges de fonctionnement (fluides, entretien ménager, vérification et maintenance, petites réparations, etc.) sont payées par le propriétaire puis réparties avec l'occupant en proportion des dépenses supportées par la collectivité avant la mutualisation. Chaque année, un bilan des dépenses réalisées est effectué et ensuite réparties entre Châteauroux Métropole à hauteur de 16 % et la ville de Châteauroux à hauteur de 84 %. Pour les exercices 2016 et 2017, les dépenses supportées par Châteauroux Métropole s'élèvent en moyenne à 132 810,57 € tandis que celles de la ville s'élèvent à 727 539,37 €.

Après application de la clé de répartition précitée, seule la différence entre ces deux flux financiers a fait l'objet de facturations de sorte qu'au titre de l'année 2016, l'agglomération a versé une somme de 21 281,36 € à la ville tandis qu'au titre de 2017 la ville lui a réglé la somme de 11 590,52 €.

S'agissant des dépenses mutualisées, une convention spécifique n'a été adoptée que le 29 décembre 2017. Celle-ci vient préciser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités de la mutualisation des moyens entre l'agglomération et la ville de Châteauroux. Pour chaque catégorie de dépenses relevant de différentes directions, son annexe 1 donne une définition claire et objective de la clé de répartition. Cette clé a été élaborée sur la base des dépenses constatées jusqu'au 31 décembre 2014. La convention demeure muette sur les modalités de révision des clés de répartition. Sur ce point, en dépit du temps écoulé et de l'expérience accumulée, aucun arbitrage n'a été porté à ce sujet, que ce soit en matière de gestion des ressources humaines ou des moyens matériels. Selon Châteauroux Métropole, une telle révision ne se justifierait qu'en cas de changement de périmètre.

**Tableau n° 3 : Dépenses de fonctionnement des services communs**

	Services communs	Type de dépense	Clé de répartition	Sens de remboursement	Exercices (montants en euros)		
					2016	2017	2018
Frais facturés à la ville	Patrimoine	carburants	51,97 % / 48,03 %	ville->agglo		188 364	304 064
		achats de fournitures	90 % / 10 %	ville->agglo	847 563	917 909	903 681
	Espaces verts et propreté	achats de fournitures	96 % / 4 %	ville->agglo			337 801
	Systèmes d'information	maintenance parc informatique	85 % / 15 %	ville->agglo		59 946	342 472
	Assemblées	affranchissement	88 % / 12 %	ville->agglo	10 305	81 608	68 023
		COS	90 % / 10 %	ville->agglo	62 098	28 503	31 755
	Ressources humaines	Médecine préventive	90 % / 10 %	ville->agglo	91 877	40 745	31 740
		formation	50 % / 50 %	ville->agglo	44 906		18 598
	Communication	ensemble des dépenses	73 % / 27 %	ville->agglo	69 968		92 306
<i>sous-total</i>					<b>1 126 717</b>	<b>1 317 076</b>	<b>2 130 439</b>
Frais payés à la ville	Réseau des bibliothèques	abonnements	50 % / 50 %	agglo->ville			15 906
	<i>sous-total</i>					<b>0</b>	<b>0</b>

Source : annexe 1 de la convention du 29/12/2017 ; comptes de gestion

**Tableau n° 4 : Dépenses d'investissement des services communs**

	Services communs	Type de dépense	Clé de répartition	Sens de remboursement	Exercices (montants en euros)		
					2016	2017	2018
Frais facturés à la ville	Patrimoine	achats de véhicules	90 % / 10 %	ville->agglo			
	Espaces verts et propreté	achats de matériels	96 % / 4 %	ville->agglo			258 347
	Systèmes d'information	investissements matériels	85 % / 15 %	ville->agglo	263 510		133 683
		informatiques					427 358
<i>sous-total</i>					<b>263 510</b>		<b>925 288</b>

Source : annexe 1 de la convention du 29/12/2017 ; comptes de gestion

#### 1.3.3.4 Le cas particulier de l'application du droit des sols (ADS)

Initialement intégré à la convention cadre relative aux services communs, le service urbanisme a finalement fait l'objet d'une convention spécifique. La création du service commun a impliqué l'intégration dans les effectifs communautaires des personnels concernés de la ville de Châteauroux (cinq agents) et de la commune de Saint-Maur (un agent), seules collectivités disposant de personnels dédiés à cette activité.

Par délibération du 25 mars 2016, le conseil communautaire a approuvé la convention aujourd'hui applicable. À compter de l'exercice 2016, la refacturation du service rendu distingue les frais d'instruction et les frais de pré-instruction et contrôle. Pour les premiers, la refacturation des actes instruits au cours de l'année N est effectuée au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1 sur le fondement d'un état récapitulatif et par application d'une grille tarifaire. Pour les seconds, la refacturation des missions est réalisée au coût réel et fait l'objet d'une répartition

entre les communes sur la base de l'activité générée par chacune d'entre elle. La refacturation s'opère au premier trimestre de l'année N+1, sur présentation des charges de l'année N assortie des coefficients précédemment mentionnés.

**Tableau n° 5 : Valeur annuelle du service réalisé pour le compte de la commune de Châteauroux d'après les états de facturation établis par Châteauroux Métropole (montants en euros)**

	2015	2016	2017	2018
Remboursement des charges de personnel	200 067,67	-	-	-
Facturation des missions de préinstruction et de contrôle	0,00	126 477,50	107 556,68	ND
Facturation des missions d'instruction réalisées	37 305,00	41 409,00	40 059,00	ND
<i>Total facturé</i>	<i>237 372,67</i>	<i>167 886,50</i>	<i>147 615,68</i>	<i>ND</i>

Source : CRC d'après les comptes de gestion

## 1.4 Un suivi des services communs compliqué dont le bilan reste à établir

L'architecture juridique des services susmentionnée communs appelle deux constats. D'une part, il ressort de la succession chronologique des conventions que l'organisation juridique de la mutualisation n'a pas été pensée au moment de la création des services communs mais au fur et à mesure de leur fonctionnement. La mise en œuvre extrêmement rapide des services n'a pas été accompagnée d'une réflexion sur ses tenants et aboutissants. Toutefois, les conventions existant à ce jour sont relativement complètes. D'autre part, si les clés de répartition choisies ne soulèvent pas dans l'ensemble de remarque particulière, leur multiplicité peut rendre leur application difficile.

Ainsi, tant la multiplicité des conventions conclues que celle des clés de répartition appliquées implique un suivi nécessairement complexe pour les services. Or, dans les faits, un certain nombre de dysfonctionnements peuvent être relevés.

### 1.4.1 Une facturation complexe à vérifier pour laquelle le dispositif de contrôle interne ne permet pas d'éviter certains écueils

Concrètement, chaque service génère ses propres factures et effectue le pré-mandatement, le service des finances assurant la validation. De ce fait, il n'y a pas de vision globale sur l'application des clés de répartition par chacun des services. Pour faciliter l'application de ces clés dans le domaine des dépenses mutualisées, et *de facto* pour en favoriser une application homogène, un support de présentation a été établi.

Consciente des lacunes existantes, Châteauroux Métropole indique qu'une note de service du 14 février 2020 prévoit que la direction des finances vérifiera :

- la conformité de la facture, un modèle devant être mis à disposition ;
- la validité des clés de répartition utilisées ;

- la cohérence des périmètres retenus sur lesquels sont appliquées les clés de remboursement ;
- la base HT ou TTC retenue pour effectuer les remboursements ;
- la périodicité des remboursements.

Précédemment, l'ensemble de ces éléments n'étaient pas validés par la direction des finances et reposaient sur la seule appréciation des agents de chaque service. Ainsi, au-delà des contraintes inhérentes au dispositif mis en place, des difficultés sont apparues du fait de l'absence de système de contrôle interne réfléchi *ab initio*.

#### 1.4.1.1 Des contraintes inhérentes à l'organisation mise en place

##### ***Un sens de remboursement qui pèse sur la trésorerie de l'agglomération***

Les modalités de remboursement prévues par les conventions, si elles ont l'intérêt de la lisibilité, présentent quelques contraintes. Le sens de remboursement privilégié de la commune à la communauté d'agglomération a une incidence sur la trésorerie de cette dernière. Afin de la soulager, la fréquence de refacturation des sommes dues par la ville a été augmentée chaque année en passant de semestrielle à mensuelle.

##### ***Des conventions qui ne sont pas exhaustives***

Ni la convention relative au personnel ni celle relative aux dépenses des services communs ne s'avèrent exhaustives sur le sujet qu'elles prétendent couvrir. D'autres conventions complémentaires s'avèrent nécessaires tandis que certaines dépenses font l'objet d'une prise en charge hors convention ou ne sont pas explicitement prises en considération.

Ainsi, en parallèle de la convention cadre principale, une convention annuelle est conclue avec la ville pour convenir que cette dernière mette à disposition de l'agglomération du personnel pour la réalisation d'un certain nombre de missions récurrentes (gestion des archives, gestion de parkings, prévention des risques professionnels etc.) (cf. tableau n° 29).

S'agissant des dépenses mutualisées, la cotisation à la centrale d'achat Approlys-Centrachats ou l'abonnement internet Lexis 360 collectivités font l'objet d'une répartition entre les deux collectivités sans être explicitement contenus dans les dépenses retenues par la convention. De même, la convention intègre les dépenses d'affranchissement mais ne comprend pas les dépenses de télécommunication.

#### 1.4.1.2 Des difficultés liées à l'absence de mise en œuvre homogène

##### ***Des factures et des justificatifs peu précis s'agissant des dépenses mutualisées***

Avant même l'adoption de la convention du 29 décembre 2017, les dépenses relatives au fonctionnement des services communs faisaient l'objet d'une refacturation à la ville. Toutefois, celle-ci n'a pas eu lieu de manière uniforme selon les directions concernées. Ainsi, si les dépenses communes du service patrimoine ont fait l'objet d'une refacturation dès l'exercice 2016, celles des systèmes d'information ou des espaces verts et propreté ne l'ont respectivement été qu'à partir de 2017 et 2018 (cf. tableaux n° 3 et 4 *supra*).

La variété des dépenses entrant dans le champ des dépenses mutualisées, aujourd'hui encadrées par convention, impose un pointage et un suivi extrêmement précis. Or, les remboursements effectués se font au regard de factures globales dont la présentation n'est pas

totalelement homogène. Par exemple, s'agissant des frais de fournitures des services communs, une partie des factures établies en 2018 reprend les montants mandatés, l'article sur lequel la dépense a été réalisée et la clé de remboursement appliquée alors que d'autres factures, notamment élaborées pour la refacturation des dépenses de fonctionnement de la direction des systèmes d'information, ne mentionnent que le montant global dû au titre de la période facturée.

Si les factures ne permettent pas de savoir à quoi correspondent précisément les sommes en cause, les services sont toutefois en mesure de produire une copie du grand livre retraçant une liste très détaillée des fournitures acquises.

L'achat de ces fournitures relève de la compétence du magasin général qui a été mutualisé et qui effectue les achats pour les deux entités dans leur ensemble et non pour le seul bénéficiaire des services communs. Ce faisant, des fournitures utiles pour des services exerçant des compétences exclusivement communales sont prises en charge par le magasin général et refacturées à la communauté d'agglomération à hauteur de 10 %, ce qui est le cas par exemple des dépenses de fonctionnement des deux piscines municipales ou encore celles des crèches et des écoles. S'agissant d'un magasin mutualisé, deux remarques peuvent être formulées.

Premièrement, la clé de répartition paraît peu pertinente car elle repose non sur la proportion des dépenses réalisées par chacune des entités mais sur celle des effectifs au 31 décembre 2014. Certains services peuvent être peu dotés en personnel et avoir des coûts de fournitures importants. Tel est le cas des grands équipements portés par l'agglomération.

Deuxièmement, un tel choix conduit, de fait, à fondre les deux entités et à gommer les frontières entre les deux. Chacune finance *in fine* l'exercice des compétences de l'autre alors qu'une autre option aurait pu être envisagée, en dépit de la création de services communs, de rattacher chacune des dépenses relatives à l'exercice d'une compétence purement communale ou intercommunale à l'entité qui l'exerce.

### ***Des dysfonctionnements comptables***

L'examen de l'exécution financière de la convention cadre relative à l'instruction et à l'application du droit des sols est révélatrice de différents dysfonctionnements. Deux exemples illustrent cette situation :

- la double facturation de la part de la communauté d'agglomération et le double paiement de la ville de Châteauroux<sup>8</sup> de l'activité réalisée en 2016 au titre des missions de pré-instruction et de contrôle ;
- l'émission de titres et de mandats en double du fait d'une défaillance des rattachements. Ainsi, en 2016, l'agglomération a procédé au rattachement des missions de pré instruction et contrôle alors même que cette prestation avait déjà donné lieu à une facturation au cours de l'exercice. En 2017, cette situation s'est reproduite pour les mêmes missions. Il n'a toutefois pas été retrouvé trace de la contrepassation du rattachement et un mandat d'annulation de titre sur exercice antérieur a dû être

---

<sup>8</sup> Ainsi, la facturation des missions précitées au titre de l'exercice 2016 a fait l'objet du titre de recette n° 1568 émis le 31 décembre 2016 pour une valeur de 128 514,82 € et du titre n° 1804 émis le 31/12/2017 pour une valeur de 126 477,50 €, la différence entre les deux montants étant dû à un écart sur la part de la commune dans le total des actes traités. Chacun de ces titres a fait l'objet d'un mandat de paiement de la part de la ville de Châteauroux : le premier a été payé par mandat n° 1131 émis le 17 février 2017 pour une valeur de 128 514,82 € et le second, par le mandat n° 720 émis le 06 février 2018 pour une valeur de 126 477,50 €.

comptabilisé sur l'exercice suivant pour tenter, sans y parvenir, de rétablir l'équilibre comptable de ces opérations.

Bien que justifiés au regard de l'évolution de la nature de la prestation liant l'agglomération et la ville, les changements d'imputation ne facilitent pas la traçabilité budgétaire et le suivi comptable de l'exécution de la convention. En outre, les factures établies au titre du droit des sols ne sont pas suffisamment détaillées. En particulier, elles ne font pas apparaître la facturation des frais de gestion prévue à l'article 10.3.2 de la convention.

Le manque de rigueur dans l'application des dispositions conventionnelles et le manque de fluidité de l'information entre le service opérationnel et la direction des finances traduisent des insuffisances du contrôle interne. En outre, cette situation illustre également les effets indirects induits sur la trésorerie de chacune des collectivités concernées.

#### 1.4.1.3 L'existence d'un décalage temporel dans l'application financière des conventions

L'exécution financière des différentes conventions révèle des décalages temporels inhérents au dispositif mis en place et à son application qui démontre une défaillance dans le suivi financier.

En premier lieu, en ce qui concerne les dépenses les plus lourdes que sont celles du personnel, les flux de remboursement s'effectuent sur des bases prévisionnelles et non sur les frais effectivement engagés. Une régularisation en fin d'exercice est donc nécessaire au vu des sommes effectivement versées. Néanmoins, celle-ci reste limitée (inférieure à 100 000 €, cf. tableau n° 6 *infra*), preuve d'une estimation réaliste des charges de personnel.

En deuxième lieu, un décalage dans le temps entre l'émission des mandats et des titres correspondants par le service des finances est constaté. Les flux financiers entre la communauté d'agglomération et la ville relatifs à un exercice donné ne sont pas tous rattachés à cet exercice. À titre d'exemple, les titres émis par l'agglomération en 2017 et 2018 pour refacturer les frais annexes liés au personnel des services communs (médecine du travail, œuvres sociales, etc.) ont été mandatés par la ville sur les exercices 2018 et 2019.

Enfin, le décalage temporel résulte également du non-respect de l'échéancier conventionnel. Ainsi dans le cas de la convention relative à l'instruction et à l'application du droit des sols, l'article 10.3.1 stipule que les actes instruits au cours de l'année N sont refacturés au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1. Pour la commune de Châteauroux, les trois titres correspondants émis par la communauté d'agglomération n'ont jamais respecté cet échéancier, ces pièces ayant toutes été émises sur le dernier trimestre N+1<sup>9</sup>.

## 1.4.2 Une évaluation qui demeure à mener

### 1.4.2.1 Une absence d'évaluation qui devrait être corrigée à l'avenir

Bien que les conventions cadres précitées prévoient une évaluation annuelle de leur exécution à présenter aux comités techniques de chaque entité, celle-ci n'a jamais été réalisée.

---

<sup>9</sup> Titre n° 703 émis le 11 octobre 2016 pour une valeur de 37 305 €, titre n° 8575 émis le 3 novembre 2017 pour une valeur de 41 409 € et titre n° 867 émis le 23 octobre 2018 pour une valeur de 40 059 €.

D'après l'ordonnateur, le rapport d'activité et de développement durable retrace l'activité des services communs. Toutefois, les informations contenues dans ces rapports ne permettent pas d'assurer un suivi précis de l'exécution financière des conventions. Plus largement, début 2019, aucune évaluation globale de la mutualisation n'a été mise en œuvre.

Le schéma de mutualisation prévoyait la mise en place de deux commissions chargées d'effectuer un suivi de la mutualisation : la commission ressources et performances et le groupe de travail « mutualisation ». Or, la première a été supprimée en 2018 et la seconde ne s'est pas réunie depuis 2016. Depuis juin 2019, c'est le directeur général adjoint (DGA) chargé des finances qui assure le pilotage de la mutualisation dans toutes ses acceptations dont les services communs ne sont qu'une partie.

La délibération du 23 septembre 2016 portant actualisation du schéma de mutualisation pour la période 2016-2020 prévoit que « l'avancement de ce schéma fera l'objet d'une communication annuelle lors du débat d'orientations budgétaires ou lors du vote du budget ». En 2017 et 2019, le rapport annuel du schéma de mutualisation a été adopté au cours de la même séance que le débat d'orientations budgétaires. Ce n'est pas le cas en 2018.

Cinq années après la mise en place des services communs, aucune évaluation approfondie n'a été effectuée. Si les rapports annuels du schéma de mutualisation sont établis chaque année et comportent des informations détaillées sur les actions réalisées, une évaluation comportant les points positifs ou à améliorer des services communs n'a jamais été réalisée. De ce fait, les clés de répartition prévues par chacune des conventions n'ont pas encore été réexaminées.

La communauté d'agglomération indique que le futur contrôleur de gestion pourra assister le DGA finances sur les différentes thématiques que sont l'audit et l'évaluation des services communs, l'élaboration d'outils de suivi et d'aide à la décision, la révision et l'optimisation des clés de répartition.

La chambre recommande à la communauté d'agglomération de procéder à une évaluation fonctionnelle et économique des services communs. Elle prend note de la résolution de l'ordonnateur d'y satisfaire par la réalisation d'un bilan du schéma de mutualisation 2016-2019.

**Recommandation n° 1 : Procéder à l'évaluation fonctionnelle et économique des services communs.**

#### 1.4.2.2 La difficile mesure des économies réalisées

L'ordonnateur estime que les objectifs de la mutualisation sont atteints. À ce titre, il relève, d'une part, que l'identité « Châteauroux Métropole » s'est imposée et a permis la mise en place d'un guichet unique transparent pour les usagers, d'autre part, que les services ont été restructurés et rationalisés.

D'après l'ordonnateur la mutualisation a permis d'améliorer l'efficacité globale des services et de générer des économies directes et indirectes notamment sur les frais généraux. S'il est difficile d'apprécier si la création des services communs a atteint les objectifs attendus en matière organisationnelle et permis de générer les économies indirectes évoquées, la réalisation d'économies en matière de charges de personnel peut, elle, être mesurée. Or, les charges consolidées de la ville et de la communauté d'agglomération entre 2013 et 2018 sont

restées stables. Dans un contexte de réformes législatives ayant une incidence financière non négligeable pour les collectivités, la mutualisation a permis de contenir l'évolution des charges de personnel. De manière plus générale, les charges courantes ont été maîtrisées sur la période, leur variation annuelle moyenne n'étant que de + 0,3 %.

**Tableau n° 6 : Évolution des charges de personnel consolidées entre la ville et l'agglomération**

Montants en euros	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
<b>Charges de personnel interne</b> (c = a + b)	<b>40 566 179</b>	<b>41 097 020</b>	<b>41 390 439</b>	<b>40 735 270</b>	<b>40 856 406</b>	<b>40 356 938</b>	<b>-0,1 %</b>
<i>dont charges de personnel interne de la commune de Châteauroux (a)</i>	36 062 525	36 504 449	20 293 337	19 736 037	20 126 416	20 029 624	-11,1 %
<i>dont charges de personnel interne de Châteauroux Métropole (b)</i>	4 503 654	4 592 571	21 097 102	20 999 233	20 729 990	20 327 315	35,2 %
<b>Ensemble des charges de personnel externe spécifique à chaque entité, nettes des remboursements (d)</b>	<b>293 846</b>	<b>338 363</b>	<b>119 362</b>	<b>207 337</b>	<b>81 135</b>	<b>62 585</b>	<b>-26,6 %</b>
<b>Solde des flux entre la ville et l'agglomération (e)</b>	<b>0</b>	<b>21 948</b>	<b>-41 573</b>	<b>-95 975</b>	<b>-69 342</b>	<b>101 126</b>	<b>-</b>
<b>Total des charges de personnel consolidées (f = c + d + e)</b>	<b>40 860 025</b>	<b>41 457 331</b>	<b>41 468 228</b>	<b>40 846 632</b>	<b>40 868 199</b>	<b>40 520 650</b>	<b>-0,2 %</b>

Source : CRC d'après les comptes de gestion

### CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

*Si le champ d'intervention de la communauté d'agglomération est resté relativement stable depuis 2014, bien que résolument tourné vers le développement de l'attractivité du territoire, son organisation administrative a beaucoup évolué avec la mise en place des services communs. Les relations déjà très fortes entre la commune de Châteauroux et l'EPCI se sont renforcées, créant une synergie propre à ces deux entités mais relativement peu partagée avec les autres communes. L'exercice des compétences communautaires n'en reste pas moins effectivement et efficacement réalisé.*

*La complexité de l'architecture juridique constituant le socle des services communs appelle un suivi précis et régulier. Toutefois, à l'heure actuelle, compte tenu notamment de l'anticipation insuffisante de la mise en place de la mutualisation, aucun dispositif de contrôle interne n'a été mis en place pour s'assurer du bon fonctionnement des services. Aucune évaluation approfondie n'a été effectuée permettant d'apprécier concrètement les gains d'efficacité et les économies réalisées à la suite de la mise en place de ces services.*



## 2 LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE BALSAN'EO

### 2.1 Le choix d'un projet ambitieux

#### 2.1.1 Un projet ancien justifié par une offre réduite sur le territoire

Le projet de création d'un centre aquatique est ancien. Il était déjà évoqué lors de la création de la communauté d'agglomération en 2001. Des études de faisabilité avaient été réalisées au cours des années 2000 mais elles n'avaient pas abouti. Des terrains sur le site de la Margotière étaient depuis plusieurs années destinés à accueillir l'équipement.

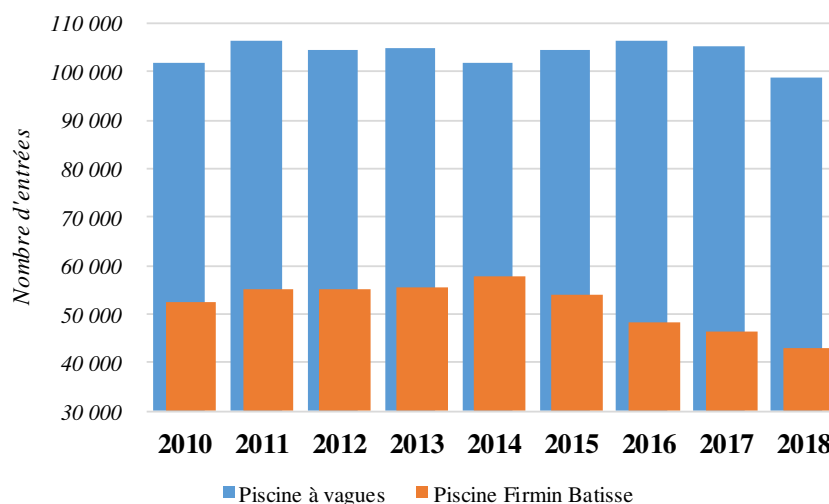
La nouvelle mandature débutée en 2014 a été l'occasion de relancer ce projet présentant le complexe comme un extraordinaire pôle d'attractivité, image de marque du territoire. L'intérêt communautaire du centre aquatique Balsan'eo a été reconnu par délibération du 6 novembre 2015.

Actuellement, il existe trois piscines sur le territoire de l'EPCI : deux piscines couvertes à Châteauroux (la piscine à vagues et la piscine Firmin Batisse) et une piscine découverte seulement ouverte en période estivale à Ardenes.

Construite en 1974, la piscine Firmin Batisse a été refaite en 1999. Elle est spécialement dédiée à l'activité sportive tandis que la piscine à vagues a une vocation plus ludique avec un bassin qui fait des vagues une fois par heure et deux toboggans. Elle a été construite en 1988. Cette piscine est vieillissante et doit être fermée à l'ouverture du nouveau centre aquatique.

La fréquentation de ces deux équipements est relativement stable quoiqu'en légère baisse plus accentuée en 2018.

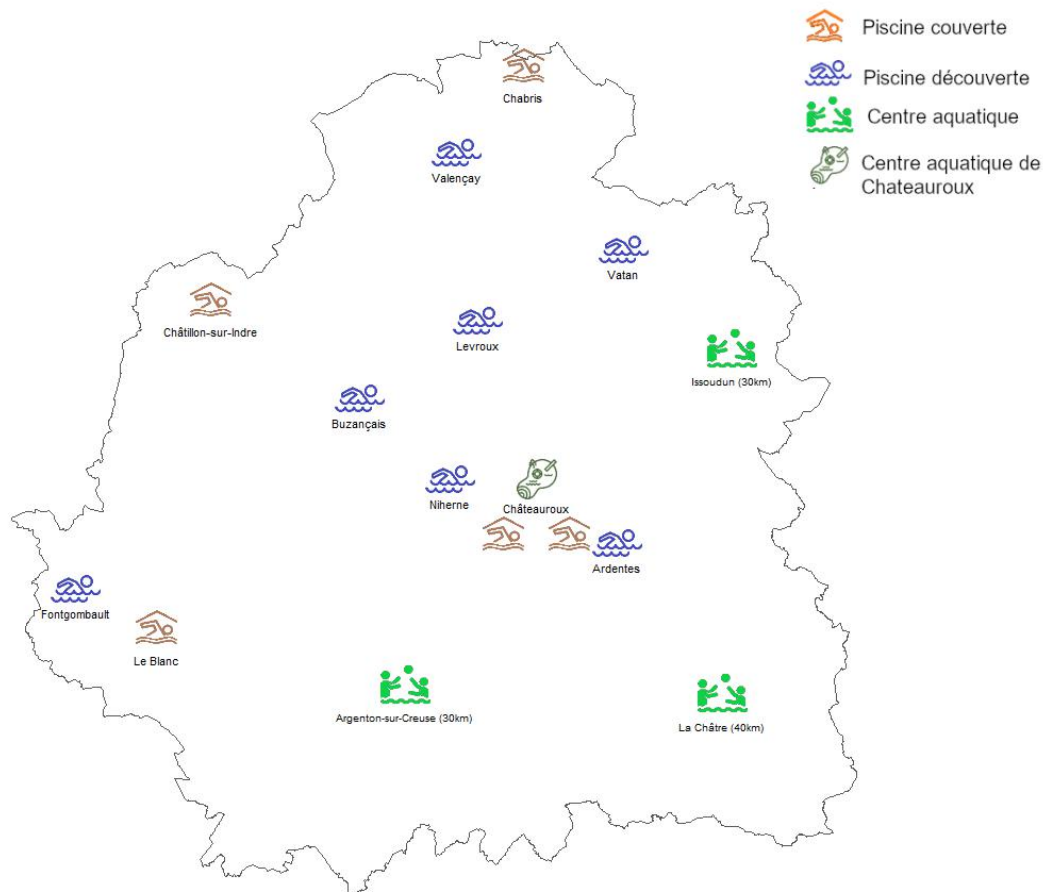
**Figure n° 5 : Fréquentation des piscines de Châteauroux de 2010 à 2018**



Source : communauté d'agglomération

Le département de l'Indre compte seize piscines : trois centres aquatiques, cinq piscines couvertes et huit piscines découvertes qui fonctionnent l'été. Les trois centres aquatiques sont tous distants de la ville de Châteauroux d'environ 30 kilomètres. Le département ne dispose d'aucun bassin de nage de 50 mètres.

**Figure n° 6 : Implantation des piscines et centres aquatiques de l'Indre**



Source : CRC

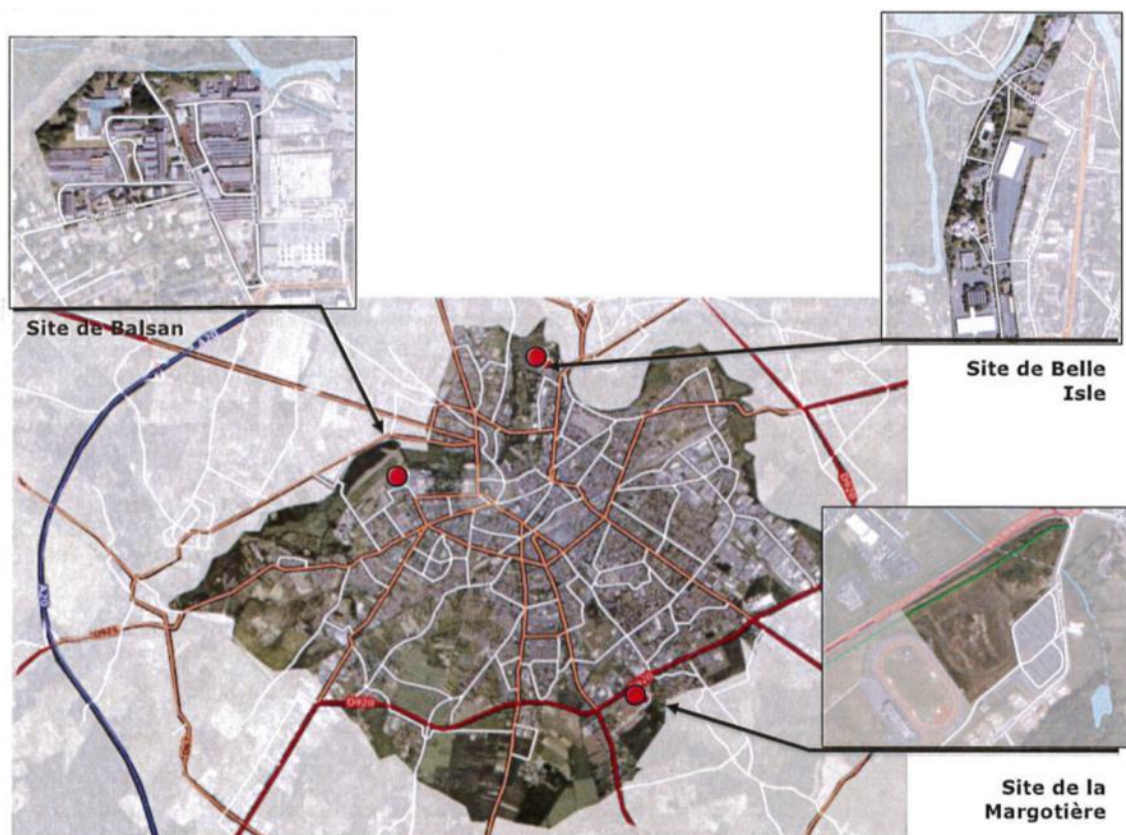
À proximité, dans le département du Cher, on recense trois équipements à moins de 100 kilomètres de Châteauroux. Deux centres aquatiques situés à Vierzon (environ 60 kilomètres) et à Saint-Amand-Montrond (environ 70 kilomètres) et une piscine avec un bassin de 50 mètres à Bourges (environ 100 kilomètres).

Compte tenu du statut de la communauté d'agglomération castelroussine, chef-lieu de département, et de son poids démographique au niveau départemental, le constat fait par les élus de la nécessité d'un équipement aquatique de taille conséquente est fondé. Le choix a été fait de construire un « équipement d'envergure ». Cela apparaît tant dans le site d'implantation retenu que dans la nature de l'équipement construit.

### 2.1.2 Le choix d'un site situé au cœur de la ville de Châteauroux impliquant des surcoûts

À l'origine du projet, il était envisagé de construire le centre aquatique sur le site de la Margotière. Néanmoins, la communauté d'agglomération a eu recours à un cabinet d'audit afin de réaliser une étude de programmation pour apprécier les différents lieux susceptibles d'accueillir l'équipement. Ce cabinet a procédé à l'analyse de trois sites possibles d'implantation situés à la Margotière, à Belle-Isle et à Balsan, trois quartiers différents de Châteauroux.

**Figure n° 7 : Situation des différentes implantations envisagées pour la réalisation du centre aquatique**



Source : Étude de programmation – analyse des sites

Après avoir écarté le site de Belle-Isle pour des raisons techniques, le cabinet d'audit a comparé les deux sites restants au regard de différents critères liés à la viabilité du site, à son approche qualitative, à la faisabilité technique et à l'incidence financière. La synthèse comparative aboutit à l'attribution d'une note nettement supérieure au site de la Margotière. La conclusion du rapport met en lumière les trois points négatifs affectant le site de Balsan : « sa position enclavée qui ne contribue pas à l'image fédérative du futur centre aquatique, son implantation qui interroge sur les ambitions de la collectivité pour le quartier et les coûts supplémentaires ».

Le rapport chiffre l'incidence financière du choix du site à 5 749 905 € pour celui de Balsan, coût de dépollution non compris, soit 4 M€ de plus que le site de la Margotière.

**Tableau n° 7 : Récapitulatif des surcoûts identifiés dans l'étude d'analyse des sites**

	La Margotière	Balsan
acquisition des terrains	- €	2 594 000 €
réseau	coûts faibles 0 € bassin rétention	coûts importants 430 000 € bassin de rétention
désamiantage/démolition	- €	733 655 €
dépollution	- €	à préciser
voirie + giratoire	- €	1 000 000 €
fondations spéciales	provision de 992 250 €	992 250 €
création d'un tunnel souterrain	650 000 €	- €
<b>Total surcoût</b>	<b>1 642 250 €</b>	<b>5 749 905 €</b>

Source : Étude de programmation analyse des sites

En dépit de ces surcoûts et du fait que la communauté d'agglomération n'était pas propriétaire de plusieurs des terrains compris dans l'assiette du projet, le site retenu pour la construction de l'équipement est celui de Balsan. Comme le relève le cabinet d'audit dans la conclusion de son rapport, ce choix permet le « développement d'un quartier en cœur de ville occupé par des friches industrielles et la dynamisation d'un nouveau territoire ». L'ordonnateur confirme que ce sont ces arguments qui ont emporté la conviction des élus communautaires. Les habitants consultés sur le projet avaient montré une petite préférence pour le site de Balsan (50,1 % des votes contre 47,9 % pour la Margotière).

*In fine*, le poste de surcoût le plus élevé lié à l'acquisition des terrains a été moindre que celui envisagé dans le rapport d'audit. Le terrain d'assiette du projet à Balsan comportait des parcelles appartenant à la ville de Châteauroux et à trois propriétaires privés. La commune de Châteauroux a acquis les parcelles qui appartenaient à deux de ces derniers. Elle a ensuite cédé à la communauté d'agglomération l'ensemble des terrains dont elle était propriétaire à l'euro symbolique et ce alors même qu'elle avait dépensé fin 2015, 1 619 561 € pour les acquérir. Sans cette cession à l'euro symbolique, le surcoût aurait été bien plus important.

L'acquisition des parcelles appartenant au dernier propriétaire privé a engendré différentes dépenses significatives pour Châteauroux Métropole :

- le coût d'acquisition des parcelles d'un montant supérieur à l'évaluation effectuée par le service des domaines ;
- l'indemnisation attribuée aux deux sociétés locataires des bâtiments concernés, en contrepartie de l'obligation qui leur a été faite de se déplacer, d'un montant supérieur à l'évaluation effectuée par le service des domaines. Cette dernière ne concernait que l'une des deux sociétés, aucun avis n'ayant été émis pour la seconde ;
- la prise en charge des frais de viabilisation et de clôture de la nouvelle parcelle sur laquelle l'entreprise s'est implantée et qui a été vendue par la communauté d'agglomération à un prix total de 137 808,20 € conforme à celui fixé par le service des domaines. Néanmoins, l'avis des domaines portait sur une parcelle d'une superficie inférieure (7 600 m<sup>2</sup>) à celle vendue (9 525 m<sup>2</sup>).

**Tableau n° 8 : Présentation chiffrée des opérations intervenues entre Châteauroux Métropole et le propriétaire et les entreprises concernées par la transaction**

opérations	coût	commentaire
acquisition du terrain Boulevard de la Valla prolongé	800 000 €	Évaluation des domaines de 606 000 à 666 000 €. L'entreprise a perçu entre 134 000 et 194 000 € de plus que l'évaluation.
indemnisation de la première société	60 000 €	pas d'évaluation
maintien à titre gratuit de la première société	-	
Indemnisation de la seconde société	230 000 €	Évaluation des domaines de 142 957 €. L'entreprise a perçu 87 043 € de plus.
maintien à titre gratuit de la seconde société	-	
vente du terrain boulevard Anvaux	-137 808,20 €	14,50 €/m <sup>2</sup> avis des domaines portant sur une surface différente
prise en charge du coût de viabilisation	279 806,13 €	Évaluation de 38,99 €/m <sup>2</sup> soit 279 806,13 € pour 7 176 m <sup>2</sup> cédés. In fine, ce sont 9 525 m <sup>2</sup> qui ont été cédés soit un coût de viabilisation ramené à 371 379,75 €
prise en charge des frais de clôture	34 320 €	
<b>total versé pour réaliser la transaction</b>	<b>1 266 317,93 €</b>	

Source : CRC

### 2.1.3 Le choix d'un équipement qualitatif

#### 2.1.3.1 Présentation des scénarii

Le cabinet d'audit H2O a été mandaté par la communauté d'agglomération pour élaborer plusieurs scénarii d'agencement du centre aquatique. Trois hypothèses ont été formalisées comprenant un socle de propositions de base visant à concilier plusieurs usages : la pratique et l'apprentissage de la nage, le besoin d'espaces ludiques, et la création d'un espace bien être. L'ajustement majeur de ces propositions était la taille du bassin sportif intérieur d'une longueur de 25 ou 50 mètres.

Les trois scénarii ont fait l'objet d'un chiffrage du coût de construction et du coût de fonctionnement de l'équipement.

**Tableau n° 9 : Coût de construction des trois scénarii**

	scénario 1 bassin sportif 25x25 m	scénario 2 bassin sportif 25x50 m	scénario 3 bassin sportif 20x50 m
coût travaux HT	18,30 M€	22,60 M€	21,06 M€
coût d'opération HT(*)	22,80 M€	28,10 M€	26,20 M€

Source : Étude de programmation – (\*) le coût d'opération comprend tous les coûts induits (assurance, études, honoraires...)

Ces scénarii ont été présentés en conférence des maires en rappelant les objectifs du projet : construire un centre aquatique comprenant un espace ludique, un espace de bien-être et un espace sportif dans un budget maximum de 25 M€ TTC. Le choix du scénario 1 a été dicté

par les préoccupations financières des élus communautaires. Celles-ci n'ont pas permis d'envisager un bassin de 50 mètres tel que les habitants l'avaient évoqué dans le cadre de leur concertation.

### 2.1.3.2 Le scenario retenu

Aux termes de la délibération du 9 juillet 2015 le futur centre aquatique doit comprendre :

- un espace intérieur regroupant outre un espace d'accueil, un pôle administratif, un pôle associatif, une cafétéria, un pôle vestiaires/sanitaires, des locaux techniques :
  - une halle des bassins comprenant notamment :
    - ⇒ un bassin sportif de 625 m<sup>2</sup> 25x25 m ;
    - ⇒ un bassin d'apprentissage de 250 m<sup>2</sup> ;
    - ⇒ un bassin ludique de 300 m<sup>2</sup> (comprenant une rivière à contre-courant et des bancs de massage) ;
    - ⇒ une pataugeoire de 40 m<sup>2</sup> ;
    - ⇒ un pentagliss ou toboggan ;
    - ⇒ une tribune de 300 places.
  - un espace balnéo-détente comprenant :
    - ⇒ une zone humide avec deux saunas, un hammam, des douches massantes, des douches seau d'eau, des douches pluie, un frigidarium, un bassin tonique et un espace détente ;
    - ⇒ une zone « sec » avec une salle de cardio musculation ;
    - ⇒ une salle polyvalente de 250 m<sup>2</sup>.
- un espace extérieur comprenant deux solariums, une plaine de jeux aqua-ludiques de 100 m<sup>2</sup>, un bassin de 400 m<sup>2</sup> et un espace réservé à la balnéo-détente (solariums et plages).

En outre, au-delà de la qualité des équipements retenus pour les usagers, le choix architectural proposé par le maître d'œuvre est ambitieux. Le projet retenu était qualifié par le jury de concours « d'original », perçu comme « une vraie recherche architecturale avec un soin paysager particulier ». Le centre aquatique de forme arrondie est techniquement plus complexe à réaliser. De plus, une route passant en dessous d'une partie du bâtiment, par mesure de sécurité, Châteauroux Métropole a décidé de surélever le bâtiment de plusieurs dizaines de centimètres ce qui a eu pour effet d'accroître sa visibilité,

### 2.1.3.3 L'évolution du projet

Au démarrage des travaux en 2018, et sans considérer les modifications techniques ou les réaménagements d'espaces, le scenario n'était plus exactement celui arrêté en 2015. Dans l'espace intérieur, le pentagliss / toboggan a été supprimé pour réduire les coûts et rester au plus près de l'enveloppe financière prévue. Dans l'espace extérieur, le bassin de nage a été modifié pour accueillir plus de lignes de nage. En outre, il a été décidé, en juin 2017, lors de la validation



de l'APD, de l'ouvrir six mois dans l'année ce qui a un coût en partie lié à l'installation d'une couverture iso-thermique.

En cours de travaux, le projet a de nouveau évolué. La communauté d'agglomération a décidé fin 2019 d'installer un pentagliss à l'extérieur estimé à 560 849,34 € HT. Pour mémoire le coût du toboggan intérieur retiré était de 119 910 € TTC.

### **La définition du besoin**

L'article 30 de l'ordonnance n° 2015-899 oblige le pouvoir adjudicateur à définir précisément la nature et l'étendue des besoins que le marché qu'il envisage de conclure doit satisfaire.

L'ensemble des éléments constitutifs du besoin de l'acheteur doit apparaître dans les documents de la consultation. Eu égard aux grands principes de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité d'accès des candidats et transparence des procédures), les éléments n'y figurant pas ne pourront y être intégrés par la suite sans remettre en cause les conditions initiales du jeu de la concurrence.

Au cas d'espèce, les modifications successives du projet sont révélatrices d'une défaillance dans la définition du besoin par la communauté d'agglomération. Elles présentent, en outre, des risques juridiques qui auraient pu conduire à des contentieux. Enfin, elles ont un impact sur le coût de l'opération qui dépasse l'enveloppe initialement déterminée. La chambre relève que l'ordonnateur confirme l'évolution du projet entre 2014 et le début des travaux avec pour corollaire une augmentation du budget. Il explique cette situation par le souhait de faire de cet équipement un outil d'attractivité du territoire qui ne se limite pas aux seuls besoins de la population locale.

## **2.2 Un manque de réflexion globale pour un projet de cette envergure**

### **2.2.1 La gouvernance du projet**

#### **2.2.1.1 Des choix stratégiques effectués en dehors du conseil communautaire**

Trois décisions essentielles devaient être prises concernant ce projet : son implantation, son programme<sup>10</sup>, et les modalités de sa gestion. Si le choix des objectifs et des contraintes du futur équipement a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2015, il n'en a pas été de même pour les autres décisions.

Le choix du site d'implantation de centre aquatique, alors qu'il ne faisait pas l'unanimité, a été effectué en conférence des maires. Celui de gérer l'équipement en régie n'a

---

<sup>10</sup> Aux termes de la loi MOP, « Le maître de l'ouvrage définit dans le programme les objectifs de l'opération et les besoins qu'elle doit satisfaire ainsi que les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement, relatives à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage. »

quant à lui fait l'objet d'aucune délibération en méconnaissance des dispositions de l'article L. 2221-3 du CGCT. Selon l'ordonnateur, cette décision a été prise à l'origine du projet et il n'a jamais été question de revenir dessus.

Sur les trois décisions essentielles, le conseil communautaire ne s'est donc prononcé que sur un seul point. De nombreuses et significatives modifications de programme ont été apportées au projet arrêté en juillet 2015. Par ailleurs, il est intervenu dans le cadre de l'attribution des différents marchés, de la concertation réalisée avec les citoyens et de l'acquisition des parcelles d'assiette du projet.

#### 2.2.1.2 Une information financière à l'assemblée délibérante réduite

Le conseil communautaire n'a jamais été consulté sur le plan de financement précis de l'opération de construction du centre aquatique. Les délibérations d'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux permettent seulement d'avoir une vision partielle des coûts mais ne précisent à aucun moment l'enveloppe financière prévisionnelle<sup>11</sup> (EFP) de l'opération. La seule délibération qui s'en approche le plus est celle du 24 mars 2017 autorisant le président à solliciter des subventions « au taux le plus élevé possible » et à signer les demandes. Toutefois, le plan de financement prévisionnel présenté à cette occasion, au demeurant sommaire, ne porte que sur la construction du centre aquatique lui-même et non sur l'ensemble de l'opération.

**Tableau n° 10 : Plan de financement présenté dans la délibération du 24 mars 2017**

Dépenses		Recettes	
Travaux et honoraires	25 000 000 €	État (CNDS)	2 000 000 €
		Région Centre Val de Loire	6 000 000 €
		Conseil départemental	1 000 000 €
		ADEME	400 000 €
		Autofinancement	15 600 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 000 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 000 000 €</b>

Source : délibération du conseil communautaire

L'information contenue dans les rapports d'orientations budgétaires (ROB) est tout aussi lacunaire. Le ROB 2018 pour le budget 2019 se borne à faire état des principales opérations d'investissement en cours ou programmées au titre desquelles figurent le centre aquatique. Un tableau retrace les dépenses prévues au budget pour certaines opérations comme Balsan'éo. À ce titre, les sommes inscrites dans ce tableau étaient de 9,58 M€ pour le budget 2017, 15,88 M€ pour le budget 2018 et 19,40 M€ pour le budget 2019. Cette seule information ne permet ni d'évaluer le coût global du projet ni d'en apprécier l'évolution.

Un document de travail interne aux services intitulé programme pluriannuel d'investissement comporte des indications sommaires sur les grandes masses financières du

<sup>11</sup> Selon la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques, l'enveloppe financière prévisionnelle comprend : le coût du foncier et ses frais annexes, le futur coût des travaux, le futur coût des mobiliers et équipements, les prestations intellectuelles et les frais divers, les provisions pour aléas, les provisions pour actualisation et révision, les frais financiers.



projet dans une perspective de trois années. Toutefois, ce document de travail n'a fait l'objet d'aucune communication auprès du conseil communautaire, *a fortiori* d'aucune délibération.

### 2.2.1.3 Un rôle central donné à la conférence des maires

Châteauroux Métropole indique avoir mis en place une gouvernance dédiée au projet de centre aquatique. L'entité charnière en est la conférence des maires.

Alors que la loi n'impose pas aux EPCI (hors métropoles au sens de l'article L. 5217-1 du CGCT) de créer en leur sein une conférence des maires, la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole s'est dotée de cette instance réunissant chacun des maires des 14 communes membres<sup>12</sup>. Les règlements intérieurs successifs du conseil communautaire prévoient que « la conférence des maires statue sur toutes les décisions relatives à des projets importants » et « que les décisions nécessaires dans ce domaine devront, dès lors qu'elles ne seraient pas réglées par la loi, recevoir un avis à la majorité qualifiée des maires de toutes les communes avant d'être votées en conseil communautaire ».

En ce qui concerne le projet de construction du centre aquatique, en méconnaissance du règlement intérieur précité, les avis adoptés par la conférence des maires concernant le choix du site, la levée des options et l'ajout d'un pentagliss n'ont pas ensuite été approuvées par des délibérations conformes du conseil communautaire.

L'examen des comptes rendus et ordres du jour de la conférence des maires fait apparaître des points réguliers en 2015 et 2016 puis quasi inexistant ensuite (cf. annexe n° 5).

Selon l'ordonnateur, des points d'étape sont régulièrement réalisés en conférence des maires. Cette information orale ne donne pas lieu à une prise de décision en réunion et ne figure donc ni à l'ordre du jour ni dans les comptes rendus. Il est donc impossible d'apprécier l'ensemble et la teneur de l'information, notamment financière, dispensée aux maires des communes membres.

À titre d'exemple, la communauté d'agglomération a produit un diaporama présenté par l'élu responsable des grands projets structurants au cours de la conférence des maires du 13 novembre 2019. Ce document ne présente pas l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération mais un état d'avancement des travaux et un point particulier sur le coût d'installation et de fonctionnement du pentagliss extérieur.

## 2.2.2 L'intérêt communautaire du projet

### 2.2.2.1 La reconnaissance tardive de l'intérêt communautaire

Il a été indiqué *supra* que le projet de construction du centre aquatique est ancien et a donné lieu à des études avant 2014 qui n'ont pas abouti. Il a été relancé en 2014 avec la passation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Or, l'intérêt communautaire du centre aquatique n'a été reconnu que par une délibération du 6 novembre 2015.

---

<sup>12</sup> Auxquels il faut ajouter le représentant d'une ancienne commune Villers les Ormes qui compose aujourd'hui la commune nouvelle de Saint-Maur.

Ainsi, les bases du projet que sont le lieu d'implantation et le scénario du complexe aquatique ont été arrêtées alors que la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » n'intégrait pas cet équipement. De même le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été conclu en 2014, alors que la construction du complexe aquatique n'était pas encore dans le champ de compétence communautaire.

S'ajoute à cette temporalité une certaine confusion dans les interventions successives de la commune de Châteauroux et la communauté d'agglomération. L'illustration parfaite en est le processus d'acquisition des terrains d'assiette du projet. Ils ont, en partie été acquis par la ville. Fin 2015, elle avait dépensé 1 619 561 € pour l'achat de ces terrains, revendus à l'euro symbolique à la communauté d'agglomération. Certains d'entre eux ont même été achetés par la commune après la reconnaissance de l'intérêt communautaire dont deux terrains auprès de propriétaires privés pour 241 000 € (actes de vente du 29 janvier 2016 et 29 novembre 2016). L'ordonnateur explique cela par l'avancée et la difficulté des négociations menées avec les propriétaires concernés contactés à l'origine dans le cadre du projet de construction d'un éco-quartier par la commune, projet abandonné au profit du centre aquatique intercommunal.

#### 2.2.2.2 L'intérêt communautaire reconnu pour le seul centre aquatique

Un temps envisagé, l'élargissement de l'intérêt communautaire aux deux piscines couvertes de Châteauroux n'a pas abouti. *In fine*, seule la piscine à vagues relève de la compétence de la communauté d'agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'ordonnateur motive cette décision par la fermeture programmée de la piscine à vagues à l'ouverture de Balsan'eo, ce transfert permettant de placer le service et la gestion des équipements dans la sphère intercommunale, et par le rôle joué par la piscine Firmin Batisse dans la politique de la ville conduite à l'échelon communal. Néanmoins, dans le même temps, la pérennité de la piscine de quartier va dépendre, une fois « Balsan'eo » ouvert, de sa fréquentation et du fait qu'elle réponde à un réel besoin des usagers.

Une absence de transfert plus général de la compétence piscine va nécessiter une coordination avec les communes membres disposant de leur propre équipement aquatique. Dans cette optique, la ville de Châteauroux et la communauté d'agglomération ont décidé de créer un service commun des piscines regroupant la gestion du nouveau centre aquatique, de la piscine Firmin Batisse, de la piscine à vagues en attendant sa fermeture, de la base nautique et de la baignade de Belle-Isle. L'ensemble du personnel de ces équipements sera transféré à l'EPCI. Sur le même principe que celui actuellement mis en place, les charges de fonctionnement seront supportées par la communauté d'agglomération puis remboursées par la commune sur la base d'une clé de répartition non encore définie. La commune d'Ardentes qui dispose d'une piscine extérieure ouverte l'été n'a pas intégré ce service.

### 2.2.3 Un projet de structure et un scénario financier non définis

Un certain nombre d'éléments déterminants du centre aquatique gagneraient à être arrêtés dans un projet de structure et un scénario financier, notamment un état prévisionnel des produits et des charges engendrées par l'équipement sur plusieurs exercices. Si les services communautaires ont travaillé sur un projet de structure reprenant ces éléments et bâti différentes hypothèses, en décembre 2019, un tel plan n'était pas encore arrêté. L'établissement public

précise qu'un projet de cette nature sera soumis aux élus après le renouvellement des instances communautaires.

En ce qui concerne les horaires d'ouverture, les plannings d'occupation par les différentes catégories d'usagers, les tarifs ou les besoins en personnel, plusieurs hypothèses ont été établies mais n'ont pas été soumises à la conférence des maires. L'absence de détermination de ces éléments ne permet pas d'évaluer précisément les charges prévisionnelles de personnels qui seront supportées par l'EPCI.

Plusieurs composantes du projet n'ont fait l'objet d'aucun arbitrage fin 2019 et ce en dépit de leur incidence financière. La communauté d'agglomération ne connaissait pas à cette date les modalités juridiques de gestion de la cafétéria (en régie ou par un délégataire) et de l'espace bien-être. La question de l'externalisation du service de nettoyage du matin n'était pas non plus arrêtée. Les clubs sportifs bénéficiaient jusqu'alors de la gratuité d'accès aux piscines de Châteauroux. Enfin, de manière plus accessoire, une réflexion est en cours sur le recrutement d'un agent commercial mutualisé avec la cité du numérique, autre équipement en phase de construction par Châteauroux Métropole. L'objectif de la communauté d'agglomération serait de mettre sur pied une offre de prestation combinée entre la cité du numérique qui comprendra un amphithéâtre, le centre aquatique et, notamment, sa salle de réception.

En l'absence de définition de l'ensemble de ces éléments, Châteauroux Métropole n'est pas en mesure de déterminer, en 2019, de manière précise et détaillée les charges et les produits engendrés par l'équipement. Compte tenu de l'importance de l'investissement et de l'ampleur habituelle d'un déficit d'exploitation d'un centre aquatique, les projets de structure et scénario financier de cet équipement méritaient une plus grande anticipation.

## **2.2.4 Un suivi financier et comptable perfectible**

### **2.2.4.1 Une absence de réflexion sur le régime de TVA applicable**

La construction d'un équipement tel que Balsan'éo qui comprend à la fois des bassins de nage, un espace balnéo, une cafétéria et une salle de réception, implique de faire des choix sur le plan fiscal. Ceux-ci ont une incidence tant sur les coûts de construction que sur le fonctionnement courant une fois l'équipement en service.

### **La réglementation concernant la TVA applicable**

En application des dispositions de l'article 256 B du code général des impôts, les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la TVA pour l'activité de leurs services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs, lorsque leur non-assujettissement n'entraîne pas de distorsions dans les conditions de la concurrence.

En théorie, dès lors qu'une activité peut être réalisée dans des conditions comparables par une entreprise du secteur privé l'exploitation de cette même activité par une personne publique est concurrentielle. Néanmoins, le caractère concurrentiel ou non de l'activité d'une personne publique dépend essentiellement des circonstances de fait évaluées au plan local. Cette concurrence ne devra pas être supposée ou hypothétique mais bien réelle.

Dans ces conditions, une piscine ou un centre aquatique est soumis à la TVA s'il est en concurrence avec un équipement géré par un exploitant privé proposant le même service sur le territoire.

Dans l'hypothèse où un centre aquatique dispose à la fois d'une activité non soumise à la TVA et d'une activité qui y est soumise (par exemple la balnéothérapie), les modalités de déduction ou remboursement de la TVA payée au cours des travaux sont différentes.

Ainsi, pour ce qui est des travaux concernant la partie du bâtiment destinée à l'exercice d'une activité non soumise à la TVA, ceux-ci peuvent donner lieu à une compensation via le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). L'assiette des dépenses éligibles est établie au vu du compte administratif de la pénultième année aux termes de l'article R. 1615-1 du code général des collectivités territoriales. Il existe donc un décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense éligible et l'attribution du FCTVA. Le taux de compensation forfaitaire fixé par l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales est de 16,404 % pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les travaux concernant la partie du bâtiment destinée à l'exercice d'une activité soumise à la TVA doivent donner lieu à la réalisation d'une livraison à soi-même. Dans ce cadre, la TVA grevant les travaux est déductible intégralement au fur et à mesure de leur avancement.

En novembre 2019, alors que les travaux étaient engagés depuis plus d'un an, la communauté d'agglomération ne s'était pas interrogée sur la fiscalité. Elle indiquait alors que « l'idée était de respecter l'assujettissement à la TVA si celui-ci devait être opéré notamment si le volet concurrentiel avec le secteur privé marchand était existant ». Compte tenu de l'ampleur du projet, un rapprochement avec les services de l'administration fiscale aurait dû être réalisé en amont. Châteauroux Métropole indique qu'elle adressera « *in fine*, une demande de rescrit à l'administration fiscale ».

Ce manque d'anticipation pourrait avoir une incidence financière pour la collectivité et traduit un manque de rigueur de son plan de financement. Si la collectivité avait mené une réflexion plus aboutie sur le régime fiscal applicable, elle aurait peut-être pu assujettir une partie des travaux à la TVA et bénéficier de remboursements plus rapides et plus importants comparativement au régime du FCTVA dont les remboursements sont moindres et décalés dans le temps.

En effet, à l'heure actuelle, la communauté d'agglomération intègre dans ses estimations la perception d'un FCTVA calculé sur la base du coût total des travaux alors qu'il n'est pas certain que l'ensemble de l'opération y soit éligible.

#### 2.2.4.2 Un suivi financier difficile

Par délibération du 18 décembre 2014, la communauté d'agglomération avait décidé de gérer le projet en autorisation de programme (AP)<sup>13</sup> et crédit de paiement (CP)<sup>14</sup>. Ce dispositif permettait au conseil communautaire de contrôler la gestion pluriannuelle des coûts de construction de l'équipement en autorisant les dépenses correspondantes. Toutefois, Châteauroux Métropole ne s'est pas servie de l'AP/CP créée<sup>15</sup> et a, de manière plus générale, décidé de ne plus utiliser cet outil d'autorisation et de suivi budgétaire. Le recours au procédé d'autorisation budgétaire alternatif par opération d'équipement<sup>16</sup> n'a pas pour autant été mené à son terme. Le projet Balsan'éo a en effet donné lieu au vote d'une opération d'équipement qui n'est plus utilisée depuis 2018 alors que les travaux de construction allaient entrer dans leur phase active (cf. annexe n° 7).

D'un point de vue comptable, un code opération a été créé visant normalement à recenser l'ensemble des dépenses correspondantes, mais il n'a pas été utilisé de manière systématique. À l'inverse, les dépenses ont correctement été rattachées à la fonction 413 « piscine » ce qui permet d'en apprécier la globalité.

Les tableaux de suivi des coûts produits par la communauté d'agglomération n'ont jamais adopté une présentation exactement similaire ce qui rend difficile une appréhension claire et globale du projet. Néanmoins, Châteauroux Métropole est en mesure d'apporter des explications précises sur les sommes déjà payées, montrant ainsi qu'elle est en mesure de suivre financièrement le projet.

La communauté d'agglomération envisage de créer au cours de l'année 2020 un budget annexe au budget principal dédié au complexe aquatique.

---

<sup>13</sup> Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

<sup>14</sup> Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

<sup>15</sup> L'autorisation de programme n° 2015-ESC01101-001 créée pour suivre le complexe aquatique a été supprimée par délibération du 12 décembre 2019 (soit avant la finalisation de la construction de l'équipement) et l'examen des documents budgétaires montre que les crédits nécessaires au projet sont inscrits à l'article 2313 du chapitre 23.

<sup>16</sup> L'opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature. La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses (réelles).

## 2.3 Un projet d'un coût très substantiel qui a nettement varié

Dans son rapport public annuel 2018<sup>17</sup>, la Cour des comptes a relevé que « le coût moyen de construction d'une centre aquatique multifonctionnel est d'environ 25 M€ ». Si, le coût de la construction du centre aquatique Balsan'éo proprement dite devrait rester inférieur à 35 M€ TTC, le coût de l'opération dans sa globalité sera d'au moins 46,84 M€ TTC.

Le complexe aquatique dont l'ouverture était initialement prévue en juin 2019 doit être mis en service de manière progressive à partir du premier trimestre 2021. Le déficit d'exploitation d'un tel équipement pèsera alors de manière significative sur les finances intercommunales.

### 2.3.1 L'évaluation des coûts de l'opération

#### 2.3.1.1 L'évaluation financière communiquée au public

Au démarrage du projet, le budget prévu pour les travaux par la communauté d'agglomération était d'environ 18,5 M€ HT (soit 22,20 M€ TTC) et de 27 M€ HT (soit 32,40 M€ TTC) pour l'ensemble de l'opération. Ce sont ces éléments qui étaient communiqués tant aux élus qu'aux citoyens. Ces coûts globaux ont été revus à la hausse avant même le démarrage des travaux. Compte tenu du caractère laconique des comptes rendus de la conférence des maires, au demeurant non publics, il n'est pas possible de connaître la dernière évaluation adressée aux élus. L'information communiquée à ce titre a toujours été principalement centrée sur le coût des travaux, et non sur celui de l'opération globale.

**Tableau n° 11 : Évaluations successives du coût des travaux et du projet**

Date d'évaluation	nature du document	montant HT des travaux de construction	montant HT de l'opération
avril 2015	scénario H2O	21 M€	26,2 M€
juin 2015	conférence des maires		27,3 M€
avril 2016	marché de maîtrise d'œuvre	18,5 M€	
mai 2016	magazine Châteauroux Métropole	18 M€	27 M€
	avant-projet sommaire	19,4 M€	
mai 2017	avant-projet définitif		28 M€ à 30 M€
juin 2017	avenant marché maîtrise d'œuvre	25,5 M€	

Source : CRC

En janvier 2020, le site internet de l'EPCI indique que le coût de la construction est de 27 966 085 € ce qui correspond au coût hors taxe du marché de construction, et que celui de l'opération s'élève à 34 311 499 € (sans préciser si c'est un montant HT ou TTC). Cette dernière

<sup>17</sup> <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/le-rapport-public-annuel-2018>

évaluation s'avère encore assez loin des évaluations réalisées en interne avec les services communautaires.

### 2.3.1.2 Les évaluations financières communiquées à la chambre

Interrogée sur les estimations financières successives du projet, la communauté d'agglomération a produit le tableau ci-dessous.

**Tableau n° 12 : Estimations financières successives communiquées par la communauté d'agglomération**

Objet	Date	Travaux TTC	Autres dépenses	Coût total TTC
Concours (publicité)	mars 2016	22 200 000,00 €	7 600 329,92 €	29 800 329,92 €
APD (modification du programme)	décembre 2016	26 653 350,00 €	7 600 329,92 €	34 253 679,92 €
Montant définitif du coût des travaux et fixation définitive de la rémunération de la Moe (délibération du CC)	juillet 2017	30 647 340,00 €	8 410 267,42 €	39 057 607,42 €
Attribution Marché public global de performance (délibération du CC)	février 2018	33 559 302,00 €	8 410 267,42 €	41 969 569,42 €

Source : Châteauroux Métropole

L'augmentation du coût des travaux représente plus de 11 M€, soit près de 50 % par rapport à l'évaluation initiale. La communauté d'agglomération justifie cette situation par trois séries de facteurs :

- la validation d'un certain nombre d'options : l'augmentation de la surface du bassin extérieur, l'ouverture de ce même bassin une partie de l'année (*in fine* six mois sur 12), l'installation d'une couverture iso-thermique du bassin extérieur et celle de vitrages autonettoyants ;
- les modifications du projet : les adaptations de la salle polyvalente, l'intégration des conclusions de l'étude de sol, un certain nombre d'adaptations techniques et la rehausse du bâtiment de plusieurs dizaines de centimètres par mesure de sécurité ;
- le choix de confier le marché de travaux à une entreprise générale et non de procéder à une attribution par lot a, selon l'ordonnateur, une incidence financière sur le coût des travaux évaluée à 10 %. À ce titre, au cours du dialogue compétitif, la communauté d'agglomération a demandé aux trois entreprises admises à participer à la procédure de « trouver des pistes d'optimisation financière ». Des solutions d'économie ont été présentées aux candidats, ce qui a notamment conduit à la suppression du toboggan intérieur. À titre indicatif, la société qui a obtenu le marché a estimé, dans le cadre de ces alternatives, une baisse du coût des travaux de 1,53 M€ HT, soit 1,84 M€ TTC.

L'estimation du coût de l'opération communiquée à la chambre en mars 2019 était de 42 M€ TTC. En novembre 2019, elle était de 45,84 M€ TTC soit près de 4 M€ en plus.

En janvier 2020, Châteauroux Métropole précisait que l'évaluation globale des sommes non encore engagées s'élevait à 375 271 € sans préciser si cette somme s'entendait HT ou TTC. En ajoutant ce montant ainsi que celui correspondant à l'installation d'un pentagliss pour

560 849 € HT soit 673 019 € TTC, la dernière estimation du coût de l'opération est d'au moins 46,84 M€ TTC. Dans la mesure où, d'une part, le chantier doit encore se poursuivre sur toute l'année 2020, d'autre part, quatre avenants ont déjà été conclus entre septembre et décembre 2019 augmentant le coût des travaux de 959 817 € TTC, cette dernière estimation ne constitue qu'un plancher. À ce titre, en 2015, la communauté d'agglomération envisageait une enveloppe pour les révisions de prix de l'ordre de 1,1 M€ HT.

Bien qu'inhérente à tout projet d'investissement de cette ampleur, l'augmentation du coût de l'opération d'un peu plus de 17 M€<sup>18</sup>, soit 36 %, est révélatrice d'un manque de réflexion initiale mais aussi, et peut être même surtout, de l'évolution du projet, centré sur la réalisation d'un simple équipement nautique au départ, puis élargi à celui d'un centre aqua ludique au service de la promotion du territoire.

### 2.3.2 Le financement du projet

Le coût de l'opération de construction du centre aquatique s'élèvera, au minimum, à 46,84 M€ TTC. Le plan de financement produit par la communauté d'agglomération mentionne des prévisions succinctes et peu détaillées<sup>19</sup> (cf. synthèse tableau n° 13 ci-dessous). Il en ressort que la communauté d'agglomération finance le projet à hauteur de 70 %. La contribution de l'État au financement est limitée à 3 % du coût de l'opération, 14 % en prenant en compte le FCTVA attendu par la communauté d'agglomération et pour le moment incertain.

**Tableau n° 13 : Plan de financement du projet**

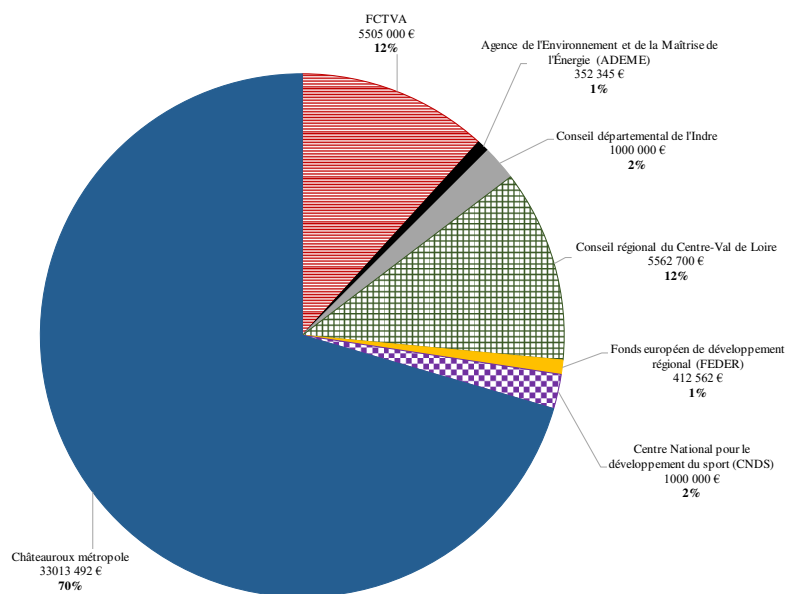
Origine du financement	Montant
Conseil régional du Centre-Val de Loire	5 562 700 €
Conseil départemental de l'Indre	1 000 000 €
CNDS	1 000 000 €
ADEME	352 345 €
FEDER	412 562 €
FCTVA	5 505 000 €
Châteauroux Métropole	33 013 492 €
<b>Total</b>	<b>46 846 099 €</b>

Source : CRC d'après les réponses de la communauté d'agglomération

<sup>18</sup> 46 846 099 € TTC – 29 800 329 € TTC (somme prévue dans l'avis de concours) = 17 045 770 € TTC.

<sup>19</sup> Délibération du 24 mars 2017, décision du président du 18 juillet 2017, décision du président du 14 septembre 2018, première réponse à la chambre, évaluation du 15 mars 2019.





### 2.3.2.1 Les subventions attribuées

La communauté d'agglomération a produit les différentes décisions lui attribuant les subventions détaillées au tableau n° 13. Deux d'entre elles appellent des observations particulières.

#### ***La subvention attribuée par le département***

Le département de l'Indre a conditionné l'octroi de sa subvention d'un million d'euros à la conclusion d'une convention d'utilisation gratuite de l'équipement par les collégiens. En application du règlement du fonds départemental des travaux d'équipements sportifs, la gratuité doit être assurée pendant 15 ans. Le manque à gagner en résultant a été évalué par les services communautaires à 17 000 € par an, soit sur 15 ans, 255 000 €.

#### ***La subvention attribuée par le FEDER***

Le seul document communiqué à la chambre par Châteaux Métropole est la décision du jury de l'appel à projet « géothermie » de retenir sa candidature à la subvention pour un montant global éligible de 1 031 408 €. Il n'est fait aucune mention du montant auquel l'EPCI aura droit. Le calcul réalisé d'une subvention d'un montant de 412 562 € n'est pour l'instant pas justifié de manière certaine.

### 2.3.2.2 Le bilan financier actuel

Au 30 novembre 2019, la communauté d'agglomération avait déjà acquitté une somme globale de 20 383 792 € TTC au titre des dépenses d'investissement et 699 636 € TTC pour les dépenses de fonctionnement (cf. annexe n° 6). En partant sur un coût global minimal de 46,84 M€, 43,5 % du projet a donc été financé sans avoir eu recours à l'emprunt.

Au titre des recettes, elle avait à cette même date perçu 4 862 700 € au titre de l'investissement ainsi qu'une somme de 29 974 € du fond de garantie Aquapac<sup>20</sup> (cf. annexe n° 6). Les plans de financement de Châteauroux Métropole n'intégraient pas la subvention versée par la région Centre-Val de Loire au titre des études préalables pour un montant de 22 000 €.

La commune de Châteauroux a d'ores et déjà versé une somme de 250 000 € à la communauté d'agglomération. La pièce justificative correspondante, intitulée facture, indique pour objet « accompagnement programme piscine Balsan'éo ». Cette somme constitue une participation au coût des travaux d'aménagement des abords du centre aquatique.

### 2.3.2.3 Le financement global de l'opération

En considérant un coût minimal de l'opération de 46,84 M€ TTC, il restait 26,4 M€ TTC à mandater au 30 novembre 2019. La communauté d'agglomération indique que le budget primitif 2020 a été équilibré par un emprunt de 12 M€ pour financer des dépenses d'équipement de 24,4 M€. Une partie conséquente de cet emprunt pourrait être destinée à couvrir le coût des travaux du centre aquatique. Elle précise toutefois qu'au « regard de la trésorerie de l'agglomération au 31 décembre 2019, soit 31,6 M€, la consultation sur le futur emprunt n'a pas encore été lancée ». Aussi, la chambre a-t-elle choisi de ne pas intégrer au coût de l'opération les charges d'intérêt liées aux emprunts souscrits ni d'en faire une évaluation.

Le centre aquatique Balsan'éo sera ainsi principalement financé par la mobilisation des excédents capitalisés depuis 2009 par l'agglomération. Les marges de manœuvre futures de l'EPCI en seront d'autant affectées.

## 2.3.3 Les coûts d'exploitation et leur incidence sur les finances communautaires

Le coût du déficit actuellement supporté par la ville de Châteauroux pour ses deux piscines municipales peut être évalué à 934 053 €. Le déficit de la piscine à vagues a été évalué par la commission locale d'évaluation des charges transférées fin 2019 dans le cadre de son transfert de la commune vers la communauté d'agglomération. En 2018, il s'élevait à 611 842 €. Le projet de structure fait apparaître un déficit de la piscine Firmin Batisse de 322 310 € qui, à défaut de transfert, restera à la charge de la commune.

Les évaluations successives du déficit d'exploitation du centre aquatique Balsan'éo ont, comme celle du coût des travaux, varié. Le coût estimatif des produits de l'équipement est resté relativement stable, alors que celui des charges a été revu systématiquement à la hausse.

À l'origine du projet, le cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage avait évalué le résultat brut d'exploitation de l'équipement à - 734 421 € par an. Cette perspective était relativement favorable du fait d'une évaluation moindre des dépenses de personnel à 704 000 €. Une fois intégrées les annuités d'emprunt, le cabinet estimait le déficit à 1 493 761 € par an.

L'évaluation faite par les services communautaires en 2016 retenait un résultat brut d'exploitation de - 823 906 € par an. Châteauroux Métropole précise que cette estimation a été

---

<sup>20</sup> La garantie AQUAPAC assure les projets de géothermie sur nappe d'une profondeur inférieure à 200 mètres, couplée à une pompe à chaleur d'une puissance thermique supérieure à 30 kW.

réalisée avant l'évolution du projet (taille et amplitude d'ouverture du bassin extérieur) et qu'elle n'intègre pas le coût de l'énergie et des fluides.

La dernière évaluation communiquée à la chambre, identique à celle reprise dans le projet de structure, comprend trois hypothèses distinctes de déficit de fonctionnement selon l'amplitude horaire retenue et, par voie de conséquence, les besoins en personnel.

**Tableau n° 14 : Dernières estimations du déficit de fonctionnement du centre aquatique**

<i>En euros</i>	hypothèse basse	hypothèse médiane	hypothèse haute
<b>Recettes</b>	<b>1 159 000</b>	<b>1 423 400</b>	<b>1 788 500</b>
<b>Dépenses</b>	<b>2 747 826</b>	<b>2 884 959</b>	<b>3 065 493</b>
<i>dont frais de personnel</i>	<i>1 349 312</i>	<i>1 462 473</i>	<i>1 613 821</i>
<i>dont exploitation maintenance</i>	<i>727 328</i>	<i>751 300</i>	<i>780 486</i>
<i>dont maintien équipement</i>	<i>671 186</i>	<i>671 186</i>	<i>671 186</i>
<b>Solde</b>	<b>-1 588 826</b>	<b>-1 461 559</b>	<b>-1 276 993</b>

Source : communauté d'agglomération

L'évaluation des recettes repose sur une estimation assez détaillée de la fréquentation de l'équipement. Celle de l'entrée « public » dans l'hypothèse médiane est de 100 000 par an, soit légèrement moins que la moyenne des entrées de la piscine à vagues sur la période 2010-2018.

Les sommes inscrites à la ligne « maintien équipement » constituent des provisions annuelles pour pallier d'éventuels problèmes techniques.

L'exploitation maintenance est confiée pour cinq ans au groupement d'entreprises titulaire du marché global de performance. Celui-ci précise que le montant de l'exploitation maintenance est forfaitaire et s'élève à 3 752 623 € TTC soit 750 524 € par an. Ce coût intègre plusieurs composantes : la maintenance courante, les gros entretiens et renouvellements prévisibles et non prévisibles (provisions pour risques et aléas), la fourniture des fluides, énergie et produits de traitement d'eau des bassins. La décision d'ajouter un pentagliss extérieur a une incidence limitée sur le coût de l'entretien maintenance, a priori de l'ordre de 11 827 € HT par an.

Ces évaluations globales restent relativement incertaines dès lors qu'elles n'intègrent pas certaines composantes du projet en cours d'arbitrage au moment de leur conception : la gestion de la cafétéria et de l'espace bien-être, l'externalisation du ménage matinal, le recrutement d'un commercial et la détermination des tarifs applicables aux clubs.

En toute hypothèse, il est vraisemblable que le déficit de fonctionnement de l'équipement s'élève au minimum à 1,5 M€ par an. La commune de Châteauroux participera, pour partie, à la prise en charge de ce déficit via une baisse du montant de son attribution de compensation. En effet, dans le cadre du transfert de la piscine à vagues - qui sera fermée de manière concomitante à l'ouverture de Balsan'éo - il a été décidé de réduire le montant de l'attribution de compensation versée à la commune à hauteur de 529 691 €, ce qui correspond à l'évaluation du déficit de fonctionnement actuel de la piscine à vagues.

La qualification de service public industriel et commercial pose la question du régime de fiscalité applicable, dont la TVA, que la communauté d'agglomération ne semble pas s'être posée dès le démarrage du projet. À ce titre, au vu des dispositions de l'article L. 2224-1 du CGCT applicable aux EPCI, le budget des SPIC doit être équilibré en recettes et en dépenses, ce qui interdit en principe le versement de subvention. À ce principe déroge notamment le versement de subvention dite « de complément de prix » qui correspond à la somme versée par un tiers à celui qui exploite un service public en contrepartie, d'une part, de l'exploitation partielle ou totale de ce service et, d'autre part, de la possibilité pour les usagers de bénéficier de tarifs inférieurs à ceux appliqués. Il faut toutefois attendre avril 2020 pour que la communauté d'agglomération missionne un cabinet conseil afin de sécuriser le montage fiscal.

Dans un contexte d'érosion de l'excédent brut de fonctionnement et de manière concomitante, des capacités d'autofinancement brute et nette, ces nouvelles charges pérennes vont durablement impacter ces indicateurs financiers. Combinée à l'augmentation des charges financières de remboursement des emprunts souscrits pour financer les travaux, la prise en compte de ces charges rigides aura une incidence significative sur les marges de manœuvre de la communauté d'agglomération, notamment sur ses possibilités d'investissement futures.

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*L'offre limitée d'accès à des bassins de nage sur le territoire castelroussin, et plus largement, Indrien, explique la volonté ancienne des élus communautaires de créer un espace aquatique sur le territoire. Avec le lancement du projet Balsan'éo, un complexe aquatique d'envergure voit le jour. Bien qu'il s'agisse d'un projet longuement mûri, un manque de réflexion sur plusieurs composantes importantes du projet est relevé : un projet de structure et un scénario financier non définis, le retrait puis l'ajout d'un toboggan, la non détermination du régime de TVA applicable notamment.*

*D'un point de vue financier, alors même que le souci de maîtrise budgétaire était très présent à l'origine du projet, celui-ci aura une nette incidence pour la communauté d'agglomération. D'une part, le coût de l'opération devrait s'élever à au moins 46,84 M€ TTC contre une estimation de 29,8 M€ TTC au stade du concours de maîtrise d'œuvre. Le coût des travaux proprement dit a augmenté de près de 50 % s'élevant à 34,52 M€ TTC. D'autre part, le coût du déficit annuel d'exploitation de l'équipement évalué à l'heure actuelle à 1,46 M€, couplé aux charges financières inhérentes au recours à l'emprunt, vont peser de manière pérenne sur l'excédent brut de fonctionnement de l'EPCI et sa capacité d'autofinancement.*

---

### **3 L'INFORMATION ET LA SITUATION FINANCIÈRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

#### **3.1 L'examen du processus budgétaire et de la présentation des documents budgétaires fait apparaître des marges de progression**

##### **3.1.1 Le suivi de la préparation et de l'exécution budgétaire peut être amélioré**

###### 3.1.1.1 L'information relative aux orientations budgétaires

Conformément à la réglementation, Châteauroux Métropole organise chaque année un débat d'orientations budgétaires préalable à l'adoption de son budget primitif. Pour les exercices 2017 à 2019, la structure et le contenu du rapport présenté s'avèrent relativement similaires chaque année.

#### **La réglementation concernant le contenu des rapports d'orientations budgétaires**

Selon les articles L. 2312-1 et L. 5211-36 modifiés du CGCT, le président de l'EPCI doit présenter à l'assemblée délibérante, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. En outre, pour les EPCI comptant plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Ce rapport donne lieu à un débat dont il est pris acte dans une délibération spécifique et est obligatoirement transmis aux communes membres.

Au-delà de l'illustration donnée par le projet de centre aquatique, l'examen des rapports présentés dans le cadre du débat d'orientations budgétaires révèle l'absence de présentation du plan prévisionnel des investissements, pourtant existant, et de leurs modalités de financement au-delà du seul exercice à venir.

Plus généralement, les orientations budgétaires de l'agglomération retiennent essentiellement des données relatives à l'exercice à venir et ne font pas l'objet d'une analyse stratégique et prospective. Par conséquent, il est recommandé à la collectivité d'enrichir la dimension prospective de ses rapports d'orientations budgétaires dans le respect des dispositions des articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du CGCT.

Enfin, à l'exception d'une incise relative à la dette, il est relevé que le rapport d'orientations budgétaires est centré sur la situation du budget principal, celle des budgets annexes n'étant ni détaillée ni présentée de manière agrégée.

S'agissant de l'information des citoyens, en application du décret n° 2016-834 du 23 juin 2016, la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières

essentielles, le ROB, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif doivent être publiés sur le site internet de la collectivité.

La collectivité publie ses budgets et comptes administratifs sur son site internet et ceux-ci sont accompagnés par la délibération d'adoption correspondante. Toutefois, s'agissant du rapport adressé au conseil communautaire à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice seul celui relatif à l'exercice 2019 est publié. Or, le budget principal 2020 a déjà été adopté et bénéficie d'une mise en ligne.

La chambre recommande à la communauté d'agglomération d'enrichir le rapport d'orientations budgétaires, notamment son volet prospectif, et de le publier sur son site internet. Elle relève l'engagement pris par la collectivité de mettre en œuvre ces recommandations.

**Recommandation n° 2 : Enrichir le rapport d'orientations budgétaires, notamment son volet prospectif, dans le respect des dispositions des articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du CGCT.**

**Recommandation n° 3 : Publier le rapport d'orientations budgétaires sur le site internet de la collectivité conformément aux dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT.**

### 3.1.1.2 Des principes budgétaires fondamentaux non respectés

Alors que la situation des exercices 2014 à 2016 n'appelle pas de remarques, l'exercice 2018 est marqué par le non-respect du principe d'unité budgétaire. Ainsi, alors que le conseil communautaire a adopté le budget primitif de l'exercice 2018 en séance du 22 décembre 2017, celui relatif au budget annexe de La Martinerie a dû faire l'objet d'une nouvelle présentation en séance du 15 février 2018. En outre, le compte de gestion et le compte administratif relatifs au budget annexe Cœur d'agglomération ont été adoptés en séance du conseil communautaire du 23 mai 2019 alors que ceux des autres budgets ne l'ont été qu'au cours du conseil suivant, le 27 juin 2019. Il est rappelé que le principe d'unité implique que le budget principal et les budgets annexes soient votés lors de la même séance.

Par délibération du 15 février 2018, le conseil communautaire a approuvé une troisième décision budgétaire modificative sur le budget annexe de l'eau pour l'exercice 2017. En application du principe d'annualité budgétaire, le budget est l'acte par lequel est autorisé l'ensemble des dépenses et des recettes pour une année civile, laquelle commence le 1<sup>er</sup> janvier et s'achève le 31 décembre. Si cette règle connaît quelques atténuations (adoption du budget primitif jusqu'au 15 avril, journée complémentaire etc.) et que, pour la section de fonctionnement, une délibération modificative peut être prise au-delà du 31 décembre de l'exercice auquel elle se rapporte pour ajuster les crédits destinés à régler les dépenses engagées avant cette date, en revanche, une telle délibération doit avoir été adoptée avant le 21 janvier ou transmise au représentant de l'État au plus tard le 26 janvier de l'exercice suivant. Dans le cas contraire<sup>21</sup>, ces délibérations n'ont aucun effet juridique et l'ordonnateur n'est pas en droit d'engager, de liquider et de mandater ces dépenses.

---

<sup>21</sup> Cf. article L. 1612-11 du CGCT.

Sur le budget principal de l'exercice 2018, des indemnités d'éviction ont été versées pour des montants respectifs de 60 000 € et 230 000 €, comptabilisées au chapitre 011 sur le compte 6255 « Frais de déménagement ». S'agissant d'indemnités ponctuelles relatives à une résiliation de bail, elles auraient dû être comptabilisées en charges exceptionnelles sur le chapitre 67. Pour mémoire, le principe de spécialité des dépenses des budgets locaux consiste à n'autoriser une dépense que pour un service et pour un objet particulier. Ainsi, les crédits sont affectés à un service, ou à un ensemble de services, et sont spécialisés par chapitre groupant les dépenses selon leur nature ou selon leur destination.

Ces manquements sont relativement graves et doivent rester isolés.

### **3.1.2 La précision des documents budgétaires s'avère perfectible**

La précision des documents budgétaires doit permettre aux élus comme aux citoyens d'appréhender de manière globale la situation financière de la collectivité. Au cas présent, alors que les rapports d'orientations budgétaires ne sont pas suffisamment étoffés, le contenu des documents budgétaires peut lui-même être amélioré.

#### **3.1.2.1 L'utilisation des AP/CP**

À compter de l'exercice 2011, la communauté d'agglomération a institué la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour mieux suivre ses principales opérations d'investissement, notamment celle relative au centre aquatique Balsan'éo, et en faciliter la gestion pluriannuelle.

La mise en place de cette organisation et son usage ultérieur ne se sont pas accompagnés de l'élaboration d'un règlement financier, guide ou note de service en formalisant les conditions de gestion (création, durée, caducité, révision, annulation et clôture, etc.). Bien que non obligatoire, ce type de document s'avère utile aux directions opérationnelles.

Au 31 décembre 2017, d'après l'annexe figurant au compte administratif, 14 autorisations de programme sont actives. D'après les délibérations produites par la collectivité, au cours de la période 2011-2018, ce sont près de 21 autorisations de programmes qui ont été créées.

Le compte administratif 2018 ne comporte plus cette annexe alors même que celles-ci étaient toujours en vigueur puisqu'une autorisation de programme demeure valable sans limitation de durée et ce, jusqu'à ce qu'elle soit annulée. Ainsi, c'est seulement par délibération du 12 décembre 2019 que l'agglomération a décidé d'annuler l'ensemble de ses autorisations de programme pour lesquelles, d'après le CA 2017, le reste à financer s'élevait à 33 944 072,54 €.

D'après la collectivité, cette situation est une conséquence indirecte de la mutualisation du service financier. En effet, à la suite de l'harmonisation des logiciels financiers, l'antériorité des données relatives aux AP n'a pu être reprise du fait d'une contrainte technique du système d'information financier.

Cette difficulté transparaît dans la présentation des informations au compte administratif. Ainsi, l'autorisation de programme relative à l'accessibilité du réseau de transports urbains a disparu de l'annexe en 2015 et 2016 puis réapparaît en 2017 (1 150 000 €),

celle relative au centre aquatique est portée à 30 635 000 € par délibération du 18 décembre 2015 mais figure pour un montant de 30 655 000 € au compte administratif des exercices 2016 et 2017. Enfin, l'autorisation de programme relative au plan local d'urbanisme, créée par délibération du 18 décembre 2015 n'a pas été supprimée par la délibération du 12 décembre 2019.

### 3.1.2.2 L'incomplétude des annexes budgétaires

L'article L. 2313-1 du CGCT prévoit que « [...] les documents budgétaires [...] sont assortis en annexe [...] de la liste des délégataires de service public [...] » et son avant dernier alinéa ajoute que « Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements ». Par ailleurs, l'article R. 2313-3 du CGCT précise quels sont les états annexés au budget et au compte administratif et notamment « 7° Présentation des engagements donnés et reçus » et « 10 Liste des organismes de regroupement dont la commune est membre ». Ces dispositions s'appliquent aux EPCI qui, comme Châteauroux Métropole, comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus (cf. article L. 5211-36 du CGCT).

Conformément aux dispositions précitées, dans la rubrique « autres éléments d'information » des annexes budgétaires, l'annexe intitulée « C2 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier » et celle intitulée « C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement » sont bien présentes. En principe, les délégations de service public doivent être précisées dans la première annexe<sup>22</sup> tandis que l'adhésion à d'autres organismes de regroupement doit l'être dans la deuxième. Or, dans les documents budgétaires de la collectivité il n'est pas fait mention des délégations passées pour l'eau, l'assainissement collectif ou les transports ni des 13 organismes auxquels adhère l'agglomération pour l'exercice d'une partie de ses compétences (eau, assainissement collectif, assainissement non collectif et gestion des déchets par exemples).

### 3.1.2.3 La fiabilité des imputations comptables

Plusieurs exemples illustrent le manque de fiabilité des imputations comptables réalisées par Châteauroux Métropole.

Par délibération du 12 octobre 2006, la collectivité a attribué un contrat de partenariat public-privé (PPP) pour la conception, le financement, la construction et la gestion technique d'un parking au Centre Colbert. D'après l'échéancier produit par la collectivité, au 15 octobre 2007, la valeur de l'encours financier sur cette opération s'élevait à 5 953 270 € sur une durée de 20 ans<sup>23</sup>. Si sur la période étudiée le contrat de partenariat est bien mentionné en annexe du compte administratif (pour un montant de 5 961 493 €), force est de constater que la comptabilisation des opérations annuelles relatives au financement de cet équipement n'a pas été modifiée à la suite des nouvelles règles en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 qui ont imposé l'inscription au bilan de la collectivité, dès l'origine, des biens livrés par le partenaire privé et de la dette correspondant à cet investissement. Ces nouvelles règles n'ont été appliquées qu'au cours de l'exercice 2018 et se sont traduites par une augmentation de 3 466 487 € de

<sup>22</sup> Cf. fiche n°3.2 du comité national de fiabilité des comptes locaux.

<sup>23</sup> D'après l'échéancier, fin 2019 l'encours s'élève à la somme de 3 079 287 €.



l'encours de dette du budget principal au 31 décembre 2018. Ce dernier n'était donc pas conforme et était sous-évalué tout au long de la période 2011 à 2017.

La subvention versée en 2016 et en 2018 au budget annexe transport est comptabilisée sur le compte 6748 « Autres subventions exceptionnelles » du budget principal ce qui laisse penser qu'il ne s'agit pas d'une charge habituelle ce qui ne peut être totalement le cas compte tenu du financement de ce service. Selon sa nature, cette subvention devrait être enregistrée soit au compte 6521 « Déficit des budgets annexes à caractère administratif », qui sert à prendre en charge le déficit des budgets annexes et des régies municipales dotées de la seule autonomie financière à caractère administratif, soit à l'une des subdivisions du compte 65736 « établissements et services rattachés », ce dernier permettant de retracer « [...] les subventions de fonctionnement [...] versées aux services de transport par les communes de toutes catégories »<sup>24</sup>.

La nomenclature fonctionnelle n'est pas toujours correctement utilisée. À titre d'exemple, le service de transports scolaires est comptabilisé sur la fonction 815 « Transports urbains » au lieu de la fonction 252 « Transports scolaires » comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M14. Cette dernière dispose en effet que la rubrique 252 comprend :

- les actions de regroupement des élèves de leur domicile aux établissements scolaires dont ils dépendent (ramassage scolaire) ;
- les transports d'élèves à l'occasion d'activités scolaires ou parascolaires ;
- la compensation versée aux entreprises de transport, quand un tarif « scolaire » a été décidé.

*A contrario*, la fonction 815 est bien utilisée pour comptabiliser la subvention versée au budget annexe des transports, conformément à l'article 7-III de la loi du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs.

La chambre recommande à la communauté d'agglomération d'assurer à l'avenir la permanence de ses méthodes et de ses imputations comptables. Elle relève l'engagement pris par la collectivité de la mettre en œuvre.

**Recommandation n° 4 : Assurer la permanence des méthodes et des imputations comptables.**

### 3.1.3 Les écritures de fin d'exercice

#### 3.1.3.1 Le rattachement des charges et des produits à l'exercice

Le rattachement des charges et produits à l'exercice qu'ils concernent est un mécanisme comptable dont l'objectif est de préserver l'indépendance des exercices, en intégrant dans le résultat de fonctionnement de chaque exercice les charges et produits qui s'y rapportent. Les montants à rattacher correspondent à des charges ou produits dont le fait générateur est

<sup>24</sup> Cf. page 86 du tome 1 de l'instruction budgétaire et comptable M14.

intervenu sur l'exercice N et pour lesquels l'enregistrement en comptabilité n'a pas été constaté, la facture ou le titre n'étant parvenu à la collectivité qu'au cours de l'exercice N+1.

Les valeurs relevées au titre du tableau ci-après et la procédure présentée par la collectivité attestent de la connaissance et de la pratique de la procédure de rattachement.

Toutefois, l'examen des différents flux comptables liés à la mutualisation des services montre que cette pratique n'est pas exhaustive. Par exemple, s'agissant de la facturation du remboursement des dépenses de fonctionnement de la direction des systèmes d'information pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 novembre 2017, la facture de 173 747,70 € a été signée le 19 décembre 2017 mais le titre correspondant n'a été émis que le 6 février 2018. Bien que déjà connu en décembre, ce montant n'a pas fait l'objet d'un rattachement.

**Tableau n° 15 : Part des rattachements réalisés et incidence sur le résultat de l'exercice**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Charges rattachées en % des charges de gestion	1,2 %	1,9 %	1,0 %	2,3 %	2,9 %	1,5 %
Produits rattachés en % des produits de gestion	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,5 %	0,6 %	0,6 %
Résultat de l'exercice (en euros)	10 104 322	5 302 823	6 881 353	5 168 352	6 901 241	3 065 281
Incidence des rattachements sur le résultat de l'exercice ( <i>différence en % du résultat</i> )	-2,9 %	-8,5 %	-5,6 %	-11,3 %	-10,8 %	-8,3 %

Source : comptes de gestion et comptes administratifs

La chambre recommande à ce titre à Châteauroux Métropole de procéder au rattachement exhaustif des charges et des produits à l'exercice. Elle prend note de l'engagement pris par la collectivité de mettre en œuvre les actions correctives.

**Recommandation n° 5 : Procéder au rattachement exhaustif des charges et des produits à l'exercice.**

### 3.1.3.2 Les amortissements et provisions

Conformément aux dispositions de l'article R. 2321-2 du CGCT, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, en fonction du risque financier encouru, les provisions pour litiges et contentieux doivent être constituées pour un montant égal à l'estimation de la charge qui pourrait en résulter (dommages et intérêts, indemnités, frais de justice etc.). Leur montant doit être revu annuellement en fonction des résultats des instances et procédures en cours et elles ne peuvent être soldées que lorsque le jugement est devenu définitif (épuisement des voies de recours).

Au cours de l'instruction, Châteauroux Métropole a précisé être engagée sur six contentieux en cours ayant une possible incidence financière. Cinq d'entre eux concernent des décisions prises en matière de ressources humaines (incidence globale estimée à 10 000 €) tandis que la sixième concerne un litige lié à la commande publique (incidence estimée à 5 000 €).

Aucune provision n'a été constituée pour ces contentieux précités. De manière générale, les comptes de l'agglomération ne font jamais apparaître de provisions pour risques.

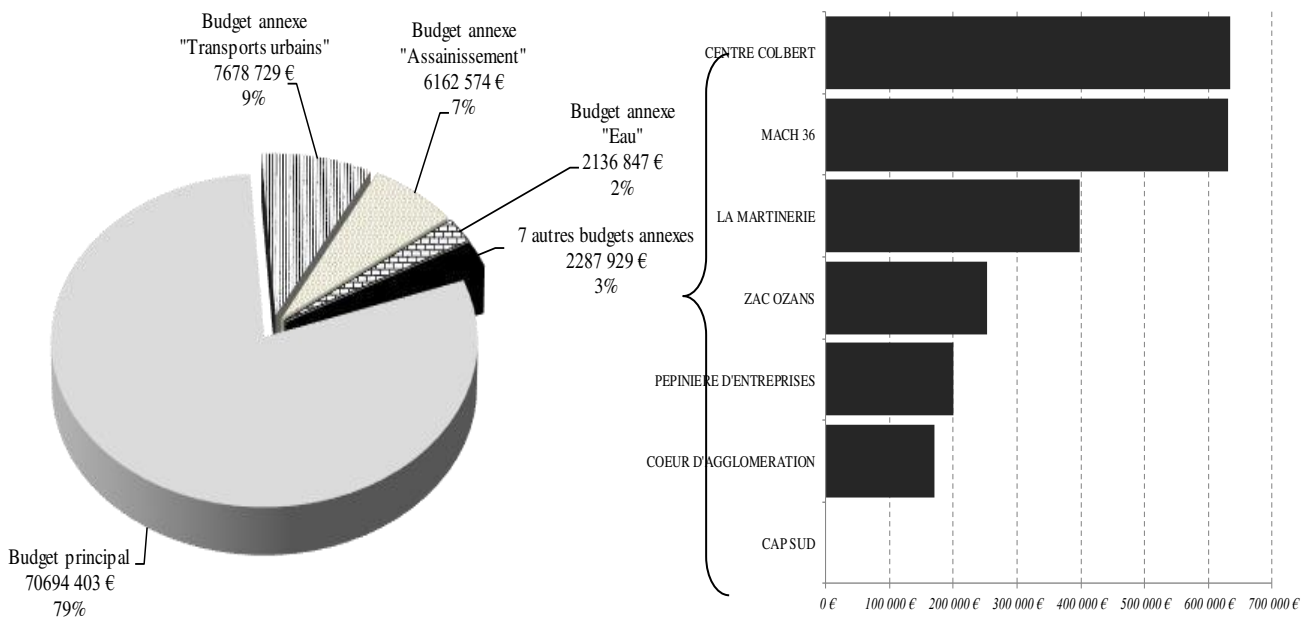
## 3.2 Le contexte budgétaire

### 3.2.1 Le périmètre du budget intercommunal

Depuis 2014, le nombre de budgets annexes est passé de neuf à dix avec la création, à partir de 2016, d'un budget annexe dédié aux transports urbains.

En 2018, le budget de Châteauroux Métropole se compose du budget principal, qui représente 79 % des masses financières, et de 10 budgets annexes parmi lesquels ceux relevant d'autres instructions budgétaires et comptables, c'est-à-dire les transports urbains (M43) et les services d'eau et d'assainissement (M49), représentent 18 % des masses financières.

Figure n° 8 : Structure du budget 2018 sur la base des recettes de fonctionnement



Source : CRC d'après les comptes de gestion

### 3.2.2 La stratégie financière de la collectivité

La communauté d'agglomération affirme avoir mis en place dès les années 2010 une gestion financière qualifiée de rigoureuse pour faire face à la conjonction de la baisse des dotations, du faible dynamisme des recettes fiscales résultant de la situation démographique et de l'augmentation des dépenses contraintes.

Depuis 2011, l'agglomération s'est donnée pour principe de ne pas augmenter ses taux d'imposition. Ayant également la volonté, d'une part, de limiter le recours à l'emprunt pour stabiliser la dette et préserver la capacité de désendettement et, d'autre part, de ne pas dégrader ses indicateurs d'autofinancement, sa dernière marge de manœuvre réside dans sa capacité à maîtriser et à réduire ses dépenses de fonctionnement. À ce titre, l'exercice 2015 a marqué une nouvelle étape dans cette démarche. Outre la réorganisation des services et leur mutualisation opérée avec ceux de la ville centre, la recherche d'économies sur les volumes d'achat et le gel des crédits (à l'exception des fluides) devaient permettre la réduction des dépenses de fonctionnement. La préparation du budget 2016 a donné lieu à une note de cadrage, commune à l'agglomération et à sa ville centre, qui fixe une trajectoire économique à respecter pour les années 2016 à 2018. Celle-ci consiste en une diminution annuelle de BP à BP de 1,5 M€ par an des dépenses réelles de fonctionnement, sur la base du BP 2015 (48,8 M€).

L'examen du tableau ci-après montre que cette trajectoire n'a pas été respectée.

**Tableau n° 16 : Examen des produits et dépenses réels de la section de fonctionnement du budget principal**

<i>En euros</i>	2014	2015	2016	2017	2018	<i>Var. annuelle moyenne</i>
total des produits réels au BP (crédits ouverts)	54,05	53,85	66,64	68,06	68,15	6,0 %
total des produits réels révisés (crédits ouverts)	54,12	70,06	67,45	69,26	69,38	6,4 %
total des produits réels au CA (réalisés)	60,43	74,34	69,79	71,06	70,22	3,8 %
total des dépenses réelles au BP (crédits ouverts)	48,77	48,85	61,29	62,38	62,79	6,5 %
total des dépenses réelles révisées (crédits ouverts)	51,70	65,25	61,49	60,89	65,65	6,2 %
total des dépenses réelles au CA (réalisés)	49,39	62,98	59,71	58,93	62,62	6,1 %
<i>différence entre produits et dépenses réels au BP</i>	5,28	5,00	5,35	5,69	5,35	0,3 %
<i>différence entre produits et dépenses réels révisés</i>	2,42	4,81	5,95	8,38	3,73	11,4 %
<i>différence entre produits et dépenses réels au CA</i>	11,04	11,36	10,08	12,13	7,60	-8,9 %

Source : CRC d'après les budgets primitifs et les comptes administratifs

### 3.3 Les performances financières annuelles

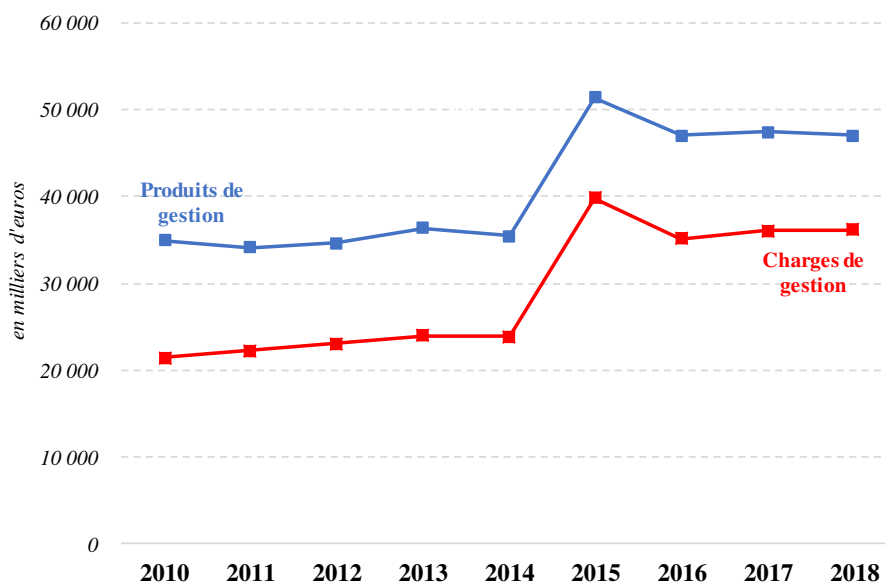
L'appréciation des performances financières annuelles repose sur l'examen des flux de dépenses et de recettes générés par l'activité de la communauté d'agglomération et, plus particulièrement, sur l'origine et l'évolution de son autofinancement.

La période 2014-2018 est marquée par deux événements ayant une incidence majeure sur l'analyse de ces flux. D'une part, la mutualisation des services avec la ville de Châteauroux, effectuée au 1<sup>er</sup> janvier 2015, a conduit à l'intégration de 424 agents dans les effectifs communautaires. D'autre part, un budget annexe dévolu au transport public a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Au regard de cette situation, seules les trois dernières années s'avèrent les plus représentatives de l'organisation actuelle de la collectivité.

### 3.3.1 Des soldes de gestion qui se dégradent

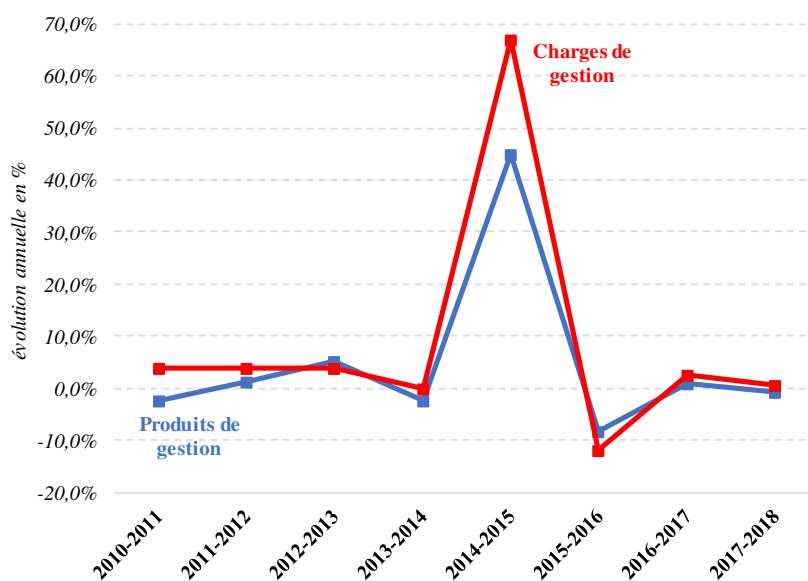
Les charges et produits de gestion du budget principal de l'agglomération présentent une évolution relativement parallèle qui n'a pas été remise en cause par les événements précités.

Figure n° 9 : Évolution comparée sur longue période du montant en milliers d'euros des produits et des charges de gestion



Source : CRC d'après les comptes de gestion

Figure n° 10 : Évolution comparée sur longue période du taux de croissance des produits et charges de gestion



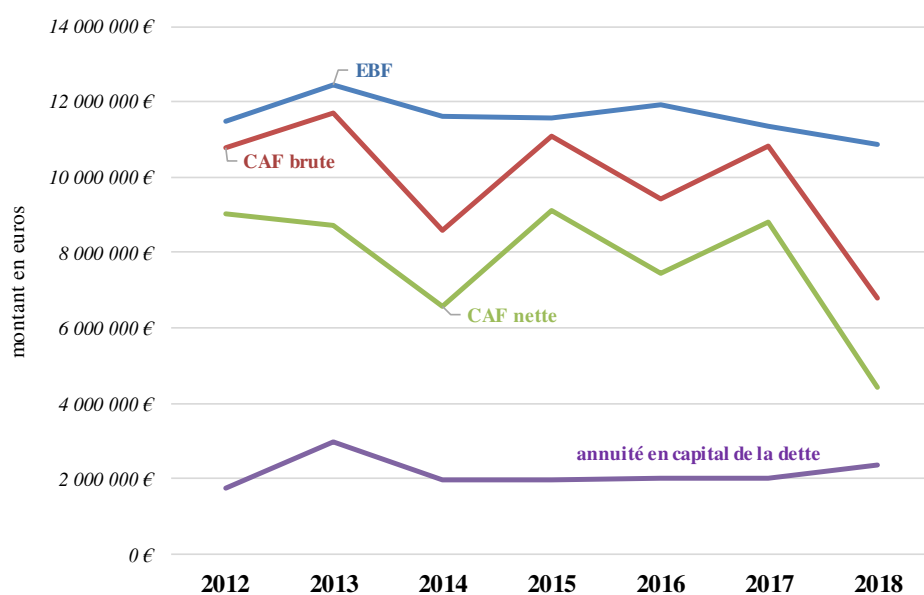
Source : CRC d'après les comptes de gestion

Toutefois, le rythme d'évolution des charges s'avère supérieur à celui des produits de sorte que l'excédent brut de fonctionnement s'érode et ne représente plus que 23,1 % des produits de gestion en 2018, alors que cette part s'élevait encore à 32,7 % en 2014. Si l'on examine la situation avec plus de recul, on s'aperçoit que la valeur la plus élevée de l'EBF (13,52 M€) remonte à 2010 et que depuis, se dessine une tendance continue à l'érosion.

Malgré quelques rebonds en 2015 et 2017, la capacité d'autofinancement (CAF) présente elle aussi une tendance à la dégradation. Ainsi, alors qu'en 2013 son montant était de 11,68 M€ (32,1 % des produits de gestion), en 2018, la CAF brute ne représente plus que 6,79 M€ (soit seulement 14,4 % des produits de gestion), soit une valeur 1,7 fois moindre. La situation de 2018 doit toutefois être nuancée au regard de la subvention exceptionnelle accordée au budget annexe transports urbains (3,35 M€).

La CAF nette affiche une évolution similaire mais légèrement plus marquée que celle de la CAF brute : de 8,70 M€ en 2013, elle se réduit à 4,44 M€ en 2018, soit presque moitié moins. Cette situation s'explique par une augmentation constante de l'annuité en capital de la dette depuis 2015 (+ 19 %).

**Figure n° 11 : Évolution des principaux soldes de gestion sur la période 2012-2018 (budget principal uniquement)**



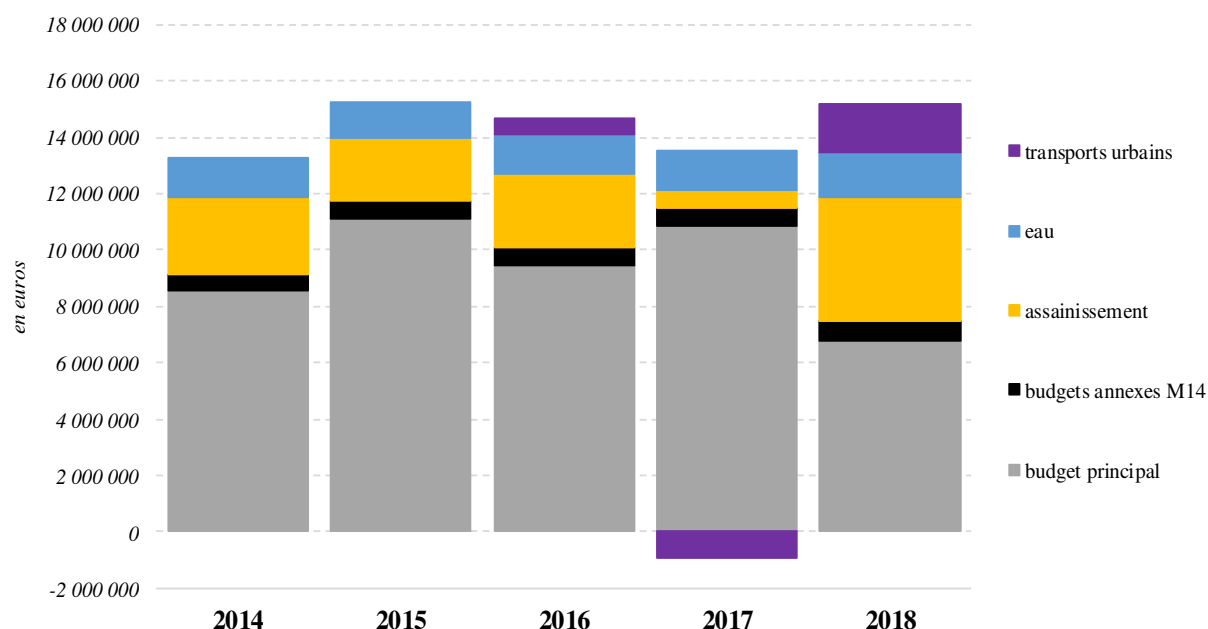
Source : CRC d'après les comptes de gestion

**Tableau n° 17 : Formation et évolution de l'autofinancement du budget principal sur la période 2014-2018**

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015	2016	2017	2018	<i>Var. annuelle moyenne</i>
Produits de gestion (A)	35 477	51 412	47 060	47 411	47 074	7,3 %
Charges de gestion (B)	23 874	39 829	35 138	36 035	36 202	11,0 %
<b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>	<b>11 604</b>	<b>11 583</b>	<b>11 922</b>	<b>11 375</b>	<b>10 872</b>	<b>-1,6 %</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	32,7 %	22,5 %	25,3 %	24,0 %	23,1 %	-
+/- Résultat financier (réel seulement)	-670	-653	-610	-560	-509	-6,6 %
+/- Autres produits et charges excep. réels	-2 355	179	-1 877	3	-3 574	11,0 %
<b>= CAF brute (C)</b>	<b>8 579</b>	<b>11 109</b>	<b>9 435</b>	<b>10 819</b>	<b>6 789</b>	<b>-5,7 %</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	24,2 %	21,6 %	20,0 %	22,8 %	14,4 %	-
- Annuité en capital de la dette (D)	1 988	1 973	1 998	2 016	2 347	4,2 %
<b>= CAF nette ou disponible (C-D)</b>	<b>6 590</b>	<b>9 136</b>	<b>7 437</b>	<b>8 804</b>	<b>4 441</b>	<b>-9,4 %</b>
<i>part de la CAF nette en % de la CAF brute</i>	76,8 %	82,2 %	78,8 %	81,4 %	65,4 %	-

Source : CRC d'après les comptes de gestion

L'examen de la composition de la CAF brute consolidée ne modifie pas la perception d'une situation en lente dégradation pour le budget principal tandis que celle des budgets annexes M14 et M49 s'avère plus régulière et favorable. Pour l'assainissement, les valeurs constatées en 2017 et 2018 s'expliquent par un report de facturation de la redevance d'assainissement. En revanche, la situation du budget annexe transports urbains montre, qu'à défaut d'équilibre économique du fait de la gratuité des transports, la stabilisation des flux entre le budget principal et ce budget annexe n'est pas encore atteinte.

**Figure n° 12 : Évolution et composition par budgets de la CAF brute consolidée**

Source : CRC d'après les comptes de gestion

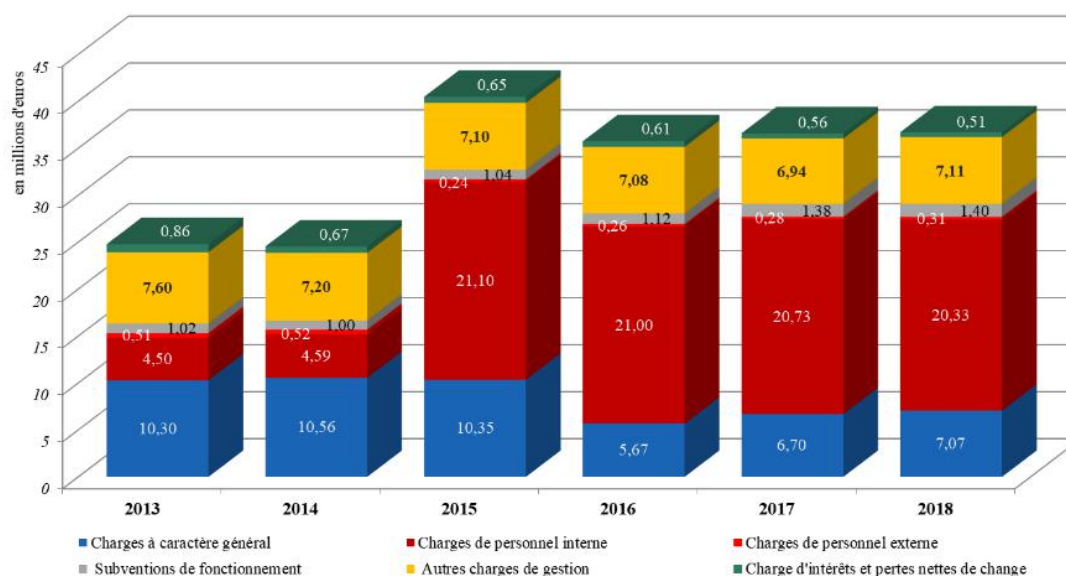
### 3.3.2 Une mutualisation qui pèse sur les charges de gestion du budget principal

Outre les charges de personnel, les charges de gestion comprennent les charges à caractère général, les subventions de fonctionnement et les autres charges de gestion. L'ajout des charges financières permet d'obtenir les charges courantes.

Sur les trois derniers exercices observés, en moyenne, les charges courantes sont composées à 57,7 % par les dépenses de personnel, à 19,4 % par les autres charges de gestion, à 17,8 % par les charges à caractère général, à 3,6 % par les subventions de fonctionnement et à 1,5 % par les charges d'intérêts.

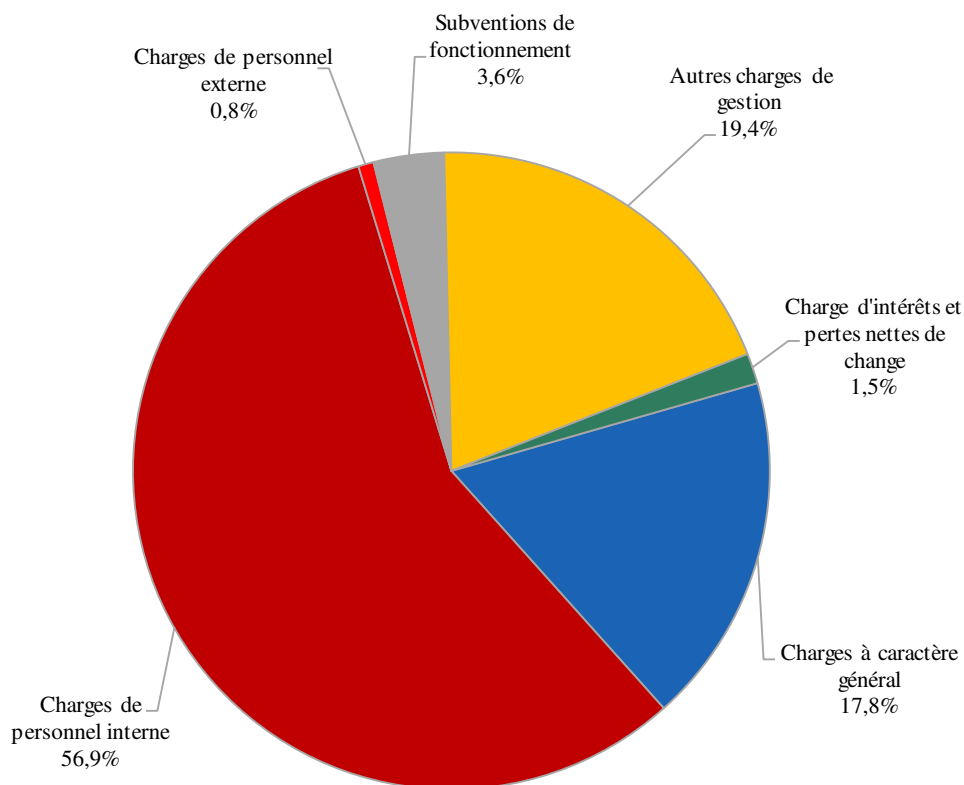
Conséquence de la mutualisation, la rigidité des dépenses augmente de manière significative sur la période : de 21 % en 2014, le ratio de rigidité des charges structurelles s'établit à 39,7 % en 2018.

Figure n° 13 : Évolution de la composition des charges courantes sur la période 2013-2018



Source : CRC d'après les comptes de gestion



**Figure n° 14 : Composition moyenne des charges courantes sur la période 2016-2018**

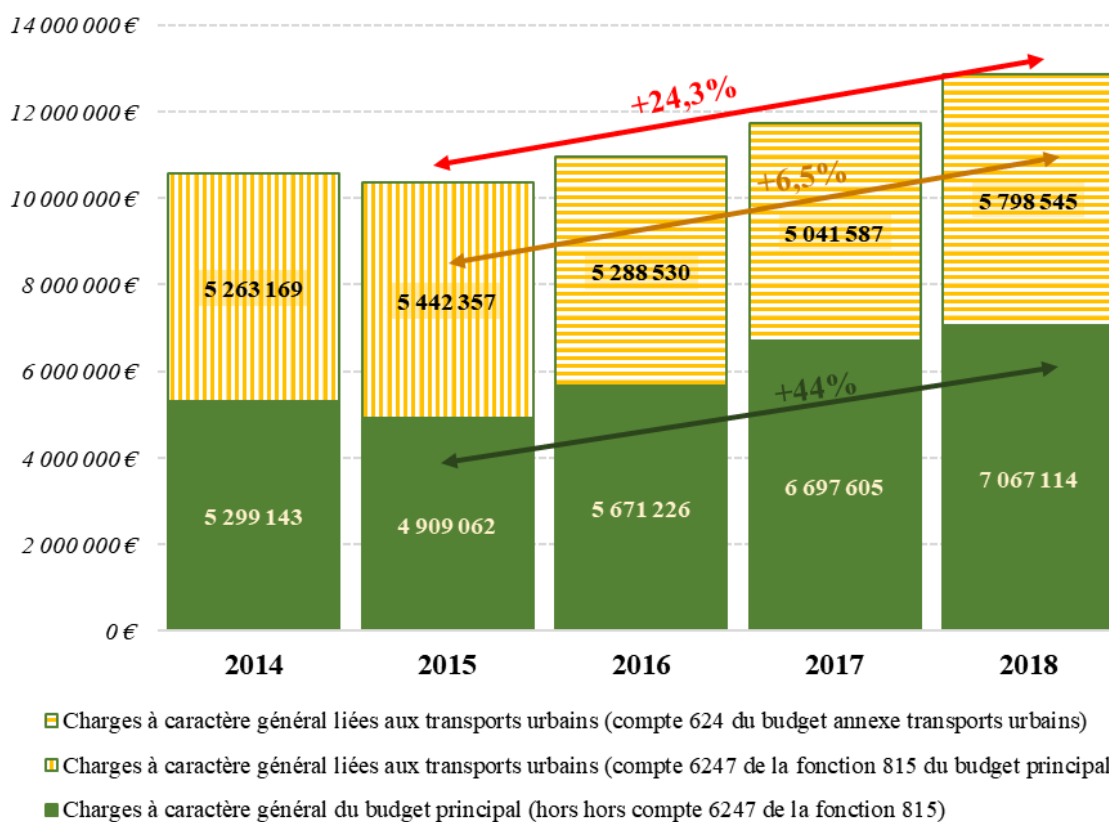
Source : CRC d'après les comptes de gestion

### 3.3.2.1 Une évolution complexe des charges à caractère général

De 10,56 M€ en début de période, les charges à caractère général passent à 7,07 M€ en 2018.

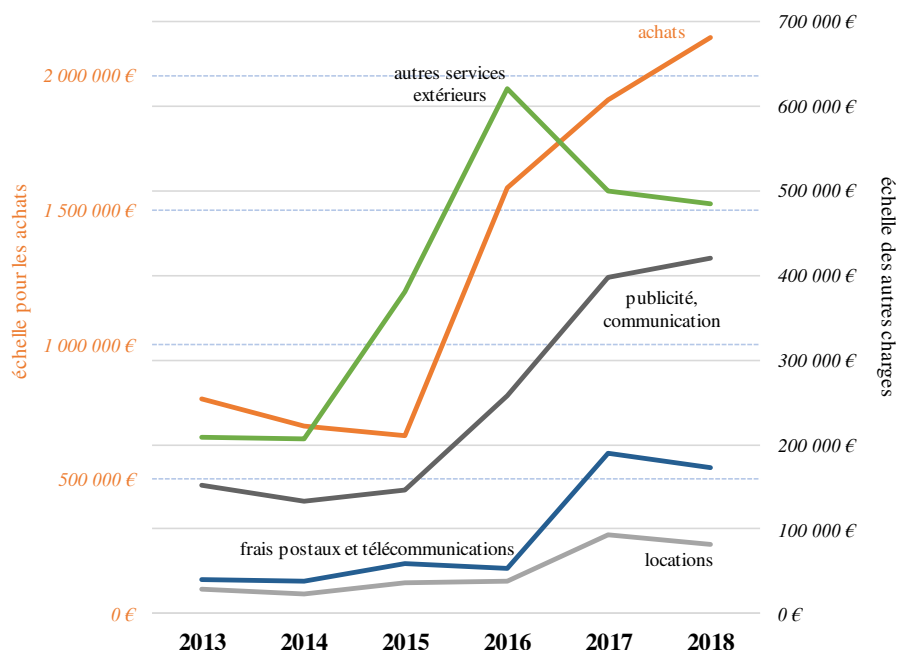
En réalité, cette évolution s'explique uniquement par celle des dépenses de transports collectifs. En 2016, elles ont été transférées sur le budget annexe transports urbains nouvellement créé. Seules les dépenses relatives au service de transport scolaire demeurent au budget principal.

**Figure n° 15 : Évolution comparée sur la période 2014-2018 des charges à caractère général du budget principal et des charges de transports urbains comptabilisées au budget principal puis au budget annexe transports urbains**



Source : CRC d'après les comptes de gestion

L'évolution des charges de transports collectifs masque ainsi l'augmentation des autres composantes des charges à caractère général (+ 44 % entre 2015 et 2018) qui s'explique en grande partie par les effets induits de la mutualisation des services. L'augmentation annuelle moyenne de plusieurs postes de charges est significative : + 32,5 % pour les achats, + 23,7 % pour les autres services extérieurs, + 36,7 % pour les locations, + 33,5 % pour les frais de publicité et publication et + 45,4 % pour les frais postaux et de télécommunications.

**Figure n° 16 : Évolution des postes de charges dont la variation annuelle moyenne est supérieure à 20 %**


Source : CRC d'après les comptes de gestion

Ces évolutions s'expliquent par le choix opéré dans la convention relative à la mutualisation des moyens. À l'exception du coût des abonnements de documentation, toutes les autres dépenses recensées dans la convention font l'objet d'un paiement par l'agglomération, puis d'un remboursement par la ville au prorata de la clé de répartition définie.

La prise en compte des remboursements effectués par la ville de Châteauroux permet d'identifier le volume de charges relevant du seul budget principal de l'agglomération. Après retraitement, les charges à caractère général apparaissent globalement en baisse, que ce soit sur l'ensemble de la période étudiée (- 3,1 %) ou sur celle post mutualisation (- 1,6 %).

**Tableau n° 18 : Charges à caractère général relevant du seul périmètre du budget principal de l'agglomération**

En milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne 2014-2018	Var. annuelle moyenne 2015-2018
	<b>Charges à caractère général du budget principal</b>	<b>10 562</b>	<b>10 351</b>	<b>5 671</b>	<b>6 698</b>	<b>7 067</b>	<b>-9,6 %</b>
- Charges liées aux transports urbains (TU)	5 263	5 442	0	0	0	-100 %	-100 %
<b>= Charges à caractère général (hors TU)</b>	<b>5 299</b>	<b>4 909</b>	<b>5 671</b>	<b>6 698</b>	<b>7 067</b>	<b>7,5 %</b>	<b>12,9 %</b>
- Remboursement par la ville de Châteauroux	0	3	1 018	1 445	2 394	-	827,6 %
<b>= Charges à caractère général nettes (hors effets des transports urbains et de la mutualisation)</b>	<b>5 299</b>	<b>4 906</b>	<b>4 653</b>	<b>5 252</b>	<b>4 673</b>	<b>-3,1 %</b>	<b>-1,6 %</b>

Source : CRC d'après les comptes de gestion

### 3.3.2.2 L'augmentation nominale des dépenses de personnel masque les efforts de maîtrise

En apparence, les charges de personnel interne ont été multipliées par 4,4 entre 2014 et 2018. Cette situation résulte uniquement de la mutualisation des services avec la ville de Châteauroux effectuée au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

En ne retenant que la période 2015-2018, plus significative de la situation contemporaine de la collectivité, les charges de personnel interne affichent une baisse constante avec une variation annuelle moyenne de - 1,2 %, ce qui témoigne de l'effort de maîtrise de ce poste de dépense. L'évolution des effectifs exprimés en équivalent temps plein (ETP) appuie ce constat : de 546,31 ETP en 2015, ils passent à 512,70 en 2018.

Toutefois, compte tenu de la variation annuelle moyenne de 8,7 % des charges de personnel externe (personnels intérimaires et personnels mis à disposition par les communes membres) et de la diminution des remboursements encaissés au titre du personnel mis à disposition (variation annuelle moyenne de - 2,5 %), les charges totales nettes sont en augmentation (variation annuelle moyenne de 2,6 %). Rapportées aux produits de gestion, ces dernières en représentent 12,5 % en 2018, soit la valeur la plus élevée sur la période 2015-2018, ce qui demeure inférieur aux valeurs constatées en 2013 (13,8 %) et 2014 (14,4 %).

**Tableau n° 19 : Composition et évolution des charges de personnel de 2014 à 2018**

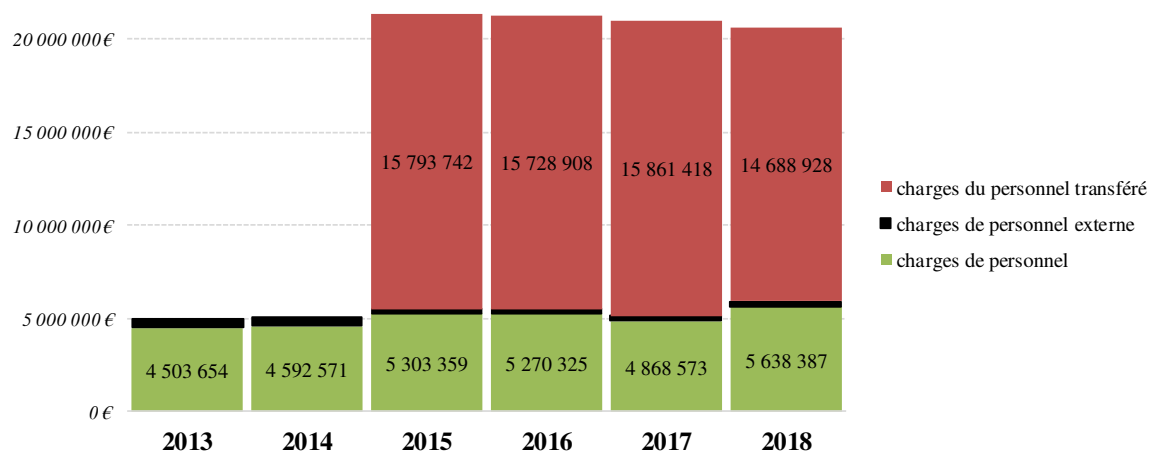
<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015	2016	2017	2018	<i>Var. annuelle moyenne</i>
<b>Effectif en équivalent temps plein (ETP)</b>	<b>127,62</b>	<b>546,31</b>	<b>533,70</b>	<b>524,40</b>	<b>512,70</b>	<b>41,6 %</b>
Rémunérations du personnel	3 305	14 957	14 858	14 668	14 505	44,7 %
<i>dont rémunérations du personnel titulaire</i>	2 666	13 967	13 884	13 555	13 239	49,3 %
<i>dont rémunérations du personnel non-titulaire</i>	534	848	847	930	1 111	20,1 %
<i>dont autres rémunérations</i>	175	191	163	205	184	1,2 %
<i>dont atténuations de charges</i>	-71	-49	-36	-22	-29	-20,2 %
+ Charges sociales	1 197	5 853	5 843	5 777	5 542	46,7 %
+ Impôts et taxes sur rémunérations	90	287	298	285	280	32,7 %
<b>= Charges de personnel interne</b>	<b>4 593</b>	<b>21 097</b>	<b>20 999</b>	<b>20 730</b>	<b>20 327</b>	<b>45,0 %</b>
<i>Soit coût annuel total en euros d'un ETP</i>	35 986	38 617	39 947	39 531	39 648	2,5 %
<i>Charges sociales en % des CP interne</i>	26,1 %	27,7 %	27,8 %	27,9 %	27,3 %	
+ Charges de personnel externe	519	238	262	284	305	-12,4 %
<b>= Charges totales de personnel</b>	<b>5 112</b>	<b>21 335</b>	<b>21 261</b>	<b>21 014</b>	<b>20 633</b>	<b>41,7 %</b>
<i>CP externe en % des CP total</i>	10,2 %	1,1 %	1,2 %	1,3 %	1,5 %	
- Remboursement de personnel mis à disposition	-	15 911	15 829	15 975	14 770	-
<i>dont ville de Châteauroux</i>	-	15 794	15 729	15 861	14 689	-
<b>= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD</b>	<b>5 112</b>	<b>5 424</b>	<b>5 432</b>	<b>5 038</b>	<b>5 863</b>	<b>3,5 %</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	14,4 %	10,6 %	11,5 %	10,6 %	12,5 %	

Source : CRC d'après les comptes de gestion et les rapports annuels d'activités et de développement durable pour les effectifs

Par simplification, en considérant que le montant du remboursement effectué par la ville de Châteauroux au titre du personnel mis à disposition par l'agglomération correspond exactement à la valeur des effectifs transférés à l'exception des charges de personnel externe, il est possible d'estimer les charges de personnel correspondant au périmètre initial de

l'agglomération. Sur cette base, la variation annuelle moyenne de ces charges est de 4,6 % sur la période 2013-2018. En séparant la période 2013-2014 et la période 2015-2018, une croissance de 2,0 % pour la première et une variation annuelle moyenne de 2,1 % pour la deuxième montre que la mutualisation a eu peu d'impact sur ces charges de personnel.

**Figure n° 17 : Évolution et composition des charges de personnel de Châteauroux Métropole**



Source : CRC d'après les comptes de gestion

### 3.3.2.3 Les autres postes de charges

Les subventions de fonctionnement passent de 1 M€ en 2014 à 1,40 M€ en 2018, soit une augmentation brute de 39,7 %. Sur la période, en moyenne, elles se répartissent à hauteur de 71,7 % au titre des subventions aux personnes de droit privé, 10,4 % pour le CCAS, 10,3 % pour les budgets annexes, 7,1 % pour les autres collectivités locales et organismes et 0,5 % pour la caisse des écoles.

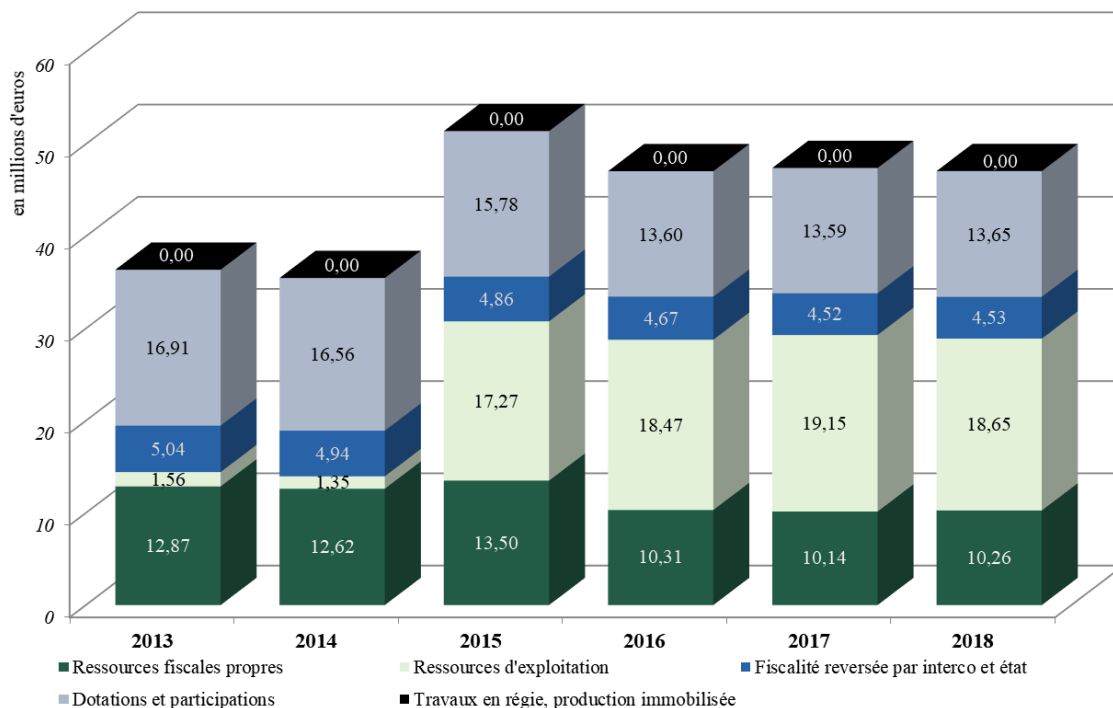
Les autres charges de gestion s'élèvent en moyenne à 7,09 M€. Elles s'avèrent globalement stables et englobent les contributions aux organismes de regroupement (Sytom de la région de Châteauroux, Syndicat mixte du pays castelroussin, etc.) à hauteur de 50,6 %, la contribution au service incendie (39,9 %), les déficits des budgets annexes (5,9 %), les indemnités et frais d'élus (3,4 %) et les admissions en non-valeur (0,1 %).

### 3.3.3 La structure des recettes de fonctionnement

En l'absence de travaux en régie, l'examen des produits de gestion se résume à distinguer ceux pour lesquels la collectivité peut agir sur les taux ou déterminer les prix, comme la fiscalité ou la tarification des services et que l'on qualifie alors de flexibles, de ceux, qualifiés par opposition de rigides, pour lesquels elle n'a pas d'influence directe en raison de leur caractère institutionnel.

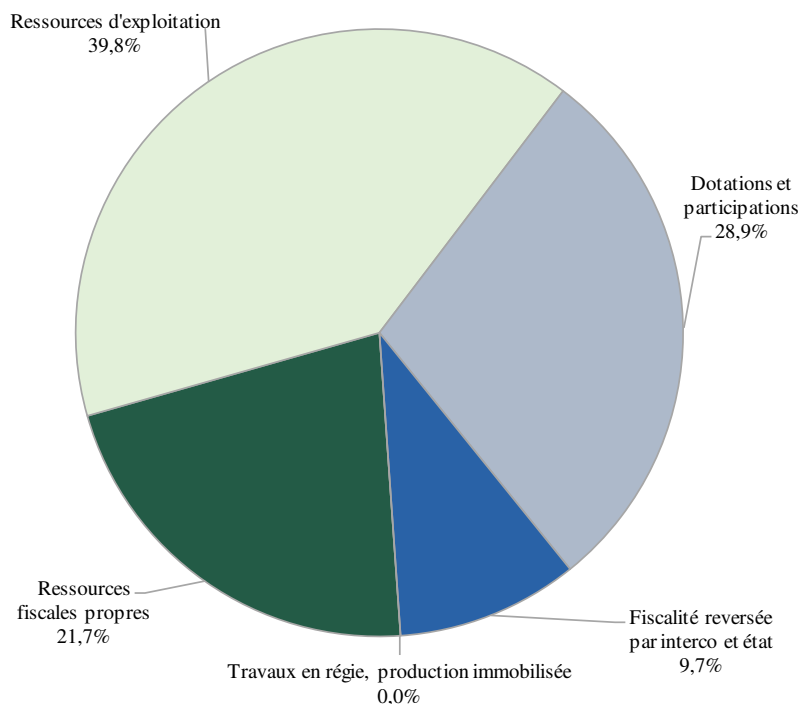
À compter de l'exercice 2015 les produits de gestion affichent une forte progression (variation annuelle moyenne de 7,3 %). Comme pour les charges, il convient toutefois de retracer les incidences de la création du budget annexe transports urbains et d'écarter les effets de la mutualisation pour identifier l'évolution réelle.

Figure n° 18 : Évolution de la composition des produits de gestion sur la période 2013-2018



Source : CRC d'après les comptes de gestion

Figure n° 19 : Composition moyenne des produits de gestion sur la période 2016-2018



Source : CRC d'après les comptes de gestion

## 3.3.3.1 Des produits flexibles en légère augmentation

À première vue, les produits flexibles augmentent fortement sur la période (variation annuelle moyenne de 19,9 %). Après retraitement, cette augmentation est plus nuancée. En effet, la mutualisation des services génère une nouvelle ressource d'exploitation (soit en moyenne + 16,94 M€) issue du remboursement par les collectivités bénéficiaires, principalement la ville de Châteauroux, des charges induites tandis que la création du budget annexe transports urbains transfère la recette du versement transport (VT) sur ce dernier (soit en moyenne - 4,07 M€). La distinction de ces mouvements permet de faire ressortir la performance réelle des recettes de l'agglomération. Il apparaît ainsi qu'avec une variation annuelle moyenne de 4,8 %, les ressources fiscales propres affichent une croissance plus dynamique que celle des ressources d'exploitation (variation annuelle moyenne de 1,9 %).

Tableau n° 20 : Évolution et composition des produits flexibles (cf. détail en annexe n° 8)

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015	2016	2017	2018	<i>Var. annuelle moyenne</i>
<b>Produits "flexibles"</b>	<b>13 971</b>	<b>30 774</b>	<b>28 783</b>	<b>29 299</b>	<b>28 903</b>	<b>19,9 %</b>
<i>dont ressources fiscales propres (nettes des restitutions) hors VT</i>	8 496	9 476	10 312	10 145	10 257	4,8 %
<i>dont part VT des ressources fiscales propres (nettes des restitutions)</i>	4 125	4 025	0	0	0	-
<i>dont ressources d'exploitation non liées à la mutualisation</i>	1 350	1 359	1 359	1 615	1 454	1,9 %
<i>dont ressources d'exploitation liées à la mutualisation</i>	0	15 914	17 112	17 539	17 191	-
<b>Produits « flexibles » hors part VT et hors ressources d'exploitation liées à la mutualisation</b>	<b>9 846</b>	<b>10 835</b>	<b>11 671</b>	<b>11 760</b>	<b>11 712</b>	<b>4,4 %</b>
<i>Part des recettes issues de la compétence de gestion des déchets</i>	91,9 %	85 %	80 %	80 %	81,9 %	

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Sur la période 2014-2018, les recettes fiscales hors versement transport, passent de 30,6 M€ à 31,76 M€, soit une variation annuelle moyenne de 0,9 %. Cette faible croissance s'explique par l'absence d'évolution des taux et par l'évolution propre aux bases fiscales.

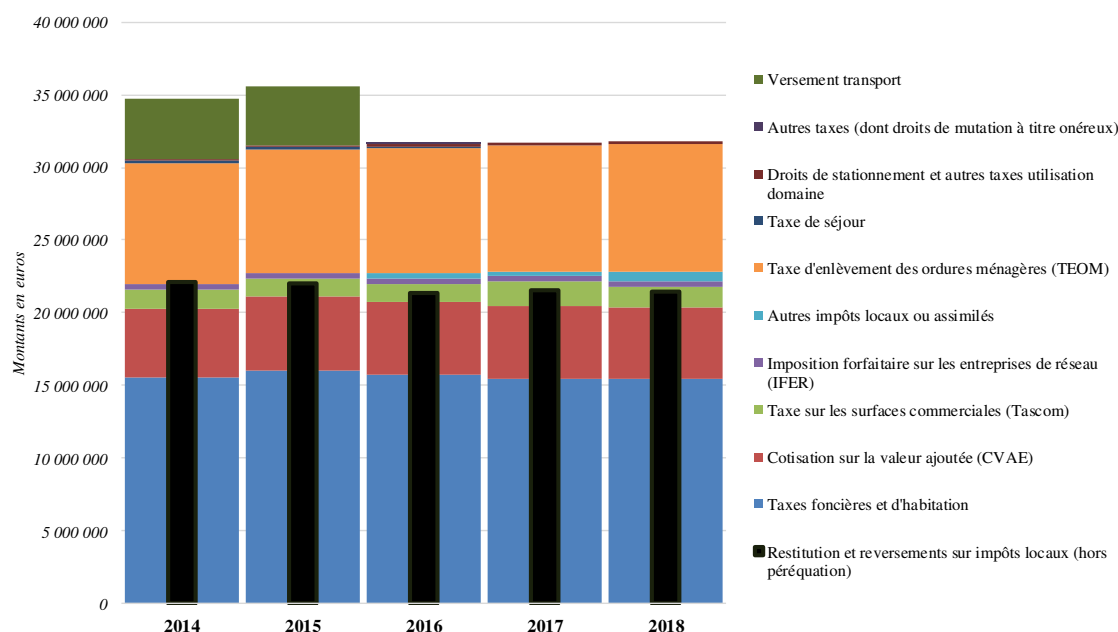
En 2018, les ressources fiscales reposent à 92 % sur trois groupes d'imposition : les taxes foncières et d'habitation (49 %), la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (28 %) et la cotisation sur la valeur ajoutée (16 %). Le reste de la fiscalité comprend la taxe sur les surfaces commerciales (4 %), l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (1 %) et les autres impôts locaux ou assimilés (2 %). Cette répartition est stable sur la période étudiée, seul le transfert du versement transport sur le budget annexe dédié ayant conduit à un rehaussement de la part de chaque composante. Au cours des trois dernières années, c'est-à-dire hors versement transport, les recettes fiscales du budget principal proviennent essentiellement des ménages (78,5 %), la fiscalité des entreprises ne représentant que 21,5 %.

Une large partie de la fiscalité prélevée par l'agglomération fait l'objet de restitutions et reversements. Ainsi, en 2018, 68 % de ces recettes sont reversées soit aux communes membres au titre de l'attribution de compensation (21,3 M€), soit à l'État au titre de la contribution au redressement des finances publiques (0,2 M€).

Alors qu'en 2014 les impôts locaux nets des restitutions étaient négatifs (- 0,15 M€), ce qui signifie que l'agglomération prélevait un produit d'impôt inférieur aux versements effectués aux communes membres et à l'État, ce solde est devenu positif et s'élève à 1,29 M€ en 2018, ce qui demeure faible. Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal sur les taxes foncières, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises est de 87,63 %. Du fait de taux inférieurs aux taux moyens constatés pour les EPCI de même catégorie, Châteauroux Métropole dispose d'une marge de manœuvre qui demeure toutefois réduite par le choix de ne pas augmenter les taux de ces taxes et par la valeur des bases fiscales sur lesquels ils s'appliquent.

Au cours des deux derniers exercices, après le transfert du versement transport et de la taxe de séjour, les ressources fiscales propres réelles de la collectivité (10,20 M€) reposent donc uniquement sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (en moyenne 8,75 M€, soit 85,8 %), les impôts locaux nets des restitutions (1,29 M€, soit 12,7 %) et les droits de stationnement et autres taxes d'utilisation du domaine public (0,16 M€, soit 1,5 %).

**Figure n° 20 : Évolution et composition des ressources fiscales propres du budget principal**



Source : CRC d'après les comptes de gestion

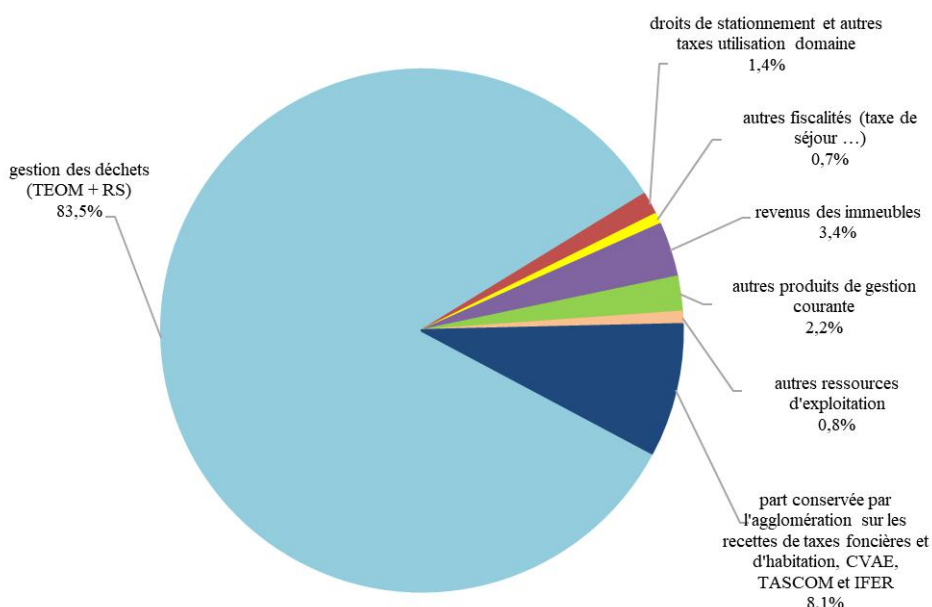
Sur la période 2014-2018, les ressources d'exploitation évoluent de 1,35 M€ à 18,65 M€ soit une augmentation nominale de 1 281 %. Cette évolution s'explique uniquement par les recettes liées à la mise en œuvre de la mutualisation, celles-ci s'élevant en moyenne à 16,94 M€. En les excluant, les ressources d'exploitation s'établissent en moyenne à 1,43 M€ et leur croissance s'avère raisonnable avec une variation annuelle moyenne de 1,9 %. Ces recettes sont



essentiellement composées à hauteur de 50,8 % par la redevance spéciale (en moyenne 0,72 M€) et de 43,2 % par les revenus locatifs et de redevances<sup>25</sup> (0,62 M€).

Sur la période 2014-2018, en moyenne, les recettes correspondant à la compétence gestion des déchets, c'est-à-dire la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la redevance spéciale représentent 83,5 % des produits flexibles retraités. L'examen de l'état de répartition de la TEOM figurant en annexe du compte administratif fait apparaître, depuis 2016, une ligne de « frais de structure » dans les charges du service pour un montant annuel moyen de 1,30 M€, soit 47,7 % des charges à caractère général du service. D'après le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS), ces « [...] charges de structure ont été prises en compte dans le compte administratif [...] pour être représentatives de la gestion globale concourant au bon fonctionnement du service ». Pour mémoire, c'est précisément en 2016 et en 2017 que la collectivité a modifié ses taux de TEOM pour chaque zone concernée. Au global, si l'on réintègre ces frais de structure, dont le montant est excessif au regard du service, au résultat affiché sur l'état, en moyenne, l'agglomération conserve 23,4 % des recettes tirées de la compétence gestion des déchets pour financer le budget principal. Au regard de la jurisprudence il est rappelé à la collectivité que « [...] la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'a pas le caractère d'un prélèvement opéré sur les contribuables en vue de pourvoir à l'ensemble des dépenses budgétaires de la collectivité mais a exclusivement pour objet de couvrir les dépenses exposées par la collectivité pour assurer l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères et des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales et non couvertes par des recettes non fiscales. Il en résulte que le produit de cette taxe et, par voie de conséquence, son taux ne doivent pas être manifestement disproportionnés par rapport au montant de ces dépenses [...] »<sup>26</sup>.

**Figure n° 21 : Composition moyenne sur la période 2014-2018 des produits flexibles après retraitement du versement transport et des recettes issues de la mutualisation des services**



Source : CRC d'après les comptes de gestion

<sup>25</sup> Redevance prévue par l'article L. 2333-78 du CGCT

<sup>26</sup> Cf. CAA de Lyon, 25 juillet 2019, CANOL, n°18LY03504.

### 3.3.3.2 Des produits rigides qui diminuent régulièrement

Les produits rigides diminuent régulièrement, passant de 21,51 M€ à 18,17 M€, soit une baisse de 15,5 %. Cette tendance se constate aussi bien pour les ressources institutionnelles, qui regroupent les dotations et les participations perçues (- 17,6 %), que pour la fiscalité reversée (- 8,5 %). Sur la période étudiée la répartition entre ces deux familles demeure stable et s'établit en moyenne à 76,1 % pour les ressources institutionnelles et 23,9 % pour la fiscalité reversée.

Après une période de dégradation constante (pour mémoire, elles s'élevaient à 17,39 M€ en 2011), les ressources institutionnelles sont stables depuis 2016 avec une moyenne sur les trois dernières années qui s'établit à 13,61 M€. Cette somme se compose de la dotation globale de fonctionnement (62,8 %), des participations du département et de la région (8,2 %) qui portent essentiellement sur l'exercice du transport scolaire et des sommes versées par l'État (25,1 %) au titre de la compensation des réformes de la taxe professionnelle et de la taxe d'habitation.

La fiscalité reversée est passée de 4,95 M€ en 2014 à 4,53 M€ en 2018. Cette dégradation s'explique par l'augmentation de la contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui a été multipliée par 2,8. Sur la période 2014-2018, la contribution de l'agglomération castelroussine s'élève en moyenne à - 2,34 M€. Les autres composantes de la fiscalité reversée s'avèrent soit stables, comme le reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), soit en croissance mais pour des montants peu significatifs comme le reversement d'attribution de compensation par certaines communes membres. Ainsi, au titre de la première, la collectivité a perçu, en moyenne, une somme de 5,16 M€ tandis qu'au titre de la seconde, elle perçoit une somme de 13 milliers d'euros versée par les communes de Mâron et Sassièges-Saint-Germain.

## 3.4 L'investissement intercommunal

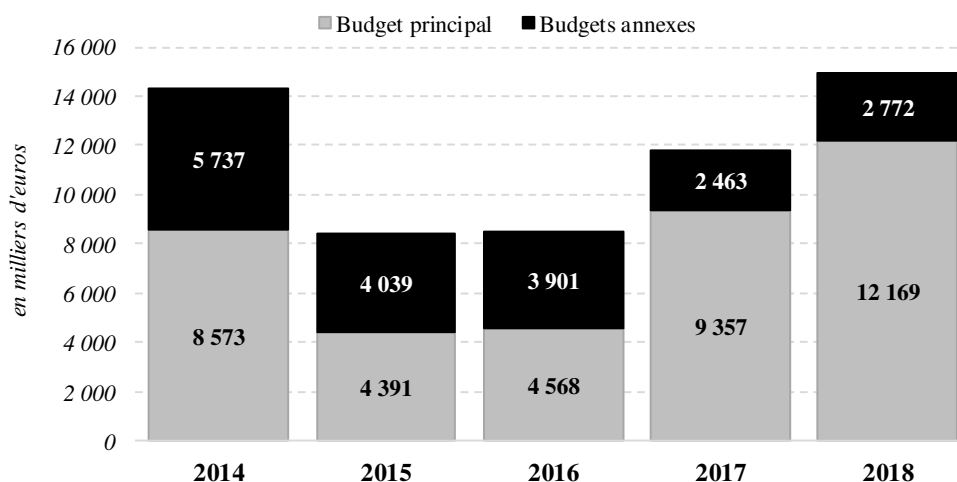
### 3.4.1 Les dépenses et subventions d'équipement

Au sein de la section d'investissement, l'effort d'équipement de Châteauroux Métropole se répartit entre ses propres dépenses et les subventions qu'elle accorde à des tiers pour la réalisation de leurs propres investissements. Pour le budget principal, les premières représentent 88,2 % de l'ensemble des dépenses et subventions d'équipement (soit un volume moyen de 7,05 M€ par an).

La grande majorité du cumul des dépenses et subventions d'équipement s'effectue au titre du budget principal (part moyenne de 64,8 %), le solde étant essentiellement réalisé par quatre budgets : l'assainissement (14 %), l'eau (9,4 %), La Martinerie (7,4 %) et les transports urbains (3,8 %). La part de ce dernier est sous-évaluée au profit du budget principal dans la mesure où cette activité n'est constituée en budget annexe que depuis 2016.

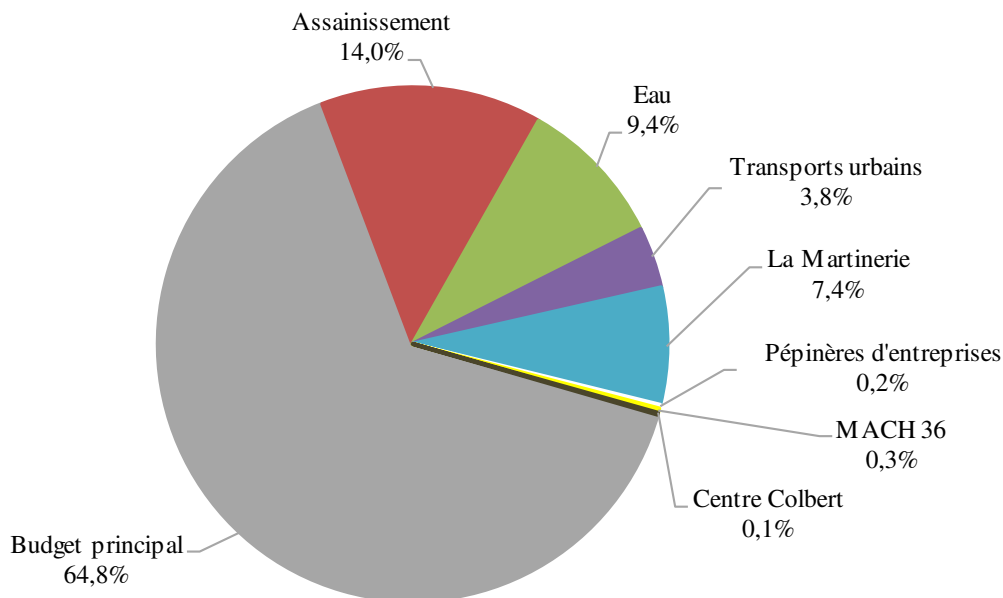
Sur une vision à plus long terme (2009-2018), on constate une légère corrélation entre les phases d'investissement du budget principal et des budgets annexes mais ces derniers présentent une variabilité moins élevée.

Figure ° 22 : Évolution et répartition des dépenses et subventions d'équipement



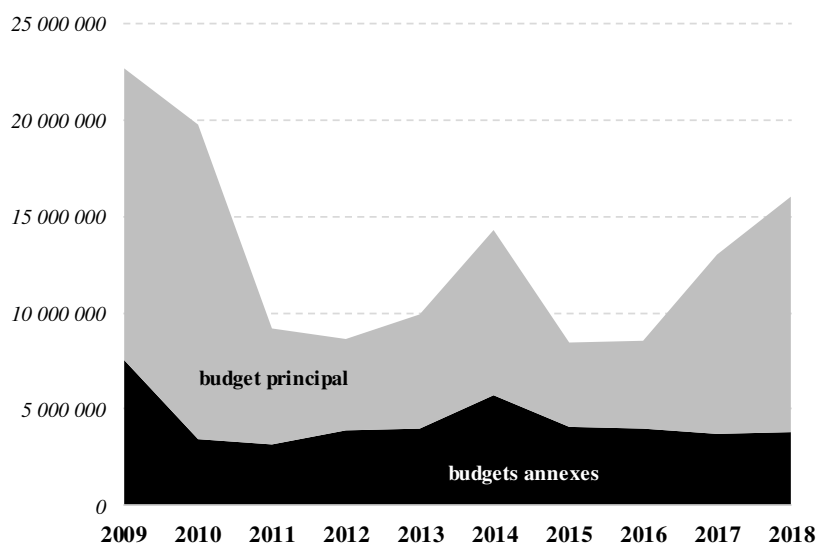
Source : CRC d'après les comptes de gestion

Figure n° 23 : Répartition de la valeur cumulée des dépenses et subventions d'équipement entre tous les budgets pour la période 2014-2018



Source : CRC d'après les comptes de gestion

**Figure n° 24 : Évolution et répartition des dépenses et subventions d'équipement sur longue période**



Source : CRC d'après les comptes de gestion

Compte tenu de la démographie du territoire les courbes représentant l'évolution des dépenses d'équipement et leur montant par habitant sont identiques.

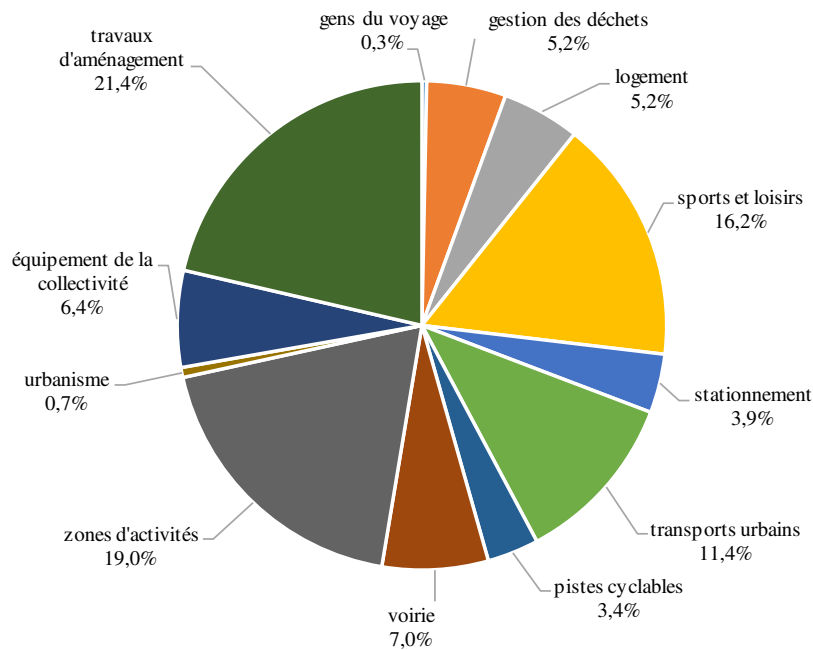
#### 3.4.1.1 Les dépenses d'équipement du budget principal redémarrent à partir de 2016

Les dépenses d'équipement du budget principal présentent un profil en V : de 8,02 M€ en 2014, ces dépenses se contractent jusqu'en 2016 où, avec un montant de 3,87 M€ elles atteignent leur point bas depuis 2009. L'élargissement de la fenêtre d'observation montre alors un profil en W correspondant au cycle électoral.

La préparation et la construction du centre aquatique Balsan'éo constitue, par son montant et son ampleur, le principal équipement décidé puis réalisé sur la période étudiée même si l'essentiel des paiements intervient en 2019 et devrait s'achever en 2020.

Sur la période, trois thématiques regroupent 56,6 % des dépenses réalisées. Il s'agit des travaux d'aménagement (21,4 %), des zones d'activités (19 %) et des sports et loisirs (16,2 %). La mobilité et les transports regroupent 25,7 % de dépenses et intègrent la voirie et le stationnement (10,9 %), le transport urbain (11,4 %) et la réalisation de pistes cyclables (3,4 %).

**Figure n° 25 : Composition thématique des principaux investissements mandatés (valeurs cumulées) au cours de la période 2014-2018**



Source : CRC d'après les informations communiquées par Châteauroux Métropole

#### 3.4.1.2 La part des subventions d'équipement semble se stabiliser

Seul le budget principal comporte des subventions d'équipement, les budgets annexes en sont exempts.

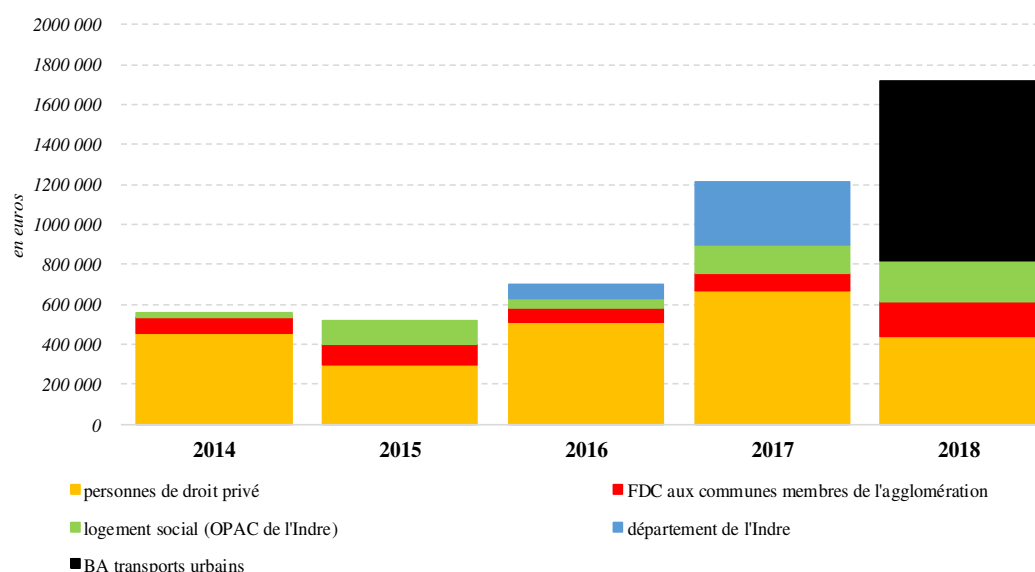
Les subventions d'équipement versées augmentent fortement : de 0,55 M€ en 2014, elles passent à 1,72 M€ en 2018. Cette évolution doit toutefois être relativisée. En effet, l'année 2018 intègre une subvention d'équipement de 900 000 € versée au budget annexe transports urbains de sorte que cette dépense demeure au profit de la collectivité. Par ailleurs, la part des subventions d'équipement sur l'ensemble des dépenses et subventions d'équipement ne dépasse pas 13 %.

Avec une moyenne de 104 milliers d'euros, les fonds de concours versés aux communes membres demeurent globalement stables, l'augmentation apparente n'étant que la résultante d'un décalage comptable (absence de rattachement).

Les subventions versées aux personnes de droit privé portent essentiellement sur des travaux de bâtiments et installations. Elles concernent en moyenne 286,6 tiers pour un montant moyen de 1 709,27 €.

Enfin, les subventions versées au département de l'Indre concernent la participation de l'agglomération à la réalisation de travaux et aménagements de voirie sur des axes départementaux classés d'intérêt communautaire.

**Figure n° 26 : Évolution et composition par catégories de bénéficiaires des subventions d'équipement figurant au budget principal**



Source : CRC d'après les comptes de gestion

### 3.4.1.3 L'investissement dans les budgets annexes

Les budgets annexes représentent en moyenne 4,25 M€ soit 35,2 % des dépenses et subventions d'équipement de la communauté d'agglomération. Cette part tend à diminuer mais cette évolution s'explique essentiellement par l'augmentation des dépenses du budget principal (cf. figures 16 et 17 *supra*).

Parmi les budgets annexes, la part des budgets eau, assainissement et transports urbains devient prépondérante : depuis 2016 elle est en moyenne de 95,8 %. En 2018 l'investissement de chacun de ces trois budgets était compris entre 1,05 et 1,45 M€.

S'agissant de budgets spécialisés, les investissements réalisés sont le reflet de l'activité. Alors que pour la plupart des budgets annexes, les dépenses d'investissement concernent majoritairement des travaux en cours, pour le budget annexe transport elles portent sur du matériel (bus).

### 3.4.1.4 Les perspectives intercommunales

La collectivité s'est dotée d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI). Celui-ci ne fait pas l'objet d'une délibération du conseil communautaire et ne constitue donc qu'un outil de pilotage et d'aide à la décision pour le comité de direction et les élus membres de l'exécutif. Ce document est mis à jour une à deux fois par an dans le cadre des arbitrages budgétaires.

La dimension prospective du PPI porte sur les trois exercices suivants l'année considérée. Pour le dernier examiné par la chambre (2019) et compte tenu des élections municipales de 2020, la dimension prospective sur les exercices 2021 et 2022 se révèle plus réduite que dans les plans précédents<sup>27</sup>. D'après l'analyse financière présentée lors du séminaire

<sup>27</sup> Pour les exercices 2021 et 2022, le PPI n'identifie des projets qu'à hauteur respective de 1,45 M€ puis 0,45 M€.

financier de juin 2018, l'enveloppe prévisionnelle de dépenses et subventions d'équipement serait de 18,8 M€ en 2020 puis diminuerait rapidement à 7,85 M€ en 2021 pour s'établir à une moyenne de 6,5 M€ les deux exercices suivants. Cette somme doit être rapprochée du montant moyen de 3,94 M€ sur la période 2017-2019 et qualifié de « récurrent ».

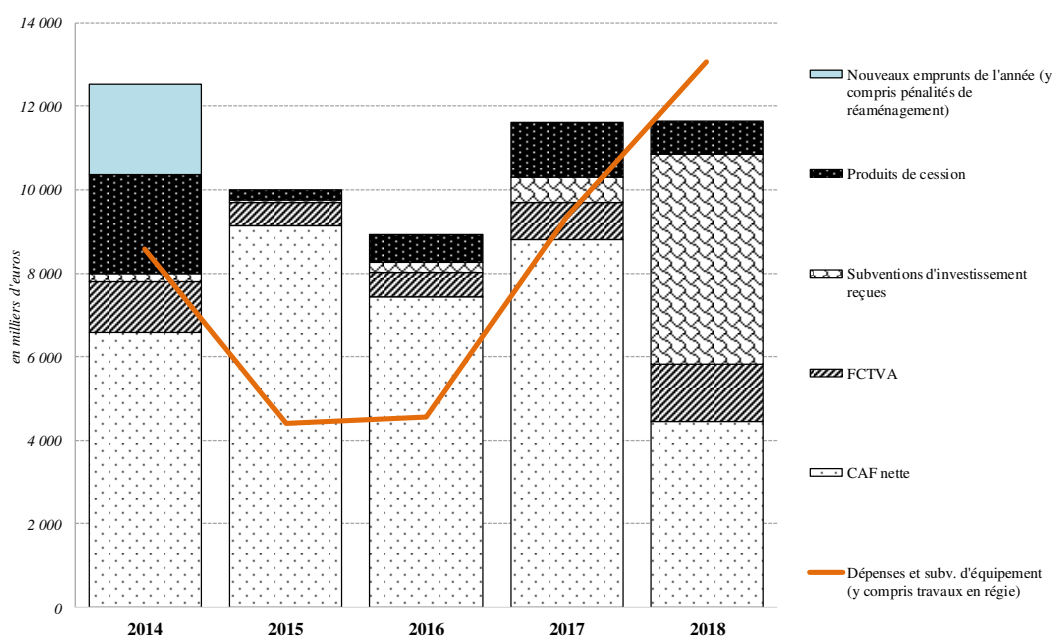
D'après les hypothèses retenues, qui s'inscrivent dans sa stratégie financière initiale, l'analyse effectuée par la collectivité montre que cette diminution de l'investissement ne lui éviterait pas d'avoir à recourir de nouveau à l'emprunt.

Au regard de la dégradation attendue de son EBF - du fait de sa lente érosion préexistante accentuée par le déficit structurel à venir du centre aquatique - et de la progression de l'annuité en capital, l'établissement devra nécessairement revoir sa stratégie financière.

### 3.4.2 Le financement des dépenses d'investissement

Les projets d'investissement de la commune sont financés par quatre sources de financement régulières, à savoir, l'autofinancement, les cofinancements, les versements du FCTVA et l'emprunt, et de manière plus variable, par la cession d'éléments du patrimoine.

Figure n° 27 : Le financement de l'investissement du budget principal



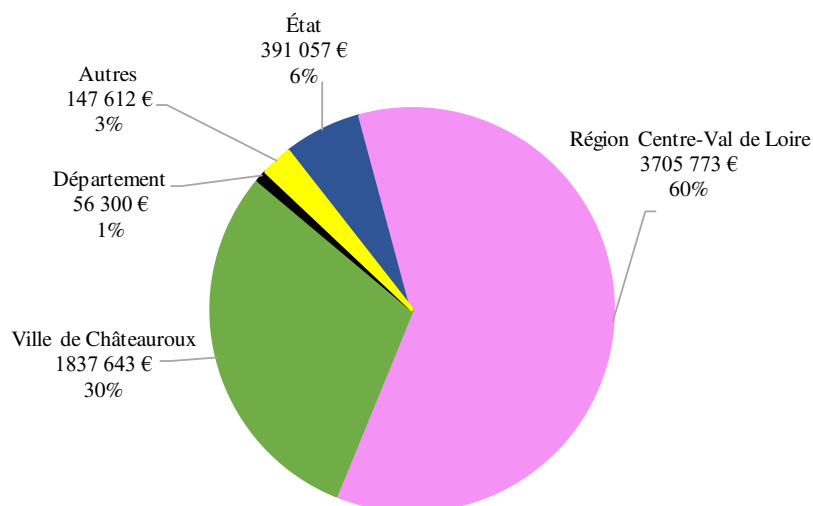
Source : CRC d'après les comptes de gestion

Sur la période 2014-2018, le financement propre disponible s'établit en moyenne à 10,51 M€ par an et présente une variation annuelle moyenne de 3 %. Sa composition reflète les orientations stratégiques de la collectivité. Ainsi, le montant cumulé des dépenses et subventions d'équipement réalisées n'a consommé que 76 % du financement propre disponible sur la période observée et depuis 2012, la collectivité n'a souscrit qu'un seul emprunt de 2,16 M€ en 2014 qui a conduit à une reconstitution du fonds de roulement net global (FRNG).

Avec un montant annuel moyen de 7,28 M€, l'autofinancement constitué par la CAF nette représente en moyenne 69,3 % du financement propre disponible. Avec une variation annuelle moyenne de - 9,4 %, sa part dans le financement propre disponible tend toutefois à diminuer : de 91,4 % en 2015 elle passe à seulement 38,1 % en 2018. Si cette situation s'explique de manière ponctuelle par l'augmentation des subventions d'investissement reçues (5,03 M€ en 2018 contre 0,61 M€ en 2017 et 0,27 M€ en 2016) ; elle s'explique également de manière plus structurelle par les évolutions contraires de ses composantes. Alors que la CAF brute tend à diminuer (variation annuelle moyenne de - 5,7 % sur la période et évolution brute de - 37,3 % entre 2017 et 2018), l'annuité en capital suit la courbe inverse (variation annuelle moyenne de 4,2 % sur la période et évolution brute de 16,5 % entre 2017 et 2018).

Les subventions d'investissements constituent 11,7 % du financement propre disponible et depuis 2015, sont en constante augmentation. Elles proviennent, en moyenne, de la région pour 60 %, de la ville de Châteauroux pour 30 % et du département de l'Indre pour 1 %. Les subventions de la région portent sur la réalisation de grands projets (Balsan'éo, réhabilitation du bâtiment de l'horloge et du site Mead emballage, skatepark etc.) alors que les financements de la ville de Châteauroux correspondent au remboursement de sa part contractuelle dans les investissements réalisés pour les services mutualisés (investissements réalisés par la direction des systèmes d'information, achats de véhicules et de matériels, etc.). Le reliquat est composé par les autres partenaires (3 %) et les différentes aides apportées par l'État (6 %). Pour ce dernier, 67,3 % des sommes versées proviennent de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) attribuée au titre de l'aménagement de pistes cyclables, le solde concernant une convention de territoire à énergie positive pour la croissance verte (13,1 %), des aides du FNADT<sup>28</sup> versées au titre de la réalisation d'une étude urbaine sur la restructuration du secteur de la gare (10,2 %) et des crédits de rénovation urbaine (6,7 %).

**Figure n° 28 : Répartition par financeurs du montant cumulé des subventions d'investissement reçues au cours de la période 2014-2018**



Source : CRC d'après les comptes de gestion

<sup>28</sup> Fonds national d'aménagement et de développement du territoire.



En moyenne, le FCTVA représente 8,8 % du financement propre disponible et s'établit à 13,1 % des dépenses d'équipement. Cette recette évolue à la baisse jusqu'en 2016 et s'accroît depuis sans que cette évolution soit totalement corrélée à celle des dépenses d'équipement. Ainsi, alors que le FCTVA représentait 15,2 % des dépenses d'équipement en 2014, il n'en représente plus que 12,1 % en 2018.

Enfin, les cessions d'actifs représentent 10,3 % du financement propre disponible sur la période 2014-2018. D'un montant annuel moyen de 1,08 M€, cette ressource n'a pas spécialement été mobilisée puisqu'au cours de la période 2009-2013 le montant annuel moyen était de 3,57 M€.

### 3.5 Les autres postes du bilan

L'examen des autres postes du bilan intercommunal passe par celui de l'état de sa dette, la situation de son fonds de roulement et de sa trésorerie.

#### 3.5.1 Une dette maîtrisée sur la période 2014-2018

Fin 2018, l'encours de dette agrégé de Châteauroux Métropole s'élève à 32,84 M€, dont environ la moitié concerne le budget principal (16,31 M€) et l'autre moitié concerne essentiellement le budget annexe de l'assainissement (13,18 M€); le reste de la dette concernant le budget annexe de l'eau (3,10 M€) et le budget du centre Colbert (0,24 M€) et la pépinière d'entreprises. À cette dette, s'ajoutent 19,64 M€ de dettes des budgets annexes vis-à-vis du budget principal. L'essentiel de cette somme figure au budget de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Ozans (83,1 %) et au budget Cœur d'agglomération (12,7 %).

L'encours de dette tend à diminuer (variation annuelle moyenne de - 4,9 %) même si cette situation s'avère plus constante et régulière sur les budgets annexes, notamment ceux de l'eau et de l'assainissement, que sur le budget principal pour lequel l'exercice 2018 marque une reprise de l'endettement (+ 9,4 % par rapport à 2017, ce qui résulte du changement d'écriture comptable opérée pour le contrat de partenariat cf. § 3.1.2.3).

La durée résiduelle moyenne de la dette est basse pour le budget principal (7,37 années), plus élevée pour l'eau (15,6 années) et très importante pour l'assainissement (25,11 années). L'encours total se compose de 18 contrats qui se répartissent sur six prêteurs dont le plus important représente 40,2 %. L'ensemble de la dette est coté A1<sup>29</sup>, celle-ci ne comportant pas d'éléments structurés. La structure de taux se répartit à hauteur de 78,6 % en taux fixe et 21,4 % en taux variable. En excluant les budgets annexes, dont la dette bancaire est presque entièrement à taux fixe, la structure s'établit à 52,8 % en taux fixe et 47,2 % en taux variable.

Au cours de la période 2014-2018, le montant des charges financières de l'ensemble des budgets est en constante diminution, passant de 1,52 M€ à 1,22 M€, soit - 19,8 %.

---

<sup>29</sup> Référence à la charte Gissler de classification des emprunts

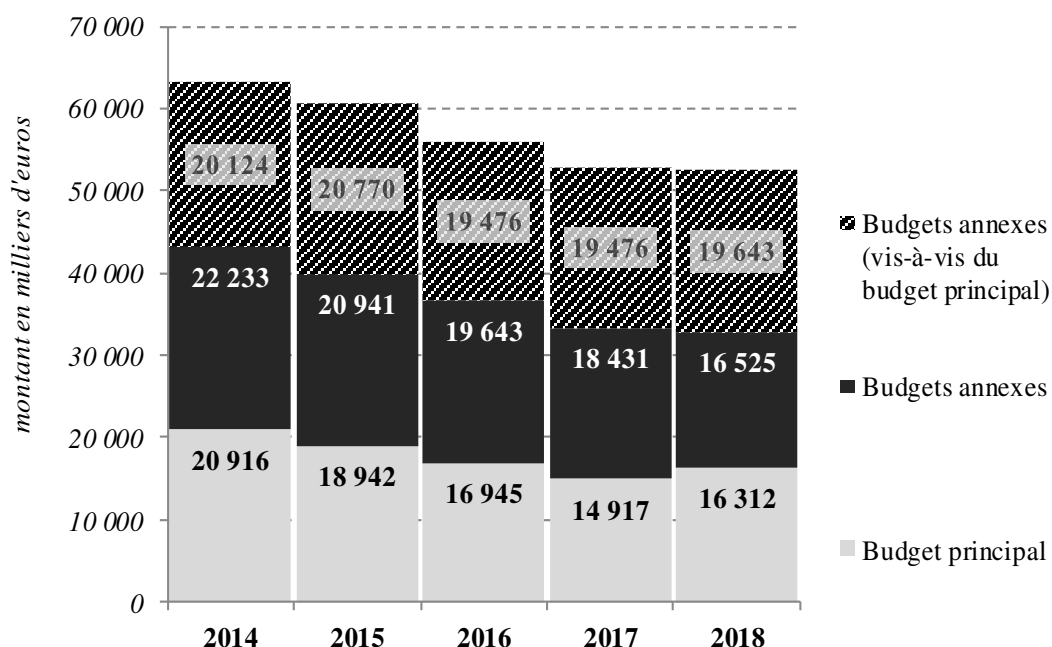
Le ratio de capacité de désendettement n'appelle pas de remarques particulières, que ce soit pour le seul budget principal (2,4 années de CAF brute en 2018) ou pour l'ensemble de la dette agrégée (3,5 années de CAF brute en 2018 et seulement 2,2 en excluant la dette des BA vis-à-vis du budget principal).

**Tableau n° 21 : Évolution des charges d'intérêts et de l'encours de dette**

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015	2016	2017	2018	<i>Var. annuelle moyenne</i>
Charge d'intérêts et pertes nettes de change	670	653	610	560	509	-6,6 %
<b>Taux d'intérêt apparent du budget principal (BP)</b>	<b>3,2 %</b>	<b>3,4 %</b>	<b>3,6 %</b>	<b>3,8 %</b>	<b>3,1 %</b>	-
Encours de dette du budget principal au 31/12	20 916	18 942	16 945	14 917	16 312	-6 %
<b>Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)</b>	<b>2,4</b>	<b>1,7</b>	<b>1,8</b>	<b>1,4</b>	<b>2,4</b>	-
<b>Ratio de surendettement du BP en % (dette / produits réels de fonctionnement)</b>	<b>36,1 %</b>	<b>25,6 %</b>	<b>24,5 %</b>	<b>21,4 %</b>	<b>23,5 %</b>	-
Encours de dette agrégé (y c. budgets annexes)	63 273	60 653	56 065	52 824	52 480	-4,6 %
<b>Capacité de désendettement BP + BA en années (Dette consolidée / CAF brute consolidée)</b>	<b>4,8</b>	<b>4,0</b>	<b>3,8</b>	<b>4,2</b>	<b>3,5</b>	-
Nombre d'habitants au 1 <sup>er</sup> janvier	78 041	77 538	77 752	76 690	75 845	-0,7 %
<b>Encours dette du BP en € / habitant</b>	<b>268</b>	<b>244</b>	<b>218</b>	<b>195</b>	<b>215</b>	-5,4 %
<b>Encours dette agrégé en € / habitant</b>	<b>1 079</b>	<b>1 027</b>	<b>939</b>	<b>883</b>	<b>907</b>	-4,2 %

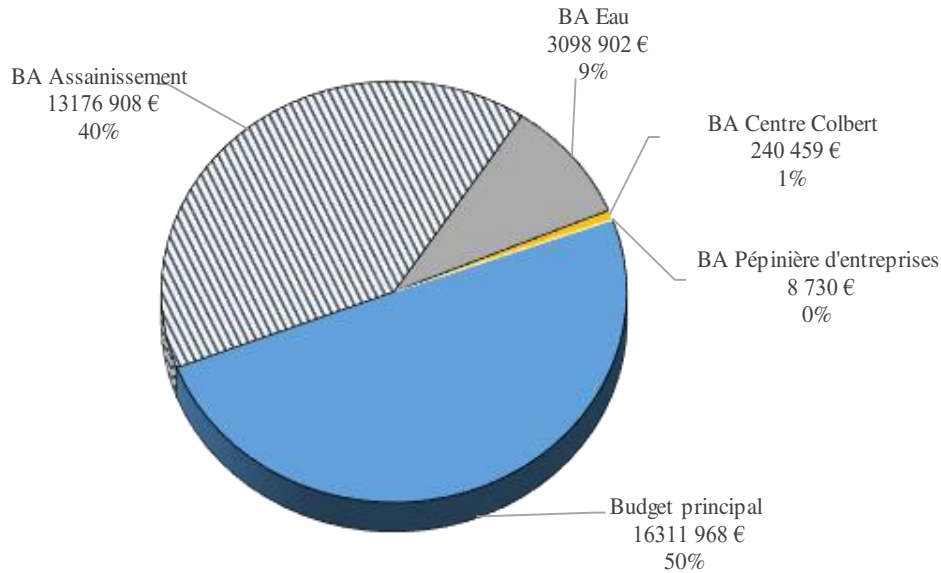
Source : CRC d'après les comptes de gestion

**Figure n° 29 : Évolution et composition de l'encours de dette au 31 décembre**



Source : CRC d'après les comptes de gestion

**Figure n° 30 : Répartition entre les différents budgets de l'encours de dette au 31/12/2018**  
(hors dettes des budgets annexes vis-à-vis du budget principal)

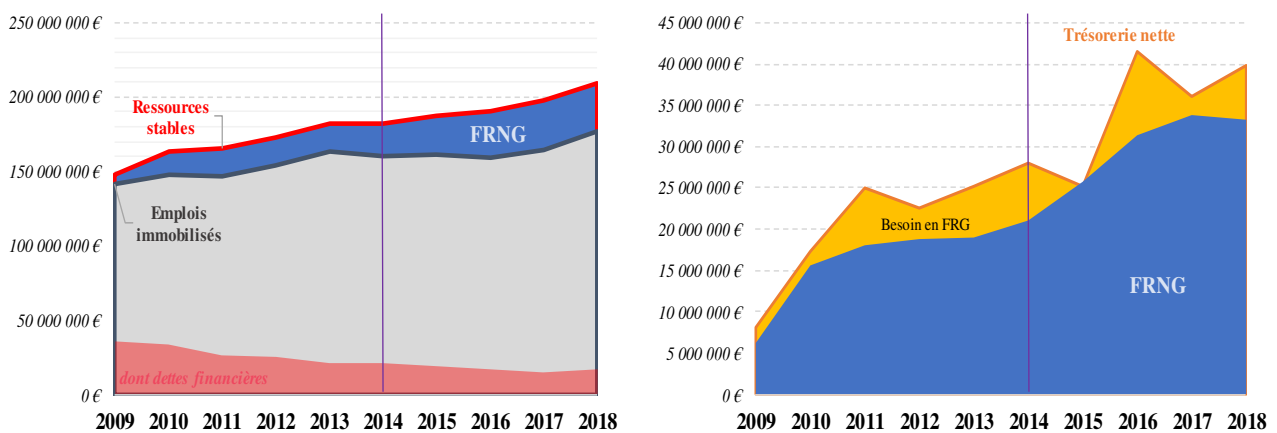


Source : CRC d'après les comptes de gestion

### 3.5.2 Le fonds de roulement et la trésorerie

Entre 2014 et 2018 le fonds de roulement net global (FRNG) s'améliore et augmente de 12,14 M€. Cette évolution conforte une tendance de long terme puisque le FRNG avait déjà augmenté de 12,64 M€ entre 2009 et 2013.

**Figure n° 31 : Évolution du montant et de la formation du FRNG et niveau de la trésorerie nette au 31 décembre de chaque exercice**



Source : CRC d'après les comptes de gestion

Globalement, sur la période 2014-2018 la variation annuelle moyenne des ressources stables (3,7 %) est supérieure à celle des emplois immobilisés (2,4 %). Alors que les ressources stables sont portées par le report à nouveau (21,9 %), les excédents de fonctionnement capitalisés (2,5 %) et le FCTVA (4,9 %), la moindre évolution des emplois immobilisés s'explique par la diminution des dépenses d'équipement (la variation annuelle moyenne des immobilisations propres nettes hors encours étant de 1,4 %). Sur cette période, les effets de la reprise du programme d'équipements (Balsan'éo notamment) ne se traduisent pas encore.

À l'exception de l'exercice 2015, le besoin en fonds de roulement global est toujours négatif.

Au 31 décembre de chaque exercice, la trésorerie est abondante et représente une année de charges courantes.

**Tableau n° 22 : Évolution du niveau de trésorerie nette**

<i>au 31 décembre, en milliers d'euros</i>	2014	2015	2016	2017	2018	<i>Var. annuelle moyenne</i>
Fonds de roulement net global (FRNG)	21 124	25 826	31 447	33 755	33 267	12 %
- Besoin en fonds de roulement global (BFR)	-6 923	583	-10 022	-2 349	-6 585	-1,2 %
<b>=Trésorerie nette globale (y compris compte 451)</b>	<b>28 047</b>	<b>25 243</b>	<b>41 468</b>	<b>36 104</b>	<b>39 852</b>	<b>9,2 %</b>
<i>dont trésorerie active</i>	28 047	25 243	41 468	36 104	39 852	9,2 %
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	417,1	227,6	423,4	360,1	396,2	-1,3 %
- Solde du compte de rattachement, ie trésorerie mise à disposition du BP (+) ou en provenance du BP (-)	-6 576	-5 508	-9 687	-3 998	-7 668	3,9 %
<b>=Trésorerie nette (hors compte 451)</b>	<b>34 623</b>	<b>30 751</b>	<b>51 155</b>	<b>40 102</b>	<b>47 520</b>	<b>8,2 %</b>

Source : CRC d'après les comptes de gestion

## 3.6 La situation des budgets annexes

### 3.6.1 Les budgets annexes relevant de l'instruction budgétaire et comptable M14

Sur la période 2014-2018 la communauté d'agglomération dispose de sept budgets annexes relevant de l'instruction M14. Quatre d'entre eux concernent une opération d'aménagement (Cap Sud, ZAC Ozans, Cœur d'agglomération et La Martinerie), deux autres (Centre Colbert et Pépinières d'entreprises) une activité économique de location d'immobilier d'entreprises et le dernier concerne la gestion et la location d'une salle multi-activité (Mach 36).

La situation financière des budgets annexes Centre Colbert et Pépinières d'entreprises n'appelle pas de remarques particulières. Néanmoins le nombre réduit de locataires sur le premier (deux entreprises versent l'ensemble des loyers perçus dont l'un à lui seul représente 84,5 %) et la tendance à la baisse des revenus de loyers pour le second (- 29,5 % entre 2015 et 2018) doivent constituer des points de vigilance pour la collectivité.

S'agissant du budget Mach 36, il est structurellement déficitaire. Sur la période, le budget principal verse chaque année une participation d'un montant moyen de 0,18 M€, soit 31,3 % des produits de gestion de ce budget.

Plus généralement, en moyenne, chaque année le budget principal participe au financement de ces budgets annexes à hauteur de 0,42 M€.

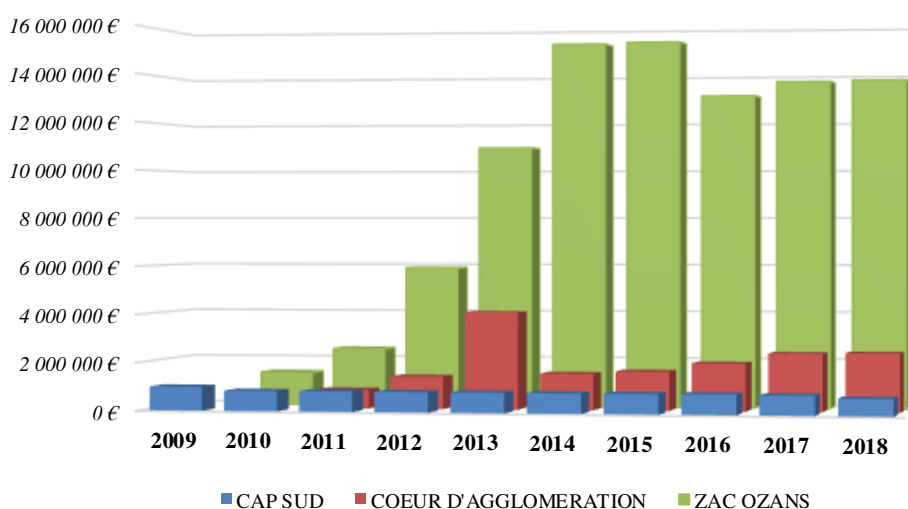
**Tableau n° 23 : Montant des déficits pris en charge par le budget principal (compte 7552)**

En euros	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Cœur d'agglomération	37 149	25 581	23 488	121 235	29 000	-6 %
La Martinerie	295 787	199 212				-100,0 %
Mach 36	178 016	203 717	59 570	127 142	310 830	15 %
Pépinière d'entreprises					27 543	-
ZAC Ozans	29 653	26 699	294 557	38 486	78 781	27,7 %
<b>Total général</b>	<b>540 604</b>	<b>455 209</b>	<b>377 616</b>	<b>286 863</b>	<b>446 154</b>	<b>-4,7 %</b>

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Parmi les budgets d'aménagement, celui relatif au Cœur d'agglomération a été clôturé fin 2018. Ce budget ainsi que ceux concernant la zone Cap Sud et la ZAC Ozans présentent un faible niveau de commercialisation et la valeur au bilan de l'encours de production et des travaux stockés ne diminuent pas véritablement au fil du temps comme le montre le graphique ci-après.

**Figure n° 32 : Valeur de l'encours de production et travaux stockés à l'actif du bilan au 31/12**



Source : CRC d'après les comptes de gestion

Les aménagements réalisés au sein de ces budgets ayant été financés par des avances du budget principal (valeur totale de 19,64 M€ au 31 décembre 2018), ces budgets ne présentent pas de risque financier immédiat. Néanmoins, la collectivité encourt toujours le risque économique de ne pas respecter son coût de revient lors d'une éventuelle cession. Par ailleurs, la réalisation de ces aménagements a mobilisé des ressources stables devenues indisponibles pour d'autres projets.

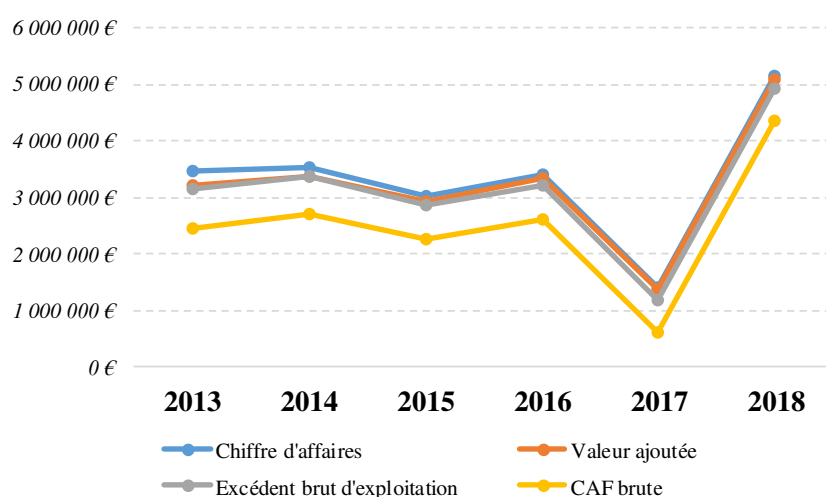
### 3.6.2 Les budgets annexes relevant d'une instruction budgétaire et comptable spécialisée

#### 3.6.2.1 L'assainissement

La gestion de l'assainissement collectif est effectuée pour partie en délégation de service public (DSP) et en régie. La part de cette dernière demeure largement minoritaire puisqu'elle concerne seulement la commune de Jeu-les-Bois et le secteur de Villers-les-Ormes (soit 0,5 % de la population de l'agglomération). Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées 2018 ne signale pas d'investissement spécifique à venir.

La situation financière de ce budget n'appelle pas de remarques particulières étant entendu que l'exercice 2018 comporte un large report de la redevance relative à l'exercice 2017 qui résulte de la modification des périodes de relève et de facturation auprès des usagers de Châteauroux. Le report de six mois de l'exercice de facturation permet de garantir un reversement sur l'année civile et d'homogénéiser les pratiques à l'échelle de l'agglomération.

**Figure n° 33 : Évolution des principaux agrégats financiers du budget de l'assainissement**

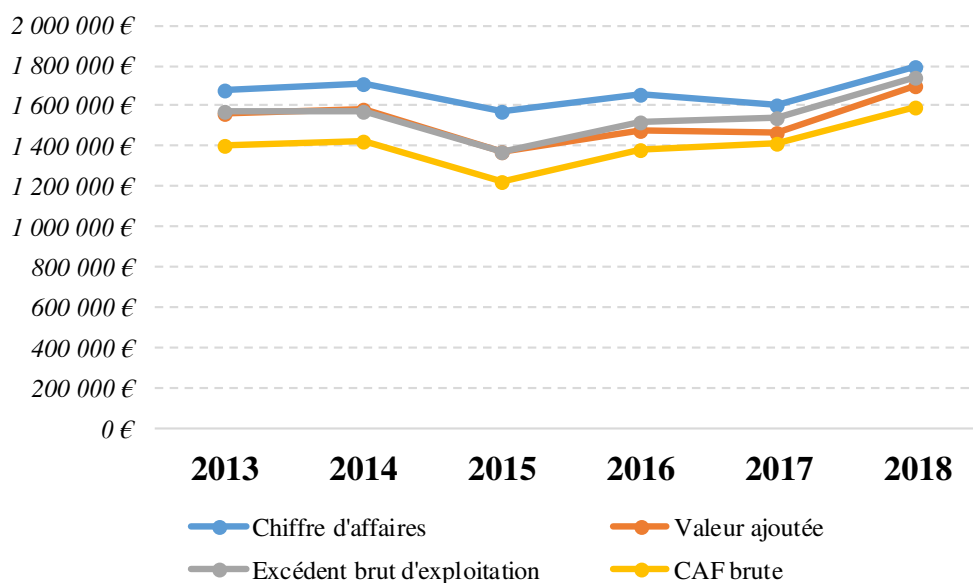


Source : CRC d'après les comptes de gestion

#### 3.6.2.2 L'eau potable

Châteauroux Métropole assure la gestion de l'eau potable par affermage pour 89,3 % de sa population. Le solde concerne des communes pour lesquelles cette gestion relève de quatre syndicats<sup>30</sup>. La situation financière de ce budget n'appelle pas de remarques particulières, les principaux agrégats financiers s'avérant plutôt constants. Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées 2018 ne signale pas d'investissement spécifique à venir.

<sup>30</sup> Les communes de Luant, Saint-Maur et Villers-les-Ormes relèvent du Syndicat de la Demoiselle, les communes de Mâron et Sassièrges-Saint-Germain du Syndicat du Liennet, la commune d'Arthon du Syndicat de Velles et la commune de Jeu-les-Bois du Syndicat de la Couarde (source : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées 2018).

**Figure n° 34 : Évolution des principaux agrégats financiers du budget de l'eau**

Source : CRC d'après les comptes de gestion

### 3.6.2.3 Les transports urbains

Depuis la création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 du budget annexe dédié, l'activité de transports urbains est gérée dans le cadre d'une délégation de service public.

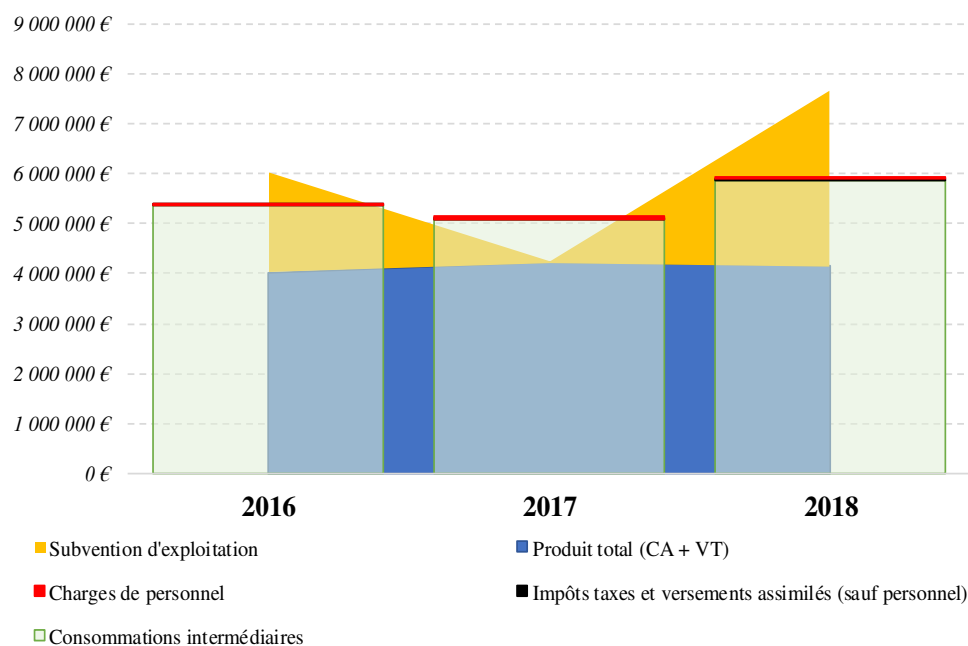
Le budget annexe transports urbains est structurellement déficitaire dans la mesure où ses recettes propres (essentiellement le versement transport d'un montant annuel moyen de 4,13 M€) ne couvrent en moyenne que 76 % des consommations intermédiaires.

Sur les trois exercices disponibles, les charges courantes s'élèvent en moyenne à 5,50 M€ de sorte qu'il manque déjà 1,37 M€ sans parvenir à l'équilibre puisqu'à cette somme doit s'ajouter une capacité d'autofinancement comprenant *a minima* les dotations aux amortissements et provisions (0,11 M€ en 2018) et un résultat net cohérent avec la réalisation annuelle d'un minimum d'investissement (pour mémoire, les dépenses d'équipement s'élèvent en moyenne à 0,77 M€ par an depuis la création du budget). Or, les perspectives d'investissement sur ce budget s'avèrent importantes : outre la poursuite du renouvellement des bus par des véhicules plus propres, l'agglomération s'est engagée dans la réhabilitation d'un ancien hangar industriel pour le transformer en site de dépôt et de maintenance des bus du réseau de transport urbain. Ce projet devrait s'achever en septembre 2021 et représente une dépense de près de 4 M€.

Au regard des chiffres précédents, sans intégrer le financement de la réalisation du dépôt de bus, la subvention d'exploitation moyenne versée (1,83 M€) apparaît donc intermédiaire entre une fourchette basse (1,48 M€<sup>31</sup>) et haute (2,25 M€<sup>32</sup>). En 2018, elle s'élevait à 3,50 M€ mais ce montant intégrait le différentiel avec la somme comptabilisée en 2017 (0,16 M€).

<sup>31</sup> 1,37 M€ + 0,11 M€.

<sup>32</sup> 1,37 M€ + 0,11 M€ + 0,77 M€.

**Figure n° 35 : Évolution des principaux agrégats de charges et de produits du budget des transports urbains**

Source : CRC d'après les comptes de gestion

## CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Sur la période 2014-2018 la communauté d'agglomération a disposé d'une structure bilancielle saine permettant l'autofinancement de ses dépenses d'équipement. Cette situation résulte à la fois de la stratégie financière partagée avec la ville centre et de l'anticipation de son programme d'investissement.

L'agglomération a choisi de conserver une capacité à investir en excluant l'augmentation des taux d'imposition et en limitant le recours à l'emprunt pour préserver sa capacité de désendettement. Dans ce cadre et malgré le contexte de diminution des dotations nationales, Châteauroux Métropole a fait le choix de maîtriser ses dépenses de fonctionnement par l'effet d'une mutualisation de moyens avec certaines de ses communes membres, en particulier la ville de Châteauroux.

Toutefois, comme l'a également constaté l'ordonnateur, cette stratégie n'a pas permis d'enrayer la lente dégradation de l'excédent brut de fonctionnement qui s'érode de manière continue depuis 2010. Alors que jusqu'en 2014, il représentait en moyenne 34,7 % des produits de gestion, en 2018, ce ratio n'est plus que de 23,1 %.

La communauté d'agglomération doit se montrer d'autant plus vigilante sur la formation initiale de son autofinancement que ses marges de manœuvre s'avèrent réduites : ses produits flexibles sont constitués à 83,5 % par les recettes provenant de la compétence gestion des déchets, la part conservée par l'agglomération sur la fiscalité locale n'étant que de 8,1 %. En outre, les déficits structurels des transports urbains et du centre aquatique devraient peser significativement sur le résultat de fonctionnement du budget principal. L'ordonnateur,



*conscient du resserrement des marges de manœuvre de Châteauroux Métropole, déclare qu'il entend le prendre en compte dans sa stratégie financière.*

*Châteauroux Métropole a comprimé son effort d'investissement en 2015 et 2016 au point d'atteindre son niveau le plus bas depuis 2009. La relance des dépenses d'équipement s'est opérée sous l'effet notable du projet de centre aquatique Balsan'éo ce qui devrait amener l'établissement public à revoir sa politique de non endettement poursuivie depuis 2014.*

*Plus globalement, l'altération, au moins à court terme, de sa capacité à générer un autofinancement suffisant doit le conduire à reconsidérer sa stratégie financière. À ce sujet, le rapport d'orientation budgétaire 2020 anticipe une dégradation du ratio de désendettement en prévoyant un objectif limite supérieur à la situation de la période étudiée.*

---

## ANNEXES

Annexe n° 1. Procédure .....	85
Annexe n° 2. Tableaux récapitulatifs de l'exercice des compétences .....	86
Annexe n° 3. Liste des fonds de concours attribués aux communes membres.....	88
Annexe n° 4. Panorama des conventions cadres conclues dans le cadre de la mise en place des services communs et de la mutualisation.....	89
Annexe n° 5. Chronologie des informations délivrées en conférence des maires concernant le projet Balsan'éo .....	91
Annexe n° 6. Situation des dépenses payées et des recettes encaissées concernant le projet Balsan'éo au 30 novembre 2019 .....	92
Annexe n° 7. Évolution des crédits ouverts et engagés au budget principal pour le chapitre 23 et l'opération d'équipement relative au complexe aquatique .....	93
Annexe n° 8. Tableaux de l'analyse financière.....	94
Annexe n° 9. Glossaire .....	104
Annexe n° 10. Réponse .....	107

**Annexe n° 1. Procédure**

Le tableau ci-dessous retrace les différentes étapes de la procédure telles qu'elles ont été définies par le code des juridictions financières (articles L. 243-1 à L. 243-6) :

<i>Objet</i>	<i>Dates</i>	<i>Destinataires</i>	<i>Dates de réception des réponses éventuelles</i>
<i>Envoi des lettres d'ouverture de contrôle</i>	15 janvier 2019	M. Gil Avérous, président M. Jean-François Mayet, ancien président	
<i>Entretiens de fin de contrôle</i>	13 février 2020 10 février 2020	M. Gil Avérous M. Jean-François Mayet	
<i>Délibéré de la chambre</i>	30 mars 2020		
<i>Envoi du rapport d'observations provisoires (ROP)</i>	29 avril 2020	M. Gil Avérous M. Jean-François Mayet	2 juillet 2020 Sans réponse
<i>Délibéré de la chambre</i>	22 septembre 2020		
<i>Envoi du rapport d'observations définitives (ROD1)</i>	26 octobre 2020	M. Gil Avérous M. Jean-François Mayet	30 novembre 2020 Sans réponse

## Annexe n° 2. Tableaux récapitulatifs de l'exercice des compétences

**Tableau n° 24 : Exercice des compétences obligatoires et illustrations significatives sur la période 2014-2019 (article L. 5216-5 du CGCT)**

intitulé de la compétence	exercice effectif de la compétence (principaux exemples)	définition de l'intérêt communautaire
développement économique	création de la cité du numérique, lancement du projet de rénovation du pôle gare, budgets annexes pour les ZAC et la pépinière d'entreprises, création de l'EPIC office de tourisme	seule la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales doit faire l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire
aménagement de l'espace communautaire	PLUI en cours d'élaboration, adhésion au syndicat de pays pour le SCOT, gestion des transports	seules la création et la réalisation des ZAC sont soumises à la définition de l'intérêt communautaire. Au cas particulier 4 ZAC ont été reconnues d'intérêt communautaire
équilibre social de l'habitat	étude nouveau PNRU, subvention aide au logement social / accession à la propriété	sont soumises à intérêt communautaire la politique du logement, les réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat et l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
politique de la ville	contrat de ville 2015-2020, signature d'une convention cadre pluriannuelle dans le cadre du plan action cœur de ville, CLS, PLIE	non soumis à la définition d'un intérêt communautaire
accueil des gens du voyage	aire de Notz communautaire depuis 2016 / convention de gestion avec le CCAS, terrains familiaux	non soumis à la définition d'un intérêt communautaire
collecte et traitement des déchets	travaux de mise aux normes des déchetteries	non soumis à la définition d'un intérêt communautaire
GEMAPI	adhésion à quatre syndicats	non soumis à la définition d'un intérêt communautaire

Source : CRC et Châteauroux Métropole

**Tableau n° 25 : Exercice des compétences optionnelles et illustrations significatives sur la période 2014-2019 (article L. 5216-5 du CGCT)**

intitulé de la compétence	exercice effectif de la compétence (principaux exemples)	définition de l'intérêt communautaire
création ou aménagement et entretien des voiries communautaires, création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire	moyenne des dépenses de fonctionnement 2014-2018 des fonctions 8220, 8221 et 8222 de 1 114 295,25 € / moyenne des dépenses d'investissement 2014-2018 des fonctions 8220, 8221 et 8222 de 1 749 449,44 €	L'intérêt communautaire des voiries est défini dans un règlement de voirie. Deux parkings sont reconnus d'intérêt communautaire
assainissement	budget annexe	non soumis à la définition d'un intérêt communautaire
eau	budget annexe	non soumis à la définition d'un intérêt communautaire
protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie	Agenda 21 et élaboration du plan climat air énergie territoriale	non soumis à la définition d'un intérêt communautaire
construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	création du skate-park à la Margotière, travaux de construction du centre aquatique Balsan'éo	Sont reconnus d'intérêt communautaire : le MACH 36, le complexe sportif de la Margotière, l'aérodrome de Villers les Ormes, le centre aquatique Balsan'éo, le site des Tourneix et la piscine à vagues de Châteauroux

Source : CRC et Châteauroux Métropole

**Tableau n° 26 : Exercice des compétences facultatives et illustrations significatives sur la période 2014-2019**

intitulé de la compétence	exercice effectif de la compétence (principaux exemples)	remarques
construction et aménagement des équipements de secours et de lutte contre l'incendie		
versement des contributions obligatoires d'incendie et de secours au SDIS pour le compte des communes membres	contributions effectivement versées	
protection des milieux naturels de la Vallée de l'Indre pour la partie agglomération	adhésion à deux syndicats des eaux	
création, entretien et gestion d'une aire de grand passage des gens du voyage	création de l'aire en service depuis 2015/ convention avec le CCAS	
établir et exploiter toutes les infrastructures et tous les réseaux de communication électroniques	adhésion syndicat mixte RIP 36	
soutien aux événements ou manifestations à rayonnement national ou international favorisant l'attractivité du territoire	subvention au concours Limousine	« intérêt communautaire non encore défini » aux termes de la note transmise en conférence des maires
participation au financement public d'une télévision locale	participation à la chaîne BIP TV	

Source : CRC et Châteauroux Métropole

**Annexe n° 3. Liste des fonds de concours attribués aux communes membres**

		<i>Montants en euros</i>						
		2014	2015	2016	2017	2018	2019	
Fonds de concours récurrents	ARTHON	Création d'une boulangerie	13 333,00					
		Changement des huisseries de l'école, rénovation de la toiture de l'épicerie et enrochement des berges de l'étang		13 333,00				
		Réfection façades bardage bois du gymnase			13 333,00			
		Création d'un bar snack				15 555,00		
		Travaux et acquisition de matériel + restructuration et mise en valeur de la rue des Ecoles					15 555,00	
		Continuité projet 2018 : restructuration et mise en valeur de la rue des Ecoles						15 555,00
		<b>sous-total de la commune</b>	<b>13 333,00</b>	<b>13 333,00</b>	<b>13 333,00</b>	<b>15 555,00</b>	<b>15 555,00</b>	<b>15 555,00</b>
	COINGS	Implantation bâtiment communal réservé au stockage matériel communal et ateliers pour agents techniques	13 333,00					
		Extention Ecole-reflêché avec		13 333,00				
		Création d'un restaurant scolaire - Travaux complément à la création d'un restaurant scolaire			26 666,00			
		reflêchage fonds de concours 2015-2017 sur travaux isolations et menuiserie école				15 555,00		
		Construction d'une cantine scolaire					15 555,00	
		Aménagement du trottoir RD 80 à Notz						15 555,00
	<b>sous-total de la commune</b>	<b>13 333,00</b>	<b>13 333,00</b>	<b>26 666,00</b>	<b>15 555,00</b>	<b>15 555,00</b>	<b>15 555,00</b>	
	JEU-LES-BOIS	Réfection voirie communale	9 630,52					
		Travaux réalisation parking et trottoirs, agrandissement des vestiaires du stade et achat chapiteau		13 333,00				
		Travaux de voirie parking de l'observatoire + hameau de vasson			13 333,00			
		Travaux de voirie, confection d'un plan de la commune, travaux de bâtiments				15 555,00		
		Travaux de voirie divers					15 555,00	
		Réhabilitation logement 9 rue St Roch						15 555,00
		<b>sous-total de la commune</b>	<b>9 630,52</b>	<b>13 333,00</b>	<b>13 333,00</b>	<b>15 555,00</b>	<b>15 555,00</b>	<b>15 555,00</b>
LUANT	Modernisation et remplacement réseau téléphonique internet + divers travaux voirie	13 333,00						
	Travaux relatifs au développement téléphonie + internet et vidéoprotection		13 333,00					
	Travaux relatifs à la mise en place de la vidéosurveillance			13 333,00				
	Travaux de bâtiments et acquisition matériel technique				15 555,00			
	Rénovation toilettes écoles					14 480,95		
	Aménagement du Centre Bourg et rénovation des installations						15 555,00	
<b>sous-total de la commune</b>	<b>13 333,00</b>	<b>13 333,00</b>	<b>13 333,00</b>	<b>15 555,00</b>	<b>14 480,95</b>	<b>15 555,00</b>		
MARON	Travaux accotements RD49	12 195,00						
	Mise en normes arrêts de bus et travaux RD 49		13 333,00					
	-			-				
	Travaux de voirie				15 555,00			
	Achat terrain rue de la Cotiche-reflêché en travaux de voirie					15 555,00		
	Travaux de voirie divers						14 621,75	
<b>sous-total de la commune</b>	<b>12 195,00</b>	<b>13 333,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 555,00</b>	<b>15 555,00</b>	<b>14 621,75</b>		
SASSIEGE-ST-GERMAIN	Transformation d'une vieille bâtisse en halle ouverte dans le centre bourg	14 471,00						
	Création et réfection voirie place de la Mairie		13 333,00					
	Réfection de la voirie et complément de la halle couverte			26 666,00				
	Aménagements voiries (ralentisseurs-zone de stationnement)				15 555,00			
	Réfection trottois Route de Mâron					15 555,00		
	Agrandissement de la salle polyvalente-cantine (2019-2020)						15 555,00	
<b>sous-total de la commune</b>	<b>14 471,00</b>	<b>13 333,00</b>	<b>26 666,00</b>	<b>15 555,00</b>	<b>15 555,00</b>	<b>15 555,00</b>		
VILLERS LES ORMES	Viabilisation logements OPAC	13 333,00						
	Travaux d'aménagement route de Nhieme		13 333,00					
	<b>sous-total de la commune</b>	<b>13 333,00</b>	<b>13 333,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>sous-total des fonds de concours récurrents</b>		<b>89 628,52</b>	<b>93 331,00</b>	<b>93 331,00</b>	<b>93 330,00</b>	<b>92 255,95</b>	<b>92 396,75</b>	
Fonds de concours exceptionnels	ETRECHET	Travaux de réhabilitation de l'allée Abbé Pierre		50 000,00				
		<b>sous-total de la commune</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
	DEOLS	Forum de l'Architecture et du Patrimoine				10 000,00		
		Etude site clunisien-renforcement mise en valeur du site de l'Abbaye						9 694,10
<b>sous-total de la commune</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 694,10</b>	
<b>sous-total des fonds de concours exceptionnels</b>		<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 694,10</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>89 628,52</b>	<b>143 331,00</b>	<b>93 331,00</b>	<b>103 330,00</b>	<b>92 255,95</b>	<b>102 090,85</b>	

Source : délibérations 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 (complément Arthon) et 2019 et concours exceptionnels d'Etretchet et Déols en 2017 et 2019

### Annexe n° 4. Panorama des conventions cadres conclues dans le cadre de la mise en place des services communs et de la mutualisation

Date de signature	dépenses de personnel	dépenses liées aux bâtiments	dépenses mutualisées	ADS
18/12/2014				1 <sup>re</sup> convention cadre relative au service commun urbanisme chargé de l'application du droit du sol (ADS)
12/01/2015	1 <sup>re</sup> convention cadre relative aux services communs CA/ville de Châteauroux			
12/02/2015				avenant n° 1 à la première convention cadre pour tenir compte du transfert d'un agent de la ville de Saint-Maur
20/02/2015	avenant n°1 à la première convention cadre pour tenir compte du transfert de deux agents de la ville de Saint-Maur			
09/05/2016		convention de mise à disposition de locaux conclue entre Châteauroux Métropole et la ville de Châteauroux à compter du 01/01/2016		
28/06/2016				2 <sup>de</sup> convention cadre relative au service commun Application du Droit des Sols (ADS)
09/09/2016	2 <sup>de</sup> convention cadre relative aux services communs			
04/11/2016	avenant n° 1 à la deuxième convention cadre des services communs suite à la création de la commune nouvelle de Saint Maur			
23/10/2017				avenant n° 1 à la deuxième convention cadre (pré instruction des dossiers de la commune d'Ardentes)
29/12/2017			convention relative à la mutualisation des moyens entre Châteauroux Métropole et la ville de Châteauroux	
06/02/2018		avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux relatif aux modalités de refacturation		

**Tableau n° 27 : Présentation des conventions de mise à disposition de personnel**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Châteauroux	2	3	1	9	6		21
Ardentes			1	2			3
Maron		1					1
Coings		1					1
Diors			1				1
Le Poinconnet			1				1
Saint-Maur				1			1
Etrechet				1			1
Montierchaume					1		1
Luant					1		1
Arthon						1	1
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>13</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>33</b>

Source : d'après tableau de la communauté d'agglomération

**Tableau n° 28 : Récapitulatif des groupements de commande conclus entre 2014 et 2018**

	2014	2015	2016	2017	2018
nombre total de conventions conclues	2	9	11	14	10
nombre de conventions conclues entre commune de Châteauroux et agglomération	1	4	10	12	9
<i>part en pourcentage</i>	<i>50,00</i>	<i>44,44</i>	<i>90,91</i>	<i>85,71</i>	<i>90,00</i>

Source : d'après le tableau de la communauté d'agglomération

**Tableau n° 29 : Composition et valeurs du contenu des conventions annuelles de mise à disposition de personnel et de moyens conclus entre la ville de Châteauroux et la Châteauroux Métropole**

<i>Montants en euros</i>	2014	2015	2016	2017	2018
Gestion du personnel	74 450				
Informatique	70 000				
Conservation des archives	8 400	8 663	16 565	17 156	17 265
Communication	72 487				
Gestion du courrier	35 600				
Distribution sacs poubelles et accueils divers	2 288				
Contrôle de la qualité de l'air	795	814			
Camping du Rochat (borne camping-car)	1 440				
Entretien des espaces publics des zones d'activités/voiries communautaires	41 035				
Parking Colbert et celui dit de "l'usine à gaz"	54 455	30 340	32 138	33 189	33 293
Frais d'affranchissement		18 000			
Service des sports			1 140	1 149	1 155
Prévention des risques professionnels			28 100	29 451	27 020
<b>Total dû à la ville par l'agglomération</b>	<b>360 950</b>	<b>57 817</b>	<b>77 943</b>	<b>80 946</b>	<b>78 733</b>
<i>coût annuel total théorique en euros d'un ETP</i>	<i>35 986</i>	<i>38 617</i>	<i>39 947</i>	<i>39 531</i>	<i>39 648</i>
Nombre d'ETP mis à disposition	10,03	1,49	1,95	2,05	1,99

Source : conventions 2014, 2015, 2016 et 2018 et comptes de gestion



## Annexe n° 5. Chronologie des informations délivrées en conférence des maires concernant le projet Balsan'éo

**Tableau n° 30 : Chronologie de l'information délivrée à la conférence des maires**

date de la conférence	objet de l'information
06/02/2015	présentation de l'étude confiée à l'assistant maîtrise d'ouvrage
23/06/2015	présentation des scénarii et impacts financiers
28/09/2015	choix du site
11/12/2015	point d'étape / présentation des candidats retenus à l'issue de l'appel d'offre et autorisé à concourir
04/03/2016	validation de la marque
22/04/2016	présentation du concours
17/06/2016	levée des options
21/10/2016	présentation de l'avant-projet sommaire
20/06/2018	état d'avancement du projet
13/11/2019	ajout d'un pentagliss

*Source : comptes rendus et ordres du jour de la conférence des maires*

## Annexe n° 6. Situation des dépenses payées et des recettes encaissées concernant le projet Balsan'éo au 30 novembre 2019

### Tableau n° 31 : Dépenses payées au 30 novembre 2019

dépenses de fonctionnement	montants payés € TTC	dépenses d'investissement	montants payés € TTC
Indemnités liées aux acquisitions foncières	290 000,00	Acquisitions foncières	809 275,85
		Appui phase étude - Mission de commissioning	9 225,00
Assurances	319 271,41	Assurances	19 600,00
		Consultation mise en concurrence des contrats d'assurance	3 840,00
		Étude de programmation et AMO	71 490,00
		Étude d'impact	24 538,10
		Étude niveau de crue	2 310,00
		Études pollution	43 240,80
		Expertise Faune Flore	16 170,00
		Géothermie	343 589,40
		Programmation et AM Centre	3 600,00
		Reconnaissance géotechnique	39 922,80
Taxes	27 236,00	Taxes	113 406,00
Divers	21 179,05	Divers	239 661,48
Travaux	39 669,60	Travaux	14 660 392,10
		Maîtrise d'œuvre	3 857 984,83
Soutien juridique et financier	2 280,00	Soutien juridique et financier	77 713,04
		Contrôle technique / SPS	38 444,21
		Communication	9 388,70
<b>Total</b>	<b>699 636,06</b>	<b>Total</b>	<b>20 383 792,31</b>

Source : CRC d'après les comptes de la communauté d'agglomération

### Tableau n° 32 : Recettes perçues au 30 novembre 2019

nature des recettes	objet	tiers	montants prévus	montants perçus
Subvention	Études préalables	Conseil régional du centre	22 000,00	22 000,00
	Maîtrise d'œuvre	Conseil régional du centre	540 700,00	540 700,00
	Construction du centre aquatique	ADEME	352 345,00	
		Conseil général	1 000 000,00	500 000,00
		Conseil régional du centre	5 000 000,00	3 500 000,00
		FEDER	412 562,00	
		CNDS	1 000 000,00	50 000,00
<b>Total Subvention</b>			<b>8 327 607,00</b>	<b>4 612 700,00</b>
Organisation du foncier		ville de Châteauroux		250 000,00
<b>Total des recettes perçues</b>			<b>8 327 607,00</b>	<b>4 862 700,00</b>

Source : CRC d'après les comptes de la communauté d'agglomération

**Annexe n° 7. Évolution des crédits ouverts et engagés au budget principal pour le chapitre 23 et l'opération d'équipement relative au complexe aquatique**

		2014	2015	2016	2017	2018	2019
chapitre 23 (hors opérations d'équipement)	BP	4 155 129,00	1 959 500,00	2 221 000,00	4 526 000,00	22 997 304,00	31 850 500,00
	DM+RAR N-1	2 644 106,29	15 892 719,92	21 192 751,07	1 395 216,98	9 352 799,29	ND
	Crédits ouverts	6 799 235,29	17 852 219,92	23 413 751,07	5 921 216,98	32 350 103,29	ND
	CA	4 932 484,11	2 183 506,67	3 082 330,14	5 442 700,92	19 829 186,84	ND
	<i>crédits annulés</i>	<i>1 866 751,18</i>	<i>15 668 713,25</i>	<i>20 331 420,93</i>	<i>478 516,06</i>	<i>12 520 916,45</i>	<i>ND</i>
opération d'équipement 20150002-"Construction complexe aquatique"	BP	0,00	500 000,00	2 100 000,00	8 851 000,00	0,00	0,00
	DM+RAR N-1	0,00	0,00	54 800,00	-5 385 442,11	0,00	ND
	Crédits ouverts	0,00	500 000,00	2 154 800,00	3 465 557,89	0,00	ND
	CA	0,00	97 212,70	2 011 542,05	3 443 915,51	0,00	ND
	<i>crédits annulés</i>	<i>0,00</i>	<i>402 787,30</i>	<i>143 257,95</i>	<i>21 642,38</i>	<i>0,00</i>	<i>ND</i>

Source : CRC d'après les budgets primitifs et les comptes administratifs du budget principal

## Annexe n° 8. Tableaux de l'analyse financière

Tableau n° 33 : Détermination de la capacité d'autofinancement du budget principal

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015	2016	2017	2018	<i>Var. annuelle moyenne</i>
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	12 621	13 501	10 312	10 145	10 257	-5,1 %
+ Ressources d'exploitation	1 350	17 273	18 471	19 154	18 645	92,8 %
<b>= Produits "flexibles" (a)</b>	<b>13 971</b>	<b>30 774</b>	<b>28 783</b>	<b>29 299</b>	<b>28 903</b>	<b>19,9 %</b>
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	16 561	15 779	13 605	13 589	13 646	-4,7 %
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'État	4 945	4 859	4 672	4 523	4 526	-2,2 %
<b>= Produits "rigides" (b)</b>	<b>21 506</b>	<b>20 638</b>	<b>18 277</b>	<b>18 112</b>	<b>18 172</b>	<b>-4,1 %</b>
Production immobilisée, travaux en régie (c)	0	0	0	0	0	-
<b>= Produits de gestion (a+b+c = A)</b>	<b>35 477</b>	<b>51 412</b>	<b>47 060</b>	<b>47 411</b>	<b>47 074</b>	<b>7,3 %</b>
Charges à caractère général	10 562	10 351	5 671	6 698	7 067	-9,6 %
+ Charges de personnel	5 112	21 335	21 261	21 014	20 633	41,7 %
+ Subventions de fonctionnement	999	1 044	1 125	1 379	1 396	8,7 %
+ Autres charges de gestion	7 200	7 099	7 080	6 945	7 106	-0,3 %
<b>= Charges de gestion (B)</b>	<b>23 874</b>	<b>39 829</b>	<b>35 138</b>	<b>36 035</b>	<b>36 202</b>	<b>11,0 %</b>
<b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>	<b>11 604</b>	<b>11 583</b>	<b>11 922</b>	<b>11 375</b>	<b>10 872</b>	<b>-1,6 %</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	32,7 %	22,5 %	25,3 %	24,0 %	23,1 %	
+/- Résultat financier	-670	-653	-610	-560	-509	-6,6 %
+/- Autres produits et charges excep. réels	-2 355	179	-1 877	3	-3 574	11,0 %
<b>= CAF brute (C)</b>	<b>8 579</b>	<b>11 109</b>	<b>9 435</b>	<b>10 819</b>	<b>6 789</b>	<b>-5,7 %</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	24,2 %	21,6 %	20,0 %	22,8 %	14,4 %	
- Annuité en capital de la dette (D)	1 988	1 973	1 998	2 016	2 347	4,2 %
<b>= CAF nette ou disponible (C-D)</b>	<b>6 590</b>	<b>9 136</b>	<b>7 437</b>	<b>8 804</b>	<b>4 441</b>	<b>-9,4 %</b>
<i>part de la CAF nette en % de la CAF brute</i>	76,8 %	82,2 %	78,8 %	81,4 %	65,4 %	-

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Tableau n° 34 : Détermination de l'EBF retraité (hors VT et mutualisation)

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015	2016	2017	2018	<i>Var. annuelle moyenne</i>
Produits de gestion retraités (A')	31 352	31 473	29 948	29 871	29 883	-1,2 %
Charges de gestion retraitées (B')	18 610	18 473	18 290	18 615	19 038	0,6 %
<b>Excédent brut de fonctionnement retraité (A'-B')</b>	<b>12 742</b>	<b>13 000</b>	<b>11 657</b>	<b>11 257</b>	<b>10 845</b>	<b>-3,9 %</b>

Source : CRC d'après les comptes de gestion

**Tableau n° 35 : Évolution de la CAF brute des différents budgets de la collectivité**

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015	2016	2017	2018	<i>Var. annuelle moyenne</i>
<b>CAF brute consolidée tous budgets (principal + BA)</b>	<b>13 294</b>	<b>15 216</b>	<b>14 682</b>	<b>12 634</b>	<b>15 174</b>	<b>3,4 %</b>
<i>dont CAF brute du budget principal</i>	8 579	11 109	9 435	10 819	6 789	-5,7 %
<i>dont CAF brute des budgets annexes (M14)</i>	584	624	641	695	711	5,0 %
<i>dont CAF brute du budget transports urbains (M43)</i>	0	0	610	-895	1 717	-
<i>dont CAF brute du budget eau (M49)</i>	1 426	1 227	1 383	1 418	1 599	2,9 %
<i>dont CAF brute du budget assainissement (M49)</i>	2 705	2 256	2 613	597	4 358	12,7 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion

**Tableau n° 36 : Évolution et composition des agrégats de charges (hors retraitement) du budget principal**

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015	2016	2017	2018	<i>Var. annuelle moyenne</i>
Charges à caractère général	10 562	10 351	5 671	6 698	7 067	-9,6 %
+ Charges de personnel	5 112	21 335	21 261	21 014	20 633	41,7 %
+ Subventions de fonctionnement	999	1 044	1 125	1 379	1 396	8,7 %
+ Autres charges de gestion	7 200	7 099	7 080	6 945	7 106	-0,3 %
<b>= Charges de gestion</b>	<b>23 874</b>	<b>39 829</b>	<b>35 138</b>	<b>36 035</b>	<b>36 202</b>	<b>11,0 %</b>
+ Charges d'intérêt et pertes de change	670	653	610	560	509	-6,6 %
<b>= Charges courantes</b>	<b>24 544</b>	<b>40 482</b>	<b>35 748</b>	<b>36 595</b>	<b>36 712</b>	<b>10,6 %</b>
<i>Charges de personnel / charges courantes</i>	20,8 %	52,7 %	59,5 %	57,4 %	56,2 %	-
<i>Intérêts et pertes de change / charges courantes</i>	2,7 %	1,6 %	1,7 %	1,5 %	1,4 %	-

Source : CRC d'après les comptes de gestion

**Tableau n° 37 : Évolution et composition des agrégats de produits du budget principal**

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015	2016	2017	2018	<i>Var. annuelle moyenne</i>
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	12 621	13 501	10 312	10 145	10 257	-5,1 %
+ Ressources d'exploitation	1 350	17 273	18 471	19 154	18 645	92,8 %
<i>dont ressources non liées à la mutualisation</i>	1 350	1 359	1 359	1 615	1 454	1,9 %
<i>dont ressources liées à la mutualisation</i>	0	15 914	17 112	17 539	17 191	-
<b>= Produits "flexibles" (a)</b>	<b>13 971</b>	<b>30 774</b>	<b>28 783</b>	<b>29 299</b>	<b>28 903</b>	<b>19,9 %</b>
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	16 561	15 779	13 605	13 589	13 646	-4,7 %
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'État	4 945	4 859	4 672	4 523	4 526	-2,2 %
<b>= Produits "rigides" (b)</b>	<b>21 506</b>	<b>20 638</b>	<b>18 277</b>	<b>18 112</b>	<b>18 172</b>	<b>-4,1 %</b>
Production immobilisée, travaux en régie (c)	0	0	0	0	0	-
<b>= Produits de gestion (a+b+c)</b>	<b>35 477</b>	<b>51 412</b>	<b>47 060</b>	<b>47 411</b>	<b>47 074</b>	<b>7,3 %</b>

Source : CRC d'après les comptes de gestion

**Tableau n° 38 : Évolution et détail de la composition des charges courantes du budget principal sur la période 2014-2018**

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015	2016	2017	2018	<i>Var. annuelle moyenne</i>
<b>Charges à caractère général (a)</b>	<b>10 562</b>	<b>10 351</b>	<b>5 671</b>	<b>6 698</b>	<b>7 067</b>	<b>-9,6 %</b>
- Charges liées aux transports urbains (TU)	5 263	5 442	0	0	0	-100,0 %
= Charges à caractère général (hors TU)	5 299	4 909	5 671	6 698	7 067	7,5 %
- Remboursement par la ville de Châteauroux	0	3	1 018	1 445	2 394	-
= Charges à caractère général nettes ( <i>hors effets des transports urbains et de la mutualisation</i> ) (a')	5 299	4 906	4 653	5 252	4 673	-3,1 %
<b>+ Charges de personnel (b)</b>	<b>5 112</b>	<b>21 335</b>	<b>21 261</b>	<b>21 014</b>	<b>20 633</b>	<b>41,7 %</b>
<i>dont rémunération du personnel</i>	3 305	14 957	14 858	14 668	14 505	44,7 %
<i>dont charges sociales</i>	1 197	5 853	5 843	5 777	5 542	46,7 %
<i>dont impôts et taxes sur rémunérations</i>	90	287	298	285	280	32,7 %
<i>dont autres charges de personnel</i>	0	0	0	0	0	-
<i>dont charges de personnel externe</i>	519	238	262	284	305	-12,4 %
- Remboursement de personnel mis à disposition	0	15 911	15 829	15 975	14 770	-
<i>dont ville de Châteauroux</i>	0	15 794	15 729	15 861	14 689	-
= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour mises à disposition (b')	5 112	5 424	5 432	5 038	5 863	3,5 %
<b>+ Subventions de fonctionnement (c)</b>	<b>999</b>	<b>1 044</b>	<b>1 125</b>	<b>1 379</b>	<b>1 396</b>	<b>8,7 %</b>
<i>dont aux établissements publics rattachés (CCAS, caisse des écoles, services publics ...)</i>	168	245	240	343	265	12,1 %
<i>dont aux autres établissements publics</i>	29	41	76	137	141	48,5 %
<i>dont aux personnes de droit privé</i>	803	758	810	900	991	5,4 %
<b>+ Autres charges de gestion (d)</b>	<b>7 200</b>	<b>7 099</b>	<b>7 080</b>	<b>6 945</b>	<b>7 106</b>	<b>-0,3 %</b>
<i>dont contribution au service incendie</i>	2 810	2 803	2 819	2 832	2 866	0,5 %
<i>dont SYTOM région de Châteauroux</i>	3 474	3 459	3 470	3 433	3 398	-0,6 %
<i>dont autres syndicats et organismes</i>	125	142	142	141	153	5,1 %
<i>dont déficit des budgets annexes</i>	541	455	378	287	446	-4,7 %
<i>dont indemnités et frais des élus</i>	247	238	243	239	229	-1,9 %
<i>dont pertes sur créances irrécouvrables</i>	1	0	26	11	11	80,1 %
<i>dont redevances et autres charges</i>	1	2	2	2	3	32,9 %
<b>= Charges de gestion (e=a+b+c+d)</b>	<b>23 874</b>	<b>39 829</b>	<b>35 138</b>	<b>36 035</b>	<b>36 202</b>	<b>11,0 %</b>
Charges de gestion retraitées (e'=a'+b'+c+d)	18 610	18 473	18 290	18 615	19 038	0,6 %
<b>+ Charges d'intérêt et pertes de change (f)</b>	<b>670</b>	<b>653</b>	<b>610</b>	<b>560</b>	<b>509</b>	<b>-6,6 %</b>
<b>= Charges courantes (g=e+f)</b>	<b>24 544</b>	<b>40 482</b>	<b>35 748</b>	<b>36 595</b>	<b>36 712</b>	<b>10,6 %</b>
Charges courantes retraitées (g'=e'+f)	19 280	19 126	18 900	19 174	19 548	0,3 %
<i>Charges de personnel / charges courantes</i>	20,8 %	52,7 %	59,5 %	57,4 %	56,2 %	-
<i>Intérêts et pertes de change / charges courantes</i>	2,7 %	1,6 %	1,7 %	1,5 %	1,4 %	-

Source : CRC d'après les comptes de gestion

**Tableau n° 39 : Évolution et détail de la composition des produits flexibles du budget principal sur la période 2014-2018**

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015	2016	2017	2018	<i>Var. annuelle moyenne</i>
Taxes foncières et d'habitation	15 555	16 053	15 773	15 411	15 428	-0,2 %
+ Cotisation sur la valeur ajoutée	4 740	5 044	4 949	5 081	4 971	1,2 %
+ Taxe sur les surfaces commerciales	1 315	1 286	1 264	1 691	1 355	0,8 %
+ Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	343	356	364	400	373	2,1 %
+ Autres impôts locaux ou assimilés			401	265	659	-
<b>= Impôts locaux</b>	<b>21 954</b>	<b>22 738</b>	<b>22 750</b>	<b>22 847</b>	<b>22 787</b>	<b>0,9 %</b>
- Restitution et versements sur impôts locaux (hors péréquation)	22 108	22 049	21 323	21 546	21 502	-0,7 %
<i>dont versements au titre de l'attribution de compensation aux communes membres</i>	22 057	22 044	21 298	21 298	21 298	-0,9 %
<i>dont dégrèvements divers sur impôts locaux et autres versements conventionnels</i>	51	5	25	96	1	-62,3 %
<i>dont contribution au redressement des finances publiques</i>				151	203	-
<b>= Impôts locaux nets des restitutions</b>	<b>-154</b>	<b>689</b>	<b>1 427</b>	<b>1 302</b>	<b>1 285</b>	<b>-</b>
+ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	8 364	8 491	8 619	8 689	8 815	1,3 %
+ Taxe de séjour	132	144	82			-100,0 %
+ Droits de stationnement et autres taxes sur domaine	155	152	162	155	157	0,2 %
+ Versement transport	4 125	4 025	0	0	0	-100,0 %
+ Autres taxes (dont droits mutation à titre onéreux)			21			-
<b>= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions) (a)</b>	<b>12 621</b>	<b>13 501</b>	<b>10 312</b>	<b>10 145</b>	<b>10 257</b>	<b>-5,1 %</b>
<i>dont hors versement transport (a')</i>	8 496	9 476	10 312	10 145	10 257	4,8 %
Redevances et recettes d'utilisation du domaine	1	1	11	39	27	134,7 %
+ Ventes de marchandises	2	2	2	12	4	24,1 %
+ Prestations de services et location diverses	40	30	49	133	74	16,6 %
+ Redevance spéciale d'enlèvement des ordures	684	721	724	720	776	3,2 %
+ Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)	624	605	573	711	573	-2,1 %
<i>sous-total hors incidence mutualisation (b')</i>	<b>1 350</b>	<b>1 359</b>	<b>1 359</b>	<b>1 615</b>	<b>1 454</b>	<b>1,9 %</b>
+ Mise à disposition de personnel facturée	0	15 911	15 829	15 975	14 770	-
+ Remboursement de frais	0	3	1 283	1 564	2 421	-
<i>sous-total incidence mutualisation</i>	<b>0</b>	<b>15 914</b>	<b>17 112</b>	<b>17 539</b>	<b>17 191</b>	<b>-</b>
<b>= Ressources d'exploitation (b)</b>	<b>1 350</b>	<b>17 273</b>	<b>18 471</b>	<b>19 154</b>	<b>18 645</b>	<b>92,8 %</b>
<b>= Produits "flexibles" (a + b)</b>	<b>13 971</b>	<b>30 774</b>	<b>28 783</b>	<b>29 299</b>	<b>28 903</b>	<b>19,9 %</b>
Produits "flexibles" retraités (a' + b')	9 846	10 835	11 671	11 760	11 712	4,4 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion

**Tableau n° 40 : Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal de Châteauroux Métropole (valeur 2018)**

<i>En milliers d'euros</i>	Taux votés	Bases nettes	Produit	Taux moyens	Bases nettes	Produit théorique	CMPF
TH	7,61 %	100 175	7 623	9,21 %	100 175	9 226	82,62 %
TFPB	0,00 %	0	0	2,86 %	0	0	0,00 %
TFPNB	1,83 %	1 955	35	7,64 %	1 955	149	23,43 %
CFE	24,56 %	31 108	7 656	26,04 %	31 108	8 101	94,51 %
<b>CMPF 4 taxes</b>			<b>15 314</b>			<b>17 476</b>	<b>87,63 %</b>

Source : Fiche financière de Châteauroux Métropole sur collectivites-locales.gouv.fr et rapport de l'OFGPL 2019

**Tableau n° 41 : Examen de la section de fonctionnement de l'état de répartition de la TEOM  
annexé au compte administratif**

<i>En euros</i>	2014	2015	2016	2017	2018	<i>Var. annuelle moyenne</i>
recettes de fonctionnement (a)	9 343 026	9 550 149	9 636 892	9 793 753	9 913 913	1,5 %
<i>dont TEOM</i>	8 363 767	8 490 822	8 618 745	8 688 713	8 815 050	1,3 %
dépenses de fonctionnement (b)	7 350 338	7 178 600	8 216 802	8 995 316	9 122 053	5,5 %
<i>dont charges à caractère général</i>	1 768 770	1 538 016	2 568 505	2 776 191	2 828 646	12,5 %
<i>dont "frais de structure" figurant sur l'état TEOM</i>	0	0	1 241 304	1 284 047	1 376 914	-
<i>dont charges de personnel</i>	2 084 227	2 181 156	2 139 340	2 226 398	2 306 458	2,6 %
<i>dont contribution SYTOM</i>	3 474 398	3 458 710	3 470 085	3 433 499	3 398 072	-0,6 %
résultat (c = a – b)	1 992 688	2 371 549	1 420 090	798 437	791 860	-20,6 %
<b>résultat réintégrant les "frais de structure" (d)</b>	<b>1 992 688</b>	<b>2 371 549</b>	<b>2 661 393</b>	<b>2 082 484</b>	<b>2 168 774</b>	<b>2,1 %</b>
<b>Résultat (d) / Recettes (a)</b>	<b>21,3 %</b>	<b>24,8 %</b>	<b>27,6 %</b>	<b>21,3 %</b>	<b>21,9 %</b>	-

Source : CRC d'après les comptes administratifs – annexe Etat de répartition de la TEOM

**Tableau n° 42 : Évolution et composition des produits rigides**

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015	2016	2017	2018	<i>Var. annuelle moyenne</i>
Dotation globale de fonctionnement	11 353	10 143	8 963	8 420	8 244	-7,7 %
Dotation générale de décentralisation	26	33	19	18	28	1,8 %
FCTVA	0	0	0	28	8	-
Participations	1 785	2 184	1 341	1 745	1 945	2,2 %
<i>dont État</i>	216	394	223	284	387	15,6 %
<i>dont régions</i>	68	377	85	131	110	12,9 %
<i>dont départements</i>	1 012	979	1 013	1 010	1 018	0,2 %
<i>dont communes et groupements</i>	6	4	0	0	0	-100,0 %
<i>dont fonds européens</i>	460	409	0	284	358	-6,1 %
<i>dont autres</i>	23	22	20	35	73	33,7 %
Autres attributions et participations	3 397	3 419	3 282	3 377	3 420	0,2 %
<i>dont compensation et péréquation</i>	3 408	3 444	3 287	3 470	3 499	0,7 %
<i>dont autres</i>	-10	-26	-5	-92	-79	66,8 %
<b>= Ressources institutionnelles (dotations et participations) (a)</b>	<b>16 561</b>	<b>15 779</b>	<b>13 605</b>	<b>13 589</b>	<b>13 646</b>	<b>-4,7 %</b>
Attribution de compensation brute	10	10	13	13	13	6,6 %
+ Fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité	-228	-314	-504	-652	-644	29,7 %
+/- Contribution nette des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	5 162	5 162	5 162	5 162	5 157	0,0 %
<b>= Fiscalité reversée par l'État et les communes (b)</b>	<b>4 945</b>	<b>4 859</b>	<b>4 672</b>	<b>4 523</b>	<b>4 526</b>	<b>-2,2 %</b>
<b>Produits "rigides" (a+b)</b>	<b>21 506</b>	<b>20 638</b>	<b>18 277</b>	<b>18 112</b>	<b>18 172</b>	<b>-4,1 %</b>

Source : CRC d'après les comptes de gestion



**Tableau n° 43 : Évolution et composition des dépenses et subventions d'équipement du budget principal**

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015	2016	2017	2018	<i>Var. annuelle moyenne</i>
<b>Total des dépenses d'équipement</b> <i>(y compris travaux en régie)</i>	<b>8 020</b>	<b>3 877</b>	<b>3 866</b>	<b>8 144</b>	<b>11 352</b>	<b>9,1 %</b>
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	67	81	240	851	393	55,7 %
<i>dont frais liés à la réalisation des documents</i>			25	223	71	-
<i>d'urbanisme et à la numérisation du cadastre</i>						
<i>dont frais d'études</i>	37	28	28	145	104	29,7 %
<i>dont frais d'insertion</i>			10	14	6	-
<i>dont concessions et droits similaires</i>	30	52	177	468	212	63,0 %
<i>dont immobilisation corporelles</i>	<b>3 452</b>	<b>1 557</b>	<b>843</b>	<b>1 338</b>	<b>2 375</b>	<b>-8,9 %</b>
<i>dont terrains</i>	1		229	203	800	-
<i>dont agencements et aménagements de terrains</i>					36	-
<i>dont constructions</i>	1 589	50				-100,0 %
<i>dont autre matériel et outillage de voirie</i>	113	73	95	196	102	-2,7 %
<i>dont autres installations, matériel et outillage techniques</i>	571	200	120	271	369	-10,4 %
<i>dont immobilisations reçues au titre d'une mād</i>	5	45	25	143	2	-23,7 %
<i>dont matériel de transport</i>	1 122	1 168	213	282	373	-24,1 %
<i>dont matériel de bureau et matériel informatique</i>	30	13	128	216	573	108,4 %
<i>dont mobilier</i>	6	2	5	19	16	30,1 %
<i>dont autres immobilisations corporelles</i>	15	5	28	7	105	62,1 %
<i>dont immobilisations en cours</i>	<b>4 501</b>	<b>2 239</b>	<b>2 783</b>	<b>5 955</b>	<b>8 584</b>	<b>17,5 %</b>
<i>dont agencements et aménagements de terrains</i>	0	107	59	148	286	-
<i>dont constructions</i>	799	1 036	1 347	3 748	5 635	63,0 %
<i>dont installations, matériel et outillage techniques</i>	25	0	52	60	988	151,9 %
<i>dont immobilisations reçues au titre d'une mād</i>	3 678	1 097	1 325	2 000	1 675	-17,9 %
<b>Total des subventions d'équipement</b> <i>(y compris subventions en nature)</i>	<b>553</b>	<b>515</b>	<b>702</b>	<b>1 213</b>	<b>1 716</b>	<b>32,7 %</b>
<i>dont OPAC de l'Indre</i>	17	113	52	149	203	86,2 %
<i>dont Conseil départemental de l'Indre</i>			74	314		-
<i>dont communes membres de l'agglomération</i>	85	102	69	86	173	19,4 %
<i>dont subvention au budget annexe TU</i>					900	-
<i>dont subvention aux personnes de droit privé</i>	<b>451</b>	<b>299</b>	<b>508</b>	<b>664</b>	<b>440</b>	<b>-0,6 %</b>
<i>biens mobiliers, matériels et études</i>	6	12	30		17	27,4 %
<i>bâtiments et installations</i>	445	287	478	664	423	-1,2 %
<i>Part des subventions d'équipement au sein de l'ensemble des dépenses et subventions d'équipement</i>	6,5 %	11,7 %	15,4 %	13,0 %	13,1 %	-
<b>Total des dépenses et subventions d'équipement</b>	<b>8 573</b>	<b>4 391</b>	<b>4 568</b>	<b>9 357</b>	<b>12 169</b>	<b>9,2 %</b>

Source : CRC d'après les comptes de gestion

**Tableau n° 44 : Évolution des dépenses et subventions d'équipement de l'ensemble des budgets**

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015	2016	2017	2018	<i>Var. annuelle moyenne</i>
Dépenses d'équipement (selon définition Anafi)	8 020	3 877	3 866	8 144	11 352	9,1 %
Subventions d'équipement versées ( <i>hors subv. TU</i> )	553	515	702	1 213	816	10,2 %
<b><i>budget principal</i></b>	<b>8 573</b>	<b>4 391</b>	<b>4 568</b>	<b>9 357</b>	<b>12 169</b>	<b>9,2 %</b>
<i>dont fonction 815 (TU hors subv. en 2018)</i>	<i>1 570</i>	<i>1 441</i>	<i>77</i>	<i>86</i>	<i>3</i>	
La Martinerie	2 310	1 841	126	114	44	-62,9 %
Pépinères d'entreprises	79	7	13	12	29	-21,9 %
MACH 36	51	5	14	54	43	-4,0 %
Centre Colbert	4	38	7	10	9	19,3 %
Cœur d'agglomération	0	0	0	0	0	-
ZAC Ozans	0	0	0	0	0	-
Cap Sud	0	0	0	0	0	-
<b><i>budgets annexes M14 uniquement</i></b>	<b>2 445</b>	<b>1 891</b>	<b>159</b>	<b>189</b>	<b>125</b>	<b>-52,4 %</b>
Assainissement (M49)	2 083	1 435	2 032	1 446	1 448	-8,7 %
Eau (M49)	1 208	713	1 710	827	1 198	-0,2 %
Transports urbains (M43)	0	0	70	1 203	1 046	-
<b><i>budgets annexes M4 uniquement</i></b>	<b>3 292</b>	<b>2 148</b>	<b>3 811</b>	<b>3 477</b>	<b>3 692</b>	<b>2,9 %</b>
<b><i>ensemble des budgets annexes</i></b>	<b>5 737</b>	<b>4 039</b>	<b>3 970</b>	<b>3 666</b>	<b>3 818</b>	<b>-9,7 %</b>
<b>Total budget principal et budgets annexes</b>	<b>14 310</b>	<b>8 431</b>	<b>8 538</b>	<b>13 023</b>	<b>15 987</b>	<b>2,8 %</b>

Source : CRC d'après les comptes de gestion

**Tableau n° 45 : Subventions d'investissement accordées et versées par l'État sur la période 2016-2019**

<i>En euros</i>		2016	2017	2018	2019	TOTAL
DETR	accordé				3 590	3 590
	versé				0	0
DSIL	accordé		651 836	180 000		831 836
	versé		271 823	37 500		309 323
FNADT (CPER)	accordé	40 000	0	0	0	40 000
	versé	40 000	0	0	0	40 000
<b>TOTAL</b>	<b>accordé</b>	<b>40 000</b>	<b>651 836</b>	<b>180 000</b>	<b>3 590</b>	<b>875 425</b>
	<b>versé</b>	<b>40 000</b>	<b>271 823</b>	<b>37 500</b>	<b>0</b>	<b>349 323</b>

Source : CRC d'après les informations communiquées par la préfecture de l'Indre

**Tableau n° 46 : Composition et évolution du financement propre disponible (budget principal)**

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015	2016	2017	2018	<i>Var. annuelle moyenne</i>
<b>CAF brute</b>	<b>8 579</b>	<b>11 109</b>	<b>9 435</b>	<b>10 819</b>	<b>6 789</b>	<b>-5,7 %</b>
- Annuité en capital de la dette	1 988	1 973	1 998	2 016	2 347	4,2 %
<b>= CAF nette ou disponible (a)</b>	<b>6 590</b>	<b>9 136</b>	<b>7 437</b>	<b>8 804</b>	<b>4 441</b>	<b>-9,4 %</b>
+ Subventions d'investissement reçues	183	48	271	610	5 027	128,9 %
<i>dont région Centre-Val de Loire</i>			58	218	3 430	-
<i>dont ville de Châteauroux</i>		39	264	233	1 302	-
<i>dont État</i>				97	294	-
<i>dont autres (Ademe, bailleurs sociaux etc.)</i>	174		-52	25		-
<i>dont département de l'Indre</i>	9	9	1	38		-
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	1 217	567	565	894	1 378	3,1 %
+ Produits de cession	2 375	249	647	1 309	809	-23,6 %
<b>= Recettes d'inv. hors emprunt (b)</b>	<b>3 776</b>	<b>864</b>	<b>1 483</b>	<b>2 813</b>	<b>7 214</b>	<b>17,6 %</b>
<b>= Financement propre disponible (a+b)</b>	<b>10 366</b>	<b>9 999</b>	<b>8 921</b>	<b>11 617</b>	<b>11 655</b>	<b>3,0 %</b>
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (définition Anafi)</i>	<i>129,3 %</i>	<i>257,9 %</i>	<i>230,8 %</i>	<i>142,6 %</i>	<i>102,7 %</i>	

Source : CRC d'après les comptes de gestion

**Tableau n° 47 : Évolution des charges d'intérêts et de l'encours de dette**

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015	2016	2017	2018	<i>Var. annuelle moyenne</i>
Charge d'intérêts et pertes nettes de change	670	653	610	560	509	-6,6 %
<b>Taux d'intérêt apparent du budget principal (BP)</b>	<b>3,2 %</b>	<b>3,4 %</b>	<b>3,6 %</b>	<b>3,8 %</b>	<b>3,1 %</b>	-
Encours de dette du budget principal au 31/12	20 916	18 942	16 945	14 917	16 312	-6,0 %
<b>Capacité de désendettement BP en années</b> <i>(dette / CAF brute du BP)</i>	<b>2,4</b>	<b>1,7</b>	<b>1,8</b>	<b>1,4</b>	<b>2,4</b>	-
<b>Ratio de surendettement du BP en %</b> <i>(dette / produits réels de fonctionnement)</i>	<b>36,1 %</b>	<b>25,6 %</b>	<b>24,5 %</b>	<b>21,4 %</b>	<b>23,5 %</b>	-
Encours de dette agrégé (y c. budgets annexes)	63 273	60 653	56 065	52 824	52 480	-4,6 %
<b>Capacité de désendettement BP + BA en années</b> <i>(Dette consolidée / CAF brute consolidée)</i>	<b>4,8</b>	<b>4,0</b>	<b>3,8</b>	<b>4,2</b>	<b>3,5</b>	-
Nombre d'habitants au 1 <sup>er</sup> janvier	78 041	77 538	77 752	76 690	75 845	-0,7 %
<b>Encours dette du BP en € / habitant</b>	<b>268</b>	<b>244</b>	<b>218</b>	<b>195</b>	<b>215</b>	<b>-5,4 %</b>
<b>Encours dette agrégé en € / habitant</b>	<b>1 079</b>	<b>1 027</b>	<b>939</b>	<b>883</b>	<b>907</b>	<b>-4,2 %</b>

Source : CRC d'après les comptes de gestion

**Tableau n° 48 : Évolution du niveau de trésorerie nette**

<i>au 31 décembre, en milliers d'euros</i>	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Fonds de roulement net global (FRNG)	21 124	25 826	31 447	33 755	33 267	12,0 %
- Besoin en fonds de roulement global (BFR)	-6 923	583	-10 022	-2 349	-6 585	-1,2 %
<b>=Trésorerie nette globale (y compris compte 451)</b>	<b>28 047</b>	<b>25 243</b>	<b>41 468</b>	<b>36 104</b>	<b>39 852</b>	<b>9,2 %</b>
<i>Dont trésorerie active</i>	28 047	25 243	41 468	36 104	39 852	9,2 %
<i>Dont trésorerie passive</i>	0	0	0	0	0	-
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	417,1	227,6	423,4	360,1	396,2	-1,3 %
- Solde du compte de rattachement, ie trésorerie mise à disposition du BP (+) ou en provenance du BP (-)	-6 576	-5 508	-9 687	-3 998	-7 668	3,9 %
<b>=Trésorerie nette (hors compte 451)</b>	<b>34 623</b>	<b>30 751</b>	<b>51 155</b>	<b>40 102</b>	<b>47 520</b>	<b>8,2 %</b>

Source : CRC d'après les comptes de gestion

**Tableau n° 49 : Détermination de la capacité d'autofinancement brute du budget annexe assainissement**

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>3 543</b>	<b>3 035</b>	<b>3 390</b>	<b>1 410</b>	<b>5 155</b>	<b>9,8 %</b>
- Consommations intermédiaires	146	75	50	43	63	-19,0 %
- Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel)	24	22	4	4	4	-35,7 %
<b>= Valeur ajoutée</b>	<b>3 372</b>	<b>2 939</b>	<b>3 336</b>	<b>1 364</b>	<b>5 088</b>	<b>10,8 %</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	95,2 %	96,8 %	98,4 %	96,7 %	98,7 %	
- Charges de personnel	70	68	123	190	168	24,5 %
+ Subvention d'exploitation	33	0	0	0	0	N.C.
+ Autres produits de gestion	23	0	0	0	0	N.C.
- Autres charges de gestion	0	0	1	0	1	25,8 %
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>3 358</b>	<b>2 871</b>	<b>3 211</b>	<b>1 173</b>	<b>4 919</b>	<b>10,0 %</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	94,8 %	94,6 %	94,7 %	83,2 %	95,4 %	
+/- Résultat financier	-648	-629	-613	-594	-575	-3,0 %
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	-4	14	15	17	14	-
<b>= CAF brute</b>	<b>2 705</b>	<b>2 256</b>	<b>2 613</b>	<b>597</b>	<b>4 358</b>	<b>12,7 %</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	76,4 %	74,3 %	77,1 %	42,4 %	84,5 %	

Source : CRC d'après les comptes de gestion

**Tableau n° 50 : Détermination de la capacité d'autofinancement brute du budget annexe de l'eau potable**

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>1 708</b>	<b>1 571</b>	<b>1 659</b>	<b>1 604</b>	<b>1 800</b>	<b>1,3 %</b>
- Consommations intermédiaires	73	154	131	85	48	-9,7 %
- Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel)	47	47	50	50	51	2,2 %
<b>= Valeur ajoutée</b>	<b>1 589</b>	<b>1 370</b>	<b>1 478</b>	<b>1 469</b>	<b>1 701</b>	<b>1,7 %</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	93,0 %	87,2 %	89,1 %	91,6 %	94,5 %	
- Charges de personnel	92	113	74	56	33	-22,7 %
+ Subvention d'exploitation	0	0	0	10	0	-
+ Autres produits de gestion	81	112	113	120	69	-3,6 %
- Autres charges de gestion	0	0	0	1	0	-
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>1 578</b>	<b>1 369</b>	<b>1 517</b>	<b>1 542</b>	<b>1 738</b>	<b>2,4 %</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	92,4 %	87,1 %	91,4 %	96,2 %	96,5 %	
+/- Résultat financier	-152	-142	-134	-124	-118	-6,1 %
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	0	0	0	0	-21	-
<b>= CAF brute</b>	<b>1 426</b>	<b>1 227</b>	<b>1 383</b>	<b>1 418</b>	<b>1 599</b>	<b>2,9 %</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	83,5 %	78,1 %	83,4 %	88,4 %	88,8 %	

Source : CRC d'après les comptes de gestion

**Tableau n° 51 : Détermination de la capacité d'autofinancement brute du budget annexe des transports urbains**

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>-</b>
+ Ressources fiscales (versement transport net des reversements)	4 031	4 225	4 145	1,4 %
- Consommations intermédiaires	5 360	5 087	5 880	4,7 %
- Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel)	2	2	2	0,6 %
<b>= Valeur ajoutée</b>	<b>1331</b>	<b>-864</b>	<b>-1 732</b>	<b>14,1 %</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	-33,0%	-20,4%	-41,7%	
- Charges de personnel	54	55	54	0,8 %
+ Subvention d'exploitation	1 979	16	3 501	33,0 %
- Subventions d'exploitation versées	3	0	1	-32,4 %
+ Autres produits de gestion	19	7	4	-56,2 %
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>610</b>	<b>-895</b>	<b>1 717</b>	<b>67,7 %</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	15,1 %	-21,2 %	41,4 %	
+/- Résultat financier (réel seulement)	0	0	0	-
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	0	-1	0	-
<b>= CAF brute</b>	<b>610</b>	<b>-895</b>	<b>1 717</b>	<b>67,7 %</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	15,1 %	-21,2 %	41,4 %	

Source : CRC d'après les comptes de gestion

## Annexe n° 9. Glossaire

CAC	Communauté d'agglomération castelroussine
AC	Attribution de compensation
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADS	Application du droit des sols
AMO	Assistant à maîtrise d'ouvrage
AP	Autorisation de programme
APD	Avant-projet détaillé
BA	Budget annexe
BFR	Besoin en fonds de roulement
BP	Budget primitif
CA	Compte administratif
CAA	Cour administrative d'appel
CAF	Capacité d'autofinancement
CC	Conseil communautaire
CCAS	Centre communal d'action sociale
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CIF	Coefficient d'intégration fiscale
CNDS	Centre national pour le développement du sport
CP	Crédit de paiement
CRC	Chambre régionale des comptes
CSPS	Coordination sécurité et protection de la santé
CT	Contrôle technique
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DGA	Directeur général adjoint
DGF	Dotations globales de fonctionnement
DGS	Directeur général des services
DLR	Dossier liasse rapport
DOB	Débat d'orientations budgétaires
DSC	Dotations de solidarité communautaire
DSIL	Dotations de soutien à l'investissement local
DSP	Délégation de service public
EBF	Excédent brut de fonctionnement
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
ETP	Équivalent temps plein
FCTVA	Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée
FEDER	Fonds européen de développement régional
FNADT	Fonds national d'aménagement et de développement du territoire
FNGIR	Fonds national de garantie individuelle des ressources
FPIC	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
FRNG	Fonds de roulement net global
HT	Hors taxes
IFER	Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux
INPI	Institut national de la propriété intellectuelle
MAD	Mis à disposition
Moe	Maîtrise d'œuvre
PLU	Plan local d'urbanisme
PLUI	Plan local d'urbanisme intercommunal
PPI	Plan pluriannuel d'investissement
PPP	Partenariat public-privé
ROB	Rapport d'orientations budgétaires
RPQS	Rapport sur le prix et la qualité du service
SYTOM	Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères

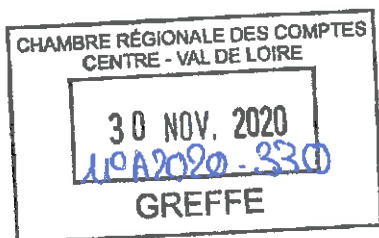
CAC	Communauté d'agglomération castelroussine
TASCOM	Taxe sur les surfaces commerciales
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TN	Trésorerie nette
TTC	Toutes taxes comprises
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
VT	Versement transport
ZAC	Zone d'aménagement concertée





**Annexe n° 10. Réponse**





DGA Finances et Commande publique  
et Systèmes d'information

Contact : Julien Barbarin

Tél. : 02 54 08 34 50

Courriel : [julien.barbarin@chateauroux-metropole.fr](mailto:julien.barbarin@chateauroux-metropole.fr)

Madame Catherine RENONDIN  
Présidente de la Chambre régionale des  
comptes Centre-Val de Loire  
15, rue d'Escures – BP 2425

45032 ORLÉANS CEDEX 1

*Objet : réponse aux observations définitives relatives  
au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté  
d'agglomération Châteauroux Métropole*

*Chère*

Madame la Présidente,

J'ai pris connaissance avec intérêt du rapport d'observations définitives du 26 octobre 2020 que vous avez bien voulu m'adresser dans le cadre du contrôle que vous avez diligenté sur les comptes et la gestion de la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole pour les exercices 2014 et suivants.

Ce rapport appelle de ma part quelques remarques et/ou précisions :

#### **1/ S'agissant de la mutualisation**

Vous soulignez qu'en dépit de la création de services communs, la ville de Châteauroux continue de mettre à disposition de manière pérenne, dans le cadre de conventions annuelles, plusieurs agents affectés à la gestion des archives, des parkings reconnus d'intérêt communautaire, au service des sports et à la prévention des risques professionnels. Qu'au-delà de la lourdeur du procédé, l'hétérogénéité des services communs regroupant ces services administratifs et opérationnels aurait dû conduire à un transfert de ces agents.

La mutualisation, initiée en 2014 pour une mise en œuvre opérationnelle le 1<sup>er</sup> janvier 2015, s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, dans un processus de long terme, adaptable et évolutif.

C'est ainsi qu'a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2020 un service commun « Piscines » et que le centre communal d'action sociale de Châteauroux a intégré les services communs « Finances », « Ressources humaines », « Commande publique » et « Systèmes d'information » de l'agglomération.

Par ailleurs en réponse à votre observation, je vous confirme que trois nouveaux services communs seront créés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et qu'il sera mis fin à cette même date aux conventions de mise à disposition cités supra.

Vous précisez qu'il ressort de la succession chronologique des conventions :

- Que l'organisation juridique de la mutualisation n'a pas été pensée au moment de la création des services communs mais au fur et à mesure de leur fonctionnement ;
- Qu'il n'y a pas de vision globale sur l'application des clés de répartition par chacun des services ;
- Que des difficultés apparaissent du fait de l'absence de système de contrôle interne réfléchi *ab initio*.



Je vous précise que là encore, le dispositif mis en œuvre évolue avec le temps pour davantage de mutualisation, de cohérence et de simplicité opérationnelle, avec le souci constant de la transparence et de l'équité.

Je rappelle qu'en 2014, les retours d'expérience étaient limités et aucune communauté d'agglomération n'avait jusqu'alors imaginé une organisation aussi intégrée que celle que nous avons mise en place.

C'est pourquoi nous avons fixé dès l'origine de la mutualisation un cadre général par le biais de la convention-cadre relative aux services communs d'une part, et du schéma de mutualisation d'autre part, que nous avons par la suite complété et précisé.

En effet, le dispositif a été enrichi par la signature d'une convention relative à l'occupation des locaux entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, puis d'une convention relative aux moyens matériels des services entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En juin 2019, le Directeur général adjoint en charge des finances, de la commande publique et des systèmes d'information s'est vu confier le pilotage de la mutualisation (suivi des conventionnements, pilotage des nouveaux projets de mutualisation, instauration d'un contrôle des flux de remboursement, évaluation et révision du dispositif).

Le 14 février 2020, une note a été diffusée aux services pour préciser les règles méthodologiques à suivre s'agissant des flux de remboursement (modèles de factures, règles de nommage des mandats et des titres, règle d'émission concomitante des mandats et des titres...) et ce dans le but d'homogénéiser les pratiques et de faciliter les contrôles.

La chambre recommande à la communauté d'agglomération de procéder à une évaluation fonctionnelle et économique des services communs.

Cela m'amène à vous préciser qu'un bilan du schéma de mutualisation 2016-2019 (bilan des actions prévues au schéma, évaluation fonctionnelle et économique des conventions, propositions destinées à améliorer le dispositif) a été mené en 2020 en vue de préparer le futur schéma.

En conclusion, la chambre relève la complexité de l'architecture juridique constituant le socle des services communs. En effet, nous avons fait le choix de simplifier les processus décisionnels et les modes de fonctionnement c'est-à-dire de privilégier la simplicité opérationnelle en créant un organigramme unique regroupant les services de la ville de Châteauroux et de la communauté d'agglomération, au détriment de la simplicité administrative et juridique.

## **2/ S'agissant de la construction du centre aquatique Balsan'éo**

Balsan'éo est un projet ambitieux pour la métropole castelroussine. Ce projet envisagé de longue date pour pallier un déficit en équipement aquatique sur le territoire a été reporté à plusieurs reprises et est devenu un projet prioritaire du mandat en 2014.

Il est vrai que le projet a évolué entre 2014 et le début des travaux avec pour corollaire une augmentation du budget.



Les élus de l'agglomération ont consenti à cela ne voulant pas réduire Balsan'éo à un simple centre aquatique destiné à répondre aux seuls besoins de la population locale, mais souhaitant en faire un outil important d'attractivité du territoire.

L'ambition de Balsan'éo transparait également dans le site retenu pour son implantation, sur une ancienne friche industrielle dans le périmètre de l'ORT Cœur de Ville. Il a ainsi vocation à participer au renouveau du cœur de la ville centre et est tout à fait complémentaire des actions engagées dans le cadre du programme Cœur de Ville.

L'augmentation du budget a été rendue possible par l'anticipation de cette opération. En effet, l'agglomération a capitalisé des excédents financiers dès 2009 en vue de la construction du centre aquatique, rendant ainsi possible l'augmentation de son niveau d'ambition.

Quant au projet de structure et au scénario financier qui sont jugés insuffisamment définis, il n'en est rien puisque ces sujets ont été traités parallèlement à l'élaboration du projet et mis à jour au fur et à mesure des évolutions du projet.

À titre indicatif, un cabinet a spécialement été missionné en avril 2020 pour traiter du montage fiscal, ce point étant particulièrement complexe et ayant mobilisé les services pendant de nombreux mois. En effet, cet équipement qui sera exploité en régie regroupera des activités dites « administratives » non soumises à la TVA, des activités commerciales assujetties à la TVA et des activités dites mixtes. Le travail mené sur le régime fiscal du projet a fait l'objet le 23 novembre dernier d'une demande de rescrit, telle que prévue à l'article 80 B-1° du Livre des Procédures Fiscales (LPF), auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de la DDFIP de l'Indre, et ce pour faire valider les règles fiscales applicables au regard de la TVA et de son articulation avec le FCTVA.

### **3/ S'agissant de l'information et de la situation financière de l'agglomération**

Vous formulez, à juste titre, des recommandations visant à enrichir et publier le rapport d'orientations budgétaires, à assurer la permanence des méthodes et des imputations comptables et à procéder au rattachement exhaustif des charges et des produits à l'exercice.

Sachez que des actions correctrices ont d'ores et déjà été engagées, ou seront engagées prochainement pour les mettre en œuvre.

De façon plus générale, sachez que le Directeur général adjoint en charge des finances, de la commande publique et des systèmes d'information a engagé un travail de suivi de la mise en œuvre, par les services concernés, des recommandations formulées par la chambre sur la restauration collective, la gestion de la ville et de l'agglomération.

Comme vous le soulignez, la communauté d'agglomération a disposé sur la période 2014-2018 d'une structure bilancielle saine permettant l'autofinancement de ses dépenses d'équipement. Cette situation résulte à la fois de la stratégie financière partagée avec la ville centre et de l'anticipation de son programme d'investissement. L'agglomération a choisi de conserver sa capacité à investir sans recours à l'emprunt ni augmentation des taux d'imposition. Pour cela, Châteauroux Métropole a fait le choix de maîtriser ses dépenses de fonctionnement.



**CHÂTEAURoux**  
Métropole

Malheureusement, force est de constater que cette stratégie n'a pas permis d'enrayer la lente dégradation de l'épargne qui résulte de la conjugaison d'une baisse des dotations de l'État et de décisions nationales ayant pour conséquence une augmentation des dépenses (revalorisation du point d'indice de 0,6 % en juillet 2016 puis de 0,6 % en février 2017, mise en place du PPCR à compter de janvier 2016, contribution au redressement des finances publiques, contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, accessibilité des établissements recevant du public et de l'espace public, prise de la compétence obligatoire GEMAPI le 1<sup>er</sup> janvier 2018, prise de la compétence obligatoire GEPU le 1<sup>er</sup> janvier 2020, obligation de passage au RIFSEEP,...).

Dans le rapport sur les orientations budgétaires 2021 présenté le 19 novembre 2020 au Conseil communautaire, nous rappelons notre volonté « *de conserver de bons ratios financiers, au premier rang desquels la capacité de désendettement. [...] L'objectif reste le plafond de 5 années d'autofinancement nécessaires au désendettement total, soit une valeur largement inférieure aux seuils critiques pour les EPCI de même strate.* »

Naturellement, nous continuerons à rationaliser nos dépenses de fonctionnement avec la ville centre voire avec les communes périphériques, et chercherons à optimiser davantage nos recettes (élaboration d'une cartographie des recettes et d'une démarche de suivi périodique des encaissements) sans pour autant chercher à augmenter les impôts.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

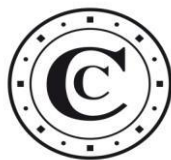
*Tres cordialement.*

A Châteauroux, le 24 novembre 2020

Le Président

Gil Averous





Les publications de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire  
sont disponibles sur le site :

[www.ccomptes.fr/fr/crc-centre-val-de-loire](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-centre-val-de-loire)

**Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire**

15 rue d'Escures

BP 2425

45032 Orléans Cedex 1

Tél. : 02 38 78 96 00

[centre-val-de-loire@crtc.ccomptes.fr](mailto:centre-val-de-loire@crtc.ccomptes.fr)



## **2 : Création d'un budget annexe lotissement communal Chambon**

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé en février 2020, prévoit l'ouverture à l'urbanisation de secteurs stratégiques afin d'assurer une production de logements en phase avec les besoins des habitants du territoire.

Une zone d'urbanisation future à vocation résidentielle a ainsi été définie à l'entrée du secteur de Bitray, entre le Chemin du Lavoir, la rue du 3<sup>ème</sup> régiment d'aviation de chasse, la rue de Chambon et la Vallée de l'Indre.

Dans ce contexte, la Ville de Châteauroux souhaite procéder à l'aménagement d'un lotissement communal dans le prolongement d'un futur lotissement OPAC36. Ce lotissement permettra de proposer des terrains à bâtir répondant aux besoins de la ville en matière d'habitat individuel.

Pour ce faire, la Ville s'est rendu propriétaire de nombreuses parcelles. La surface cadastrale cumulée de ces premières acquisitions est d'environ 5282 m<sup>2</sup>.

L'estimation des aménagements est à réaliser. Le prix de vente au m<sup>2</sup> sera fixé à l'issue des travaux de viabilisation. La Ville appliquera une T.V.A sur marge de 20 % sur le prix de vente des terrains cessibles. Le Budget annexe « Lotissement Chambon » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune, telle la dépense d'acquisition des terrains.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la création d'un budget annexe de comptabilité M 14 dénommé « Lotissement communal Chambon » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

18 mai 2021

### **3 : Adoption du référentiel comptable M57 et expérimentation du Compte Financier Unique**

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Dans le cadre de la modernisation de ses pratiques financières, la Ville de Châteauroux souhaite adopter une approche volontariste et appliquer la nomenclature M57 dès le 1er janvier 2022.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local et bénéficie de l'intégration des dernières dispositions normatives édictées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

L'application du référentiel comptable est un prérequis indispensable à l'abandon des comptes administratifs et comptes de gestion au profit d'un compte financier unique produit de façon conjointe par l'ordonnateur et le comptable public.

Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il

reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Châteauroux, son budget principal et ses 8 budgets annexes : Bitray tranche 1, la Loge, Le Nôtre, les Fontaines, Bitray tranche 2, Notz Vernusse tranche 1, les frères Pichette, Chambon. Ce référentiel s'appliquera désormais à tous les budgets annexes qui retracent des activités de nature administratives qui seront créés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour information, la généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022 la colonne « Pour mémoire budget précédent » ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver pour la Ville de Châteauroux la mise en œuvre anticipée du référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et du compte financier unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

18 mai 2021

#### **4 : Services communs : mise à disposition des bâtiments - Avenant n° 2**

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2016 relative à la validation du schéma de mutualisation et de la convention cadre des services communs ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 2 mai 2016 relative la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Châteauroux et Châteauroux Métropole ;

Dans un contexte de mutualisation des services, la Ville de Châteauroux et Châteauroux Métropole ont signé un avenant n°1 à la Convention de mise à disposition de locaux précisant les modalités de refacturation des dépenses supportées par la Ville de Châteauroux d'une part, et Châteauroux Métropole d'autre part.

Au regard des remarques formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives relatif à la gestion de l'Agglomération Châteauroux Métropole, il convient de modifier les modalités de refacturation à travers un avenant n°2 supprimant le remboursement sous la forme d'un seul flux financier et modifiant le terme de la période de refacturation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 ;

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant et tout acte y étant relatif.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

18 mai 2021



**AVENANT n°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**  
**En date du 9 mai 2016**

Entre,

**L'Agglomération** sise Hôtel de Ville, Place de la République - CS 80509 - 36012 Châteauroux Cedex, représentée par Monsieur Gil AVEROUS, Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2020

d'une part,

Et,

**La Ville de Châteauroux** sise Hôtel de Ville, Place de la République - CS 80509 - 36012 Châteauroux Cedex, représentée par Madame Chantal MONJOINT, Première Adjointe, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2020

d'autre part,

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Dans un contexte de mutualisation des services, la Ville de Châteauroux et l'Agglomération Châteauroux Métropole ont signé une convention le 9 mai 2016 afin d'identifier les locaux mis à disposition entre les deux structures et en définir les conditions.

La convention prévoit que chaque entité juridique continue à assumer les charges afférentes aux bâtiments dont elle est propriétaire, identifiés à l'article 2, et que chacune d'elle refacturera les charges de fonctionnement sur la base d'un ratio fixé à 84 % pour la ville de Châteauroux et 16 % pour Châteauroux métropole.

**1. OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des locaux a pour objet de prendre en compte la remarque formulée par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives relatif à la gestion de l'Agglomération Châteauroux Métropole du 3 décembre 2020.

L'avenant n° 1 avait pour objet de préciser les modalités de refacturation des charges de fonctionnement et les échéances de paiement.

Il convient ainsi de modifier la rédaction de l'article 2 de l'avenant n° 1 afin d'instaurer un mécanisme de refacturation permettant de retracer fidèlement les charges supportées par chacune des entités ainsi que les flux croisés induits par les refacturations de ces dernières.

### **Article 2 : Modalités de refacturation**

La refacturation avec l'application des taux retenus dans la convention du 9 mai 2016 (84 % pour la Ville de Châteauroux et 16% pour l'Agglomération Châteauroux Métropole) intervient trimestriellement, à terme échu sur la base de charges mandatées par la collectivité propriétaire.

Les refacturations sont organisées de façon à respecter les principes fondamentaux des finances locales et ne donnent lieu, pour la ville et pour l'agglomération, à aucune compensation entre charges et produits.

Chaque entité refacture ainsi, conformément au mécanisme prévu par la convention du 9 mai 2016, les charges correspondant aux bâtiments dont elle est propriétaire qu'elle met à disposition, auxquelles est appliquée la quote-part conventionnelle.

Un état liquidatif détaillé est produit à l'appui du titre de recettes émis au titre de la présente refacturation.

### **2 – DATE DE PRISE D'EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant n° 2 à la convention du 9 mai 2016 prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Fait à Châteauroux, le .....

Pour l'Agglomération de Châteauroux  
Métropole, le Président

Pour la Ville de Châteauroux, La  
Première Adjointe,

Gil AVEROUS

Chantal MONJOINT



**5 : Avenant n° 4 à la convention cadre relative aux services communs du 24 mars 2016**

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2014 portant création de services communs pour la direction générale et les services des domaines fonctionnels et opérationnels ;

**Vu** la convention-cadre du 9 septembre 2016 relative aux services communs entre l'Agglomération Châteauroux Métropole, la Ville de Châteauroux et la Ville de Saint-Maur ;

Afin d'encadrer et de simplifier le fonctionnement des services qui œuvrent à la fois pour la Ville de Châteauroux et l'Agglomération Châteauroux Métropole, il convient de poursuivre la mutualisation des services.

Ainsi, il est proposé un avenant n° 4 à la convention-cadre du 9 septembre 2016 ayant pour objet :

- la modification de l'article 4 de la convention-cadre du 9 septembre 2016 fixant les conditions financières et les modalités de remboursement ;
- la modification de la fiche d'impact du service commun des piscines et des installations nautiques consécutive à l'ouverture de Balsan'éo.

Cette démarche s'inscrit toujours dans les mêmes principes et objectifs liés à la modernisation de l'Agglomération Châteauroux Métropole :

- Développer une culture territoriale partagée au service d'un projet de territoire ;

- Mieux articuler et coordonner les interventions de l'Agglomération, des communes et établissements publics rattachés pour améliorer l'efficacité du service public rendu aux administrés ;
- Prendre en compte les attentes exprimées par les communes et établissements publics rattachés pour disposer des ressources dans des domaines spécifiques et ce, dans le respect des compétences de chacun ;
- Anticiper le développement territorial de l'agglomération en créant des services communs permettant de mieux répondre à cette évolution (en taille et en compétence) ;
- Fédérer des moyens et réaliser des économies d'échelle pour plus d'efficacité dans le service apporté aux habitants.

Le présent avenant qui doit prendre effet le 1<sup>er</sup> juin 2021 précise les modalités de mise en œuvre des services communs, les clés de répartition des charges financières et le dispositif de suivi.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider l'avenant n° 4 à la convention cadre du 24 mars 2016 relative aux services communs ;
- de valider la fiche d'impact annexée à l'avenant et le tableau des clés de répartition des masses salariales ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

18 mai 2021

## **6 : Personnel communal : Modification du tableau des effectifs 2021**

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

La structuration des effectifs de la Ville de Châteauroux évolue en raison de la progression de carrière des agents présents (avancements et promotions internes) et de la création de nouveaux postes ; un gardien de Police Municipale (dans le cadre du renforcement de l'effectif) et deux postes d'agents d'animation (qui n'étaient pas pourvus au moment de la municipalisation de l'ACGCS).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs au titre de l'année 2021 approuvé par le Conseil Municipal du 15 décembre 2020.

## TABLEAU DES EFFECTIFS – VILLE DE CHATEAUROUX

FILIERE	GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	CREATION S DE POSTES	OBSERVATIONS
<b><u>Administrative</u></b>	Adjoints administratifs Principaux 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	En vue d'avancements de grade
	Adjoints administratifs	C	2	En vue de recrutements en remplacements d'agents mutés à la Communauté d'agglomération
<b><u>Technique</u></b>	Ingénieur principal	A	1	En vue d'un avancement de grade
	Technicien	B	1	Recrutement par mutation de la Communauté d'agglomération
	Agents de maîtrise	C	2	En vue de promotions internes
	Adjoints techniques principaux 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	En vue d'avancements de grade
	Adjoints techniques	C	2	En vue d'un recrutement et d'un changement de temps de travail
<b><u>Sociale</u></b>	Agents principaux ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	En vue d'avancements de grade
<b><u>Médico- Sociale</u></b>	Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	En vue d'un avancement de grade
<b><u>Animation</u></b>	Adjoint territorial d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	Régularisation intégration personnel ACGCS

	<b>Adjointes territoriaux d'animation</b>	<b>C</b>	<b>2</b>	<b>En vue de créations de poste</b>
<b>Culturelle</b>	Adjointes territoriaux patrimoine principaux 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	En vue d'un avancement et de changements de de filiale
	Adjointes territoriaux patrimoine principaux 2 <sup>ème</sup> classe	C	4.7	En vue de changements de filiale
<b>Sécurité</b>	Chef de service Police Municipale principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	En vue d'un avancement de grade
	Brigadiers-chefs principaux	C	3	En vue d'avancements de grade
	Gardiens-brigadiers	C	1	En vue d'un remplacement
	<b>Gardiens-brigadiers</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>En vue d'une création de poste</b>
<b>TOTAL</b>			<b>33.7 ETP</b>	<b>Soit 34 postes</b>

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

18 mai 2021

**DOCUMENT ANNEXE POUR LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 MAI 2021**

**JUSTIFICATIONS DES CREATIONS DE POSTES (34)**

**FILIERE ADMINISTRATIVE :**

**4 Adjoints administratifs Principaux 1<sup>ère</sup> classe**

*En vue d'avancements de grade*

**2 Adjoints administratifs**

*En vue de recrutements (remplacement d'agents mutés à la Communauté d'agglomération)*

**FILIERE TECHNIQUE :**

**1 Ingénieur principal**

*En vue d'un avancement de grade*

**1 Technicien**

*Recrutement par mutation de la Communauté d'agglomération*

**2 Agents de maîtrise**

*En vue de promotions internes*

**2 Adjoints techniques principaux 1<sup>ère</sup> classe**

*En vue d'avancements de grade*

**2 Adjoints techniques**

*En vue d'un recrutement et d'un changement de temps de travail*

**FILIERE SOCIALE :**

**2 Agents principaux ATSEM 1<sup>ère</sup> classe**

*En vue d'avancements de grade*

**FILIERE MEDICO-SOCIALE :**

**1 Auxiliaire de puériculture principal 1<sup>ère</sup> classe**

*En vue d'un avancement de grade*

**FILIERE ANIMATION :**

**1 Adjoint territorial d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe**

*Régularisation intégration personnel ACGCS*

**2 Adjointes territoriales d'animation**

*En vue de recrutements*

**3 Adjointes territoriales patrimoine principaux 1<sup>ère</sup> classe**

*En vue d'un avancement et de changements de filière*

**5 Adjointes territoriales patrimoine principaux 2<sup>ème</sup> classe**

*En vue de changements de filière*

**FILIERE SECURITE :**

**1 Chef de service Police Municipale principal 2<sup>ème</sup> classe**

*En vue d'un avancement de grade*

**3 Brigadiers-chefs principaux**

*En vue d'avancements de grade*

**2 Gardiens-brigadiers**

*En vue de recrutements*

## **7 : Création d'emplois saisonniers - Été 2021**

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

En vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié, le Conseil Municipal doit statuer sur les créations de postes, notamment pour les besoins saisonniers de ses services.

Comme les années précédentes, le fonctionnement de certains établissements pendant la période estivale nécessite le recrutement d'agents non titulaires pour la période du 28 mai au 27 août 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer les postes nécessaires aux besoins des services pour la période estivale conformément au tableau ci-joint et en application du 2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux emplois saisonniers ;

d'autoriser le Maire ou son représentant :

- à procéder aux recrutements nécessaires sur les postes ouverts pour une durée déterminée au cours de la période du 28 mai au 27 août 2021,

- à signer les contrats de travail.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif.



Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

18 mai 2021

### EMPLOIS D'ETE VILLE - ANNEE 2021

Affectation	Nature de l'emploi	Grade	Rémunération	Nombre de postes			
				Rémunération par deux mois	Rémunération par mois	Rémunération par quinzaine	Equivalent Temps Plein
Centre de Loisirs Sportif (La Sénatorerie)	Animateurs	Adjoint d'Animation	Rémunération prévue par la délibération du 27 mars 2019		13		1,08
Musées	Agents de surveillance et d'entretien	Adjoint Technique	1 <sup>er</sup> échelon du grade			15	0,625
Centre de Loisirs "La Valla"	Animateurs	Adjoint d'Animation	Rémunération prévue par la délibération du 27 mars 2019		39	15	3,87
La Pingaudière					38	4	3,34
Pôle Ados et Structure Animation / Périscolaire					14		1,17
Base Nautique	Surveillant de baignade (titulaire du Brevet National de Secourisme et de Sauvetage Aquatique)	Educateur des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)	3 <sup>ème</sup> échelon du grade		2		0,17
Baignade		Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (OTAPS)	5 <sup>ème</sup> échelon du grade 7 <sup>ème</sup> échelon du grade 1 <sup>er</sup> échelon du grade		10		0,83
<b>Total :</b>				<b>0</b>	<b>116</b>	<b>34</b>	<b>11,085</b>

soit 133 mois (116 + 17)

## **8 : Contrat de Ville - Opération "Jobs d'Été 2021"**

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

L'opération JOBS D'ETE permet à des jeunes âgés de 17 ans une insertion par une activité professionnelle salariée et une approche des réalités du monde du travail. L'activité salariée se déroule sur une période de deux semaines en juillet ou en août au sein des services de la collectivité.

Quinze jeunes pourront bénéficier de cette opération au titre de l'été 2021.

Le coût total de cette opération est estimé à 17 000 €.

Les crédits de dépenses nécessaires ont été inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif pour l'exercice 2021.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire :

- à procéder au recrutement de 12 jeunes sur des postes d'adjoints techniques (1<sup>er</sup> échelon), et au recrutement de 3 jeunes sur des postes d'adjoints d'animation (1<sup>er</sup> échelon) conformément aux dispositions du 2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour une période de deux semaines entre le 12 juillet et le 27 août 2021,
- à signer les contrats de travail,
- à demander une participation financière de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ville.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

18 mai 2021

## **9 : Convention de mise à disposition de personnel de la ville de Châteauroux à l'EPIC Châteauroux Events**

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

La gestion de la cité du numérique et de son auditorium de 400 places a été confiée à Châteauroux Events.

Dans la logique d'un service complet rendu aux organisateurs d'évènements, il a été décidé de transférer la gestion des locations de salles municipales à l'EPIC Châteauroux Events.

Pour assurer cette gestion des locations de salles, la ville de Châteauroux met à disposition de l'établissement un Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

La convention signée entre la commune de Châteauroux et l'EPIC Châteauroux Events fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est donc souscrite pour 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 19 400 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de cette convention et
- d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

18 mai 2021



## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX À L'EPIC CHÂTEAUROUX EVENTS

Entre

Monsieur Gil Avérous, agissant en qualité de Maire, au nom et pour le compte de la Ville de Châteauroux en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2021,

d'une part,

Et

Madame Anne-Laure Bodin, agissant en qualité de Directeur, au nom et pour le compte de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) désigné ci-dessous sous le nom de « Châteauroux Events », en vertu d'une délibération en date du .....

d'autre part

### IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 :**

La gestion de la Cité du numérique et de son auditorium de 400 places a été confiée à Châteauroux Events. Dans la logique d'un service complet rendu aux organisateurs d'évènements, il a été décidé de transférer la gestion des locations de salles municipales à l'EPIC Châteauroux Events.

Pour assurer cette gestion des locations de salles, la ville de Châteauroux met à disposition de l'établissement un Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet dont les missions sont précisées ci-dessous :

- gestion des demandes de renseignements et des réservations par tous les canaux : physique, téléphonique, courriel, courrier et ponctuellement visite des salles,
- établissement et signature des contrats, remise et restitution des clés à l'utilisateur,
- émission des pré-titres de recettes,
- coordination avec les autres services concernés (gardiens et régisseurs, entretien ménager, EPIC Châteauroux Events...)
- suivi des besoins du régisseur de la salle Edith Piaf (relais des commandes auprès des services concernés pour tout ce qui concerne l'entretien courant de la salle).

Le coût de cet Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est estimé à **19 400 euros** pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2021.

**ARTICLE 2 :**

L'agent concerné sera rémunéré par la Ville de Châteauroux pendant la durée de la mise à disposition, sa position est dite en activité de la Ville de Châteauroux.

**ARTICLE 3 :**

L'agent concerné dépend de Châteauroux Events pour ses conditions de travail (horaires, lieu de travail, jours de travail...).

**ARTICLE 4 :**

L'agent concerné dépend de la Ville de Châteauroux pour :

- les autorisations de travail à temps partiel,
- les congés pour formation professionnelle ou syndicale, après accord de Châteauroux Events,
- le pouvoir disciplinaire, sur rapport établi par Châteauroux Events,
- le déroulement de sa carrière,
- l'évaluation annuelle,
- la prise en charge de sa formation et des frais de déplacement ou de missions.

**ARTICLE 5 :**

La ville de Châteauroux transmettra en décembre 2021 un décompte général détaillé et actualisé du coût de la mise à disposition à Châteauroux Events (le montant pourra varier à la hausse ou à la baisse en fonction de la masse salariale de l'agent mis à disposition).

**ARTICLE 6 :**

La présente convention est conclue pour 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**ARTICLE 7 :**

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis d'un mois. Il sera mis fin à la convention si l'agent demande à être réintégré dans les services municipaux.

Fait à Châteauroux, le

Pour la Ville de Châteauroux,  
Le Maire,

Gil Avérous

Pour Châteauroux Events,  
Le Directeur,

Anne-Laure Bodin



## **10 : Convention de mise à disposition de personnel de la ville de Châteauroux à la commune de Déols**

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

La commune de Déols a sollicité la commune de Châteauroux afin que ses deux policiers municipaux puissent participer aux sessions d'entraînement organisées par la commune de Châteauroux (formation au bâton de défense type tonfa ainsi qu'à la bombe lacrymogène).

La convention signée entre la commune de Châteauroux et la commune de Déols fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est donc souscrite du 6 avril au 31 décembre 2021. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 18 € par séance de 2 heures (à ce jour 2 séances ont été fixées et 2 sont à définir).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de cette convention,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

18 mai 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT DE L'INDRE

VILLE  
DE  
CHÂTEAUROUX



## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL À LA COMMUNE DE DÉOLS

Entre :

Monsieur Gil Avérous, agissant en qualité de Maire, au nom et pour le compte de la Ville de Châteauroux en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2021,

d'une part,

Et

Monsieur Marc Fleuret, agissant en qualité de Maire, au nom et pour le compte de la commune de Déols, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 mai 2021,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La commune de Déols a sollicité la commune de Châteauroux afin que ses deux policiers municipaux puissent participer aux sessions d'entraînement organisées par la commune de Châteauroux (formation au bâton de défense type tonfa ainsi qu'à la bombe lacrymogène).

### **ARTICLE 2 : DURÉE**

La présente convention est souscrite pour la période du 6 avril au 31 décembre 2021.

### **ARTICLE 3 : COÛT ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Pour dispenser cette formation, la commune de Châteauroux met à disposition de la commune de Déols un Brigadier-Chef principal de police municipale. La participation financière demandée est de 18 € par séance d'entraînement de 2 heures.

Un décompte général détaillé et actualisé du coût de la mise à disposition sera établi et adressé fin décembre 2021 à la commune de Déols. Le paiement par la commune de Déols sera effectué au plus tard le

28 février 2022.

**ARTICLE 5 : MODIFICATION - RÉSILIATION**

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis d'un mois. Elle peut être modifiée par avenant.

Fait à Châteauroux, le

Pour la commune de Châteauroux,  
Le Maire,

Pour la commune de Déols,  
Le Maire,

Gil Avérous

Marc Fleuret

**11 : Réalisation de travaux d'entretien et de maintenance sur l'ensemble du patrimoine bâti - Attribution et signature des marchés.**

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

La Ville de Châteauroux et la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole ont comme besoin commun la réalisation de travaux d'entretien et de maintenance sur l'ensemble du patrimoine bâti. Un groupement de commande a été constitué par la délibération du Conseil municipal n°2020-94 du 24 juin 2020 et la décision de l'agglomération n°2020-127 du 6 août 2020.

Une consultation sous forme de procédure adaptée, dont les grands principes sont énoncés ci-dessous, a été réalisée pour l'attribution d'accords-cadres à bons de commande, pour une durée d'un an, reconductibles par périodes successives d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

Un maximum de 3 titulaires doit être retenu à l'issue de la procédure de consultation de l'accord-cadre.

Les modalités d'émission des bons de commande auprès de chaque opérateur sont les suivantes :

-L'attribution des bons de commande est réalisée selon la méthode dite "en cascade".

La collectivité propose le bon de commande au titulaire le mieux-disant (premier classé) en indiquant les délais d'intervention. En cas de refus d'intervention du premier titulaire, le second classé obtient la même opportunité. En cas de second refus, le troisième et dernier titulaire obtient

l'attribution du bon de commande.

Les lots ont été attribués aux sociétés suivantes (par ordre de classement), sur la base des montants annuels minimums et maximum (pour les deux collectivités) suivants bon de commande :

- Lot n°1 : Gros oeuvre  
Montant H.T minimum : 13 893,00 € Montant H.T maximum : 166 720,00 €
  - PR Construction Rénovation - 36130 DEOLS
  - Sarl Ets Petrot – 36000 CHATEAUROUX
  
- Lot n° 3 : Etanchéité  
Montant H.T minimum : 5 974,00 € Montant H.T maximum : 71 684,00 €
  - Au Cœur des toits - 78790 HARGEVILLE
  - SEB - 18400 SAINT-CAPRAIS
  - SMAC – 36250 SAINT-MAUR
  
- Lot n° 4 : Menuiseries Extérieures  
Montant H.T minimum : 9 683,00 € Montant H.T maximum : 116 200,00 €
  - AFD - 36400 LA CHATRE
  - Les menuiseries du centre – 36330 LE POINCONNET
  
- Lot n° 5 : Menuiseries Intérieures, cloisons, plafonds suspendus  
Montant H.T minimum : 13 198,00 € Montant H.T maximum : 158 380,00 €
  - MEC – 36000 CHATEAUROUX
  - Les menuiseries du centre – 36330 LE POINCONNET
  
- Lot n° 6 : Peinture  
Montant H.T minimum : 6 099,00 € Montant H.T maximum : 73 180,00 €
  - Sarl Jean-Claude Vacher - 36130 DEOLS
  - Sarl Bidault - 36110 LEVROUX
  - ADP Techni-peinture - 36000 CHATEAUROUX
  
- Lot n° 7 : Carrelage Faïence  
Montant H.T minimum : 1 073,00 € Montant H.T maximum : 12 880,00 €
  - ADP Techni-peinture - 36000 CHATEAUROUX
  - Sarl Jean-Claude Vacher - 36130 DEOLS
  - Sarl Laurent Guignard - 36330 LE POINCONNET
  
- Lot n° 8 : Revêtements de sols  
Montant H.T minimum : 5 100,00 € Montant H.T maximum : 61 200,00 €
  - Sarl Jean-Claude Vacher - 36130 DEOLS
  - Couleurs Déco - 36400 LA CHATRE
  - Sarl Bidault - 36110 LEVROUX

- Lot n° 9 : Plomberie, sanitaires, chauffage, VMC  
Montant H.T minimum : 3 977,00 € Montant H.T maximum : 47 720,00 €
  - Eiffage Energie Systemes Val Loire – 36250 SAINT-MAUR
  - Brunet Gaudebert – 36000 CHATEAUX
  - SAS Mouroux JP – 36000 CHATEAUX
  
- Lot n° 10 : Courants fort et faible  
Montant H.T minimum : 16 071,00 € Montant H.T maximum : 192 844,00 €
  - Eiffage Energie Systemes Val Loire – 36250 SAINT-MAUR
  - Vaugois Electronique – 36000 CHATEAUX
  - EEITC – 36250 SAINT-MAUR

Le lot suivant n'a pas été attribué en raison d'offres insuffisantes. Par conséquent, une nouvelle procédure est relancée et sera attribuée dans les conditions suivantes :

- Lot n° 2 : Charpente couverture  
Montant H.T minimum : 15 726,00 € Montant H.T maximum : 188 724,00 €  
Une offre régulière. Déclarée sans suite pour motif d'intérêt général liée à une insuffisance de concurrence.

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Maire ou par subdélégation le Directeur Général des Services, à signer les accords-cadres pour les lots 1 et 3 à 10, avec les sociétés retenues ;
  
- d'autoriser le Maire ou par subdélégation le Directeur Général des Services, à prendre toutes mesures pour la préparation de la procédure de relance pour le lot 2, puis la signature des accords-cadres du lot 2 avec les sociétés concernées.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

18 mai 2021

## **12 : Tarifs complémentaires des équipements socio-culturels intégrés à la Ville de Châteauroux le 1er avril 2021**

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Par délibérations en date du 24 mars 2021, le Conseil municipal a adopté l'intégration des équipements socio-culturels de Beaulieu, Vaugirard/Saint-Christophe, Saint-Jean/Saint-Jacques et Mosaïque-Touvent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, ainsi que les tarifs s'y appliquant.

Afin de se conformer à l'offre traditionnellement proposée par la Ville de Châteauroux, il convient de compléter la grille tarifaire des services ou des activités encadrées dans les structures.

Les tarifs complémentaires sont les suivants :

- l'absence de majoration de 5% pour les adhésions hors Châteauroux,
- la réduction de 10% à partir du 2<sup>ème</sup> enfant inscrit sur une même période à l'accueil de loisirs,
- la création d'un tarif séjour pour les accueils,
- la précision sur les tarifs des activités encadrées par des bénévoles (sans frais) et les activités encadrées par des personnels permanents qui sont des tarifs annuels, et l'activité Vaugi'art qui est facturé à la séance,
- l'application des quotients familiaux par tranches également pour les activités Yoga, Gymnastique



et Dessin- Peinture avec un tarif annuel, payable en une fois ou au trimestre,

- les tarifs des ateliers culinaires évoluent par tranches,
- la proposition d'un tarif enfant lors des sorties : 50 % de réduction par rapport au tarif adulte,
- l'intégration d'un tarif photocopie sur l'ensemble des sites des Equipements socio-culturels.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les tarifs complémentaires pour l'année 2021, applicables à compter de leur approbation,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

18 mai 2021

Commission Affaires Sociales et Sécurité

Tarifs exprimés en euros, non soumis à la TVA

<b>EQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS (ancien ACGCS)</b>		<b>2021</b>	
<b>ADHESIONS</b>			
Individuelles		5,00 €	
Familiales		10,00 €	
Associatives		20,00 €	
<b>ACCUEIL JEUNES</b>			
(majoration de 5 % appliquée aux habitants extérieurs à Châteauroux)			
Hors vacances scolaires (Cotisation trimestrielle pour 2 à 5 créneaux hebdomadaires)		16,50 €	
Vacances scolaires (tarif pour 1 demi-journée – sans repas – suivant quotient familial)			
0 à 565		1,75 €	
566 à 765		2,30 €	
766 à 965		3,20 €	
966 et +		4,10 €	
Réduction de 10 % à partir du 2ème enfant inscrit pendant la même période			
<b>ACCUEIL DE LOISIRS (1/2 journée – sans repas – suivant quotient familial)</b>			
(majoration de 5 % appliquée aux habitants extérieurs à Châteauroux)			
0 à 565		1,75 €	
566 à 765		2,30 €	
766 à 965		3,20 €	
966 et +		4,10 €	
Réduction de 10 % à partir du 2ème enfant inscrit pendant la même période			
<b>SEJOURS DANS LE CADRE DES ACCUEILS</b>			
Tarif séjour = (2 demies journées + 4€) * nombre de jours du séjour			
<b>ACTIVITES ENCADREES PAR DES BENEVOLES (sans frais)</b>			
(marche, ateliers tricot ou couture, soutien scolaire...) tarif annuel			
Adhérents non imposables		6,00 €	
Adhérents imposables		12,00 €	
<b>ACTIVITES ENCADREES PAR DES PERSONNELS PERMANENTS</b>			
(ateliers de décoration, arts plastiques, ateliers musicaux...) tarif annuel			
Adhérents non imposables		11,00 €	
Adhérents imposables		22,00 €	
<b>ACTIVITES ENCADREES PAR DES PERSONNELS EXTERIEURS OU BENEVOLES (justifiant de frais)</b>			<b>Observations</b>
Vaugi'art (tarif à la séance)			
Non imposable		3,00 €	
Imposable		6,00 €	
Yoga (selon quotient familial, tarif pour une année : payable en 1 fois ou au trimestre)		<b>Année</b>	<b>Tarifs au trimestre</b>
0 à 565		40,00 €	14€ / 13€ / 13€
566 à 765		70,00 €	24€ / 23€ / 23€
766 à 965		100,00 €	34€ / 33€ / 33€
966 et +		130,00 €	44€ / 43€ / 43€

Gymnastique (selon quotient familial, tarif pour une année : payable en 1 fois ou au trimestre)		<b>Année</b>	<b>Tarifs au trimestre</b>
0 à 565		<b>30,00 €</b>	<b>10€ / 10€ / 10€</b>
566 à 765		<b>45,00 €</b>	<b>15€ / 15€ / 15€</b>
766 à 965		<b>65,00 €</b>	<b>22€ / 22€ / 21€</b>
966 et +		<b>85,00 €</b>	<b>29€ / 28€ / 28€</b>
Dessin, peinture (selon quotient familial, tarif pour une année : payable en 1 fois ou au trimestre)		<b>Année</b>	<b>Tarifs au trimestre</b>
0 à 565		<b>40,00 €</b>	<b>14€ / 13€ / 13€</b>
566 à 765		<b>60,00 €</b>	<b>20€ / 20€ / 20€</b>
766 à 965		<b>80,00 €</b>	<b>27€ / 27€ / 26€</b>
966 et +		<b>100,00 €</b>	<b>34€ / 33€ / 33€</b>
<b>ATELIERS CULINAIRES (sur Vaugirard et Saint-Jean)</b>			
Les adhérents règlent à chaque séance une participation pour emporter une part des plats confectionnés pour un tarif variant selon le coût des denrées de 1 à 3 €, par tranche de 0,50 cts.			
<b>SORTIES</b>			
(pas d'obligation d'adhésion)			
Adulte			
Non imposable = 20 % du coût total déduit des aides			
Imposable = 1,5 fois le tarif non imposable			
Enfant			
Réduction de 50 % par rapport au tarif adulte			
<b>EQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS (y compris Maison de quartier Est)</b>			<b>2021</b>
<b>PHOTOCOPIES</b>			
1 photocopie noir et blanc			<b>0,10 c</b>
1 photocopie couleur			<b>0,15 c</b>

**13 : Avenant n°1 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Châteauroux Métropole - engagement du Projet d'intérêt national (PRIN) Saint-Jean / Saint-Jacques et modifications apportées au projet Beaulieu dans la convention initiale NPRU.**

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

Le Nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) vise à améliorer la vie quotidienne des habitants et des usagers des quartiers prioritaires présentant des dysfonctionnements urbains les plus importants. Pour Châteauroux Métropole, sont concernés les quartiers Saint-Jean/Saint-Jacques, site d'intérêt national, et Beaulieu, site d'intérêt régional.

Le renouvellement urbain des quartiers a localement un double objectif : donner aux habitants de ces quartiers envie d'y rester et à ceux qui n'y sont pas encore de s'y installer. Ainsi, le NPRU Châteauroux Métropole « Saint-Jean / Saint-Jacques et Beaulieu : des territoires attractifs » repose sur 3 objectifs urbains majeurs et un objectif transversal.

- valoriser la position des quartiers en limite de centre-ville, améliorer la trame viaire et mettre en avant l'atout paysager ;
- diversifier l'offre de logements et rendre plus attractif le parc social ;
- enrichir la mixité fonctionnelle des quartiers.

Au-delà de la transformation du bâti et du cadre de vie, une approche transversale des enjeux liés à l'emploi, à la cohésion sociale et à l'environnement urbain est requise. Ainsi, l'ensemble des acteurs

des quartiers, dont les habitants, sont concertés et informés lors des différentes étapes des projets avec un acteur principal, le Conseil Citoyen. La gestion urbaine de proximité renforce son volet social et, s'agissant de l'insertion sociale, les maîtres d'ouvrage s'engagent sur un objectif d'insertion minimum de 5% du nombre total d'heures travaillées réservés aux habitants des quartiers.

La convention de renouvellement urbain pluriannuelle NPRU de Châteauroux Métropole a été signée le 8 janvier 2020, elle porte les opérations relatives au seul quartier d'intérêt régional Beaulieu. Le projet Saint-Jean/Saint-Jacques devait quant à lui faire l'objet d'un avenant appelé permettant de finaliser le programme.

Au cours des derniers mois, le projet Saint-Jean Saint-Jacques a donc été retravaillé compte tenu de la volonté exprimée par les partenaires de l'ANRU de voir les moyens se concentrer sur le quartier Saint-Jean lors du Comité d'engagement intermédiaire du 23 mai 2019 pour être à nouveau présenté devant les instances de l'ANRU, le 22 octobre 2020, et recevoir un avis favorable.

Les objectifs du projet restent inchangés puisqu'il s'agit de faire de Saint-Jean/Saint-Jacques un quartier résidentiel comme les autres avec l'avantage d'être proche du centre-ville, un quartier populaire intégré et attractif et un parc habité.

Le projet Saint-Jean / Saint-Jacques consolidé représente 132 millions d'euros d'investissement hors taxes, dont 101 millions d'euros pour les bailleurs sociaux, 20 millions d'euros pour la Ville de Châteauroux, 10 millions d'euros pour Châteauroux Métropole et 600 000 euros pour le CCAS, avec un concours financier de l'ANRU d'un peu plus de 50 millions d'euros, dont 34 millions en subventions et 16 millions en prêts bonifiés. Les autres partenaires financiers sont Action logement, la Caisse des dépôts, le Conseil régional et le Conseil départemental.

L'Avenant n°1 à la convention initiale NPRU intègre l'ensemble du projet d'intérêt national Saint-Jean/Saint-Jacques, ainsi que certaines modifications liées au projet Beaulieu telles que :

- l'évolution des maîtres d'ouvrage pour les opérations Espaces publics dans la nature d'opération Aménagement d'ensemble, suite à la prise de compétence de la gestion des eaux pluviales par Châteauroux Métropole ;
- la prise en compte de deux opérations de requalification de l'OPAC 36 (2 et 4 Bretagne et 9 à 21 Provence) dans le calcul du nombre de droits de réservations Action logement pour les opérations du quartier Beaulieu non identifiées initialement dans la convention ;
- la participation financière de la Caisse des dépôts sous forme de prêt pour l'opération « Extension de la Chaufferie Biomasse » intégrée dans le montant total de la participation financière de la Caisse des dépôts affichée dans la convention.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Châteauroux Métropole 2020-2030 et d'engager le PRIN Saint-Jean / Saint-Jacques ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre du NPRU.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

18 mai 2021

Commission Finances et Affaires Générales



# AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE CHATEAUROUX METROPOLE SUR LES QUARTIERS DE BEAULIEU ET SAINT-JEAN/SAINT-JACQUES

## COFINANCÉ(S) PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU

Pour le quartier d'intérêt régional Beaulieu  
Pour le quartier d'intérêt national Saint-Jean / Saint-Jacques

*Version signature électronique*



# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE.....</b>	<b>40</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>41</b>





**Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU en vigueur,**

**Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur,**

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par son directeur général, Monsieur Nicolas Grivel, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département, Monsieur Stéphane Bredin,

L'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) Châteauroux Métropole, représenté par son Vice-Président, ci-après désigné « le porteur de projet<sup>1</sup> », Monsieur Dominique Tourrès,

La Commune de Châteauroux comprenant le quartier inscrit à l'article 1 et ajouté par le présent avenant, représentée par le Maire, Monsieur Gil Avérous,

Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la convention pluriannuelle, y compris les organismes HLM et le cas échéant les communes et EPCI : le bailleur social OPHAC DE L'INDRE, représenté par son Directeur Général, Monsieur Pascal Longein, le bailleur social scalis, représenté par son Directeur Général, Monsieur Alain Chevolleau, la Commune de Châteauroux, représentée par son Maire, Monsieur Gil Avérous, l'EPCI Châteauroux Métropole, représenté par son Vice-Président, Monsieur Dominique Tourrès, le Centre Communal d'Actions Sociales, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Imane Jbara-Sounni,

Action Logement Services, représenté par sa Directrice du Renouvellement Urbain, Madame Delphine SANGODEYI, dûment habilitée aux fins des présentes,

---

<sup>1</sup> Exceptionnellement, le projet de renouvellement urbain peut être porté par la commune (départements d'Outre-Mer, communes non inscrites dans un EPCI, communes ayant la compétence politique de la ville).

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

-----

La Caisse des Dépôts, représentée par sa Directrice Régionale, Madame Julie-Agathe Bakalowicz,

Le Conseil régional Centre-Val de Loire, représenté par son Président, Monsieur François Bonneau,

Le Conseil départemental de l'Indre, représenté par son Président, Monsieur Serge Descout.

Ce qui suit :

#### **Article 1 : Identification de la convention pluriannuelle**

La convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain (n°791), portant sur les quartiers d'intérêt régional Beaulieu et d'intérêt national Saint-Jean/Saint-Jacques, et dont le dossier a été examiné par le comité d'engagement de l'ANRU en date du 3 avril 2019, a été signée le 8 janvier 2020<sup>2</sup>.

#### **Article 2 : Objet de l'avenant**

Suite à sa signature, la convention pluriannuelle mentionnée ci-dessus à l'article 1 doit faire l'objet de modifications au cours de son exécution.

---

<sup>2</sup> Lorsque la convention pluriannuelle a déjà fait l'objet d'un avenant ou d'un ajustement mineur, indiquer les principales caractéristiques de cet avenant ou de cet ajustement mineur : numéro, date de CE le cas échéant, date de signature par l'ANRU et objet(s).

Dans la mesure où ces modifications impactent l'économie générale du projet, un avenant à la convention pluriannuelle doit être formalisé, conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU.

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- Déclinaison du projet Saint-Jean/Saint-Jacques dans la convention initiale suite au comité d'engagement de l'ANRU en date du 22 octobre 2020.
- Précisions apportées à la demande d'Action Logement sur le nombre de logements réhabilités par l'OPHAC de l'INDRE, co-financés par l'ANRU et sans financements de l'ANRU sur le projet Beaulieu, (Article 3.6).
- Modifications du nombre de droits de réservations Action Logement pour les opérations de l'OPHAC de L'INDRE sur le PRIR Beaulieu, (Article 3.9-2).
- Mise à jour de l'organigramme de la collectivité dans la convention initiale, (Article 3.10-2).
- Précisions relatives à l'opération Chef de Projet NPRU Beaulieu, (Article 3.16-6).
- Intégration des nouveaux numéros d'IDTOP IODA, en parallèle des numéros d'IDTOP Agora, dans chaque tableau relatif aux opérations du PRIR Beaulieu et des OPPC Saint-Jean/Saint-Jacques (Articles 3.16-3 à 3.19).
- Modifications des maîtres d'ouvrage pour les opérations Espaces publics dans la nature d'opération Aménagement d'ensemble pour le PRIR Beaulieu, (Articles 3.17-2 et 3.20).
- Précisions sur la répartition des subventions relatives à l'opération « Maison de santé pluridisciplinaire » (OPPC) pour le PRIN Saint-Jean/Saint-Jacques, (Articles 3.18-6, 3.19 et 3.21-2).
- Précisions sur les modalités de la participation financière du Département de l'Indre aux opérations de reconstructions de 64 logements par l'OPHAC de l'INDRE sur le PRIR Beaulieu, (Article 3.22-1).
- Modification de la participation financière de la Caisse des Dépôts pour le PRIR Beaulieu inscrit dans la convention initiale, (Article 3.24-3).
- Affichage aux centimes près des montants globaux de concours financiers prévisionnels de l'ANRU et de ses partenaires pour le PRIR Beaulieu comme présenté dans le tableau financier extrait de IODA, (Articles 3.24-3, 3.24-3 et 3.24-6).

### **Article 3 : Modifications de la convention pluriannuelle**

La convention pluriannuelle mentionnée à l'article 1 du présent avenant est modifiée dans les conditions ci- après :

#### **Article 3.1 – Modification du Préambule de la convention :**

Le 3<sup>ème</sup> paragraphe du préambule est modifié par la rédaction suivante :

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur les dossiers, élaborés à la suite du protocole de préfiguration de Châteauroux Métropole n°141 cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examinés :

- par le comité d'engagement du 3 avril 2019, pour le P.R.I.R Beaulieu,

Et modifiée par l'Avenant N°1 relatif au P.R.I.N Saint-Jean/Saint-Jacques, examiné :

- par le comité d'engagement intermédiaire du 23 mai 2019 et par le comité d'engagement du 22 octobre 2020. » ;

#### **Article 3.2 – Modification du Titre I de la convention – « Les quartiers » :**

Le 2<sup>ème</sup> paragraphe du titre I « Les quartiers » est remplacé par la rédaction suivante :

Elle est complétée par l'Avenant N°1 afin d'intégrer les projets et les opérations relatifs au quartier suivant :

- Quartier d'intérêt national, identifié dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain : Saint-Jean/Saint-Jacques, QPV 6036002.

#### **Article 3.3 - Modification de l'article 2.2.2.1 du Titre II de la convention – « Quartier d'intérêt national Saint-Jean/Saint-Jacques » :**

**Article 3.3-1 - L'alinéa a. du sous article a) Affirmer et conforter l'image du quartier Saint-Jacques, « grand parc habité » du paragraphe « Quartier Saint Jacques – consolider et améliorer le fonctionnement du quartier » de l'article 2.2.2.1 est compléter par la rédaction suivante :**

- a. Renouveler des espaces extérieurs et en améliorer la lisibilité (limite public/privé, maillage viaire). Ces opérations ne seront pas réalisées dans le cadre du NPRU (cf. CE du 23 mai 2019 et du 22 octobre 2020) mais par la Ville et l'Agglomération de Châteauroux lorsque celles-ci seront en capacité de les mettre en œuvre.

**Article 3.3-2 - L'alinéa b. du sous article b) Requalifier la limite Sud de Saint-Jacques, interface QPV, lotissements privés et équipements structurants du paragraphe « Quartier Saint Jacques – consolider et améliorer le fonctionnement du quartier » de l'article 2.2.2.1 est compléter par la rédaction suivante :**

Ces deux objectifs seront mis en œuvre par la Ville et l'Agglomération de Châteauroux sans le soutien financier de l'ANRU (cf. CE du 23 mai 2019 et du 22 octobre 2020) dans une temporalité non déterminée à ce jour.

**Article 3.4 - Modification de l'article 3.1.1 du Titre II de la convention – « Saint-Jean/Saint-Jacques » :**

**Article 3.4-1** - Le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 3.1.1 est remplacé par la rédaction suivante :

L'Avenant N°1 précise les engagements présentés ci-après pour le quartier Saint-Jean/Saint-Jacques.

**Article 3.4-2** - Le 1<sup>er</sup> alinéa du 3<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 3.1.1 est modifié comme suit :

Il est supprimé « de l'ancienne école Olivier Charbonnier » et remplacé par « de la piscine Firmin Batisse ».

**Article 3.4-3** - Le 2<sup>ème</sup> alinéa du 3<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 3.1.1 est remplacé par la rédaction suivante :

Une étude a été réalisée par l'EPARECA afin de proposer les futures orientations et le devenir de ces espaces. La stratégie retenue est une intervention sur le centre commercial Saint-Jacques se limitant à l'acquisition de quelques cellules et à la démolition de deux d'entre-elles pour améliorer sa visibilité. Pour le centre commercial Saint-Jean, une intervention de plus grande ampleur s'avère nécessaire et se divisera en trois temps :

- l'acquisition de toutes les cellules commerciales,
- la réalisation d'un schéma commercial pour le quartier,
- la mise en œuvre du schéma.

**Article 3.5 – Modification de l'article 4.1.1 du titre II de la convention – « Saint-Jean/Saint-Jacques » :**

L'article 4.1-1 est complété par la rédaction suivante :

Les partenaires travaillent à l'élaboration du programme de renouvellement urbain du grand quartier Saint-Jean Saint-Jacques depuis presque 6 ans grâce à différents dispositifs opérationnels : Plan stratégique local, étude Arc Sud Castelroussin, protocole de préfiguration NPNRU, PSP des bailleurs...

L'Avenant N°1 à la présente convention définit les grandes orientations programmatiques prévisionnelles.

Cependant en rappel, un programme d'opérations pré-conventionnées a été validé par le comité d'engagement intermédiaire du 23 mai 2019, incluant deux opérations de réhabilitations, par les comités d'engagement des 9 octobre, 2 juillet et 22 octobre 2020 incluant deux opérations de construction d'équipements et deux démolitions, listées à l'article 9,1,1,4.

Le projet urbain de Saint-Jean/Saint-Jacques est détaillé (maître d'ouvrage, concours financier, calendrier, ...) dans le titre III de la présente convention.

*La localisation de ces opérations est présentée en annexe A.*

## **1/ Production, rénovation et démolitions de logements**

- démolition soutenue par l'ANRU de 822 logements locatifs sociaux (dont 136 démolis en phase protocole) au cœur du quartier Saint-Jean : rue du 11 novembre (171 logements), rue du 8 mai 1945 (83 logements), rue Eugène Delacroix (226 logements), rue Fernand Maillaud / allée Alexandre Dumas / allée Jean Goujon (106 logements) et avenue Bernard Louvet / rue Descartes (100 logements).
- reconstitution sur le temps du NPRU de 330 logements locatifs sociaux dont 130 au cœur du quartier selon les recommandations issues de l'avis du CE de l'ANRU du 22 octobre 2020, construction hors site de 20 maisons individuelles sur Mondon, d'un ensemble immobilier de 17 maisons individuelles et de 83 logements collectifs sur le site de la Rochette, construction de 52 logements individuels en diffus, acquisition-amélioration de 18 logements en collectif et acquisition-amélioration de 10 maisons berrichonnes.
- réhabilitation de 543 logements locatifs sociaux, co-financés par l'ANRU : 8 à 24 rue Edith Piaf – 10 rue Eugène Delacroix – 1, 3 à 13 rue Fernand Maillaud (199 logements), 1 à 15 rue Denis Papin (80 logements), 2 à 4 rue Chateaubriand – 1 allée François Vrillon – 1 à 5 rue Michelet (65 logements), 2 rue Descartes – 1 bis rue Michelet (48 logements), 14 rue du 11 novembre 1918 (40 logements), 5 – 10 à 16 allée Edouard Branly (72 logements) et 10-12 rue du 11 novembre 1918 (39 Logements).
- résidentialisation de 579 logements locatifs sociaux : 26 à 30 et 32 à 38 Bd Blaise Pascal (80 logements), 137 à 153 rue Montaigne et 2 à 28 rue Pierre Loti (220 logements), 10 à 24 Bd Blaise Pascal – 3 à 5 et 4 à 8 rue Charles Perrault – 1 à 7 rue Marcel Proust - 10 à 16 et 20 à 22 et 13 à 19 rue Paul Valéry (279 logements).
- construction de 40 logements en accession sociale dont 20 en accession libre et 20 en PSLA dans le QPV.

## **2/ Réhabilitation et création d'équipements et de services de proximité**

- construction du gymnase André Mondon : impasse Marcel Cerdan, ce nouvel équipement est construit sur l'emplacement de l'ancien gymnase détruit suite à un incendie.
- création d'un nouveau Centre Socio-culturel : le Centre Socio-culturel actuel est obsolète et ne permet pas d'accueillir dans de bonnes conditions les personnes à mobilité réduite. Un nouvel équipement sera créé au centre du quartier Saint Jean / Saint Jacques, rue Michelet.
- restructuration des écoles Michelet : travaux d'amélioration énergétique et de confort, travaux d'amélioration de leur fonctionnement et d'usage.
- démolition des écoles Buffon : l'emprise sera destinée à la création d'un lotissement communal.

## **3/ Aménagement des espaces publics**

- création d'un parc paysager ludique « Louvet » et de gestion des eaux pluviales.
- traitement des abords de l'ensemble des équipements publics.
- réfection des voiries du quartier et création de pistes cyclables en accompagnement des opérations urbaines.

#### **4/ Immobilier vocation économique**

- maison de santé pluridisciplinaire Saint-Jacques : construction de cet équipement par l'OPHAC DE L'INDRE sur l'ancienne place Mirabeau pour accueillir des professionnels de santé.
- centre commercial Saint-Jean : acquisition de l'ensemble des cellules commerciales et démolition des deux cellules centrales dans un premier temps et réalisation d'une étude pour la définition du projet (réhabilitation ambitieuse, transfert de certaines cellules ou démolition/reconstruction) dans un second temps.
- centre commercial Saint-Jacques : retrait des auvents et acquisition de certaines cellules commerciales dont deux seront démolies pour permettre une meilleure visibilité sur le centre commercial.

#### **Article 3.6 – Modification de l'article 4.1.2 du titre II de la convention – « Beaulieu » :**

L'article 4.1.2 est complété dans le 3<sup>ème</sup> paragraphe du point 1/ par les précisions suivantes :

- réhabilitation de 761 logements : dont 330 co-financés par l'ANRU : 17 à 35 Anjou (100 logements), 2 à 12 place du Limousin et 1 à 5 Aquitaine (90 logements), 2 à 4 Bretagne (28 logements), 9 à 21 Provence et 1 à 7 Bretagne (112 logements) et dont 431 sans financement ANRU : 214 logements modernisés dans 6 bâtiments, Ascensorisation Aquitaine (97 logements) et traitement des cages Habitat Seniors Service (120 logements);

#### **Article 3.7 – Modification de l'article 4.2.1 du titre II de la convention – « Saint-Jean/Saint-Jacques » :**

L'article 4.2.1 est modifié et remplacé par la rédaction suivante :

##### **1/ Valoriser la position du quartier en limite de centre-ville et la liaison inter-quartiers**

Les bailleurs sociaux et la collectivité vont mener d'importants travaux qui vont changer l'image du quartier. La reconfiguration de l'entrée du quartier en direction du centre-ville va être marquée plus fortement avec la démolition de l'ensemble des immeubles sociaux sur cet axe, accentuant sa fonction de zone de transition avec le centre-ville et assurant l'interface avec le futur quartier Gare.

Le maillage du quartier va être renforcé en requalifiant les rues structurantes de celui-ci dont l'axe reliant Saint-Jean et Saint-Jacques (rue Albert Camus) et desservant les équipements du quartier (voirie, trottoir, liaisons douces).

La recomposition urbaine va se poursuivre en rattachant les différentes rues aux ambiances environnantes urbaines ou paysagères, en prenant en compte des mobilités différenciées pour désenclaver le quartier mais également pour permettre une plus grande égalité des déplacements par la création de pistes cyclables sécurisées et de cheminements doux.

Un travail sur ces parcours sera privilégié afin de donner l'opportunité aux habitants de passer au travers des espaces verts existants ou créés, de longer des équipements ou des services, de s'éloigner des artères bruyantes et de rejoindre les autres quartiers.

## **2/ Poursuivre et étendre la recomposition urbaine pour changer l'image du quartier**

L'offre de logements locatifs sociaux (LLS) va être redimensionnée par la démolition de plusieurs résidences et une reconstitution sur site selon un volume adapté. Le parc LLS existant va être requalifié pour pérenniser une offre à bas loyer et performante (Label BBC attendu pour les immeubles Marvingt et Ader). Ce changement va être complété et diversifié par l'offre de logements tant sur la forme (pavillons, petits collectifs, moindre densité...) que sur le statut de propriété (accession, propriétaires occupants...).

La création de deux lotissements communaux est déjà programmée sur les emprises du groupe scolaire Buffon et de l'élémentaire Olivier Charbonnier pour accompagner des opérations d'accessions et de reconstitutions de LLS. L'objectif est de fragmenter le quartier en sous-ensembles immobiliers plus aisés à gérer et moins densifiés.

A terme, le quartier doit devenir un quartier résidentiel de Châteauroux comme les autres et vécu de manière positive.

## **3/ Développer la qualité paysagère du quartier**

Le quartier Saint-Jacques est considéré comme un grand parc habité contrairement à Saint-Jean qui a vu son patrimoine paysager véritablement apparaître lors du PNRU avec la création d'espaces verts sur l'emprise d'immeubles démolis et la plantation d'arbres le long des avenues. Le développement de la qualité paysagère va se poursuivre à Saint-Jean avec la création d'un bassin paysager destiné à la promenade, à accueillir des jeux et des espaces de détente tout en réceptionnant les eaux pluviales du secteur. Cet aménagement situé à l'entrée de Saint-Jean favorisera l'attractivité du quartier, invitera les habitants de Châteauroux à s'arrêter et profiter de cet espace vert. Une trame verte va donc traverser Saint-Jean et Saint-Jacques et rejoindre la zone des Chevaliers située en limite du quartier vécu, qui a accueilli récemment la plantation de 5000 arbres et arbustes dans le cadre du programme « Plantons en France ».

Un plan guide du projet de Saint-Jean/Saint-Jacques est présenté en annexe A.

### **Article 3.8 – Modification de l'article 4.3 du titre II de la convention – « La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux » :**

L'article 4.3 est modifié par le rajout de la rédaction suivante après le 1<sup>er</sup> paragraphe :

Le NPRU de Saint-Jean/Saint-Jacques implique la reconstitution de 330 logements locatifs sociaux :

- 130 au cœur du quartier Saint-Jean ;
- 128 en périmètre ORT (18 logements en collectifs, 10 maisons berrichonnes, 100 logements sur le site de la Rochette) ;
- 72 en secteur diffus (20 maisons individuelles sur la parcelle Mondon et 52 maisons individuelles).

### **Article 3.9 – Modification de l'article 5.2 du titre II de la convention – « La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité » :**

**Article 3.9-1** - L'article 5.2 est modifié par le rajout de la rédaction suivante, après le 3<sup>ème</sup> paragraphe :



- pour le P.R.I.R Beaulieu à :

**Article 3.9-2** – Le quatrième paragraphe de l'article 5.2 est modifié et remplacé par la rédaction suivante :

- 70 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 17,77 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle.

Ces droits se répartissent en :

- 5 droits de réservation correspondant à 12,5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV,
- 47 droits de réservation correspondant à 17,5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits et requalifiés en QPV,
- 18 droits de réservation correspondant à 20% du nombre de logements locatifs requalifiés en QPV dont le coût est supérieur à 45 000€.

Action Logement ayant constaté que deux opérations de requalification de l'OPHAC de L'INDRE - 2 et 4 Bretagne (C0791-33-0012) et 9 à 21 Provence (C0791-33-0013) n'avaient pas fait l'objet de contreparties locatives dans la convention contractualisée initiale. Les droits de réservation sur ces opérations ont été intégrés pour le PRIR Beaulieu dans le cadre de l'Avenant n°1.

**Article 3.9-3** – Après le 3<sup>ème</sup> alinéa du 5<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 5.2 : La phrase « Ces éléments ne concernent que le quartier de Beaulieu » est supprimée et remplacée par la rédaction suivante :

- pour le P.R.I.N Saint Jean / Saint Jacques à :

- 148 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 16,95 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle.

Ces droits se répartissent en :

- 25 droits de réservation correspondant à 12,5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV,
- 74 droits de réservation correspondant à 17,5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits et requalifiés en QPV,
- 49 droits de réservation correspondant à 20% du nombre de logements locatifs requalifiés en QPV dont le coût est supérieur à 45 000€.

**Article 3.9-4** – Le 9<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 5.2 est modifié et remplacé par la rédaction suivante :

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées en annexe B2 à la présente convention pluriannuelle.

**Article 3.10 – Modification de l'article 7.1 du titre II de la convention – « La gouvernance » :**

**Article 3.10-1** - Le 2<sup>ème</sup> alinéa du 7<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 7.1 est modifié (suppression de « et développement ») et remplacé par la rédaction suivante :

- services aux habitants ;

**Article 3.10-2** – Les 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> paragraphes de l'article 7.1 sont remplacés par la rédaction suivante :

L'organigramme de la collectivité a évolué depuis la signature de la convention initiale. Ces modifications impactent principalement la DGA en charge du projet NPRU et ce changement doit être pris en compte dans l'avenant.

A compter du 1<sup>er</sup> février 2021, la collectivité se réorganise avec la suppression de la Direction Générale Adjointe Développement du Territoire et la création d'une Direction Générale Adjointe Cohésion Sociale qui rassemblera :

- la Direction de la politique de la ville et de la vie des quartiers composée des services Contrat de Ville (DRE, PIM et GUSP), Mission Démocratie Participative, Equipements socio-culturels et Renouvellement Urbain ;
- la Direction Enfance – Jeunesse – Éducation ;
- le Service Hygiène et Santé Publique.

La DGA Cohésion sociale travaille en transversalité, au quotidien, avec les autres DGA comme les DGA Services aux Habitants, DGA Environnement et Espace Public, DGA Aménagement et Équipements Publics pour œuvrer en faveur d'un aménagement et d'un développement solidaire, durable et équilibré du territoire.

**Article 3.11 – Modification de l'article 8.1 du titre II de la convention – « Le projet de gestion » :**

**Article 3.11-1** – Après le 17<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 8.1, il est inséré la rédaction suivante :

**- Sur Saint-Jean/Saint-Jacques :**

Sur Saint-Jean/Saint-Jacques, des diagnostics en marchant ont été conduits de novembre 2019 à juillet 2020 sur le quartier vécu afin d'identifier les principaux dysfonctionnements. A partir des observations réalisées en matière de voirie, de propreté, de déchets et d'encombrants sur la voie publique ou aux abords des immeubles, d'hygiène, d'entretien des espaces verts et de sécurité, il en a résulté des propositions aux acteurs du cadre de vie réunis en Comité de suivi portant sur :

- la sécurisation des espaces publics, tant en terme d'accessibilité que d'éclairage, en recensant de manière exhaustive les différents points requérant une action ;

- la rédaction et la mise en œuvre des conventions de gestion par immeuble entre la Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Castelroussine et respectivement la SA scalis et l'OPHAC DE L'INDRE. Outre, formaliser le rôle de chacun des acteurs du cadre de vie sur un périmètre identifié, l'une des priorités de cette démarche, qui devra figurer en bonne place dans les futures conventions d'utilisation de l'abattement TFPB, est ainsi de parvenir à une lutte efficace et coordonnée face aux jets de déchets en pieds d'immeubles.

Sur ce sujet, le Centre Socio-culturel Saint-Jean et la Fédération des organisations laïques portent un projet de ressourcerie visant au réemploi et à la valorisation des encombrants issus des immeubles.

En parallèle des objectifs fixés suite à ces diagnostics, des interventions ont pu être menées, réparations sur la voirie, mesures de sécurisation aux abords de l'école Buffon, enlèvements de voitures épaves ou ventouses...

En matière d'hygiène, l'apparition soudaine en très grand nombre de rats consécutivement à la démolition d'un immeuble sur Saint-Jean en 2017 a requis une action concertée du bailleur et du service Hygiène de la Ville de Châteauroux pour leur élimination. Aussi, à l'approche des démolitions qui sont à venir en 2021, un rappel de la règle en matière de lutte contre les rats a été formulé à l'organisme-bailleur afin qu'il mobilise son prestataire.

Cette problématique des animaux nuisibles est également abordée à l'occasion des déménagements menés dans le cadre des opérations de relogements des immeubles, qu'il s'agisse des cafards ou des punaises de lits avec la mise en œuvre d'une stratégie par le bailleur qui opère le déménagement de chaque foyer par étape en traitant notamment le logement et les effets personnels dans la phase qui précède le départ.

Toujours sur le thème des animaux nuisibles, la concentration d'étourneaux en un endroit du quartier Saint-Jean requière de faire appel tantôt à des effaroucheurs sonores, tantôt aux services d'un fauconnier.

Concernant la médiation, la présence sur le quartier Saint-Jean du Pôle insertion médiation, créé en 2016 et positionné au cœur du quartier Saint-Jean, constitue un véritable outil d'insertion au service des habitants du quartier, ainsi qu'un acteur indispensable de la médiation multipliant les prises de contact avec la population grâce à l'intervention précieuse de bénévoles.

Toujours en matière de médiation, les gardiens d'immeubles assurent également un premier contact avec les locataires pour dénouer les situations avant que, éventuellement, il soit nécessaire de mobiliser un médiateur.

S'agissant de tranquillité publique et pour prévenir les incivilités, la Police municipale poursuit son action de surveillance sur le quartier lors de patrouilles pédestres. En outre, la force publique dispose de dispositifs de vidéosurveillance pour contrôler la voie publique.

Sur le sujet du traitement des déchets, les nouvelles directives européennes imposent aux acteurs du secteur de nouvelles pratiques. Aussi, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et la Ville de Châteauroux, en lien avec les organismes-bailleurs, mènent une réflexion pour le déploiement de colonnes enterrées, en premier lieu sur les sites en renouvellement urbain, Beaulieu, Saint-Jean et Saint-Jacques, pour une mise en marche prévue début 2022. Cette réflexion impose de considérer les habitudes des habitants, les contraintes techniques et géographiques.

Par ailleurs, ce déploiement nécessitera de mener une communication efficace auprès des locataires du patrimoine bâti, en lien avec les gardiens d'immeubles, afin de s'assurer d'un fonctionnement efficace de ces colonnes enterrées. En parallèle, et avec la volonté de valoriser les bio-déchets, le CPIE Brenne Berry a proposé un projet de composteurs collectifs qu'il convient de finaliser, mais qui peut s'avérer prometteur comme vecteur de lien social tout en assurant un meilleur usage des déchets.

**Article 3.11-2** - En dernier paragraphe de l'article 8.1, il est rajouté la rédaction suivante :

Enfin, la participation des habitants constitue un levier de cohésion sociale et un outil de décision en matière d'amélioration du cadre de vie qu'il est convenu de développer aux côtés de l'ensemble des acteurs de quartiers, conseillers citoyens, membres des Conseils de grands quartiers, animateurs du Centre socio-culturels, bénévoles des associations de quartiers, collaborateurs de l'OPHAC DE L'INDRE et de la SA scalis, ces derniers étant par ailleurs engagés financièrement en matière d'action sociale au travers des Conventions d'utilisation de l'abattement TFPB.

**Article 3.12 – Modification de l'article 8.2 du titre II de la convention – « Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants » :**

En dernier paragraphe de l'article 8.2, il est rajouté la rédaction suivante :

✓ **PRIN Saint Jean / Saint Jacques**

Dans le cadre des opérations d'investissement (aménagement et programmes immobiliers), les objectifs sont les suivants :

Maître d'ouvrage	Estimation coût travaux € H.T.	Estimation heures insertion
OPHAC DE L'INDRE	17 476 455	10 200
Scalis	83 629 498	48 000
Châteauroux Métropole (Ville, Agglomération, CCAS)	27 107 546	16 000
Total	128 213 499	74 200

Ainsi, l'objectif de volume d'heures estimées au total sur le projet de renouvellement urbain de Saint-Jean / Saint-Jacques est au minimum de 74 200 heures.

**Article 3.13 – Modification de l'article 8.3 du titre II de la convention – « La valorisation de la mémoire du quartier » :**

Le dernier paragraphe de l'article 8.3 est remplacé par la rédaction suivante :

**- Saint-Jean / Saint-Jacques**

Le projet « Mémoire de quartier » a vu le jour sur le quartier Saint-Jean/Saint-Jacques en 2016 et s'est concrétisé sous différentes formes : l'élaboration des contrats et méthodologie des témoignages, la récolte des témoignages des habitants et des partenaires, la création d'ateliers de dessin, de théâtre et de

décoration ; tout cela a permis d'aboutir à la publication d'un livre, à une exposition sur les 30 ans du festival Multirythmes, au tournage et au montage de 2 films sur l'histoire du quartier qui ont été présentés aux habitants et aux partenaires suivi d'un débat avec le réalisateur.

Cette récolte de la mémoire et de la parole des habitants convoquent ainsi passé et présent. Évoquer ces deux temporalités c'est questionner le futur dans des territoires en mutations permanentes depuis 20 ans, mutations qui se poursuivent aujourd'hui dans le cadre de la deuxième phase du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine. Valoriser l'histoire de ces territoires c'est favoriser la participation et la prise de parole des habitants.

Le travail autour de la mémoire de quartier se poursuit avec les différents acteurs et les bailleurs. L'école municipale des Beaux-Arts (EMBAC) travaille actuellement sur le projet d'un atelier mobile sur le quartier. Partant du constat que des matériaux de construction et d'aménagement sont voués à disparaître, le postulat serait de partir des supports issus des immeubles démolis (portes intérieures, revêtements de sol) et de les utiliser comme matrice pour graver. Le choix du graphisme et sa mise en place se fera après avoir échangé avec les habitants sur la vision du lieu, un aller-retour entre mémoire et projection d'avenir.

D'autres actions sont également en cours de construction par le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) et le Médiateur Culturel en collaboration avec les partenaires pour réunir les différentes communautés du quartier autour d'un partage culturel : comtes, folklore, chants et gastronomie. Ce moment de partage serait ponctué par la diffusion d'un film sur la mémoire du quartier accompagné par un musicien.

**Article 3.14 – Modification du paragraphe d'introduction du titre III de la convention – « Les concours financiers du NPNRU aux opérations programmées dans la présente convention » :**

Le paragraphe d'introduction du titre III, est modifié par la rédaction suivante :

L'ensemble des articles portant sur le titre 3 concerne le projet de renouvellement du quartier de Beaulieu et celui du quartier Saint-Jean/Saint-Jacques, complété par l'Avenant n°1 à la présente convention.

**Article 3.15 - Modification de l'article 9 du titre III de la convention – « Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel » :**

Le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 9 du titre III est modifié par la suppression du texte « de Beaulieu » en fin de la première ligne.

**Article 3.16 - Modification de l'article 9.1.1.1 du titre III de la convention – « Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU » :**

**Article 3.16-1** - Le paragraphe « Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet » est complété par la rédaction suivante :

- ✓ Actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers

Libellé précis de l'opération	IDTOP IODA	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
-------------------------------	------------	--	-----------------------------------	--	-------------------------	---	--------------------------------------	--	----------------------------------

**prestations externes**

Mémoire de quartiers et communication PRIR et PRIN	C0791-14-0036	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	CA CHATEAUROUX METROPOLE	500 000,00 €	25,00 %	125 000,00 €	23/05/2019	S2 2020	16 semestres
--	---------------	--	--------------------------	--------------	---------	--------------	------------	---------	--------------

**Article 3.16-2** - L'alinéa « Le relogement des ménages avec minoration des loyers » » du paragraphe « L'accompagnement des ménages » est complété par la rédaction suivante :

- Pour le quartier Saint-Jean/Saint-Jacques

Libellé précis de l'opération générant le relogement	IDTOP de l'opération générant le relogement	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de ménages à reloger	Dont nombre estimatif de ménages concernés par l'indemnité pour minoration de loyer	IDTOP de l'opération de relogement avec minoration de loyer permettant le financement
Démolition de la résidence Westphalie 1 (83L)	C0791-31-0032	SCALIS	78	-	C0791-15-0062
Démolition de la résidence Sainte-Hélène (171L)	C0791-31-0033	SCALIS	111	-	C0791-15-0062
Démolition de la résidence Danube (82L)	C0791-31-0044	SCALIS	49	5	C0791-15-0062
Démolition de la résidence Salza (74L)	C0791-31-0041	SCALIS	45	7	C0791-15-0062
Démolition de la résidence Mayence (106L)	C0791-31-0046	SCALIS	83	8	C0791-15-0062
Démolition de la résidence Vienne (70L)	C0791-31-0045	SCALIS	47	8	C0791-15-0062
Démolition de la résidence Westphalie 2 (100L)	C0791-31-0047	SCALIS	87	20	C0791-15-0062

Libellé précis de l'opération	IDTOP IODA	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages à reloger et par typologie		Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
Relogement des ménages avec minoration de loyers PRIN Saint-Jean Saint-Jacques	C0791-15-0062	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	SCALIS	T1/T2	17	250 000,00 €	01/01/2018	S2	2020	20 semestre(s)
				T3	16					
				T4/T5 et +	15					

**Article 3.16-3** - L'alinéa « Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain » du paragraphe « La conduite de projet de renouvellement urbain » est remplacé par la rédaction suivante :

- Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain :

Libellé précis de l'opération	IDTOP IODA (IDTOP Agora)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Date de lancement opérationnel (semestre et année)
Chef de projet NPRU - Beaulieu	C0791-14-0005 (791-6036001-14-0001-001)	36044 Châteauroux 6036001 Beaulieu	CHATEAUROUX METROPOLE	920 000,00 €	50%	460 000 €	03/04/2019	S1	2019	16 semestres
Equipe projet NPRU - Châteauroux Métropole	C0791-14-0034	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	CHATEAUROUX METROPOLE	2 280 000,00 €	50%	1 140 000€	23/05/2019	S1	2019	16 semestres

Sans modification financière, il est précisé que l'opération chef de projet n° IDTOP IODA C0791-14-0005 (ancien n° Agora 791-6036001-14-0001-001), rattachée au QPV PRIR Beaulieu, correspond, en fait, au poste de directeur de projet renouvellement urbain, décrit à l'article 7.2 ci-dessus. Ce rôle de coordination et d'ordonnancement général de projet de renouvellement urbain se réalise sur les deux QPV concernés sur le territoire de Châteauroux métropole.

Lors de la rédaction de l'avenant n°1, et au vu :

- du statut de l'opération : contractualisée et engagée ;
- de l'absence d'incidence financière du QPV de rattachement ;

il n'a pas été décidé de réaliser une procédure de modification du QPV de rattachement.

Si l'ensemble des documents contractuels de cette opération (FATp, FATd, DAS, plan de financement) ne sont pas modifiés, cette précision permet de prendre acte que le territoire d'intervention de cette opération correspond à l'ensemble du QPV Beaulieu (PRIR) et du QPV Saint-Jean/Saint-Jacques (PRIN).

**Article 3.16-4** - L'alinéa « Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain » du paragraphe « La conduite de projet de renouvellement urbain » est complété par la rédaction suivante :

Libellé précis de l'opération	IDTOP IODA	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
prestations externes										
AMO - Urbaniste coordinateur du programme de renouvellement urbain	C0791-14-0035	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	CHATEAUROUX METROPOLE	860 000,00 €	15,12%	130 000 €	23/05/2019	S1	2021	16 semestres

**Article 3.17 - Modification de l'article 9.1.1.2 du titre III de la convention – « Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU » :**

**Article 3.17-1** - L'alinéa « La démolition de logements sociaux » de l'article 9.1.1.2 est remplacé par la rédaction suivante :

Libellé précis (adresse, nb de logts)	IDTOP IODA (IDTOP Agora)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
2 et 4 Place de Touraine - 28 logts	C0791-21-0001 (791-6036001-21-0001-001)	36044 Châteauroux 6036001 Beaulieu	OPHAC DE L'INDRE	575 212 €	100%	575 212 €	03/04/2019	S2	2019	6 semestre(s)
23 Rue de Provence - Démolition partielle 10 logts	C0791-21-0002 (791-6036001-21-0001-002)	36044 Châteauroux 6036001 Beaulieu	OPHAC DE L'INDRE	317 726,50 €	100%	317 726,50 €	03/04/2019	S1	2022	6 semestre(s)
Démolition de la résidence Westphalie 1 (83L)	C0791-21-0032 (791-6036002-21-0002-001)	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	SCALIS	3 065 076,66 €	90,00%	2 758 568,99 €	01/01/2018	1	2018	10 semestre(s)



Démolition de la résidence Sainte-Hélène (171L)	C0791-21-0033 (791-6036002-21-0002-002)	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	SCALIS	4 136 725,69 €	90,00%	3 723 053,12€	01/01/2018	1	2018	10 semestre(s)
Démolition de la résidence Danube (82L)	C0791-21-0044	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	SCALIS	2 340 096,99 €	90,00%	2 106 087,29 €	01/01/2018	S1	2018	14 semestre(s)
Démolition de la résidence Salza (74L)	C0791-21-0041	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	SCALIS	2 111 252,46 €	90,00%	1 900 127,21 €	01/01/2018	S1	2018	14 semestre(s)
Démolition de la résidence Mayence (106L)	C0791-21-0046	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	SCALIS	3 004 740,48 €	90,00%	2 704 266,43 €	01/01/2018	S1	2018	16 semestre(s)
Démolition de la résidence Vienne (70L)	C0791-21-0045	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	SCALIS	1 771 630,71 €	90,00%	1 594 467,64 €	01/01/2018	S1	2018	16 semestre(s)
Démolition de la résidence Westphalie 2 (100L)	C0791-21-0047	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	SCALIS	4 577 694,58 €	90,00%	4 119 925,12 €	01/01/2018	S1	2018	20 semestre(s)

**Article 3.17-2** - Afin de tenir compte d'un changement de compétence pour les thématiques « gestion des eaux pluviales » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par la communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole et de la rectification d'une erreur de maître d'ouvrage pour la gestion des colonnes enterrées, les 2 opérations initiales « espaces publics » du QPV Beaulieu sont réparties entre les maîtres d'ouvrages Commune de Châteauroux et Communauté d'agglomération de Châteauroux métropole, sans modification de l'aide globale de l'ANRU. Les FATp correspondantes aux opérations citées sont modifiées et sont annexées à la convention consolidée.

Les opérations d'aménagement liées au quartier Saint-Jean/Saint-Jacques sont également rajoutées par l'Avenant N°1 à la présente convention. Ainsi, l'alinéa « l'aménagement d'ensemble de l'article 9.1.1.2 est remplacé par la rédaction :

Libellé précis	IDTOP IODA (IDTOP Agora)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
Espaces publics phasage 2019-2022	C0791-24-0008 (791-6036001-24-0001-001)	36044 Châteauroux 6036001 Beaulieu	COMMUNE DE CHATEAUROUX	3 094 464,00 €	28,83%	892 231,14 €	03/04/2019	S1	2020	12 semestre(s)
Espaces publics - phasage 2023-2030	C0791-24-0011 (791-6036001-24-0001-002)	36044 Châteauroux 6036001 Beaulieu	COMMUNE DE CHATEAUROUX	6 889 200,00 €	28,83%	1 986 372,68 €	03/04/2019	S1	2023	14 semestre(s)
Espaces publics - phasage 2019-2022	C0791-24-0068	36044 Châteauroux 6036001 Beaulieu	CHATEAUROUX METROPOLE	664 200,00 €	25%	166 050,00 €	03/04/2019	S1	2020	12 semestre(s)
Espaces publics - phasage 2023-2030	C0791-24-0069	36044 Châteauroux 6036001 Beaulieu	CHATEAUROUX METROPOLE	2 108 459,00 €	25%	527 114,75 €	03/04/2019	S1	2023	14 semestre(s)
Espaces publics	C0791-24-0037	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	COMMUNE DE CHATEAUROUX	8 868 600,00 €	25%	2 217 150,00 €	23/05/2019	S2	2021	18 semestre(s)
Opération d'aménagement d'ensemble îlot du Centre Socio-culturel et de la salle Edith Piaf	C0791-24-0042	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	COMMUNE DE CHATEAUROUX	332 924,09 €	25%	83 231,02 €	23/05/2019	S2	2024	11 semestre(s)
Opération d'aménagement de l'îlot O. Charbonnier	C0791-24-0043	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	COMMUNE DE CHATEAUROUX	184 390,42 €	25%	46 097,61 €	23/05/2019	S1	2022	16 semestre(s)
Réseaux accompagnant les espaces publics	C0791-24-0038	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	CHATEAUROUX METROPOLE	2 340 000,00 €	25%	585 000,00 €	23/05/2019	S2	2020	20 semestre(s)
Création d'un parc paysager ludique "Louvet" et de gestion des eaux pluviales	C0791-24-0039	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	CHATEAUROUX METROPOLE	1 659 775,79 €	25%	414 943,95 €	23/05/2019	S1	2023	6 semestre(s)
Mise en place d'un réseau de points d'apports volontaires sur le quartier Saint-Jean/Saint-Jacques	C0791-24-0040	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	CHATEAUROUX METROPOLE	2 340 000,00 €	25%	585 000,00 €	23/05/2019	S2	2021	18 semestre(s)
Opération d'aménagement de l'îlot du Foyer des Jeunes Travailleurs	C0791-24-0070	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	585 644,00 €	25%	146 411,00 €	23/05/2019	S2	2024	11 semestre(s)

**Article 3.18 - Modification de l'article 9.1.1.3 du titre III de la convention – « Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU » :**

**Article 3.18-1** - Après le 1<sup>er</sup> alinéa du paragraphe « La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS) », il est inséré la rédaction suivante :

✓ **P.R.I.R Beaulieu**

Les numéros d'IDTOP IODA de chaque opération ont été rajoutés dans le tableau relatif aux reconstitutions de l'offre de logements locatifs sociaux du PRIR Beaulieu.

Libellé précis (adresse...)	IDTOP IODA (IDTOP Agora)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier				
Construction 16 logements semi-collectifs - Rue de Bourgogne - 10 PLAI et 6 PLUS (sur site)	C0791-31-0003 (791-6036001-31-0001-001)	36044 Châteauroux 6036001 Beaulieu	OPHAC DE L'INDRE	PLUS	6				03/04/2019	S1	2020	6 semestre(s)
				PLAI	10		63 000 €	63 000 €				
				total	16		63 000 €	63 000 €				
Construction 10 maisons de ville - Place de Touraine - 6 PLAI et 4 PLUS (sur site)	C0791-31-0004 (791-6036001-31-0001-002)	36044 Châteauroux 6036001 Beaulieu	OPHAC DE L'INDRE	PLUS	4				03/04/2019	S2	2021	10 semestre(s)
				PLAI	6		37 800 €	37 800 €				
				total	10		37 800 €	37 800 €				
Construction 22 maisons - Le Foiseau - 14 PLAI et 8 PLUS (hors site)	C0791-31-0006 (791-6036001-31-0001-003)	36044 Châteauroux 6036001 Beaulieu	OPHAC DE L'INDRE	PLUS	8				03/04/2019	S2	2022	6 semestre(s)
				PLAI	14		277 200 €	277 200 €				
				total	22		277 200 €	277 200 €				
Construction 16 maisons -Site de l'Etoile - 10 PLAI et 6 PLUS (hors site)	C0791-31-0007 (791-6036001-31-0001-004)	36044 Châteauroux 6036001 Beaulieu	OPHAC DE L'INDRE	PLUS	6				03/04/2019	S1	2023	9 semestre(s)
				PLAI	10		198 000 €	198 000 €				
				total	16		198 000 €	198 000 €				

**Article 3.18-2** - Après le 2<sup>ème</sup> tableau des reconstitutions de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS) du PRIR Beaulieu, il est rajouté la rédaction suivante :

✓ **P.R.I.N Saint Jean / Saint Jacques**

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancés par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoires (en QPV)	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neufs	132	41	0	91	4
PLUS AA	0	0	0	0	4
<b>Total PLUS</b>	<b>132</b>	<b>41</b>	<b>0</b>	<b>91</b>	<b>4</b>
<i>% PLUS sur le total programmation</i>	40%	20.5%	0	70%	
PLAI neufs	170	131	0	39	4
PLAI AA	28	28	0		4
<b>Total PLAI</b>	<b>198</b>	<b>159</b>	<b>0</b>	<b>39</b>	<b>4</b>
<i>% PLAI sur le total programmation</i>	60%	79.5%	0	30%	
<i>Total Programmation</i>	330	200	0	130	

Le comité d'engagement du 22 octobre 2020 a validé la reconstitution de 330 LLS, dont un maximum de 130 logements et 30 % de PLAI sur site, à engager en deux phases, en fonction du rythme de sortie des opérations en diversification :

- une 1<sup>ère</sup> phase d'environ 60 logements qui peut être engagée dès maintenant, de manière progressive et concomitante avec les premières opérations d'accession, et avec des formes urbaines et des typologies variées,
- une 2<sup>ème</sup> phase d'environ 70 logements qui ne pourra être engagée qu'au vu du bilan de cette 1<sup>ère</sup> phase de reconstitution mixte sociale / privée sur site et d'une actualisation de la situation du marché immobilier et de la demande sociale.

Libellé précis (adresse...)	IDTOP IODA (IDTOP Agora)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier				
MACRO-LIGNE – Acquisition- amélioration en collectif (18L)	C0791-31- 0054	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean – Saint Jacques	SCALIS	PLUS					23/05/2019	S2	2022	10 semestre(s)
				PLAI	18	352 800,00 €	280 800,00 €	633 600,00 €				
				total	18	352 800,00 €	280 800,00 €	633 600,00 €				
Construction d'un ensemble immobilier – La Rochette (100L)	C0791-31- 0055	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean – Saint Jacques	SCALIS	PLUS	41	504 300,00 €		504 300,00 €	23/05/2019	S2	2021	10 semestre(s)
				PLAI	59	578 200,00 €	460 200,00 €	1 038 400,00 €				
				total	100	1 082 500,00 €	460 200,00 €	1 542 700,00 €				
MACRO-LIGNE – Acquisition – amélioration de maisons berichonnes (10L)	C0791-31- 0056	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean – Saint Jacques	SCALIS	PLUS					22/10/2020	S1	2021	16 semestre(s)
				PLAI	10	196 000,00 €	156 000,00 €	352 000,00 €				
				total	10	196 000,00 €	156 000,00 €	352 000,00 €				
MACRO-LIGNE – Construction de plusieurs ensembles immobiliers – QPV Saint-Jean – Tranche 1 - 60 Logements	C0791-31- 0057	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean – Saint Jacques	SCALIS	PLUS	42	281 400,00 €		281 400,00 €	22/10/2020	S1	2023	14 semestre(s)
				PLAI	18	142 200,00 €	113 400,00 €	255 600,00 €				
				total	60	423 600,00 €	113 400,00 €	537 000,00 €				
Construction d'un ensemble immobilier – Mondon (20L)	C0791-31- 0059	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean – Saint Jacques	SCALIS	PLUS					23/05/2019	S1	2021	6 semestre(s)
				PLAI	20	196 000,00 €	156 000,00 €	352 000,00 €				
				total	20	196 000,00 €	156 000,00 €	352 000,00 €				
MACRO-LIGNE – Construction de plusieurs ensembles pavillonnaires – Diffus (52L)	C0791-31- 0058	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean – Saint Jacques	SCALIS	PLUS					22/10/2020	S1	2025	10 semestre(s)
				PLAI	52	509 600,00 €	405 600,00 €	915 200,00 €				
				total	52	509 600,00 €	405 600,00 €	915 200,00 €				
MACRO-LIGNE - Construction de plusieurs ensembles immobiliers - QPV Saint-Jean - Tranche 2 - 70 logements	C0791-31- 0060	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	SCALIS	PLUS	49	328 300,00 €		328 300,00 €	22/10/2020	S1	2024	11 semestres
				PLAI	21	165 900,00 €	132 300,00 €	298 200,00 €				
				total	70	494 200,00 €	132 300,00 €	626 500,00 €				

**Article 3.18-3** - L'alinéa « La requalification de logements locatifs sociaux » de l'article 9.1.1.3 est remplacé par la rédaction suivante :

Libellé précis (adresse, nb de logts)	IDTOP IODA (IDTOP Agora)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
				prêt bonifié			volume de prêt bonifié			S	A	
Amélioration énergétique bâti existant - 17 à 35 Anjou - 100 logts - HPE	C0791-33- 0009 (791- 6036001-33- 0001-001)	36044 Châteauroux 6036001 Beaulieu	OPHAC DE L'INDRE	prêt bonifié	2 985 000 €		volume de prêt bonifié	1 585 000 €	03/04/2019	S2	2022	4
				subvention	1 985 000 €	10%	Subvention	198 500 €				
							Total concours financier	<b>1 783 500 €</b>				
Restructuration logements - 2 à 12 Place du Limousin & 1 à 5 Rue d'Aquitaine - 90 logts - HPE	C0791-33- 0010 (791- 6036001-33- 0001-002)	36044 Châteauroux 6036001 Beaulieu	OPHAC DE L'INDRE	prêt bonifié	4 650 000 €		volume de prêt bonifié	2 415 000 €	03/04/2019	S1	2020	10
				subvention	3 750 000 €	10%	Subvention	375 000 €				
							Total concours financier	<b>2 790 000 €</b>				
Restructuration logements - 2 et 4 Bretagne - 28 logts - HPE	C0791-33- 0012 (791- 6036001-33- 0001-003)	36044 Châteauroux 6036001 Beaulieu	OPHAC DE L'INDRE	prêt bonifié	1 089 000 €		volume de prêt bonifié	-	03/04/2019	S2	2023	11
				subvention	809 000 €	10%	Subvention	80 900 €			2023	11
							Total concours financier	<b>80 900 €</b>			2023	11
Restructuration logements - 9 à 21Provence & 1 à 7 Bretagne - 112 logts - HPE	C0791-33- 0013 (791- 6036001-33- 0001-004)	36044 Châteauroux 6036001 Beaulieu	OPHAC DE L'INDRE	prêt bonifié	3 153 000 €		volume de prêt bonifié	-	03/04/2019	S1	2023	8
				subvention	2 003 300 €	10%	Subvention	203 300 €				
							Total concours financier	<b>203 300 €</b>				

Requalification de la résidence CRAONNE	C0791-33-0027 (791-6036002-33-0002-001)	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	SCALIS	Assiette prêt bonifié	2 770 075,90 €		volume de prêt bonifié	1 238 030,36 €	10/04/2019	S1	2020	6
				Assiette subvention	2 120 075,90 €	17,65%	Subvention	424 015,18 €				
							Total concours financier	1 662 045,54 €				
Requalification de la résidence MONTMIRAIL	C0791-33-0028 (791-6036002-33-0002-002)	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	SCALIS	Assiette prêt bonifié	2 631 497,63 €		volume de prêt bonifié	1 148 599,05 €	10/04/2019	S1	2020	6
				Assiette subvention	2 151 497,63 €	18,18%	Subvention	430 299,53 €				
							Total concours financier	1 578 898,58 €				
Requalification 199 LLS – Marvingt et Clément Ader	C0791-33-0065	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean – Saint Jacques	OPHAC DE L'INDRE	prêt bonifié	12 430 000,00 €		volume de prêt bonifié	5 370 000,00 €	23/05/2019	S2	2021	11
				subvention	10 440 000,00 €	20%	Subvention	2 088 000,00 €				
							Total concours financier	<b>7 458 000,00 €</b>				
Requalification 80LLS - Papin	C0791-33-0066	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean – Saint Jacques	OPHAC DE L'INDRE	prêt bonifié	3 080 000,00 €		volume de prêt bonifié	1 620 000,00 €	23/05/2019	S1	2023	8
				subvention	2 280 000,00 €	10%	Subvention	228 000,00 €				
							Total concours financier	<b>1 848 000,00 €</b>				
Requalification de la résidence Alexandrie (40L)	C0791-33-0051	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean – Saint Jacques	SCALIS	prêt bonifié	1 615 000,00 €		volume de prêt bonifié	847 500,00 €	23/05/2019	S2	2023	6
				subvention	1 215 000,00 €	10%	Subvention	121 500,00 €				
							Total concours financier	<b>969 000,00 €</b>				

Requalification de la résidence Varsovie (72L)	C0791-33-0052	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean – Saint Jacques	SCALIS	prêt bonifié	3 045 000,00 €		volume de prêt bonifié	1 594 500,00 €	23/05/2019	S2	2023	8
				subvention	2 325 000,00 €	10%	Subvention	232 500,00 €				
							Total concours financier	<b>1 827 000,00 €</b>				
Requalification de la résidence Wagram (39L)	C0791-33-0053	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean – Saint Jacques	SCALIS	prêt bonifié	1 615 000,00 €		volume de prêt bonifié	846 500,00 €	23/05/2019	S2	2023	6
				subvention	1 225 000,00 €	10%	Subvention	122 500,00 €				
							Total concours financier	<b>969 000,00 €</b>				

Un diagnostic énergétique sera réalisé préalablement au démarrage des opérations de réhabilitation permettant de préciser les économies d'énergie envisageables. Ces résultats permettront d'affiner l'impact des requalifications sur les charges de chauffage des locataires. Ces derniers seront abordés lors des revues de projet annuelles.

Concernant les charges de chauffage, les 199 logements des Espaces Marvingt et Ader sont aujourd'hui chauffés individuellement, via des chaudières gaz peu performantes (17 ans), avec un bâti énergivore. Actuellement, le chauffage ne constitue pas en soi une charge récupérable, ainsi, le bailleur n'a pas de notion précise quant au coût global. Le projet prévoit une requalification du bâti labellisé BBC Rénovation et la mise en œuvre d'un chauffage collectif raccordé à la géothermie. Le chauffage deviendra une charge récupérable dans sa globalité.

Pour les locataires, il s'agira d'un nouveau paradigme, nécessairement avantageux du point de vue économique et du confort.

Au-delà des estimations que l'OPHAC DE L'INDRE pourrait envisager, pour une information plus précise, une réponse sera apportée au cours de l'étude opérationnelle du projet.

Concernant les loyers, l'OPHAC DE L'INDRE ne prévoit pas de répercussions financières du fait des travaux engagés dans le cadre de requalifications.

**Article 3.18-4** - L'alinéa « La résidentialisation de logements locatifs sociaux » de l'article 9.1.1.3 est remplacé par la rédaction suivante :



Libellé précis (adresse)	IDTOP IODA (IDTOP Agora)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
Traitement des pieds d'immeubles Anjou	C0791-34-0014 (791-6036001-34-0001-001)	36044 Châteauroux 6036001 Beaulieu	OPHAC DE L'INDRE	287 500,00 €	40%	115 000 €	03/04/2019	S1	2024	6 semestre(s)
Résidentialisation Bd Blaise Pascal	C0791-34-0067	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean – Saint Jacques	OPHAC DE L'INDRE	458 850,00 €	40%	183 540,00 €	23/05/2019	S1	2022	6 semestre(s)
Résidentialisation de Loti-Montaigne (220L)	C0791-34-0049	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean – Saint Jacques	SCALIS	1 190 250,00 €	40%	476 100,00 €	23/05/2019	S2	2021	6 semestre(s)
Résidentialisation des Gémeaux (279L)	C0791-34-0048	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean – Saint Jacques	SCALIS	1 242 000,00 €	40%	496 800,00 €	23/05/2019	S2	2021	6 semestre(s)

**Article 3.18-5** – Le 6<sup>ème</sup> paragraphe de l'alinéa « La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété » de l'article 9.1.1.3 est remplacé par la rédaction suivante :

Libellé précis (adresse, Nb de logts)	IDTOP IODA (IDTOP Agora)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Montant prévisionnel de subvention ANRU	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
12 maisons de ville - Place de Touraine (sur site)	C0791-36-0015 (791-6036001-36-0001-001)	36044 Châteauroux 6036001 Beaulieu	OPHAC DE L'INDRE	120 000,00 €	03/04/2019	S1	2021	10 semestre(s)

Construction 6 maisons - Site de l'Etoile (hors site)	C0791-36-0016 (791-6036001-36-0001-002)	36044 Châteauroux 6036001 Beaulieu	OPHAC DE L'INDRE	60 000,00 €	03/04/2019	S1	2023	8 semestre(s)
Accession à la propriété - Opérations multiples	C0791-36-0061	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean – Saint Jacques	SCALIS	400 000,00 €	23/05/2019	S1	2023	10 semestre(s)

**Article 3.18-6**– L’alinéa « La diversification fonctionnelle dans le quartier » de l’article 9.1.1.3 est remplacé par la rédaction suivante :

Libellé précis (adresse, nb de logts)	IDTOP IODA (IDTOP Agora)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d’ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l’opération en semestre
Extension et Restructuration centre socio-culturel rue Max Hymans	C0791-37-0017 (791-6036001-37-0001-001)	36044 Châteauroux 6036001 Beaulieu	Commune de Châteauroux	500 000 €	35 %	175 000 €	03/04/19	S1	2020	4
Restructuration du groupe scolaire Jules Ferry	C0791-37-0018 (791-6036001-37-0001-002)	36044 Châteauroux 6036001 Beaulieu	Commune de Châteauroux	500 000 €	25 %	125 000 €	03/04/19	S2	2021	3
Restructuration groupe scolaire Victor .Hugo	C0791-37-0019 (791-6036001-37-0001-003)	36044 Châteauroux 6036001 Beaulieu	Commune de Châteauroux	400 000 €	25 %	100 000 €	03/04/19	S1	2020	4
Restructuration d’espaces sportifs pour le club de l’Etoile	C0791-37-0020 (791-6036001-37-0001-004)	36044 Châteauroux 6036001 Beaulieu	Commune de Châteauroux	250 000 €	35 %	87 500 €	03/04/19	S2	2019	4

Construction de nouveaux locaux et salles d'activités pour le Club de l'Etoile	C0791-37-0021 (791-3066001-37-0002-001)	36044 Châteauroux 6036001 Beaulieu	OPHAC DE L'INDRE	600 000 €	10%	57 163 €	03/04/19	S2	2020	5
Création du gymnase Mondon	C0791-37-0030 (791-6036002-37-0001-005)	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	Commune de Châteauroux	2 124 000,00 €	25,00%	531 000,00 €	27/06/2017	1	2018	6
Création d'un centre socio-culturel	C0791-37-0063	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	COMMUNE DE CHATEAUROUX	3 540 000,00 €	25,00%	885 000,00 €	23/05/19	S2	2023	6
Restructuration des écoles Michelet et Buffon	C0791-37-0064	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	COMMUNE DE CHATEAUROUX	1 113 330,00 €	25,00%	278 332,50 €	23/05/19	S2	2021	14

**Article 3.18-7** – L'alinéa « La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements de développement économique, commercial ou artisanal » de l'article 9.1.1.3 est complété par la rédaction suivante :

Libellé précis (adresse, nb de logts)	IDTOP IODA (IDTOP Agora)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
Maison de Santé Pluridisciplinaire - CHATEAUROUX Saint Jacques <sup>(1)</sup>	C0791-38-0031 (791-6036002-38-0001-001)	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'INDRE	900 570,40 €	25,00 %	225 142,60 €	21/03/2016	S1	2021	4 semestre(s)

Création d'une nouvelle offre commerciale à Saint-Jean	C0791-38-0071	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	COMMUNE DE CHATEAUXROUX	1 469 550,00 €	40,00%	587 820,00 €	23/05/19	S2	2020	20 semestre(s)
Restructuration du centre commercial Saint-Jacques	C0791-38-0072	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	COMMUNE DE CHATEAUXROUX	326 050,00 €	40,00%	130 420,00€	23/05/19	S2	2021	18 semestre(s)

- (1) Le Conseil Régional participe financièrement à l'opération « Maison de santé Pluridisciplinaire » dans le cadre du CPER et du CRST pour un montant total de 290 000€ et l'Etat dans le cadre du CPER à hauteur de 290 000€. La totalité de ces subventions soit 580 000€ ont été affichées dans la FATp de cette opération comme une participation de la Région. Cette opération étant déjà contractualisée puisqu'elle fait l'objet d'une OPPC, cette erreur de répartition ne pourra être corrigée qu'à l'occasion de la demande d'engagement effectuée par l'OPHAC DE L'INDRE et apparait donc dans le tableau financier. Cette modification n'aura aucun impact sur le coût global de l'opération et sur la participation financière de l'ANRU. Dans l'attente, le montant exact de la contribution du Conseil Régional est inscrit dans l'Avenant N°1 (Article 3.21-2) et la convention initiale modifiée.

Le comité d'engagement du 22 octobre 2020 a retenu le principe d'une clause de revoyure, sans engagement financier supplémentaire à ce jour, pour faire le point sur la situation de l'activité économique du centre commercial Saint-Jean d'ici 3 à 4 ans, en fonction du développement du projet urbain et des hypothèses d'interventions complémentaires qui seront élaborées d'ici là.

**Article 3.19 - Modification de l'article 9.1.1.4 du titre III de la convention – « Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU accordés en opérations pré-conventionnées (OPPC) » :**

L'article 9.1.1.4 est remplacé par la rédaction suivante :

Scalis a obtenu **deux OPPC** pour la requalification de la tour Montmirail et de l'immeuble Craonne lors du CE du 23 mai 2019. Elles avaient bénéficié d'une Autorisation de Démarrage Anticipée lors du CE dématérialisé du 10 avril 2019. Il y a également eu **deux OPPC** le 22 octobre 2020 pour la démolition des résidences Sainte-Hélène et Westphalie 1. La Ville de Châteauroux a quant à elle bénéficié **d'une OPPC** pour la construction du Gymnase André Mondon lors du CE du 9 octobre 2019 après avoir fait l'objet d'une Autorisation de Démarrage Anticipée accordée le 27 juin 2017 par l'ANRU et enfin l'OPHAC DE L'INDRE **d'une OPPC** pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Saint-Jacques lors du CE du 2 juillet 2020 suite à une Autorisation de Démarrage Anticipée délivrée le 21 mars 2016.

Libellé précis (adresse)	IDTOP IODA (IDTOP Agora)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
Requalification de l'immeuble Craonne (65LLS)	C0791-33-0027 (791-6036002-33-0002-001)	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	SCALIS	2 120 075,90 €	17,65%	424 015,18 €	23/05/2019	1	2020	6 semestres
Requalification de la tour Montmirail (48LLS)	C0791-33-0028 (791-6036002-33-0002-002)	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	SCALIS	2 151 497,63 €	18,18%	430 299,53 €	23/05/2019	1	2020	6 semestres
Création du gymnase Mondon	C0791-37-0030 (791-6036002-37-0001-005)	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	COMMUNE DE CHATEAUROUX	2 124 000,00 €	25,00%	531 000,00 €	27/06/2017	1	2018	6 semestres
Maison de Santé Pluridisciplinaire - CHATEAUROUX Saint Jacques <sup>(1)</sup>	C0791-38-0031 (791-6036002-38-0001-001)	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'INDRE	900 570,40 €	25,00 %	225 142,60 €	21/03/2016	1	2021	4 semestres
Démolition de la résidence Westphalie 1 (83L)	C0791-21-0032 (791-6036002-21-0002-001)	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	SCALIS	3 065 076,66 €	90,00%	2 758 568,99 €	01/01/2018	1	2018	10 semestres
Démolition de la résidence Sainte-Hélène (171L)	C0791-21-0033 (791-6036002-21-0002-002)	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	SCALIS	4 136 725,69 €	90,00%	3 723 053,12 €	01/01/2018	1	2018	10 semestres

(1) Le Conseil Régional participe financièrement à l'opération « Maison de santé Pluridisciplinaire » dans le cadre du CPER et du CRST pour un montant total de 290 000€ et l'Etat dans le cadre du CPER à hauteur de 290 000€. La totalité de ces subventions soit 580 000€ ont été affichées dans la FATp de cette opération comme une participation de la région. Cette opération étant déjà contractualisée puisqu'elle fait l'objet d'une OPPC, cette erreur de répartition ne pourra être corrigée qu'à l'occasion de la demande d'engagement effectuée par l'OPHAC DE L'INDRE et apparait donc dans le tableau financier. Cette modification n'aura aucun impact sur le coût global de l'opération et sur la participation financière de l'ANRU. Dans l'attente, le montant exact de la contribution du Conseil Régional est inscrit dans l'Avenant N°1 (Article 3.21-2) et la convention initiale modifiée.

**Article 3.20 - Modification de l'article 9.1.2 du titre III de la convention – « Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU » :**

L'article 9.1.2 est modifié et remplacé par la rédaction suivante :

Les tableaux ci-dessous reprennent en synthèse l'ensemble des opérations bénéficiant d'une majoration des aides de l'Agence au regard de leur caractère d'excellence. Ils permettent de récapituler les majorations intégrées dans l'article 9.1.1 et de préciser les objectifs fixés.

✓ **P.R.I.R Beaulieu**

Libellé, nature et IDTOP de l'opération	Taux de subvention (ou montant de l'aide forfaitaire de la subvention ANRU prévisionnelle) avant majoration pour caractère d'excellence	Taux de subvention majoré (ou montant de l'aide forfaitaire de la subvention ANRU prévisionnelle majoré) pour caractère d'excellence
Construction de 22 maisons Le Foiseau (hors site) –OPAC 36	7%	9%
Construction de 16 maisons L'Etoile OPAC 36	8%	10%
Aménagement des espaces publics Ville - Phase 1	25%	28,83%
Aménagement des espaces publics Ville - Phase 2	25%	28,83%
Restructuration espaces sportifs club l'Etoile - Ville	25%	35%
Extension du centre social Max Hymans - Ville	25%	35%

✓ **P.R.I.N Saint-Jean / Saint-Jacques**

Libellé, nature et IDTOP de l'opération	Taux de subvention (ou montant de l'aide forfaitaire de la subvention ANRU prévisionnelle) avant majoration pour caractère d'excellence	Taux de subvention majoré (ou montant de l'aide forfaitaire de la subvention ANRU prévisionnelle majoré) pour caractère d'excellence	Montant de la subvention ANRU prévisionnelle majorée
Requalification de l'immeuble Craonne (65 LLS)	10 %	17,65 %	420 015,18 €
Requalification de la tour Montmirail (48 LLS)	10 %	18,18 %	430 299,53 €

Les objectifs fixés pour ces opérations sont rappelés dans la fiche descriptive de chaque opération concernée annexée à la présente convention pluriannuelle.

L'augmentation du taux de scoring pour les opérations sous Maîtrise d'Ouvrage de la ville de Châteauroux permettra une soutenabilité financière acceptable. L'augmentation du niveau de subvention permettra une reconstitution hors quartier sur un foncier partiellement maîtrisé.

**Article 3.21 - Modification de l'article 9.2.1.1 du titre III de la convention – « La Région » :**

**Article 3.21-1** – La 1<sup>ère</sup> phrase du 3<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 9.2.1.1 est modifiée par la rédaction suivante :

La participation du Conseil Régional Centre-Val de Loire est entendue pour 3 124 470 € pour le PRIR Beaulieu et 3 803 694 € pour le PRIN Saint-Jean/Saint-Jacques.

**Article 3.21-2** – Après le 6<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 9.2.1.1, il est inséré la rédaction suivante :

✓ **P.R.I.R Beaulieu**  
✓

Libellé précis (adresse, nb de logts)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Région	Montant prévisionnel de subvention Région
Espaces publics (2023-2030)	Châteauroux QPV Beaulieu	Commune de Châteauroux	6 889 200 €	23,23 %	1 920 670 €
Opérations de démolition 18 à 28 Bourgogne et Touraine 1 ,3 ,5	Châteauroux QPV Beaulieu	OPHAC DE L'INDRE	1 289 684 €	12,27 %	160 100 €
Construction 16 semi-locatifs Bourgogne	Châteauroux QPV Beaulieu	OPHAC DE L'INDRE	1 651 966 €	6,82 %	124 000 €
Construction 10 maisons Touraine	Châteauroux QPV Beaulieu	OPHAC DE L'INDRE	1 654 785 €	4,18 %	76 000 €
Construction 22 maisons Le Foiseau	Châteauroux QPV Beaulieu	OPHAC DE L'INDRE	3 097 054 €	2,52 %	86 000 €
Construction 16 maisons site de l'Etoile	Châteauroux QPV Beaulieu	OPHAC DE L'INDRE	1 985 395 €	2,84 %	62 000 €
Extension et Restructuration Centre Socio-Culturel – Max Hymans	Châteauroux QPV Beaulieu	Commune de Châteauroux	500 000 €	15 %	90 000 €
Restructuration Groupe scolaire Jules Ferry	Châteauroux QPV Beaulieu	Commune de Châteauroux	500 000 €	33,33 %	200 000 €
Restructuration Groupe scolaire Victor Hugo	Châteauroux QPV Beaulieu	Commune de Châteauroux	400 000 €	33,33 %	160 000 €
Restructuration des espaces sportifs Club de l'Etoile	Châteauroux QPV Beaulieu	Commune de Châteauroux	250 000 €	14,17 %	42 500 €
Construction nouveaux locaux Club de l'Etoile	Châteauroux QPV Beaulieu	OPHAC DE L'INDRE	600 000 €	20 %	144 000 €
Reconversion du site de La Friche dite « Les Eleveurs » en régie technique de l'OPHAC DE L'INDRE	Châteauroux QPV Beaulieu	OPHAC DE L'INDRE	848 000 €	7 %	59 200 €
<b>TOTAL</b>					<b>3 124 470 €</b>

✓ **P.R.I.N Saint Jean / Saint Jacques**

Libellé précis (adresse, nb de logts)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Région	Montant prévisionnel de subvention Région
Création d'un parc paysager ludique "Louvet" et de gestion des eaux pluviales	Châteauroux QPV Saint-Jean/Saint-Jacques	CHATEAUROUX METROPOLE	1 659 776 €	16,79 %	330 139 €
Espaces publics : - Place du centre commercial St-Jean - Place du Futur Centre socio-culturel	Châteauroux QPV Saint-Jean/Saint-Jacques	COMMUNE DE CHATEAUROUX	8 868 600 €	0,85 %	90 000 €
MACRO-LIGNE – Acquisition-amélioration en collectif (18L)	Châteauroux QPV Saint-Jean/Saint-Jacques	SCALIS	2 194 567 €	20,75 %	474 654 €
Construction d'un ensemble immobilier – La Rochette (100L)	Châteauroux QPV Saint-Jean/Saint-Jacques	SCALIS	12 928 304 €	2,76 %	377 000 €
Macro-Ligne – Acquisition – amélioration de maisons berrichonnes (10L)	Châteauroux QPV Saint-Jean/Saint-Jacques	SCALIS	1 876 777 €	4,30 %	85 200 €
Macro-Lignes – Construction de plusieurs ensembles immobiliers – QPV St-Jean – Tranche 1 – 60 Logements	Châteauroux QPV Saint-Jean/Saint-Jacques	SCALIS	9 008 531 €	1,83 %	174 000 €
Construction d'un ensemble immobilier – Mondon (20L)	Châteauroux QPV Saint-Jean/Saint-Jacques	SCALIS	3 115 138 €	3,04 %	100 000 €
Macro-Ligne – Construction de plusieurs ensembles pavillonnaires – diffus (52L)	Châteauroux QPV Saint-Jean/Saint-Jacques	SCALIS	8 132 701 €	3,03 %	260 000 €
Macro-Lignes – Construction de plusieurs ensembles immobiliers – QPV St-Jean – Tranche 2 – 70 Logements	Châteauroux QPV Saint-Jean/Saint-Jacques	SCALIS	10 520 379 €	1,83 %	203 000 €
Requalification 199LLS - Marvingt et Clément Ader	Châteauroux QPV Saint-Jean/Saint-Jacques	OPHAC DE L'INDRE	12 430 000 €	3,64 %	497 500 €
Requalification 80 LLS - Papin	Châteauroux QPV Saint-Jean/Saint-Jacques	OPHAC DE L'INDRE	3 080 000 €	4,72 %	160 000 €
Création du Gymnase Mondon (OPPC)	Châteauroux QPV Saint-Jean/Saint-Jacques	COMMUNE DE CHATEAUROUX	2 124 000 €	6,42 %	162 200 €



Création d'un centre socio-culturel	Châteauroux QPV Saint-Jean/Saint-Jacques	COMMUNE DE CHATEAUROUX	3 540 000 €	14,12 %	600 000 €
Maison de santé pluridisciplinaire - Châteauroux Saint Jacques	Châteauroux QPV Saint-Jean/Saint-Jacques	OPHAC DE L'INDRE	1 507 605 €	19 %	290 000 € <sup>(1)</sup>
<b>TOTAL</b>					<b>3 803 693 €</b>

- (1) Le Conseil Régional participe financièrement à l'opération « Maison de santé Pluridisciplinaire » dans le cadre du CPER et du CRST pour un montant total de 290 000€ et l'Etat dans le cadre du CPER à hauteur de 290 000€. La totalité de ces subventions soit 580 000€ ont été affichées dans la FATp de cette opération comme une participation de la région. Cette opération étant déjà contractualisée puisqu'elle fait l'objet d'une OPPC, cette erreur de répartition ne pourra être corrigée qu'à l'occasion de la demande d'engagement effectuée par l'OPHAC de L'INDRE et apparaît donc dans le tableau financier. Cette modification n'aura aucun impact sur le coût global de l'opération et sur la participation financière de l'ANRU. Dans l'attente, le montant exact de la contribution du Conseil Régional est inscrit dans l'Avenant N°1 et la convention initiale modifiée.

### **Article 3.22 - Modification de l'article 9.2.1.1 du titre III de la convention – « Le Département » :**

**Article 3.22-1** – En début d'article, il est inséré la rédaction suivante :

✓ ***P.R.I.R Beaulieu***

Le soutien du Département de l'Indre aux opérations de reconstructions de 64 logements par l'OPHAC de l'INDRE intervient au bénéfice de l'EPCI Châteauroux Métropole, conformément au règlement du Fonds départemental de modernisation de l'habitat (FDMH) du Conseil départemental de l'INDRE qui prévoit une participation à hauteur de 2 286€ par logement, dans la limite de 50% du montant de l'aide apportée par l'Agglomération.

Châteauroux Métropole s'est engagée à soutenir le bailleur sur la construction des 64 logements pour un montant d'aide de 168 000€, calculé en application du Règlement sur l'habitat du PLH 2013 - 2020.

Ainsi la participation du Conseil départemental s'élève à 50% de celle-ci, soit 84 000€ qui seront perçus par l'Agglomération au solde de l'ensemble de sa subvention à l'OPHAC de l'INDRE.

Une convention de croissance et de modernisation interviendra entre le Département et la Communauté d'Agglomération pour contractualiser cet accord.

Libellé précis (adresse, nb de logts)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention départementale	Montant prévisionnel de subvention départementale
Construction 16 maisons l'Etoile 10 PLAI 6 PLUS Hors site	Châteauroux QPV Beaulieu	OPHAC DE L'INDRE	1 985 395 €	1,16 %	21 000 €
Construction 16 semi-locatifs Bourgogne	Châteauroux QPV Beaulieu	OPHAC DE L'INDRE	1 651 966 €	0,71 %	21 000 €
Construction 10 maisons Touraine	Châteauroux QPV Beaulieu	OPHAC DE L'INDRE	1 654 785 €	0,85 %	13 000 €
Construction 22 maisons Le Foiseau	Châteauroux QPV Beaulieu	OPHAC DE L'INDRE	3 097 054 €	0,96 %	29 000 €
<b>TOTAL</b>					<b>84 000 €</b>

**Article 3.22-2** – Après le 1<sup>er</sup> tableau relatif aux opérations bénéficiant des financements du Département pour le P.R.I.R Beaulieu, il est inséré la rédaction suivante :

✓ ***PRIN Saint Jean / Saint Jacques***

Libellé précis (adresse, nb de logts)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention départementale	Montant prévisionnel de subvention départementale
Création du gymnase Mondon	Châteauroux QPV Saint-Jean/Saint-Jacques	COMMUNE DE CHATEAUROUX	2 124 000,00 €	16,22 %	410 000,00 €
Création d'un centre socio-culturel	Châteauroux QPV Saint-Jean/Saint-Jacques	COMMUNE DE CHATEAUROUX	3 540 000,00 €	3,18 %	135 000,00 €
Restructuration des écoles Michelet et Buffon	Châteauroux QPV Saint-Jean/Saint-Jacques	COMMUNE DE CHATEAUROUX	1 113 330,00 €	10,39 %	138 838,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>683 838,00 €</b>

**Article 3.23 - Modification de l'article 9.2.3 du titre III de la convention – « Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations » :**

L'article 9.2.3 est modifié et remplacé par la rédaction suivante :

L'ensemble des opérations du programme financées par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C6. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1.

Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) seront financées par des prêts de la C.D.C. en complément des prêts bonifiés d'Action Logement.

Une seule opération d'ingénierie bénéficiera d'une subvention de la CDC. Cette modification fait suite à l'avis du Comité d'engagement du 22 octobre 2020 relatif à la participation financière du projet Saint-Jean/Saint-Jacques. L'opération concernée par cette subvention est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Libellé précis (adresse)	IDTOP IODA	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier Anru	Montant prévisionnel du concours financier CDC	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
AMO - Urbaniste coordinateur du programme de renouvellement urbain	C0791-14-0035	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	CHATEAUROUX METROPOLE	860 000,00	15,12 %	130 000 €	300 000 €	23/05/2019	1	2021	16 semestres

**Article 3.24 - Modification de l'article 10 du titre III de la convention – « Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel » :**

**Article 3.24-1** – Le premier paragraphe de l'article 10 est modifié et remplacé par la rédaction suivante :

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 et concernent les projets de renouvellement urbain des quartiers de Beaulieu et Saint-Jean/Saint-Jacques :

**Article 3.24-2** - Le 1<sup>er</sup> alinéa du 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 10, mentionnant la participation financière de l'ANRU, est modifié et remplacé par la rédaction suivante :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de **61 292 498,68 €**, comprenant **41 372 669,27 €** de subventions, et **19 919 829,41 €** de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
  - **11 198 070,07 €** concours financiers prévisionnels comprenant **7 198 070,07 €** de subventions et **4 000 000,00 €** de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional Beaulieu,
  - **50 094 428,60 €** concours financiers prévisionnels comprenant **34 174 599,19 €** de subventions et **15 919 829,41 €** de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt national Saint-Jean/Saint-Jacques (Avenant N°1).

**Article 3.24-3** - Le 2<sup>ème</sup> alinéa du 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 10, mentionnant la participation financière de la Caisse des dépôts, est modifié et remplacé par la rédaction suivante :

- La participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal de « **50% du montant HT dans la limite de 300 000€** ». La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de **63 883 559,28 € (20 102 160,00 €** pour le quartier d'intérêt régional Beaulieu<sup>(1)</sup> et **43 781 399,28 €** sur le quartier d'intérêt national Saint-Jean/Saint-Jacques). Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

(1) La participation financière de la CDC pour le PRIR Beaulieu inscrit dans la convention initiale était de 19 702 160 €, or il s'avère que l'opération « Extension de la chaufferie Biomasse » – OPHAC de l'INDRE (C0791-24-0029) n'a pas été comptabilisée dans ce montant total soit 400 000 € alors qu'il apparaît dans le tableau financier. Cette participation est donc intégrée dans le cadre de l'Avenant N°1 générant un montant prévisionnel en prêts CDC pour le PRIR Beaulieu de 20 102 160 €.

**Article 3.24-4** - Le 3<sup>ème</sup> alinéa du 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 10, mentionnant la participation financière du Conseil Régional Centre-Val de Loire, est modifié et remplacé par la rédaction suivante :

- La participation du Conseil Régional Centre-Val de Loire est entendue globalement pour **6 928 163 € (3 124 470 €** relatif au quartier d'intérêt régional Beaulieu et **3 803 693 €** relatif au quartier d'intérêt national Saint-Jean/Saint-Jacques). Ces fonds sont sollicités principalement au travers de ses politiques contractuelles et le cas échéant de ses politiques sectorielles et dans le respect des cadres d'intervention régionaux.

**Article 3.24-5** - Le 4<sup>ème</sup> alinéa du 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 10, mentionnant la participation financière du Département de l'Indre, est modifié et remplacé par la rédaction suivante :

- La participation financière du DEPARTEMENT s'entend pour un montant global de **767 838 €** pour des opérations financières décrites à l'article 9.2 décomposé comme suit :
  - **84 000 €** relatif au quartier d'intérêt régional Beaulieu (les 64 logements à construire mentionnés) ;
  - et **683 838 €** relatif au quartier d'intérêt national Saint Jean / Saint Jacques (3 opérations en équipements publics de proximité) ;sous réserve de la réglementation en vigueur du FONDS DEPARTEMENTAL DE MODERNISATION DE L'HABITAT lors des années considérées par les constructions. Ceci vaut pour le financement « décroisé » d'opérations menées dans le cadre de conventions de partenariat avec le DEPARTEMENT, dont ici les CONVENTIONS DE CROISSANCE ET DE MODERNISATION.

**Article 3.24-6** - Les 2 derniers paragraphes de l'article 10 sont modifiés et remplacés par la rédaction suivante :

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C8.

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention :

Quartier concerné (nom et numéro QPV)	Protocole ou Convention	Montant de subvention NPNRU (en €)	Volume de prêt bonifié NPNRU (en €)	Concours financiers NPNRU totaux (en €)
Beaulieu - 6036001	Protocole	21 555,20	0	21 555,20
Saint-Jean/Saint-Jacques - 6036002	Protocole	2 646 498,59	0	2 646 498,59
Beaulieu - 6036001	Convention	7 198 070,07	4 000 000,00	11 198 070,07
Saint-Jean/Saint-Jacques – 6036002 (2OPPC de requalification)	Partie du futur avenant appelé à la convention initiale	854 314,71	2 386 629,41	3 240 944,12
Saint-Jean/Saint-Jacques – 6036002	Avenant n°1 (sans les 2 OPPC de requalification)	33 320 284,48	13 533 200,00	46 853 484,48
Totaux Beaulieu – 6036001 et Saint- Jean/Saint-Jacques - 6036002	Protocole et convention	44 040 723,05	19 919 829,41	63 960 552,46

**Article 3.25- Modification de l'article 11.4 du titre III de la convention – « Les modalités d'attribution et de versement des financements » :**

Le paragraphe de l'article 11.4 est supprimé et remplacé par la rédaction suivante :

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

**Article 3.26- Modification de l'article 14.5.1 du titre IV de la convention – « Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique » :**

Le 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 14.5.1 est modifié et remplacé par la rédaction suivante :

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le premier semestre 2017, et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le premier semestre 2031.

#### **Article 3.27- Modification des annexes de la convention :**

L'ensemble des annexes lié à l'Avenant N°1 est joint à la convention consolidée et est listé ci-dessous :

##### **A - Présentation du projet :**

A6 Tableau de bord de suivi des objectifs urbains complété par l'Avenant N°1

A8-B Carnet de phasage Saint-Jean/Saint-Jacques introduit par l'Avenant N°1

A9-B Visuels 3D Saint-Jean/Saint-Jacques 2010 et en fin de NPRU introduit par l'Avenant N°1

A10-B Plans de localisation de terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre introduit par l'Avenant N°1

A11-B Plan du foncier Saint-Jean/Saint-Jacques avant/après le NPRU introduit par l'Avenant N°1

##### **B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :**

B1 et B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services complété par l'Avenant N°1 pour Beaulieu et Saint-Jean/Saint-Jacques

##### **C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :**

C1-B Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations du projet Saint-Jean/Saint-Jacques dans l'Avenant N°1

C3-B Fiches des opérations programmées dans l'Avenant N°1

C4-B Tableau financier relatif aux opérations du programme urbain concernées par l'Avenant N°1

C6 Tableau des aides de la caisse des dépôts introduit par l'Avenant N°1

#### **Article 4 : Date d'effet et mesure d'ordre**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Les clauses de la convention pluriannuelle visée à l'article 1 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la convention pluriannuelle.

Une version consolidée de la convention et de ses annexes est annexée au présent avenant.

## **ANNEXES**

### **VERSION CONSOLIDEE DE LA CONVENTION ET DE SES ANNEXES y compris tableau financier et fiches descriptives des opérations**

# CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE CHATEAUROUX METROPOLE CO-FINANCES PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU

Pour le quartier d'intérêt régional Beaulieu

Pour le quartier d'intérêt national Saint Jean/Saint Jacques

 CHATEAUROUX Métropole	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  DÉPARTEMENT DE L'INDRE VILLE DE CHATEAUROUX	 Centre-Val de Loire	 INDRE LE DÉPARTEMENT
 Groupe Polylogis   Scalis		 Office Public de l'Habitat, d'Aménagement et de Construction	
 GROUPE Caisse des Dépôts		 Action Logement	





Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par son Directeur Général, Monsieur Nicolas Grivel, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'Etat, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département, Monsieur Stéphane Bredin,

L'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), Châteauroux Métropole, représenté par son Vice-Président, ci-après désigné « le porteur de projet », Monsieur Dominique Tourrès,

La Commune de Châteauroux comprenant les quartiers inscrits à l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, représentée par le Maire, Monsieur Gil Avérous,

Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention :

- Le bailleur social OPHAC DE L'INDRE, représenté par son Directeur Général, Monsieur Pascal Longein,
- Le bailleur social scalis, représenté par son Directeur Général, Monsieur Alain Chevolleau,
- La Commune de Châteauroux, représentée par son Maire, Monsieur Gil Avérous,
  - L'EPCI Châteauroux Métropole, représenté par son Vice-Président, Monsieur Dominique Tourrès,
- Le Centre Communal d'Actions Sociales, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Imane Jbara-Sounni,
- Action Logement Services, représenté par sa Directrice du Renouvellement Urbain, Madame Delphine Sangodeyi, dûment habilitée aux fins des présentes.

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

La Caisse des Dépôts, représentée par sa Directrice Régionale, Madame Julie-Agathe Bakalowicz,

Le Conseil Régional Centre-Val de Loire, représenté par son Président, Monsieur François Bonneau,

Le Conseil Départemental de l'Indre, représenté par son Président, Monsieur Serge Descout.

---

Ce qui suit :

## SOMMAIRE

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION.....	2
LES DÉFINITIONS .....	7
TITRE I - LES QUARTIERS .....	8
TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN .....	9
Article 1. Les éléments de contexte .....	
Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain .....	12
Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville .....	12
Article 2.2 Les objectifs urbains du projet.....	12
Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation .....	17
Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet.....	18
Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain.....	18
Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain .....	24
Article 4. La description du projet urbain.....	25
Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés).....	25
Article 4.2 La description de la composition urbaine.....	28
Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux.....	29
Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité .....	30
Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle .....	30
Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité.....	33
Article 6. La stratégie d'attributions et de relogement .....	34
Le Document Cadre : .....	34
La Convention Intercommunale d'Attributions .....	36
Article 7. La gouvernance et la conduite de projet .....	38
Article 7.1 La gouvernance .....	38
Article 7.2 La conduite de projet.....	40
Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet.....	42
Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage.....	45
Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation.....	47
Article 8. L'accompagnement du changement .....	47
Article 8.1 Le projet de gestion .....	47
Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants .....	52
Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier .....	56

<b>TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION .....</b>	<b>58</b>
<b>Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel .....</b>	<b>58</b>
Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle .....	59
Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU .....	79
Article 9.3 Les opérations financées par le PIA VDS.....	85
<b>Article 10. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel .....</b>	<b>85</b>
<b>Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements .....</b>	<b>88</b>
Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'ANRU.....	88
Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services .....	88
Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'ANAH.....	89
Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts .....	89
Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés .....	89
<b>TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN.....</b>	<b>90</b>
<b>Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU.....</b>	<b>90</b>
Article 12.1 Le reporting annuel .....	90
Article 12.2 Les revues de projet.....	90
Article 12.3 Les points d'étape .....	91
Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF .	91
Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet.....	91
<b>Article 13. Les modifications du projet .....</b>	<b>91</b>
Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle .....	92
Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.....	92
Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées.....	92
<b>Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle .....</b>	<b>92</b>
Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU.....	92
Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements .....	93
Article 14.3 Le contrôle et les audits .....	93
Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage.....	93
Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention.....	94
Article 14.6 Le traitement des litiges.....	94

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES .....	95
Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU .....	95
Article 16. Les archives et la documentation relative au projet .....	95
Article 17. La communication et la signalétique des chantiers .....	96
Article 17.1 Communication .....	96
Article 17.2 Signalétique .....	96
TABLE DES ANNEXES .....	97

**Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU en vigueur,**

**Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur,**

## PRÉAMBULE

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
  - o A – Présentation du projet ;
  - o B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
  - o C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
  - o D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration de Châteauroux Métropole n° 141 cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- par le comité d'engagement du 3 avril 2019, pour le P.R.I.R Beaulieu ;

et modifiée par l'avenant n°1 relatif au P.R.I.N Saint-Jean/Saint-Jacques, examiné :

- par le comité d'engagement intermédiaire du 23 mai 2019 et par le comité d'engagement du 22 octobre 2020.

La présente convention pluriannuelle, sur laquelle s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques.

## LES DÉFINITIONS

- Le « **porteur de projet** » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « **projet de renouvellement urbain** », ou « **projet** », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- Le « **programme** », ou « **programme urbain** », est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.
- L' « **opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Le « **maître d'ouvrage** » est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.
- Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), les « **concours financiers** » de l'ANRU, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.

## TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention porte sur les quartiers suivants situés sur la commune de Châteauroux, au sein du département de l'Indre :

- Le quartier d'intérêt régional : Beaulieu, QPV 6036001 à Châteauroux dans l'Indre.

Elle est complétée par l'avenant n°1 afin d'intégrer les projets et les opérations relatifs au quartier suivant :

- Quartier d'intérêt national, identifié dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain : Saint-Jean/Saint-Jacques, QPV 6036002.

*Un plan de situation des quartiers d'intérêts national et régional de l'agglomération est présenté en annexe A.*

## TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

### Article 1. Les éléments de contexte

#### - Un territoire alliant forces et faiblesses

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, qui compte 75 000 habitants (population totale INSEE 2015), regroupe 14 communes (54 360 hectares) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, dont Châteauroux. Entité administrative consolidée autour de la Ville-centre, de ses 4 pôles d'appui et 9 communes résidentielles, elle favorise l'élaboration et la conduite de projets communs relevant de ses compétences, dont la planification (PLUI adopté en août 2019), l'Habitat (PLH 2013/2018, en cours de révision), la Politique de la Ville, le développement économique.

Châteauroux est la Préfecture de l'Indre. Avec 44 000 habitants, elle est la ville la plus peuplée du département.

Principal moteur économique du territoire, elle dispose d'une base économique autonome, ses résidents actifs travaillant essentiellement sur son territoire. Si la Ville est insuffisamment connectée à une ville-métropole dont elle pourrait bénéficier de l'influence positive, elle bénéficie d'un réseau d'infrastructures routières important (A20, proximité de l'A10 et A71). Par ailleurs, le volontarisme en faveur de l'amélioration du cadre de vie (gratuité des transports publics, renouvellement urbain, redynamisation du centre-ville avec l'accélération que permet désormais le programme Action Cœur de Ville ...) est à mettre à son crédit.

Malgré ces atouts, la ville présente aussi des faiblesses. La dynamique démographique est préoccupante avec une part des jeunes actifs faible, un taux de chômage en hausse, un vieillissement de la population prononcé, un déficit migratoire et une augmentation de la vacance dans le parc de logements. La diminution de la population y est constante depuis 1975. Le taux de création d'entreprises y est très faible et le niveau de qualification de la population est éloigné des besoins du marché de l'emploi sur le territoire. L'offre commerciale y est peu attractive avec un taux de vacance commerciale estimé en 2017 à 13.5 %. La fermeture du 517<sup>e</sup> Régiment du Train a eu de nombreuses conséquences négatives sur le territoire : un millier de militaires parti sans compter la suppression des emplois induits évalués également à un millier de personnes : emplois-civils, sous-traitants, conjoints...

La dégradation de la situation s'est particulièrement amplifiée dans les quartiers Politique de la ville pour aboutir, dans le début des années 2010, à ce que le quartier Saint-Jean/Saint-Jacques soit classé 2<sup>ème</sup> quartier le plus pauvre avec un revenu médian à 7 300 € par unité de consommation sur une soixantaine de la région Centre-Val de Loire (après un quartier de Gien, au même rang que le quartier du Sanitas à Tours, et avant les quartiers Politique de la ville d'Orléans, préfecture régionale).

#### - Une situation qui explique un ancrage de longue date dans les dispositifs de la Politique de la ville

La Politique de la ville est ancrée depuis trois décennies sur le territoire de Châteauroux Métropole, et plus particulièrement sur la Ville-centre. Elle s'est d'abord traduite par l'opération de Développement Social de Quartier (DSQ) sur le secteur de Saint-Jean entre 1989 et 1994. Elle s'est ensuite étendue à d'autres secteurs de la ville de Châteauroux avec le Contrat de ville de 1995 à 1999.

Avec la création de l'agglomération, fin 1999, la Politique de la ville devient une des quatre compétences obligatoires de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et se concrétise par la mise en place d'un Contrat de ville intercommunal concernant Châteauroux et Déols entre 2000 et 2006.



En 2001, des premières démolitions sur Saint-Jean ont eu lieu et ont été particulièrement marquantes. Elles ont fait suite à l'étude quartiers sud réalisée dans le cadre des ORU et ont permis la définition d'un programme de renouvellement urbain qui a été décliné sur le PRU 2004 – 2009.

Le Programme de Renouvellement Urbain (PRU) va rayonner sur 4 quartiers castelroussins, Saint-Jean, Le Fontchoir, Cré et Vaugirard.

A partir de 2007, et jusqu'en 2014, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) va prendre la succession du Contrat de ville, toujours à l'échelle de Châteauroux et Déols. A noter également, qu'en 2012, l'agglomération castelroussine a été retenue dans les 10 sites nationaux pour expérimenter le Plan Stratégique Local (PSL), dont l'objectif principal est de prolonger et d'amplifier la dynamique née du PRU en ayant une vision du territoire à 20 ans en interrogeant la vocation des quartiers. Le PSL castelroussin, horizon 2030, a été adopté en 2013 et s'est traduit par une première étude « Arc sud » qui a consisté à définir les grandes orientations d'aménagement pour l'ensemble de la zone allant du quartier Beaulieu jusqu'au quartier Saint-Jean, en passant par un vaste secteur à urbaniser. Un zoom particulier sur Saint-Jean / Saint-Jacques a été effectué dans une seconde phase d'étude.

En 2011, le quartier Beaulieu a pu bénéficier d'une « opération isolée » de l'ANRU, opération qui a amorcé la dynamique de renouvellement urbain.

Enfin, le dernier Contrat de Ville a été signé en juin 2015, sur 3 quartiers issus de la nouvelle géographie prioritaire de décembre 2014.

Les différentes dynamiques ont contribué à la réduction des écarts entre des territoires en difficulté et le reste de l'agglomération et ont favorisé la participation des habitants à la définition des projets locaux.

### **- Un territoire en faveur du développement territorial**

Châteauroux Métropole a engagé depuis une dizaine d'années d'importants projets en faveur du développement territorial comme :

- la démarche « Cœur d'Agglomération » qui vise le renforcement de l'identité et de l'attractivité du centre de Châteauroux, composé de trois entités : le centre historique et la vallée de l'Indre, le centre-ville et le pôle Gare ;

- le Pôle Innovation et Enseignement Supérieur / ZAC Balsan. Depuis 2009, la CCI de l'Indre s'est portée acquéreur d'une partie des anciens bâtiments Balsan, fleuron du patrimoine industriel castelroussin, assurant ainsi leur sauvegarde. Une partie des usines a fait l'objet d'une réhabilitation remarquable et accueille depuis un éco-campus. En complément, la Ville de Châteauroux a poursuivi les acquisitions des friches industrielles et des équipements structurants sont en cours de construction : complexe aquatique et Cité du numérique ;

- les Zones d'activités Eurocity – Ozans HQE. Châteauroux Métropole s'est associée à un investisseur chinois, la SFCEZ (Sino-France Economic Cooperation Zones), dans le cadre de la création d'un hub sino-européen d'une superficie totale de près de 900 hectares comprenant deux sites : Ozans et La Martinerie ;

- le renouvellement urbain. La Communauté d'agglomération a été retenue au titre du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) il y a dix ans. Ce fut le premier Programme de Rénovation Urbaine à être achevé au niveau national en 2009. Le périmètre d'intervention du PRU castelroussin portait son action sur quatre quartiers. Il s'agissait de Saint-Jean / Saint-Jacques, Cré, Le Fontchoir et Vaugirard. De nombreuses réhabilitations, résidentialisations, modernisations, démolitions de barres d'immeubles / reconstructions de petits collectifs ou de maisons individuelles y ont eu lieu. Des aménagements de voiries, de parkings ou

des constructions d'équipements culturels ou de rencontre (la mairie-annexe Saint-Jean et la bibliothèque Saint-Jean notamment) ont également été conduits. Ces chantiers successifs, menés à l'époque par la Communauté d'Agglomération Castelroussine, la Ville de Châteauroux et les bailleurs sociaux (OPHAC DE L'INDRE, SA HLM 2036 – aujourd'hui scalis -, La Foncière) ont duré jusqu'à fin 2008 / début 2009. L'enveloppe globale du PRU 1 a atteint 83 millions d'euros HT soit 92 millions d'euros TTC dont 24 millions de l'ANRU. L'objectif principal du PRU 1 consistait à améliorer durablement la qualité de vie et de tendre vers une meilleure mixité sociale. Au bilan, 2 quartiers sur 4 sont rentrés dans le droit commun et ne font plus partie à ce jour des quartiers prioritaires de la Politique de la ville (Cré et le Fontchoir).

Chiffres clés du PRU 1 :

- Durée : 6 ans : 2004 à 2009, Premier PRU à être achevé au niveau national,
- Périmètre : 4 quartiers concernés,
- Budget : 83 millions d'euros HT dont 24 millions de l'ANRU,
- Démolition : 614 logements
- Reconstruction : 331 logements,
- Réhabilitation : 668 logements,
- Résidentialisation : 1 964 logements,
- Relogement : 421 familles dont 50 % en secteur PRU,
- Gestion : 1 convention GUP cadre, et des avenants par secteurs résidentiels.
- Insertion : 8 % des heures travaillées.

En complément, les différents documents de planification et de programmation (PLUi, PLH...) sont en cours de finalisation ou d'actualisation pour constituer un projet de territoire partagé et renforcer l'attractivité au regard des besoins actuels et futurs.

### **- Les quartiers NPRU au sein de la dynamique d'agglomération**

Le renouvellement urbain des quartiers, qui concerne aujourd'hui 15 % de la population de la ville-centre, est au cœur de la stratégie territoriale 2015-2020 de Châteauroux Métropole. Au-delà de l'objectif de ramener les quartiers en difficultés dans le droit commun, la Politique de la ville, au niveau local, entend aller plus loin pour que ces quartiers deviennent des territoires d'entraînement, porteurs d'une dynamique pour l'ensemble de l'agglomération. Cette dynamique va être renforcée par la proximité géographique avec le développement de grands projets structurants de l'agglomération tels que le Pôle Innovation et Enseignement Supérieur Balsan et Cœur d'Agglomération et Intermodalité.

La phase de protocole de préfiguration NPRU (2016-2018) a permis de renforcer la co-production de projets ambitieux sur Beaulieu et Saint-Jean/Saint-Jacques avoisinant un montant d'investissements prévisionnel de 200 millions d'euros répartis entre les bailleurs sociaux et la collectivité Châteauroux Métropole. L'ensemble des acteurs des quartiers dont les habitants sont concertés, informés lors des différentes étapes des projets et deviennent pour certains des « ambassadeurs » du NPRU.

Les Annexes A 1, A2 et A3 présentent les quartiers Beaulieu et Saint Jean Saint Jacques en situant les secteurs du NPRU et de présenter les quartiers concernés au regard de la stratégie territoriale.

## Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain

### Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville

Le Contrat de ville de Châteauroux Métropole, 2015-2020, a été signé le 19 juin 2015.

Il est construit autour de thématiques regroupées en **trois piliers : la cohésion sociale, le cadre de vie et renouvellement urbain, l'emploi et le développement économique**. Ces piliers sont complétés de trois axes de travail transversaux : la jeunesse, l'égalité femmes-hommes, la lutte contre les discriminations. Enfin, ont été mis en avant, **trois axes stratégiques, développer le pouvoir d'agir des habitants, favoriser la mobilité et améliorer l'accès aux droits et aux services, communs à tous les piliers**.

#### Le pilier 1 - Cohésion sociale

Il s'appuie sur deux enjeux fondamentaux :

- favoriser la réussite éducative et le soutien à la parentalité en luttant contre le décrochage scolaire et en développant les compétences des parents ;
- lutter contre les inégalités en matière de santé en consolidant les partenariats locaux, en poursuivant les actions de prévention et de dépistages et en renforçant les interventions sur le champ de la santé mentale.

#### Le pilier 2 - Cadre de vie et renouvellement urbain

Deux enjeux principaux ont été dégagés :

- aménager des quartiers rénovés et attractifs pour tous les habitants de l'agglomération en s'appuyant sur les opérations de renouvellement urbain et en assurant l'équilibre social et la mixité dans les quartiers ;
- assurer une gestion des quartiers cohérente et partagée en réactivant le dispositif de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) et en assurant la tranquillité publique.

#### Le pilier 3 - Développement économique et emploi

Il se concrétise à travers deux enjeux :

- favoriser le développement économique en suscitant l'émergence de projets ;
- accompagner vers l'emploi pour une insertion durable en proposant des formations adaptées, en mobilisant des dispositifs emploi, particulièrement ceux à destination des jeunes et en s'appuyant sur les structures d'insertion et l'économie sociale et solidaire.

### Article 2.2 Les objectifs urbains du projet

#### Article 2.2.1 Les objectifs généraux

Le NPRU constitue une opportunité pour contribuer à produire la ville durable : une ville plus fonctionnelle, plus mixte et équilibrée, plus respectueuse de son environnement pour le bien-être des habitants. Ainsi, au-delà de la transformation du bâti et du cadre de vie qui est primordiale, **une approche transversale des enjeux liés à l'emploi, à la cohésion sociale et à l'environnement urbain est requise**.

**Le pilier 2 du Contrat de ville Châteauroux Métropole 2015-2020, prolongé jusqu'en 2022 présenté au-dessus constitue le socle de référence du renouvellement urbain des quartiers prioritaires. Ainsi,**

**les 2 orientations stratégiques ont été définies collectivement avec l'ensemble des acteurs locaux dont les habitants, l'une portant plus sur le bâti et l'autre sur la gestion des territoires.**

Pour ce faire, chaque quartier se dote d'un projet urbain et social intégré dans la stratégie de l'agglomération, englobant toutes les dimensions : logement, économie, aménagement... Il s'agira également de s'appuyer sur la convention intercommunale d'attributions en vue d'aboutir à un meilleur équilibre social et territorial à l'échelle de l'agglomération.

Dans le but de capitaliser les expériences passées (PRU 1 notamment), le deuxième axe stratégique met le curseur sur la gestion des quartiers cohérente et partagée par les habitants. En effet, il est nécessaire de sécuriser les investissements et de consolider les impacts positifs du renouvellement du quartier. La gestion des espaces de vie, avec la mise en œuvre d'une nouvelle convention GUSP, et la recherche de la tranquillité publique constitueront les deux axes forts de cette approche.

<b>Axe stratégique 1 : aménager des quartiers rénovés et attractifs pour tous les habitants de l'agglomération</b>	
<i>Objectif opérationnel 1.1 : doter chaque quartier d'un projet de renouvellement urbain et social intégré à la stratégie de développement de l'agglomération</i>	Action 1.1.1: mettre en œuvre le NPRU (quartiers Saint-Jean / Saint-Jacques et Beaulieu)
	Action 1.1.2: établir un projet complétant le travail initié à Vaugirard lors du PRU1 (quartier Vaugirard / Les Rocheforts / Saint-Christophe)
<i>Objectif opérationnel 1.2 : développer l'équilibre social et la mixité dans les quartiers, en lien avec la stratégie de l'agglomération</i>	Action 1.2.1: mettre en œuvre la convention intercommunale d'attribution
<b>Axe stratégique 2 : une gestion des quartiers cohérente et partagée</b>	
<i>Objectif opérationnel 2.1 : assurer l'articulation des actions des partenaires</i>	Action 2.1.1: réactiver le dispositif GUSP en mettant en œuvre une nouvelle convention
<i>Objectif opérationnel 2.2 : assurer la tranquillité publique</i>	Action 2.2.1: intégrer les actions spécifiques relatives aux QPV au CISPD

Le renouvellement urbain des quartiers a localement un double objectif : donner aux habitants de ces quartiers envie d'y rester et à ceux qui n'y sont pas encore de s'y installer. Ainsi, le NPRU Châteauroux Métropole « **Saint-Jean/Saint-Jacques et Beaulieu : des territoires attractifs** » repose sur 3 objectifs urbains majeurs et un objectif transversal.

**1- Valoriser la position des quartiers en limite de centre-ville, améliorer la trame viaire et mettre en avant l'atout paysager**

La situation géographique de Beaulieu et Saint-Jean/Saint-Jacques à proximité du centre-ville et des grands projets structurants de l'agglomération (Balsan/gare) constitue une force pour le développement de ces territoires. Un travail sera effectué sur l'entrée de ces quartiers (aménagement de ronds-points, signalétique...).

Les déplacements, pour les personnes qui vivent ou fréquentent les quartiers, seront facilités par le développement de pistes cyclables, une hiérarchisation des voies existantes et nouvelles. L'objectif est également de renforcer la lisibilité des nombreux équipements dans le quartier en aménageant leurs abords. L'étude de programmation urbaine menée dans le cadre du protocole a montré, notamment sur ces deux quartiers, qu'environ 30 % des espaces extérieurs sont verts avec quelques essences remarquables à valoriser pour renforcer l'esprit de grands parcs habités qui fait la force de la vie castelroussine. De plus, la moitié de ces espaces de verdure sont sans usage, il est nécessaire de les requalifier pour leur donner in fine une vocation qui réponde aux besoins des habitants (places, aires de jeux, pieds d'immeubles...).

## **2- Diversifier l'offre de logements et rendre plus attractif le parc social**

Afin d'accueillir progressivement de nouveaux ménages, il s'agit de donner une nouvelle attractivité au parc social en le réhabilitant et en l'adaptant (rénovation énergétique, amélioration des prestations logements, adaptation au vieillissement ou au handicap, ergonomie, halls et espaces communs), en y opérant des restructurations typologiques (transformation de logements T3/T4 en T2/T3) et en démolissant de manière ciblée certains immeubles. Au regard des besoins du marché local et d'une temporalité nécessaire pour la maturation des projets, les emprises libérées permettront de régénérer le tissu urbain. Cette stratégie permettra de proposer des types d'habitat et une mixité immobilière adaptée (s'autoriser à accorder aux espaces une vocation provisoire), de développer une constructibilité nouvelle avec des formes urbaines diversifiées et une offre complémentaire en logements locatifs sociaux, et d'accession aidée voire d'accession libre. Ces quartiers disposeront d'une offre plus large comptant des logements réhabilités ou neufs permettant ainsi des parcours résidentiels au sein ou en limite du quartier.

La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux hors site va également permettre de régénérer et redistribuer l'offre de logements à l'échelle de la ville-centre Châteauroux mais également au niveau de l'aire urbaine et de l'ensemble de l'agglomération de Châteauroux Métropole.

## **3- Enrichir la mixité fonctionnelle des quartiers**

Cet objectif urbain passe par la création d'équipements structurants (gymnase, maison de santé) tout en rationalisant les équipements et les cellules commerciales existants (équipements socio-culturels, scolaires, réseaux de chaleur, centres commerciaux) pour permettre aux habitants, entreprises, associations du quartier d'y rester et à ceux qui n'y sont pas encore de s'y installer, en s'appuyant sur l'innovation qui offre une valeur ajoutée pour le quartier voire pour l'ensemble de l'agglomération.

Construire et penser les quartiers de manière durable, dans l'esprit d'un éco-quartier, est également un objectif, transversal aux trois décrits précédemment. Chaque élément du projet doit contribuer à la durabilité de l'ensemble du quartier et, au-delà, de l'agglomération. Ainsi, un travail sur une meilleure prise en compte des déplacements doux pour mieux irriguer le quartier jusque dans ses marges est mis en œuvre, ainsi que l'amélioration du maillage traversant le quartier d'est en ouest et du nord au sud.

Le projet a pour objectif de s'appuyer sur l'existant (réseaux de chaleur, gestion écologique des espaces verts : zéro pesticide, tri sélectif...) pour renforcer l'ambition écologique sur le quartier.

De nouvelles pratiques de collecte des déchets va également se développer dans les années à venir comme l'installation de colonnes enterrées pour la gestion des déchets ménagers. Ces colonnes enterrées présentent de nombreux avantages non seulement pour les usagers et la collectivité mais également pour l'environnement.

Pour ce qui concerne le logement, le NPRU va contribuer à maîtriser la facture énergétique des habitants et à modérer leur taux d'effort. L'objectif est que la variation globale des charges et des loyers soit étudiée pour minimiser l'impact du reste à charge pour les locataires.

Pour les bâtiments publics, la collectivité s'est engagée dans l'élaboration d'un schéma directeur immobilier, outil de gestion du patrimoine. Ainsi, tout un axe est consacré à la rénovation énergétique des bâtiments, dont le traitement des écoles et équipements socio-culturels des quartiers.

Le projet a pour objectif de s'appuyer sur l'existant (opportunité du déploiement du réseau de chaleur de géothermie de scalis, gestion écologique des espaces verts : zéro pesticide, tri sélectif...) pour renforcer l'ambition écologique sur le quartier.

## Article 2.2.2 Les objectifs déclinés par quartier

### 2.2.2.1 Quartier d'intérêt national Saint-Jean/Saint-Jacques

Les quartiers Saint-Jean et Saint-Jacques ont fait l'objet de plusieurs études depuis 2012 : Plan Stratégique Local, étude Arc Sud et pour conclure l'étude du protocole de préfiguration NPNRU. Un consensus autour des orientations stratégiques est alors né entre les différents partenaires (Châteauroux Métropole, scalis, OPHAC DE L'INDRE, DDT 36...)

Il est apparu la nécessité de poursuivre la rénovation urbaine des **deux quartiers avec, pour chacun, un objectif différencié** :

- **Saint-Jean** : poursuivre et étendre la recomposition urbaine pour changer l'image
- **Saint-Jacques** : consolider et améliorer le fonctionnement du quartier

Atteints, ces deux objectifs ouvriraient la voie à un **troisième, commun** celui-ci : développer et renforcer les liens entre les quartiers Saint-Jean et Saint-Jacques, mais dont la mise en œuvre ne pourra se faire qu'après retournement de l'image respective des quartiers, notamment celle de Saint Jean.

Les orientations détaillées par quartier sont les suivantes :

#### **Quartier Saint-Jean - Poursuivre et étendre la recomposition urbaine pour retourner l'image du quartier**

##### **a) Valoriser la position du quartier en limite de centre-ville**

- a. Aménager les entrées de quartier et notamment assurer l'interface avec le futur quartier Gare
- b. Qualifier les rues structurantes du quartier
- c. Rattacher les différentes rues aux ambiances environnantes urbaines ou paysagères

##### **b) Régénérer l'offre d'habitation du quartier**

- a. Redimensionner l'offre LLS par la démolition de plusieurs résidences et une reconstitution sur site selon un volume adapté
- b. Fragmenter le quartier en sous-ensembles immobiliers plus aisés à gérer, en intervenant en priorité par des actions fortes de démolitions et de réhabilitations en cœur de quartier
- c. Requalifier le parc LLS existant pour pérenniser une offre à bas loyer et performante.
- d. Compléter et diversifier l'offre de logements tant sur la forme (pavillons, petits collectifs, moindre densité...) que sur le statut de propriété (accession, locatif privé, propriétaire occupant...)

##### **c) Enrichir la mixité fonctionnelle**

- a. Installer de nouveaux équipements structurants dans le quartier
- b. Rationaliser et renouveler les équipements publics et commerciaux existants



**d) Développer la qualité paysagère du quartier**

- a. Intégrer aux réflexions menées l'opportunité d'un éco quartier,
- b. Développer des espaces paysagers et végétalisés de qualité, y compris de manière provisoire, sur une partie des emprises libérées par les démolitions

**Quartier Saint-Jacques - Consolider et améliorer le fonctionnement du quartier**

**a) Affirmer et conforter l'image du quartier Saint-Jacques, « grand parc habité »**

- a. Renouveler des espaces extérieurs et en améliorer la lisibilité (limite public/privé, maillage viaire). Ces opérations ne seront pas réalisées dans le cadre du NPRU (cf. CE du 23 mai 2019 et du 22 octobre 2020) mais par la Ville et l'Agglomération de Châteauroux lorsque celles-ci seront en capacité de les mettre en œuvre.
- b. Améliorer la qualité de services des espaces communs des immeubles d'habitation
- c. Rationaliser et intégrer le stationnement dans un projet paysager

**b) Requalifier la limite Sud de Saint-Jacques, interface QPV, lotissements privés et équipements structurants**

- a. Aménager le boulevard Blaise Pascal, axe très structurant et véritable synapse en limite de QPV-la rue Albert Camus, artère reliant Saint Jean et Saint Jacques et les équipements à la jonction des 2 secteurs
- b. Apporter un traitement de qualité au parvis du lycée Blaise Pascal, nœud urbain où se croisent habitants et étudiants quotidiennement des espaces autour de la future maison de santé pluridisciplinaire Saint Jacques

Ces deux objectifs seront mis en œuvre par la Ville et l'Agglomération de Châteauroux sans le soutien financier de l'ANRU (cf. CE du 23 mai 2019 et du 22 octobre 2020) dans une temporalité non déterminée à ce jour.

**c) Enrichir la mixité fonctionnelle**

- a. Installer de nouveaux équipements structurants dans le quartier (maison de santé)
- b. Rationaliser et renouveler les équipements publics et commerciaux existants

**Grand quartier – Développer et renforcer les liens entre les quartiers Saint-Jean et Saint-Jacques**

**a) Concevoir des axes urbains harmonieux et fédérateurs**

- a. Axe Nord-Sud : relier Saint-Jean et Saint-Jacques par un grand mail végétalisé
- b. Axe Est-Ouest : renforcer le mail fédérateur Saint-Jean/Saint-Jacques des équipements et du grand quartier implantés le long de la rue Michelet, soit école, collège, gymnase, piscine, salle de spectacles, Foyer des Jeunes Travailleurs, Résidence Isabelle pour personnes âgées, Maison Relais, Point Santé...

**b) S'appuyer sur une grande diversité d'équipements publics**

- a. Renforcer la lisibilité des équipements dans le grand quartier (abords, hiérarchie des espaces)
- b. Renouveler ou recréer les équipements en fin de cycle (centre socio-culturel) ou absents (gymnase)

**c) Développer la dimension développement durable**

- a. Etudier la viabilité technique de la géothermie en s'appuyant sur les retours des études et travaux en cours.
- b. Confirmer la viabilité économique du déploiement d'un réseau de chaleur urbain géothermique.

#### 2.2.2.2. **Quartier d'intérêt régional Beaulieu**

La phase protocole de préfiguration du NPRU 2016/2018 a permis d'affiner les grands enjeux et caractéristiques du projet :

- a) **Tendre à la normalisation du quartier**
  - a. Diversifier la population du quartier
  - b. Viser à une stabilisation démographique
  - c. Assurer la pérennité des deux groupes scolaires du grand quartier, implantés dans le quartier Beaulieu
  - d. Maintenir un niveau d'équipements suffisant pour en conserver l'attractivité
  
- b) **Désenclaver le quartier**
  - a. Aménager les entrées de quartier
  - b. Hiérarchiser les liaisons urbaines
  - c. Repenser l'implantation des équipements publics à l'échelle du grand quartier (maintien des écoles dans le quartier Beaulieu, installation du centre socio-culturel devant le collège, installation du Club de l'Etoile au cœur du quartier etc...)
  - d. Assurer la pérennité du centre commercial Beaulieu en améliorant sa visibilité
  
- c) **Diversifier les produits logements du quartier afin de permettre aux plus anciens d'y rester et aux familles de s'y installer**
  - a. Réhabiliter les logements existants (HSS / Adaptation des typologies à la demande etc...)
  - b. Proposer des logements attractifs (PSLA / LLS individuels et semi-collectifs / lots constructibles / Vente HLM)
  
- d) **Faire de Beaulieu un grand parc habité**
  - a. Créer une liaison naturelle entre les espaces verts et places du quartier
  - b. Intégrer le stationnement dans le traitement paysager
  - c. Améliorer l'intégration des bâtiments existants dans l'environnement paysager.

Les orientations stratégiques inscrites dans le Contrat de ville Châteauroux Métropole sont déclinées dans les objectifs urbains du projet de renouvellement urbain. Ceux-ci sont arrêtés et présentés de manière détaillée dans les annexes A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexes A). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier.

### **Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation**

Sans objet



## Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

### Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain

Les dernières réformes ont défini des contours de plus en plus étroits quant à la capacité d'intervention tant financière qu'humaine de différents partenaires locaux : baisse des dotations, réduction du loyer de solidarité, non-renouvellement de poste. L'attention est donc attirée par tous les signataires sur le facteur potentiellement limitant pour la réalisation pleine du projet que serait un nouveau resserrement des contraintes budgétaires et humaines. En un mot, les ambitions locales doivent rencontrer les moyens nationaux pour qu'advienne un renouvellement urbain audacieux, pour que les mutations urbaines évoluent en dynamiques sociales positives.

**Afin de réduire dans la durée les écarts de développement entre certains quartiers et le reste de la Ville ou de l'Agglomération**, il convient non seulement d'intervenir sur des opérations de renouvellement urbain, mais également d'agir sur les volets sociaux et économiques.

Les opérations menées dans le cadre du NPRU doivent permettre de remodeler les territoires et de proposer aux habitants un cadre de vie plus agréable. Mais cette action volontariste, si elle veut aboutir, doit aussi concerner les autres aspects de la vie quotidienne.

#### Article 3.1.1 Saint-Jean/Saint-Jacques

L'Avenant N°1 précise les engagements présentés ci-après pour le quartier Saint-Jean/Saint-Jacques.

Sur Saint-Jean / Saint-Jacques, le recalibrage des équipements, pour une meilleure prise en compte des besoins des habitants, est envisagé.

Sont notamment à mettre en œuvre :

- **Un nouveau centre socio-culturel** : situé au cœur du quartier Saint-Jean, il occupe actuellement des locaux datant de 1968, et a fêté, en 2018, le cinquantenaire de l'équipement. Si la surface est importante, la disposition et l'agencement des volumes ne permettent pas une utilisation optimale du lieu. De plus, d'importants travaux de mise en conformité et de sécurisation seraient nécessaires. Une réflexion avancée envisage une nouvelle emprise sur les locaux de la piscine Firmin Batisse ». Ce positionnement, plus proche de Saint-Jacques et à proximité de l'axe des équipements (Foyer des jeunes travailleurs, de l'école Frontenac, du Point santé), faciliterait l'ouverture entre Saint-Jean et Saint-Jacques, et permettrait un rapprochement entre les habitants des deux quartiers. Le dimensionnement exact et la programmation précise restent encore à déterminer.
- **Des centres commerciaux de proximité à requalifier** : les équipements actuels de St Jean et St Jacques souffrent d'un certain vieillissement. Mêlant commerces et services au public, comme La Poste ou le PIM, ils sont des centres de proximité fréquentés par les habitants. Une étude a été réalisée par l'EPARECA afin de proposer les futures orientations et le devenir de ces espaces. La stratégie retenue est une intervention sur le centre commercial Saint-Jacques se limitant à l'acquisition de quelques cellules et à la démolition de deux d'entre-elles pour améliorer sa visibilité. Pour le centre commercial Saint-Jean, une intervention de plus grande ampleur s'avère nécessaire et se divisera en trois temps :
  - l'acquisition de toutes les cellules commerciales,
  - la réalisation d'un schéma commercial pour le quartier,

- la mise en œuvre du schéma.

- **La création d'une maison de santé** : sur le quartier Saint-Jacques, place Mirabeau, ce nouvel équipement permettra de densifier l'offre médicale sur le quartier et de renforcer son attractivité. Cette réalisation s'inscrit pleinement dans la logique du Contrat Local de Santé (CLS) qui entend lutter contre les discriminations territoriales en matière de santé et vise également à favoriser l'accès aux droits et aux soins.
- **La reconstruction du gymnase Saint-Jean** : cet équipement a disparu du paysage suite à un incendie volontaire il y a de cela quelques années. L'accès à la pratique sportive a donc été fortement réduit que ce soit pour les collégiens du quartier ou pour les licenciés sportifs. Le démarrage des travaux de reconstruction début janvier 2019 devrait donc permettre de proposer une nouvelle offre sportive sur le quartier.

D'autres interventions contribueront à la réussite du projet de renouvellement urbain :

- **La prise en charge éducative des enfants et adolescents**. Le quartier Saint-Jean, qui regroupe 3 groupes élémentaires, 3 groupes maternelles et 1 collège, pour environ 1 100 élèves, est classé en REP+, c'est-à-dire qu'il bénéficie de moyens supplémentaires visant à réduire l'effet des inégalités sociales et territoriales sur les résultats scolaires et à favoriser la réussite de tous les élèves. La mixité sociale s'avère faible et la précarité est grande. Ainsi, le collège Rosa Parks concentrait, en 2016, 72,5 % d'élèves issus de PCS défavorisées à comparer aux 45,6 % pour le Département et au 39,8 % pour l'Académie.

Il convient donc de :

- Poursuivre l'accompagnement des enfants dans leur réussite éducative : l'équipe du Dispositif de Réussite Educative (D.R.E.) a son siège sur le quartier. Sur les 297 bénéficiaires recensés en 2017, 66 % sont originaires du quartier. Des actions d'accompagnement à la scolarité, d'aide aux leçons, de soutien en français ou en français langue étrangère, sont menées. Il convient donc de maintenir cet effort sachant que certaines demandes restent déjà en liste d'attente. Pour mémoire, en 2017, il a été constaté, pour 80 % des élèves sortant du dispositif, une progression scolaire.
- Accompagner la parentalité : parmi les principaux écueils mesurés par le DRE lors de la prise en charge des enfants, la problématique la plus souvent rencontrée est la difficulté des parents à accompagner les enfants et le souhait de ces parents à être soutenus dans leur fonction parentale et leurs positionnements éducatifs. Le DRE entend redonner pleinement leur place aux parents dans l'éducation de leurs enfants et, en aucun cas, se substituer à eux. C'est pour cela que l'adhésion des parents est requise lors de l'admission de leur enfant dans le dispositif. Chaque intervention repose sur le consentement et la participation active des familles. Ainsi, dans le cadre des suivis individuels mis en place, le lien parental va se forger sur : la médiation avec l'école, l'interface avec les services sociaux, la reconnaissance du rôle de parents, la responsabilisation et la mobilisation, le soutien et l'aide. En 2017, lors de la sortie du dispositif, 89 % des parents ont exprimé leur satisfaction sur le travail mené et l'atteinte des résultats contre 11 % pas ou peu satisfaits. De même, 65 % des parents se sont montrés actifs dans la participation au service, contre 25 % passifs et 10 % absents.  
Sur les écoles, une action dénommée Coup de pouce leçon permet à des parents d'accompagner leurs enfants dans leurs leçons. De même, un accompagnement scolaire mené par l'ACGCS permet d'aider l'enfant dans son organisation et les parents à accompagner celui-ci.  
Autre exemple en matière de soutien à la parentalité, la constitution d'un groupe d'appui technique sur les problèmes transculturels centrés sur la petite enfance et la parentalité mis en place dans le cadre du Contrat local de santé / Atelier santé ville, ainsi que l'organisation de soirées contées dans les écoles à Saint-Jean qui permettent de renforcer les liens parents / enfants et donnent aux parents la possibilité de rencontrer des professionnels susceptibles de

leur apporter des réponses dans leurs questions éducatives ou dans celles liées à la vie quotidienne. L'organisation de manifestations, du type journée de prévention pour les familles sur les accidents domestiques qui a rassemblé 200 personnes, en 2017, peut aussi constituer une autre approche de l'aide à la parentalité.

Enfin, le Centre socio-culturel mène toute une série d'initiatives envers les familles destinées à favoriser leur autonomie.

L'ensemble de ces projets doit pouvoir s'inscrire dans une durée et il convient de susciter la mise en œuvre de nouvelles initiatives.

- Favoriser l'ouverture culturelle, artistique et sportive des enfants : le DRE propose toute une série d'activités, mercredis sportifs, séjours multisports, atelier théâtre, apprendre à nager, qui sous-tendent cet objectif. La présence d'une bibliothèque annexe sur le quartier contribue à l'ouverture culturelle. Ainsi, 61 classes d'écoles maternelles et élémentaires se sont rendues dans l'équipement l'année scolaire passée. De nombreuses associations ou clubs sportifs sont présents sur le quartier. Ils sont susceptibles de se mobiliser pour faire découvrir certaines pratiques sportives comme ce fut le cas pour le club de savate, qui, dans le cadre de l'opération Ville vie vacances, en août, a proposé la découverte de nombreuses activités sportives recueillant l'adhésion d'une trentaine de jeunes par jour. Ces différentes initiatives sont à conforter ou à développer en vue de réduire les inégalités d'accès aux pratiques.

- Développer l'accès au numérique : la BGE, particulièrement en pointe sur le sujet, se situe sur le quartier. Elle a instauré un temps annuel, des rendez-vous du numérique, qui visent à sensibiliser les habitants aux outils numériques et à valoriser les quartiers comme territoires d'innovation. En 2018, quatre temps ont été organisés en avril. Ainsi, un salon e-administration, a permis aux usagers de se familiariser avec les portails numériques des institutions présentes. Un second temps, intitulé « mes premiers pas numériques » s'est déroulé sur le site de la BGE. Il a permis de présenter les différentes formations et accompagnements proposés par la BGE au sein de la Tour Montmirail. Un troisième temps a été consacré au rétrogaming avec l'objectif d'instaurer un dialogue intergénérationnel et de démystifier l'outil numérique par une approche ludique. Enfin, une conférence-débat autour de l'identité numérique a conclu la session. Ces temps sont importants comme les formations gratuites proposées par la structure pour les personnes éloignées de l'usage du numérique.

L'association Talents en partage propose également des temps d'initiation, notamment en direction des personnes âgées dans les locaux du Conseil de grand quartier Saint-Jacques.

Le CRIA intervient, dans le centre socio-culturel, en direction de publics en cours d'alphabétisation. Enfin, en direction des plus jeunes, une action est initiée autour des dangers de l'accès au numérique et aux écrans. A l'heure où le tout numérique s'impose, ces projets sont à préserver, voire à développer.

- **Une consolidation des initiatives visant à favoriser l'insertion vers l'emploi** : le chômage dans les quartiers Politique de la ville est un phénomène particulièrement prégnant. Pour illustrer ce propos, on retiendra que le taux d'emploi des femmes sur le quartier Saint-Jean est de 32 % contre 59 % à l'échelle de la Ville.

Implanté depuis avril 2016 au cœur du quartier Saint-Jean, le Pôle Insertion Médiation (PIM) permet aux habitants du quartier, et au-delà, de se réinsérer dans le monde du travail.

L'équipement a tissé des liens avec les structures d'insertion, les agences d'intérim, des organismes de formation et des grands groupes de distribution alimentaire, lui permettant de trouver des solutions pour les personnes accompagnées. L'action de l'équipe de prévention spécialisée contribue également à renforcer l'insertion professionnelle de la population via, notamment, des chantiers éducatifs en lien avec divers acteurs dont les bailleurs. La Boutique de Gestion des Entreprises entend faire de la Tour Montmirail le pôle de développement économique du quartier, espace de co-working, espace pour les start-up...

Ces équipements doivent être confortés dans leurs interventions qui vont de l'insertion professionnelle à la création d'entreprises car la population du quartier reste fragile et plus marquée par le chômage et la précarité.

- **Une médiation de quartier à étoffer** : le Point d'Information et de Médiation mène cette action depuis sa création, d'abord sur le Centre commercial qui s'est peu à peu pacifié, puis sur le quartier et à l'extérieur du quartier. Une action particulière autour de la sortie des écoles est également instituée à la demande des responsables d'établissement.

Un groupe de bénévoles est très actif au sein de la structure et facilite le lien avec la population. Cette mission est importante dans un quartier où les tensions peuvent vite s'exacerber. Afin de consolider cette démarche, le recrutement d'un adulte-relais vient de s'effectuer. L'équipe de prévention spécialisée, présente sur le quartier, contribue également à favoriser la médiation.

L'action de ces structures est importante. Elle permet de lutter contre le sentiment d'insécurité et de rassurer la population. Il s'agit donc, ici, de poursuivre les efforts menés.

En complément, dans le cadre du déploiement de la police de sécurité du quotidien, la Police Nationale met en œuvre un plan d'actions dont certaines portent sur le renforcement de la présence sur le terrain des équipes avec une concertation accrue avec les citoyens et les élus chargés de la sécurité.

- **Une volonté de lutter contre les inégalités territoriales de santé** : historiquement, le quartier Saint-Jean a été le premier à bénéficier d'initiatives collectives en matière de santé via l'Atelier Santé Ville (ASV). Ainsi, des actions sur la nutrition, la santé mentale, l'accès aux droits ont permis à des populations éloignées d'être mieux prises en compte et à des professionnels de se familiariser avec les problématiques spécifiques de santé sur les quartiers politique de la ville et donc de mieux les appréhender. Ce sont les méthodes développées lors de l'ASV qui ont été ensuite déployées à l'échelle de la ville, puis de l'agglomération dans le cadre du Contrat local de santé. Cependant, les équilibres restent fragiles et l'arrivée de nouvelles populations sur le territoire nécessite d'adapter son approche en matière de santé. Il convient donc de permettre à l'Atelier santé ville de poursuivre sa mission de coordination des actions et de fédérer les partenaires autour de projets au plus proche de la population.

- **Un soutien aux initiatives de démocratie participative renforçant le pouvoir d'agir des habitants** : Châteauroux Métropole a mis en place un projet en 2016-2017 visant à soutenir la participation citoyenne en permettant aux différentes instances de se rencontrer, d'échanger, de mutualiser les pratiques et capitaliser les bonnes expériences.

Une seconde phase s'est déroulée en 2018. Sur le quartier, plusieurs entités sont particulièrement présentes, le Conseil de grand quartier, le Conseil Citoyen, l'instance du centre socio-culturel et le conseil de vie lycéenne de Blaise Pascal. Le recueil de la parole des habitants, la mise en place de projets d'animation constituent des axes de travail de ces instances. D'autres partenaires comme le collège possèdent aussi de tels groupes. Il s'agit de poursuivre ces initiatives en permettant à ces différentes strates de communiquer, d'échanger et de mettre en place des actions contribuant à créer du lien social et de développer de la citoyenneté sur le quartier.

- **Un accompagnement à la mobilité pour faciliter les déplacements** : Le quartier Saint-Jean/Saint-Jacques, même s'il bénéficie d'une proximité géographique avec le Centre-ville, les commerces, services et équipements, devra se connecter à l'ensemble du territoire, par le maintien du réseau de transport en commun, mais également par l'aménagement d'espaces partagés à destination des piétons, des deux roues et des voitures, permettant ainsi de développer le dynamisme et l'inclusion du quartier.

Des moyens spécifiques, notamment dans le cadre du Contrat de ville, pourront être fléchés vers l'accompagnement à la mobilité des habitants. Ces réponses pourront être apportées de manière individuelle ou collective autour de la connaissance du territoire, des modes de déplacement, de la gestion du budget transport, par exemple.

### Article 3.1.2 Beaulieu

#### **Sur Beaulieu, un premier effort sera à porter sur une offre satisfaisante d'équipements pour les habitants.**

Les grands axes à développer sont les suivants :

- **réhabilitation ou construction du Centre socio-culturel rue Max Hymans** : l'objectif, en la matière, vise à regrouper, en un seul lieu, les équipes existantes afin de proposer aux habitants des services regroupés et identifiés. Ce positionnement à proximité du quartier et en face du Collège, a pour intérêt de favoriser un meilleur brassage de population, de renforcer la mixité sociale et de créer des passerelles entre habitants de Beaulieu et du reste de la ville. La population pourra y trouver un accueil global avec une offre d'activités dès le plus jeune âge. La vocation sociale de l'équipement sera à conforter avec, notamment, le maintien des permanences d'assistantes sociales ;
- **création d'une maison de services, rue de Provence** : afin de reconvertir un équipement du quartier (ex-centre social, bâtiment CAF), l'OPHAC DE L'INDRE envisage d'acquérir le bâtiment et créer un nouvel équipement structurant au sein du quartier. Ce lieu tourné vers les habitants aurait vocation à accueillir des activités de services à la personne ou associatives, ou permanences, en fonction des besoins détectés sur le quartier.
- **relocalisation du Club de l'Etoile au sein du quartier** : ce club historique castelroussin sera repositionné au Centre du quartier pour ses activités administratives et culturelles et sur le stade de Beaulieu pour sa partie sportive.  
Cette nouvelle visibilité devrait se traduire par un renforcement de l'attractivité de ce club et par un accueil de nouvelles populations originaires du quartier.

D'autres volets conditionneront la réussite du projet de renouvellement urbain :

- **une politique éducative à conforter et renforcer** : 2 groupes scolaires sont situés sur le quartier Beaulieu et un collège à proximité immédiate. Depuis une à deux années, un des deux groupes est confronté à une hausse des difficultés scolaires et doit faire face à une plus grande précarité des familles.  
Ce même constat, concernant une plus grande précarisation, est fait au niveau du collège avec, notamment, l'arrivée de nouvelles populations avec des repères et des valeurs différentes. Afin de lutter contre ces phénomènes, il convient d'agir sur plusieurs leviers :
  - Accompagner les enfants dans la réussite scolaire. L'équipe du Dispositif de Réussite Educative (DRE), déjà présente sur le quartier, pourrait renforcer son action en partenariat avec l'Education nationale. Cette dernière a mis en place une classe spécifique permettant d'accueillir les primo-arrivants.
  - Soutenir la parentalité : l'accueil de nouvelles populations, l'aide à des familles en manque de repères éducatifs sont un des axes de travail du DRE. Ces professionnels peuvent donc être sollicités pour apporter leur expertise sur cette question. De même, un groupe d'appui technique sur les problèmes transculturels, centrés sur la petite enfance et la parentalité, mis en place dans le cadre du Contrat local de santé / Atelier santé ville, pourrait être associé à cette démarche.



Enfin, le Centre socio-culturel mène toute une série d'actions envers les familles en vue de favoriser leur autonomie et peut donc également contribuer à développer cet axe.

- Participer à l'ouverture culturelle, artistique et sportive des enfants : là encore, le DRE propose toute une palette d'activités, mercredis sportifs, séjours multisports, atelier théâtre, qui peuvent être mis à profit pour atteindre cet objectif. Une classe orchestre, présente sur l'école Victor Hugo, contribue également à développer la motivation artistique des élèves et a pour effets induits de favoriser le vivre ensemble et de contribuer à l'amélioration des résultats scolaires. Enfin, le club de tennis, présent sur le quartier, propose des initiatives, des exonérations tarifaires importantes, offre du matériel afin de permettre aux enfants du quartier de découvrir ce sport. C'est ce type d'actions qu'il convient donc de conforter.

- **Un accès au numérique à développer** : le développement du numérique est de plus en plus prégnant dans nos vies quotidiennes. Le risque de fracture est une réalité, notamment vis-à-vis des populations les plus en difficulté.

Il convient donc d'agir :

- sur le développement d'espaces numériques ;
- sur la formation des professionnels et des habitants ;
- sur l'accès aux administrations et aux services publics (inscriptions en ligne, suivi des dossiers...) ;
- sur le fonctionnement des réseaux sociaux ;
- sur les risques liés à l'utilisation des écrans, notamment envers les plus jeunes.

Des initiatives sont déjà mises en place, rendez-vous du numérique, par la BGE, action sur le développement du numérique dans les quartiers politique de la ville portée par Châteauroux Métropole avec 4 enjeux dégagés (éducation à l'image, e-inclusion, relation aux professionnels, mise en lumière des cultures), dangers de l'accès au numérique et aux écrans pour les populations les plus jeunes, projet initié dans le cadre du Contrat local de santé/Atelier santé ville. Ces actions sont à conforter et à renforcer.

- **Une action de prévention et de médiation à consolider** : globalement, le nombre d'interventions policières sur le quartier est contenu. Cependant, les services se trouvent confrontés à des faits de plus en plus violents. Une mission de médiation existe sur le quartier Saint-Jean portée par un équipement municipal, le Pôle Insertion Médiation (PIM). Une réflexion a abouti à la signature d'une convention en octobre 2018 avec le PIM pour le déployer sur Beaulieu en partenariat avec le bailleur. A noter également, la présence du Service de prévention spécialisée sur le quartier qui mène des actions en lien avec le Pôle ados ou le DRE.

En complément, dans le cadre du déploiement de la police de sécurité du quotidien, la Police Nationale met en œuvre un plan d'actions dont certaines portent sur le renforcement de la présence sur le terrain des équipes avec une concertation accrue avec les citoyens et les élus chargés de la sécurité. La Police Municipale a repris des rondes régulières sur la cité.

- **Un développement volontariste des actions d'insertion vers l'emploi** : Pôle emploi est porteur de certaines initiatives en la matière. Ainsi, il a mis en place une formation d'apprentissage du français aux demandeurs d'emplois. De même, un club de chercheurs d'emplois a fonctionné à Beaulieu depuis le début des années 2010 avec des résultats encourageants, mais la mobilisation s'est essouffée avec l'évolution du contexte institutionnel et une nouvelle forme doit être pensée pour être plus adaptée. Une réflexion est en cours pour mobiliser les habitants autour d'actions d'insertion à travailler avec eux.  
Autre action, une permanence de la Boutique de Gestion des Entreprises a été mise en place afin de venir en aide aux entrepreneurs. L'équipe de prévention conduit des chantiers éducatifs qui peuvent constituer un premier tremplin vers l'insertion professionnelle. Enfin, des dispositifs, tels le PLIE,

peuvent permettre de retrouver un cycle professionnel normal. Il s'agit donc de consolider ces projets et de trouver de nouvelles pistes pour permettre à la population de mieux s'insérer.

- **Un renforcement de la prise en compte des besoins des habitants en termes d'insertion sociale et de santé** : un équipement original, l'atelier Passerelle, est présent sur le quartier. Par le biais d'ateliers artistiques, il entend favoriser le lien entre habitants du quartier, de Châteauroux et personnes en souffrance psychique.  
Il s'entend donc comme un lieu d'ouverture favorisant l'insertion sociale des personnes vulnérables et sert également de lieu de rencontres vers d'autres associations de santé ou d'expression artistique permettant un croisement des publics et des générations. Il faut donc s'appuyer sur cet équipement pour promouvoir des initiatives auprès des habitants du quartier.
- **Un soutien aux initiatives de démocratie participative renforçant le pouvoir d'agir des habitants** : Châteauroux Métropole a mis en place un projet en 2016-2017 visant à soutenir la participation citoyenne en permettant aux différentes instances de se rencontrer, d'échanger et de voir quelles pratiques mutualiser.  
Une seconde phase s'est déroulée en 2018. Sur le quartier, deux entités sont particulièrement présentes, le Conseil de grand quartier et le Conseil citoyen. Le recueil de la parole des habitants, la mise en place de projets d'animation constituent des axes de travail de ces instances. D'autres partenaires, collège, centre socio-culturel, possèdent aussi de tels groupes. Il s'agit de poursuivre ces initiatives en permettant à ces différentes strates de communiquer, d'échanger et de mettre en place des actions contribuant à créer du lien social et de développer de la citoyenneté sur le quartier.
- **Un accompagnement à la mobilité pour faciliter les déplacements** : le quartier Beaulieu est très proche des différents centres d'intérêts que sont le centre-ville, d'un côté et la zone commerciale Cap Sud, de l'autre. De plus, il bénéficie de plusieurs commerces et services accessibles à pied. Il est traversé par la ligne de bus la plus fréquentée, qui concentre 40 % du trafic de l'agglomération. Plusieurs bandes cyclables sont également aménagées sur le quartier, toutefois elles n'apparaissent pas assez sécurisées pour les habitants, qui ont pu faire part de leurs craintes lors des ateliers urbains citoyens de novembre 2017, notamment. Le quartier devra se connecter à l'ensemble du territoire, par le maintien et le développement du réseau de transport en commun, mais également par l'aménagement d'espaces partagés sécurisés à destination des piétons, des deux roues et des voitures, permettant ainsi de développer le dynamisme et l'inclusion du quartier.

Des moyens spécifiques, notamment dans le cadre du Contrat de ville, pourront être fléchés vers l'accompagnement à la mobilité des habitants. Ces réponses pourront être apportées de manière individuelle ou collective autour de la connaissance du territoire, des modes de déplacement, de la gestion du budget transport, par exemple.

### Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain

Les partenaires locaux du projet NPRU considèrent que l'objectif d'excellence du projet de renouvellement urbain à Saint-Jean/Saint-Jacques et Beaulieu passe par l'atteinte des objectifs urbains décrits dans l'article 2.2 et en même temps la réussite des différentes politiques socio-économiques décrites dans l'article 3.1 de la présente convention.

L'ambition du NPRU de Châteauroux Métropole repose sur la volonté des partenaires locaux à investir fortement sur les quartiers pour faire en sorte que ces quartiers sortent de la politique de la ville et qu'il n'y ait pas de PRU troisième génération.

## Article 4. La description du projet urbain

Le porteur de projet s'engage, en lien avec les maîtres d'ouvrage, à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

### Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

#### Article 4.1.1 Saint-Jean/Saint-Jacques

Les partenaires travaillent à l'élaboration du programme de renouvellement urbain du grand quartier Saint-Jean Saint-Jacques depuis presque 6 ans grâce à différents dispositifs opérationnels : Plan stratégique local, étude Arc Sud Castelroussin, protocole de préfiguration NPNRU, PSP des bailleurs...

L'Avenant N°1 à la présente convention définit les grandes orientations programmatiques prévisionnelles.

Cependant en rappel, un programme d'opérations pré-conventionnées a été validé par le comité d'engagement intermédiaire du 23 mai 2019, incluant deux opérations de réhabilitations, par les comités d'engagement des 9 octobre, 2 juillet et 22 octobre 2020 incluant deux opérations de construction d'équipements et deux démolitions, listées à l'article 9,1,1,4.

Le projet urbain de Saint-Jean/Saint-Jacques est détaillé (maître d'ouvrage, concours financier, calendrier, ...) dans le titre III de la présente convention.

*La localisation de ces opérations est présentée en annexe A.*

#### **1/ Production, rénovation et démolitions de logements**

- démolition soutenue par l'ANRU de 822 logements locatifs sociaux (dont 136 démolis en phase protocole) au cœur du quartier Saint-Jean : rue du 11 novembre (171 logements), rue du 8 mai 1945 (83 logements), rue Eugène Delacroix (226 logements), rue Fernand Maillaud / allée Alexandre Dumas / allée Jean Goujon (106 logements) et avenue Bernard Louvet / rue Descartes (100 logements).

- reconstitution sur le temps du NPRU de 330 logements locatifs sociaux dont 130 au cœur du quartier selon les recommandations issues de l'avis du CE de l'ANRU du 22 octobre 2020, construction hors site de 20 maisons individuelles sur Mondon, d'un ensemble immobilier de 17 maisons individuelles et de 83 logements collectifs sur le site de la Rochette, construction de 52 logements individuels en diffus, acquisition-amélioration de 18 logements en collectif et acquisition-amélioration de 10 maisons berrichonnes.

- réhabilitation de 543 logements locatifs sociaux, co-financés par l'ANRU : 8 à 24 rue Edith Piaf – 10 rue Eugène Delacroix – 1, 3 à 13 rue Fernand Maillaud (199 logements), 1 à 15 rue Denis Papin (80 logements), 2 à 4 rue Chateaubriand – 1 allée François Vrillon – 1 à 5 rue Michelet (65 logements), 2 rue Descartes – 1 bis rue Michelet (48 logements), 14 rue du 11 novembre 1918 (40 logements), 5 – 10 à 16 allée Edouard Branly (72 logements) et 10-12 rue du 11 novembre 1918 (39 Logements).

- résidentialisation de 579 logements locatifs sociaux : 26 à 30 et 32 à 38 Bd Blaise Pascal (80 logements), 137 à 153 rue Montaigne et 2 à 28 rue Pierre Loti (220 logements), 10 à 24 Bd Blaise Pascal – 3 à 5 et 4 à 8 rue Charles Perrault – 1 à 7 rue Marcel Proust - 10 à 16 et 20 à 22 et 13 à 19 rue Paul Valéry (279 logements).



- construction de 40 logements en accession sociale dont 20 en accession libre et 20 en PSLA dans le QPV.

## **2/ Réhabilitation et création d'équipements et de services de proximité**

- construction du gymnase André Mondon : impasse Marcel Cerdan, ce nouvel équipement est construit sur l'emplacement de l'ancien gymnase détruit suite à un incendie.

- création d'un nouveau Centre Socio-culturel : le Centre Socio-culturel actuel est obsolète et ne permet pas d'accueillir dans de bonnes conditions les personnes à mobilité réduite. Un nouvel équipement sera créé au centre du quartier Saint Jean / Saint Jacques, rue Michelet.

- restructuration des écoles Michelet : travaux d'amélioration énergétique et de confort, travaux d'amélioration de leur fonctionnement et d'usage.

- démolition des écoles Buffon : l'emprise sera destinée à la création d'un lotissement communal.

## **3/ Aménagement des espaces publics**

- création d'un parc paysager ludique « Louvet » et de gestion des eaux pluviales.

- traitement des abords de l'ensemble des équipements publics.

- réfection des voiries du quartier et création de pistes cyclables en accompagnement des opérations urbaines.

## **4/ Immobilier vocation économique**

- maison de santé pluridisciplinaire Saint-Jacques : construction de cet équipement par l'OPHAC DE L'INDRE sur l'ancienne place Mirabeau pour accueillir des professionnels de santé.

- centre commercial Saint-Jean : acquisitions de l'ensemble des cellules commerciales et démolition des deux cellules centrales dans un premier temps et réalisation d'une étude pour la définition du projet (réhabilitation ambitieuse, transfert de certaines cellules ou démolition/reconstruction) dans un second temps.

- centre commercial Saint-Jacques : retrait des auvents et acquisition de certaines cellules commerciales dont deux seront démolies pour permettre une meilleure visibilité sur le centre commercial.

### **Article 4.1.2 Beaulieu**

Le projet urbain de Beaulieu se détaille par les opérations suivantes, y compris celles ne faisant pas l'objet de financement de l'ANRU mais contribuant à la réussite du projet.

Les opérations programmées et financées dans le cadre du NPNRU seront détaillées (maître d'ouvrage, concours financier, calendrier, ...) dans le titre III de la présente convention.

*La localisation de ces opérations est présentée en annexe A.*

## **1/ Production, rénovation et démolitions de logements**

- démolition soutenue par l'ANRU de 174 logements locatifs sociaux (264 depuis 2011 tous financements confondus) au cœur du quartier ne répondant plus à la demande : Place de Bretagne, Touraine, (136 Convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au NPRU de Châteauroux Métropole – version du 4 avril 2019

logements), 2/4 Place de Touraine (28 logements) et 23 rue de Provence (démolition partielle : 10 logements) ;

- reconstruction sur le temps du NPRU de 64 logements locatifs sociaux (89 depuis 2011) dont 26 au cœur du quartier selon les recommandations issues de l'avis du CE de l'ANRU du 06 juin 2018 : construction de 16 semi-collectifs rue de Bourgogne et de 10 individuels Touraine. Hors site, 16 maisons sur le site dit de l'Étoile à la périphérie de Beaulieu vont être réalisées et 22 autres logements locatifs sociaux individuels à proximité du quartier de Touvent (la pièce du Foiseau) ;

- réhabilitation de 761 logements : dont 330 co-financés par l'ANRU : 17 à 35 Anjou (100 logements), 2 à 12 place du Limousin et 1 à 5 Aquitaine (90 logements), 2 à 4 Bretagne (28 logements), 9 à 21 Provence et 1 à 7 Bretagne (112 logements) et dont 431 sans financement ANRU : 214 logements modernisés dans 6 bâtiments, Ascensorisation Aquitaine (97 logements) et traitement des cages Habitat Seniors Service (120 logements) ;

- résidentialisation de 100 logements : 17 à 35 Anjou (100 logements) ;

- construction de 18 logements en accession sociale à la propriété PSLA (hors lots libres) : 12 maisons place de Touraine et 6 maisons sur le site dit de l'Étoile.

## **2/ Réhabilitation et création d'équipements et de services de proximité**

- réhabilitation du centre socio-culturel pour réunir les équipes au sein d'un même lieu et répondre aux besoins des habitants actuels et futurs ;

- rénovation énergétique des 2 groupes scolaires du grand quartier situés sur le quartier Politique de la ville de Beaulieu à savoir les groupes scolaires Victor Hugo et Jules Ferry ;

- reconversion d'un bâtiment, l'ancien centre social CAF, rue de Provence, pour y créer une maison des services ;

- création et rénovation d'espaces sportifs pour le club historique du quartier, le Club de l'Etoile ;

- réalisation d'un pôle technique complet pour le mono-bailleur, OPHAC DE L'INDRE, présent à Beaulieu :  
- démolition de la régie située au centre commercial,  
- reconstruction de l'équipement à proximité de la chaufferie biomasse,  
- recalibrage de la chaufferie selon les nouveaux besoins.

## **3/ Aménagement des espaces publics**

- soin spécifique apporté à la qualité des espaces verts, avec une place particulière et notable réservée à l'élément végétal ;

- réfection des voiries du quartier et création de pistes cyclables : rues de Provence, d'Anjou, d'Aquitaine, de Bourgogne, Max Hymans ;

- traitement des abords de l'ensemble des équipements publics : crèche, écoles, centre socio-culturel, bibliothèque ;

- aménagement des entrées de quartier ;

- traitement particulier des 3 lieux privilégiés des habitants du quartier : place de Champagne/ouverture du centre commercial situé au cœur de Beaulieu, parc urbain, place du Dauphiné ;

- requalification du stade de Beaulieu.

## Article 4.2 La description de la composition urbaine

Les grands principes d'aménagement urbain (flux, centralités, secteurs prioritaires d'intervention, formes urbaines et architecturales envisagées...) sont déclinés comme suit :

### Article 4.2.1 Saint-Jean/Saint-Jacques

#### 1/ Valoriser la position du quartier en limite de centre-ville et la liaison inter-quartiers

Les bailleurs sociaux et la collectivité vont mener d'importants travaux qui vont changer l'image du quartier. La reconfiguration de l'entrée du quartier en direction du centre-ville va être marquée plus fortement avec la démolition de l'ensemble des immeubles sociaux sur cet axe, accentuant sa fonction de zone de transition avec le centre-ville et assurant l'interface avec le futur quartier Gare.

Le maillage du quartier va être renforcé en requalifiant les rues structurantes de celui-ci dont l'axe reliant Saint-Jean et Saint-Jacques (rue Albert Camus) et desservant les équipements du quartier (voirie, trottoir, liaisons douces).

La recomposition urbaine va se poursuivre en rattachant les différentes rues aux ambiances environnantes urbaines ou paysagères, en prenant en compte des mobilités différenciées pour désenclaver le quartier mais également pour permettre une plus grande égalité des déplacements par la création de pistes cyclables sécurisées et de cheminements doux.

Un travail sur ces parcours sera privilégié afin de donner l'opportunité aux habitants de passer au travers les espaces verts existants ou créés, de longer des équipements ou des services, de s'éloigner des artères bruyantes et de rejoindre les autres quartiers.

#### 2/ Poursuivre et étendre la recomposition urbaine pour changer l'image du quartier

L'offre de logements locatifs sociaux (LLS) va être redimensionnée par la démolition de plusieurs résidences et une reconstitution sur site selon un volume adapté. Le parc LLS existant va être requalifié pour pérenniser une offre à bas loyer et performante (Label BBC attendu pour les immeubles Marvingt et Ader). Ce changement va être complété et diversifié par l'offre de logements tant sur la forme (pavillons, petits collectifs, moindre densité...) que sur le statut de propriété (accession, propriétaires occupants...).

La création de deux lotissements communaux est déjà programmée sur les emprises du groupe scolaire Buffon et de l'élémentaire Olivier Charbonnier pour accompagner des opérations d'accessions et de reconstitutions de LLS. L'objectif est de fragmenter le quartier en sous-ensembles immobiliers plus aisés à gérer et moins densifiés.

A terme, le quartier doit devenir un quartier résidentiel de Châteauroux comme les autres et vécu de manière positive.

#### 3/ Développer la qualité paysagère du quartier

Le quartier Saint-Jacques est considéré comme un grand parc habité contrairement à Saint-Jean qui a vu son patrimoine paysager véritablement apparaître lors du PNRU avec la création d'espaces verts sur l'emprise d'immeubles démolis et la plantation d'arbres le long des avenues. Le développement de la qualité paysagère va se poursuivre à Saint-Jean avec la création d'un bassin paysager destiné à la promenade, à accueillir des jeux et des espaces de détente tout en réceptionnant les eaux pluviales du secteur. Cet aménagement situé à l'entrée de Saint-Jean favorisera l'attractivité du quartier, invitera les

habitants de Châteauroux à s'arrêter et profiter de cet espace vert. Une trame verte va donc traverser Saint-Jean et Saint-Jacques et rejoindre la zone des Chevaliers située en limite du quartier vécu, qui a accueilli récemment la plantation de 5000 arbres et arbustes dans le cadre du programme « Plantons en France ».

Un plan guide du projet de Saint-Jean/Saint-Jacques est présenté en annexe A.

## Article 4.2.2 Beaulieu

### 1/ Renforcer le maillage du quartier

La composition urbaine a pour objectif de rendre plus lisible et visible le quartier en hiérarchisant les liaisons urbaines, en aménagement les entrées de quartier, en renforçant la lisibilité des équipements du quartier et en améliorant la connexion avec son environnement.

Ainsi, l'axe structurant du quartier (rue de Provence) et ses abords vont être entièrement refaits (voirie/trottoirs).

En complément de la voiture et des bus, l'armature modes doux piétons/cyclistes nord-sud/est-ouest va permettre de proposer des itinéraires confortables, fonctionnels, renforçant le sentiment de sécurité aussi bien pour les piétons que pour les cyclistes. Dans cette optique, l'OPHAC DE L'INDRE va notamment démolir une cage d'escalier (23 rue de Provence) pour élargir la liaison douce principale nord/sud.

### 2/ Valoriser la centralité et diversifier ses formes urbaines et architecturales

Le bailleur social et la collectivité vont mener d'importants travaux au niveau du centre commercial en déplaçant la régie technique de l'OPHAC DE L'INDRE et en traitant l'ensemble des espaces publics de la place de Champagne pour renforcer la lisibilité des commerces et services proposés et mettre en avant le principal parc urbain du quartier.

Dans ce cœur de quartier, l'OPHAC DE L'INDRE va proposer une diversité de produits logements qui va non seulement renforcer la mixité sociale de Beaulieu mais également mettre en avant une diversité architecturale (semi collectif/individuels), en complément du type d'habitat existant : le collectif (r+3 / r+4). Dans cette même dynamique, l'OPHAC DE L'INDRE va réhabiliter la façade de ses immeubles préservés pour rompre avec l'homogénéité architecturale actuelle, perçue parfois comme stigmatisante.

### 3/ Révéler le potentiel paysager de Beaulieu

Beaulieu, considéré comme un village dans la ville, est un grand parc habité qu'il est nécessaire de valoriser. Plus du tiers des espaces extérieurs constituent des espaces verts. L'objectif est également de mettre en réseau les espaces paysagers qui parcourent le quartier.

Un plan guide du projet de Beaulieu est présenté en annexe A.

## Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

Le NPRU de Beaulieu comprend la reconstitution de 64 logements locatifs sociaux :

- 26 au cœur du quartier (16 semi-collectifs Bourgogne et 10 individuels Touraine) ;
- 38 en hors site valorisés au titre de l'ANRU (16 maisons sur le site de l'Etoile et 22 maisons pièce du Foiseau, près du quartier de Touvent).

Le NPRU de Saint-Jean / Saint-Jacques implique la reconstitution de 330 logements locatifs sociaux :

- 130 au cœur du quartier Saint-Jean ;
- 128 en périmètre ORT (18 logements en collectif, 10 maisons berrichonnes, 100 logements sur le site de la Rochette) ;

Convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au NPRU de Châteauroux Métropole – version du 4 avril 2019

- 72 en secteur diffus (20 maisons individuelles sur la parcelle Mondon et 52 maisons individuelles).  
Cette reconstitution est prévue à 60 % en financement PLAI et 40 % PLUS.

## Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité

### Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

Comme point de départ : la concurrence entre marchés.

	T1/Studios	T2	T3	T4	T5	T6+
	<b>Loyers moyens par m<sup>2</sup></b>					
Loyers moyens parc social (€/m <sup>2</sup> hab - source RPLS)	6,5	5,6	5,0	4,9	4,8	5,1
Loyers moyens parc privé (€/m <sup>2</sup> hab - source Clameur)	9,5	8,1	7,4	6,7	6,1	
	<b>Loyers moyens par logement</b>					
Surfaces moyenne des logements (constate dans le parc social - en m <sup>2</sup> - Source RPLS)	36	49	65	79	95	121
Loyers moyens parc social	233 €	276 €	326 €	391 €	457 €	620 €
Loyers moyens parc privé	342 €	397 €	479 €	530 €	582 €	736 €
	<b>Estimation de la capacité d'emprunt sur base mensualité = loyer LLS</b>					
Sur 20 ans	44 500 €	52 600 €	62 200 €	74 600 €	87 100 €	118 200 €
Sur 25 ans	51 600 €	61 000 €	72 100 €	86 500 €	101 000 €	137 100 €
	<b>Nombre de m<sup>2</sup> pouvant être acquis sur le marché de la revente d'appartements (niveau prix médian constaté = 890 €/m<sup>2</sup> - Source MIN.NOT)</b>					
Sur 20 ans	50	59	70	84	98	133
Sur 25 ans	58	68	81	97	113	154
<i>Pour information le prix médian de vente d'une maison sur le marché de la revente est de 110 000 € à Chateauroux Métropole et 88 000 € dans l'Indre (Source MIN. NOT)</i>						

Sur le marché local, **le logement social reste compétitif en termes de loyers face au locatif privé** même si, **sur les plus grands logements, les différences de loyers sont proportionnellement plus faibles** (+27% pour un T5 contre +47% pour un studio). Ces écarts peuvent expliquer, en partie, la « tension » plus forte pour les petits logements sociaux et, à l'inverse, la vacance plus élevée sur les grands logements.

Au regard du marché de l'accession dans l'ancien, les capacités d'accession sont réelles sur la base de mensualités correspondant aux loyers du parc social.

Sur le marché des appartements anciens, pour une durée d'emprunt de 20 ans (en considérant que les frais d'actes sont financés par apport), la surface que peuvent acquérir les ménages pour une mensualité équivalente est en moyenne plus importante que la surface des logements sociaux.

Dans cette situation, on comprend mieux les difficultés de la promotion immobilière en collectif pour qui il est impossible de produire une offre concurrentielle en termes de prix.

Sur le marché de la maison ancienne, avec un prix médian de vente observé à 110 000 € par les notaires (Sources Min. Not), la concurrence avec le parc social est moins évidente. Cependant, ces faibles niveaux de prix expliquent que **la grande majorité des ménages s'orientent vers l'accession à la propriété et que le profil des demandeurs de logements sociaux soit aussi fragile économiquement.**

Avec des prix du foncier à bâtir de l'ordre de 44€/m<sup>2</sup> sur Châteauroux Métropole, le financement d'une construction neuve reste également accessible à une grande partie des ménages.

En conclusion, il existe de **fortes concurrences entre l'ensemble des segments de l'offre** et, si les ménages du parc social n'ont pas forcément capacité à s'inscrire dans l'ensemble des segments, le parc social « souffre » de cette concurrence. En effet, l'accessibilité en terme économique du marché de l'accession à la propriété fait que la grande majorité des ménages « solvables » aura tendance à devenir propriétaire, **« laissant » au marché locatif, notamment social, les ménages les plus modestes.**

## Orientations de programmation proposées

Au global :

La seule lecture du territoire amènerait à proposer des orientations visant à adapter le rythme de production à une dynamique démographique caractérisée par la déprise et donc à **limiter la production de logements au global pour limiter la progression de la vacance**. Il s'agirait également de profiter de cette opportunité pour parvenir à renouveler et diversifier une nouvelle offre de logements.

Dans le même temps, il apparaît nécessaire de limiter la « fuite » des ménages de la ville-centre vers les pôles d'appui et communes résidentielles, une ville centre dynamique restant un facteur d'attractivité primordial pour un territoire.

Derrière ces enjeux, plusieurs orientations peuvent s'entendre :

- **Limiter la production hors ville centre**
- **Orienter la production de la ville centre vers du Renouvellement Urbain** (pas uniquement dans la dynamique ANRU) et vers **la production d'une offre attractive et accessible auprès des familles**.

Dans un contexte détendu, il faut cependant prendre en compte les fortes concurrences entre l'ensemble des segments de marché et des territoires : l'attractivité d'une offre est donc non seulement liée à la qualité de cette offre et de son environnement mais également à la concurrence qui existe à proximité. **Rendre attractive une offre de logements, neuves ou anciennes, implique d'exercer une maîtrise sur cette concurrence**. Cela revient in fine à limiter les opportunités des ménages pour les orienter vers les segments de marché que l'on souhaite renforcer (donc « mettre en tension »).

Dans le cas de Châteauroux Métropole, la réflexion doit se poser selon le principe d'un **choix entre le « laisser-faire »** qui conduit à un marché tel que celui observé, où la production de logements est essentiellement le fait des ménages et où les acteurs institutionnels et professionnels sont de manière quasi exclusive les bailleurs sociaux, **et un marché plus encadré, mieux maîtrisé par la collectivité** afin de laisser moins de libertés aux ménages et, éventuellement, ouvrir à moyen/long terme des segments pour d'autres acteurs de la production de logements (promoteurs par exemple).

A court terme, il est cependant **risqué de parier sur le développement de la promotion privée en collectif**. Le marché « porteur » est clairement celui de l'individuel sur le territoire communautaire même si certaines niches peuvent exister (logement collectif de standing sous réserve de la qualité de l'environnement direct et d'un volume d'offre limité).

Concernant le logement locatif social en particulier :

Avec une pression de 1,1 demande par attribution (0,9 hors mutation), **l'augmentation du nombre de logements locatifs sociaux sur l'agglomération n'est pas nécessaire** puisque qu'elle pourrait conduire à faire diminuer encore la pression de la demande et donc engendrer une augmentation de la vacance. Cependant, le parc étant vieillissant, un renouvellement d'ampleur s'avère indispensable pour redonner de l'attractivité au parc de logements sociaux.

Les préconisations sur le sujet seraient donc :

- **Dans le cadre du NPRU, valider un taux faible de reconstitution de l'offre**, au maximum 1 logement construit pour 2 logements démolis. A noter que ce ratio doit aussi tenir compte des équilibres financiers des bailleurs concernés par les démolitions, qui verront de ce fait leurs recettes baisser alors qu'un investissement aura été nécessaire pour démolir.
- **Lier le rythme de production au rythme de démolition ou de vente du parc HLM** : 1 logement construit = 1 logement démolit ou vendu.



- **Continuer à assurer la réhabilitation et l'adaptation du parc existant.**

Globalement, le rythme actuel d'une cinquantaine de logements PLUS-PLAI produits (tous bailleurs confondus, hors reconstitution de l'offre) ne semble pas devoir être sensiblement dépassé. La production de PLS, sauf cas particuliers, ne paraît pas nécessaire au regard du profil des demandeurs et de la situation concurrentielle observée.

Quels types de logements sociaux produire ?

Les demandes les plus difficiles à satisfaire concernent différents profils de ménages qui se recoupent : plus de 50 ans, retraités et mutations. Il **semble donc pertinent aujourd'hui d'intégrer dans la programmation une part conséquente de logements à destination des personnes âgées/vieillissantes** de manière à mieux satisfaire les demandes de mutation des ménages âgés (permettant ainsi de libérer un parc de logements souvent anciens, à bas coût et de typologie « familiale » susceptible de répondre aux besoins de familles modestes qui auront des difficultés à se loger dans le parc le plus récent pour des raisons de coût, y compris pour les ménages concernés par le relogement NPRU).

De plus, l'offre spécifiquement adaptée aux personnes âgées, constituée comme une étape entre le logement occupé initialement et une éventuelle entrée en EHPAD, est susceptible de générer une demande nouvelle des ménages actuellement propriétaires de leurs maisons individuelles mais qui souhaiteraient s'installer dans un logement plus adapté et/ou mieux localisé.

**C'est d'ailleurs sur les petits logements** (plus spécifiquement les T2) **que la demande est la plus forte.** Il convient néanmoins de tenir compte du fait qu'étant en secteur détendu et donc avec une forte concurrence privé/public, les logements proposés doivent être attractifs, ce qui peut passer par exemple par des superficies légèrement supérieures à la moyenne habituelle à typologie égale.

Au vu de la pression de la demande et du niveau de vacance sur les T4, **la production de grands logements, segment le plus soumis à la concurrence, s'avère donc un « pari risqué »** pour les bailleurs. **Cette prise de risque sera limitée par le développement d'une offre en individuel** qui, sans devenir un format unique, reste à privilégier puisque correspondant au souhait des ménages, mais permettant également la **mise en place d'un patrimoine favorable à la vente à moyen/long terme.**

Étant donné le faible revenu moyen des demandeurs de logements sociaux, et des ménages des QPV potentiellement concernés par les besoins de relogement, la **question des loyers de l'offre neuve est importante. Il s'agit donc de renforcer l'offre en PLAI.**

Concernant les enjeux relatifs aux emprises foncières libérées par le NPRU :

La première considération à prendre en compte est que la production de logements sur Châteauroux sur la dernière période intercensitaire n'a pas contribué à renforcer son attractivité globale. Ainsi, étant donné l'importance des emprises foncières considérées (environ 4ha) et le volume d'offre qu'il serait possible d'y produire, **il faut prendre en compte le risque que tout logement produit se couple avec un logement vacant supplémentaire.**

Il faut ensuite évaluer la capacité des différentes catégories d'acteurs à intervenir dans l'exploitation de ces emprises foncières. La faiblesse, voire l'absence, d'activité de promotion immobilière sur la période récente pose en ce sens question. **Ces acteurs se positionneront-ils pour accompagner une éventuelle volonté de diversification ?** La réponse à cette question sera fonction de l'attractivité intrinsèque des fonciers proposés, de la programmation attendue par la ville et la CA, notamment en ce qui concerne la répartition individuel/collectif et de la situation concurrentielle. Il sera **difficile d'attirer des constructeurs**

**pour du logement collectif en accession ou investissement collectif si le marché ne se tend pas** (et donc si les capacités globales de construction sur la CA ne sont pas limitées).

Au regard des difficultés sur les QPV concernés, la **production de logement social neuf n'est pas à exclure** :

- les **acteurs sont présents et actifs**, connaissent bien leur demande et la situation concurrentielle du marché ;
- la production de logements **neufs contribuerait à améliorer l'attractivité moyenne** de l'offre sociale, ainsi que l'attractivité moyenne du quartier, et constituerait une étape **de la diversification de l'occupation** ;
- le **parc locatif social demeure pour l'instant un important vecteur d'attractivité de la ville centre** alors que l'accession à la propriété est davantage liée aux communes périphériques.

L'attractivité de l'emprise liée à son environnement et importante, c'est pourquoi, avant de développer un important volume d'offre privée, le logement social peut constituer un premier levier d'amélioration de l'image, qui valorisera une offre repoussée dans un second temps. La constitution de réserves foncières sur une partie des 4 hectares peut ainsi être une solution à envisager. Leur localisation sera précisée dans l'avenant appelé.

Enfin, dans l'objectif de diversification de l'occupation, **le développement d'une offre en accession sociale est à envisager, à condition que celle-ci soit compétitive en termes de niveaux de prix, ce qui impliquera nécessairement qu'elle se développe en individuel.**

L'avancement des réflexions sur les emprises concernées, et sur les projets urbains et/ou architecturaux qui s'y dessinent, permettra de produire une lecture plus tranchée des principes de programmation à intégrer. Il convient en effet de bien prendre conscience que **toute offre nouvelle qui n'est pas directement le fruit de la volonté individuelle d'un ménage est, dans le contexte local, exposée à un risque de commercialisation/location difficile**. De ce fait, l'ensemble des facteurs est à considérer : qualité de l'environnement direct et de proximité, qualité des services, qualité de l'implantation urbaine, qualité architecturale, positionnement dans la gamme de prix, etc., sans oublier le volume global de l'offre résidentielle sur les segments considérés.

## **Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité**

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Le groupe Action Logement ne retient pas de contreparties foncières.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent,

- pour le P.R.I.R Beaulieu à :

- 70 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 17,77 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle.

Ces droits se répartissent en :



- 5 droits de réservation correspondant à 12,5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV,

- 47 droits de réservation correspondant à 17,5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits et requalifiés en QPV,

- 18 droits de réservation correspondant à 20% du nombre de logements locatifs requalifiés en QPV dont le coût est supérieur à 45 000€.

Action Logement ayant constaté que deux opérations de requalification de l'OPHAC de L'INDRE - 2 et 4 Bretagne (C0791-33-0012) et 9 à 21 Provence (C0791-33-0013) n'avaient pas fait l'objet de contreparties locatives dans la convention contractualisée initiale. Les droits de réservation sur ces opérations ont été intégrés pour le PRIR Beaulieu dans le cadre de l'Avenant n°1.

- pour le P.R.I.N Saint Jean / Saint Jacques à :

- 148 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 16,95% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle.

Ces droits se répartissent en :

- 25 droits de réservation correspondant à 12,5% du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV,

- 74 droits de réservation correspondant à 17,5% du nombre de logements locatifs sociaux construits et requalifiés en QPV,

- 49 droits de réservation correspondant à 20% du nombre de logements locatifs requalifiés en QPV dont le coût est supérieur à 45 000€.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les réservataires et organismes HLM concernés.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées en annexe B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux seront précisées par la circulaire du ministère chargé du logement, conformément à la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.

## **Article 6. La stratégie d'attributions et de relogement**

### **Le Document Cadre :**

Il fixe les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à Convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au NPRU de Châteauroux Métropole – version du 4 avril 2019

prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain.

Elaboré avec l'appui d'un bureau d'étude (EOHS) missionné dans le cadre du Protocole de préfiguration pour définir plus largement la stratégie locale d'habitat et de peuplement (PPGDID + CIA), ce document cadre a été validé par la Conférence Intercommunale du Logement de Châteauroux Métropole du 26 septembre 2018, adopté par le Conseil communautaire du 15 novembre 2018 et fait l'objet d'un arrêté du Préfet du 18 décembre 2018.

Les grandes orientations du document-cadre, au nombre de 3, sont les suivantes :

**Orientation n°1 : Agir en faveur du rééquilibrage territorial grâce aux attributions**

- A l'échelle des QPV, consacrer au moins 50% des attributions à des ménages dont les revenus sont supérieurs au 1<sup>er</sup> quartile ;
- Tendre, d'ici 3 ans, vers l'objectif légal de 25% d'attributions aux ménages aux ressources inférieures au 1<sup>er</sup> quartile ou relogés dans le cadre du NPRU en dehors des QPV ;
- Appréhender le rééquilibrage territorial à travers une lecture plus fine des fragilités à l'échelle des secteurs et des résidences ;
- Renforcer la solidarité intercommunale dans l'accueil des ménages les plus fragiles.

**Orientation n°2 : Faciliter l'accès au parc locatif social des ménages relogés dans le cadre du NPRU, en situation de mutation et les ménages prioritaires**

- Favoriser le parcours résidentiel choisi des ménages relogés dans le cadre du NPRU ;
- Poursuivre l'effort porté aux demandes de mutation ;
- Faciliter et promouvoir l'accès au logement des ménages prioritaires ;
- Mobiliser les partenaires.

**Orientation n°3 : Mobiliser les autres leviers pouvant impacter la politique de rééquilibrage**

- Coordonner les mesures complémentaires portant sur les autres éléments qui déterminent l'équilibre territorial pour rendre efficaces les orientations sur les attributions ;
- Communiquer sur les leviers du rééquilibrage.

Dans ce cadre, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à :

- En matière de relogement :
  - élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
  - assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge;
  - conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire,
- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

## La Convention Intercommunale d'Attributions

La Convention Intercommunale d'Attributions (CIA), dont le contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, est une déclinaison opérationnelle des objectifs du document cadre en matière d'attribution. Elle porte notamment les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution.

Pour Châteauroux Métropole, la Convention Intercommunale d'Attribution, ainsi que la Charte de relogement ont été finalisées au cours du premier semestre 2019, afin de préciser notamment les engagements de chaque signataire et définir les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Cette convention fait l'objet de l'Annexe D1.

La CIA et la Charte de relogement précisent ainsi :

### 1. En ce qui concerne la stratégie d'attributions :

Les objectifs poursuivis et moyens dédiés sont les suivants :

- les objectifs de rééquilibrage du peuplement et à la mixité sociale dans les quartiers en renouvellement urbain:
  - o Poursuivre la solidarité territoriale,
  - o Investir dans les quartiers dits sensibles,
  - o Traiter les dysfonctionnements des quartiers via des actions de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité,
  - o Systématiser une communication positive des quartiers,
  - o Mettre en place une communication ciblée en fonction des demandeurs;
  
- les objectifs de rééquilibrage du peuplement quantifiés et territorialisés d'attributions de logements locatifs sociaux retenus :
- Pour les ménages du premier quartile :
  - o 25% d'attribution hors QPV,
  - o Au moins 50% des 2, 3, 4<sup>ème</sup> quartile en QPV, avec un effort demandé aux bailleurs et réservataires afin de faire progresser les taux de relogements constatés en 2017 de 70%, et taux de 2018 de 57% en faveur de cette catégorie de ménages.
  
- Pour les publics prioritaires et en demande de mutation :

Si aucun objectif chiffré n'a été retenu, une vigilance particulière sera apportée aux publics en perte d'autonomie nécessitant un logement adapté ; de même, un engagement d'harmonisation des priorités en matière de relogement inter-bailleurs a été confirmé

Les modalités envisagées pour mettre en œuvre ces objectifs sont les suivantes : la mobilisation des contreparties de droit de réservation Action Logement Services (cf. annexe B2), la coopération entre le porteur de projet, les organismes HLM et les titulaires des droits de réservation présents sur le territoire intercommunal ainsi que les leviers offerts par la loi Egalité Citoyenneté.

- l'organisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage concernés pour piloter et suivre ces objectifs :

Châteauroux Métropole prévoit de réunir une commission de coordination de la CIA au moins trois fois par an afin de suivre les engagements pris en terme d'objectifs.

### 2. En ce qui concerne la stratégie de relogement :

- les objectifs locaux de relogement :

Conformément au RGA de l'ANRU les objectifs visés sont :

- le relogement dans les parcs neufs ou conventionnés depuis moins de 5 ans,
- des relogements à assurer en priorité hors site et hors QPV,
- la maîtrise du reste à charge.

Ainsi, afin d'offrir la possibilité à tous les ménages d'avoir accès à un parcours résidentiel sur le territoire de Châteauroux Métropole, les bailleurs donneront une information systématique en direction du ménage sur la possibilité de relogement hors QPV, puis en cas d'accord, feront une proposition de relogement hors QPV, dans le cas où il représente un souhait ainsi qu'un parcours résidentiel positif pour le ménage. Il s'agit de respecter les objectifs déclinés dans la CIA qui précisent, article 4 que « les relogements hors QPV et quartiers de veille seront fortement encouragés », et qu'au moins 25% des relogements NPRU le seront hors QPV et quartier de veille (Art. 1). Les relogements seront encouragés sur le parc réhabilité depuis moins de cinq ans.

- objectifs complémentaires de qualité du relogement déterminés localement.

Afin d'inscrire les relogements dans une démarche concertée, une Charte Relogement a été élaborée début 2019. Cette Charte vise à garantir des relogements de qualité en donnant un cadre identique pour les bailleurs sociaux, définis et validés par un partenariat élargi autour des bailleurs sociaux maîtres d'ouvrage des relogements des locataires, les services de l'Etat DDCSPP et DDT/ANRU et impulsé par Châteauroux Métropole.

Elle s'inscrit dans la stratégie relogement du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain des quartiers Beaulieu et Saint Jean-Saint Jacques. Elle fixe les modalités d'organisation et d'accompagnement des ménages concernés par les démolitions et les réhabilitations dans des conditions de relogement qui respectent leurs modes de vie, leurs objectifs de parcours résidentiels, leurs ressources et qui leur permettent de changer de quartier d'habitat au sein de l'agglomération, s'ils le souhaitent.

Ainsi, le projet relogement, doit être pour chaque locataire, un moment privilégié dans son parcours résidentiel. Les ménages seront accompagnés pour préciser leurs choix et vivre leur relogement comme une « opportunité ».

- les mesures d'accompagnement social des ménages à reloger.

Les principes et la méthodologie retenue pour le déroulé, le suivi du relogement sont définis et précisés dans la Charte relogement inter bailleurs, en Annexe D3 de la présente convention.

- l'organisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage concernés pour piloter et mettre en œuvre le relogement et favoriser la mobilisation des différents bailleurs et réservataires à l'échelle intercommunale :

Un Groupe relogement NPRU mensuel se réunit depuis mai 2019 afin d'étudier régulièrement les relogements. Un outil de suivi spécifique collectivement élaboré à partir de l'outil RIME de suivi des relogements utilisés par les bailleurs sert de base de travail. Les situations complexes à reloger seront ainsi présentées par le chargé de relogement du bailleur suffisamment en amont du terme des relogements.

Le chef de projet en charge de la coordination relogement présente en Commissions de coordination CIA et en réunion de coordination NPRU des bilans intermédiaires des relogements et alerte si besoins sur des situations complexes.

Le Conseil Citoyen et les associations des locataires, ont participé à l'élaboration de la Charte relogement et seront consultés régulièrement.

Une plaquette d'information à destination des habitants et des acteurs de terrain sera réalisée pour synthétiser le contenu de la Charte Relogement.

## Article 7. La gouvernance et la conduite de projet

### Article 7.1 La gouvernance

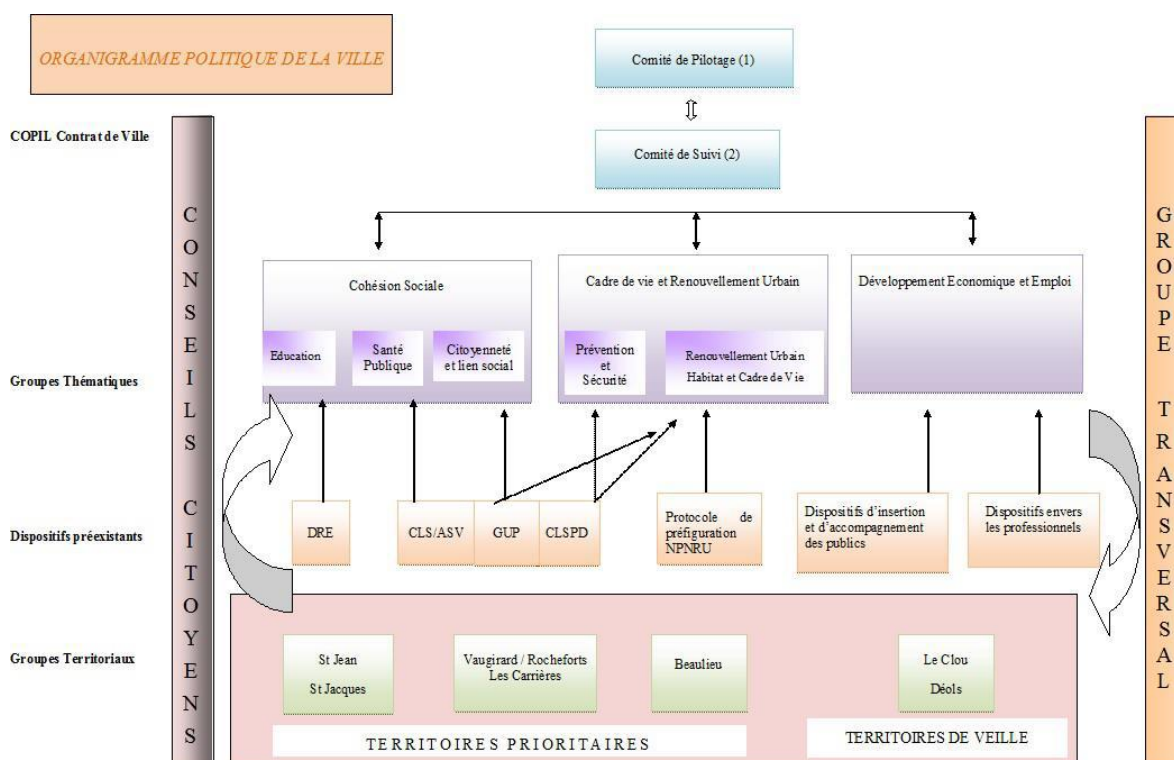
Le partage des responsabilités entre l'EPCI et la (les) commune(s) concernée(s) est organisé de la façon suivante : l'agglomération Châteauroux Métropole est le porteur de projet du programme de renouvellement urbain des quartiers de Beaulieu et de Saint-Jean/Saint-Jacques. Elle assure à ce titre le pilotage stratégique du projet. En tant que principal maître d'ouvrage des espaces publics et équipements, la ville de Châteauroux est associée à l'ensemble des décisions dans le cadre des instances.

**La gouvernance déterminée pour le NPRU de Châteauroux Métropole s'appuie sur un contexte national et local renouvelé par rapport au PRU 1 qui a été mené entre 2004 et 2009 sur Châteauroux.**

D'une part, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a mis à l'honneur la notion de projet territorial intégré intercommunal avec un contrat de ville unique qui renforce les liens entre l'humain et l'urbain. Le contrat de ville de Châteauroux Métropole signé le 19 juin 2015 a entériné une conduite de projet intégrée.

La gouvernance mise en place permet de rassembler tous les acteurs locaux dans ce dispositif unique visant à réduire les écarts de développement et à faire jouer les solidarités, les groupes thématiques croisent les groupes territoriaux.

#### ↳ organigramme politique de la ville :



(1) : Le COPIIL regroupe l'ensemble des signataires du contrat de ville.

(2) : le COSUI, instance opérationnelle et restreinte, se réunit au moins une fois par mois (représentants de l'Etat et de la CAC)

D'autre part, au niveau local, une des premières actions menées dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire Châteauroux Métropole a été la mise en place de la mutualisation entre les services de la Ville de Châteauroux et ceux de l'Agglomération.

Ainsi, 3 grands pôles de services se dégagent :

- services fonctionnels ;
- services aux habitants ;
- services techniques.

Chaque pôle dispose de deux Directions Générales Adjointes (DGA), elles-mêmes se décomposant en différentes Directions.

L'organigramme de la collectivité a évolué depuis la signature de la convention initiale. Ces modifications impactent principalement la DGA en charge du projet NPRU et ce changement doit être pris en compte dans l'avenant.

A compter du 1<sup>er</sup> février 2021, la collectivité se réorganise avec la suppression de la Direction Générale Adjointe Développement du Territoire et la création d'une Direction Générale Adjointe Cohésion Sociale qui rassemblera :

- la Direction de la politique de la ville et de la vie des quartiers composée des services Contrat de Ville (DRE, PIM et GUSP), Mission Démocratie Participative, Equipements socio-culturels et Renouvellement Urbain ;
- la Direction Enfance – Jeunesse – Éducation ;
- le Service Hygiène et Santé Publique.

La DGA Cohésion sociale travaille en transversalité, au quotidien, avec les autres DGA comme les DGA Services aux Habitants, DGA Environnement et Espace Public, DGA Aménagement et Équipements Publics pour œuvrer en faveur d'un aménagement et d'un développement solidaire, durable et équilibré du territoire.

**La gouvernance partenariale du protocole de préfiguration s'intègre dans le pilier « cadre de vie – renouvellement urbain » du Contrat de ville et a été déterminée au premier Comité de Pilotage NPRU Châteauroux Métropole le 3 février 2015.**

Cette gouvernance est calquée sur celle du plan stratégique local (PSL) et du protocole de préfiguration NPRU qui a fait ses preuves.

**Ainsi, trois niveaux distincts sont identifiés :**

- **1 comité de pilotage ;**
- **1 comité technique ;**
- **1 réunion de coordination.**

**- Le comité de pilotage**

Co-présidé par le Président de Châteauroux Métropole et le Préfet de l'Indre, et composé de représentants des institutions signataires de la convention, il est l'instance décisionnaire. Il impulse la dynamique du dispositif, valide les différentes orientations choisies, détermine les programmes d'actions opérationnels (études/travaux) et ajuste les orientations et le contenu de la convention au regard des évolutions du contexte.

> 2 à 3 réunions par an



> Composition : Châteauroux Métropole (ville-agglomération) / Etat / ANRU / Action Logement / Conseil Régional / Conseil Départemental / scalis / OPHAC DE L'INDRE / Caisse des Dépôts / Conseil Citoyen / Union Sociale pour l'Habitat / Caisse d'Allocations Familiales

#### **- Le comité technique**

Il est le lieu de coordination et de suivi opérationnel de la convention. Il a pour mission, notamment, de préparer les comités de pilotage. Pour ce faire, il est constitué de représentants techniques de chacun des partenaires.

> 4 à 6 réunions par an

> Composition : Châteauroux Métropole (ville – agglomération) / Etat / ANRU / Action Logement / Conseil Régional / scalis / OPHAC DE L'INDRE / Caisse des Dépôts / Conseil Citoyen

Ponctuellement, un comité technique restreint se réunira avec l'État, Châteauroux Métropole, l'ANRU et les 2 bailleurs locaux à savoir l'OPHAC DE L'INDRE et scalis.

#### **- La réunion de coordination, commune aux deux quartiers PRIR et PRIN**

Elle est garante de la mise en œuvre de la convention et du respect de la logique d'ensemble. Elle prépare les comités techniques et suit l'ensemble des opérations et la mise en œuvre des clauses d'insertion et des chartes (relogement...).

> 1 rencontre tous les 15 jours ou tous les mois

> Composition : Etat / Châteauroux Métropole (ville – agglomération) / ANRU / scalis / OPHAC DE L'INDRE

Auront lieu différentes revues de projet et points d'étapes pilotés par le Délégué Territorial de l'ANRU où un reporting basé sur les tableaux de bord de chaque opération permet de vérifier la bonne progression des projets, des consommations financières et donc des appels de subventions à mettre en œuvre ainsi que l'état d'avancement des procédures de relogement et de suivi des clauses d'insertion (*cf article 12 de la convention*).

### **Article 7.2 La conduite de projet**

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, l'EPCI conduit le pilotage opérationnel du projet. Il a constitué pour cela une équipe dédiée financée par l'ANRU :

- un directeur de projet renouvellement urbain (1 ETP) ;
- un chef de projet PRIR Beaulieu (1 ETP) ;
- un chef de projet PRIN Saint-Jean/Saint-Jacques (1 ETP) ;
- un chargé de mission concertation/participation des habitants (0.5 ETP) ;
- un chargé de mission insertion (0,5 ETP).

Le service Renouvellement Urbain fait partie de la Direction Politique de la Ville et Vie des Quartiers. Il travaille en mode projet et en étroite collaboration avec l'ensemble des autres Directions de Châteauroux Métropole : Direction de la Mobilité, Direction Aménagement et Urbanisme, Direction Enfance, Education, Jeunesse et Santé Publique, Direction Attractivité du territoire.

#### **- Le directeur de projet Renouvellement Urbain (1 ETP)**

Il a comme fonctions principales :

- la définition, la mise en place, le suivi et l'évaluation du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Châteauroux Métropole à savoir :
- développer et maintenir la cohérence d'ensemble des projets de Saint-Jean/Saint-Jacques (PRIN) et de Beaulieu (PRIR) ;
- animer la gouvernance ;
- gérer et suivre les démarches d'accompagnement des projets urbains ;
- aider les élus de Châteauroux Métropole, porteurs du NPRU, à prendre des décisions et à agir en matière de communication et de concertation ;
- coordonner l'équipe NPRU Châteauroux Métropole.

#### **- Le chef de projet du PRIR Beaulieu (1 ETP)**

Il définit, met en œuvre, suit, évalue et met à jour le projet de renouvellement urbain pour le quartier de Beaulieu. Il conduit la réalisation de ce PRIR sur le plan opérationnel et est associé à toutes les démarches d'accompagnement de ce projet urbain. Il assurera la coordination des relogements : à l'échelle des deux quartiers de l'agglomération, à l'appui de la Charte Relogement.

#### **- Le chef de projet du PRIN Saint-Jean/Saint-Jacques (1 ETP)**

Il définit, met en œuvre, suit, évalue et met à jour le projet de renouvellement urbain pour le quartier de Saint-Jean/Saint-Jacques. Il conduit la réalisation de ce PRIN sur le plan opérationnel et est associé à toutes les démarches d'accompagnement de ce projet urbain.

#### **- Le chargé de mission concertation/participation des habitants (0.5 ETP)**

Il a pour fonction principale la concertation avec les habitants, les associations et les acteurs économiques lors de la définition du projet urbain et social et avant, pendant et après les travaux.

#### **- Le chargé de mission insertion (0.5 ETP)**

Il a pour mission d'impulser, d'accompagner et de suivre les clauses sociales dans les marchés afin de favoriser l'insertion et l'emploi des personnes qui en sont éloignées :

- appui aux donneurs d'ordres (en amont et en aval) ;
- appui aux entreprises ;
- repérage et mobilisation du public ;
- animation du partenariat.

Aux côtés de cette équipe dédiée soutenue financièrement par l'ANRU, l'agglomération Châteauroux Métropole et la Ville de Châteauroux vont renforcer leurs effectifs avec des spécialistes pour mettre en œuvre, suivre et gérer des problématiques nécessaires pour la réussite des projets urbains et sociaux sur le territoire :

#### **- Le chef de projet suivi d'opérations NPRU (1 ETP)**

Il élabore, met en œuvre et suit les programmes de travaux des opérations portées par la Ville et l'Agglomération :

- s'assurer au quotidien de l'avancée des travaux menés (coordination, relance, ajustement, réception de travaux) ;
- élaborer et mettre à jour des tableaux de bord précisant les calendriers d'exécution ;
- être l'interlocuteur privilégié des maîtres d'œuvre de la collectivité et des bailleurs au besoin.

#### **- Le chargé de mission Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (0.5 ETP)**

Il a pour fonction principale la coordination de la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), particulièrement entre les acteurs du cadre de vie au sein de Châteauroux Métropole et les gestionnaires du patrimoine, ainsi que les responsables en charge de l'action sociale, de chacun des organismes bailleurs. De manière générale, l'ensemble des actions programmées dans le cadre de la GUSP portant sur



les quartiers Beaulieu, Saint-Jean et Saint-Jacques, visent à accompagner les évolutions et favoriser la pérennité des investissements menés sur le temps du NPRU.

Cette équipe collectivité travaillera au quotidien avec les équipes bailleurs ; l'OPHAC DE L'INDRE et scalis ont respectivement identifié :

- un chef de projet ;
- un chargé de mission ;
- un chargé d'opération.

#### **- Le chef de projet (1 ETP scalis et 1 ETP OPHAC DE L'INDRE non pris en charge par l'ANRU)**

Il est le référent au sein de la Direction du Patrimoine et a comme fonctions principales : la définition, la mise en place, le suivi et l'évaluation du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain du bailleur social à savoir :

- définir et mettre à jour le projet de renouvellement urbain et de territoire ;
- conduire la réalisation du NPRU au plan opérationnel.

#### **- Le chargé de mission (1 ETP scalis et 1 ETP OPHAC DE L'INDRE non pris en charge par l'ANRU)**

Ses missions porteront sur le relogement, l'accompagnement, la concertation et le suivi des actions GUSP.

#### **- Le chargé d'opération (0,8 ETP scalis et 0,8 ETP OPHAC DE L'INDRE non pris en charge par l'ANRU)**

Il aura pour objectif de suivre les différents travaux de réhabilitation, démolition, construction neuve.

Pour finir, la collectivité envisage de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage via **un architecte-urbaniste coordinateur** pour qu'il soit garant de la qualité du projet de renouvellement urbain sur la période opérationnelle. Il viendra en tant que de besoin et au moins une fois par mois sur le territoire.

### **Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet**

Le porteur de projet, en lien avec les maîtres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de co-construction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain.

#### **Un acteur incontournable : le Conseil Citoyen**

La participation des habitants est un enjeu majeur pour mobiliser les citoyens autour de la vie de leur cité, elle permet de valoriser les connaissances et l'expertise des habitants, tout en favorisant la prise en compte de leurs besoins. Des démarches de concertations avec les habitants et acteurs des quartiers se sont développées depuis plusieurs années sur notre territoire : conseil de quartier dès 2002, université du citoyen, instances de participation des structures socio-culturelles, fonds de participation des habitants depuis 1989, ateliers de travaux urbains dans le cadre du PRU 1...

En s'appuyant sur ces démarches participatives et en renforçant l'expression des habitants aux côtés des élus, associations, professionnels, s'est constitué le Conseil Citoyen de Châteauroux Métropole favorisant les liens inter-quartiers tout en respectant la représentativité des habitants par quartier prioritaire. Après la participation d'un Collectif précurseur « Conseil Citoyen » tout au long de l'élaboration du Contrat de Ville (de décembre 2014 à juin 2015), un arrêté préfectoral fixant la constitution du Conseil Citoyen a été signé le 9 juillet 2015.

Dès sa constitution, le Conseil citoyen a souhaité s'impliquer pleinement dans la vie des quartiers et leur devenir. Il est associé à l'ensemble des instances du Contrat de ville et des rencontres liées au renouvellement urbain. Dès novembre 2015, un groupe de travail sur cette thématique a été constitué et a œuvré à l'élaboration d'une plaquette d'information à destination des habitants afin de les sensibiliser sur les projets à venir. Ce travail a permis d'aboutir à une définition commune du renouvellement urbain ainsi

que de sensibiliser les habitants aux projets à venir. Le document réalisé a été officiellement communiqué lors de la signature du protocole de préfiguration du NPRU Châteauroux Métropole le 20 mai 2016, où les conseillers ont participé à un café citoyen, temps d'échange en présence de Monsieur Grivel, directeur général de l'ANRU, et de nombreux acteurs locaux.

Une attention particulière est portée à la formation des conseillers, qui ont pu, dès le début, bénéficier d'apports autour de la politique de la ville, du renouvellement urbain, de la communication et de la méthode projet, selon leurs souhaits et besoins. Concernant les formations de l'école du renouvellement urbain : deux habitants du quartier Beaulieu ont pu participer à la formation acteurs /habitants, un habitant a pu participer à la formation Conseiller citoyen et acteur du renouvellement urbain, trois habitantes vont bénéficier de la formation pour les conseillers citoyens, fin 2018.

Le Conseil citoyen, a jusqu'alors, participé aux différents temps de rencontre avec les acteurs du projet de renouvellement urbain, il continuera donc à être associé et consulté. Il est invité aux comités de pilotage et comités techniques du NPRU, ainsi qu'aux comités de pilotage, aux groupes thématiques et aux instances de coordination du Contrat de ville. Chaque temps de réunion est préparé en amont, afin que les représentants de l'instance, puissent avoir une vision des enjeux de la rencontre et qu'ils portent une parole collective. Depuis l'association du conseil citoyen à ces temps de travail, les acteurs du contrat de ville et du renouvellement urbain, techniciens et élus, portent une attention particulière sur l'utilisation de sigles et leur explicitation, ainsi que sur la lisibilité des ordres des jours, notamment. Concernant l'étude des réponses à l'appel à projet Contrat de ville, l'avis du conseil citoyen est pris en compte au même titre que celui de la collectivité ou de l'état.

Le conseil citoyen, présent aux réunions de coordination territoriale, alimente les réflexions et apporte un éclairage différent, qui enrichit le débat avec les acteurs du territoire. Pour approfondir ce travail de valorisation de la parole des habitants, il souhaite développer des actions à partir du recueil de leur parole, tel que du théâtre forum.

### **Un lieu de référence : la Maison du projet**

La prise en compte des besoins et de l'expertise d'usage des habitants est une condition indispensable à la réussite du projet de renouvellement urbain, aussi les travaux du conseil citoyen devront être complétés par une démarche de communication et d'information au plus près des usagers. Châteauroux Métropole a donc fait le choix d'une Maison du projet itinérante, pour plus de proximité avec les habitants et habitués des quartiers.

Ainsi la Maison du projet de Châteauroux prendra plusieurs formes :

- Des temps de rencontre au sein des équipements structurants des quartiers, permettront de multiplier les contacts avec différents publics, de bénéficier d'un flux de fréquentation déjà existant et de croiser les acteurs et les démarches connexes (projet mémoire du quartier...). Elle pourra être installée dans les Centres socio-culturels, les loges des gardiens, la mairie annexe, les bibliothèques.
- Des temps de rencontres « labellisés » feront également exister la Maison du Projet sur le territoire, et permettront de concentrer les actions sur un temps fort et d'aller au plus près des habitants. Il pourra s'agir de réunions, d'ateliers, d'animations, de fêtes, d'expositions, de visites de sites.
- Pour renforcer cette démarche, une identité visuelle forte devra être créée. Dès la phase d'études, des actions « labellisées » Maison du projet, ont été menées in-situ. Par exemple, des stands d'information ont notamment été animés, permettant d'aller à la rencontre des habitants et acteurs des quartiers prioritaires, afin de les sensibiliser au NPRU. Cette action pourra être reconduite, en phase plus opérationnelle, afin de sensibiliser les habitants, de présenter le projet, de recueillir la parole et d'accompagner les travaux.

- Un espace numérique dédié sur le site de Châteauroux Métropole, permettant à tout un chacun de se renseigner sur l'actualité des projets d'aménagement et de construction, sur le déroulement des chantiers, sur les échéanciers. Cet espace sera alimenté régulièrement, notamment avec les comptes rendus des actions réalisées dans le cadre de la concertation. Par exemple, un film retraçant les ateliers urbains citoyens y est disponible.

La gestion et l'animation de cette Maison du projet fera l'objet d'un partenariat entre Châteauroux Métropole, les bailleurs, l'Etat, l'Association castelroussine de gestion des centres socio-culturels, dont les locaux seront mobilisés. Cette structure agréée « Centre Social, centre d'animation » est très fréquentée par les habitants. C'est elle qui porte juridiquement le Conseil Citoyen.

Afin d'alimenter cet espace, l'ensemble des acteurs du projet œuvreront à la réalisation de maquettes, de plans, de documentations, de photos, de panneaux d'expositions présentant l'état des lieux et les aménagements proposés.

### **Des outils développés afin de sensibiliser aux enjeux urbains et recueillir l'expertise d'usage**

Afin de mener à bien cette démarche de co-construction, la collectivité pourra s'appuyer sur plusieurs outils permettant à la fois de mobiliser les habitants et habitués des quartiers, qui pourront constituer un collectif d'habitants experts, puis de recueillir leurs besoins :

- Les Demandes d'Interventions Signalées (DIS) des Conseils de Grands Quartiers : donnent la possibilité aux habitants de faire état de dysfonctionnements et dégradations constatés concernant leur cadre de vie, par l'intermédiaire d'un formulaire, transmis aux services dédiés qui traiteront la requête.
- Les diagnostics en marchant et/ou marches exploratoires : consistent à rassembler les habitants, les techniciens et les politiques concernés pour une promenade dans un quartier afin d'en relever les points forts et les points faibles pour, ensemble, émettre des priorités en vue d'une amélioration du quartier. Plusieurs initiatives de ce type ont d'ores et déjà, été menées (marches exploratoires de femmes, diagnostic en marchant du conseil citoyen, balade urbaine des conseils de quartiers...). Cet outil sera utilisé tout au long du projet de renouvellement urbain, en phase travaux par exemple, il permettra un échange sur la gestion du chantier et d'éventuelles nuisances et la proposition de solutions d'amélioration.
- L'outil « Ville en valise » : à destination de tous les publics, facilite la compréhension des différents enjeux urbains. La collectivité le prête gratuitement aux acteurs des quartiers. Il sera également utilisé dans les prochains mois, afin de sensibiliser et d'informer les habitants autour du projet de renouvellement urbain, de recueillir leurs besoins et de répondre à leurs interrogations, mais également d'accompagner les chantiers.
- Les supports en 3D : les services de la collectivité, œuvrent à la réalisation de cartographies et films en 3 dimensions afin d'en faciliter la lecture et d'alimenter les temps d'information et de concertation.

Ces outils ont, d'ores et déjà, permis de créer une dynamique en lien avec les projets de renouvellement urbain. Par exemple, le collège Beaulieu a travaillé, autour de l'aménagement du quartier à l'aide des outils proposés par la « Ville en valise », mais également à travers un partenariat étroit avec la Direction Habitat et Politique de la ville et le Service d'Information Géographique (SIG). Un temps de découverte des outils de cartographie et des supports en 3D, leur a été proposé, puis un travail de maquette a été réalisé et présenté au conseil de grand quartier. Ces créations pourront alimenter une exposition qui circulera dans la Maison du projet itinérante. Cette dynamique a permis également de constituer un groupe de collégiens experts, qui pourra être sollicité, dans les mois à venir, notamment pour travailler autour de l'aménagement de la rue Max Hymans et de ses abords avec la sécurisation de la traversée de l'avenue d'Argenton.

## **Des temps de concertation à destination des habitants et de leurs représentants organisés tout au long du projet de renouvellement urbain**

Les outils déclinés, pourront concourir à mener à bien la démarche de co-construction avec les habitants. Dans ce cadre, des actions, « labellisées » Maison du projet, seront menées tout au long du projet de renouvellement urbain :

- Sensibilisation au projet de renouvellement urbain

Les élus et services de la collectivité sont allés régulièrement à la rencontre des habitants et acteurs du quartier afin de les sensibiliser au NPRU : réunions des conseils de grand quartier, conseil citoyen, lors des réunions de coordination territoriale.

De plus, plusieurs rencontres ont été organisées entre le conseil Citoyen et l'équipe pluridisciplinaire qui mène l'étude de programmation urbaine en phase protocole de préfiguration NPRU, en amont des temps de concertation.

- Phase de diagnostic : organisation d'un Forum Citoyen

Dans le cadre de la concertation des habitants, une demi-journée d'échanges s'est déroulée le 13 avril 2017, afin d'alimenter le diagnostic urbain et social. Les participants ont travaillé en table ronde sur différents thèmes comme la fréquentation des équipements, l'enfance, la centralité et les espaces publics.

- Phase de définition du programme d'aménagement : Ateliers urbains citoyens

Pour faire suite au forum citoyen, approfondir les constats réalisés et proposer des pistes d'aménagement pour le quartier de demain, des ateliers urbains citoyens ont été organisés, en novembre/décembre 2017. Ces ateliers ont permis, aux usagers et habitués du quartier, de formuler des orientations d'aménagement afin d'alimenter le programme d'opérations.

- Phase d'information du projet et phase de réalisation des travaux

Le projet va être présenté aux différents collectifs d'habitants du quartier avec la primeur, pour le conseil citoyen et le conseil de grand quartier, lors de réunions de présentation et d'information. Puis, des interventions seront réalisées lors de différents temps emblématiques du quartier : petits déjeuners du Centre socio-culturel, rencontre du réseau d'échanges réciproques de savoirs, déjeuner des quartiers...Des réunions publiques compléteront également cette phase d'information du projet.

Dans le cadre de la première phase opérationnelle du quartier Beaulieu relative à la réfection de l'espace public autour de la voirie Rue de Provence, une réunion d'information et deux ateliers urbains sur le thème voirie et collecte des déchets ont ainsi été animés en juin 2019, afin d'informer sur le programme général d'actions et sensibiliser les habitants et acteurs des quartiers aux premiers travaux espaces et équipements (parvis des écoles, équipements socio-culturel, squares...).

Les collectifs d'habitants experts (Conseil citoyen, groupe de femmes des marches exploratoires, collégiens de Beaulieu) mobilisés par l'intermédiaire des actions menées sur les quartiers, seront associés à ces travaux, et pourront constituer un relais d'information et de mobilisation des habitants des quartiers.

### **Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage**

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

## - Châteauroux Métropole

Le programme de renouvellement urbain constitue une priorité de la stratégie de développement territorial de Châteauroux Métropole. Une gouvernance interne (pilotage stratégique et technique) a été définie et dédiée au renouvellement urbain. En effet, deux élus ville et agglomération ont dans leur délégation le renouvellement urbain ce qui permet de décider, gérer les problématiques communales et intercommunales ensemble. Les services de la commune de Châteauroux et de l'agglomération Châteauroux Métropole travaillent également de concert au service des projets urbains et sociaux des quartiers de Beaulieu et de Saint-Jean/Saint-Jacques avec à la tête un seul et même directeur général des services. Ainsi, les directions Habitat et Politique de la Ville dans lesquelles s'inscrit le service Renouvellement Urbain est en contact régulier avec la direction générale et fait remonter les problématiques lors de comités de direction hebdomadaires, ce qui facilite le partage d'informations, accélère la résolution des éventuelles difficultés rencontrées et favorise une réponse pluridisciplinaire (technique, social, administrative). Le service Renouvellement Urbain dispose d'une équipe dédiée (cf article 7.2) qui travaille en mode projet en transversalité avec l'ensemble des directions de la collectivité et des partenaires du NPRU : bailleurs, Etat, habitants...

## - OPHAC DE L'INDRE

A l'image de l'organisation mise en place pour la période protocolaire, l'OPHAC DE L'INDRE se dotera d'une organisation interne spécifique durant toute la durée de la phase convention.

Le Directeur du Patrimoine sera le référent spécifique NPRU, avec un rôle de pivot entre la gouvernance de l'OPHAC DE L'INDRE, représentée par le Conseil d'Administration et le Directeur Général, les différentes Directions Opérationnelles de l'OPHAC DE L'INDRE et l'ensemble des parties prenantes externes que seront la Ville, l'Etat, les habitants, ...

L'objectif de cette structure transversale spécifique est de garantir une parfaite cohérence d'action, en lien avec les concertations réalisées en amont entre différentes parties prenantes.

## - Scalis

Le NPRU Châteauroux est un projet structurant pour scalis. Il implique la mise en place de moyens humains adaptés. L'organisation prévisionnelle est bâtie autour deux axes : un pilotage transversal appuyé sur un système de management de la qualité certifié ISO 9001 et l'identification de postes dédiés au NPRU. Les postes dédiés sont pour l'heure déjà en place : en lien direct avec le Directeur du Patrimoine, un chef de projet NPRU et un chargé d'accompagnement NPRU. En complément, viendraient s'ajouter des responsables d'opération spécialisés par type d'opération : requalifications, démolitions et constructions neuves.

La dimension relogement avant démolition appelle une attention plus particulière et donc une instance spécifique bien identifiée chez scalis : la cellule interne de relogement. Celle-ci est marquée par une importante transversalité. Elle réunit :

- le service locatif : il rencontre les locataires, évaluent leur besoin et gère le relogement ;
- le service économie social : en appui au service locatif, il intervient notamment pour les situations nécessitant un accompagnement fin ;
- le service juridique : également en appui au service locatif, il intervient plus particulièrement pour les ménages en situation d'impayés ;
- le service de proximité : il assure une continuité de la qualité de service dans les résidences à démolir et permettent de fluidifier les relations bailleurs-locataires ;

- le service patrimonial : il gère toute la dimension technique de la démolition depuis les travaux préalables (dévoisement réseaux, sécurisation) jusqu'à la remise en état du terrain libéré ;
- le service technique : il gère les déménagements, les états des lieux ainsi que, le cas échéant, les travaux de maintien à domicile.

Les prochaines étapes de conventionnement du projet NPRU Saint-Jean/Saint-Jacques permettront de préciser cette organisation.

## **Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation**

En lien avec les dispositions du Contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail du CGET portant sur l'évaluation du programme.

Le dispositif local d'évaluation constitue un outil de pilotage du projet de renouvellement urbain : il va permettre, tout au long du projet, de mesurer les résultats et les impacts de ce dernier. Il intègre le dispositif de mesure des objectifs urbains (cf. indicateurs et cibles en annexe A).

## **Article 8. L'accompagnement du changement**

### **Article 8.1 Le projet de gestion**

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du Contrat de ville, le porteur de projet, en relation avec les acteurs concernés, s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et co-construit avec les habitants et usagers des quartiers concernés.

L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine des quartiers concernés par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

Ce projet de gestion, indissociable du pilier Cadre de Vie du Contrat de ville, repose sur plusieurs outils :

#### **- La convention GUSP**

La convention GUSP pour les 3 quartiers en politique de la ville de Châteauroux, à savoir Saint-Jean/Saint-Jacques, Beaulieu et Vaugirard/Saint-Christophe/Les Rocheforts, est en cours de rédaction.

Ce document renouvelle la précédente convention conclue en 2005 et dont l'ambition initiale était d'accompagner le Programme national de rénovation urbaine 2004-2009. Aussi, cette dernière avait pour objectifs de :



- renforcer et mieux coordonner les interventions sur le cadre bâti ;
- associer les habitants et les associations des quartiers à la démarche ;
- répondre à une exigence de qualité de prestation ;
- garantir la même qualité de services et le même taux d'équipements que dans les autres quartiers de la ville ;
- renforcer et optimiser les actions pour assurer la tranquillité et lutter contre la vacance des logements.

A l'issue du PNRU 2004-2009, la Cellule moindre salissement, instance de pilotage qui réunit principalement les responsables des services municipaux et communautaires en charge du cadre de vie, propreté, espaces verts, voirie, collecte des ordures ménagères, police municipale, ainsi que les responsables du patrimoine des organismes bailleurs, a permis la continuité de la mise en œuvre de la GUP.

Par la suite, en 2015, la convention Contrat de ville 2015-2020 au travers le pilier Cadre de vie et renouvellement urbain et, en 2016, les conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires ont réaffirmé la GUSP comme l'un des axes forts complémentaire des interventions sur le bâti.

Il s'agit alors de l'un des outils considéré comme essentiel pour agir sur l'attractivité des territoires relevant de la nouvelle géographie prioritaire.

Dans la continuité, le protocole de préfiguration du NPRU est venu rappeler l'intérêt d'agir sur le quotidien des habitants au travers l'intervention régulière sur le cadre de vie.

A ce titre, cette nouvelle convention, pour la période 2019-2025, viendra rappeler les engagements auxquels chaque partenaire sera tenu dans le cadre de la GUSP avec un prisme particulier porté sur les modalités d'intervention et de participation des acteurs de terrains aux actions menées dans le cadre du PRIN, à Saint-Jean et Saint-Jacques, et du PRIR, à Beaulieu.

Néanmoins, afin de mieux cerner les problématiques inhérentes à ces quartiers, connaître les attentes des habitants et en vue d'appréhender le programme d'actions du NPRU, il est apparu important de réaliser un diagnostic partagé, auquel les habitants ont été associés. A partir de ces éléments, des enjeux ont pu être identifiés parmi lesquels :

- l'organisation des espaces publics et privés : définir clairement les domanialités puis déterminer les modalités d'intervention et communiquer auprès des habitants ;
- l'entretien des espaces extérieurs, particulièrement en lien avec la démarche zéro pesticide (accompagner les professionnels et communiquer auprès des habitants), mais aussi suivant l'organisation urbaine de chaque territoire ;
- la coordination des acteurs : améliorer la coordination et l'échange entre les différents acteurs ;
- un travail de communication / sensibilisation auprès des habitants et acteurs des quartiers : gestion des déchets et respect de la propreté des espaces publics, entretien des espaces verts.

Il ressort de cette réflexion plusieurs axes sur lesquels il convient d'agir sur la durée de la convention :

- mettre en œuvre des outils communs de gestion, à savoir notamment une cartographie précise des domanialités, sachant que celle-ci est amenée à évoluer au gré du NPRU, ainsi qu'un référentiel des missions de chaque acteur ;
- maintenir la qualité de service là où elle apparaît satisfaisante, mais reconquérir les secteurs identifiés comme les plus en difficulté ;
- accompagner les opérations de renouvellement urbain et pérenniser ses acquis ;
- soutenir les actions socio-culturelles, à l'instar du travail conduit par les organismes bailleurs dans le cadre des conventions d'abattement TFPB ;
- développer et favoriser les modes de communication que ce soit entre acteurs de la GUSP ou dans la relation avec les habitants ;
- favoriser l'insertion professionnelle, tant dans les partenariats en cours avec les SIAE que dans le cadre des clauses d'insertion dont le succès, lors du PNRU 2004-2009, n'est plus à démontrer ;
- sécuriser les lieux publics, que ce soit par une présence humaine que par des aménagements urbains adaptés, notamment en matière d'accessibilité ;
- promouvoir la médiation sociale ;
- développer les actions qui favorisent le mieux-être des agents de terrain en leur donnant les moyens de valoriser leur action quotidienne dans les quartiers.

Sur la base de ces différents axes, un programme d'actions est en cours de rédaction. L'ensemble de ces dispositions se feront à moyens constants dans un contexte budgétaire contraint.

Il est à noter que cette convention de GUSP sera jointe à la présente convention NPRU, lors du dépôt de l'avenant pour le quartier PRIN Saint Jean/Saint Jacques.

Concernant l'animation du dispositif, elle reposera sur un chargé de mission GUSP qui coordonnera les actions et la relation entre les différents acteurs du cadre de vie à travers un comité de suivi GUSP.

Un comité de pilotage, créé ex-nihilo, réunissant chaque signataire, assurera la validation des actions, leur suivi et leur contrôle.

#### **- Sur Beaulieu :**

- Actuellement, une convention annuelle d'intérêt général lie la Ville de Châteauroux et l'OPHAC DE L'INDRE, par laquelle le bailleur assure l'entretien des espaces verts du quartier Beaulieu. En contrepartie équivalente, la Ville de Châteauroux assure l'entretien des espaces verts du quartier Touvent de Châteauroux. Cette convention fait l'objet d'une évaluation annuelle par les deux parties concernées, afin de statuer sur son renouvellement. L'entretien par l'OPHAC DE L'INDRE apporte toute satisfaction aux habitants du quartier.  
La préservation de la qualité paysagère de ce quartier « parc habité » constitue une priorité.  
A noter également que la Ville de Châteauroux et les services de l'OPHAC DE L'INDRE sont engagés dans une démarche zéro pesticide et qu'à ce titre, l'entretien nécessite des pratiques différentes.  
Pour réduire le nombre de déjections canines sur les espaces verts, un distributeur de sacs est actuellement mis à disposition dans le parc de Beaulieu.  
Enfin, l'entretien des abords avec les propriétés privées de particuliers doit être réalisé et il s'agit d'être attentif à l'entretien des arbres et branches en débords de ces propriétés selon des modalités à préciser.
- Le traitement des salissures et des tags sur les murs sera poursuivi par le pôle propreté. Celui-ci s'attachera à poursuivre le travail mené sur les voiries, routes et trottoirs, à raison d'un à deux passages par semaine. Un passage est prévu après que le marché présent sur le centre commercial soit tenu.
- En termes de médiation, les gardiens d'immeubles assurent le premier contact avec les locataires avant que, éventuellement, il soit nécessaire de mobiliser un médiateur. A noter que l'OPHAC DE L'INDRE a passé une convention avec le Pôle Insertion Médiation de la Ville de Châteauroux afin de mettre à disposition un local à Beaulieu pour renforcer les actions de médiation sur le quartier.
- La Police municipale poursuit son action de surveillance sur le quartier (caméras de vidéo protection). Les contrôles de la vitesse et la surveillance aux sorties d'écoles pour prévenir toute incivilités vont être maintenus.
- La réalisation des travaux de rénovation et d'ascensorisation programmés au sein des immeubles nécessitera, de la part de l'OPHAC DE L'INDRE, de prendre des dispositions particulières. En effet, eu égard aux désagréments constatés lors de précédents travaux, il s'avère nécessaire de traiter les immeubles en « sites vides ». Aussi, une attention particulière au relogement des habitants sera menée.
- Dans un souci de sécurisation des voiries, un contrôle visuel régulier devra être effectué par le service dédié afin d'en envisager l'entretien et la réparation (ex. : nids de poule).
- Concernant les travaux menés sur la voirie et le patrimoine de l'OPHAC DE L'INDRE dans le cadre du NPRU, plusieurs dispositions seront prises :
  - information auprès des habitants et riverains du quartier ;
  - information auprès des services techniques agissant sur le quartier, collecte des ordures ménagères, entretien des espaces, de la police municipale et des gardiens d'immeubles, ainsi que des acteurs de quartiers (Centre socio-culturel, halte-garderie, directeurs des écoles...);
  - mise en place d'une signalisation spécifique ;



- sécurisation des abords des chantiers ;
- ...
- Afin de coordonner les actions des différents services, un comité de suivi GUSP sera chargé de réunir les représentants des signataires de la convention afférente. Il s'agira d'une instance réunissant les responsables de services en charge principalement du cadre de vie, de la police, nationale et municipale, des responsables du patrimoine auprès des bailleurs. Des membres du Conseil Citoyen seront également sollicités pour exprimer leur point de vue d'habitants. Enfin, ce comité de suivi GUSP pourra associer, le cas échéant, les référents NPRU de chaque partenaire. Cette instance se verra soumettre l'ensemble des actions à mettre en œuvre et précisera les conditions d'exécution et les modalités de collaboration entre services afin de parvenir aux réalisations.
- L'OPHAC DE L'INDRE poursuivra ses actions en faveur des habitants comme inscrit dans le cadre de la convention d'abattement TFPB. Un adulte relais a par ailleurs été recruté pour accompagner les projets portés par les locataires.  
Attentif au développement social et urbain des quartiers, l'OPHAC DE L'INDRE a fait le choix de renforcer son intervention auprès des habitants dans le cadre du contrat de ville. Ainsi, la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB prévoit la mise en œuvre d'initiatives spécifiques pour favoriser la concertation et la sensibilisation des locataires et l'animation, le lien social et le vivre ensemble.

#### **- Sur Saint-Jean/Saint-Jacques :**

Sur Saint-Jean / Saint-Jacques, des diagnostics en marchant ont été conduits de novembre 2019 à juillet 2020 sur le quartier vécu afin d'identifier les principaux dysfonctionnements. A partir des observations réalisées en matière de voirie, de propreté, de déchets et d'encombrants sur la voie publique ou aux abords des immeubles, d'hygiène, d'entretien des espaces verts et de sécurité, il en a résulté des propositions aux acteurs du cadre de vie réunis en Comité de suivi portant sur :

- la sécurisation des espaces publics, tant en terme d'accessibilité que d'éclairage, en recensant de manière exhaustive les différents points requérant une action ;
- la rédaction et la mise en œuvre des conventions de gestion par immeuble entre la Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Castelroussine et respectivement la SA scalis et l'OPHAC DE L'INDRE. Outre, formaliser le rôle de chacun des acteurs du cadre de vie sur un périmètre identifié, l'une des priorités de cette démarche, qui devra figurer en bonne place dans les futures conventions d'utilisation de l'abattement TFPB, est ainsi de parvenir à une lutte efficace et coordonnée face aux jets de déchets en pieds d'immeubles.

Sur ce sujet, le Centre Socio-culturel Saint-Jean et la Fédération des organisations laïques portent un projet de ressourcerie visant au réemploi et à la valorisation des encombrants issus des immeubles.

En parallèle des objectifs fixés suite à ces diagnostics, des interventions ont pu être menées : réparations sur la voirie, mesures de sécurisation aux abords de l'école Buffon, enlèvements de voitures épaves ou ventouses...

En matière d'hygiène, l'apparition soudaine en très grand nombre de rats consécutivement à la démolition d'un immeuble sur Saint-Jean en 2017 a requis une action concertée du bailleur et du service Hygiène de la Ville de Châteauroux pour leur élimination. Aussi, à l'approche des démolitions qui sont à venir en 2021, un rappel de la règle en matière de lutte contre les rats a été formulé à l'organisme-bailleur afin qu'il mobilise son prestataire.

Cette problématique des animaux nuisibles est également abordée à l'occasion des déménagements menés dans le cadre des opérations de relogements des immeubles, qu'il s'agisse des cafards ou des punaises de lits avec la mise en œuvre d'une stratégie par le bailleur qui opère le déménagement de

chaque foyer par étape en traitant notamment le logement et les effets personnels dans la phase qui précède le départ.

Toujours sur le thème des animaux nuisibles, la concentration d'étourneaux en un endroit du quartier Saint-Jean requiert de faire appel tantôt à des effaroucheurs sonores, tantôt aux services d'un fauconnier.

Concernant la médiation, la présence sur le quartier Saint-Jean du Pôle insertion médiation, créé en 2016 et positionné au cœur du quartier Saint-Jean, constitue un véritable outil d'insertion au service des habitants du quartier, ainsi qu'un acteur indispensable de la médiation multipliant les prises de contact avec la population grâce à l'intervention précieuse de bénévoles.

Toujours en matière de médiation, les gardiens d'immeubles assurent également un premier contact avec les locataires pour dénouer les situations avant que, éventuellement, il ne soit nécessaire de mobiliser un médiateur.

S'agissant de tranquillité publique et pour prévenir les incivilités, la Police municipale poursuit son action de surveillance sur le quartier lors de patrouilles pédestres. En outre, la force publique dispose de dispositifs de vidéosurveillance pour contrôler la voie publique.

Sur le sujet du traitement des déchets, les nouvelles directives européennes imposent aux acteurs du secteur de nouvelles pratiques. Aussi, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et la Ville de Châteauroux, en lien avec les organismes-bailleurs, mènent une réflexion pour le déploiement de colonnes enterrées, en premier lieu sur les sites en renouvellement urbain, Beaulieu, Saint-Jean et Saint-Jacques, pour une mise en marche prévue début 2022. Cette réflexion impose de considérer les habitudes des habitants, les contraintes techniques et géographiques.

Par ailleurs, ce déploiement nécessitera de mener une communication efficace auprès des locataires du patrimoine bâti, en lien avec les gardiens d'immeubles, afin de s'assurer d'un fonctionnement efficace de ces colonnes enterrées. En parallèle, et avec la volonté de valoriser les bio-déchets, le CPIE Brenne Berry a proposé un projet de composteurs collectifs qu'il convient de finaliser, mais qui peut s'avérer prometteur comme vecteur de lien social tout en assurant un meilleur usage des déchets.

Stratégie développée pour les deux quartiers :

Dans ce cadre, des expérimentations, généralement co-construites avec le monde associatif ou les autres acteurs du contrat de ville, ont été mises en œuvre (par exemple : création d'un club emploi animé par Pôle Emploi sur Beaulieu, réalisation d'un projet pour permettre le financement des permis de six jeunes issus des QPV avec l'AGMQC). Les objectifs poursuivis étaient non seulement de permettre de renforcer le lien social, mais aussi de travailler en faveur de l'insertion.

Ces différentes expériences ont révélé une réelle difficulté de mobiliser les habitants sur des actions collectives et de façon pérenne. Ce constat est venu réinterroger les pratiques et a fait émerger deux impératifs :

- Le besoin d'identifier au sein de l'organisme, une personne référente, qui puisse être à l'écoute des habitants et les accompagner pour la concrétisation de leurs projets. Pour ce faire, un poste d'adulte relais, chargé de mission cohésion sociale a été créé en 2018.
- Le besoin d'initier une démarche participative et de poursuivre le travail de diagnostic pour, d'une part, mieux cerner les attentes des habitants et, d'autre part, identifier des habitants ressources sur le territoire, prêts à co-construire les actions d'animation. Une enquête a ainsi été menée au travers d'un questionnaire adressé aux locataires résidant en quartier prioritaire.

Cette démarche vise trois objectifs concordants :

- AXE 1 : ACCOMPAGNER LES PARCOURS ET LES PROJETS DES LOCATAIRES : construire des trajectoires collectives et prévenir les situations de précarité et d'isolement en travaillant sur la cohésion sociale ;

- AXE 2 : MIEUX VIVRE SA VILLE ET SON QUARTIER : meilleure appropriation des espaces communs et promotion, par la participation, de l'accessibilité aux équipements publics, à l'offre culturelle, linguistique, de loisirs et sportive ;
- AXE 3 : DYNAMISER LES QUARTIERS : actions pour le développement économique et social local et une plus grande insertion des habitants des quartiers dans la vie quotidienne de la ville (agglomération).

A partir des résultats de cette enquête seront dégagées des actions d'amélioration qui permettront la mise en place d'un plan d'action. Face aux inégalités sociales supposées entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération dans laquelle ils se situent, les actions proposées devront tendre à tisser le lien social, rompre l'isolement, réduire la précarité et renforcer la solidarité entre les générations. Les actions devront dans ce cadre répondre tout particulièrement aux besoins des familles, des jeunes, des femmes, des personnes isolées et des personnes âgées.

Enfin, la participation des habitants constitue un levier de cohésion sociale et un outil de décision en matière d'amélioration du cadre de vie qu'il est convenu de développer aux côtés de l'ensemble des acteurs de quartiers, conseillers citoyens, membres des Conseils de grands quartiers, animateurs du Centre socio-culturel, bénévoles des associations de quartiers, collaborateurs de l'OPHAC DE L'INDRE et de la SA scalis, ces derniers étant par ailleurs engagés financièrement en matière d'action sociale au travers des Conventions d'utilisation de l'abattement TFPB.

## **Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants**

Les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du Contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

### **Description de la démarche d'insertion par l'activité économique**

Dès 2005, dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine, l'ANRU avait instauré pour la première fois en France des objectifs d'insertion à l'échelle nationale.

En contractualisant avec l'ANRU, Châteauroux Métropole et les maîtres d'ouvrage avaient mis en valeur l'articulation entre une opération de transformation urbaine et un volet social centré sur la question de l'emploi.

La démarche d'insertion menée dans ce premier programme de renouvellement urbain a eu un effet levier en faveur de la généralisation de la clause sociale servant de référence à de nouveaux acheteurs publics qui se sont ensuite engagés pour des achats « responsables » en faveur de l'emploi.

En 2014, Châteauroux Métropole souhaitant développer cette dynamique locale et encourager ce mouvement de généralisation de la clause sociale, a créé un poste dédié chargé d'assurer l'ingénierie « clauses sociales » s'inscrivant ainsi dans une politique globale d'accès à l'emploi et à la formation des habitants des quartiers prioritaires portée par le Contrat de ville.

Cette structure opérationnelle, déjà mise à disposition d'une dizaine d'acheteurs publics, est en charge du dispositif de pilotage et de suivi des objectifs d'insertion durant la réalisation du projet.

### **Organisation des moyens**

Coordination des acteurs pour l'accès des publics ciblés aux emplois générés par le projet :

Les conditions de réussite sont liées à la mobilisation des différents acteurs et partenaires du Contrat de ville : acteurs des quartiers, acteurs de l'emploi et de la formation et acteurs économiques.

Le dispositif en charge du pilotage et du suivi réunit et s'appuie sur le partenariat existant en renforçant la dynamique afin de créer toutes les conditions pour permettre d'amplifier l'insertion et l'emploi local durable et de qualité.

✓ **Accompagnement des maîtres d'ouvrage :**

Les modalités de coopération avec l'OPHAC DE L'INDRE et scalis intervenant sur ce projet ont déjà été expérimentées et développées, non seulement de par l'expérience d'un premier PRU mais également du fait que les bailleurs mobilisent leur commande publique pour promouvoir l'emploi et lutter contre l'exclusion en répercutant ce principe, depuis 2015, aux projets non éligibles aux aides de l'ANRU; la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales sont confiés au dispositif dédié de la collectivité.

Scalis a adopté la même démarche via ce dispositif. Les clauses d'insertion sont intégrées dans les marchés, et ont démontré leur efficacité notamment à l'occasion du chantier de la démolition de la résidence Léna où 20 jeunes du quartier ont été recrutés.

**Préparation de l'offre d'insertion :** anticipation, recherche de qualité.

En fonction de la programmation prévisionnelle, nous veillerons à une coordination et à un enchaînement des marchés et ce, avec les initiatives des autres donneurs d'ordre du territoire et notamment dans le cadre des grands chantiers lancés par Châteauroux Métropole, pour permettre de généraliser les pratiques de globalisation d'heures d'insertion tant dans l'intérêt des personnes que dans celui des entreprises, et ainsi aboutir à de véritables parcours d'insertion.

**Identification des marchés :**

Lors de l'inscription des clauses sociales, doivent être pris en compte la spécificité des prestations à réaliser ainsi que les impératifs de sécurité imposant de recourir à un personnel spécifiquement formé et qualifié ce qui écarterait les personnes les plus éloignées de l'emploi.

Dans un contexte économique encore morose, la définition des objectifs quantitatifs se veut être réaliste pour éviter de mettre les entreprises attributaires en difficulté en allant au-delà de leurs capacités.

Les marchés de travaux bénéficiant majoritairement aux hommes, il conviendra de saisir toutes les opportunités d'insertion vers les métiers féminisés en repérant des activités connexes et ne pas réduire les possibilités aux seuls métiers du bâtiment.

De plus, outre les marchés liés à la gestion urbaine et sociale de proximité, les clauses sociales devront être développées dans les marchés de prestations de service.

Afin de renforcer les coopérations entre les entreprises, les acteurs de l'insertion et les donneurs d'ordres, les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) seront sollicitées indirectement ou directement pour un positionnement sur des marchés réservés : ce sera une opportunité de valorisation de leurs savoir-faire, de mise en relation avec les entreprises attributaires pour une co-traitance ou sous-traitance, de mise en œuvre de passerelles vers le secteur marchand.

✓ **Mobilisation des entreprises, accompagnement pour l'application de la clause : rapprochement entre offres d'emploi et population**

Un accompagnement individualisé doit être l'occasion de favoriser un nouveau mode de recrutement : transformer la contrainte en opportunité doit pouvoir faire coïncider cette obligation avec un besoin de l'entreprise.

En effet, l'accueil de nouveaux salariés dans le cadre de la clause sociale s'avère comme un outil de « pré-recrutement » qui permet de tester le candidat avant de s'engager sur du long terme.

Ce principe qui permet de rapprocher l'offre et la demande locale a fait ses preuves.

L'offre de service à destination des entreprises inclut le recensement et la définition des postes à pourvoir, la présentation des différentes modalités de contractualisation, le repérage et la validation du public, la présentation et la promotion des compétences de l'IAE le cas échéant, une proposition de solutions adaptées, ainsi que le suivi des engagements.

Une attention particulière sera portée aux entreprises dépourvues de service RH pour, par exemple, réfléchir à des actions de formation internes ou externes, mobiliser les organismes financeurs, les outils de droit commun, etc...

De même, en fonction des besoins recensés, en lien avec les prescripteurs et les financeurs, la Région notamment, de nouvelles actions de formation collectives pourront être impulsées.

✓ **Repérage et mobilisation des habitants : un accès à l'emploi difficile, des inégalités marquées**

Au niveau national, le taux de chômage dans les quartiers prioritaires est près de 2.7 fois supérieur au taux de chômage dans les autres quartiers.

Cette tendance est également forte dans les quartiers prioritaires de Châteauroux Métropole, de plus, le chômage s'installe dans la durée pour un nombre croissant de demandeurs d'emploi.

De par sa compétence Politique de la Ville, Châteauroux Métropole développe et soutient des initiatives et des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle afin de mieux accompagner les demandeurs d'emploi dans leur retour vers l'emploi et/ou la formation.

Organisme intermédiaire de la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) pour la période 2015-2020 (axe prioritaire : « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'exclusion »), Châteauroux Métropole s'est engagée pour piloter et coordonner un programme opérationnel, et en insuffler sa mise en œuvre.

Pour cela, la Collectivité peut s'appuyer sur un important partenariat construit dans le cadre d'une stratégie territoriale impliquant une multitude d'acteurs, tant au service des plus précaires qu'aux entreprises mobilisant les leviers de l'action sociale, de l'insertion, de la formation, du développement économique, ...

À ce titre, et aux côtés des composantes classiques du service public de l'emploi, Châteauroux Métropole agit auprès des publics adultes via le PLIE et le Pôle Insertion Médiation créé en 2016. Ce dernier est fortement mobilisé au sein des quartiers prioritaires Saint-Jean/Saint-Jacques et Beaulieu, que ce soit en termes d'information, d'orientation des publics, d'aide à la recherche d'emploi.

Outre le Service Public de l'Emploi et les prescripteurs ce sont tous ces acteurs de territoire, associations caritatives et acteurs économiques en lien avec le Contrat de ville et le Conseil Citoyen, qui seront associés pour le repérage des publics « cachés » des QPV, pour aller vers ces habitants qui tendent à s'éloigner de l'institution que représente Pôle Emploi ou la Mission Locale.

De plus, l'accompagnement des ménages dans le cadre du relogement permet d'identifier et de repérer les difficultés particulières et d'orienter les personnes vers des dispositifs d'insertion adéquats.

Le recours à ces différentes structures, en s'appuyant sur le projet de renouvellement urbain et les emplois réservés aux habitants, permet de construire des parcours d'insertion adaptés en fonction des besoins des bénéficiaires.

Il convient également d'associer le réseau du travail temporaire qui se mobilise depuis quelques années en faveur de l'insertion et peut jouer un rôle majeur dans l'accompagnement des habitants des QPV.

Afin de ne pas multiplier les interlocuteurs, l'accompagnement et le suivi des bénéficiaires dans leur parcours d'insertion reste dévolu aux prescripteurs associés.

**Repérage du public, des approches de proximité assurées par le dispositif en charge de la clause sociale:**

- permanences au sein des quartiers,
- intervention lors des réunions avec le Conseil Citoyen,
- participation aux événements en faveur de l'emploi,
- présence aux réunions publiques d'information sur le projet auprès des habitants.

**Aide à l'orientation, à la connaissance des métiers, à la décision**

Une présentation des opérations à venir et des besoins en main d'œuvre réunissant les bailleurs, les entreprises et les habitants, des rencontres organisées entre les candidats intéressés par les métiers du BTP et les entreprises intervenant sur les chantiers de renouvellement urbain permettent de dépasser les a priori et notamment de se forger une vision pratique de l'emploi proposé.

Concernant les plus jeunes, en lien avec le DRE, afin de prévenir le décrochage scolaire, d'agir sur l'orientation scolaire et de donner un sens à l'acquisition des connaissances générales, des modules de



découverte pratique des métiers sont proposés depuis 2 ans en partenariat avec les CFA du BTP et des Métiers de Châteauroux.

Les signataires de cette convention s'engagent en faveur des habitants des quartiers Politique de la ville : proposer des parcours adaptés aux publics les plus en difficulté par le biais de la mise en œuvre des clauses sociales dans le projet de renouvellement urbain doit favoriser un meilleur taux d'insertion et une montée en compétences des habitants de ces quartiers et ainsi contribuer à une réduction des inégalités sociales et territoriales.

Les publics concernés sont prioritairement les habitants de l'ensemble des quartiers prioritaires de la Politique de la ville qui rencontrent des difficultés reconnues d'accès à un emploi durable et non uniquement les habitants du quartier concerné par le projet.

✓ **Indicateurs retenus :**

- nombre de réunions d'information/ permanences assurées sur le quartier ;
- nombre d'habitants rencontrés / positionnés sur les emplois à pourvoir ou sur des formations en amont des contrats ;
- nombre de mise en relation habitants/ entreprises (ou organisme de formation) ;
- nombre et typologie des contrats signés / d'heures travaillées par les habitants dans le cadre de la clause sociale dont nombre d'heures de formation (internes ou externes) permettant la montée en compétences ;
- typologie des bénéficiaires (âge, sexe, statut à l'entrée du dispositif, ...) ;
- nombre d'heures réalisées par les SIAE du territoire ;
- situation des bénéficiaires à 6 mois et 12 mois après l'accès à un emploi généré par une des opérations de renouvellement urbain.

✓ **Gouvernance**

Restitution des données :

Lors des Comités Techniques, un focus « clauses » sera restitué par le porteur de projet aux membres du Comité Technique NPRU.

Conformément au règlement général, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage respecteront les dispositions de la charte d'insertion de l'ANRU, reprenant les principes structurants, pour la mise en œuvre des clauses sociales qui devront :

- s'inscrire dans une politique globale d'accès à l'emploi et à la formation portée par le Contrat de ville pour les habitants des quartiers prioritaires,
- constituer un outil pour la construction de réels parcours vers l'emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la ville,
- faire l'objet d'un suivi et d'un pilotage partenarial, coordonné à l'échelle intercommunale.

**Définition des heures d'insertion**

Ainsi, concernant les opérations de travaux financées par l'ANRU, les maîtres d'ouvrage s'engagent sur un objectif d'insertion minimum de 5 % du nombre total d'heures travaillées.

Il est préférable d'imposer un nombre d'heures minimum à effectuer plutôt qu'un pourcentage.

Conformément aux préconisations de l'ANRU, les heures d'insertion sont calculées comme suit :

Montant HT des travaux X taux de main d'œuvre X taux d'insertion

Coût horaire salarial (charges comprises)

✓ **P.R.I.R Beaulieu**

Dans le cadre des opérations d'investissement (aménagement et programmes immobiliers), les objectifs sont les suivants :

Maître d'ouvrage	Estimation coût travaux € H.T.	Estimation heures insertion
OPHAC DE L'INDRE	35 356 609	20600
Châteauroux Métropole	15 326 323	9 000
Total	50 682 932	29 600

Ainsi, l'objectif de volume d'heures estimées au total sur le projet de renouvellement urbain de Beaulieu est de près de 30 000 heures.

✓ **P.R.I.N Saint Jean / Saint Jacques**

Dans le cadre des opérations d'investissement (aménagement et programmes immobiliers), les objectifs sont les suivants :

Maître d'ouvrage	Estimation coût travaux € H.T.	Estimation heures insertion (au minimum)
OPHAC DE L'INDRE	17 476 455	10 200
Scalis	83 629 498	48 000
Châteauroux Métropole (Ville, Agglomération, CCAS)	27 107 546	16 000
Total	128 213 499	74 200

Ainsi, l'objectif de volume d'heures estimées au total sur le projet de renouvellement urbain de Saint-Jean/Saint-Jacques est au minimum de 74 200 heures.

### Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier

Les parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire des quartiers concernés par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives aux quartiers et à son/leur évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'ANRU et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

#### - Beaulieu

La compagnie de théâtre et chant « Le bol d'air » devrait mener une action intitulée « Mémoire de quartier, Mémoire intime ». L'objectif est de reconnaître et valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des habitants et des quartiers à travers un travail sensible autour des souvenirs. Des ateliers seraient animés par deux comédiennes et chanteuses : ateliers de parole sous forme de jeu « je me souviens de ... » travail sur la confiance, mise en corps, mise en voix, partager la mémoire à partir de grandes périodes de la vie

Convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au NPRU de Châteauroux Métropole – version du 4 avril 2019

(l'enfance, l'école...), collecte de chansons de toutes origines, ateliers d'écriture, mise en espace, représentation dans différents lieux de la ville.

Un projet de Mémoires de quartier a été mené par la maison de quartier, l'OPHAC DE L'INDRE et Châteauroux Métropole de 2011 à 2014 et soutenu par le CGET permettant aux habitants d'être accompagnés dans cette première phase de renouvellement urbain du quartier reposant sur les démolitions de 136 logements locatifs sociaux. Des ateliers d'écriture, de réalisation d'un film, de création d'une exposition « Beaulieu : (re)prise de mémoire ».

Lors du bilan de ce projet, le collectif d'habitants impliqué, a émis le souhait de soutenir une action dirigée vers la jeunesse. Pour ce faire, il souhaite s'appuyer sur les cultures urbaines en développant un projet autour de la réalisation de graffs éphémères sur des bâtiments voués à la destruction, ou sur des bâches installées dans le quartier. Ce projet pourrait s'accompagner d'ateliers d'écriture autour du rap et du slam sur la vie du quartier, et de création de danse hip hop, en partenariat avec les acteurs de la jeunesse présents sur le quartier ainsi que le conservatoire et l'école municipale des beaux-arts.

Par ailleurs, pour accompagner les opérations de requalification de l'espace urbain : voiries, cheminements, places et aires de jeux, des projets participatifs, alliant arts et urbanisme seront encouragés, en associant habitants et acteurs locaux. Des rapprochements avec l'école des Beaux-Arts de Châteauroux, de POLAU (Pôle d'Arts et d'Urbanisme) de la région ont été engagés en ce sens.

#### **- Saint-Jean / Saint-Jacques**

Le projet « Mémoire de quartier » a vu le jour sur le quartier Saint-Jean/Saint-Jacques en 2016 et s'est concrétisé sous différentes formes : l'élaboration des contrats et méthodologie des témoignages, la récolte des témoignages des habitants et des partenaires, la création d'ateliers de dessin, de théâtre et de décoration, tout cela a permis d'aboutir à la publication d'un livre, à une exposition sur les 30 ans du festival Multirythmes, au tournage et au montage de 2 films sur l'histoire du quartier qui ont été présentés aux habitants et aux partenaires suivi d'un débat avec le réalisateur.

Cette récolte de la mémoire et de la parole des habitants convoquent ainsi passé et présent. Évoquer ces deux temporalités c'est questionner le futur dans des territoires en mutations permanentes depuis 20 ans, mutations qui se poursuivent aujourd'hui dans le cadre de la deuxième phase du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine. Valoriser l'histoire de ces territoires c'est favoriser la participation et la prise de parole des habitants.

Le travail autour de la mémoire de quartier se poursuit avec les différents acteurs et les bailleurs. L'école municipale des Beaux-Arts (EMBAC) travaille actuellement sur le projet d'un atelier mobile sur le quartier. Partant du constat que des matériaux de construction et d'aménagement sont voués à disparaître, le postulat serait de partir des supports issus des immeubles démolis (portes intérieures, revêtements de sol) et de les utiliser comme matrice pour graver. Le choix du graphisme et sa mise en place se fera après avoir échangé avec les habitants sur la vision du lieu, un aller-retour entre mémoire et projection d'avenir.

D'autres actions sont également en cours de construction par le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) et le Médiateur Culturel en collaboration avec les partenaires pour réunir les différentes communautés du quartier autour d'un partage culturel : comtes, folklore, chants et gastronomie. Ce moment de partage serait ponctué par la diffusion d'un film sur la mémoire du quartier accompagné par un musicien.



## TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION

L'ensemble des articles portant sur le titre 3 concerne le projet de renouvellement du quartier de Beaulieu et celui du quartier Saint-Jean/Saint-Jacques complété par l'Avenant N°1 à la présente convention.

### **Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel**

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le plan de financement prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet figure en annexe C2. L'ANRU ne délivre pas de décision attributive de subvention pour les opérations qu'elle ne co-finance pas. Le maître d'ouvrage fera son affaire de l'obtention des co-financements sur la base des engagements de la présente convention.

## Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle

### Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

Le tableau financier des opérations programmées pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité figure en annexe C4. Il indique pour ces opérations, le montant prévisionnel du concours financier de l'ANRU, qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des co-financements prévisionnels mobilisés. La date de prise en compte des dépenses des opérations, lorsqu'elle fait l'objet d'une validation spécifique de l'ANRU, est précisée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous. Par défaut, si elle n'est pas renseignée pour chaque opération listée ci-après, c'est la date de signature de convention qui s'applique.

#### 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU

Les actions d'ingénierie cofinancées par l'ANRU, à l'exception du relogement des ménages avec minoration de loyer, peuvent être regroupées en tout ou partie au sein de la même opération d'ingénierie. La fiche descriptive en annexe C3 détaille ces actions.

- **Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet**

- ✓ Actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers

Libellé précis de l'opération	IDTOP IODA	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre	
prestations externes										
Mémoire de quartiers et communication PRIR et PRIN	C0791-14-0036	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	CA CHATEAUROUX METROPOLE	500 000,00 €	25,00 %	125 000,00 €	23/05/2019	S2 2020	16 semestres	

▪ **L'accompagnement des ménages**

- ✓ Les actions et les missions d'accompagnement des ménages

Les bailleurs assurent la mission d'accompagnement des ménages relogés via des référents dédiés. Châteauroux métropole assure la coordination inter bailleurs et le suivi des relogements grâce aux dispositifs mis en place développés dans l'Article 6.2.

- ✓ Le relogement des ménages avec minoration de loyer
  - Pour le quartier Saint-Jean/Saint-Jacques

Libellé précis de l'opération générant le relogement	IDTOP de l'opération générant le relogement	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de ménages à reloger	Dont nombre estimatif de ménages concernés par l'indemnité pour minoration de loyer	IDTOP de l'opération de relogement avec minoration de loyer permettant le financement
Démolition de la résidence Westphalie 1 (83L)	C0791-31-0032	SCALIS	78	-	C0791-15-0062
Démolition de la résidence Sainte-Hélène (171L)	C0791-31-0033	SCALIS	111	-	C0791-15-0062
Démolition de la résidence Danube (82L)	C0791-31-0044	SCALIS	49	5	C0791-15-0062
Démolition de la résidence Salza (74L)	C0791-31-0041	SCALIS	45	7	C0791-15-0062
Démolition de la résidence Mayence (106L)	C0791-31-0046	SCALIS	83	8	C0791-15-0062
Démolition de la résidence Vienne (70L)	C0791-31-0045	SCALIS	47	8	C0791-15-0062
Démolition de la résidence Westphalie 2 (100L)	C0791-31-0047	SCALIS	87	20	C0791-15-0062

Libellé précis de l'opération	IDTOP IODA	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	-	Nombre prévisionnel de ménages à reloger et par typologie		Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
Relogement des ménages avec minoration de loyers PRIN Saint-Jean Saint-Jacques	C0791-15-0062	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	SCALIS	T1/T2	17	250 000,00 €	01/01/2018	S2	2020	20 semestre(s)
				T3	16					
				T4/T5 et +	15					

▪ **La conduite du projet de renouvellement urbain**

- Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain :

Libellé précis de l'opération	IDTOP IODA (IDTOP Agora)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Date de lancement opérationnel (semestre et année)
								S1	2019	
Chef de projet NPRU Beaulieu	C0791-14-0005 (791-6036001-14-0001-001)	36044 Châteauroux 6036001 Beaulieu	CHATEAUROUX METROPOLE	920 000,00 €	50%	460 000 €	03/04/2019	S1	2019	16 semestres
Equipe projet NPRU - Châteauroux Métropole	C0791-14-0034	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	CHATEAUROUX METROPOLE	2 280 000,00 €	50%	1 140 000€	23/05/2019	S1	2019	16 semestres

Sans modification financière, il est précisé que l'opération chef de projet n° IDTOP IODA C0791-14-0005 (ancien n° Agora 791-6036001-14-0001-001), rattachée au QPV PRIR Beaulieu, correspond, en fait, au poste de directeur de projet renouvellement urbain, décrit à l'article 7.2 ci-dessus. Ce rôle de coordination et d'ordonnancement général de projet de renouvellement urbain se réalise sur les deux QPV concernés sur le territoire de Châteauroux métropole.

Lors de la rédaction de l'avenant n°1, et au vu :

- du statut de l'opération : contractualisée et engagée ;
- de l'absence d'incidence financière du QPV de rattachement ;

il n'a pas été décidé de réaliser une procédure de modification du QPV de rattachement.

Si l'ensemble des documents contractuels de cette opération (FATp, FATd, DAS, plan de financement) ne sont pas modifiés, cette précision permet de prendre acte que le territoire d'intervention de cette opération correspond à l'ensemble du QPV Beaulieu (PRIR) et du QPV Saint-Jean/Saint-Jacques (PRIN).

- Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain

Libellé précis de l'opération	IDTOP IODA	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
-------------------------------	------------	--	-----------------------------------	--	-------------------------	---	--------------------------------------	--	----------------------------------

#### prestations externes

AMO - Urbaniste coordinateur du programme de renouvellement urbain	C0791-14-0035	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	CHATEAUROUX METROPOLE	860 000,00 €	15,12%	130 000,00 €	22/10/2022	S1	2021	16 semestres
--	---------------	--	-----------------------	--------------	--------	--------------	------------	----	------	--------------

Un Groupe Relogement NPRU, spécifique aux quartiers en renouvellement urbain est créé à compter de mai 2019, afin de suivre les relogements à travers un reporting proposé par les chargés d'accompagnement relogement référents pour chaque bailleur social.

- La coordination interne des organismes HLM  
Sans objet

#### 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU

##### ▪ La démolition de logements locatifs sociaux

Libellé précis (adresse, nb de logts)	IDTOP IODA (IDTOP Agora)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
2 et 4 Place de Touraine - 28 logts	C0791-21-0001 (791-6036001-21-0001-001)	36044 Châteauroux 6036001 Beaulieu	OPHAC DE L'INDRE	575 212 €	100%	575 212 €	03/04/2019	S2	2019	6 semestre(s)
23 Rue de Provence - Démolition partielle 10 logts	C0791-21-0002 (791-6036001-21-0001-002)	36044 Châteauroux 6036001 Beaulieu	OPHAC DE L'INDRE	317 726,50 €	100%	317 726,50 €	03/04/2019	S1	2022	6 semestre(s)

Démolition de la résidence Westphalie 1 (83L)	C0791-21-0032 (791-6036002-21-0002-001)	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	SCALIS	3 065 076,66 €	90,00%	2 758 568,99 €	01/01/2018	S1	2018	10 semestres
Démolition de la résidence Sainte-Hélène (171L)	C0791-21-0033 (791-6036002-21-0002-002)	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	SCALIS	4 136 725,69 €	90,00%	3 723 053,12 €	01/01/2018	S1	2018	10 semestres
Démolition de la résidence Danube (82L)	C0791-21-0044	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	SCALIS	2 340 096,99 €	90,00%	2 106 087,29 €	01/01/2018	S1	2018	14 semestre(s)
Démolition de la résidence Salza (74L)	C0791-21-0041	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	SCALIS	2 111 252,46 €	90,00%	1 900 127,21 €	01/01/2018	S1	2018	14 semestre(s)
Démolition de la résidence Mayence (106L)	C0791-21-0046	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	SCALIS	3 004 740,48 €	90,00%	2 704 266,43 €	01/01/2018	S1	2018	16 semestre(s)
Démolition de la résidence Vienne (70L)	C0791-21-0045	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	SCALIS	1 771 630,71 €	90,00%	1 594 467,64 €	01/01/2018	S1	2018	16 semestre(s)
Démolition de la résidence Westphalie 2 (100L)	C0791-21-0047	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	SCALIS	4 577 694,58 €	90,00%	4 119 925,12 €	01/01/2018	S1	2018	20 semestre(s)

- **Le recyclage de copropriétés dégradées**  
Sans objet
  
- **Le recyclage de l'habitat ancien dégradé**  
Sans objet
  
- **L'aménagement d'ensemble**

Libellé précis	IDTOP IODA (IDTOP Agora)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses		Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
Espaces publics phasage 2019-2022	C0791-24-0008 (791-6036001- 24-0001-001)	36044 Châteauroux 6036001 Beaulieu	COMMUNE DE CHATEAUROUX	3 094 464,00 €	28,83%	892 231,14 €	03/04/2019	S1	2020	12 semestre(s)	
Espaces publics - phasage 2023-2030	C0791-24-0011 (791-6036001- 24-0001-002)	36044 Châteauroux 6036001 Beaulieu	COMMUNE DE CHATEAUROUX	6 889 200,00 €	28,83%	1 986 372,68 €	03/04/2019	S1	2023	14 semestre(s)	
Espaces publics - phasage 2019-2022	C0791-24-0068	36044 Châteauroux 6036001 Beaulieu	CHATEAUROUX METROPOLE	664 200,00€	25%	166 050,00 €	03/04/2019	S1	2020	12 semestre(s)	
Espaces publics - phasage 2023-2030	C0791-24-0069	36044 Châteauroux 6036001 Beaulieu	CHATEAUROUX METROPOLE	2 108 459,00€	25%	527 114,75 €	03/04/2019	S1	2023	14 semestre(s)	
Espaces publics	C0791-24-0037	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	COMMUNE DE CHATEAUROUX	8 868 600,00 €	25%	2 217 150,00 €	23/05/2019	S2	2021	18 semestre(s)	
Opération d'aménagement d'ensemble îlot du Centre Socio-culturel et de la salle Edith Piaf	C0791-24-0042	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	COMMUNE DE CHATEAUROUX	332 924,09€	25%	83 231,02 €	23/05/2019	S2	2024	11 semestre(s)	
Opération d'aménagement de l'îlot O. Charbonnier	C0791-24-0043	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	COMMUNE DE CHATEAUROUX	184 390,42€	25%	46 097,61 €	23/05/2019	S1	2022	16 semestre(s)	
Réseaux accompagnant les espaces publics	C0791-24-0038	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	CHATEAUROUX METROPOLE	2 340 000,00 €	25%	585 000,00 €	23/05/2019	S2	2020	20 semestre(s)	
Création d'un parc paysager ludique "Louvet" et de gestion des eaux pluviales	C0791-24-0039	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	CHATEAUROUX METROPOLE	1 659 775,79 €	25%	414 943,95 €	23/05/2019	S1	2023	6 semestre(s)	
Mise en place d'un réseau de points d'apports volontaires sur le quartier Saint- Jean/Saint-Jacques	C0791-24-0040	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	CHATEAUROUX METROPOLE	2 340 000,00 €	25%	585 000,00 €	23/05/2019	S2	2021	18 semestre(s)	

Opération d'aménagement de l'îlot du Foyer des Jeunes Travailleurs	C0791-24-0070	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	585 644,00 €	25%	146 411,00 €	23/05/2019	S2	2024	11 semestre(s)
---	---------------	--	-------------------------------------	--------------	-----	--------------	------------	----	------	-------------------

### 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU

#### ▪ La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

#### ✓ P.R.I.R Beaulieu

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancés par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoires (en QPV)	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neufs	24	14	0	10	4
PLUS AA			0		
<b>Total PLUS</b>	<b>24</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>4</b>
<i>% PLUS sur le total programmation</i>	37.5%	37 %		6.4%	
PLAI neufs	40	24		16	
PLAI AA					
<b>Total PLAI</b>	<b>40</b>	<b>24</b>		<b>16</b>	<b>4</b>
<i>% PLAI sur le total programmation</i>	62.5%	63 %		25%	
<b>Total Programmation</b>	<b>64</b>	<b>38</b>		<b>26</b>	



Libellé précis (adresse...)	IDTOP IODA (IDTOP Agora)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier				
Construction 16 logements semi-collectifs - Rue de Bourgogne - 10 PLAI et 6 PLUS (sur site)	C0791-31- 0003 (791- 6036001-31- 0001-001)	36044 Châteauroux 6036001 Beaulieu	OPHAC DE L'INDRE	PLUS	6				03/04/2019	S1	2020	6 semestre(s)
				PLAI	10		63 000 €	63 000 €				
				total	16		63 000 €	63 000 €				
Construction 10 maisons de ville - Place de Touraine - 6 PLAI et 4 PLUS (sur site)	C0791-31- 0004 (791- 6036001-31- 0001-002)	36044 Châteauroux 6036001 Beaulieu	OPHAC DE L'INDRE	PLUS	4				03/04/2019	S2	2021	10 semestre(s)
				PLAI	6		37 800 €	37 800 €				
				total	10		37 800 €	37 800 €				
Construction 22 maisons - Le Foiseau - 14 PLAI et 8 PLUS (hors site)	C0791-31- 0006 (791- 6036001-31- 0001-003)	36044 Châteauroux 6036001 Beaulieu	OPHAC DE L'INDRE	PLUS	8				03/04/2019	S2	2022	6 semestre(s)
				PLAI	14		277 200 €	277 200 €				
				total	22		277 200 €	277 200 €				
Construction 16 maisons -Site de l'Etoile - 10 PLAI et 6 PLUS (hors site)	C0791-31- 0007 (791- 6036001-31- 0001-004)	36044 Châteauroux 6036001 Beaulieu	OPHAC DE L'INDRE	PLUS	6				03/04/2019	S1	2023	9 semestre(s)
				PLAI	10		198 000 €	198 000 €				
				total	16		198 000 €	198 000 €				

✓ **P.R.I.N Saint Jean / Saint Jacques**

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancés par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoires (en QPV)	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neufs	132	41	0	91	4
PLUS AA	0	0	0	0	4
<b>Total PLUS</b>	<b>132</b>	<b>41</b>	<b>0</b>	<b>91</b>	<b>4</b>
<i>% PLUS sur le total programmation</i>	40%	20.5%	0	70%	
PLAI neufs	170	131	0	39	4
PLAI AA	28	28	0		4
<b>Total PLAI</b>	<b>198</b>	<b>159</b>	<b>0</b>	<b>39</b>	<b>4</b>
<i>% PLAI sur le total programmation</i>	60%	79.5%	0	30%	
<i>Total Programmation</i>	330	200	0	130	

Le comité d'engagement du 22 octobre 2020 a validé la reconstitution de 330 LLS, dont un maximum de 130 logements et 30 % de PLAI sur site, à engager en deux phases, en fonction du rythme de sortie des opérations en diversification :

- une 1<sup>ère</sup> phase d'environ 60 logements qui peut être engagée dès maintenant, de manière progressive et concomitante avec les premières opérations d'accèsion, et avec des formes urbaines et des typologies variées,
- une 2<sup>ème</sup> phase d'environ 70 logements qui ne pourra être engagée qu'au vu du bilan de cette 1<sup>ère</sup> phase de reconstitution mixte sociale / privée sur site et d'une actualisation de la situation du marché immobilier et de la demande sociale.

Libellé précis (adresse...)	IDTOP IODA	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier				
MACRO-LIGNE –Acquisition- amélioration en collectif (18L)	C0791- 31-0054	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean – Saint Jacques	SCALIS	PLUS					23/05/2019	S2	2022	10 semestre(s)
				PLAI	18	352 800,00 €	280 800,00 €	633 600,00 €				
				total	18	352 800,00 €	280 800,00 €	633 600,00 €				
Construction d'un ensemble immobilier – La Rochette (100L)	C0791- 31-0055	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean – Saint Jacques	SCALIS	PLUS	41	504 300,00 €		504 300,00 €	23/05/2019	S2	2021	10 semestre(s)
				PLAI	59	578 200,00 €	460 200,00 €	1 038 400,00 €				
				total	100	1 082 500,00 €	460 200,00 €	1 542 700,00€				
MACRO-LIGNE – Acquisition – amélioration de maisons berrichonnes (10L)	C0791- 31-0056	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean – Saint Jacques	SCALIS	PLUS					22/10/2020	S1	2021	16 semestre(s)
				PLAI	10	196 000,00 €	156 000,00 €	352 000,00 €				
				total	10	196 000,00 €	156 000,00 €	352 000,00 €				
MACRO-LIGNE – Construction de plusieurs ensembles immobiliers – QPV Saint-Jean – Tranche 1 - 60 Logements	C0791- 31-0057	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean – Saint Jacques	SCALIS	PLUS	42	281 400,00 €		281 400,00 €	22/10/2020	S1	2023	14 semestre(s)
				PLAI	18	142 200,00 €	113 400,00 €	255 600,00€				
				total	60	423 600,00 €	113 400,00 €	537 000,00€				
Construction d'un ensemble immobilier – Mondon (20L)	C0791- 31-0059	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean – Saint Jacques	SCALIS	PLUS					23/05/2019	S1	2021	6 semestre(s)
				PLAI	20	196 000,00 €	156 000,00 €	352 000,00 €				
				total	20	196 000,00 €	156 000,00 €	352 000,00 €				
MACRO-LIGNE – Construction de plusieurs ensembles pavillonnaires – Diffus (52L)	C0791- 31-0058	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean – Saint Jacques	SCALIS	PLUS					22/10/2020	S1	2025	10 semestre(s)
				PLAI	52	509 600,00 €	405 600,00 €	915 200,00 €				
				total	52	509 600,00 €	405 600,00 €	915 200,00 €				
MACRO-LIGNE - Construction	C0791-	36044	SCALIS	PLUS	49	328 300,00 €		328 300,00 €	22/10/2020	S1	2024	11 semestre(s)

de plusieurs ensembles immobiliers - QPV Saint-Jean - Tranche 2 - 70 logements	31-0060	Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	PLAI	21	165 900,00 €	132 300,00 €	298 200,00 €				
			total	70	494 200,00 €	132 300,00 €	626 500,00 €				

- **La production d'une offre de relogement temporaire**

Sans objet

- **La requalification de logements locatifs sociaux**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP IODA (IDTOP Agora)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
				prêt bonifié			volume de prêt bonifié			S	A	
Amélioration énergétique bâti existant - 17 à 35 Anjou - 100 logts - HPE	C0791-33-0009 (791-6036001-33-0001-001)	36044 Châteauroux 6036001 Beaulieu	OPHAC DE L'INDRE	prêt bonifié	2 985 000 €		volume de prêt bonifié	1 585 000 €	03/04/2019	S2	2022	4
				subvention	1 985 000 €	10%	Subvention	198 500 €				
						Total concours financier	<b>1 783 500 €</b>					
Restructuration logements - 2 à 12 Place du Limousin & 1 à 5 Rue d'Aquitaine - 90 logts - HPE	C0791-33-0010 (791-6036001-33-0001-002)	36044 Châteauroux 6036001 Beaulieu	OPHAC DE L'INDRE	prêt bonifié	4 650 000 €		volume de prêt bonifié	2 415 000 €	03/04/2019	S1	2020	10
				subvention	3 750 000 €	10%	Subvention	375 000 €				
						Total concours financier	<b>2 790 000 €</b>					
Restructuration logements - 2 et 4 Bretagne - 28 logts - HPE	C0791-33-0012 (791-6036001-33-0001-003)	36044 Châteauroux 6036001 Beaulieu	OPHAC DE L'INDRE	prêt bonifié	1 089 000 €		volume de prêt bonifié	-	03/04/2019	S2	2023	11
				subvention	809 000 €	10%	Subvention	80 900 €			2023	11

							Total concours financier	<b>80 900 €</b>			2023	11
Restructuration logements - 9 à 21 Provence & 1 à 7 Bretagne - 112 logts - HPE	C0791-33-0013 (791-6036001-33-0001-004)	36044 Châteauroux 6036001 Beaulieu	OPHAC DE L'INDRE	prêt bonifié	3 153 000 €		volume de prêt bonifié	-	03/04/2019	S1	2023	8
				subvention	2 003 300 €	10%	Subvention	203 300 €				
							Total concours financier	<b>203 300 €</b>				
Requalification de la résidence CRAONNE	C0791-33-0027 (791-6036002-33-0002-001)	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	SCALIS	Assiette prêt bonifié	2 770 075,90 €		volume de prêt bonifié	1 238 030,36 €	10/04/2019	S1	2020	6
				Assiette subvention	2 120 075,90 €	17,65%	Subvention	424 015,18 €				
							Total concours financier	1 662 045,54 €				
Requalification de la résidence MONTMIRAIL	C0791-33-0028 (791-6036002-33-0002-002)	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	SCALIS	Assiette prêt bonifié	2 631 497,63 €		volume de prêt bonifié	1 148 599,05 €	10/04/2019	S1	2020	6
				Assiette subvention	2 151 497,63 €	18,18%	Subvention	430 299,53 €				
							Total concours financier	1 578 898,58 €				
Requalification 199 LLS – Marvingt et Clément Ader	C0791-33-0065	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean – Saint Jacques	OPHAC DE L'INDRE	prêt bonifié	12 430 000,00 €		volume de prêt bonifié	5 370 000,00 €	23/05/2019	S2	2021	11
				subvention	10 440 000,00 €	20%	Subvention	2 088 000,00 €				
							Total concours financier	<b>7 458 000,00 €</b>				

Requalification 80LLS - Papin	C0791-33- 0066	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean – Saint Jacques	OPHAC DE L'INDRE	prêt bonifié	3 080 000,00 €		volume de prêt bonifié	1 620 000,00 €	23/05/2019	S1	2023	8
				subvention	2 280 000,00 €	10%	Subvention	228 000,00 €				
								Total concours financier				
Requalification de la résidence Alexandrie (40L)	C0791-33- 0051	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean – Saint Jacques	SCALIS	prêt bonifié	1 615 000,00 €		volume de prêt bonifié	847 500,00 €	23/05/2019	S2	2023	6
				subvention	1 215 000,00 €	10%	Subvention	121 500,00 €				
								Total concours financier				
Requalification de la résidence Varsovie (72L)	C0791-33- 0052	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean – Saint Jacques	SCALIS	prêt bonifié	3 045 000,00 €		volume de prêt bonifié	1 594 500,00 €	23/05/2019	S2	2023	8
				subvention	2 325 000,00 €	10%	Subvention	232 500,00 €				
								Total concours financier				
Requalification de la résidence Wagram (39L)	C0791-33- 0053	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean – Saint Jacques	SCALIS	prêt bonifié	1 615 000,00 €		volume de prêt bonifié	846 500,00 €	23/05/2019	S2	2023	6
				subvention	1 225 000,00 €	10%	Subvention	122 500,00 €				
								Total concours financier				

Un diagnostic énergétique sera réalisé préalablement au démarrage des opérations de réhabilitation permettant de préciser les économies d'énergie envisageables. Ces résultats permettront d'affiner l'impact des requalifications sur les charges de chauffage des locataires. Ces derniers seront abordés lors des revues de projet annuelles.

Concernant les charges de chauffage, les 199 logements des Espaces Marvingt et Ader sont aujourd'hui chauffés individuellement, via des chaudières gaz peu performantes (17 ans), avec un bâti énergivore. Actuellement, le chauffage ne constitue pas en soi une charge récupérable, ainsi, le bailleur n'a pas de notion précise quant au coût global. Le projet prévoit une requalification du bâti labellisé BBC Rénovation et la mise en œuvre d'un chauffage collectif raccordé à la géothermie. Le chauffage deviendra une charge récupérable dans sa globalité.

Convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au NPRU de Châteauroux Métropole – version du 4 avril 2019

Pour les locataires, il s'agira d'un nouveau paradigme, nécessairement avantageux du point de vue économique et du confort.

Au-delà des estimations que l'OPHAC DE L'INDRE pourrait envisager, pour une information plus précise, une réponse sera apportée au cours de l'étude opérationnelle du projet.

**Concernant les loyers, l'OPHAC DE L'INDRE ne prévoit pas de répercussions financières du fait des travaux engagés dans le cadre de requalifications.**

- **La résidentialisation de logements**

- La résidentialisation de logements locatifs sociaux

Libellé précis (adresse)	IDTOP IODA (IDTOP Agora)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
Traitement des pieds d'immeubles Anjou	C0791-34-0014 (791-6036001-34-0001-001)	36044 Châteauroux 6036001 Beaulieu	OPHAC DE L'INDRE	287 500,00 €	40%	115 000 €	03/04/2019	S1	2024	6 semestre(s)
Résidentialisation Bd Blaise Pascal	C0791-34-0067	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean – Saint Jacques	OPHAC DE L'INDRE	458 850,00 €	40%	183 540,00 €	23/05/2019	S1	2022	6 semestre(s)
Résidentialisation de Loti-Montaigne (220L)	C0791-34-0049	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean – Saint Jacques	SCALIS	1 190 250,00 €	40%	476 100,00 €	23/05/2019	S2	2021	6 semestre(s)
Résidentialisation des Gémeaux (279L)	C0791-34-0048	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean – Saint Jacques	SCALIS	1 242 000,00 €	40%	496 800,00 €	23/05/2019	S2	2021	6 semestre(s)

- La résidentialisation de copropriétés dégradées

Sans objet

- Les actions de portage massif en copropriété dégradée

Sans objet

- La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété

La subvention de l'ANRU étant destinée à faciliter l'accession à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain, son octroi est subordonné à l'engagement des personnes physiques « acquéreur » des logements subventionnés à respecter deux conditions. La clause suivante reprenant ces deux conditions doit être retranscrite dans chaque acte notarié :

« Condition particulière liée à la subvention accordée par l'ANRU

La présente vente intervient dans le cadre de la réalisation d'une opération subventionnée par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le but de faciliter l'accession à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain.

Aux termes de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le 28 juin 2019 entre notamment la collectivité porteuse du projet de renouvellement urbain, Châteauroux Métropole, l'ANRU, et le VENDEUR aux présentes, une subvention est accordée par l'ANRU sous réserve du respect des conditions déterminantes suivantes :

- L'ACQUEREUR s'engage à occuper ce logement à titre de résidence principale,- La présente acquisition bénéficie également d'un autre dispositif soutenant l'accession à la propriété (prêt à taux zéro, TVA à taux réduit, prêt social location accession, subvention de la collectivité locale, prêt Action Logement, autre).

- La présente vente est conclue moyennant un prix calculé après déduction de la subvention ANRU d'un montant de ... €. Ce prix de vente est inférieur au plafond fixé par l'arrêté conjoint des ministres chargés du budget de l'économie et du logement concernant la vente de logements dans les opérations d'accession des organismes à loyer modéré prévu à l'article R.443-34 du code de la construction et de l'habitation.

L'ACQUEREUR et le VENDEUR ont pris parfaite connaissance de la condition ci-dessus, déclarent en accepter expressément toutes les dispositions, et s'obligent à les respecter. »



Libellé précis (adresse, Nb de logts)	IDTOP IODA (IDTOP Agora)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Montant prévisionnel de subvention ANRU	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
						S1	S2	
12 maisons de ville - Place de Touraine (sur site)	C0791-36-0015 (791-6036001-36-0001-001)	36044 Châteauroux 6036001 Beaulieu	OPHAC DE L'INDRE	120 000 €	03/04/2019	S1	2021	10 semestre(s)
Construction 16 maisons - Site de l'Etoile (hors site)	C0791-36-0016 (791-6036001-36-0001-002)	36044 Châteauroux 6036001 Beaulieu	OPHAC DE L'INDRE	60 000 €	03/04/2019	S1	2023	8 semestre(s)
Accession à la propriété - Opérations multiples	C0791-36-0061	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean – Saint Jacques	SCALIS	400 000 €	23/05/2019	S1	2023	10 semestre(s)

▪ **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité**

Libellé précis (adresse, nb de logts)	IDTOP IODA (IDTOP Agora)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
								S1	S2	
Extension et Restructuration centre socio-culturel rue Max Hymans	C0791-37-0017 (791-6036001-37-0001-001)	36044 Châteauroux 6036001 Beaulieu	Commune de Châteauroux	500 000 €	35 %	175 000 €	03/04/19	S1	2020	4
Restructuration du groupe scolaire Jules Ferry	C0791-37-0018 (791-6036001-37-0001-002)	36044 Châteauroux 6036001 Beaulieu	Commune de Châteauroux	500 000 €	25 %	125 000 €	03/04/19	S2	2021	3

Restructuration groupe scolaire Victor .Hugo	C0791-37-0019 (791-6036001-37-0001-003)	36044 Châteauroux 6036001 Beaulieu	Commune de Châteauroux	400 000 €	25 %	100 000 €	03/04/19	S1	2020	4
Restructuration d'espaces sportifs pour le club de l'Etoile	C0791-37-0020 (791-6036001-37-0001-004)	36044 Châteauroux 6036001 Beaulieu	Commune de Châteauroux	250 000 €	35 %	87 500 €	03/04/19	S2	2019	4
Construction de nouveaux locaux et salles d'activités pour le Club de l'Etoile	C0791-37-0021 (791-3066001-37-0002-001)	36044 Châteauroux 6036001 Beaulieu	OPHAC DE L'INDRE	600 000 €	10%	57 163 €	03/04/19	S2	2020	5
Création du gymnase Mondon	C0791-37-0030 (791-6036002-37-0001-005)	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	COMMUNE DE CHATEAUROUX	2 124 000,00 €	25,00%	531 000,00 €	27/06/2017	S1	2018	6
Création d'un centre socio-culturel	C0791-37-0063	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	COMMUNE DE CHATEAUROUX	3 540 000,00 €	25,00%	885 000,00 €	23/05/19	S2	2023	6
Restructuration des écoles Michelet et Buffon	C0791-37-0064	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	COMMUNE DE CHATEAUROUX	1 113 330,00 €	25,00%	278 332,50 €	23/05/19	S2	2021	14

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements de développement économique, commercial ou artisanal**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP IODA (IDTOP Agora)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
								S1	2021	
Maison de Santé Pluridisciplinaire - CHATEAUROUX Saint Jacques (1)	C0791-38-0031 (791-6036002-38-0001-001)	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'INDRE	900 570,40€	25,00 %	225 142,60 €	21/03/2016	S1	2021	4 semestre(s)
Création d'une nouvelle offre commerciale à Saint-Jean	C0791-38-0071	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	COMMUNE DE CHATEAUROUX	1 469 550,00 €	40,00%	587 820,00 €	23/05/19	S2	2020	20 semestre(s)
Restructuration du centre commercial Saint-Jacques	C0791-38-0072	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	COMMUNE DE CHATEAUROUX	326 050,00 €	40,00%	130 420,00€	23/05/19	S2	2021	18 semestre(s)

(1) Le Conseil Régional participe financièrement à l'opération « Maison de santé Pluridisciplinaire » dans le cadre du CPER et du CRST pour un montant total de 290 000€ et l'Etat dans le cadre du CPER à hauteur de 290 000€. La totalité de ces subventions soit 580 000€ ont été affichées dans la FATp de cette opération comme une participation de la région. Cette opération étant déjà contractualisée puisqu'elle fait l'objet d'une OPPC, cette erreur de répartition ne pourra être corrigée qu'à l'occasion de la demande d'engagement effectuée par l'OPHAC de L'INDRE et apparaît donc dans le tableau financier. Cette modification n'aura aucun impact sur le coût global de l'opération et sur la participation financière de l'ANRU. Dans l'attente, le montant exact de la contribution du Conseil Régional est inscrit dans l'Avenant N°1 et la convention initiale modifiée.

Le comité d'engagement du 22 octobre 2020 a retenu le principe d'une clause de revoyure, sans engagement financier supplémentaire à ce jour, pour faire le point sur la situation de l'activité économique du centre commercial Saint-Jean d'ici 3 à 4 ans, en fonction du développement du projet urbain et des hypothèses d'interventions complémentaires qui seront élaborées d'ici là.

#### 9.1.1.4 Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU accordés en opérations pré-conventionnées (OPPC)

Scalis a obtenu **deux OPPC** pour la requalification de la tour Montmirail et de l'immeuble Craonne lors du CE du 23 mai 2019. Elles avaient bénéficié d'une Autorisation de Démarrage Anticipée lors du CE dématérialisé du 10 avril 2019. Il y a également eu **deux OPPC** le 22 octobre 2020 pour la démolition des

résidences Sainte-Hélène et Westphalie 1. La Ville de Châteauroux a quant à elle bénéficié d'une **OPPC** pour la construction du Gymnase André Mondon lors du CE du 9 octobre 2019 après avoir fait l'objet d'une Autorisation de Démarrage Anticipée accordée le 27 juin 2017 par l'ANRU et enfin l'OPHAC DE L'INDRE d'une **OPPC** pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Saint-Jacques lors du CE du 2 juillet 2020 suite à une Autorisation de Démarrage Anticipée délivrée le 21 mars 2016.

Libellé précis (adresse)	IDTOP IODA (IDTOP Agora)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
Requalification de l'immeuble Craonne (65LLS)	C0791-33-0027 (791-6036002-33-0002-001)	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	SCALIS	2 120 075,90 €	17,65%	424 015,18 €	23/05/2019	1	2020	6 semestres
Requalification de la tour Montmirail (48LLS)	C0791-33-0028 (791-6036002-33-0002-002)	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	SCALIS	2 151 497,63 €	18,18%	430 299,53 €	23/05/2019	1	2020	6 semestres
Création du gymnase Mondon	C0791-37-0030 (791-6036002-37-0001-005)	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	COMMUNE DE CHATEAUROUX	2 124 000,00 €	25,00%	531 000,00 €	27/06/2017	1	2018	6 semestres
Maison de Santé Pluridisciplinaire - CHATEAUROUX Saint Jacques (1)	C0791-38-0031 (791-6036002-38-0001-001)	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'INDRE	900 570,40€	25,00%	225 142,60 €	21/03/2016	1	2021	4 semestres
Démolition de la résidence Westphalie 1 (83L)	C0791-21-0032 (791-6036002-21-0002-001)	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	SCALIS	3 065 076,66 €	90,00%	2 758 568,99 €	01/01/2018	1	2018	10 semestres
Démolition de la résidence Sainte-Hélène (171L)	C0791-21-0033 (791-6036002-21-0002-002)	36044 Châteauroux 6036002 Saint Jean - Saint Jacques	SCALIS	4 136 725,69 €	90,00%	3 723 053,12 €	01/01/2018	1	2018	10 semestres

- (1) Le Conseil Régional participe financièrement à l'opération « Maison de santé Pluridisciplinaire » dans le cadre du CPER et du CRST pour un montant total de 290 000€ et l'Etat dans le cadre du CPER à hauteur de 290 000€. La totalité de ces subventions soit 580 000€ ont été affichées dans la FATp de cette opération comme une participation de la région. Cette opération étant déjà contractualisée puisqu'elle fait l'objet d'une OPPC, cette erreur de répartition ne pourra être corrigée qu'à l'occasion de la demande d'engagement effectuée par l'OPHAC de L'INDRE et apparait donc dans le tableau financier. Cette modification n'aura aucun impact sur le coût global de l'opération et sur la participation financière de l'ANRU. Dans l'attente, le montant exact de la contribution du Conseil Régional est inscrit dans l'Avenant N°1 et la convention initiale modifiée.

## Article 9.1.2 Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU

Les tableaux ci-dessous reprennent en synthèse l'ensemble des opérations bénéficiant d'une majoration des aides de l'Agence au regard de leur caractère d'excellence. Ils permettent de récapituler les majorations intégrées dans l'article 9.1.1 et de préciser les objectifs fixés.

### ✓ **P.R.I.R Beaulieu**

Libellé, nature et IDTOP de l'opération	Taux de subvention (ou montant de l'aide forfaitaire de la subvention ANRU prévisionnelle) avant majoration pour caractère d'excellence	Taux de subvention majoré (ou montant de l'aide forfaitaire de la subvention ANRU prévisionnelle majoré) pour caractère d'excellence
Construction de 22 maisons Le Foiseau (hors site)	7%	9%
Construction de 16 maisons L'Etoile	8%	10%
Aménagement des espaces publics Ville - Phase 1	25%	28,83%
Aménagement des espaces publics Ville - Phase 2	25%	28,83%
Restructuration espaces sportifs club l'Etoile	25%	35%
Extension du centre social Max Hymans	25%	35%

### ✓ **P.R.I.N Saint-Jean / Saint-Jacques**

Libellé, nature et IDTOP de l'opération	Taux de subvention (ou montant de l'aide forfaitaire de la subvention ANRU prévisionnelle) avant majoration pour caractère d'excellence	Taux de subvention majoré (ou montant de l'aide forfaitaire de la subvention ANRU prévisionnelle majoré) pour caractère d'excellence	Montant de la subvention ANRU prévisionnelle majorée
Requalification de l'immeuble Craonne (65LLS)	10 %	17,65 %	420 015,18 €
Requalification de la tour Montmirail (48LLS)	10 %	18,18 %	430 299,53 €

Les objectifs fixés pour ces opérations sont rappelés dans la fiche descriptive de chaque opération concernée annexée à la présente convention pluriannuelle.

L'augmentation du taux de scoring pour les opérations sous Maîtrise d'Ouvrage de la ville de Châteauroux permettra une soutenabilité financière acceptable. L'augmentation du niveau de subvention permettra une reconstitution hors quartier sur un foncier partiellement maîtrisé.

## Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU

En complément des opérations co-financées à la fois par l'ANRU et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

Quatre opérations figurent dans le programme sans, toutefois, faire l'objet d'un financement par l'ANRU :

- Des opérations de requalification portant sur :
  - La modification intérieure de logements de 6 bâtiments,
  - Le traitement des cages d'escalier selon le Label Habitat Séniors Services,
  - L'ascensorisation Aquitaine,

A ce stade, un financement en fonds propres de l'OPHAC DE L'INDRE est envisagé à l'appui d'un recours à l'emprunt auprès de la CDC.

- Démolition OPAC Bourgogne et Touraine 1/3/5 : *aide par la CDC dans le cadre de ses offres de droit commun (RIAD)*
- Recalibrage de la chaufferie Bio masse : recours à un prêt CDC
- La reconversion du site des éleveurs en régie technique de l'OPHAC DE L'INDRE

### Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la région et du département

#### 9.2.1.1 La Région

La Région Centre-Val de Loire, soucieuse d'un aménagement équilibré du territoire, facteur de cohésion sociale et territoriale, souhaite poursuivre son soutien en faveur des quartiers défavorisés. En particulier, en lien avec les compétences régionales en matière d'emploi, de formation et de solidarité territoriale, les crédits régionaux seront prioritairement mobilisés autour de :

- La réhabilitation thermique du parc social ;
- L'aménagement d'espaces et d'équipements publics favorisant le lien social : maison des associations, centres sociaux, équipements sportifs et culturels, structures d'exercices regroupés (MSP, centre de santé etc.), structures d'accueil de la petite enfance etc. ;
- Le soutien à la création et au développement d'activités (immobiliers d'entreprises etc.) ;
- Le développement de l'accès à l'emploi et à la formation.

Un certain nombre d'opérations inscrites dans le cadre de ce programme et précisées ci-dessous bénéficient d'un cofinancement de la part du Conseil Régional Centre-Val de Loire.

La participation du Conseil Régional Centre-Val de Loire est entendue pour 3 124 470 € pour le PRIR Beaulieu et 3 803 694 € pour le PRIN Saint-Jean/Saint-Jacques. Ces fonds sont sollicités principalement au travers de ses politiques contractuelles et le cas échéant de ses politiques sectorielles et dans le respect des cadres d'intervention régionaux.

Concernant les aides de la Région au titre de ses politiques territoriales, seul le Contrat Régional de Solidarité Territoriale et ses éventuels avenants font foi pour la mobilisation des crédits.

Seule la Commission permanente régionale est compétente pour l'attribution des subventions régionales, après instruction des dossiers complets permettant de vérifier leur éligibilité aux modalités régionales. Les éventuels financements régionaux indiqués dans le présent document ou ses annexes sont donc indicatifs, reflétant les demandes des maîtres d'ouvrages.

Voir tableaux ci-après des opérations concernées par des aides régionales :

✓ **P.R.I.R Beaulieu**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Région	Montant prévisionnel de subvention Région
Espaces publics (2023-2030)	Châteauroux QPV Beaulieu	Commune de Châteauroux	6 889 200 €	23,23%	1 920 670 €
Opérations de démolition 18 à 28 Bourgogne et Touraine 1, 3, 5	Châteauroux QPV Beaulieu	OPHAC DE L'INDRE	1 289 684 €	12,27%	160 100 €
Construction 16 semi-localatifs Bourgogne	Châteauroux QPV Beaulieu	OPHAC DE L'INDRE	1 651 966 €	6,82 %	124 000 €

Construction 10 maisons Touraine	Châteauroux QPV Beaulieu	OPHAC DE L'INDRE	1 654 785 €	4,18 %	76 000 €
Construction 22 maisons Le Foiseau	Châteauroux QPV Beaulieu	OPHAC DE L'INDRE	3 097 054 €	2,52 %	86 000 €
Construction 16 maisons site de l'Etoile	Châteauroux QPV Beaulieu	OPHAC DE L'INDRE	1 985 395 €	2,84 %	62 000 €
Extension et Restructuration Centre Socio-Culturel – Max Hymans	Châteauroux QPV Beaulieu	Commune de Châteauroux	500 000 €	15 %	90 000 €
Restructuration Groupe scolaire Jules Ferry	Châteauroux QPV Beaulieu	Commune de Châteauroux	500 000 €	33,33 %	200 000 €
Restructuration Groupe scolaire Victor Hugo	Châteauroux QPV Beaulieu	Commune de Châteauroux	400 000 €	33,33 %	160 000 €
Restructuration des espaces sportifs Club de l'Etoile	Châteauroux QPV Beaulieu	Commune de Châteauroux	250 000 €	14,17 %	42 500 €
Construction nouveaux locaux Club de l'Etoile	Châteauroux QPV Beaulieu	OPHAC DE L'INDRE	600 000 €	20 %	144 000 €
Reconversion du site de La Friche dite « Les Eleveurs » en régie technique de l'OPHAC DE L'INDRE	Châteauroux QPV Beaulieu	OPHAC DE L'INDRE	848 000 €	7 %	59 200 €
<b>TOTAL</b>					<b>3 124 470 €</b>

✓ **P.R.I.N Saint Jean / Saint Jacques**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Région	Montant prévisionnel de subvention Région
Création d'un parc paysager ludique "Louvet" et de gestion des eaux pluviales	Châteauroux QPV Saint-Jean/Saint-Jacques	CHATEAUROUX METROPOLE	1 659 775 €	16,79 %	330 139 €
Espaces publics : - Place du centre commercial St-Jean - Place du Futur Centre socio-culturel	Châteauroux QPV Saint-Jean/Saint-Jacques	COMMUNE DE CHATEAUROUX	8 868 600 €	0,85 %	90 000 €



MACRO-LIGNE – Acquisition-amélioration en collectif (18L)	Châteauroux QPV Saint-Jean/Saint-Jacques	SCALIS	2 194 567 €	20,75 %	474 654 €
Construction d'un ensemble immobilier – La Rochette (100L)	Châteauroux QPV Saint-Jean/Saint-Jacques	SCALIS	12 928 304 €	2,76 %	377 000 €
Macro-Ligne – Acquisition – amélioration de maisons berrichonnes (10L)	Châteauroux QPV Saint-Jean/Saint-Jacques	SCALIS	1 876 777 €	4,30 %	85 200 €
Macro-Lignes – Construction de plusieurs ensembles immobiliers – QPV St-Jean – Tranche 1 – 60 Logements	Châteauroux QPV Saint-Jean/Saint-Jacques	SCALIS	9 008 531 €	1,83 %	174 000 €
Construction d'un ensemble immobilier – Mondon (20L)	Châteauroux QPV Saint-Jean/Saint-Jacques	SCALIS	3 115 138 €	3,04 %	100 000 €
Macro-Ligne – Construction de plusieurs ensembles pavillonnaires – diffus (52L)	Châteauroux QPV Saint-Jean/Saint-Jacques	SCALIS	8 132 701 €	3,03 %	260 000 €
Macro-Lignes – Construction de plusieurs ensembles immobiliers – QPV St-Jean – Tranche 2 – 70 Logements	Châteauroux QPV Saint-Jean/Saint-Jacques	SCALIS	10 520 379 €	1,83 %	203 000 €
Requalification 199LLS - Marvingt et Clément Ader	Châteauroux QPV Saint-Jean/Saint-Jacques	OPHAC DE L'INDRE	12 430 000 €	3,64 %	497 500 €
Requalification 80 LLS - Papin	Châteauroux QPV Saint-Jean/Saint-Jacques	OPHAC DE L'INDRE	3 080 000 €	4,72 %	160 000 €
Création du Gymnase Mondon (OPPC)	Châteauroux QPV Saint-Jean/Saint-Jacques	COMMUNE DE CHATEAUROUX	2 124 000 €	6,42 %	162 200 €
Création d'un centre socio-culturel	Châteauroux QPV Saint-Jean/Saint-Jacques	COMMUNE DE CHATEAUROUX	3 540 000 €	14,12 %	600 000 €
Maison de santé pluridisciplinaire - Châteauroux Saint Jacques	Châteauroux QPV Saint-Jean/Saint-Jacques	OPHAC DE L'INDRE	1 507 605 €	19 %	290 000 € <sup>(1)</sup>
<b>TOTAL</b>					<b>3 803 693 €</b>

(1) Le Conseil Régional participe financièrement à l'opération « Maison de santé Pluridisciplinaire » dans le cadre du CPER et du CRST pour un montant total de 290 000€ et l'Etat dans le cadre du CPER à hauteur de 290 000€. La totalité de ces subventions soit 580 000€ ont été affichées dans la FATp de cette opération comme une participation de la région. Cette opération étant déjà contractualisée puisqu'elle fait l'objet d'une OPPC, cette erreur de

répartition ne pourra être corrigée qu'à l'occasion de la demande d'engagement effectuée par l'OPHAC de L'INDRE et apparaît donc dans le tableau financier. Cette modification n'aura aucun impact sur le coût global de l'opération et sur la participation financière de l'ANRU. Dans l'attente, le montant exact de la contribution du Conseil Régional est inscrit dans l'Avenant N°1 et la convention initiale modifiée.

### 9.2.1.2 Le Département

#### ✓ **P.R.I.R Beaulieu**

Le soutien du Département de l'Indre aux opérations de reconstructions de 64 logements par l'OPHAC de l'INDRE intervient au bénéfice de l'EPCI Châteauroux Métropole, conformément au règlement du Fonds départemental de modernisation de l'habitat (FDMH) du Conseil départemental de l'INDRE qui prévoit une participation à hauteur de 2 286€ par logement, dans la limite de 50% du montant de l'aide apportée par l'Agglomération.

Châteauroux Métropole s'est engagée à soutenir le bailleur sur la construction des 64 logements pour un montant d'aide de 168 000€, calculé en application du Règlement sur l'habitat du PLH 2013 - 2020. Ainsi la participation du Conseil départemental s'élève à 50% de celle-ci, soit 84 000€ qui seront perçus par l'Agglomération au solde de l'ensemble de sa subvention à l'OPHAC de l'INDRE.

Une convention de croissance et de modernisation interviendra entre le Département et la Communauté d'Agglomération pour contractualiser cet accord.

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention départementale	Montant prévisionnel de subvention départementale
Construction maisons l'Etoile 10 PLAI 6 PLUS Hors site	Châteauroux QPV Beaulieu	OPHAC DE L'INDRE	1 985 395 €	1,16 %	21 000 €
Construction 16 semi-locatifs Bourgogne	Châteauroux QPV Beaulieu	OPHAC DE L'INDRE	1 651 966 €	0,71 %	21 000 €
Construction 10 maisons Touraine	Châteauroux QPV Beaulieu	OPHAC DE L'INDRE	1 654 785 €	0,85 %	13 000 €
Construction 22 maisons Le Foiseau	Châteauroux QPV Beaulieu	OPHAC DE L'INDRE	3 097 054 €	0,96 %	29 000 €
<b>TOTAL</b>					<b>84 000 €</b>

✓ **PRIN Saint Jean / Saint Jacques**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention départementale	Montant prévisionnel de subvention départementale
Création du gymnase Mondon	Châteauroux QPV Saint-Jean/Saint- Jacques	COMMUNE DE CHATEAUROUX	2 124 000,00 €	16,22 %	410 000,00 €
Création d'un centre socio-culturel	Châteauroux QPV Saint-Jean/Saint- Jacques	COMMUNE DE CHATEAUROUX	3 540 000,00 €	3,18 %	135 000,00 €
Restructuration des écoles Michelet et Buffon	Châteauroux QPV Saint-Jean/Saint- Jacques	COMMUNE DE CHATEAUROUX	1 113 330,00 €	10,39 %	138 838,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>683 838,00 €</b>

### Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

L'ensemble des opérations du programme financées par l'Anah est récapitulé en annexe C5. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

Sans objet

### Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

L'ensemble des opérations du programme financées par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C6. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1.

Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) seront financées par des prêts de la C.D.C. en complément des prêts bonifiés d'Action Logement.

Une seule opération d'ingénierie bénéficiera d'une subvention de la CDC. Cette modification fait suite à l'avis du Comité d'engagement du 22 octobre 2020 relatif à la participation financière du projet Saint-Jean/Saint-Jacques. L'opération concernée par cette subvention est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Libellé précis (adresse)	IDTOP IODA	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier Anru	Montant prévisionnel du concours financier CDC	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
AMO - Urbaniste coordinateur du programme de renouvellement urbain	C0791-14-0035	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	CHATEAUROUX METROPOLE	860 000,00	15,12 %	130 000 €	300 000 €	23/05/2019	1	2021	16 semestres

#### Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés

Sans objet

#### Article 9.3 Les opérations financées par le PIA VDS

Sans objet

### Article 10. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 et concernent les projets de renouvellement urbain des quartiers de Beaulieu et Saint-Jean/Saint-Jacques :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation, financées par les PIA. Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.

- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montant de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...  
Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de **61 292 498,68 €**, comprenant **41 372 669,27 €** de subventions, et **19 919 829,41 €** de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
  - o **11 198 070,07 €** concours financiers prévisionnels comprenant **7 198 070,07 €** de subventions et **4 000 000,00 €** de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional Beaulieu,
  - o **50 094 428,60 €** concours financiers prévisionnels comprenant **34 174 599,19 €** de subventions et **15 919 829,41 €** de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt national Saint-Jean/Saint-Jacques (Avenant N°1).
  
- La participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal de « **50% du montant HT dans la limite de 300 000€** ». La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de **63 883 559,28 €** (**20 102 160,00 €** pour le quartier d'intérêt régional Beaulieu<sup>(1)</sup> et **43 781 399,28 €** sur le quartier d'intérêt national Saint-Jean/Saint-Jacques). Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
  
- La participation du Conseil Régional Centre-Val de Loire est entendue globalement pour **6 928 163 €** (**3 124 470 €** relatif au quartier d'intérêt régional Beaulieu et **3 803 693 €** relatif au quartier d'intérêt national Saint-Jean/Saint-Jacques). Ces fonds sont sollicités principalement au travers de ses politiques contractuelles et le cas échéant de ses politiques sectorielles et dans le respect des cadres d'intervention régionaux.
  
- La participation financière du DEPARTEMENT s'entend pour un montant global de **767 838 €** pour des opérations financières décrites à l'article 9.2 décomposé comme suit :
  - **84 000 €** relatif au quartier d'intérêt régional Beaulieu (les 64 logements à construire mentionnés) ;
  - et **683 838 €** relatif au quartier d'intérêt national Saint Jean / Saint Jacques (3 opérations en équipements publics de proximité) ;sous réserve de la réglementation en vigueur du FONDS DEPARTEMENTAL DE MODERNISATION DE L'HABITAT lors des années considérées par les constructions. Ceci vaut pour le financement « décroisé » d'opérations menées dans le cadre de conventions de partenariat avec le DEPARTEMENT, dont ici les CONVENTIONS DE CROISSANCE ET DE MODERNISATION.

<sup>(1)</sup> La participation financière de la CDC pour le PRIR Beaulieu inscrit dans la convention initiale était de 19 702 160,00 €, or il s'avère que l'opération « Extension de la chaufferie Biomasse » – OPHAC de l'INDRE (C0791-24-0029) n'a pas été comptabilisée dans ce montant total soit 400 000 € alors qu'il apparaît dans le tableau financier. Cette participation est donc intégrée dans le cadre de l'Avenant N°1 générant un montant prévisionnel en prêts CDC pour le PRIR Beaulieu de 20 102 160,00 €.

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C8.

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention :

Quartier concerné (nom et numéro QPV)	Protocole ou Convention	Montant de subvention NPNRU (en €)	Volume de prêt bonifié NPNRU (en €)	Concours financiers NPNRU totaux (en €)
Beaulieu - 6036001	Protocole	21 555,20	0	21 555,20
Saint-Jean/Saint-Jacques - 6036002	Protocole	2 646 498,59	0	2 646 498,59
Beaulieu - 6036001	Convention	7 198 070,07	4 000 000,00	11 198 070,07
Saint-Jean/Saint-Jacques – 6036002 (2OPPC de requalification)	Partie du futur avenant appelé à la convention initiale	854 314,71	2 386 629,41	3 240 944,12
Saint-Jean/Saint-Jacques – 6036002	Avenant n°1 (sans les 2 OPPC de requalification)	33 320 284,48	13 533 200,00	46 853 484,48
Totaux Beaulieu – 6036001 et Saint- Jean/Saint-Jacques - 6036002	Protocole et convention	44 040 723,05	19 919 829,41	63 960 552,46

## Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements

### Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'ANRU

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

### Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services

Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services sont précisées dans l'instruction commune Action Logement – ANRU, conformément à la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et l'UESL Action Logement. L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

### **Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'ANAH**

Sans objet.

### **Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts**

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

### **Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés**

Sans objet.



## TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

### Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU

#### Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

#### Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- respect du programme financier du projet,
- mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- réalisation des conditions de réussite du projet,
- mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- état d'avancement et qualité du relogement,
- état d'avancement et qualité du projet de gestion,
- application de la charte nationale d'insertion,
- organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu est réalisé et transmis à l'ANRU.

### **Article 12.3 Les points d'étape**

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'ANRU.

### **Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF**

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'ANRU, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

### **Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet**

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'ANRU une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'ANRU pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

## **Article 13. Les modifications du projet**

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'ANRU, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime de tout ou partie du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que tout ou partie de la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'ANRU avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'ANRU.

### **Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle**

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont les modalités d'instruction sont définies par l'ANRU.

Le Quartier d'Intérêt National sera traité par voie d'avenant.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Il est ici précisé que la signature de l'avenant par les Partenaires associés, susceptible d'intervenir postérieurement à la signature de la convention par les Parties prenantes, n'aura aucune incidence sur la date de prise d'effet de celui-ci.

### **Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention**

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques, ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant.

Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément au règlement financier relatif au NPNRU.

Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention pluriannuelle sont réalisées sous la responsabilité du délégué territorial de l'Agence. Elles sont notifiées par tout moyen aux Parties prenantes et au directeur général de l'ANRU.

### **Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées**

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'ANRU pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

## **Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle**

### **Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU**

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Les signataires de la présente convention reconnaissent et acceptent que les dispositions du règlement général et du règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU, modifiés ou édictés postérieurement à la date de prise d'effet de la présente convention s'appliqueront à celle-ci dans les conditions prévues dans une note d'instruction du directeur général de l'ANRU.

Le conseil d'administration de l'ANRU peut en effet déterminer les cas où il souhaite que ces modifications s'appliquent de manière unilatérale et leurs modalités de prise en compte au projet contractualisé ainsi qu'aux opérations programmées non engagées

## **Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements**

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C4 ;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans l'annexe B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

## **Article 14.3 Le contrôle et les audits**

Conformément au RGA et au RF relatifs au NPNRU, l'ANRU peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'ANRU les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

## **Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage**

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

## **Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention**

### **Article 14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique**

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1.1 de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le premier semestre 2017, et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le premier semestre 2031.

### **Article 14.5.2 La durée de la convention**

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ensemble l'ANRU.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde<sup>1</sup> de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

## **Article 14.6 Le traitement des litiges**

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

---

<sup>1</sup> Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'ANRU.

## TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

### **Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU**

La mise en œuvre des programmes et des projets conduit l'ANRU à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, ... Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'ANRU toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'ANRU (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'ANRU conformément au RGA relatif au NPNRU.

Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'ANRU (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'ANRU de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

### **Article 16. Les archives et la documentation relative au projet**

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi **que des témoignages, des images et des documents libres de droit** pour une mise en ligne sur le site internet .

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

## **Article 17. La communication et la signalétique des chantiers**

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du groupe Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

Les signataires de la présente convention pluriannuelle confirment avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence précisées dans le règlement général et le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU.

### **Article 17.1 Communication**

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout événement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.

En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication local de l'Agence ou du porteur de projet.

### **Article 17.2 Signalétique**

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du groupe Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

## TABLE DES ANNEXES

### **A - Présentation du projet :**

- A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville
- A2 Cartes d'organisation urbaine Beaulieu et Saint Jean Saint Jacques
- A3 Carte des quartiers connectés à l'environnement
- A4 Synthèse de la phase protocole
- A5 Carte des périmètres du PRU 1 et NPRU
- A6 Tableau de bord de suivi des objectifs urbains complété par l'Avenant N°1
- A7 Schéma de synthèse des objectifs prioritaires entre agglomération et périmètres QPV
- A8-A Carnet de phasage Beaulieu
- A8-B Carnet de phasage Saint-Jean/Saint-Jacques introduit par l'Avenant N°1
- A9-A Visuels 3D Beaulieu 2012 et en fin de NPRU
- A9-B Visuels 3D Saint-Jean/Saint-Jacques 2010 et en fin de NPRU introduit par l'Avenant N°1
- A10-A Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre Le Foiseau
- A10-B Plans de localisation de terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre introduit par l'Avenant N°1
- A11-A Plan du foncier BEAULIEU avant/après le NPRU
- A11-B Plan du foncier Saint-Jean/Saint-Jacques avant/après le NPRU introduit par l'Avenant N°1
- A12 Sans objet

### **B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :**

- B1 Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité) : Sans objet
- B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services complété par l'Avenant N°1 pour Beaulieu et Saint-Jean/Saint-Jacques

### **C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :**

- C1-A Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations
- C1-B Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations du projet Saint-Jean/Saint-Jacques dans l'Avenant N°1
- C2 Plan de financement prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet
- C3-A Fiches descriptives des opérations programmées



C3-B Fiches descriptives des opérations programmées dans l'Avenant N°1

C4-A Tableau financier relatif aux opérations du programme urbain concernées par la convention pluriannuelle

C4-B Tableau financier relatif aux opérations du programme urbain concernées par l'Avenant N°1

C5 Sans objet

C6 Tableau des aides de la caisse des dépôts introduit par l'Avenant N°1

C7 Sans objet

C8 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)

**D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :**

D1 Convention Intercommunale d'Attribution

D2 Sans objet

D3 Charte Relogement

#### **14 : Modification du dispositif d'aide à l'installation des professionnels de santé**

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

Par délibération en date du 15 décembre 2020, a été autorisée la création d'un dispositif d'aide à l'installation de professionnels de santé à Châteauroux.

Située en zone d'action complémentaire dans l'arrêté n°2017-OS-0084 de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre-Val de Loire, la Ville de Châteauroux a souhaité favoriser l'installation de professionnels de santé sur son territoire : médecins généralistes et spécialistes, sages-femmes, kinésithérapeutes, orthophonistes et dentistes.

Pour mémoire, l'aide à l'installation, peut prendre deux formes : au choix du professionnel :

- Soit une aide de 5 000 € maximum pour l'acquisition de matériel ou le financement de l'aménagement de locaux
- Soit une prise en charge de 60 % du loyer pour une durée maximale d'un an, celui-ci étant plafonné à 1 000 € mensuels.

Aujourd'hui, il convient de délibérer afin de compléter la liste des professions concernées par cette mesure, et ainsi, d'intégrer à celle-ci les orthoptistes, psychomotriciens, ergothérapeutes et neuropsychologues.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'intégration des orthoptistes, psychomotriciens, ergothérapeutes et neuropsychologues à la liste des professionnels pouvant prétendre à l'aide à l'installation susmentionnée,
- d'autoriser la signature par le Maire ou son représentant, des documents afférents avec les professionnels de santé, dans la limite des crédits ouverts au budget.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

18 mai 2021

Commission Finances et Affaires Générales

## **Règlement d'attribution d'une aide à l'installation destinée aux professionnels de santé à Châteauroux**

Vu l'article L1511-8 du Code général des collectivités territoriales, qui permet aux collectivités d'attribuer des aides pour favoriser l'installation de professionnels de santé, dans les zones définies en application de l'article L1434-4 du Code de la santé publique, dans lesquelles est constaté un déficit en matière d'offre de soins.

Vu l'arrêté du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L1434-4 du Code de la santé publique.

Vu l'arrêté de la Directrice de l'ARS Centre-Val de Loire n°2017-OS-0084 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin, conformément à l'article L1434-4 du Code de la santé publique.

### **PREAMBULE**

Située en zone d'action complémentaire dans le zonage défini par un arrêté de la Directrice de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre-Val de Loire (voir article ci-dessus), la Ville de Châteauroux souhaite favoriser l'installation de professionnels de santé sur son territoire : médecins généralistes et spécialistes, sages-femmes, kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, psychomotriciens, ergothérapeutes, neuropsychologues et dentistes afin de soutenir la démographie médicale et de garantir ainsi l'accès aux soins pour la population.

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DU REGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Châteauroux peut attribuer une aide à l'installation au médecin ou professionnel de santé, afin de favoriser son installation sur son territoire.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PRIME A L'INSTALLATION**

Le professionnel de santé doit remplir les conditions suivantes :

- avoir le droit d'exercer l'une des professions mentionnées dans le préambule;
- ne pas être déjà installé à Châteauroux ou dans une autre commune du département de l'Indre;

Le professionnel de santé s'engage à fournir à la Ville de Châteauroux, dès lors que celle-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier les conditions précitées.

### **ARTICLE 3 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA PRIME A L'INSTALLATION**

La Ville de Châteauroux met en place une aide à l'installation à titre expérimental pour l'année 2021, un dispositif attribuant au choix du professionnel :

- une aide de 5 000 € maximum pour l'acquisition de matériel ou le financement de l'aménagement des locaux,
- une prise en charge de 60 % du loyer pour une durée maximale d'un an, celui-ci étant plafonné à 1 000 € mensuels.

Cette aide est accordée par personne physique ou société de professionnels de santé, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année en cours, sur présentation d'un dossier complet comprenant : le formulaire de demande dûment complété, une copie du ou des diplôme(s), un RIB du compte professionnel, tout document attestant de l'adresse professionnelle ainsi que les justificatifs de paiements : baux, factures, quittances de loyer...

Suite à la validation du dossier, le versement sera réalisé par virement bancaire.

#### **ARTICLE 4 : PROCEDURE D'INSTRUCTION**

1. Le professionnel de santé prend contact avec la coordinatrice du service santé publique de la Ville de Châteauroux ([tiphaine.deletang-renaudet@chateauroux-metropole.fr](mailto:tiphaine.deletang-renaudet@chateauroux-metropole.fr) 02 54 08 33 72 ou 06 21 93 50 52), et ce, afin de vérifier l'éligibilité de la demande avant tout dépôt de dossier,
2. La coordinatrice du service santé publique remet au professionnel de santé les documents nécessaires et rappelle les délais d'instruction,
3. La Ville de Châteauroux accuse réception du dossier complet,
4. Le Comité de sélection instruit les demandes d'aides et rend un avis favorable ou défavorable à l'octroi de l'aide,
5. Le Maire décide de l'attribution de l'aide, sur avis du comité de sélection,
6. Le professionnel de santé reçoit par courrier la notification de l'attribution de l'aide,
7. Le mandatement du paiement de l'aide est fait sur présentation des justificatifs de paiement et quittances acquittées, après constatation par la coordinatrice de santé publique de la bonne installation du bénéficiaire.

Le délai d'instruction est fixé à deux mois à compter de la réception du dossier complet.

En cas d'avis favorable du comité de sélection, la décision d'octroi de l'aide sera prise par le Maire, et notifiée au demandeur.

#### **ARTICLE 5 : LE COMITE DE SELECTION**

Le comité de sélection est composé de Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué aux finances et à la santé publique, le Directeur Général Adjoint afférant, le Responsable du service santé publique ainsi que la Coordinatrice du Service Santé Publique.

Il examine les dossiers de demande d'aide, et rend un avis favorable ou défavorable à l'octroi de l'aide.

Le comité de sélection s'engage au respect de la confidentialité des informations communiquées et des échanges tenus en réunion.

#### **ARTICLE 6 : RESPECT DU REGLEMENT**

Dans le cas où le professionnel de santé ne respecterait pas une des clauses du règlement, la Ville de Châteauroux se réserve le droit d'adresser à l'intéressé une mise en demeure de s'y conformer, par lettre recommandée avec avis de réception après une mise en demeure restée sans effet passé le délai d'un mois. Le montant d'aide déjà encaissé fera alors l'objet d'une restitution intégrale à la Ville.

Le Maire,

Gil Avérous

**15 : Participation financière au Syndicat Intercommunal de ramassage scolaire d'Argenton-sur-Creuse pour l'année scolaire 2020-2021**

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

Le Syndicat Intercommunal de ramassage scolaire de la région d'Argenton-sur-Creuse assure le transport scolaire des enfants de leur domicile aux établissements scolaires d'Argenton-sur-Creuse et prend en charge les frais inhérents à ce dispositif.

Le financement de cette structure est assuré par la contribution des communes en fonction du nombre d'élèves transportés, à laquelle s'ajoute un forfait.

A titre d'information, pour l'année scolaire 2020-2021, la cotisation annuelle s'élève à 19,00 € par élève transporté et le forfait à 51,00 €.

Des enfants domiciliés à Châteauroux fréquentent les établissements scolaires d'Argenton-sur-Creuse. La Ville, a, de ce fait, été sollicitée par le Syndicat précité pour une participation financière telle que décrite ci-dessus.

Pour l'année scolaire 2020-2021, ce dispositif concerne un enfant et la participation de la Ville de Châteauroux s'élève donc à 70,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention avec le Syndicat Intercommunal de ramassage scolaire d'Argenton-sur-

Creuse pour l'année scolaire 2020-2021 ;

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

18 mai 2021

Commission Finances et Affaires Générales



SYNDICAT INTERCOMMUNAL

Châteauroux Métropole  
Arrivée: 320678  
Entete: 01-04-2021  
Enregistre.: 14-04-2021  
43 DGA Cohésion Sociale/33E Direction de l'Enf  
Motif: A

DE RAMASSAGE SCOLAIRE  
DE LA REGION D'ARGENTON-SUR-CREUSE

Celon, le 01 avril 2021

**Année Scolaire 2020/2021**

Monsieur A. MARCHENAY  
Président

A

Monsieur Le Maire  
Mairie  
Place de la République – BP 509  
36012 CHATEAUROUX CEDEX

Objet : Demande participation financière année scolaire 2020/2021

Monsieur Le Maire,

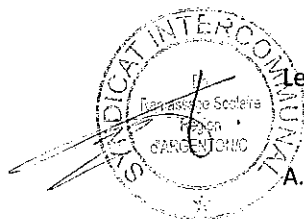
Le service de transport scolaire est géré administrativement par le Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de la région d'Argenton-sur-Creuse, son fonctionnement est financé par la contribution des communes en fonction du nombre d'élèves transportés et la mise en place d'un forfait.

En effet, les participants ont voté que les communes non adhérentes contribueront, elles aussi, à la bonne marche du syndicat par une cotisation annuelle de 19.00 € par élève transporté en autocar et par un forfait de 51 €. Ces tarifs ont été adoptés lors notre assemblée générale du 29 mars 2021 et seront revus chaque année par le conseil syndical formé par les délégués des communes adhérentes au syndicat.

Afin de permettre à vos enfants d'utiliser nos circuits de ramassage scolaire pour cette année, je vous invite à me retourner, signer, le **plus rapidement possible**, la convention et la fiche, qui me confirmera votre participation pécuniaire au fonctionnement du syndicat et ainsi me permettra d'ajuster nos fichiers.

Sans réponse de votre part ou réponse négative, ces élèves ne seront pas véhiculés, par **soucis de sécurité et d'équité avec les communes membres**.

Je compte sur votre compréhension et je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Président,

A. MARCHENAY





SYNDICAT INTERCOMMUNAL

DE RAMASSAGE SCOLAIRE  
DE LA REGION D'ARGENTON-SUR-CREUSE

**CONVENTION POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES NON ADHERENTES**

**ANNEE 2020/2021**

Vu la délibération du Conseil Syndical du 29 mars 2021 relative à la participation financière au syndicat, des communes non adhérentes ;

Considérant, que des élèves placés en familles d'accueil et situés à proximité de circuits gérés par le Syndicat demandent à utiliser le service de ramassage scolaire pour se rendre dans les établissements scolaires d'Argenton-sur-Creuse ;

Considérant que les élèves de la commune de **CHATEAUROUX** (36000) ont demandé à utiliser le service de transport scolaire ;

Il est décidé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Les élèves de la commune de **CHATEAUROUX** sont autorisés à emprunter le service de transport scolaire de la région d'Argenton-sur-Creuse.

ARTICLE 2 – Chaque demande de carte de transport scolaire devra recevoir l'aval de la commune de **CHATEAUROUX**.

ARTICLE 3 – La commune de **CHATEAUROUX** s'engage à régler au syndicat de ramassage scolaire de la région d'Argenton-sur-Creuse, dès qu'il en fera l'appel, une participation fixée par délibération du conseil syndical.

Pour le Syndicat de Ramassage Scolaire  
De la région d'Argenton-sur-Creuse

Pour la commune de **CHATEAUROUX**

Date le 01 avril 2021

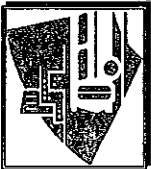
Date

Le Président,

Le Maire,



A.MARCHENAY



SYNDICAT INTERCOMMUNAL

DE RAMASSAGE SCOLAIRE  
DE LA REGION D'ARGENTON-SUR-CREUSE

NOM DE L'ELEVE	PRENOM DE L'ELEVE	RESPONSABLE LEGAL	ADRESSE	ETABLISSEMENT SCOLAIRE
GASNET	LEA	VANCRÆVENEST NADEGE	11 Av. du Maréchal de Lattre de Tassigny- 36000 CHATEAUROUX	COLLEGE ROLLINAT

**Accord du maire de la commune de résidence 2020/2021**

Monsieur ou Madame .....

Maire de la commune de.....Département.....

Donne son accord pour le transport du ou des élèves ci-dessus désigné(s)

Et s'engage à participer aux frais de fonctionnement du Syndicat de Ramassage Scolaire de la région d'Argenton-sur-Creuse

Ne donne pas son accord pour le transport de l'élève .....

Et ai pris connaissance que **cet ou ces élèves ne recevra (ont) pas de carte de transport scolaire et de sera (ont) pas Autorisé (s)** à emprunter les cars gérés par le Syndicat de Ramassage Scolaire de la région d'Argenton-sur-Creuse

Date, signature et cachet de la mairie

**16 : Participation financière au Syndicat de transports scolaires du secteur de La Châtre pour l'année scolaire 2020-2021**

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

Le Syndicat de transport scolaire de La Châtre assume le transport scolaire des enfants, de leur domicile aux établissements scolaires de La Châtre, ainsi que les frais inhérents, à ce dispositif.

Le financement de cette structure est assuré par la contribution des communes en fonction du nombre d'élèves transportés, contribution fixée par une délibération du Syndicat du 30 mars 2021.

A titre d'information, la cotisation annuelle s'élève à 75,00 €, montant forfaitaire pour 5 à 9 élèves transportés.

Des enfants domiciliés à Châteauroux fréquentent les établissements scolaires de La Châtre, la Ville, a de ce fait, été sollicitée par le Syndicat précité pour une participation financière, telle que décrite ci-dessus.

Pour l'année 2020-2021, ce dispositif concerne 5 enfants.

La participation de la Ville de Châteauroux s'élève donc à 75,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement par la Ville d'une cotisation de 75,00 € au Syndicat de transport scolaire du secteur de La Châtre au titre de l'année scolaire 2020-2021.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

18 mai 2021

Commission Finances et Affaires Générales

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE DU SECTEUR DE LA CHÂTRE

Mairie de La Châtre 36400  
02.54.06.26.05

Châteauroux Métropole  
Arrivée: 320340  
Entete: 01-04-2021  
Enregistre: 06-04-2021

Objet : demande de participation financière année scolaire 2020 - 2021.

44.746 DGA Environnement et Espace public  
Motif: A

Madame, Monsieur le Maire,

Le service de transport scolaire est géré administrativement par le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du secteur de La Châtre. Son fonctionnement est financé par la contribution des communes en fonction du nombre d'élèves transportés.

En effet, les délégués ont délibéré afin que toutes les communes de l'Indre et des départements limitrophes qui utilisent ce service, adhérentes ou non adhérentes au syndicat contribuent au bon fonctionnement de celui-ci.

Aussi, je vous adresse ci-inclus les tableaux de participation due par les communes :

- De 1 à 4 élèves transportés, la commune participe financièrement à hauteur d'un forfait de 25,00 €
- De 5 à 9 élèves transportés, la commune participe financièrement à hauteur d'un forfait de 75,00 €
- A partir de 10 élèves, la commune participe par moitié au prorata du nombre d'habitants, l'autre moitié au prorata du nombre d'élèves.

Afin de permettre à vos enfants d'utiliser nos circuits de ramassage scolaire, je vous demande de bien vouloir honorer votre participation financière au syndicat, fixée par délibération en date du 30 mars 2021, dès réception du titre de paiement.

Avec tous mes remerciements.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

La Secrétaire,



## SIVU TRANSPORTS SCOLAIRES

ANNEE 2021

PARTICIPATION DUE PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 5 ELEVES

COMMUNES	NOMBRE D'ELEVES	PARTICIPATION
ARDENTES	1	25
ARGENTON-SUR-CREUSE	1	25
BOMMIERS	1	25
BOUESSE	1	25
BUXIERES-d'AILLAC	4	25
CHAMPILLET	3	25
CLION	1	25
FONGUENAND	1	25
GOURNAY	2	25
LA FORET DU TEMPLE	3	25
LIGNEROLLES	1	25
LOURDOUEIX SAINT PIERRE	1	25
MAILLET	1	25
MAISONNAIS	1	25
MEASNES	3	25
MONTCHEVRIER	2	25
MONTLEVICQ	2	25
MOUHERS	2	25
NERET	4	25
NOUZEROLLES	1	25
ORSENNES	1	25
PALLUAU-SUR-INDRE	1	25
PERASSAY	4	25
POULIGNY SAINT MARTIN	3	25
PREVERANGES	2	25
REUILLY	1	25
REZAY	4	25
SAINTE HILAIRE EN LIGNIERES	1	25
SAINTE-JEANVRIN	1	25
SAINTE MAUR	1	25
SAINTE-PLANTAIRE	1	25
SAINTE PRIEST LA MARCHE	1	25
SIDIAILLES	1	25
VINEUIL	1	25
<b>TOTAL</b>	<b>59</b>	<b>850</b>

34 Communes



## SIVU TRANSPORTS SCOLAIRES

ANNEE 2021

PARTICIPATION DUE PAR LES COMMUNES DE 5 à 9 ELEVES

COMMUNES	NOMBRE D'ELEVES	PARTICIPATION
CHATEAUROUX	5	75
CROZON-SUR-VAUVRE	7	75
FEUSINES	6	75
LOURDOUEIX SAINT MICHEL	6	75
LYS SAINT GEORGES	5	75
POULIGNY NOTRE DAME	8	75
SAINT-CHRISTOPHE-EN-Brie	7	75
SAZERAY	6	75
TRANZAULT	7	75
URCIERS	6	75
VIJON	7	75
<b>TOTAL</b>	<b>70</b>	<b>825</b>

11 Communes

## SIVU TRANSPORTS SCOLAIRES

**ANNEE 2021**

### PARTICIPATION DUE PAR LES COMMUNES A PARTIR DE 10 ELEVES

COMMUNES	REPARTITION par POPULATION		REPARTITION par ELEVES		TOTAL
	Nombre habitants	SOMME	Nombre élèves	SOMME	
AIGURANDE	1 457	314,00	20	188,00	502
BRIANTES	616	133,00	25	235,00	368
CHASSIGNOLLES	591	128,00	28	264,00	392
CHATEAUMEILLANT	1 800	388,00	18	169,00	557
CLUIS	1 011	218,00	13	122,00	340
CREVANT	732	158,00	18	169,00	327
FOUGEROLLES	356	77,00	21	198,00	275
LA BERTHENOUX	402	87,00	11	104,00	191
LA CHATRE	4 229	912,00	12	113,00	1 025
LACS	672	145,00	32	301,00	446
LE MAGNY	1 105	238,00	37	348,00	586
LOUROUER SAINT LAURENT	276	60,00	19	179,00	239
MERS-SUR-INDRE	663	143,00	15	141,00	284
MONTGIVRAY	1 637	353,00	40	377,00	730
MONTIPOURET	570	123,00	13	122,00	245
NEUVY SAINT SEPULCHRE	1 691	365,00	31	292,00	657
NOHANT VIC	464	100,00	23	216,00	316
SAINT AOUT	850	183,00	34	320,00	503
SAINT CHARTIER	518	112,00	23	217,00	329
SAINT DENIS DE JOUHET	983	212,00	20	188,00	400
SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE	789	170,00	12	113,00	283
SARZAY	318	69,00	11	104,00	173
THEVET SAINT JULIEN	397	85,00	18	169,00	254
VERNEUIL/IGNERAIE	318	69,00	16	151,00	220
VICQ-EXEMPLET	323	70,00	12	113,00	183
<b>TOTAL</b>	<b>22 768</b>	<b>4 912,00</b>	<b>522</b>	<b>4 913</b>	<b>9 825</b>

25 communes

SOMME A REPARTIR :      **9825 : 2 =**                      **4 912,50**

MODE DE REPARTITION

**4 912,50 / 22768 = 0,21576**                      *(par habitant)*

**4 912,50 / 522 = 9,4109**                      *(par élève)*



**17 : Convention relative à la fourniture de repas à la Commune de Sassierges-Saint-Germain par la restauration municipale de Châteauroux**

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

La Commune de Sassierges-Saint-Germain souhaite bénéficier des prestations de l'Unité de Production Culinaire pour la fourniture de repas destinés aux enfants scolarisés sur la Commune pendant le temps scolaire.

A cet effet, il est nécessaire de conclure une convention qui fixera les obligations des deux parties.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la fourniture de repas à la Commune de Sassierges-Saint-Germain par la restauration municipale de Châteauroux pour une période de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

18 mai 2021

Commission Finances et Affaires Générales



**CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS A LA COMMUNE DE SASSIERGES-SAINT-GERMAIN  
PAR LA RESTAURATION MUNICIPALE DE CHATEAUROUX**

**Entre :**

La Ville de Châteauroux, Hôtel de Ville – Place de la République – 36012 Châteauroux cedex, représentée par Monsieur Gil Avérus, Maire, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2021,

**d'une part,**

**Et :**

La Commune de Sassierges-Saint-Germain, 1 place de la Mairie – 36120 Sassierges-Saint-Germain, représenté par Monsieur Henry Lory, Maire, agissant au nom et pour le compte de celui-ci,

**d'autre part.**

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : PREAMBULE**

La Commune de Sassierges-Saint-Germain souhaite bénéficier des prestations de l'Unité de Production Culinaire (U.P.C.), située allée Charles Nungesser à Châteauroux, pour les repas des enfants scolarisés sur la commune à raison de 45 repas par jour maximum pendant le temps scolaire, soit 4 jours par semaine et 36 semaines par an.

**ARTICLE 2 : OBJET**

L'U.P.C. fabriquera et livrera les repas destinés à la Commune de Sassierges-Saint-Germain à la cantine municipale.

**ARTICLE 3 : PRESTATIONS**

L'U.P.C. livrera à la cantine municipale de Sassierges-Saint-Germain deux fois par semaine le lundi et jeudi avant 10h30.

**ARTICLE 4 : MENUS**

Les repas seront identiques à ceux servis aux enfants scolarisés sur Châteauroux. Un exemplaire des menus est disponible au service Education et Jeunesse en Mairie.

**ARTICLE 5 : LIEU DES PRESTATIONS**

Les repas seront livrés par camion frigorifique à la cantine municipale de Sassierges-Saint-Germain.

## **ARTICLE 6 : COUT DES PRESTATIONS**

Les repas seront facturés selon le tarif "repas confectionnées en liaison froide par l'U.P.C. et vendus à des collectivités, établissements publics ou associations" - tarif avec T.V.A. à 10 % fixé par Conseil Municipal soit, pour l'année 2021, 4,62 € T.T.C. (4,20 € H.T.).

Par ailleurs, la course sera effectuées par le personnel de l'U.P.C. pour la livraison des repas par camion frigorifique sera facturée 2 fois 10,08 € T.T.C. (8,40 H.T.) soit 20,16 € T.T.C, également pour l'année 2021.

Ces tarifs feront l'objet d'une révision au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Ils seront communiqués par écrit à la Commune de Sassièrges-Saint-Germain.

Le paiement se fera sous forme de facture. Le règlement interviendra dès réception du titre de recette établi par la Ville de Châteauroux, et après notification à la Commune de Sassièrges-Saint-Germain d'une facture détaillée portant mention du nombre de repas et du nombre de courses effectuées lors de chaque période du temps scolaire, ainsi que la T.V.A. à 10 % applicable aux repas et de la T.V.A à 20 % applicable à la livraison.

## **ARTICLE 7 : CONTINUITÉ DU SERVICE**

La Ville de Châteauroux s'engage, pendant la durée de la présente convention, à assurer régulièrement la fourniture des repas.

## **ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et s'applique pour une durée de deux ans à compter de cette date. Elle peut faire l'objet d'avenants ou être résiliée à l'initiative de l'une des parties avec un préavis de trois mois précédant la fin de l'année scolaire en cours, notifié par courrier en recommandé avec accusé de réception.

## **ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Châteauroux, le  
en quatre exemplaires

Le Maire de Sassièrges-Saint-Germain,

Le Maire de Châteauroux,

Henry Lory

Gil Avérous

## **18 : Mise en place du Pass Culture**

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le Ministère de la Culture, porté par la SAS Pass Culture, créée à cet effet. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Il fait le pari de construire un accès privilégié à ces nouveaux publics, pour leur proposer les parcours culturels les plus variés. Doté d'un crédit de 300 € et destiné aux jeunes âgés de 18 à 20 ans, le *Pass Culture* est un outil visant à encourager ceux-ci à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques.

Afin de mettre en place ce dispositif au niveau local, une convention doit être signée entre la SAS Pass Culture et la Ville de Châteauroux pour établir les termes du partenariat. Celui-ci doit permettre aux détenteurs du Pass Culture d'accéder aux propositions artistiques et culturelles gérées par la Ville de Châteauroux et générer une communication la plus large possible à destination de l'ensemble des bénéficiaires.

Avec ce crédit de 300 €, chaque jeune pourra acquérir des livres, disques, places de spectacles, instrument... mais également financer une pratique culturelle au sein des établissements municipaux : Ecole municipale des Beaux-Arts, Conservatoire à rayonnement départemental, réseau des bibliothèques. De plus, des offres seront proposées par d'autres structures culturelles, telles qu'Equinoxe, l'Apollo ou la Maison des Loisirs et de la Culture de Belle-Isle, afin d'offrir un large panel de propositions aux jeunes concernés.

Le montant de 300 € précité peut être adapté suivant la volonté de la Ville afin de permettre un maximum de diversité. A charge pour chaque inscrit d'utiliser les crédits comme il le souhaite.

Les commerces et les différents acteurs culturels de la ville seront contactés par la SAS Pass Culture afin d'identifier la liste des partenaires vers lesquels les jeunes pourront se diriger.

De plus, des opérations gratuites peuvent être proposées spécifiquement pour ce public : visite privée du Musée, séances d'initiation à la musique, par exemple.

Sur le plan financier, il est à noter que jusqu'à 20 000 € par établissement, le remboursement est assuré à 100 % suivant le montant dépensé dans chaque établissement, et dégressif au-delà de ce montant.

Cette offre financière pourrait faciliter l'accès des jeunes à la culture et leur permettre de financer plus facilement certaines activités. Cette offre n'est pas renouvelable et est complémentaire aux offres de la Région Centre-Val de Loire par l'intermédiaire du dispositif YEP'S.

Il est proposé au Conseil municipal d'acter le partenariat et d'autoriser le Maire à signer la convention d'une durée d'un an avec la société Pass Culture.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

17 mai 2021

Commission Finances et Affaires Générales



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

La société PASS CULTURE, société par actions simplifiées, immatriculée sous le numéro SIRET 853 318 459 00015, dont le siège social est situé 3 rue de Valois 75001 Paris, représentée par monsieur Damien CUIER dûment mandaté, président de la société,

Ci-après dénommée « SAS Pass Culture »,

et

La Ville de Châteauroux, dont l'adresse est située Hôtel de Ville – CS 80509 – 36012 Châteauroux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Gil Avérous.

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIIT :

### **Article 1 - Objet de la convention**

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS Pass Culture, créée à cet effet. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Il fait le pari de construire un accès privilégié à ces nouveaux publics pour leur proposer les parcours culturels les plus variés. Doté d'un crédit de 300€ pour les jeunes âgés de 18 ans à 20 ans, le *Pass Culture* est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la Culture et diversifier leurs expériences artistiques. C'est donc un défi que tous les opérateurs culturels doivent relever ensemble.

La Ville de Châteauroux, située dans l'Indre, a la volonté de favoriser le développement et l'accès à la culture pour les jeunes âgés de 18 à 20 ans résidant sur la Ville de Châteauroux.

La présente convention entre la SAS Pass Culture et la Ville de Châteauroux a pour objet d'établir les termes de leur partenariat. Celui-ci doit permettre aux détenteurs du Pass Culture d'accéder aux propositions artistiques et culturelles proposées par la Ville de Châteauroux, et de générer une communication la plus large possible à destination de l'ensemble des bénéficiaires. Les réservations des jeunes inscrits au Pass Culture seront ainsi remboursées aux acteurs culturels afférents selon des conditions générales d'utilisation en annexe.

### **Article 2 - Engagements des parties**

#### 1) Les engagements de la Ville de Châteauroux

La Ville de Châteauroux s'engage à proposer ses offres culturelles et artistiques sur le Pass Culture dans le but d'y faciliter l'accès aux jeunes inscrits. Elle met particulièrement en avant la programmation, les contenus et activités accessibles pour les jeunes adultes. La Ville de Châteauroux et le Pass Culture s'engagent à travailler de concert pour créer des événements spéciaux qui pourraient être réservés aux utilisateurs du Pass Culture.

La Ville de Châteauroux relaie sa participation au dispositif Pass Culture à travers les canaux de communication dont il dispose (site internet, réseaux sociaux, etc) afin de garantir la bonne information à destination des jeunes.

Afin de garantir le remboursement par la SAS Pass Culture des offres réservées, la Ville de Châteauroux désigne un responsable financier, seule personne habilitée à renseigner et à modifier le RIB de la Ville de Châteauroux (fiche "délégation de gestion financière" annexée à cette convention).

La Ville de Châteauroux s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation du Pass Culture applicables aux acteurs culturels et annexées à la présente convention (annexe 1).

## 2) Les engagements de la SAS Pass Culture

La SAS Pass Culture fait la promotion des offres proposées par la Ville de Châteauroux à travers l'application Pass Culture et ses différents supports de communication (réseaux sociaux, lettres d'informations...).

Les offres culturelles de la Ville de Châteauroux réservées à travers le Pass Culture feront l'objet d'un remboursement par la SAS Pass Culture selon les modalités prévues par les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels.

Ainsi, le montant des réservations sera reversé par la SAS Pass Culture selon le barème suivant :

- Jusqu'à 20 000 € TTC par an, 100 % du tarif de l'offre réservée ;
- De 20 000 € TTC à 40 000 € TTC par an, 95 % du tarif de l'offre réservée ;
- De 40 000 € TTC à 150 000 € TTC par an, 85 % du tarif de l'offre réservée, sauf pour les livres qui sont remboursés à 95 % du tarif ;
- Au-delà de 150 000 € TTC par an, 70 % du tarif de l'offre réservée, sauf pour les livres qui sont remboursés à 95 % du tarif.

Ces remboursements se font par virement bancaire de manière bimensuelle sur le compte bancaire renseigné par le responsable financier. Ces paiements sont à considérer en tant que redevances des services à caractère culturel et à traiter en tant que telles (cf annexe 4 - "modalités de comptabilisation du Pass Culture" de la DGFIP)

La SAS accompagne l'ensemble des agents concernés à la mise en place du Pass Culture au sein des différentes structures concernées.

La SAS rapporte à la Ville de Châteauroux les données statistiques relatives aux réservations des offres proposées par le musée sur l'application Pass Culture. Ces données sont anonymisées et leur communication s'effectue dans le respect du Règlement général sur la protection des données et de la Loi du 6 janvier 1978, dite "Informatique et Libertés".

### **Article 3 - Durée du partenariat**

La convention est valable pour un an à compter de la date de signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Les Parties peuvent convenir de mettre fin à la convention, d'un commun accord. La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

#### **Article 4 - Litiges**

Les litiges relatifs à l'exécution, la non-exécution ou l'interprétation des présentes seront régis par la loi française.

En cas de différend portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat, les Parties s'engagent, préalablement à toute procédure judiciaire, à tenter de résoudre ce différend à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de solution amiable, les parties se référeront aux tribunaux compétents pour statuer sur tout litige à propos du contrat, notamment sur la formation, l'exécution, l'interprétation, la résiliation ou la résolution du contrat..

A

le

A Châteauroux, le

Pour la SAS Pass Culture,  
Monsieur Damien Cuier,

Pour la Ville de Châteauroux,  
Monsieur Gil Avérous,

Président

Maire



**Annexe 1 - Conditions générales d'utilisation du pass Culture pour les utilisateurs professionnels**

**Annexe 2 - Fiche de délégation de gestion financière remplie et signée par le représentant de la commune**

**Annexe 3 - Relevé d'identité bancaire de la structure**

**Annexe 4 - Modalités de comptabilisation du "pass Culture" (note DGFIP)**

**19 : Tarifs 2021 - Ajout d'un tarif pour les ateliers adultes de l'École Municipale des Beaux-Arts**

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

Suite à une erreur technique, l'un des tarifs a été supprimé lors du vote de l'ensemble des tarifs municipaux pour l'année 2021 par le Conseil municipal le 15 décembre 2020.

Il convient de régulariser cette situation. Il s'agit du prix du troisième atelier adultes de l'École Municipale des Beaux-Arts (EMBAC) qui s'élève à 99 € en 2021.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce tarif et d'autoriser le Maire à le mettre en application.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

17 mai 2021

Commission Finances et Affaires Générales



DÉPARTEMENT DE L'INDRE

VILLE  
DE  
CHÂTEAURoux

Délibération n°2020-262 du 15 déc. 2020

Le mardi 15 décembre 2020, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à l'Hôtel de ville, par convocation en date du 9 décembre 2020 et sous la Présidence de M. Gil AVEROUS, Maire, a délibéré.

La délibération affichée

le : **16 DEC. 2020**

et transmise à la Préfecture

le : **18 DEC. 2020**

est exécutoire

le : **18 DEC. 2020**

Présents (40) : M. Gil AVEROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, Mme Frédérique GERBAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Laurent BUTHON, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, M. Damien NOEL, Monsieur Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Thibault ROY, M. Maxime GOURRU, Mme Lucie MOREAU, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH.

Excusé(s) (3) : M. Christophe BAILLIET ayant donné procuration à M. Michel GEORJON, Mme Marina RENOUX ayant donné procuration à M. Stéphane ZECCHI, Mme Nahima KHORCHID ayant donné procuration à Mme Imane JBARA-SOUNNI.

#### 14 : Tarifs des prestations municipales 2021

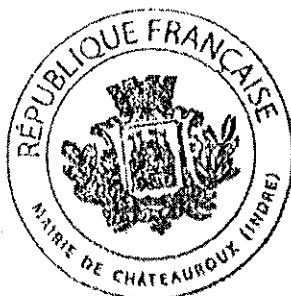
De multiples prestations sont rendues au public par les services de la ville de Châteauroux moyennant une tarification que vous trouverez en annexe.

Comme chaque année, il vous est proposé d'indexer l'augmentation sur l'indice INSEE fixé cette année à 1,20%.

Pour certains tarifs, l'augmentation peut être supérieure ou inférieure à 1,20 % pour tenir compte d'éléments particuliers.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les tarifs pour l'année 2021 et d'autoriser leur application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Suite à une discussion, le Conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité des votes exprimés. (1 abstention(s))



Le Maire,  
A Châteauroux, le 17 décembre 2020

  
Gil Averous

Tarifs exprimés en euros, non soumis à la TVA

ECOLE MUNICIPALE DES BEAUX-ARTS - COLLEGE MARCEL DUCHAMP	2020	2021
	année scolaire 2020/2021	année scolaire 2021/2022
<b>Frais de dossier (1) :</b>	22,00	22,00
<b>Droit de scolarité (4) (5) :</b>		
<i>Atelier d'expression plastique :</i>		
<b>Adulte :</b>		
1er atelier	145,00	146,50
2ème atelier	120,00	121,50
3ème atelier	98,00	
4ème atelier		
<b>Atelier céramique</b>	165,00	167,00
<b>Histoire de l'art</b>		
1 cycle de 15 cours	71,00	72,00
2 cycles de 15 cours	140,00	141,50
<b>Enfant (3) :</b>		
1er enfant	105,00	106,00
2ème enfant	87,00	88,00
3ème enfant	gratuit	gratuit
4ème enfant et suivants		
<b>Droit d'inscription (2) (4) (5) :</b>		
<b>Adulte :</b>	131,00	132,50
<b>Enfant :</b>		
1er enfant	131,00	132,50
2ème enfant	109,00	110,00
3ème enfant	87,00	88,00
4ème enfant	76,00	77,00
<b>Histoire de l'art :</b>	61,00	61,50
<b>Classe préparatoire</b>		
QF1 (tranche 0 à 400 €)	306,00	308,50
QF2 (tranche 401 à 800 €)	344,00	348,00
QF3 (tranche 801 à 1 300 €)	382,00	386,50
QF4 (tranche 1301 à 1 700 €)	420,00	425,00
QF5 (tranche de 1701 € et +)	458,00	463,50
<b>Participation des élèves au voyage d'étude en fin d'année</b>	36,00	36,00
(1) les frais de dossier sont facturés pour toute inscription ou réinscription, même en cas d'annulation de l'inscription. Ces frais sont exigibles dès l'inscription des élèves des ateliers et des élèves de la classe préparatoire.		
(2) droits d'inscription à rajouter aux droits de scolarité pour les personnes domiciliées hors Châteauroux.		
(3) Jusqu'à 19 ans au 31/12/2020 et pour les étudiants de moins de 26 ans sur présentation d'un justificatif.		
(4) Les droits de scolarité et les droits d'inscriptions peuvent être réglés par paiements échelonnés.		
(5) Les droits de scolarité et les droits d'inscription seront arrêtés définitivement 3 semaines après l'inscription		

<b>Stage de pratiques artistiques :</b>		
enfant (par 1/2 journée de 4 heures)	20,00	20,00
enfant (par jour)	30,00	30,00
adulte (par jour)	55,00	55,00
groupe de 5 à 12 personnes. (par heure)	30,00	30,00
<b>Cuisson pièces céramique :</b>	60,00	60,00
<b>Ouvrage monographique Joël Bartoloméo :</b>		
Prix public	10,00	10,00
Prix libraire	7,00	7,00
<b>Ouvrage Hucleux</b>		
Prix public	8,60	8,60
Prix libraire	6,25	6,25
<b>Ouvrage Blazy « plantes vertes » et « les animaux »</b>		
Prix public	12,20	12,20
Prix libraire	9,00	9,00
<b>Ouvrage DI Mattéo</b>		
Prix public	30,00	30,00
<b>Edition d'artiste Daniel Nadaud « Attention fragile »</b>	5,55	5,55
<b>Edition d'artiste Pierre Savatier « Un cercle à broder »</b>	21,40	21,40
<b>Edition d'artiste Gerd Bonfert – catalogue.</b>	12,80	12,80
<b>Edition d'artiste Hélène Marcoz – carte à gratter de Châteauroux</b>	106,00	106,00
<b>Edition d'artiste - catalogue de l'exposition « Extrêmes coïncidences »</b>	5,25	5,25
<b>Edition d'artiste Alain Doret</b>	5,45	5,45
<b>« Les rues de Châteauroux » Editions les Amis du Vieux Châteauroux (2013)</b>	20,00	20,00
<b>DVD de l'exposition de l'artiste Emmanuel Camusat</b>	10,60	10,60

## 20 : Fonds Sportif : attribution de subventions à des associations sportives castelroussines

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

Une somme de 87 400 € représentant le Fonds Sportif est inscrite au Budget Primitif 2021.

Cette somme correspond au montant de la participation de la Ville de Châteauroux pour l'organisation, par les clubs castelroussins, des différentes manifestations sportives prévues pour l'année 2021.

Une partie de cette somme peut être attribuée dès maintenant, selon la répartition suivante :

Nom de l'association	Date	Manifestation	Budget de la manifestation	Subvention demandée	Subvention proposée
1 <sup>ère</sup> Cie de Tir à l'arc de Chât	19-20/06	Compétition de tir en extérieur Olympique et finales régionales par équipes DR1	36 260	1 500	800
Air Modèle Châteauroux	12-13/06	Meeting d'aéromodélisme	2 000	1 500	800
ASPTT Omnisports	Juin (date à préciser)	Rassemblement régional Jeunes basket	124 100	30 000	17 200
			5 100	1 000	700

	Juin (date à préciser)	FOLI'RACE By ASPTT	25 900	6 000	2 500
	03/07	Trail urbain	12 000	4 000	2 500
	21/08	Course cycliste FFC 1ère catégorie	11 800	5 000	3 000
	29/08	Tournoi des Minots et Trophée National Handball	14 500	5 000	2 500
	18-19/09 (à arbitrer)	Finale Championnat France Duathlon	49 000	5 000	4 000
	année 21	80 ans de l'ASPTT	17 800	4 000	2 000
Association Judo Châtx	2ème semestre 21 (date à préciser)	33 <sup>ème</sup> tournoi international de judo	15 500	3 000	2 750
Auto Vélo Club Castelroussin	21/05	Course cycliste UFOLEP « Prix Ville Châteauroux »	1 179 879	650 450	650 450
	02/07	Course cycliste régionale UFOLEP catégorie 1	300	200	200
Ecurie Terre du Berry	6/06	18 <sup>ème</sup> championnat de France de rallycross	102 000	8 000	6 000
Entente Grands Champs Touvent	5/06	5 <sup>ème</sup> tournoi national U8 U9	1 120	500	500
La Berrichonne Châtx Athlétic Club	30/05	Semi-marathon classant et qualificatif au France	6 900	1 500	1 500
Moto Club Castelroussin	13-16/05	1ère manche championnat Enduro Kid et Motocross national	61 600	10 000	3 000
Société de Tir de Châteauroux	18-19/09	Concours de tir sportif carabine et pistolet « Challenge des Présidents »	4 220	500	400
				<b>TOTAL :</b>	<b>33 600</b>

Les subventions ne seront versées que si les manifestations ont lieu.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter la somme de 33 600 € selon la répartition figurant au tableau ci-dessus et d'imputer la dépense sur le chapitre 65 – fonction 415 – article 6574 – code service 31D1.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

17 mai 2021

Commission Finances et Affaires Générales



## 1ère Compagnie de Tir à l'Arc de Châteauroux

Objet Statut

Pratique et enseignement du tir à l'arc

Siège social

4 rue de la Margotière  
36000 Châteauroux

Tél. 02 54 34 12 90 Fax \_\_\_\_\_ Email archers.chateauroux@gmail.com

Renseignements administratifs

SIRET	44823529100011	RNA	W362000078
Fédération	FFTA	0436059	01/09/17
Agrément			
Agrément			
Agrément			
Agrément			
Label	OR	FFTA	01/01/18

Reconnue d'utilité publique le \_\_\_\_\_

Bureau

Responsable : M. Patrick Viel (Président),  
Membres du Bureau : Mme Sylvie Dubreuil (Secrétaire), M. Stéphane Dubreuil (), Mme Virginie Branson (Trésorière),

Responsable du dossier : M. Patrick Viel

Tenue des comptes

Commissaire aux \_\_\_\_\_

Nombre de bénévoles

\_\_\_\_\_ Nombre de volontaires \_\_\_\_\_ Nombre d'actifs \_\_\_\_\_

Nombre de locaux

\_\_\_\_\_

Nombre d'adhérents

\_\_\_\_\_

Moyens humains de l'association

Total de salariés 0 Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) 0,00

Type et montant de la subvention sollicitée

**Fonds sportif : 1 500,00 €**

## Description de l'action

Les demandes concernant le fonctionnement général de l'association, les actions de formations, les investissements et les frais de participation à des rencontres comme les phases finales ou à des tournois ne sont pas éligibles aux subventions du fonds sportif, le fonds sportif est destiné à promouvoir les manifestations sur le territoire de Châteauroux. Un dossier d'accompagnement est souhaité.

### Présentation de l'action :

Organisations de trois compétitions régionales importantes :

- une compétition en salle à Belle Isle les 16 et 17 janvier 2021 support de 3 tirs avec finales en scratch, qualificatifs pour les championnats de France en salle.
- un championnat régional de Tir Beursault les 9,10 et 11 avril 2021 au Complexe Sportif de la Margotière,
- une compétition Tir En Extérieur Olympique au Complexe sportif de La Margotière, les 19 et 20 juin 2021 : Championnat Régional individuel à 70 m avec finales et Finales Régionales par équipes de Club de DR 1

### Contenus et objectifs de l'action :

Pour la compétition de janvier à Belle Isle : permettre à 160 Archers de se préparer au mieux pour les championnats régionaux et championnat de France en leur proposant des conditions de tirs identiques à ces compétitions : qualité de la ciblerie pour ménager au maximum leur matériel, et qualité de tir avec l'organisation de finales scratches pour les habituer à ces rencontres particulières à un contre un en 5 volées de 3 flèches maximum.

Pour le championnat régional Tir Beursault des 19,10 et 11 avril 2021, permettre au plus grand nombre des meilleurs Archers régionaux de se mesurer dans un véritable « Jeu d'Arc » en assurant 3 jours de présence sur le terrain pour compenser le fait de ne pouvoir recevoir que 2 pelotons de 6 tireurs à la fois pour 3 heures de tir par départ.

Pour la dernière compétition des 21 et 22 avril à la Margotière, permettre aux Archers du club, mais aussi à ceux du département de se mesurer aux distances de tir olympique (70 m et 50m) aux meilleurs tireurs régionaux avec des finales par catégories en Arcs Classiques et Arcs à Poulies chez les Femmes et les Hommes. Permettre aux Archers de montrer leur esprit d'équipe en organisant en même temps les finales de DR 1 par équipe de club permettant aux deux meilleures équipes de se qualifier pour le niveau National 2.

### Public(s) ciblé(s) :

Pour les trois compétitions 120 à 200 Archers venant de toute la Région CVL, avec leurs accompagnants (familles, entraîneurs) dont certains devront séjourner le week-end sur Châteauroux

### Nombre approximatif de personnes bénéficiaires :

100 à 120 pour chacune des deux premières manifestations

150 à 200 pour la troisième

### Lieu(x) de réalisation :

Gymnase de Belle Isle en salle

Complexe Sportif de La Margotière en extérieur

### Date de mise en oeuvre prévue :

Salle à Belle Isle les 16 et 17 janvier 2021

Championnat régional Tir Beursault des 19,10 et 11 avril 2021

Championnat Régional TAE et Finales Régionales par équipes de Club les 21 et 22 avril à la Margotière

### Durée de l'action (jours, mois ou année) :

Autant de jours que la durée de la compétition plus une la veille (voire deux pour l'extérieur) de préparation du terrain : traçage, mise en place de la ciblerie.

### Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

Appréciations des Archers compétiteurs sur la qualité de l'organisation de la compétition et de la ciblerie mise à leur disposition,

Appréciation par ceux-ci de l'accueil local, tant sur le lieu de compétition que dans les lieux d'hébergement locaux.

Appréciations des instances Régionales et Nationales de Tir à l'Arc.

Satisfaction des bénévoles d'avoir été efficaces et compétents

Amélioration des résultats de nos Archers en compétition

Indications précises sur la destination de la subvention sollicitée :

Aide au renouvellement du matériel nécessaire à la réalisation de ces compétitions :

- ciblerie 30 buttes de tir nécessaires pour chaque (+ remplacements éventuels)

- blasons 500 pour les tir en salle et 100 pour le tir en extérieur

- petit matériel (agrafeuses, bandes de lignes de tir, feux, ....)

Remises de récompenses « attrayantes » pour fidéliser les compétiteurs, surtout ceux venant de loin.

## Budget prévisionnel (Dépenses et Recettes)

<b>60 - Achats</b>	6 560	<b>70-Ventes et prestations</b>	4 500
Prestations de services	2 000	<b>74-Subventions d'exploitation</b>	7 300
Achats matières et fournitures	3 800	Etat        ANS	2 000
Autres fournitures	760	Etat	0
<b>61-Services extérieurs</b>	1 000	Etat	0
Locations	500	Région     CVL	1 200
Entretien et réparation	0	Région	0
Assurance	300	Départ.    INDRE	800
Documentation	200	Départ.	0
<b>62-Autres services extérieurs</b>	6 200	Inter.	0
Rémunération inter. et honoraires	1 000	Commune    CHATEAUROUX	1 500
Publicité, publication	0	Commune    CHATEAUROUX	1 800
Déplacement, missions	5 000	Sociaux	0
Services bancaires, autres	200	Europe	0
<b>63-Impôts et taxes</b>	0	Europe	0
Impôts et taxes sur rémunération	0	Agence de services et de paiement	0
Autres impôts et taxes	0	Autres établissements publics	0
<b>64-Charges de personnel</b>	0	Aides privées	0
Rémunération des personnels	0	<b>75-Autres produits de gestion courante</b>	6 000
Charges sociales	0	Dont cotisations, dons manuels ou le	6 000
Autres charges sociales	0	<b>76-Produits financiers</b>	0
<b>65-Autres charges de gestion courante</b>	4 500	<b>77-Produits exceptionnels</b>	0
<b>66-Charges financières</b>	0	<b>78-Reprises sur amortis. et provisions</b>	460
<b>67-Charges exceptionnelles</b>	0		
<b>68-Dotations aux amortissements</b>	0		
<b>TOTAL DES CHARGES (DEPENSES)</b>	18 260	<b>TOTAL DES PRODUITS (RECETTES)</b>	18 260
<b>86-Emplois des contributions en nature</b>	18 000	<b>87-Contributions volontaires en nature</b>	18 000
Secours en nature	0	Bénévolat	18 000
Mise à disposition gratuite de biens	0	Prestation en nature	0
Personnel bénévole	18 000	Dons en nature	0
<b>TOTAL</b>	36 260	<b>TOTAL</b>	36 260

## Description du budget prévisionnel

Les dépenses les plus importantes pour la Compagnie sont :

- l'achat de matériel de ciblerie pour permettre au mieux aux Archers de tirer sans risque de bris de matériel, tant à l'entraînement qu'en compétitions,
- les engagements dans les compétitions des tireurs de CHATX ainsi qu'une aide écoresponsable aux déplacements hors département,
- les déplacements et hébergements des équipes du club en compétitions régionales et nationales.

A noter également dans les dépenses le temps passé par les entraîneurs bénévoles de l'école de tir ( 5 heures par semaine pendant 10 mois), ainsi que celui passé par ceux qui participent au perfectionnement des Archers confirmés (6 heures par semaine toute l'année), sans oublier pour tous le "coaching" des week-end en compétitions.

Description du budget prévisionnel

Relevé d'identité bancaire

IBAN  
BIC

FR76 1950 6400 0033 0417 9397 433

AGRIFRPP895

Liste des documents joints

- Le budget réalisé et rapport moral de la manifestation n-1
- Pièce jointe n° 1
- Pièce jointe n° 2
- Le relevé d'Identité Bancaire (pour transmission à la Trésorerie)

## Bilan et Compte de Résultat

### 1ère Compagnie de Tir à l'Arc de Châteauroux

#### Compte de résultat de l'exercice

**2020**

Charges	Exer. N	Exer. N-1	Produits	Exer. N	Exer. N-1
60-Achats, variations stocks	0	0	70-Presta., cotisations, vts assimilés	0	0
61-Services extérieurs	0	0	74-Subventions d'exploitations	0	0
62-Autres achats & charges externes	0	0	75-Autres produits de gestion	0	0
63-Impôts & taxes, vers. assimilés	0	0	76-Produits financiers (a)	0	0
64-Salaires et traitements	0	0	77-Produits Exceptionnelles (c)	0	0
64bis-Charges sociales	0	0	78-Reprise/provisions, transf. charg.	0	0
65-Autres charges gestion courantes	0	0			
66-Charges financières (b)	0	0			
67-Charges Exceptionnelles (d)	0	0			
68-Dotations amortis. et provisions	0	0			
<b>Total Charges (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Total Produits (I)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
86-Emploi contribu. volon. en nature	18 000	18 000	87-Contribution Volontaires en nature	18 000	18 000
<b>Total des charges</b>	<b>18 000</b>	<b>18 000</b>	<b>Total des produits</b>	<b>18 000</b>	<b>18 000</b>
69-Impôts sur le bénéfices (V)	0	0			
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat financier (a-b) (III)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat exceptionnelles (c-d) (IV)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat net (I-II+III+IV-V)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			

#### Bilan de l'exercice

**2020**

Actif	Exer. N	Exer. N-1	Passif	Exer. N	Exer. N-1
Immobilisation incorporelles	0	0	Réserves	0	0
Immobilisation corporelles	0	0	Report à nouveau	0	0
Immobilisation financières	8 554	8 548	Résultat de l'exercice	5 523	-579
<b>Total actif immobilisé (I)</b>	<b>8 554</b>	<b>8 548</b>	Subventions d'investissements	0	0
Stock et en-cours	0	0	Provisions réglementées	0	0
Avances et acomptes fournisseurs	0	0	<b>Total passif capitaux propres (I)</b>	<b>5 523</b>	<b>-579</b>
Créances clients et cpts rattachés	0	0	<b>Autres fonds propres (I bis)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres créances	0	0	<b>Provision risques &amp; charges (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Divers valeurs mobilières	0	0	Emprunts & dettes aup. établis. finan.	0	0
Disponibilité (banques)	18 794	13 618	Avances et acomptes reçus clients	0	0
Charges constatées d'avances	0	0	Dettes fournisseurs et cpts rattachés	0	0
<b>Total actif circulant (II)</b>	<b>18 794</b>	<b>13 618</b>	Dettes fiscales et sociales	0	0
			Dettes sur immobilisations, cpts ratta.	0	0
			Autres dettes	0	0
			Produits constatée d'avance	0	0
			Régul. produits constatées	0	0
			<b>Total actif dettes (III)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total Actif (I+II)</b>	<b>27 348</b>	<b>22 166</b>	<b>Total Passif (I+I bis+ II+III)</b>	<b>5 523</b>	<b>-579</b>

## 1ère Compagnie de Tir à l'Arc de Châteauroux

### Assemblée Générale

Date : 11/10/2020 Présents 45

Commissaires :

Tél. :

Association déclarée sous le n° W362000078 à la  
préfecture de l'Indre. Agrément ministériel n°  
36-S-4 du 120373

1ère Compagnie de Tir à l'Arc  
de CHATEAUROUX

Complexe Sportif de la Margotière,  
rue de la Margotière  
36000 CHATEAUROUX

02.54.34.12.90

02.54.26.09.36

archers.chateauroux@gmail.com

[http://1e\\_cie\\_chateauroux.sportsregions.fr/](http://1e_cie_chateauroux.sportsregions.fr/)  
PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
ORDINAIRE

DIMANCHE 11/10/2020

Ouverture de la séance à 14h30 par le nouveau  
Roy de la Compagnie, Stéphane Dubreuil, désigné  
ce matin même lors du  
traditionnel « Tir du Roy » à la 5ème Halte.

? Allocution du Représentant de la Mairie :

Monsieur Denis MERIGOT

Monsieur Mérigot évoque son plaisir à assister à  
notre assemblée générale. Il nous assure du  
soutien indéfectible de

Châteauroux Métropole, tant sous forme de  
subventions, que sous forme d'aide matérielle  
(prêt de matériel et soutien

logistique) lors de nos manifestations. Il suit dans  
le journal et sur les réseaux sociaux, les  
performances des archers du club  
(au moins jusqu'à février pour cette saison).

Il évoque également, les subventions municipales  
accordées aux associations qui seront en baisse  
sur la prochaine saison, sauf

la notre qui devrait être maintenue en l'état.

? Allocution du Président, Patrick VIEL

Mesdames, Messieurs les Archers, Amis et  
Bénévoles du Tir à l'Arc, je vous salue.

Année 2019-2020 : que dire sur cette année, si ce  
n'est qu'elle fut fortement écourtée et difficile à  
vivre à tous les niveaux.

Des résultats en salle en demi-teinte : bons en  
individuel, mais avec des ratées en équipe, puis  
plus rien, la faute à la Covid 19 !

Mais quand même des nouveautés positives avec  
la mise en place au niveau du Comité

Départemental de séances de  
perfectionnement sportif tant pour les jeunes que  
pour les adultes. Les séances annulées en mars  
avril et juin ont été reportées

en juillet et août. Ces stages ont été reconduits  
cette année, avec 12 places pour une efficacité  
maximale. A vous de montrer

que cela vous intéresse pour motiver la prochaine

### Exercice comptable

Exercice du : 01/09/2019

Exercice au : 31/08/2020

Saison :

## 1ère Compagnie de Tir à l'Arc de Châteauroux

équipe du CD 36 à en prolonger le financement, et ce d'autant plus facilement que les séances se déroulent à Châteauroux.

Un dernier mot concernant « la bête » qui nous importune depuis mars dernier : continuez à vous méfier et à pratiquer les gestes barrières, en particulier à l'entraînement en vous positionnant 1 par cible, sauf « rapprochement familial ». Pas de cluster Châteauroux 1ère Compagnie ! Pour finir enfin, profitez pleinement des conditions exceptionnelles d'entraînement que vous propose la Compagnie : 3 heures minimum tous les jours de l'année, que ce soit en salle ou en extérieur : nous sommes des privilégiés ! Pour 12 € par mois, vous pouvez pratiquer un Art Martial avec tout ce qu'il peut vous apporter dans votre vie de tous les jours : self-control, confiance en soi, concentration, persévérance, fair-play.

Merci à tous, Archers et Bénévoles, anciens et nouveaux, de vous impliquer dans la vie de la Compagnie pour le plaisir et la réussite de chacun.

Je passe maintenant la parole à notre Secrétaire, pour le compte-rendu d'activité.

Le Président  
Patrick VIEL

Association déclarée sous le n° W362000078 à la préfecture de l'Indre. Agrément ministériel n° 36-S-4 du 120373

RAPPORT D'ACTIVITES 2019/2020  
ET PROJETS POUR 2020/2021

Mesdames et Messieurs les archers, je vous salue, Donc voici un petit résumé de ce qui s'est passé durant cette saison 2019/2020 :

### LES EFFECTIFS

La 1ère Compagnie comptait 65 archers soit 6 de moins que la saison passée

45 adultes 15 femmes et 30 hommes

20 jeunes 6 filles et 14 garçons

Nous avons donc perdu des archers par rapport à l'année précédente, mais nous avons gagné 1 jeune

### LES COMPETITIONS

SALLE Départemental Argenton, 16 participants. 2

Médailles d'Or pour Marine Girard et

Nicolas Leblanc. 2 Médailles de Bronze pour

Mickaël Derupty et

Alexandrine Lopes. Chez les découvertes, 2

médailles également, 1

d'Argent pour Lucas Chauveau, et 1 de Bronze

pour Manon

Barbazange.

Championnat

Régional individuel

Le Blanc 9 participants. 2 Médailles d'Or pour

Nicolas Leblanc et

Sylvie Dubreuil, 1 médaille d'Argent pour Mickaël

Derupty, 1

médaille de Bronze pour Marine Girard

Ligue par équipe Châteauroux 1 équipe homme

classique engagée qui terminera 5



## 1ère Compagnie de Tir à l'Arc de Châteauroux

ème.

Open 3 Manches 12 participants à au moins 1  
manche. Sur l'ensemble des 3 manches,  
1 Médaille D'Or pour Nicolas Leblanc, et 2  
médailles d'Argent pour  
Marine Girard et Sylvie Dubreuil, et 2 médailles de  
Bronze pour  
Valentin Richard et Blanche Clément. A noter la  
belle performance  
d'Alexandrine Lopes qui termine 4ème  
Championnat de  
France adulte  
Pas de participant  
Championnat de  
France Jeune  
Vittel 1 participant Valentin Richard, pas de  
médaille  
National 50m 122 Départemental Covid  
Régional Covid  
International 50  
ou 60 ou 70 m  
Départemental Covid  
Régional Covid  
Championnat de  
France Jeune  
Covid  
Coupe de France Covid  
Division régionale Covid  
TNJ Covid  
CAMPAGNE Ligue Covid  
Championnat de  
France  
Covid  
BEURSAULT Départemental Covid  
Covid  
Ligue Covid  
Championnat de  
France  
Covid  
3D Départemental Arthon 6 participants, 4  
médailles d'Or pour Marine  
Girard, Karl Hrycan, Paul Langlois et Blanche  
clément et 2  
Association déclarée sous le n° W362000078 à la  
préfecture de l'Indre. Agrément ministériel n°  
36-S-4 du 120373  
médailles d'Argent pour Tristan Charreire et Pascal  
Delorme  
3D Championnat de  
France  
Covid  
DID Division Sud Covid  
Trophée des  
mixtes  
Covid  
Challenge  
« Flèches de la  
reprise »  
Départemental Primés : Cluis puis Argenton et  
châteauroux  
Challenge  
« Flèches de la  
reprise »  
Régional Primés : Châteauroux et Argenton  
Durant cette saison, notre club a organisé

## 1ère Compagnie de Tir à l'Arc de Châteauroux

uniquement la dernière manche de L'open et le Championnat Régional par équipe.

Puis vint le Covid ....

Je déplore de n'avoir d'autres résultats à vous communiquer puisque la saison c'est arrêté brutalement à fin de la saison salle.

Suite à cette COVID qui à un peu endormi tous le monde, et afin de réveiller les compétiteurs, Le comité régional à initié une sorte de compétition intitulée « les flèche de la reprise » Qui à été bien suivie au club et dans toute la région. Il n'y a pas eu de titre, ni de médaille, mais les participants ont fait gagner à leurs clubs des bons d'achats via un tirage au sort. Châteauroux à ainsi été gratifié d'un bon d'achat de 50 € pour du matériel.

Suite à ça j'aurais pensé que chacun était motivé comme jamais pour la reprise de saison, or, il ne semble pas que ce soit le cas vu le nombre d'appel aux bénévoles qu'il a fallu faire pour le forum des associations, et le nombre de personne qui ont renvoyé leur coupon ne serait-ce que pour le tir du Roy (10). Un post sur FaceBook, 46 vues et 3 réponses !!!!!!! Seulement 3 réponses.....

Je pense sincèrement que le travail des bénévoles mérite un peu plus de respect. Quand on vous pose une question, faites l'effort de répondre c'est oui, c'est non, mais au moins on gagne du temps...

Je remarque que les gens sont souvent plus rapides à quémander qu'à aider....

ECOLE DE TIR

Marine GIRARD

L'école de tir a cette année été encadrée par Fred, Karl, Tristan et Marine. La saison 2019-2020 a été marquée par une école de tir réduite : 12 archers s'étaient inscrits initialement. Ce nombre est dû au faible nombre de personnes étant venues tester aux séances découvertes. Cependant, il a permis à l'équipe pédagogique de pouvoir se concentrer davantage sur chaque archer. On peut noter grâce à cela une bonne progression des archers sortants.

En résumé, une petite école de tir par la taille mais grande par la qualité car constituée de bons élèves très à l'écoute des consignes.

Au final, nous avons une école de tir avec des élèves assez sérieux et ça se ressentait sur leurs gestes et leur envie d'apprendre.

Les cours se sont déroulés dans la bonne humeur et nous avons eu beaucoup de plaisir à leur transmettre nos connaissances.

Un certain virus étant passé par là, avec le confinement pour conséquence, l'année s'est terminée avec le retour de seulement 6 archers à la Margotière. Il a été compliqué de recoller les morceaux lors de ce retour qui coïncidait avec les vacances d'été, et à l'heure de ces quelques lignes, seulement 4 de ces archers ont repris leur licence pour cette

## 1ère Compagnie de Tir à l'Arc de Châteauroux

nouvelle saison.

Malgré quelques scores approchants, les records de flèches n'ont pas été battus cette année. Aucun archer n'a validé de flèche Bronze/Argent/Or non plus.

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont pu aider à la bonne marche de l'école de tir cette saison.

Pour la saison qui s'annonce, l'équipe pédagogique sera constituée de Valentin et Fred qui sont candidats entraîneurs, Mickaël et Marine. Si vous souhaitez vous investir également, n'hésitez pas à faire signe !

COMMISSION SPORTIVE

Stef DUBREUIL

Tout à déjà été dit dans le rapport d'activité, j'avais placé gros d'espoir sur la saison extérieure, pour faire progresser le club et

enfin accéder à la D2. J'espère que la COVID n'aura pas fait de trop gros dégâts dans les rangs des archers en terme

d'engagement et de motivation autant au niveau du club que du comité départemental et régional.

ANIMATIONS

Marine GIRARD

Très peu d'animations ont pu avoir lieu cette année, pour cause de travaux dans le gymnase et de confinement.

Le jeu d'Halloween qui a eu lieu le 8 novembre a cette année été ouvert à tous, ce qui a permis aux « anciens » du club de

rencontrer les archers d'école de tir, et de redécouvrir « les joies » des arcs d'initiation. Tous ont pu passer une bonne soirée, et

cela a également donné l'occasion aux familles des archers de découvrir notre sport, en leur permettant d'essayer après le jeu.

Association déclarée sous le n° W362000078 à la préfecture de l'Indre. Agrément ministériel n° 36-S-4 du 120373

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont donné de leur temps pour m'aider à mettre en place ce jeu, que se soit en amont ou pour l'installation (et le gonflage des ballons !)

Le jeu de Noël n'a pas pu être organisé cette année à cause de la réfection du gymnase.

Le tir de la St Sébastien, organisé par les membres du bureau le 20 janvier, a vu Franck BONNEAU être sacré St Sébastien de

l'année, prenant la suite de Valentin RICHARD.

Le tour de l'Indre des sports ayant été annulé, le club a uniquement tenu un stand au forum des associations pour cette rentrée.

Merci aux archers ayant pu assurer un ou plusieurs créneaux de présence lors de cette manifestation.

Pour cette nouvelle saison, plusieurs jeux sont envisagés. Nous avons encore un engagement à tenir en vers les archers

Arthonnais qui nous avaient prêté gracieusement leur ciblerie pour le jeu de pâques en 2019,

j'espère que cette année nous

parviendrons à mettre en place un jeu permettant de rencontrer également les archers de ce club. Si

# 1ère Compagnie de Tir à l'Arc de Châteauroux

vous avez des idées de jeu  
ou des envies, n'hésitez pas à en faire part !

## FORMATION

Candidats entraîneurs Fred Branson et Valentin Richard.

Il pourrait être intéressant pour le club de former de nouveaux arbitres, d'autant que la formation se passe à Châteauroux (pas de problèmes de déplacements), et que l'arbitre formateur de l'Indre à savoir Stef Dubreuil n'a pour l'instant aucun échec à son actif. D'après Patrick Viel, c'est un de ceux qui connaît le mieux le règlement parmi les arbitres de la région.

## COMMISSION MATERIEL

Xavier MASSET

Il a été procédé cette saison, après le dé-confinement à la réfection de la ciblerie du gymnase, ainsi qu'à celle du jeu d'arc. Une étude est en cours pour acheter de la ciblerie en bande mousse imputrescible pour changer la ciblerie extérieur. Cela pourrait coûter à peine plus cher, et avoir une durée de vie plus longue, et une qualité d'amortis des flèches bien meilleure.

## COMMISSION JEUNES

Valentin RICHARD

Cause COVID, peu de choses ont été faites cette saison, mais pour celle qui commence, des cours de soutien sont proposés aux jeunes archers confirmés qui peuvent être en demande le mardi soir.

## PROJETS 2020/2021

Voici le programme pour la saison à venir :

– L'école de tir sera assurée par Marine GIRARD assistée par les candidats entraîneurs Fred Branson et Valentin Richard.

Le mercredi de 18h30 à 20h, et le vendredi de 19h30 à 21h. Mickaël Choubrac participera également à ces séances.

– Un suivi des archers sortant de l'école de tir et les autres qui le souhaitent est aussi prévu avec des séances

d'entraînements assurés par Valentin Richard et Stéphane Dubreuil le mardi de 18h30 à 20h.

– Marine assure toujours également une animation le samedi après midi pour les volontaires

Pour ce qui est du volet « compétitions », nous organiserons :

– Le concours salle qui aura lieu les 16 et 17 janvier 2021

– Le Championnat Régional TAE + La dernière manche de DR les 19 et 20 juin 2021.

– Le Régional Beursault du 09 avril au 11 avril Pour les autres compétitions importantes :

– Le Départemental salle aura lieu les 23 et 24 janvier 2021 à Argenton.

– Le Régional individuel aura lieu les 13 et 14 février à Chambray les tours.

– Le Régional par équipe aura lieu le 21 février à Auneau, au même endroit la veille le 20 février se tiendra l'Assemblée

générale du comité Régional.

– La 1ère manche de DR1 et DR2, le 25 avril 2021 à Chartres.

## 1ère Compagnie de Tir à l'Arc de Châteauroux

- La 2nd manche de DR1 et DR2, le 23 mai à Epernon.
- Les manches de DR3 auront lieu le 09 mai à Voves, le 06 juin à Vineuil, et la finale le 04 juillet à Argenton.
- Le Régional Campagne le 08 mai à Argent sur Sauldre.
- Le Régional 3D individuel le 05 juin à Pers en Gâtinais
- Les 3 manches de DR 3D auront lieu le 18 avril à Avord, le 13 juin à La Ferté St Aubin, et la finale le 05 septembre à Montlouis sur Loire.

Je vous rappelle également que l'Assemblée Générale électorale du Comité Régional aura lieu le 21 novembre 2020 au CRJS de Salbris. Il y en aura 2 cette saison, car nous étions dans une année Olympique, même si les jeux n'ont pas eu lieu.

Si tout se passe bien niveau COVID, nous devrions pouvoir poursuivre sur la saison extérieure avec les DR1, DR2, et DR3 en espérant faire monter enfin l'équipe masculine en D2,

Association déclarée sous le n° W362000078 à la préfecture de l'Indre. Agrément ministériel n° 36-S-4 du 120373

Nous avons aussi cette saison comme l'an passé, la possibilité de participer pour les jeunes et les adultes demandeurs de progression aux modules de perfectionnement 36 financés en totalité pour les jeunes et en partie pour les adultes (reste à charge 25 €) par le Comité Régional et le comité départemental.

Ces modules auront lieu aux dates suivantes :

pour les JEUNES :

HIVER (14h30-17h)

- Samedi 17 octobre (1er jour des vacances scolaires)

- Samedi 28 novembre

- Samedi 05 décembre ou 19 décembre

- Samedi 16 janvier

- Samedi 20 février

EXTÉRIEUR (14h30-17h) Les dates ne sont pas fixées sauf la 1ère qui aura lieu le

- Samedi 20 mars

- Samedi ? avril

- Samedi ? mai

- Samedi ? juin

pour les ADULTES :

HIVER (20h30-23h)

- Mercredi 07 octobre

- Mercredi 4 novembre

- Mercredi 9 décembre

- Mercredi 13 janvier

- Mercredi 10 février

- Mercredi 10 mars

EXTÉRIEUR (18h-20h30, horaires à confirmer) les dates ne sont pas fixées

- Mercredi ? avril

- Mercredi ? mai

- Mercredi ? juin

Vous pouvez vous inscrire directement auprès de Jean-Baptiste Dubois (Mail : flashjb@gmail.com)

# 1ère Compagnie de Tir à l'Arc de Châteauroux

ou de Christiane Viel

(Mail : c-viel1808@orange.fr )

– Le site à jusqu'à présent reçu 207 016 visites depuis sa création. + 1124 en 1 an

– La page Facebook 1ère Compagnie de tir à l'arc Châteauroux suivie par plus de 350 personnes.

Bien que peu alimentée.

– Le groupe FB compte 55 membres mais certains membres ne sont plus licenciés.

– Si vous souhaitez connaître les dates des concours, n'hésitez pas à aller visiter les sites du CD, du Comité mais aussi de la FFTA.

– En cours d'année, vous pourrez si tout va bien, participer à notre jeu de Noël, au tir de la Saint Sébastien ainsi qu'au passage de flèches OR/ARGENT/BRONZE et peut être quelques concours nocturnes et autres festivités.

? Jeu d'Halloween : le 30 Octobre à l'heure où

j'écris ces lignes, la situation sanitaire et les directives du Préfet ne

me permettent pas d'assurer que le jeu aura bien lieu. Vous pourrez suivre l'évolution des évènements sur le site et le groupe.

? Jeu de Noël : le 18 décembre

? Jeu de printemps : le 23 avril

? Passages de flèches Or/ Argent/ Bronze les 7 et 9 juillet dates à confirmer.

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite une très bonne saison 2020/2021 pleine de réussite et de plaisirs! Et surtout sans virus, même si le ciel n'est pas encore tout à fait dégagé !

Sylvie Dubreuil, secrétaire

Rapport d'activité approuvé à l'unanimité.

? Rapport financier, Virginie BRANSON.

Voir annexes 1, et 2

L'assemblée approuve à l'unanimité.

Les 5554.98 € de reste sont attribués au fond associatif, la proposition est adoptée.

Association déclarée sous le n° W362000078 à la préfecture de l'Indre. Agrément ministériel n° 36-S-4 du 120373

Le Président propose de ne pas augmenter les tarifs l'année prochaine, proposition adoptée.

? Rapport des vérificateurs aux comptes,

Conformément au mandat qui nous a été confié par l'Assemblée Générale 2019 et aux statuts de notre association, nous Tristan

CHAREIRE et Bernard PHILIPPE, avons procédé à la vérification des comptes arrêtés au 31/8/2020.

La vérification a portée

sur la période du 1/9/2019 au 31/8/2020.

Nous nous sommes assurés de la concordance des soldes de comptes de banque avec les relevés de celle -ci.

Nous avons procédé à la vérification des dépenses et des recettes enregistrées au cours de l'exercice par pointage aléatoire

avec les documents justificatifs de base et obtenu tous les détails et explications nécessaires.

Nous remercions Virginie BRANSON pour la tâche accomplie avec sérieux et bienveillance.

## 1ère Compagnie de Tir à l'Arc de Châteauroux

Nous certifions qu'au vue des documents présentés et des explications, les comptes sont réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice et de la situation financière et patrimoniale de l'association.

En conséquence, nous demandons à l'AG de notre association de donner quitus à notre trésorière pour sa gestion financière 2019-2020.

NB :

Une remarque: nous remercions le Président d'avoir fait des recherches jusqu'en 2014 pour retrouver la trace de chèques émis mais non retirés qui faisaient qu'il existait toujours une différence importante entre les dépenses enregistrées et celles vraiment effectuées. Comme la plupart ont déjà plus de 3 ans, il pourrait être décidé de supprimer ces dépenses virtuelles pour éviter d'avoir à chercher d'où vient l'erreur ou le décalage.

Un conseil : pour plus de facilité d'écriture et de lecture, nous proposons de numéroter chaque pièce enregistrée, par ordre d'arrivée (du 1... X) et de reporter ce numéro dans le cahier journal où sont récapitulés tous les mouvements d'argent concernant la pièce enregistrée.

? Élections

Il y a 5 postes à pourvoir, les sortants sont Patrick Viel, Johnn Savary, Karl Hrycan et Marine Girard plus Nathanaëlle Camus qui est démissionnaire.

Seul 3 candidats se sont fait connaître : Patrick Viel, Karl Hrycan, et Marine Girard. Ces derniers sont donc élus !

Après avoir réuni les membres élus, la composition du bureau est la suivante:

Patrick VIEL reste président

Sylvie DUBREUIL reste secrétaire

Virginie BRANSON reste trésorière

Bruno RICHARD reste censeur

Xavier MASSET reste à la Commission Matériel

Stéphane DUBREUIL garde la commission sportive

Marine GIRARD est responsable de l'école de tir, et garde la commission animation

Valentin RICHARD garde la commission jeune

Karl HRYCAN se chargera de l'intendance

Mickaël CHOUBRAC membre

Le bureau est présenté à l'assemblée et approuvé.

? Questions diverses

Valentin nous informe de l'existence de l'application Team Plus, qui pourrait être utile lors des événements pour savoir qui est dispo chez les bénévoles.

Bruno signale que lors des arrivées au gymnase certaines personnes ne dises pas bonjour, il serait bon que ces adultes puisse nt montrer l'exemple en présence de plus jeunes.

Fin de la séance 16h13.

Sylvie Dubreuil,

Secrétaire

# 1ère Compagnie de Tir à l'Arc de Châteauroux



## Air Modèle Châteauroux

Objet Statut

ENSEIGNEMENT ET PRATIQUE DE L'AÉROMODÉLISME

Siège social

Circuit des Tourneix  
Route de Luant  
36250 Saint-Maur

Tél.

Fax

Email

airmodelechateauroux@gmail.com

Renseignements administratifs

SIRET	44808972200012	RNA	W362000069
Fédération	Fédération Française d'Aéromodélisme	NOR	19/04/09
Agrément	N° 36.85.01.	JOCA0821495D jeunesse et sports	30/12/85
Agrément			
Agrément			
Agrément			
Label	CENTRE DE FORMATION FFAM	FFAM	31/12/17

Reconnue d'utilité publique le 19/04/09

Bureau

Responsable : M. Eric Delanneau (Président),  
Membres du Bureau : M. Raymond Malherbe (Trésorier), M. Thibault Garnier (Secrétaire),

Responsable du dossier : M. Eric Delanneau

Tenue des comptes

Commissaire aux

Nombre de bénévoles

Nombre de volontaires

Nombre d'actifs

Nombre de locaux

Nombre d'adhérents

Moyens humains de l'association

Total de salariés

0

Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)

0,00

Type et montant de la subvention sollicité

Fonds sportif :

1 500,00 €

## Description de l'action

Les demandes concernant le fonctionnement général de l'association, les actions de formations, les investissements et les frais de participation à des rencontres comme les phases finales ou à des tournois ne sont pas éligibles aux subventions du fonds sportif, le fonds sportif est destiné à promouvoir les manifestations sur le territoire de Châteauroux. Un dossier d'accompagnement est souhaité.

### Présentation de l'action :

meeting d'aéromodélisme impliquant des modèles réduits avec des présentations des aéromodèles au sol (en statique) et en vol tout au long du weekend. Manifestation ouverte au public avec entrée gratuite. Sera également mis à disposition du public deux simulateurs de vol afin de faire découvrir notre loisir. De nombreux bénévoles seront sur site afin de donner toutes les informations nécessaires. De même les pilotes des avions seront à même de répondre aux questions du public. Nous ferons également durant ce weekend gagner des vols découvertes aux personnes désirant s'essayer à notre passion grâce au concours de nos pilotes instructeurs

### Contenus et objectifs de l'action :

faire découvrir notre passion , ainsi que des modèles réduits d'avions à réactions qui ne se voient pas couramment sur les terrains, au plus grand nombre

### Public(s) ciblé(s) :

tout public

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires : 2000

Lieu(x) de réalisation : Air Modèle Châteauroux  
Les Tourneix route de Luant  
36250 St Maur

Date de mise en oeuvre prévue : 12 et 13 Juin 2021

Durée de l'action (jours, mois ou année) : 2 jours

Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

Indications précises sur la destination de la subvention sollicitée :  
communication sur la manifestation

location matériels ( sono; remorque réfrigérée .....etc )  
restauration des participants

**Budget prévisionnel (Dépenses et Recettes)**

<b>60 - Achats</b>	950	<b>70-Ventes et prestations</b>	0
Prestations de services	650	<b>74-Subventions d'exploitation</b>	2 000
Achats matières et fournitures	300	Etat	0
Autres fournitures	0	Etat	0
<b>61-Services extérieurs</b>	450	Etat	0
Locations	200	Région	0
Entretien et réparation	50	Région	0
Assurance	200	Départ.	0
Documentation	0	Départ.	0
<b>62-Autres services extérieurs</b>	600	Inter.	0
Rémunération inter. et honoraires	0	Commune Châteauroux Métropole	1 500
Publicité, publication	600	Commune Air Modèle Châteauroux	500
Déplacement, missions	0	Sociaux	0
Services bancaires, autres	0	Europe	0
<b>63-Impôts et taxes</b>	0	Europe	0
Impôts et taxes sur rémunération	0	Agence de services et de paiement	0
Autres impôts et taxes	0	Autres établissements publics	0
<b>64-Charges de personnel</b>	0	Aides privées	0
Rémunération des personnels	0	<b>75-Autres produits de gestion courante</b>	0
Charges sociales	0	Dont cotisations, dons manuels ou le	0
Autres charges sociales	0	<b>76-Produits financiers</b>	0
<b>65-Autres charges de gestion courante</b>	0	<b>77-Produits exceptionnels</b>	0
<b>66-Charges financières</b>	0	<b>78-Reprises sur amortis. et provisions</b>	0
<b>67-Charges exceptionnelles</b>	0		
<b>68-Dotations aux amortissements</b>	0		
<b>TOTAL DES CHARGES (DEPENSES)</b>	2 000	<b>TOTAL DES PRODUITS (RECETTES)</b>	2 000
<b>86-Emplois des contributions en nature</b>	0	<b>87-Contributions volontaires en nature</b>	0
Secours en nature	0	Bénévolat	0
Mise à disposition gratuite de biens	0	Prestation en nature	0
Personnel bénévole	0	Dons en nature	0
<b>TOTAL</b>	2 000	<b>TOTAL</b>	2 000

**Description du budget prévisionnel**

restauration sur 2 jours  
achat matériels pour affichages extérieurs  
location des sonos + remorque réfrigérée pour restauration  
révisions des extincteurs  
location d'une buvette  
assurances pour couverture manifestation  
commande d'affiche pour la manifestation

Relevé d'identité bancaire

IBAN  
BIC

FR76 1450 5000 0208 1000 0904 628
-----------------------------------

CEPAFRPP450
-------------

Liste des documents joints

- Le budget réalisé et rapport moral de la manifestation n-1
- Le relevé d'Identité Bancaire (pour transmission à la Trésorerie)

## Bilan et Compte de Résultat

### Air Modèle Châteauroux

#### Compte de résultat de l'exercice

2020

Charges	Exer. N	Exer. N-1	Produits	Exer. N	Exer. N-1
60-Achats, variations stocks	1 260	0	70-Presta., cotisations, vts assimilés	1 395	0
61-Services extérieurs	1 960	0	74-Subventions d'exploitations	1 241	0
62-Autres achats & charges externes	1 416	0	75-Autres produits de gestion	3 568	0
63-Impôts & taxes, vers. assimilés	0	0	76-Produits financiers (a)	137	0
64-Salaires et traitements	0	0	77-Produits Exceptionnelles (c)	0	0
64bis-Charges sociales	0	0	78-Reprise/provisions, transf. charg.	0	0
65-Autres charges gestion courantes	1 793	0			
66-Charges financières (b)	0	0			
67-Charges Exceptionnelles (d)	50	0			
68-Dotations amortis. et provisions	0	0			
<b>Total Charges (II)</b>	<b>6 479</b>	<b>0</b>	<b>Total Produits (I)</b>	<b>6 341</b>	<b>0</b>
86-Emploi contribu. volon. en nature	0	0	87-Contribution Volontaires en nature	0	0
<b>Total des charges</b>	<b>6 479</b>	<b>0</b>	<b>Total des produits</b>	<b>6 341</b>	<b>0</b>
69-Impôts sur le bénéfices (V)	0	0			
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat financier (a-b) (III)</b>	<b>137</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat exceptionnelles (c-d) (IV)</b>	<b>-50</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat net (I-II+III+IV-V)</b>	<b>-138</b>	<b>0</b>			

#### Bilan de l'exercice

2020

Actif	Exer. N	Exer. N-1	Passif	Exer. N	Exer. N-1
Immobilisation incorporelles	0	0	Réserves	0	0
Immobilisation corporelles	0	0	Report à nouveau	0	0
Immobilisation financières	0	0	Résultat de l'exercice	24 861	0
<b>Total actif immobilisé (I)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	Subventions d'investissements	0	0
Stock et en-cours	0	0	Provisions réglementées	0	0
Avances et acomptes fournisseurs	0	0	<b>Total passif capitaux propres (I)</b>	<b>24 861</b>	<b>0</b>
Créances clients et cpts rattachés	0	0	<b>Autres fonds propres (I bis)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres créances	158	0	<b>Provision risques &amp; charges (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Divers valeurs mobilières	0	0	Emprunts & dettes aup. établis. finan.	0	0
Disponibilité (banques)	24 703	0	Avances et acomptes reçus clients	0	0
Charges constatées d'avances	0	0	Dettes fournisseurs et cpts rattachés	0	0
<b>Total actif circulant (II)</b>	<b>24 861</b>	<b>0</b>	Dettes fiscales et sociales	0	0
			Dettes sur immobilisations, cpts ratta.	0	0
			Autres dettes	0	0
			Produits constatée d'avance	0	0
			Régul. produits constatées	0	0
			<b>Total actif dettes (III)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total Actif (I+II)</b>	<b>24 861</b>	<b>0</b>	<b>Total Passif (I+I bis+ II+III)</b>	<b>24 861</b>	<b>0</b>

## Air Modèle Châteauroux

### Assemblée Générale

Date : 25/10/2019 Présents 25  
Commissaires :  
Tél. :

### Exercice comptable

Exercice du : 25/10/2019  
Exercice au : 01/09/2020  
Saison :

## ASPTT Omnisports

<u>Objet Statut</u>	Pratique des activités physiques et sportives		
<u>Siège social</u>	Centre Sportif Valère Fourneau 1 rue de la Vallée aux Prêtres 36000 Châteauroux		
Tél.	02 54 60 34 60	Fax	
Email	aspttctx@gmail.com		

### Renseignements administratifs

SIRET	37758772000014	RNA	W362000712
Fédération	FS ASPTT		
Agrément	JEUNESSE ET SPORTS	DDCSPP	28/06/44
Agrément			
Agrément			
Agrément			
Label			
<input type="checkbox"/>	Reconnue d'utilité publique le _____		

Bureau Responsable : M. Bertrand Perrin (Président),  
Membres du Bureau : M. Eric Perragin (), M. Corentin Gille (Trésorier), M. Patrick Oblique (), M. Jean-Paul Thomas (Secrétaire), Mme Evelyne Dos Santos (),

Responsable du dossier : M. Bertrand Perrin

Tenue des comptes  Commissaire aux \_\_\_\_\_  
commission de controle - responsable Bernard CHEVAUX

Nombre de bénévoles \_\_\_\_\_ Nombre de volontaires \_\_\_\_\_ Nombre d'actifs \_\_\_\_\_

Nombre de locaux \_\_\_\_\_

Nombre d'adhérents \_\_\_\_\_

### Moyens humains de l'association

Total de salariés | 6 | Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) | 5,25

### Type et montant de la subvention sollicité

**Fonds sportif : 1 000,00 €**



## Description de l'action

Les demandes concernant le fonctionnement général de l'association, les actions de formations, les investissements et les frais de participation à des rencontres comme les phases finales ou à des tournois ne sont pas éligibles aux subventions du fonds sportif, le fonds sportif est destiné à promouvoir les manifestations sur le territoire de Châteauroux. Un dossier d'accompagnement est souhaité.

Présentation de l'action  
Rassemblement régional jeunes

Contenus et objectifs de l'action :  
poursuivre le développement de l'activité BASKET

Public(s) ciblé(s) :  
public jeunes

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires :  
150

Lieu(x) de réalisation :  
gymnase valère fourneau

Date de mise en oeuvre prévue : 06/2021

Durée de l'action (jours, mois ou année) :  
1Jour

Méthode d'évaluation prévue pour l'action :  
nombre de participant

Indications précises sur la destination de la subvention sollicitée :  
LOCATION MATERIEL  
RECOMPENSES  
ARBITRES

**Budget prévisionnel (Dépenses et Recettes)**

<b>60 - Achats</b>	1 100	<b>70-Ventes et prestations</b>	1 000
Prestations de services	400	<b>74-Subventions d'exploitation</b>	2 000
Achats matières et fournitures	700	Etat	0
Autres fournitures	0	Etat	0
<b>61-Services extérieurs</b>	900	Etat	0
Locations	700	Région	0
Entretien et réparation	0	Région	0
Assurance	200	Départ.	500
Documentation	0	Départ.	0
<b>62-Autres services extérieurs</b>	400	Inter.	0
Rémunération inter. et honoraires	0	Commune CHATEAUROUX	1 000
Publicité, publication	400	Commune	0
Déplacement, missions	0	Sociaux	0
Services bancaires, autres	0	Europe	0
<b>63-Impôts et taxes</b>	0	Europe	0
Impôts et taxes sur rémunération	0	Agence de services et de paiement	0
Autres impôts et taxes	0	Autres établissements publics	0
<b>64-Charges de personnel</b>	1 100	Aides privées	500
Rémunération des personnels	800	<b>75-Autres produits de gestion courante</b>	1 500
Charges sociales	300	Dont cotisations, dons manuels ou le	0
Autres charges sociales	0	<b>76-Produits financiers</b>	0
<b>65-Autres charges de gestion courante</b>	1 000	<b>77-Produits exceptionnels</b>	0
<b>66-Charges financières</b>	0	<b>78-Reprises sur amortis. et provisions</b>	0
<b>67-Charges exceptionnelles</b>	0		
<b>68-Dotations aux amortissements</b>	0		
<b>TOTAL DES CHARGES (DEPENSES)</b>	4 500	<b>TOTAL DES PRODUITS (RECETTES)</b>	4 500
<b>86-Emplois des contributions en nature</b>	600	<b>87-Contributions volontaires en nature</b>	600
Secours en nature	0	Bénévolat	600
Mise à disposition gratuite de biens	0	Prestation en nature	0
Personnel bénévole	600	Dons en nature	0
<b>TOTAL</b>	5 100	<b>TOTAL</b>	5 100

**Description du budget prévisionnel**

location matériel  
arbitrages  
récompenses  
achat de denrée

Relevé d'identité bancaire

IBAN  
BIC

FR76 1450 5000 0208 0013 0690 095

CEPAFRPP450

Liste des documents joints

- Le budget réalisé et rapport moral de la manifestation n-1
- Le relevé d'Identité Bancaire (pour transmission à la Trésorerie)

## Bilan et Compte de Résultat

### ASPTT Omnisports

#### Compte de résultat de l'exercice

2020

Charges	Exer. N	Exer. N-1	Produits	Exer. N	Exer. N-1
60-Achats, variations stocks	82 881	0	70-Presta., cotisations, vts assimilés	70 448	0
61-Services extérieurs	44 237	0	74-Subventions d'exploitations	142 179	0
62-Autres achats & charges externes	27 042	0	75-Autres produits de gestion	185 830	0
63-Impôts & taxes, vers. assimilés	365	0	76-Produits financiers (a)	0	0
64-Salaires et traitements	52 398	0	77-Produits Exceptionnelles (c)	914	0
64bis-Charges sociales	41 534	0	78-Reprise/provisions, transf. charg.	0	0
65-Autres charges gestion courantes	123 768	0			
66-Charges financières (b)	0	0			
67-Charges Exceptionnelles (d)	0	0			
68-Dotations amortis. et provisions	25 350	0			
<b>Total Charges (II)</b>	<b>397 575</b>	<b>0</b>	<b>Total Produits (I)</b>	<b>399 371</b>	<b>0</b>
86-Emploi contribu. volon. en nature	0	0	87-Contribution Volontaires en nature	0	0
<b>Total des charges</b>	<b>397 575</b>	<b>0</b>	<b>Total des produits</b>	<b>399 371</b>	<b>0</b>
69-Impôts sur le bénéfices (V)	0	0			
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat financier (a-b) (III)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat exceptionnelles (c-d) (IV)</b>	<b>914</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat net (I-II+III+IV-V)</b>	<b>1 796</b>	<b>0</b>			

#### Bilan de l'exercice

2020

Actif	Exer. N	Exer. N-1	Passif	Exer. N	Exer. N-1
Immobilisation incorporelles	0	0	Réserves	96 956	0
Immobilisation corporelles	37 237	0	Report à nouveau	-35 479	0
Immobilisation financières	0	0	Résultat de l'exercice	1 795	0
<b>Total actif immobilisé (I)</b>	<b>37 237</b>	<b>0</b>	Subventions d'investissements	1 700	0
Stock et en-cours	0	0	Provisions réglementées	0	0
Avances et acomptes fournisseurs	0	0	<b>Total passif capitaux propres (I)</b>	<b>64 972</b>	<b>0</b>
Créances clients et cpts rattachés	0	0	<b>Autres fonds propres (I bis)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres créances	6 378	0	<b>Provision risques &amp; charges (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Divers valeurs mobilières	0	0	Emprunts & dettes aup. établis. finan.	16 187	0
Disponibilité (banques)	37 791	0	Avances et acomptes reçus clients	0	0
Charges constatées d'avances	9 988	0	Dettes fournisseurs et cpts rattachés	0	0
<b>Total actif circulant (II)</b>	<b>54 157</b>	<b>0</b>	Dettes fiscales et sociales	6 235	0
			Dettes sur immobilisations, cpts ratta.	0	0
			Autres dettes	0	0
			Produits constatée d'avance	4 000	0
			Régul. produits constatées	0	0
			<b>Total actif dettes (III)</b>	<b>26 422</b>	<b>0</b>
<b>Total Actif (I+II)</b>	<b>91 394</b>	<b>0</b>	<b>Total Passif (I+I bis+ II+III)</b>	<b>91 394</b>	<b>0</b>

## ASPTT Omnisports

### Assemblée Générale

Date : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ Présents 3  
 Commissaires : COMMISSION DE CONTROLE  
 Tél. :

#### RAPPORT 2019 DE LA COMMISSION DE CONTROLE ASPTT DE CHATEAUROUX

La révision des comptes de l'exercice 2019 effectuée au cours du premier trimestre 2020 avec transmission des pièces justificatives par internet donne lieu au rapport ci-dessous .

#### RÉVISION DES COMPTES:

- transmission de toutes les pièces justificatives les plus probantes déterminant les soldes,
- vérification détaillée des créances produits à recevoir.

L'exercice 2019 dégage un excédent de 1795 euros.

#### ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE : ratios de Bilan

Exercices	2018.	2019	2017.
Fonds associatifs et emprunt.	87 396.	81 159	78 123.
Immos nettes.	40 903.	37 237	26 633.
Fonds de roulement.	46 493.	43 922	51 490.

#### EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION

Produits encaissables.	345 072.	398 456	313 500.
- Charges décaissables.	332 004.	372 225	299 982.

EBE.	13 068.	26 231	13 518.
------	---------	--------	---------

Commentaires: faible diminution du fonds de roulement et EBE très correct conséquence de la dotation aux amortissements et provisions.

#### CONCLUSION

La situation financière de l'Asptt est satisfaisante conséquence d'une gestion bien maîtrisée amortissant facilement les investissements réalisés.

Patrick OBLIQUE Responsable financier maîtrise parfaitement la gestion financière.

Les perspectives d'avenir demandent beaucoup de prudence.

Ceci n'a pas échappé au Président de l'Asptt qui va s'attacher à adapter la gestion en fonction des risques sanitaires selon les

### Exercice comptable

Exercice du : 01/01/2019  
 Exercice au : 31/12/2019  
 Saison :

## **ASPTT Omnisports**

sections.

La commission de contrôle

Bernard CHEVAUX

## ASPTT Omnisports

Objet Statut

Pratique des activités physiques et sportives

Siège social

Centre Sportif Valère Fourneau  
1 rue de la Vallée aux Prêtres  
36000 Châteauroux

Tél. 02 54 60 34 60 Fax \_\_\_\_\_ Email aspttctx@gmail.com

Renseignements administratifs

SIRET 37758772000014 RNA W362000712  
 Fédération FS ASPTT  
 Agrément JEUNESSE ET SPORTS DDCSPP 28/06/44  
 Agrément \_\_\_\_\_  
 Agrément \_\_\_\_\_  
 Agrément \_\_\_\_\_  
 Label \_\_\_\_\_

Reconnue d'utilité publique le \_\_\_\_\_

Bureau

Responsable : M. Bertrand Perrin (Président),  
 Membres du Bureau : M. Eric Perragin (), M. Corentin Gille (Trésorier), M. Patrick Oblique (), M. Jean-Paul Thomas (Secrétaire), Mme Evelyne Dos Santos (),

Responsable du dossier : M. Bertrand Perrin

Tenue des comptes

Commissaire aux \_\_\_\_\_  
 commission de controle - responsable Bernard CHEVAUX

Nombre de bénévoles

\_\_\_\_\_

Nombre de volontaires

\_\_\_\_\_

Nombre d'actifs

\_\_\_\_\_

Nombre de locaux

\_\_\_\_\_

Nombre d'adhérents

\_\_\_\_\_

Moyens humains de l'association

Total de salariés 6 Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) 5,25

Type et montant de la subvention sollicité

Fonds sportif : 6 000,00 €

## Description de l'action

Les demandes concernant le fonctionnement général de l'association, les actions de formations, les investissements et les frais de participation à des rencontres comme les phases finales ou à des tournois ne sont pas éligibles aux subventions du fonds sportif, le fonds sportif est destiné à promouvoir les manifestations sur le territoire de Châteauroux. Un dossier d'accompagnement est souhaité.

Présentation de l'action  
Course de couleur foli'race

Contenus et objectifs de l'action :  
ouvert à tous public  
course conviviale sans classement

Public(s) ciblé(s) :  
jeunes et adultes

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires :  
1300

Lieu(x) de réalisation :  
Belle-Isle

Date de mise en oeuvre prévue :06/2021

Durée de l'action (jours, mois ou année) :  
Une soirée

Méthode d'évaluation prévue pour l'action :  
nombre de participants

Indications précises sur la destination de la subvention sollicitée :  
location  
achat de consommables  
denrée



**Budget prévisionnel (Dépenses et Recettes)**

<b>60 - Achats</b>	14 100	<b>70-Ventes et prestations</b>	2 000
Prestations de services	1 000	<b>74-Subventions d'exploitation</b>	10 500
Achats matières et fournitures	600	Etat	0
Autres fournitures	12 500	Etat	0
<b>61-Services extérieurs</b>	4 200	Etat	0
Locations	4 000	Région	0
Entretien et réparation	0	Région	0
Assurance	200	Départ.	500
Documentation	0	Départ.	0
<b>62-Autres services extérieurs</b>	800	Inter.	0
Rémunération inter. et honoraires	0	Commune CHATEAURoux	6 000
Publicité, publication	500	Commune	0
Déplacement, missions	300	Sociaux	0
Services bancaires, autres	0	Europe	0
<b>63-Impôts et taxes</b>	0	Europe	0
Impôts et taxes sur rémunération	0	Agence de services et de paiement	0
Autres impôts et taxes	0	Autres établissements publics	0
<b>64-Charges de personnel</b>	1 200	Aides privées	4 000
Rémunération des personnels	800	<b>75-Autres produits de gestion courante</b>	12 800
Charges sociales	400	Dont cotisations, dons manuels ou le	0
Autres charges sociales	0	<b>76-Produits financiers</b>	0
<b>65-Autres charges de gestion courante</b>	5 000	<b>77-Produits exceptionnels</b>	0
<b>66-Charges financières</b>	0	<b>78-Reprises sur amortis. et provisions</b>	0
<b>67-Charges exceptionnelles</b>	0		
<b>68-Dotations aux amortissements</b>	0		
<b>TOTAL DES CHARGES (DEPENSES)</b>	25 300	<b>TOTAL DES PRODUITS (RECETTES)</b>	25 300
<b>86-Emplois des contributions en nature</b>	600	<b>87-Contributions volontaires en nature</b>	600
Secours en nature	0	Bénévolat	600
Mise à disposition gratuite de biens	0	Prestation en nature	0
Personnel bénévole	600	Dons en nature	0
<b>TOTAL</b>	25 900	<b>TOTAL</b>	25 900

**Description du budget prévisionnel**

8000de poudre  
3000 de tee-shirts  
1000 de lunettes  
location  
achat de denrée

Relevé d'identité bancaire

IBAN  
BIC

FR76 1450 5000 0208 0013 0690 095

CEPAFRPP450

Liste des documents joints

- Le budget réalisé et rapport moral de la manifestation n-1
- Le relevé d'Identité Bancaire (pour transmission à la Trésorerie)

## Bilan et Compte de Résultat

### ASPTT Omnisports

#### Compte de résultat de l'exercice

2020

Charges	Exer. N	Exer. N-1	Produits	Exer. N	Exer. N-1
60-Achats, variations stocks	82 881	0	70-Presta., cotisations, vts assimilés	70 448	0
61-Services extérieurs	44 237	0	74-Subventions d'exploitations	142 179	0
62-Autres achats & charges externes	27 042	0	75-Autres produits de gestion	185 830	0
63-Impôts & taxes, vers. assimilés	365	0	76-Produits financiers (a)	0	0
64-Salaires et traitements	52 398	0	77-Produits Exceptionnelles (c)	914	0
64bis-Charges sociales	41 534	0	78-Reprise/provisions, transf. charg.	0	0
65-Autres charges gestion courantes	123 768	0			
66-Charges financières (b)	0	0			
67-Charges Exceptionnelles (d)	0	0			
68-Dotations amortis. et provisions	25 350	0			
<b>Total Charges (II)</b>	<b>397 575</b>	<b>0</b>	<b>Total Produits (I)</b>	<b>399 371</b>	<b>0</b>
86-Emploi contribu. volon. en nature	0	0	87-Contribution Volontaires en nature	0	0
<b>Total des charges</b>	<b>397 575</b>	<b>0</b>	<b>Total des produits</b>	<b>399 371</b>	<b>0</b>
69-Impôts sur le bénéfices (V)	0	0			
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat financier (a-b) (III)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat exceptionnelles (c-d) (IV)</b>	<b>914</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat net (I-II+III+IV-V)</b>	<b>1 796</b>	<b>0</b>			

#### Bilan de l'exercice

2020

Actif	Exer. N	Exer. N-1	Passif	Exer. N	Exer. N-1
Immobilisation incorporelles	0	0	Réserves	96 956	0
Immobilisation corporelles	37 237	0	Report à nouveau	-35 479	0
Immobilisation financières	0	0	Résultat de l'exercice	1 795	0
<b>Total actif immobilisé (I)</b>	<b>37 237</b>	<b>0</b>	Subventions d'investissements	1 700	0
Stock et en-cours	0	0	Provisions réglementées	0	0
Avances et acomptes fournisseurs	0	0	<b>Total passif capitaux propres (I)</b>	<b>64 972</b>	<b>0</b>
Créances clients et cpts rattachés	0	0	<b>Autres fonds propres (I bis)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres créances	6 378	0	<b>Provision risques &amp; charges (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Divers valeurs mobilières	0	0	Emprunts & dettes aup. établis. finan.	16 187	0
Disponibilité (banques)	37 791	0	Avances et acomptes reçus clients	0	0
Charges constatées d'avances	9 988	0	Dettes fournisseurs et cpts rattachés	0	0
<b>Total actif circulant (II)</b>	<b>54 157</b>	<b>0</b>	Dettes fiscales et sociales	6 235	0
			Dettes sur immobilisations, cpts ratta.	0	0
			Autres dettes	0	0
			Produits constatée d'avance	4 000	0
			Régul. produits constatées	0	0
			<b>Total actif dettes (III)</b>	<b>26 422</b>	<b>0</b>
<b>Total Actif (I+II)</b>	<b>91 394</b>	<b>0</b>	<b>Total Passif (I+I bis+ II+III)</b>	<b>91 394</b>	<b>0</b>

## ASPTT Omnisports

### Assemblée Générale

Date : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ Présents 3  
 Commissaires : COMMISSION DE CONTROLE  
 Tél. :

#### RAPPORT 2019 DE LA COMMISSION DE CONTROLE ASPTT DE CHATEAUROUX

La révision des comptes de l'exercice 2019 effectuée au cours du premier trimestre 2020 avec transmission des pièces justificatives par internet donne lieu au rapport ci-dessous .

#### RÉVISION DES COMPTES:

- transmission de toutes les pièces justificatives les plus probantes déterminant les soldes,
- vérification détaillée des créances produits à recevoir.

L'exercice 2019 dégage un excédent de 1795 euros.

#### ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE : ratios de Bilan

Exercices	2018.	2019	2017.
Fonds associatifs et emprunt.	87 396.	81 159	78 123.
Immos nettes.	40 903.	37 237	26 633.
Fonds de roulement.	46 493.	43 922	51 490.

#### EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION

Produits encaissables.	345 072.	398 456	313 500.
- Charges décaissables.	332 004.	372 225	299 982.

EBE.	13 068.	26 231	13 518.
------	---------	--------	---------

Commentaires: faible diminution du fonds de roulement et EBE très correct conséquence de la dotation aux amortissements et provisions.

#### CONCLUSION

La situation financière de l'Asptt est satisfaisante conséquence d'une gestion bien maîtrisée amortissant facilement les investissements réalisés.

Patrick OBLIQUE Responsable financier maîtrise parfaitement la gestion financière.

Les perspectives d'avenir demandent beaucoup de prudence.

Ceci n'a pas échappé au Président de l'Asptt qui va s'attacher à adapter la gestion en fonction des risques sanitaires selon les

### Exercice comptable

Exercice du : 01/01/2019  
 Exercice au : 31/12/2019  
 Saison :

## **ASPTT Omnisports**

sections.

La commission de contrôle

Bernard CHEVAUX

## ASPTT Omnisports

<u>Objet Statut</u>	Pratique des activités physiques et sportives		
<u>Siège social</u>	Centre Sportif Valère Fourneau 1 rue de la Vallée aux Prêtres 36000 Châteauroux		
Tél.	02 54 60 34 60	Fax	
Email	aspttctx@gmail.com		

### Renseignements administratifs

SIRET	37758772000014	RNA	W362000712
Fédération	FS ASPTT		
Agrément	JEUNESSE ET SPORTS	DDCSPP	28/06/44
Agrément			
Agrément			
Agrément			
Label			
<input type="checkbox"/>	Reconnue d'utilité publique le _____		

Bureau Responsable : M. Bertrand Perrin (Président),  
Membres du Bureau : M. Eric Perragin (), M. Corentin Gille (Trésorier), M. Patrick Oblique (), M. Jean-Paul Thomas (Secrétaire), Mme Evelyne Dos Santos (),

Responsable du dossier : M. Bertrand Perrin

Tenue des comptes  Commissaire aux \_\_\_\_\_  
commission de controle - responsable Bernard CHEVAUX

Nombre de bénévoles \_\_\_\_\_ Nombre de volontaires \_\_\_\_\_ Nombre d'actifs \_\_\_\_\_

Nombre de locaux \_\_\_\_\_

Nombre d'adhérents \_\_\_\_\_

### Moyens humains de l'association

Total de salariés 6 Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) 5,25

### Type et montant de la subvention sollicité

**Fonds sportif : 4 000,00 €**

## Description de l'action

Les demandes concernant le fonctionnement général de l'association, les actions de formations, les investissements et les frais de participation à des rencontres comme les phases finales ou à des tournois ne sont pas éligibles aux subventions du fonds sportif, le fonds sportif est destiné à promouvoir les manifestations sur le territoire de Châteauroux. Un dossier d'accompagnement est souhaité.

### Présentation de l'action

Trail urbain

### Contenus et objectifs de l'action :

course dans les ruelles de Châteauroux  
créé une animation en centre ville et dynamiser le tissu économique

### Public(s) ciblé(s) :

jeunes et adultes

### Nombre approximatif de personnes bénéficiaires :

1000

### Lieu(x) de réalisation :

centre ville

### Date de mise en œuvre prévue : 06/2021

### Durée de l'action (jours, mois ou année) :

1 soirée

### Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

nombre d'inscrit  
résultat économique des restaurateur

### Indications précises sur la destination de la subvention sollicitée :

achat denrée  
location matériel

**Budget prévisionnel (Dépenses et Recettes)**

<b>60 - Achats</b>	3 000	<b>70-Ventes et prestations</b>	0
Prestations de services	2 000	<b>74-Subventions d'exploitation</b>	7 500
Achats matières et fournitures	700	Etat	0
Autres fournitures	300	Etat	0
<b>61-Services extérieurs</b>	3 500	Etat	0
Locations	3 000	Région	0
Entretien et réparation	0	Région	0
Assurance	500	Départ.	0
Documentation	0	Départ.	500
<b>62-Autres services extérieurs</b>	800	Inter.	0
Rémunération inter. et honoraires	0	Commune CHATEAUROUX	4 000
Publicité, publication	800	Commune	0
Déplacement, missions	0	Sociaux	0
Services bancaires, autres	0	Europe	0
<b>63-Impôts et taxes</b>	0	Europe	0
Impôts et taxes sur rémunération	0	Agence de services et de paiement	0
Autres impôts et taxes	0	Autres établissements publics	0
<b>64-Charges de personnel</b>	1 200	Aides privées	3 000
Rémunération des personnels	900	<b>75-Autres produits de gestion courante</b>	4 000
Charges sociales	300	Dont cotisations, dons manuels ou le	0
Autres charges sociales	0	<b>76-Produits financiers</b>	0
<b>65-Autres charges de gestion courante</b>	3 000	<b>77-Produits exceptionnels</b>	0
<b>66-Charges financières</b>	0	<b>78-Reprises sur amortis. et provisions</b>	0
<b>67-Charges exceptionnelles</b>	0		
<b>68-Dotations aux amortissements</b>	0		
<b>TOTAL DES CHARGES (DEPENSES)</b>	11 500	<b>TOTAL DES PRODUITS (RECETTES)</b>	11 500
<b>86-Emplois des contributions en nature</b>	500	<b>87-Contributions volontaires en nature</b>	500
Secours en nature	0	Bénévolat	500
Mise à disposition gratuite de biens	0	Prestation en nature	0
Personnel bénévole	500	Dons en nature	0
<b>TOTAL</b>	12 000	<b>TOTAL</b>	12 000

**Description du budget prévisionnel**

location de matériels  
achat de fournitures



Relevé d'identité bancaire

IBAN  
BIC

FR76 1450 5000 0208 0013 0690 095

CEPAFRPP450

Liste des documents joints

- Le budget réalisé et rapport moral de la manifestation n-1
- Le relevé d'Identité Bancaire (pour transmission à la Trésorerie)

## Bilan et Compte de Résultat

### ASPTT Omnisports

#### Compte de résultat de l'exercice

2020

Charges	Exer. N	Exer. N-1	Produits	Exer. N	Exer. N-1
60-Achats, variations stocks	82 881	0	70-Presta., cotisations, vts assimilés	70 448	0
61-Services extérieurs	44 237	0	74-Subventions d'exploitations	142 179	0
62-Autres achats & charges externes	27 042	0	75-Autres produits de gestion	185 830	0
63-Impôts & taxes, vers. assimilés	365	0	76-Produits financiers (a)	0	0
64-Salaires et traitements	52 398	0	77-Produits Exceptionnelles (c)	914	0
64bis-Charges sociales	41 534	0	78-Reprise/provisions, transf. charg.	0	0
65-Autres charges gestion courantes	123 768	0			
66-Charges financières (b)	0	0			
67-Charges Exceptionnelles (d)	0	0			
68-Dotations amortis. et provisions	25 350	0			
<b>Total Charges (II)</b>	<b>397 575</b>	<b>0</b>	<b>Total Produits (I)</b>	<b>399 371</b>	<b>0</b>
86-Emploi contribu. volon. en nature	0	0	87-Contribution Volontaires en nature	0	0
<b>Total des charges</b>	<b>397 575</b>	<b>0</b>	<b>Total des produits</b>	<b>399 371</b>	<b>0</b>
69-Impôts sur le bénéfices (V)	0	0			
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat financier (a-b) (III)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat exceptionnelles (c-d) (IV)</b>	<b>914</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat net (I-II+III+IV-V)</b>	<b>1 796</b>	<b>0</b>			

#### Bilan de l'exercice

2020

Actif	Exer. N	Exer. N-1	Passif	Exer. N	Exer. N-1
Immobilisation incorporelles	0	0	Réserves	96 956	0
Immobilisation corporelles	37 237	0	Report à nouveau	-35 479	0
Immobilisation financières	0	0	Résultat de l'exercice	1 795	0
<b>Total actif immobilisé (I)</b>	<b>37 237</b>	<b>0</b>	Subventions d'investissements	1 700	0
Stock et en-cours	0	0	Provisions réglementées	0	0
Avances et acomptes fournisseurs	0	0	<b>Total passif capitaux propres (I)</b>	<b>64 972</b>	<b>0</b>
Créances clients et cpts rattachés	0	0	<b>Autres fonds propres (I bis)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres créances	6 378	0	<b>Provision risques &amp; charges (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Divers valeurs mobilières	0	0	Emprunts & dettes aup. établis. finan.	16 187	0
Disponibilité (banques)	37 791	0	Avances et acomptes reçus clients	0	0
Charges constatées d'avances	9 988	0	Dettes fournisseurs et cpts rattachés	0	0
<b>Total actif circulant (II)</b>	<b>54 157</b>	<b>0</b>	Dettes fiscales et sociales	6 235	0
			Dettes sur immobilisations, cpts ratta.	0	0
			Autres dettes	0	0
			Produits constatée d'avance	4 000	0
			Régul. produits constatées	0	0
			<b>Total actif dettes (III)</b>	<b>26 422</b>	<b>0</b>
<b>Total Actif (I+II)</b>	<b>91 394</b>	<b>0</b>	<b>Total Passif (I+I bis+ II+III)</b>	<b>91 394</b>	<b>0</b>

## ASPTT Omnisports

### Assemblée Générale

Date : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ Présents 3  
 Commissaires : COMMISSION DE CONTROLE  
 Tél. :

#### RAPPORT 2019 DE LA COMMISSION DE CONTROLE ASPTT DE CHATEAUROUX

La révision des comptes de l'exercice 2019 effectuée au cours du premier trimestre 2020 avec transmission des pièces justificatives par internet donne lieu au rapport ci-dessous .

#### RÉVISION DES COMPTES:

- transmission de toutes les pièces justificatives les plus probantes déterminant les soldes,
- vérification détaillée des créances produits à recevoir.

L'exercice 2019 dégage un excédent de 1795 euros.

#### ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE : ratios de Bilan

Exercices	2018.	2019	2017.
Fonds associatifs et emprunt.	87 396.	81 159	78 123.
Immos nettes.	40 903.	37 237	26 633.
Fonds de roulement.	46 493.	43 922	51 490.

#### EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION

Produits encaissables.	345 072.	398 456	313 500.
- Charges décaissables.	332 004.	372 225	299 982.

EBE.	13 068.	26 231	13 518.
------	---------	--------	---------

Commentaires: faible diminution du fonds de roulement et EBE très correct conséquence de la dotation aux amortissements et provisions.

#### CONCLUSION

La situation financière de l'Asptt est satisfaisante conséquence d'une gestion bien maîtrisée amortissant facilement les investissements réalisés.

Patrick OBLIQUE Responsable financier maîtrise parfaitement la gestion financière.

Les perspectives d'avenir demandent beaucoup de prudence.

Ceci n'a pas échappé au Président de l'Asptt qui va s'attacher à adapter la gestion en fonction des risques sanitaires selon les

### Exercice comptable

Exercice du : 01/01/2019  
 Exercice au : 31/12/2019  
 Saison :

## **ASPTT Omnisports**

sections.

La commission de contrôle

Bernard CHEVAUX

## ASPTT Omnisports

<u>Objet Statut</u>	Pratique des activités physiques et sportives		
<u>Siège social</u>	Centre Sportif Valère Fourneau 1 rue de la Vallée aux Prêtres 36000 Châteauroux		
Tél.	02 54 60 34 60	Fax	
Email	aspttctx@gmail.com		

### Renseignements administratifs

SIRET	37758772000014	RNA	W362000712
Fédération	FS ASPTT		
Agrément	JEUNESSE ET SPORTS	DDCSPP	28/06/44
Agrément			
Agrément			
Agrément			
Label			
<input type="checkbox"/>	Reconnue d'utilité publique le _____		

Bureau Responsable : M. Bertrand Perrin (Président),  
Membres du Bureau : M. Eric Perragin (), M. Corentin Gille (Trésorier), M. Patrick Oblique (), M. Jean-Paul Thomas (Secrétaire), Mme Evelyne Dos Santos (),

Responsable du dossier : M. Bertrand Perrin

Tenue des comptes  Commissaire aux \_\_\_\_\_  
commission de controle - responsable Bernard CHEVAUX

Nombre de bénévoles \_\_\_\_\_ Nombre de volontaires \_\_\_\_\_ Nombre d'actifs \_\_\_\_\_

Nombre de locaux \_\_\_\_\_

Nombre d'adhérents \_\_\_\_\_

### Moyens humains de l'association

Total de salariés | 6 | Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) | 5,25

### Type et montant de la subvention sollicité

**Fonds sportif : 5 000,00 €**

## Description de l'action

Les demandes concernant le fonctionnement général de l'association, les actions de formations, les investissements et les frais de participation à des rencontres comme les phases finales ou à des tournois ne sont pas éligibles aux subventions du fonds sportif, le fonds sportif est destiné à promouvoir les manifestations sur le territoire de Châteauroux. Un dossier d'accompagnement est souhaité.

Présentation de l'action  
course cyclisme de 1ère catégorie

Contenus et objectifs de l'action :  
promouvoir le cyclisme dans l'Indre  
promouvoir la pratique jeunes

Public(s) ciblé(s) :  
adultes et jeunes

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires :  
300

Lieu(x) de réalisation :  
Châteauroux

Date de mise en œuvre prévue : 21/08/2021

Durée de l'action (jours, mois ou année) :  
1 JOUR

Méthode d'évaluation prévue pour l'action :  
Nombre de participant  
nouveaux licenciés

Indications précises sur la destination de la subvention sollicitée :  
Nombre de participant  
nouveaux licenciés

**Budget prévisionnel (Dépenses et Recettes)**

<b>60 - Achats</b>	4 100	<b>70-Ventes et prestations</b>	2 000
Prestations de services	3 000	<b>74-Subventions d'exploitation</b>	8 150
Achats matières et fournitures	1 100	Etat	0
Autres fournitures	0	Etat	0
<b>61-Services extérieurs</b>	2 700	Etat	0
Locations	2 500	Région	0
Entretien et réparation	0	Région	0
Assurance	200	Départ.	2 000
Documentation	0	Départ.	0
<b>62-Autres services extérieurs</b>	1 500	Inter.	0
Rémunération inter. et honoraires	0	Commune CHATEAUROUX	5 000
Publicité, publication	1 500	Commune	0
Déplacement, missions	0	Sociaux	0
Services bancaires, autres	0	Europe	0
<b>63-Impôts et taxes</b>	0	Europe	0
Impôts et taxes sur rémunération	0	Agence de services et de paiement	0
Autres impôts et taxes	0	Autres établissements publics	0
<b>64-Charges de personnel</b>	0	Aides privées	1 150
Rémunération des personnels	0	<b>75-Autres produits de gestion courante</b>	1 150
Charges sociales	0	Dont cotisations, dons manuels ou le	0
Autres charges sociales	0	<b>76-Produits financiers</b>	0
<b>65-Autres charges de gestion courante</b>	3 000	<b>77-Produits exceptionnels</b>	0
<b>66-Charges financières</b>	0	<b>78-Reprises sur amortis. et provisions</b>	0
<b>67-Charges exceptionnelles</b>	0		
<b>68-Dotations aux amortissements</b>	0		
<b>TOTAL DES CHARGES (DEPENSES)</b>	11 300	<b>TOTAL DES PRODUITS (RECETTES)</b>	11 300
<b>86-Emplois des contributions en nature</b>	500	<b>87-Contributions volontaires en nature</b>	500
Secours en nature	0	Bénévolat	500
Mise à disposition gratuite de biens	0	Prestation en nature	0
Personnel bénévole	500	Dons en nature	0
<b>TOTAL</b>	11 800	<b>TOTAL</b>	11 800

**Description du budget prévisionnel**

prime de course  
communication en amont et sécurité

Relevé d'identité bancaire

IBAN  
BIC

FR76 1450 5000 0208 0013 0690 095

CEPAFRPP450

Liste des documents joints

- Le budget réalisé et rapport moral de la manifestation n-1
- Le relevé d'Identité Bancaire (pour transmission à la Trésorerie)



## Bilan et Compte de Résultat

### ASPTT Omnisports

#### Compte de résultat de l'exercice

2020

Charges	Exer. N	Exer. N-1	Produits	Exer. N	Exer. N-1
60-Achats, variations stocks	82 881	0	70-Presta., cotisations, vts assimilés	70 448	0
61-Services extérieurs	44 237	0	74-Subventions d'exploitations	142 179	0
62-Autres achats & charges externes	27 042	0	75-Autres produits de gestion	185 830	0
63-Impôts & taxes, vers. assimilés	365	0	76-Produits financiers (a)	0	0
64-Salaires et traitements	52 398	0	77-Produits Exceptionnelles (c)	914	0
64bis-Charges sociales	41 534	0	78-Reprise/provisions, transf. charg.	0	0
65-Autres charges gestion courantes	123 768	0			
66-Charges financières (b)	0	0			
67-Charges Exceptionnelles (d)	0	0			
68-Dotations amortis. et provisions	25 350	0			
<b>Total Charges (II)</b>	<b>397 575</b>	<b>0</b>	<b>Total Produits (I)</b>	<b>399 371</b>	<b>0</b>
86-Emploi contribu. volon. en nature	0	0	87-Contribution Volontaires en nature	0	0
<b>Total des charges</b>	<b>397 575</b>	<b>0</b>	<b>Total des produits</b>	<b>399 371</b>	<b>0</b>
69-Impôts sur le bénéfices (V)	0	0			
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat financier (a-b) (III)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat exceptionnelles (c-d) (IV)</b>	<b>914</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat net (I-II+III+IV-V)</b>	<b>1 796</b>	<b>0</b>			

#### Bilan de l'exercice

2020

Actif	Exer. N	Exer. N-1	Passif	Exer. N	Exer. N-1
Immobilisation incorporelles	0	0	Réserves	96 956	0
Immobilisation corporelles	37 237	0	Report à nouveau	-35 479	0
Immobilisation financières	0	0	Résultat de l'exercice	1 795	0
<b>Total actif immobilisé (I)</b>	<b>37 237</b>	<b>0</b>	Subventions d'investissements	1 700	0
Stock et en-cours	0	0	Provisions réglementées	0	0
Avances et acomptes fournisseurs	0	0	<b>Total passif capitaux propres (I)</b>	<b>64 972</b>	<b>0</b>
Créances clients et cpts rattachés	0	0	<b>Autres fonds propres (I bis)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres créances	6 378	0	<b>Provision risques &amp; charges (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Divers valeurs mobilières	0	0	Emprunts & dettes aup. établis. finan.	16 187	0
Disponibilité (banques)	37 791	0	Avances et acomptes reçus clients	0	0
Charges constatées d'avances	9 988	0	Dettes fournisseurs et cpts rattachés	0	0
<b>Total actif circulant (II)</b>	<b>54 157</b>	<b>0</b>	Dettes fiscales et sociales	6 235	0
			Dettes sur immobilisations, cpts ratta.	0	0
			Autres dettes	0	0
			Produits constatée d'avance	4 000	0
			Régul. produits constatées	0	0
			<b>Total actif dettes (III)</b>	<b>26 422</b>	<b>0</b>
<b>Total Actif (I+II)</b>	<b>91 394</b>	<b>0</b>	<b>Total Passif (I+I bis+ II+III)</b>	<b>91 394</b>	<b>0</b>

## ASPTT Omnisports

### Assemblée Générale

Date : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ Présents 3  
 Commissaires : COMMISSION DE CONTROLE  
 Tél. :

#### RAPPORT 2019 DE LA COMMISSION DE CONTROLE ASPTT DE CHATEAUROUX

La révision des comptes de l'exercice 2019 effectuée au cours du premier trimestre 2020 avec transmission des pièces justificatives par internet donne lieu au rapport ci-dessous .

#### RÉVISION DES COMPTES:

- transmission de toutes les pièces justificatives les plus probantes déterminant les soldes,
- vérification détaillée des créances produits à recevoir.

L'exercice 2019 dégage un excédent de 1795 euros.

#### ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE : ratios de Bilan

Exercices	2018.	2019	2017.
Fonds associatifs et emprunt.	87 396.	81 159	78 123.
Immos nettes.	40 903.	37 237	26 633.
Fonds de roulement.	46 493.	43 922	51 490.

#### EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION

Produits encaissables.	345 072.	398 456	313 500.
- Charges décaissables.	332 004.	372 225	299 982.

EBE.	13 068.	26 231	13 518.
------	---------	--------	---------

Commentaires: faible diminution du fonds de roulement et EBE très correct conséquence de la dotation aux amortissements et provisions.

#### CONCLUSION

La situation financière de l'Asptt est satisfaisante conséquence d'une gestion bien maîtrisée amortissant facilement les investissements réalisés.

Patrick OBLIQUE Responsable financier maîtrise parfaitement la gestion financière.

Les perspectives d'avenir demandent beaucoup de prudence.

Ceci n'a pas échappé au Président de l'Asptt qui va s'attacher à adapter la gestion en fonction des risques sanitaires selon les

### Exercice comptable

Exercice du : 01/01/2019  
 Exercice au : 31/12/2019  
 Saison :

## **ASPTT Omnisports**

sections.

La commission de contrôle

Bernard CHEVAUX

## ASPTT Omnisports

<u>Objet Statut</u>	Pratique des activités physiques et sportives		
<u>Siège social</u>	Centre Sportif Valère Fourneau 1 rue de la Vallée aux Prêtres 36000 Châteauroux		
Tél.	02 54 60 34 60	Fax	
Email	aspttctx@gmail.com		

### Renseignements administratifs

SIRET	37758772000014	RNA	W362000712
Fédération	FS ASPTT		
Agrément	JEUNESSE ET SPORTS	DDCSPP	28/06/44
Agrément			
Agrément			
Agrément			
Label			
<input type="checkbox"/>	Reconnue d'utilité publique le _____		

<u>Bureau</u>	Responsable : M. Bertrand Perrin (Président), Membres du Bureau : M. Eric Perragin (), M. Corentin Gille (Trésorier), M. Patrick Oblique (), M. Jean-Paul Thomas (Secrétaire), Mme Evelyne Dos Santos (),
---------------	--

Responsable du dossier :	M. Bertrand Perrin
--------------------------	--------------------

<u>Tenue des comptes</u>	<input checked="" type="checkbox"/> Commissaire aux _____ commission de controle - responsable Bernard CHEVAUX
--------------------------	---

<u>Nombre de bénévoles</u>	_____	<u>Nombre de volontaires</u>	_____	<u>Nombre d'actifs</u>	_____
----------------------------	-------	------------------------------	-------	------------------------	-------

<u>Nombre de locaux</u>	_____
-------------------------	-------

<u>Nombre d'adhérents</u>	_____
---------------------------	-------

### Moyens humains de l'association

Total de salariés	6	Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	5,25
-------------------	---	---	------

### Type et montant de la subvention sollicité

**Fonds sportif : 5 000,00 €**

## Description de l'action

Les demandes concernant le fonctionnement général de l'association, les actions de formations, les investissements et les frais de participation à des rencontres comme les phases finales ou à des tournois ne sont pas éligibles aux subventions du fonds sportif, le fonds sportif est destiné à promouvoir les manifestations sur le territoire de Châteauroux. Un dossier d'accompagnement est souhaité.

Présentation de l'action

Invitation d'équipe professionnelles pour un tournoi de préparation

Contenus et objectifs de l'action :

invitation de 3 équipes au plus haut niveau Français. Avec un tournoi jeunes en ouverture.

- promotion du handball dans l'Indre
- sport pour tous (tournoi jeunes ouvert au non licencié et entrée aux matchs gratuites)
- développement de la pratique dans la ville

Public(s) ciblé(s) :

jeunes (tournoi)  
adultes et jeunes (public)

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires :  
300

Lieu(x) de réalisation :  
Gymnase Touvent

Date de mise en oeuvre prévue : 29 / 08 / 21

Durée de l'action (jours, mois ou année) :  
un weekend

Méthode d'évaluation prévue pour l'action :  
nombre de spectateur  
augmentation du nombre de licenciés

Indications précises sur la destination de la subvention sollicitée :  
organisation du tournoi jeunes  
logistique pour les équipes professionnelle

**Budget prévisionnel (Dépenses et Recettes)**

<b>60 - Achats</b>	2 400	<b>70-Ventes et prestations</b>	2 000
Prestations de services	1 600	<b>74-Subventions d'exploitation</b>	7 000
Achats matières et fournitures	800	Etat	0
Autres fournitures	0	Etat	0
<b>61-Services extérieurs</b>	900	Etat	0
Locations	700	Région	0
Entretien et réparation	0	Région	0
Assurance	200	Départ.	2 000
Documentation	0	Départ.	0
<b>62-Autres services extérieurs</b>	4 700	Inter.	0
Rémunération inter. et honoraires	0	Commune CHATEAURoux	5 000
Publicité, publication	700	Commune	0
Déplacement, missions	4 000	Sociaux	0
Services bancaires, autres	0	Europe	0
<b>63-Impôts et taxes</b>	0	Europe	0
Impôts et taxes sur rémunération	0	Agence de services et de paiement	0
Autres impôts et taxes	0	Autres établissements publics	0
<b>64-Charges de personnel</b>	700	Aides privées	0
Rémunération des personnels	500	<b>75-Autres produits de gestion courante</b>	5 000
Charges sociales	200	Dont cotisations, dons manuels ou le	0
Autres charges sociales	0	<b>76-Produits financiers</b>	0
<b>65-Autres charges de gestion courante</b>	5 300	<b>77-Produits exceptionnels</b>	0
<b>66-Charges financières</b>	0	<b>78-Reprises sur amortis. et provisions</b>	0
<b>67-Charges exceptionnelles</b>	0		
<b>68-Dotations aux amortissements</b>	0		
<b>TOTAL DES CHARGES (DEPENSES)</b>	14 000	<b>TOTAL DES PRODUITS (RECETTES)</b>	14 000
<b>86-Emplois des contributions en nature</b>	500	<b>87-Contributions volontaires en nature</b>	500
Secours en nature	0	Bénévolat	500
Mise à disposition gratuite de biens	0	Prestation en nature	0
Personnel bénévole	500	Dons en nature	0
<b>TOTAL</b>	14 500	<b>TOTAL</b>	14 500

**Description du budget prévisionnel**

Prise en charge des frais de déplacement, restauration; arbitrage, organisation tournoi jeunes (goodies, gouter), communication

Relevé d'identité bancaire

IBAN  
BIC

FR76 1450 5000 0208 0013 0690 095

CEPAFRPP450

Liste des documents joints

- Le budget réalisé et rapport moral de la manifestation n-1
- Le relevé d'Identité Bancaire (pour transmission à la Trésorerie)

## Bilan et Compte de Résultat

### ASPTT Omnisports

#### Compte de résultat de l'exercice

2020

Charges	Exer. N	Exer. N-1	Produits	Exer. N	Exer. N-1
60-Achats, variations stocks	82 881	0	70-Presta., cotisations, vts assimilés	70 448	0
61-Services extérieurs	44 237	0	74-Subventions d'exploitations	142 179	0
62-Autres achats & charges externes	27 042	0	75-Autres produits de gestion	185 830	0
63-Impôts & taxes, vers. assimilés	365	0	76-Produits financiers (a)	0	0
64-Salaires et traitements	52 398	0	77-Produits Exceptionnelles (c)	914	0
64bis-Charges sociales	41 534	0	78-Reprise/provisions, transf. charg.	0	0
65-Autres charges gestion courantes	123 768	0			
66-Charges financières (b)	0	0			
67-Charges Exceptionnelles (d)	0	0			
68-Dotations amortis. et provisions	25 350	0			
<b>Total Charges (II)</b>	<b>397 575</b>	<b>0</b>	<b>Total Produits (I)</b>	<b>399 371</b>	<b>0</b>
86-Emploi contribu. volon. en nature	0	0	87-Contribution Volontaires en nature	0	0
<b>Total des charges</b>	<b>397 575</b>	<b>0</b>	<b>Total des produits</b>	<b>399 371</b>	<b>0</b>
69-Impôts sur le bénéfices (V)	0	0			
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat financier (a-b) (III)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat exceptionnelles (c-d) (IV)</b>	<b>914</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat net (I-II+III+IV-V)</b>	<b>1 796</b>	<b>0</b>			

#### Bilan de l'exercice

2020

Actif	Exer. N	Exer. N-1	Passif	Exer. N	Exer. N-1
Immobilisation incorporelles	0	0	Réserves	96 956	0
Immobilisation corporelles	37 237	0	Report à nouveau	-35 479	0
Immobilisation financières	0	0	Résultat de l'exercice	1 795	0
<b>Total actif immobilisé (I)</b>	<b>37 237</b>	<b>0</b>	Subventions d'investissements	1 700	0
Stock et en-cours	0	0	Provisions réglementées	0	0
Avances et acomptes fournisseurs	0	0	<b>Total passif capitaux propres (I)</b>	<b>64 972</b>	<b>0</b>
Créances clients et cpts rattachés	0	0	<b>Autres fonds propres (I bis)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres créances	6 378	0	<b>Provision risques &amp; charges (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Divers valeurs mobilières	0	0	Emprunts & dettes aup. établis. finan.	16 187	0
Disponibilité (banques)	37 791	0	Avances et acomptes reçus clients	0	0
Charges constatées d'avances	9 988	0	Dettes fournisseurs et cpts rattachés	0	0
<b>Total actif circulant (II)</b>	<b>54 157</b>	<b>0</b>	Dettes fiscales et sociales	6 235	0
			Dettes sur immobilisations, cpts ratta.	0	0
			Autres dettes	0	0
			Produits constatée d'avance	4 000	0
			Régul. produits constatées	0	0
			<b>Total actif dettes (III)</b>	<b>26 422</b>	<b>0</b>
<b>Total Actif (I+II)</b>	<b>91 394</b>	<b>0</b>	<b>Total Passif (I+I bis+ II+III)</b>	<b>91 394</b>	<b>0</b>



## ASPTT Omnisports

### Assemblée Générale

Date : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ Présents 3  
 Commissaires : COMMISSION DE CONTROLE  
 Tél. :

#### RAPPORT 2019 DE LA COMMISSION DE CONTROLE ASPTT DE CHATEAUROUX

La révision des comptes de l'exercice 2019 effectuée au cours du premier trimestre 2020 avec transmission des pièces justificatives par internet donne lieu au rapport ci-dessous .

#### RÉVISION DES COMPTES:

- transmission de toutes les pièces justificatives les plus probantes déterminant les soldes,
- vérification détaillée des créances produits à recevoir.

L'exercice 2019 dégage un excédent de 1795 euros.

#### ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE : ratios de Bilan

Exercices	2018.	2019	2017.
Fonds associatifs et emprunt.	87 396.	81 159	78 123.
Immos nettes.	40 903.	37 237	26 633.
Fonds de roulement.	46 493.	43 922	51 490.

#### EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION

Produits encaissables.	345 072.	398 456	313 500.
- Charges décaissables.	332 004.	372 225	299 982.

EBE.	13 068.	26 231	13 518.
------	---------	--------	---------

Commentaires: faible diminution du fonds de roulement et EBE très correct conséquence de la dotation aux amortissements et provisions.

#### CONCLUSION

La situation financière de l'Asptt est satisfaisante conséquence d'une gestion bien maîtrisée amortissant facilement les investissements réalisés.

Patrick OBLIQUE Responsable financier maîtrise parfaitement la gestion financière.

Les perspectives d'avenir demandent beaucoup de prudence.

Ceci n'a pas échappé au Président de l'Asptt qui va s'attacher à adapter la gestion en fonction des risques sanitaires selon les

### Exercice comptable

Exercice du : 01/01/2019  
 Exercice au : 31/12/2019  
 Saison :

## **ASPTT Omnisports**

sections.

La commission de contrôle

Bernard CHEVAUX

## ASPTT Omnisports

<u>Objet Statut</u>	Pratique des activités physiques et sportives		
<u>Siège social</u>	Centre Sportif Valère Fourneau 1 rue de la Vallée aux Prêtres 36000 Châteauroux		
Tél.	02 54 60 34 60	Fax	
Email	aspttctx@gmail.com		

### Renseignements administratifs

SIRET	37758772000014	RNA	W362000712
Fédération	FS ASPTT		
Agrément	JEUNESSE ET SPORTS	DDCSPP	28/06/44
Agrément			
Agrément			
Agrément			
Label			
<input type="checkbox"/>	Reconnue d'utilité publique le _____		

<u>Bureau</u>	Responsable : M. Bertrand Perrin (Président), Membres du Bureau : M. Eric Perragin (), M. Corentin Gille (Trésorier), M. Patrick Oblique (), M. Jean-Paul Thomas (Secrétaire), Mme Evelyne Dos Santos (),
---------------	--

Responsable du dossier :	M. Bertrand Perrin
--------------------------	--------------------

<u>Tenue des comptes</u>	<input checked="" type="checkbox"/> Commissaire aux _____ commission de controle - responsable Bernard CHEVAUX
--------------------------	---

<u>Nombre de bénévoles</u>	_____	<u>Nombre de volontaires</u>	_____	<u>Nombre d'actifs</u>	_____
----------------------------	-------	------------------------------	-------	------------------------	-------

<u>Nombre de locaux</u>	_____
-------------------------	-------

<u>Nombre d'adhérents</u>	_____
---------------------------	-------

### Moyens humains de l'association

Total de salariés	6	Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	5,25
-------------------	---	---	------

### Type et montant de la subvention sollicité

**Fonds sportif : 5 000,00 €**

## Description de l'action

Les demandes concernant le fonctionnement général de l'association, les actions de formations, les investissements et les frais de participation à des rencontres comme les phases finales ou à des tournois ne sont pas éligibles aux subventions du fonds sportif, le fonds sportif est destiné à promouvoir les manifestations sur le territoire de Châteauroux. Un dossier d'accompagnement est souhaité.

Présentation de l'action  
finale des championnat de France de duathlon

Contenus et objectifs de l'action :  
3 division H/F pour décerner le titre de champion de France des clubs  
promouvoir le duathlon

Public(s) ciblé(s) :  
public jeunes et adultes

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires :  
800

Lieu(x) de réalisation :  
stade Gaston petit

Date de mise en œuvre prévue : 09/2021

Durée de l'action (jours, mois ou année) :  
2 Jours

Méthode d'évaluation prévue pour l'action :  
nombre de participants

Indications précises sur la destination de la subvention sollicitée :  
location  
hôtel  
restauration

**Budget prévisionnel (Dépenses et Recettes)**

<b>60 - Achats</b>	8 800	<b>70-Ventes et prestations</b>	6 500
Prestations de services	2 500	<b>74-Subventions d'exploitation</b>	26 000
Achats matières et fournitures	3 000	Etat	0
Autres fournitures	3 300	Etat	0
<b>61-Services extérieurs</b>	5 600	Etat	0
Locations	5 000	Région	0
Entretien et réparation	0	Région	0
Assurance	600	Départ.	6 000
Documentation	0	Départ.	0
<b>62-Autres services extérieurs</b>	3 500	Inter.	0
Rémunération inter. et honoraires	2 000	Commune CHATEAUROUX	5 000
Publicité, publication	1 000	Commune	0
Déplacement, missions	500	Sociaux	0
Services bancaires, autres	0	Europe	0
<b>63-Impôts et taxes</b>	0	Europe	0
Impôts et taxes sur rémunération	0	Agence de services et de paiement	0
Autres impôts et taxes	0	Autres établissements publics	0
<b>64-Charges de personnel</b>	1 600	Aides privées	15 000
Rémunération des personnels	1 200	<b>75-Autres produits de gestion courante</b>	15 000
Charges sociales	400	Dont cotisations, dons manuels ou le	0
Autres charges sociales	0	<b>76-Produits financiers</b>	0
<b>65-Autres charges de gestion courante</b>	28 000	<b>77-Produits exceptionnels</b>	0
<b>66-Charges financières</b>	0	<b>78-Reprises sur amortis. et provisions</b>	0
<b>67-Charges exceptionnelles</b>	0		
<b>68-Dotations aux amortissements</b>	0		
<b>TOTAL DES CHARGES (DEPENSES)</b>	47 500	<b>TOTAL DES PRODUITS (RECETTES)</b>	47 500
<b>86-Emplois des contributions en nature</b>	1 500	<b>87-Contributions volontaires en nature</b>	1 500
Secours en nature	0	Bénévolat	1 500
Mise à disposition gratuite de biens	0	Prestation en nature	0
Personnel bénévole	1 500	Dons en nature	0
<b>TOTAL</b>	49 000	<b>TOTAL</b>	49 000

**Description du budget prévisionnel**

location  
rémunération intervenant (chronométrateur, speaker)  
nuitée  
achat denrée

Relevé d'identité bancaire

IBAN  
BIC

FR76 1450 5000 0208 0013 0690 095

CEPAFRPP450

Liste des documents joints

- Le budget réalisé et rapport moral de la manifestation n-1
- Le relevé d'Identité Bancaire (pour transmission à la Trésorerie)

## Bilan et Compte de Résultat

### ASPTT Omnisports

#### Compte de résultat de l'exercice

2020

Charges	Exer. N	Exer. N-1	Produits	Exer. N	Exer. N-1
60-Achats, variations stocks	82 881	0	70-Presta., cotisations, vts assimilés	70 448	0
61-Services extérieurs	44 237	0	74-Subventions d'exploitations	142 179	0
62-Autres achats & charges externes	27 042	0	75-Autres produits de gestion	185 830	0
63-Impôts & taxes, vers. assimilés	365	0	76-Produits financiers (a)	0	0
64-Salaires et traitements	52 398	0	77-Produits Exceptionnelles (c)	914	0
64bis-Charges sociales	41 534	0	78-Reprise/provisions, transf. charg.	0	0
65-Autres charges gestion courantes	123 768	0			
66-Charges financières (b)	0	0			
67-Charges Exceptionnelles (d)	0	0			
68-Dotations amortis. et provisions	25 350	0			
<b>Total Charges (II)</b>	<b>397 575</b>	<b>0</b>	<b>Total Produits (I)</b>	<b>399 371</b>	<b>0</b>
86-Emploi contribu. volon. en nature	0	0	87-Contribution Volontaires en nature	0	0
<b>Total des charges</b>	<b>397 575</b>	<b>0</b>	<b>Total des produits</b>	<b>399 371</b>	<b>0</b>
69-Impôts sur le bénéfices (V)	0	0			
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat financier (a-b) (III)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat exceptionnelles (c-d) (IV)</b>	<b>914</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat net (I-II+III+IV-V)</b>	<b>1 796</b>	<b>0</b>			

#### Bilan de l'exercice

2020

Actif	Exer. N	Exer. N-1	Passif	Exer. N	Exer. N-1
Immobilisation incorporelles	0	0	Réserves	96 956	0
Immobilisation corporelles	37 237	0	Report à nouveau	-35 479	0
Immobilisation financières	0	0	Résultat de l'exercice	1 795	0
<b>Total actif immobilisé (I)</b>	<b>37 237</b>	<b>0</b>	Subventions d'investissements	1 700	0
Stock et en-cours	0	0	Provisions réglementées	0	0
Avances et acomptes fournisseurs	0	0	<b>Total passif capitaux propres (I)</b>	<b>64 972</b>	<b>0</b>
Créances clients et cpts rattachés	0	0	<b>Autres fonds propres (I bis)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres créances	6 378	0	<b>Provision risques &amp; charges (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Divers valeurs mobilières	0	0	Emprunts & dettes aup. établis. finan.	16 187	0
Disponibilité (banques)	37 791	0	Avances et acomptes reçus clients	0	0
Charges constatées d'avances	9 988	0	Dettes fournisseurs et cpts rattachés	0	0
<b>Total actif circulant (II)</b>	<b>54 157</b>	<b>0</b>	Dettes fiscales et sociales	6 235	0
			Dettes sur immobilisations, cpts ratta.	0	0
			Autres dettes	0	0
			Produits constatée d'avance	4 000	0
			Régul. produits constatées	0	0
			<b>Total actif dettes (III)</b>	<b>26 422</b>	<b>0</b>
<b>Total Actif (I+II)</b>	<b>91 394</b>	<b>0</b>	<b>Total Passif (I+I bis+ II+III)</b>	<b>91 394</b>	<b>0</b>

## ASPTT Omnisports

### Assemblée Générale

Date : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ Présents 3  
 Commissaires : COMMISSION DE CONTROLE  
 Tél. :

#### RAPPORT 2019 DE LA COMMISSION DE CONTROLE ASPTT DE CHATEAUROUX

La révision des comptes de l'exercice 2019 effectuée au cours du premier trimestre 2020 avec transmission des pièces justificatives par internet donne lieu au rapport ci-dessous .

#### RÉVISION DES COMPTES:

- transmission de toutes les pièces justificatives les plus probantes déterminant les soldes,
- vérification détaillée des créances produits à recevoir.

L'exercice 2019 dégage un excédent de 1795 euros.

#### ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE : ratios de Bilan

Exercices	2018.	2019	2017.
Fonds associatifs et emprunt.	87 396.	81 159	78 123.
Immos nettes.	40 903.	37 237	26 633.
Fonds de roulement.	46 493.	43 922	51 490.

#### EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION

Produits encaissables.	345 072.	398 456	313 500.
- Charges décaissables.	332 004.	372 225	299 982.

EBE.	13 068.	26 231	13 518.
------	---------	--------	---------

Commentaires: faible diminution du fonds de roulement et EBE très correct conséquence de la dotation aux amortissements et provisions.

#### CONCLUSION

La situation financière de l'Asptt est satisfaisante conséquence d'une gestion bien maîtrisée amortissant facilement les investissements réalisés.

Patrick OBLIQUE Responsable financier maîtrise parfaitement la gestion financière.

Les perspectives d'avenir demandent beaucoup de prudence.

Ceci n'a pas échappé au Président de l'Asptt qui va s'attacher à adapter la gestion en fonction des risques sanitaires selon les

### Exercice comptable

Exercice du : 01/01/2019  
 Exercice au : 31/12/2019  
 Saison :



## **ASPTT Omnisports**

sections.

La commission de contrôle

Bernard CHEVAUX

## ASPTT Omnisports

<u>Objet Statut</u>	Pratique des activités physiques et sportives		
<u>Siège social</u>	Centre Sportif Valère Fourneau 1 rue de la Vallée aux Prêtres 36000 Châteauroux		
Tél.	02 54 60 34 60	Fax	
Email	aspttctx@gmail.com		

### Renseignements administratifs

SIRET	37758772000014	RNA	W362000712
Fédération	FS ASPTT		
Agrément	JEUNESSE ET SPORTS	DDCSPP	28/06/44
Agrément			
Agrément			
Agrément			
Label			
<input type="checkbox"/>	Reconnue d'utilité publique le _____		

Bureau Responsable : M. Bertrand Perrin (Président),  
Membres du Bureau : M. Eric Perragin (), M. Corentin Gille (Trésorier), M. Patrick Oblique (), M. Jean-Paul Thomas (Secrétaire), Mme Evelyne Dos Santos (),

Responsable du dossier : M. Bertrand Perrin

Tenue des comptes  Commissaire aux \_\_\_\_\_  
commission de controle - responsable Bernard CHEVAUX

Nombre de bénévoles \_\_\_\_\_ Nombre de volontaires \_\_\_\_\_ Nombre d'actifs \_\_\_\_\_

Nombre de locaux \_\_\_\_\_

Nombre d'adhérents \_\_\_\_\_

### Moyens humains de l'association

Total de salariés | 6 | Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) | 5,25

### Type et montant de la subvention sollicité

**Fonds sportif : 4 000,00 €**

## Description de l'action

Les demandes concernant le fonctionnement général de l'association, les actions de formations, les investissements et les frais de participation à des rencontres comme les phases finales ou à des tournois ne sont pas éligibles aux subventions du fonds sportif, le fonds sportif est destiné à promouvoir les manifestations sur le territoire de Châteauroux. Un dossier d'accompagnement est souhaité.

Présentation de l'action  
80ans de l'ASPTT

Contenus et objectifs de l'action :  
sur plusieurs événements de l'ASPTT, mise en lumière de ses 80ans  
rappeler l'historique du club  
proposer des moments festifs et conviviaux aux sein des sections

Public(s) ciblé(s) :  
jeunes et adultes  
licenciés ou non

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires :  
800

Lieu(x) de réalisation :  
valère fourneau  
touvent  
saint denis

Date de mise en oeuvre prévue : année 2021

Durée de l'action (jours, mois ou année) :  
5 soirées

Méthode d'évaluation prévue pour l'action :  
augmentation des licenciés et identification à l'historique du club

Indications précises sur la destination de la subvention sollicitée :  
achat de denrée  
location de matériel

**Budget prévisionnel (Dépenses et Recettes)**

<b>60 - Achats</b>	5 000	<b>70-Ventes et prestations</b>	4 000
Prestations de services	2 000	<b>74-Subventions d'exploitation</b>	9 000
Achats matières et fournitures	2 500	Etat	0
Autres fournitures	500	Etat	0
<b>61-Services extérieurs</b>	7 600	Etat	0
Locations	7 000	Région	0
Entretien et réparation	0	Région	0
Assurance	600	Départ.	0
Documentation	0	Départ.	0
<b>62-Autres services extérieurs</b>	500	Inter.	0
Rémunération inter. et honoraires	0	Commune CHATEAUROUX	4 000
Publicité, publication	500	Commune	0
Déplacement, missions	0	Sociaux	0
Services bancaires, autres	0	Europe	0
<b>63-Impôts et taxes</b>	0	Europe	0
Impôts et taxes sur rémunération	0	Agence de services et de paiement	0
Autres impôts et taxes	0	Autres établissements publics	0
<b>64-Charges de personnel</b>	2 100	Aides privées	5 000
Rémunération des personnels	1 500	<b>75-Autres produits de gestion courante</b>	4 200
Charges sociales	600	Dont cotisations, dons manuels ou le	0
Autres charges sociales	0	<b>76-Produits financiers</b>	0
<b>65-Autres charges de gestion courante</b>	2 000	<b>77-Produits exceptionnels</b>	0
<b>66-Charges financières</b>	0	<b>78-Reprises sur amortis. et provisions</b>	0
<b>67-Charges exceptionnelles</b>	0		
<b>68-Dotations aux amortissements</b>	0		
<b>TOTAL DES CHARGES (DEPENSES)</b>	17 200	<b>TOTAL DES PRODUITS (RECETTES)</b>	17 200
<b>86-Emplois des contributions en nature</b>	600	<b>87-Contributions volontaires en nature</b>	600
Secours en nature	0	Bénévolat	600
Mise à disposition gratuite de biens	0	Prestation en nature	0
Personnel bénévole	600	Dons en nature	0
<b>TOTAL</b>	17 800	<b>TOTAL</b>	17 800

**Description du budget prévisionnel**

location matériels (écran géant, sono et lumières)  
achat denrée

Relevé d'identité bancaire

IBAN  
BIC

FR76 1450 5000 0208 0013 0690 095

CEPAFRPP450

Liste des documents joints

- Le budget réalisé et rapport moral de la manifestation n-1
- Le relevé d'Identité Bancaire (pour transmission à la Trésorerie)

## Bilan et Compte de Résultat

### ASPTT Omnisports

#### Compte de résultat de l'exercice

2020

Charges	Exer. N	Exer. N-1	Produits	Exer. N	Exer. N-1
60-Achats, variations stocks	82 881	0	70-Presta., cotisations, vts assimilés	70 448	0
61-Services extérieurs	44 237	0	74-Subventions d'exploitations	142 179	0
62-Autres achats & charges externes	27 042	0	75-Autres produits de gestion	185 830	0
63-Impôts & taxes, vers. assimilés	365	0	76-Produits financiers (a)	0	0
64-Salaires et traitements	52 398	0	77-Produits Exceptionnelles (c)	914	0
64bis-Charges sociales	41 534	0	78-Reprise/provisions, transf. charg.	0	0
65-Autres charges gestion courantes	123 768	0			
66-Charges financières (b)	0	0			
67-Charges Exceptionnelles (d)	0	0			
68-Dotations amortis. et provisions	25 350	0			
<b>Total Charges (II)</b>	<b>397 575</b>	<b>0</b>	<b>Total Produits (I)</b>	<b>399 371</b>	<b>0</b>
86-Emploi contribu. volon. en nature	0	0	87-Contribution Volontaires en nature	0	0
<b>Total des charges</b>	<b>397 575</b>	<b>0</b>	<b>Total des produits</b>	<b>399 371</b>	<b>0</b>
69-Impôts sur le bénéfices (V)	0	0			
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat financier (a-b) (III)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat exceptionnelles (c-d) (IV)</b>	<b>914</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat net (I-II+III+IV-V)</b>	<b>1 796</b>	<b>0</b>			

#### Bilan de l'exercice

2020

Actif	Exer. N	Exer. N-1	Passif	Exer. N	Exer. N-1
Immobilisation incorporelles	0	0	Réserves	96 956	0
Immobilisation corporelles	37 237	0	Report à nouveau	-35 479	0
Immobilisation financières	0	0	Résultat de l'exercice	1 795	0
<b>Total actif immobilisé (I)</b>	<b>37 237</b>	<b>0</b>	Subventions d'investissements	1 700	0
Stock et en-cours	0	0	Provisions réglementées	0	0
Avances et acomptes fournisseurs	0	0	<b>Total passif capitaux propres (I)</b>	<b>64 972</b>	<b>0</b>
Créances clients et cpts rattachés	0	0	<b>Autres fonds propres (I bis)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres créances	6 378	0	<b>Provision risques &amp; charges (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Divers valeurs mobilières	0	0	Emprunts & dettes aup. établis. finan.	16 187	0
Disponibilité (banques)	37 791	0	Avances et acomptes reçus clients	0	0
Charges constatées d'avances	9 988	0	Dettes fournisseurs et cpts rattachés	0	0
<b>Total actif circulant (II)</b>	<b>54 157</b>	<b>0</b>	Dettes fiscales et sociales	6 235	0
			Dettes sur immobilisations, cpts ratta.	0	0
			Autres dettes	0	0
			Produits constatée d'avance	4 000	0
			Régul. produits constatées	0	0
			<b>Total actif dettes (III)</b>	<b>26 422</b>	<b>0</b>
<b>Total Actif (I+II)</b>	<b>91 394</b>	<b>0</b>	<b>Total Passif (I+I bis+ II+III)</b>	<b>91 394</b>	<b>0</b>

## ASPTT Omnisports

### Assemblée Générale

Date : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ Présents 3  
 Commissaires : COMMISSION DE CONTROLE  
 Tél. :

#### RAPPORT 2019 DE LA COMMISSION DE CONTROLE ASPTT DE CHATEAUROUX

La révision des comptes de l'exercice 2019 effectuée au cours du premier trimestre 2020 avec transmission des pièces justificatives par internet donne lieu au rapport ci-dessous .

#### RÉVISION DES COMPTES:

- transmission de toutes les pièces justificatives les plus probantes déterminant les soldes,
- vérification détaillée des créances produits à recevoir.

L'exercice 2019 dégage un excédent de 1795 euros.

#### ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE : ratios de Bilan

Exercices	2018.	2019	2017.
Fonds associatifs et emprunt.	87 396.	81 159	78 123.
Immos nettes.	40 903.	37 237	26 633.
Fonds de roulement.	46 493.	43 922	51 490.

#### EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION

Produits encaissables.	345 072.	398 456	313 500.
- Charges décaissables.	332 004.	372 225	299 982.

EBE.	13 068.	26 231	13 518.
------	---------	--------	---------

Commentaires: faible diminution du fonds de roulement et EBE très correct conséquence de la dotation aux amortissements et provisions.

#### CONCLUSION

La situation financière de l'Asptt est satisfaisante conséquence d'une gestion bien maîtrisée amortissant facilement les investissements réalisés.

Patrick OBLIQUE Responsable financier maîtrise parfaitement la gestion financière.

Les perspectives d'avenir demandent beaucoup de prudence.

Ceci n'a pas échappé au Président de l'Asptt qui va s'attacher à adapter la gestion en fonction des risques sanitaires selon les

### Exercice comptable

Exercice du : 01/01/2019  
 Exercice au : 31/12/2019  
 Saison :

## **ASPTT Omnisports**

sections.

La commission de contrôle

Bernard CHEVAUX



## Association Judo Châteauroux - AJC

### Objet Statut

Pratique du judo, jujitsu, taïso, espace musculation, sauna.  
Pour tous les niveaux à partir de 4 ans.

### Siège social

Parc Hidien  
Rue Paul Accolas - B.P. 344  
36007 Châteauroux Cedex

Tél. 02 54 22 66 32 Fax \_\_\_\_\_ Email a.judo-chateauroux@wanadoo.fr

### Renseignements administratifs

SIRET	30720992400025	RNA	_____
Fédération	Fédération Française Judo et Disciplines Associées		16/05/56
Agrément	Jeunesse et Sports	36S23	17/10/75
Agrément	_____		
Agrément	_____		
Agrément	_____		
Label	_____		

Reconnue d'utilité publique le \_\_\_\_\_

### Bureau

Responsable : M. Philippe Fendrikoff (Président),  
Membres du Bureau : Mme Céline Lemaire (Secrétaire), M. Laurent Chaudron-Caillet (Trésorier),

Responsable du dossier : M. Philippe Fendrikoff

### Tenue des comptes

Commissaire aux \_\_\_\_\_  
Christophe LE BRUCHEC - Marchello POLISTINA

### Nombre de bénévoles

\_\_\_\_\_

### Nombre de volontaires

\_\_\_\_\_

### Nombre d'actifs

\_\_\_\_\_

### Nombre de locaux

\_\_\_\_\_

### Nombre d'adhérents

\_\_\_\_\_

### Moyens humains de l'association

Total de salariés 2 Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) 1,50

### Type et montant de la subvention sollicité

Fonds sportif : 3 000,00 €

## Description de l'action

Les demandes concernant le fonctionnement général de l'association, les actions de formations, les investissements et les frais de participation à des rencontres comme les phases finales ou à des tournois ne sont pas éligibles aux subventions du fonds sportif, le fonds sportif est destiné à promouvoir les manifestations sur le territoire de Châteauroux. Un dossier d'accompagnement est souhaité.

Présentation de l'action : 33ème Tournoi International

Contenus et objectifs de l'action : Tournoi par équipe de 5 combattants, mixtes, juniors séniors.

Public(s) ciblé(s) : Judokas nationaux

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires : 12 formations de 7 combattants

Lieu(x) de réalisation : Dojo Municipal de Parc Hidien - CHATEAUROUX

Date de mise en oeuvre prévue : 15 /05 / 2021

Durée de l'action (jours, mois ou année) : 3 jours

Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

Indications précises sur la destination de la subvention sollicitée :

Participation aux hébergements, aux frais de déplacements des équipes. Intendance, repas et frais d'arbitrage et indemnités, frais de commissaires sportifs. Prise en charges des repas des équipes sur l'ensemble du week-end.

**Budget prévisionnel (Dépenses et Recettes)**

<b>60 - Achats</b>	9 530	<b>70-Ventes et prestations</b>	7 400
Prestations de services	7 750	<b>74-Subventions d'exploitation</b>	8 100
Achats matières et fournitures	1 400	Etat	0
Autres fournitures	380	Etat	0
<b>61-Services extérieurs</b>	1 260	Etat	0
Locations	1 260	Région	1 600
Entretien et réparation	0	Région	0
Assurance	0	Départ.	1 500
Documentation	0	Départ.	0
<b>62-Autres services extérieurs</b>	4 710	Inter.	0
Rémunération inter. et honoraires	0	Commune CHATEAUROUX	3 000
Publicité, publication	320	Commune	0
Déplacement, missions	4 390	Sociaux	0
Services bancaires, autres	0	Europe	0
<b>63-Impôts et taxes</b>	0	Europe	0
Impôts et taxes sur rémunération	0	Agence de services et de paiement	0
Autres impôts et taxes	0	Autres établissements publics	0
<b>64-Charges de personnel</b>	0	Aides privées	2 000
Rémunération des personnels	0	<b>75-Autres produits de gestion courante</b>	0
Charges sociales	0	Dont cotisations, dons manuels ou le	0
Autres charges sociales	0	<b>76-Produits financiers</b>	0
<b>65-Autres charges de gestion courante</b>	0	<b>77-Produits exceptionnels</b>	0
<b>66-Charges financières</b>	0	<b>78-Reprises sur amortis. et provisions</b>	0
<b>67-Charges exceptionnelles</b>	0		
<b>68-Dotations aux amortissements</b>	0		
<b>TOTAL DES CHARGES (DEPENSES)</b>	15 500	<b>TOTAL DES PRODUITS (RECETTES)</b>	15 500
<b>86-Emplois des contributions en nature</b>	0	<b>87-Contributions volontaires en nature</b>	0
Secours en nature	0	Bénévolat	0
Mise à disposition gratuite de biens	0	Prestation en nature	0
Personnel bénévole	0	Dons en nature	0
<b>TOTAL</b>	15 500	<b>TOTAL</b>	15 500

**Description du budget prévisionnel**

Déplacements et hébergements et restaurations des équipes invitées à la manifestations ainsi que les personnes chargées de l'organisation (arbitres, commissaires etc)

**Relevé d'identité bancaire**

IBAN  
BIC

FR76 1950 6400 0033 0509 3146 163

AGRIFRPP895

**Liste des documents joints**

- Le budget réalisé et rapport moral de la manifestation n-1
- Le relevé d'Identité Bancaire (pour transmission à la Trésorerie)

## Bilan et Compte de Résultat

### Association Judo Châteauroux - AJC

#### Compte de résultat de l'exercice

**2020**

Charges	Exer. N	Exer. N-1	Produits	Exer. N	Exer. N-1
60-Achats, variations stocks	13 985	13 013	70-Presta., cotisations, vts assimilés	58 247	64 456
61-Services extérieurs	696	696	74-Subventions d'exploitations	18 300	16 050
62-Autres achats & charges externes	15 214	18 792	75-Autres produits de gestion	11 760	11 438
63-Impôts & taxes, vers. assimilés	0	0	76-Produits financiers (a)	4	6
64-Salaires et traitements	28 471	32 628	77-Produits Exceptionnelles (c)	0	0
64bis-Charges sociales	13 351	12 681	78-Reprise/provisions, transf. charg.	0	0
65-Autres charges gestion courantes	12 650	12 286			
66-Charges financières (b)	0	0			
67-Charges Exceptionnelles (d)	0	0			
68-Dotations amortis. et provisions	2 000	0			
<b>Total Charges (II)</b>	<b>86 367</b>	<b>90 096</b>	<b>Total Produits (I)</b>	<b>88 311</b>	<b>91 950</b>
86-Emploi contribu. volon. en nature	0	0	87-Contribution Volontaires en nature	0	0
<b>Total des charges</b>	<b>86 367</b>	<b>90 096</b>	<b>Total des produits</b>	<b>88 311</b>	<b>91 950</b>
69-Impôts sur le bénéfices (V)	0	0			
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat financier (a-b) (III)</b>	<b>4</b>	<b>6</b>			
<b>Résultat exceptionnelles (c-d) (IV)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat net (I-II+III+IV-V)</b>	<b>1 944</b>	<b>1 854</b>			

#### Bilan de l'exercice

**2020**

Actif	Exer. N	Exer. N-1	Passif	Exer. N	Exer. N-1
Immobilisation incorporelles	1	1	Réserves	1	1
Immobilisation corporelles	1	1	Report à nouveau	1	1
Immobilisation financières	1	1	Résultat de l'exercice	1	1
<b>Total actif immobilisé (I)</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	Subventions d'investissements	1	1
Stock et en-cours	1	1	Provisions réglementées	1	1
Avances et acomptes fournisseurs	1	1	<b>Total passif capitaux propres (I)</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
Créances clients et cpts rattachés	1	1	<b>Autres fonds propres (I bis)</b>	<b>1</b>	<b>11</b>
Autres créances	1	1	<b>Provision risques &amp; charges (II)</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Divers valeurs mobilières	1	1	Emprunts & dettes aup. établis. finan.	1	1
Disponibilité (banques)	1	1	Avances et acomptes reçus clients	1	1
Charges constatées d'avances	1	1	Dettes fournisseurs et cpts rattachés	1	1
<b>Total actif circulant (II)</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	Dettes fiscales et sociales	1	1
			Dettes sur immobilisations, cpts ratta.	1	1
			Autres dettes	1	1
			Produits constatée d'avance	1	1
			Régul. produits constatées	1	11
			<b>Total actif dettes (III)</b>	<b>8</b>	<b>18</b>
<b>Total Actif (I+II)</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>Total Passif (I+I bis+ II+III)</b>	<b>15</b>	<b>35</b>

## Association Judo Châteauroux - AJC

### Assemblée Générale

Date : 27/09/201 Présents 45  
Commissaires : SARL FIAUD LAPORTE  
Tél. : 0254345883

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE

DU 27 SEPTEMBRE 2019

A 20h30, ouverture de l'AG par le Président  
Philippe FENDRIKOFF qui salue et remercie les  
personnes présentes.  
Philippe FENDRIKOFF fait l'annonce des personnes  
convoquées ou invitées et qui se sont excusées.

La Secrétaire Générale, Céline LEMAIRE, fait  
l'annonce du quorum. L'Assemblée peut donc  
délibérer valablement.

1 - Approbation du PV de l'Assemblée Générale du  
28/09/2018

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2 - Rapport Moral du Président

Philippe FENDRIKOFF donne lecture de son  
rapport moral en débutant par l'objectif fixé cette  
saison, celui d'atteindre les 300 licenciés, ce qui  
fût une réussite. Il remercie ainsi le travail de  
qualité qui est réalisé sur le tatami par Yannick  
AUFRAY et Carole ERDEVEN.

Il met l'accent sur l'importance des bénévoles et  
de l'équipe des élus qui l'entoure et qui sont  
toujours présents en nombre pour mener à bien  
les actions du club. A ce titre, il rappelle que le  
calendrier annuel des compétitions, stages et  
animations est rempli et que cela est donc un  
signe de bonne santé du club.

Mr FENDRIKOFF félicite le palmarès sportif de nos  
compétiteurs toutes catégories pour le travail  
fournis cette saison et incite à poursuivre dans  
cette même dynamique et avec la même rigueur.

3 - Rapport d'activités de la secrétaire générale

Céline LEMAIRE présente un diaporama détaillant  
le rapport d'activités. Elle complète son rapport  
par différentes diapositives informant l'Assemblée  
sur le nombre de licenciés la saison dernière,  
leurs grades et la position du club au niveau  
départemental.

Le rapport d'activité est approuvé à l'unanimité.

4 - Rapport financier du Trésorier et présentation  
des comptes annuels 2018/2019

Laurent CHAUDRON-CAILLET présente en annexe

### Exercice comptable

Exercice du : 01/09/2019  
Exercice au : 31/08/2020  
Saison :

## Association Judo Châteauroux - AJC

un tableau détaillant les recettes et les charges du club. L'AJC termine la saison sur un point positif. La masse salariale, l'accompagnement et la participation aux différentes compétitions restent des points forts dans les dépenses du club. Le loto et les diverses manifestations au sein du club permettent de tenir les comptes en bonne santé. Le Trésorier en profite pour remercier les institutions telles que la Mairie de Châteauroux et de la Châtre, le Conseil Départemental et Régional pour leurs accompagnements financiers et l'intendance de notre dojo. Il remercie également Denis VITRE pour le suivi des salaires et la déclaration des charges. Le rapport de gestion du trésorier est approuvé à l'unanimité.

### 5 - Rapport d'activités secteur sportif

Yannick AUFRAY, Directeur Technique du club, expose les différents résultats de la saison passée concernant toutes les catégories d'âges. Il se montre très heureux des bons résultats, félicite et cite les nouvelles ceintures noires. Yannick retrace un bref bilan des différents stages et animations organisés par le club. Yannick tient à remercier toutes les personnes qui s'investissent auprès de lui dans l'accompagnement des jeunes sur les compétitions.

### 6 – Animation

Hervé LYONNAIS retrace la saison 2018-2019 et fait un bilan des animations organisées par les bénévoles de l'AJC. Il présente également un calendrier prévisionnel pour la nouvelle saison.

### 7 – Rapport des vérificateurs aux comptes et vote d'approbation des comptes de l'exercice précédent valant quitus de gestion au comité directeur

Christophe LE BRUCHEC, vérificateur aux comptes pour la saison 2018-2019, informe l'assemblée sur le fait qu'il a bien procédé aux pointages et aux contrôles qui lui permettent de constater que le bilan concorde avec les écritures comptables enregistrées dans le courant de l'exercice. Il demande d'approuver les comptes qui ont été présentés. Le quitus de gestion est voté à l'unanimité.

### 8 - Présentation et approbation du Budget Prévisionnel 2019 / 2020

Après présentation et commentaires du trésorier, le budget prévisionnel est approuvé à l'unanimité.

### 9 - Désignation de deux vérificateurs aux comptes pour la nouvelle saison

Après appel à candidature, Christophe LE BRUCHEC et Marcello POLISTINA se portent volontaires.

## **Association Judo Châteauroux - AJC**

Ils sont désignés à l'unanimité.

10 - Question diverses

L'Assemblée n'a pas de questions.

11 - Intervention des Personnalités

Intervention de Marc FLEURET, adjoint chargé des sports.

12 - Remise de Récompenses

13 - Remerciements

Le Président remercie chacun des membres de l'équipe de bénévoles du club, orchestrée par Hervé.

14 - Clôture de l'Assemblée Générale.

21h45 : Philippe FENDRIKOFF clôt l'Assemblée Générale et invite les participants à prendre le verre de l'amitié.



## Auto Vélo Club Castelroussin - AVCC

Objet Statut

Siège social

36 rue des champs grands  
34 Espace Mendès France  
36130 COINGS

Tél. 0667601743

Fax

Email

pierre.palisse@bbox.fr

Renseignements administratifs

SIRET 08050024900012

RNA

Fédération Fédération Française de Cyclisme et UFOLEP

Agrément

Agrément

Agrément

Agrément

Label

Reconnue d'utilité publique le

Bureau

Responsable : M. Pierre Palisse (Président),  
Membres du Bureau : M. Christian Leleu (Trésorier), M. Nicolas Viam (Secrétaire),

Responsable du dossier :

M. Pierre Palisse

Tenue des comptes

Commissaire aux

Nombre de bénévoles

Nombre de volontaires

Nombre d'actifs

Nombre de locaux

Nombre d'adhérents

Moyens humains de l'association

Total de salariés

0

Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)

0,00

Type et montant de la subvention sollicité

Fonds sportif :

450,00 €

## Description de l'action

Les demandes concernant le fonctionnement général de l'association, les actions de formations, les investissements et les frais de participation à des rencontres comme les phases finales ou à des tournois ne sont pas éligibles aux subventions du fonds sportif, le fonds sportif est destiné à promouvoir les manifestations sur le territoire de Châteauroux. Un dossier d'accompagnement est souhaité.

Présentation de l'action course cyclistes  
Fédération Française de cyclisme

Contenus et objectifs de l'action :  
Prix de la municipalité de Châteauroux, trophée Fenioux

Public(s) ciblé(s) :  
200 à 300

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires :  
40

Lieu(x) de réalisation :  
Châteauroux - avenue Pierre de Coubertin

Date de mise en oeuvre prévue : 02/07/2021

Durée de l'action (jours, mois ou année) : 1 journée

Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

Indications précises sur la destination de la subvention sollicitée :  
Organisation et financement de la course cycliste, catégorie régionale

**Budget prévisionnel (Dépenses et Recettes)**

<b>60 - Achats</b>	250	<b>70-Ventes et prestations</b>	0
Prestations de services	150	<b>74-Subventions d'exploitation</b>	879
Achats matières et fournitures	0	Etat	0
Autres fournitures	100	Etat	0
<b>61-Services extérieurs</b>	379	Etat	0
Locations	0	Région	0
Entretien et réparation	0	Région	0
Assurance	379	Départ.	0
Documentation	0	Départ.	0
<b>62-Autres services extérieurs</b>	250	Inter.	0
Rémunération inter. et honoraires	0	Commune CHATEAUROUX	450
Publicité, publication	150	Commune	0
Déplacement, missions	100	Sociaux	0
Services bancaires, autres	0	Europe	0
<b>63-Impôts et taxes</b>	0	Europe	0
Impôts et taxes sur rémunération	0	Agence de services et de paiement	0
Autres impôts et taxes	0	Autres établissements publics	0
<b>64-Charges de personnel</b>	0	Aides privées	429
Rémunération des personnels	0	<b>75-Autres produits de gestion courante</b>	0
Charges sociales	0	Dont cotisations, dons manuels ou le	0
Autres charges sociales	0	<b>76-Produits financiers</b>	0
<b>65-Autres charges de gestion courante</b>	0	<b>77-Produits exceptionnels</b>	0
<b>66-Charges financières</b>	0	<b>78-Reprises sur amortis. et provisions</b>	0
<b>67-Charges exceptionnelles</b>	0		
<b>68-Dotations aux amortissements</b>	0		
<b>TOTAL DES CHARGES (DEPENSES)</b>	879	<b>TOTAL DES PRODUITS (RECETTES)</b>	879
<b>86-Emplois des contributions en nature</b>	0	<b>87-Contributions volontaires en nature</b>	0
Secours en nature	0	Bénévolat	0
Mise à disposition gratuite de biens	0	Prestation en nature	0
Personnel bénévole	0	Dons en nature	0
<b>TOTAL</b>	879	<b>TOTAL</b>	879

**Description du budget prévisionnel**

Coût général, assurance et déclaration de course à la fédération française de cyclisme.  
Primes coureurs.  
Récompenses.

## Relevé d'identité bancaire

IBAN  
BIC

FR76 1950 64000033 0417 5099 557

AGRIFRPP895

## Liste des documents joints

- Le budget réalisé et rapport moral de la manifestation n-1
- Pièce jointe n° 1
- Le relevé d'Identité Bancaire (pour transmission à la Trésorerie)

## Bilan et Compte de Résultat

### Auto Vélo Club Castelroussin - AVCC

#### Compte de résultat de l'exercice

**2020**

Charges	Exer. N	Exer. N-1	Produits	Exer. N	Exer. N-1
60-Achats, variations stocks	1 687	0	70-Presta., cotisations, vts assimilés	504	0
61-Services extérieurs	0	0	74-Subventions d'exploitations	3 490	0
62-Autres achats & charges externes	1 380	0	75-Autres produits de gestion	1 390	0
63-Impôts & taxes, vers. assimilés	0	0	76-Produits financiers (a)	0	0
64-Salaires et traitements	0	0	77-Produits Exceptionnelles (c)	0	0
64bis-Charges sociales	0	0	78-Reprise/provisions, transf. charg.	0	0
65-Autres charges gestion courantes	2 618	0			
66-Charges financières (b)	0	0			
67-Charges Exceptionnelles (d)	0	0			
68-Dotations amortis. et provisions	0	0			
<b>Total Charges (II)</b>	<b>5 685</b>	<b>0</b>	<b>Total Produits (I)</b>	<b>5 384</b>	<b>0</b>
86-Emploi contribu. volon. en nature	0	0	87-Contribution Volontaires en nature	0	0
<b>Total des charges</b>	<b>5 685</b>	<b>0</b>	<b>Total des produits</b>	<b>5 384</b>	<b>0</b>
69-Impôts sur le bénéfices (V)	0	0			
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat financier (a-b) (III)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat exceptionnelles (c-d) (IV)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat net (I-II+III+IV-V)</b>	<b>-301</b>	<b>0</b>			

#### Bilan de l'exercice

**2020**

Actif	Exer. N	Exer. N-1	Passif	Exer. N	Exer. N-1
Immobilisation incorporelles	0	0	Réserves	0	0
Immobilisation corporelles	0	0	Report à nouveau	0	0
Immobilisation financières	0	0	Résultat de l'exercice	5 384	0
<b>Total actif immobilisé (I)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	Subventions d'investissements	0	0
Stock et en-cours	5 384	0	Provisions réglementées	0	0
Avances et acomptes fournisseurs	0	0	<b>Total passif capitaux propres (I)</b>	<b>5 384</b>	<b>0</b>
Créances clients et cpts rattachés	0	0	<b>Autres fonds propres (I bis)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres créances	0	0	<b>Provision risques &amp; charges (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Divers valeurs mobilières	0	0	Emprunts & dettes aup. établis. finan.	0	0
Disponibilité (banques)	0	0	Avances et acomptes reçus clients	0	0
Charges constatées d'avances	0	0	Dettes fournisseurs et cpts rattachés	0	0
<b>Total actif circulant (II)</b>	<b>5 384</b>	<b>0</b>	Dettes fiscales et sociales	0	0
			Dettes sur immobilisations, cpts ratta.	0	0
			Autres dettes	0	0
			Produits constatée d'avance	0	0
			Régul. produits constatées	0	0
			<b>Total actif dettes (III)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total Actif (I+II)</b>	<b>5 384</b>	<b>0</b>	<b>Total Passif (I+I bis+ II+III)</b>	<b>5 384</b>	<b>0</b>

**Auto Vélo Club Castelroussin - AVCC**

Assemblée Générale

Date : \_\_/\_\_/\_\_ Présents 0  
Commissaires :  
Tél. :

Exercice comptable

Exercice du : \_\_/\_\_/\_\_  
Exercice au : \_\_/\_\_/\_\_  
Saison :

## Auto Vélo Club Castelroussin - AVCC

Objet Statut

Siège social

36 rue des champs grands  
34 Espace Mendès France  
36130 COINGS

Tél. 0667601743

Fax

Email

pierre.palisse@bbox.fr

Renseignements administratifs

SIRET 08050024900012

RNA

Fédération Fédération Française de Cyclisme et UFOLEP

Agrément

Agrément

Agrément

Agrément

Label

Reconnue d'utilité publique le

Bureau

Responsable : M. Pierre Palisse (Président),  
Membres du Bureau : M. Christian Leleu (Trésorier), M. Nicolas Viam (Secrétaire),

Responsable du dossier :

M. Pierre Palisse

Tenue des comptes

Commissaire aux

Nombre de bénévoles

Nombre de volontaires

Nombre d'actifs

Nombre de locaux

Nombre d'adhérents

Moyens humains de l'association

Total de salariés 0

Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) 0,00

Type et montant de la subvention sollicité

Fonds sportif :

200,00 €

## Description de l'action

Les demandes concernant le fonctionnement général de l'association, les actions de formations, les investissements et les frais de participation à des rencontres comme les phases finales ou à des tournois ne sont pas éligibles aux subventions du fonds sportif, le fonds sportif est destiné à promouvoir les manifestations sur le territoire de Châteauroux. Un dossier d'accompagnement est souhaité.

Présentation de l'action  
Course cycliste UFOLEP - Catégorie 1 et 4 régionale

Contenus et objectifs de l'action :  
Prix de la municipalité de Châteauroux

Public(s) ciblé(s) :  
200 à 300

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires :

Lieu(x) de réalisation :  
Roland Garros

Date de mise en oeuvre prévue : ~~02 / 07~~ / 2021

Durée de l'action (jours, mois ou année) :  
1 journée

Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

Indications précises sur la destination de la subvention sollicitée :  
Organisation et financement de la course cycliste, catégorie régionale, assurance  
Celle-ci annule et remplace la demande de subvention du 31/12/2020



**Budget prévisionnel (Dépenses et Recettes)**

<b>60 - Achats</b>	0	<b>70-Ventes et prestations</b>	0
Prestations de services	0	<b>74-Subventions d'exploitation</b>	300
Achats matières et fournitures	0	Etat	0
Autres fournitures	0	Etat	0
<b>61-Services extérieurs</b>	120	Etat	0
Locations	0	Région	0
Entretien et réparation	0	Région	0
Assurance	120	Départ.	0
Documentation	0	Départ.	0
<b>62-Autres services extérieurs</b>	180	Inter.	0
Rémunération inter. et honoraires	0	Commune CHATEAUROUX	200
Publicité, publication	60	Commune	0
Déplacement, missions	120	Sociaux	0
Services bancaires, autres	0	Europe	0
<b>63-Impôts et taxes</b>	0	Europe	0
Impôts et taxes sur rémunération	0	Agence de services et de paiement	0
Autres impôts et taxes	0	Autres établissements publics	0
<b>64-Charges de personnel</b>	0	Aides privées	100
Rémunération des personnels	0	<b>75-Autres produits de gestion courante</b>	0
Charges sociales	0	Dont cotisations, dons manuels ou le	0
Autres charges sociales	0	<b>76-Produits financiers</b>	0
<b>65-Autres charges de gestion courante</b>	0	<b>77-Produits exceptionnels</b>	0
<b>66-Charges financières</b>	0	<b>78-Reprises sur amortis. et provisions</b>	0
<b>67-Charges exceptionnelles</b>	0		
<b>68-Dotations aux amortissements</b>	0		
<b>TOTAL DES CHARGES (DEPENSES)</b>	300	<b>TOTAL DES PRODUITS (RECETTES)</b>	300
<b>86-Emplois des contributions en nature</b>	0	<b>87-Contributions volontaires en nature</b>	0
Secours en nature	0	Bénévolat	0
Mise à disposition gratuite de biens	0	Prestation en nature	0
Personnel bénévole	0	Dons en nature	0
<b>TOTAL</b>	300	<b>TOTAL</b>	300

**Description du budget prévisionnel**

Assurance, récompenses et frais de carburant pour la course

Relevé d'identité bancaire

IBAN  
BIC

FR76 1950 64000033 0417 5099 557
----------------------------------

AGRIFRPP895
-------------

Liste des documents joints

- Le budget réalisé et rapport moral de la manifestation n-1
- Pièce jointe n° 1
- Le relevé d'Identité Bancaire (pour transmission à la Trésorerie)

## Bilan et Compte de Résultat

### Auto Vélo Club Castelroussin - AVCC

#### Compte de résultat de l'exercice

**2020**

Charges	Exer. N	Exer. N-1	Produits	Exer. N	Exer. N-1
60-Achats, variations stocks	1 687	0	70-Presta., cotisations, vts assimilés	504	0
61-Services extérieurs	0	0	74-Subventions d'exploitations	3 490	0
62-Autres achats & charges externes	1 380	0	75-Autres produits de gestion	1 390	0
63-Impôts & taxes, vers. assimilés	0	0	76-Produits financiers (a)	0	0
64-Salaires et traitements	0	0	77-Produits Exceptionnelles (c)	0	0
64bis-Charges sociales	0	0	78-Reprise/provisions, transf. charg.	0	0
65-Autres charges gestion courantes	2 618	0			
66-Charges financières (b)	0	0			
67-Charges Exceptionnelles (d)	0	0			
68-Dotations amortis. et provisions	0	0			
<b>Total Charges (II)</b>	<b>5 685</b>	<b>0</b>	<b>Total Produits (I)</b>	<b>5 384</b>	<b>0</b>
86-Emploi contribu. volon. en nature	0	0	87-Contribution Volontaires en nature	0	0
<b>Total des charges</b>	<b>5 685</b>	<b>0</b>	<b>Total des produits</b>	<b>5 384</b>	<b>0</b>
69-Impôts sur le bénéfices (V)	0	0			
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat financier (a-b) (III)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat exceptionnelles (c-d) (IV)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat net (I-II+III+IV-V)</b>	<b>-301</b>	<b>0</b>			

#### Bilan de l'exercice

**2020**

Actif	Exer. N	Exer. N-1	Passif	Exer. N	Exer. N-1
Immobilisation incorporelles	0	0	Réserves	0	0
Immobilisation corporelles	0	0	Report à nouveau	0	0
Immobilisation financières	0	0	Résultat de l'exercice	5 384	0
<b>Total actif immobilisé (I)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	Subventions d'investissements	0	0
Stock et en-cours	5 384	0	Provisions réglementées	0	0
Avances et acomptes fournisseurs	0	0	<b>Total passif capitaux propres (I)</b>	<b>5 384</b>	<b>0</b>
Créances clients et cpts rattachés	0	0	<b>Autres fonds propres (I bis)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres créances	0	0	<b>Provision risques &amp; charges (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Divers valeurs mobilières	0	0	Emprunts & dettes aup. établis. finan.	0	0
Disponibilité (banques)	0	0	Avances et acomptes reçus clients	0	0
Charges constatées d'avances	0	0	Dettes fournisseurs et cpts rattachés	0	0
<b>Total actif circulant (II)</b>	<b>5 384</b>	<b>0</b>	Dettes fiscales et sociales	0	0
			Dettes sur immobilisations, cpts ratta.	0	0
			Autres dettes	0	0
			Produits constatée d'avance	0	0
			Régl. produits constatées	0	0
			<b>Total actif dettes (III)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total Actif (I+II)</b>	<b>5 384</b>	<b>0</b>	<b>Total Passif (I+I bis+ II+III)</b>	<b>5 384</b>	<b>0</b>

**Auto Vélo Club Castelroussin - AVCC**

Assemblée Générale

Date : \_\_/\_\_/\_\_ Présents 0  
Commissaires :  
Tél. :

Exercice comptable

Exercice du : \_\_/\_\_/\_\_  
Exercice au : \_\_/\_\_/\_\_  
Saison :

## Écurie Terre du Berry - ETB

Objet Statut

Organisation d'une manche du Championnat de France de Rallycross

Siège social

Maison des associations  
34 espace Mendès France  
36000 Châteauroux

Tél. 02 54 07 41 87 Fax \_\_\_\_\_ Email ecurieterreduberry@wanadoo.fr

Renseignements administratifs

SIRET 50260105700016

RNA \_\_\_\_\_

Fédération FFA

Agrément \_\_\_\_\_

Agrément \_\_\_\_\_

Agrément \_\_\_\_\_

Agrément \_\_\_\_\_

Label \_\_\_\_\_

Reconnue d'utilité publique le \_\_\_\_\_

Bureau

Responsable : M. Daniel Bionnier (Président),  
Membres du Bureau : M. Pierre Bony (Trésorier), Mme Angélique Colin (Secrétaire),

Responsable du dossier : M. Daniel Bionnier

Tenue des comptes

Commissaire aux

BSR rue Canterelle 36000 CHATEAUROUX

Nombre de bénévoles \_\_\_\_\_

Nombre de volontaires \_\_\_\_\_

Nombre d'actifs \_\_\_\_\_

Nombre de locaux \_\_\_\_\_

Nombre d'adhérents

Moyens humains de l'association

Total de salariés

0

Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)

0,00

Type et montant de la subvention sollicité

Fonds sportif :

8 000,00 €

## Description de l'action

Les demandes concernant le fonctionnement général de l'association, les actions de formations, les investissements et les frais de participation à des rencontres comme les phases finales ou à des tournois ne sont pas éligibles aux subventions du fonds sportif, le fonds sportif est destiné à promouvoir les manifestations sur le territoire de Châteauroux. Un dossier d'accompagnement est souhaité.

### Présentation de l'action

Reprise du Championnat de France de Rallycross après annulation de l'épreuve 2020 suite à la crise sanitaire du Covid19

### Contenus et objectifs de l'action :

épreuve inscrite au calendrier de la Fédération Française du sport automobile (FFSA) et validée par le Comité Directeur de celle-ci en date du 24 novembre

Public(s) ciblé(s) : environ 5000 (suivant le point au niveau de la crise sanitaire)

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires :

Lieu(x) de réalisation :

Circuit Les Tourneix

Date de mise en oeuvre prévue : 06 / 06 /2021

Durée de l'action (jours, mois ou année) : 3 jours, du vendredi 4 juin au dimanche 6 juin

Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

Indications précises sur la destination de la subvention sollicitée :

**Budget prévisionnel (Dépenses et Recettes)**

<b>60 - Achats</b>	22 730	<b>70-Ventes et prestations</b>	30 500
Prestations de services	16 640	<b>74-Subventions d'exploitation</b>	24 000
Achats matières et fournitures	4 420	Etat	0
Autres fournitures	1 670	Etat	0
<b>61-Services extérieurs</b>	15 150	Etat	0
Locations	11 200	Région	8 000
Entretien et réparation	0	Région	0
Assurance	3 950	Départ.	8 000
Documentation	0	Départ.	0
<b>62-Autres services extérieurs</b>	64 120	Inter.	0
Rémunération inter. et honoraires	35 350	Commune CHATEAUROUX	8 000
Publicité, publication	25 770	Commune	0
Déplacement, missions	3 000	Sociaux	0
Services bancaires, autres	0	Europe	0
<b>63-Impôts et taxes</b>	0	Europe	0
Impôts et taxes sur rémunération	0	Agence de services et de paiement	0
Autres impôts et taxes	0	Autres établissements publics	0
<b>64-Charges de personnel</b>	0	Aides privées	0
Rémunération des personnels	0	<b>75-Autres produits de gestion courante</b>	47 500
Charges sociales	0	Dont cotisations, dons manuels ou le	0
Autres charges sociales	0	<b>76-Produits financiers</b>	0
<b>65-Autres charges de gestion courante</b>	0	<b>77-Produits exceptionnels</b>	0
<b>66-Charges financières</b>	0	<b>78-Reprises sur amortis. et provisions</b>	0
<b>67-Charges exceptionnelles</b>	0		
<b>68-Dotations aux amortissements</b>	0		
<b>TOTAL DES CHARGES (DEPENSES)</b>	102 000	<b>TOTAL DES PRODUITS (RECETTES)</b>	102 000
<b>86-Emplois des contributions en nature</b>	0	<b>87-Contributions volontaires en nature</b>	0
Secours en nature	0	Bénévolat	0
Mise à disposition gratuite de biens	0	Prestation en nature	0
Personnel bénévole	0	Dons en nature	0
<b>TOTAL</b>	102 000	<b>TOTAL</b>	102 000

**Description du budget prévisionnel**

Gardiennage 3200 €  
Promotion publicité 24400  
Restauration 12240 €  
Secours (médecins/Ambulances/Pompiers/ Secouristes) 5150 €  
Carburants 3220 €  
Hôtellerie 2400 €  
Locations de matériels 11200 €

Relevé d'identité bancaire

IBAN  
BIC

FR76 30003 00600 00037263833 01

SOGEFRPP

Liste des documents joints

- Le budget réalisé et rapport moral de la manifestation n-1
- Le relevé d'Identité Bancaire (pour transmission à la Trésorerie)



## Bilan et Compte de Résultat

### Écurie Terre du Berry - ETB

#### Compte de résultat de l'exercice

2020

Charges	Exer. N	Exer. N-1	Produits	Exer. N	Exer. N-1
60-Achats, variations stocks	23 514	23 572	70-Presta., cotisations, vts assimilés	120 209	121 959
61-Services extérieurs	30 088	22 783	74-Subventions d'exploitations	22 000	23 300
62-Autres achats & charges externes	69 890	69 605	75-Autres produits de gestion	30	0
63-Impôts & taxes, vers. assimilés	0	82	76-Produits financiers (a)	0	0
64-Salaires et traitements	0	0	77-Produits Exceptionnelles (c)	0	0
64bis-Charges sociales	0	0	78-Reprise/provisions, transf. charg.	0	0
65-Autres charges gestion courantes	0	0			
66-Charges financières (b)	0	0			
67-Charges Exceptionnelles (d)	0	149			
68-Dotations amortis. et provisions	15 426	12 405			
<b>Total Charges (II)</b>	<b>138 918</b>	<b>128 596</b>	<b>Total Produits (I)</b>	<b>142 239</b>	<b>145 259</b>
86-Emploi contribu. volon. en nature	0	0	87-Contribution Volontaires en nature	0	0
<b>Total des charges</b>	<b>138 918</b>	<b>128 596</b>	<b>Total des produits</b>	<b>142 239</b>	<b>145 259</b>
69-Impôts sur le bénéfices (V)	0	0			
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat financier (a-b) (III)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat exceptionnelles (c-d) (IV)</b>	<b>0</b>	<b>-149</b>			
<b>Résultat net (I-II+III+IV-V)</b>	<b>3 321</b>	<b>16 663</b>			

#### Bilan de l'exercice

2020

Actif	Exer. N	Exer. N-1	Passif	Exer. N	Exer. N-1
Immobilisation incorporelles	0	0	Réserves	159 018	130 581
Immobilisation corporelles	49 579	55 129	Report à nouveau	0	0
Immobilisation financières	0	0	Résultat de l'exercice	3 912	28 437
<b>Total actif immobilisé (I)</b>	<b>49 579</b>	<b>55 129</b>	Subventions d'investissements	0	0
Stock et en-cours	0	0	Provisions réglementées	0	0
Avances et acomptes fournisseurs	0	0	<b>Total passif capitaux propres (I)</b>	<b>162 930</b>	<b>159 018</b>
Créances clients et cpts rattachés	500	1 250	<b>Autres fonds propres (I bis)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres créances	500	0	<b>Provision risques &amp; charges (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Divers valeurs mobilières	0	0	Emprunts & dettes aup. établis. finan.	0	0
Disponibilité (banques)	114 637	99 347	Avances et acomptes reçus clients	0	0
Charges constatées d'avances	301	5 430	Dettes fournisseurs et cpts rattachés	2 587	2 139
<b>Total actif circulant (II)</b>	<b>115 938</b>	<b>106 027</b>	Dettes fiscales et sociales	0	0
			Dettes sur immobilisations, cpts ratta.	0	0
			Autres dettes	0	0
			Produits constatée d'avance	0	0
			Régul. produits constatées	0	0
			<b>Total actif dettes (III)</b>	<b>2 587</b>	<b>2 139</b>
<b>Total Actif (I+II)</b>	<b>165 517</b>	<b>161 156</b>	<b>Total Passif (I+I bis+ II+III)</b>	<b>165 517</b>	<b>161 157</b>

## Écurie Terre du Berry - ETB

### Assemblée Générale

Date : 06/02/2022 Présents 0  
Commissaires : BSR 36000 CHATEAUROUX  
Tél. : 0689655288  
Compte rendu après Assemblée Générale

### Exercice comptable

Exercice du : 01/01/2020  
Exercice au : 31/12/2020  
Saison :

## Entente Grands Champs-Touvent - EGCT

Objet Statut

Siège social

Stade Michel Guignard  
Rue du Champ Le Roy  
36000 Châteauroux

Tél. 02 54 34 02 44 Fax Email 522503@lcfoot.fr

Renseignements administratifs

SIRET 77518798200027 RNA

Fédération Fédération Française de Football

Agrément

Agrément

Agrément

Agrément

Label

Reconnue d'utilité publique le

Bureau

Responsable : M. Richard Lindé (Président),  
Membres du Bureau : Mme Christelle Aumarechal (Trésorière), Mme Martine Fayolle (Secrétaire),

Responsable du dossier : M. Richard Lindé

Tenue des comptes  Commissaire aux

Nombre de bénévoles

Nombre de volontaires

Nombre d'actifs

Nombre de locaux

Nombre d'adhérents

Moyens humains de l'association

Total de salariés 1 Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) 0,50

Type et montant de la subvention sollicité

Fonds sportif : 500,00 €

## Description de l'action

Les demandes concernant le fonctionnement général de l'association, les actions de formations, les investissements et les frais de participation à des rencontres comme les phases finales ou à des tournois ne sont pas éligibles aux subventions du fonds sportif, le fonds sportif est destiné à promouvoir les manifestations sur le territoire de Châteauroux. Un dossier d'accompagnement est souhaité.

### Présentation de l'action :

Nous organisons un rassemblement de fin de saison U8-U9 le samedi 05 juin 2021 de 9h30 à 17h00 sur le complexe Michel GUIGNARD. Ca sera notre 4ème édition puisque la saison passée, pour cause de COVID nous n'avons pu réaliser notre action.

L'engagement à ce tournoi est gratuite par contre un chèque de caution de 50 euros est demandé avec l'inscription en cas de désistement à de dernière minute. Il y aura des coupes et des récompenses pour tous les participants. Aussi la possibilité de se restaurer sur place avec la mise en place de plateaux repas ou de sandwicheries. Les clubs de l'Indre sont invités sur invitation. Le rassemblement sera limité à 24 équipes afin d'assurer une bonne organisation de l'action. La finalité étant que les enfants s'amuse un maximum avec la mise en place de défis techniques, matchs et quizz. Il y aura un classement à la fin de la journée et une remise des récompenses.

### Contenus et objectifs de l'action :

Matchs, défis techniques, quizz tout au long de la journée.

- Retrouver la compétition suite au COVID
- Prendre plaisir en pratiquant le football
- Partager et communiquer
- Respecter des règles et du règlement ; éducateurs, enfants, parents

### CONTENU DE L'ACTION :

- Exercices pour retrouver une certaine autonomie
- Partager avec l'autre en s'aidant
- Oublier ses soucis par le plaisir de l'activité sportive
- Retrouver le plaisir du groupe
- Réduire les inégalités sociales

### OBJECTIFS DE L'ACTION :

- Retrouver la compétition
- Retrouver la confiance et l'estime de soi
- Recréer du lien social
- Lutter contre l'isolement
- Se réapproprier les gestes de bonne conduite
- S'intégrer
- Accepter la différence de l'autre
- Être solidaire

Public(s) ciblé(s) : Mixité, Mineur, licencié(e)s  
Enfants filles et garçons âgé(e)s de 7 à 9 ans

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires :

24 équipes de 8 enfants soit 192 enfants + 24 éducateurs soit un total de 216 personnes environ

Lieu(x) de réalisation :

Complexe Michel GUIGNARD à Châteauroux

Date de mise en œuvre prévue : 05/06/2021

Durée de l'action (jours, mois ou année) : 1 jour

Méthode d'évaluation prévue pour l'action : Comme c'est une action que nous pérennisons chaque saison, regarder les clubs qui reviennent pour participer, le nombre d'équipes inscrites, le nombre d'équipes présentes, le nombre d'enfants participants, le nombre de parents.

Indications précises sur la destination de la subvention sollicitée :

Subvention destinée :

- à l'achat de récompenses (médailles et coupes pour chacun),
- à l'achat de ballons neufs
- à l'achat de goûters pour chacun
- à la location d'une SONO.

**Budget prévisionnel (Dépenses et Recettes)**

<b>60 - Achats</b>	400	<b>70-Ventes et prestations</b>	400
Prestations de services	0	<b>74-Subventions d'exploitation</b>	720
Achats matières et fournitures	400	Etat	0
Autres fournitures	0	Etat	0
<b>61-Services extérieurs</b>	100	Etat	0
Locations	100	Région	0
Entretien et réparation	0	Région	0
Assurance	0	Départ.	0
Documentation	0	Départ.	0
<b>62-Autres services extérieurs</b>	0	Inter.	0
Rémunération inter. et honoraires	0	Commune CHATEAUROUX	500
Publicité, publication	0	Commune	0
Déplacement, missions	0	Sociaux	0
Services bancaires, autres	0	Europe	0
<b>63-Impôts et taxes</b>	0	Europe	0
Impôts et taxes sur rémunération	0	Agence de services et de paiement	0
Autres impôts et taxes	0	Autres établissements publics	0
<b>64-Charges de personnel</b>	620	Aides privées	220
Rémunération des personnels	620	<b>75-Autres produits de gestion courante</b>	0
Charges sociales	0	Dont cotisations, dons manuels ou le	0
Autres charges sociales	0	<b>76-Produits financiers</b>	0
<b>65-Autres charges de gestion courante</b>	0	<b>77-Produits exceptionnels</b>	0
<b>66-Charges financières</b>	0	<b>78-Reprises sur amortis. et provisions</b>	0
<b>67-Charges exceptionnelles</b>	0		
<b>68-Dotations aux amortissements</b>	0		
<b>TOTAL DES CHARGES (DEPENSES)</b>	1 120	<b>TOTAL DES PRODUITS (RECETTES)</b>	1 120
<b>86-Emplois des contributions en nature</b>	0	<b>87-Contributions volontaires en nature</b>	0
Secours en nature	0	Bénévolat	0
Mise à disposition gratuite de biens	0	Prestation en nature	0
Personnel bénévole	0	Dons en nature	0
<b>TOTAL</b>	1 120	<b>TOTAL</b>	1 120

**Description du budget prévisionnel**

Salaire et charges de notre salarié,  
 Location de matériels techniques,  
 Achat de fournitures bureautiques, récompenses (coupes et médailles) et nourritures (boissons et goûters)

Relevé d'identité bancaire

IBAN  
BIC

FR76 1450 5000 0208 1000 1025 878

CEPAFRPP450

Liste des documents joints

- Le budget réalisé et rapport moral de la manifestation n-1
- Le relevé d'Identité Bancaire (pour transmission à la Trésorerie)

## Bilan et Compte de Résultat

### Entente Grands Champs-Touvent - EGCT

#### Compte de résultat de l'exercice

2020

Charges	Exer. N	Exer. N-1	Produits	Exer. N	Exer. N-1
60-Achats, variations stocks	53 543	50 682	70-Presta., cotisations, vts assimilés	73 437	89 480
61-Services extérieurs	0	0	74-Subventions d'exploitations	27 470	29 300
62-Autres achats & charges externes	43 578	53 960	75-Autres produits de gestion	0	0
63-Impôts & taxes, vers. assimilés	0	-111	76-Produits financiers (a)	0	0
64-Salaires et traitements	7 043	7 320	77-Produits Exceptionnelles (c)	0	0
64bis-Charges sociales	2 816	4 151	78-Reprise/provisions, transf. charg.	1 120	0
65-Autres charges gestion courantes	0	0			
66-Charges financières (b)	0	0			
67-Charges Exceptionnelles (d)	136	510			
68-Dotations amortis. et provisions	0	0			
<b>Total Charges (II)</b>	<b>107 116</b>	<b>116 512</b>	<b>Total Produits (I)</b>	<b>102 027</b>	<b>118 780</b>
86-Emploi contribu. volon. en nature	0	0	87-Contribution Volontaires en nature	0	0
<b>Total des charges</b>	<b>107 116</b>	<b>116 512</b>	<b>Total des produits</b>	<b>102 027</b>	<b>118 780</b>
69-Impôts sur le bénéfices (V)	0	0			
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat financier (a-b) (III)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat exceptionnelles (c-d) (IV)</b>	<b>-136</b>	<b>-510</b>			
<b>Résultat net (I-II+III+IV-V)</b>	<b>-5 089</b>	<b>2 268</b>			

#### Bilan de l'exercice

2020

Actif	Exer. N	Exer. N-1	Passif	Exer. N	Exer. N-1
Immobilisation incorporelles	0	0	Réserves	0	0
Immobilisation corporelles	1 782	0	Report à nouveau	8 323	6 312
Immobilisation financières	0	0	Résultat de l'exercice	-5 249	2 011
<b>Total actif immobilisé (I)</b>	<b>1 782</b>	<b>0</b>	Subventions d'investissements	0	0
Stock et en-cours	0	0	Provisions réglementées	0	0
Avances et acomptes fournisseurs	0	0	<b>Total passif capitaux propres (I)</b>	<b>3 074</b>	<b>8 323</b>
Créances clients et cpts rattachés	0	0	<b>Autres fonds propres (I bis)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres créances	0	0	<b>Provision risques &amp; charges (II)</b>	<b>7 368</b>	<b>10 548</b>
Divers valeurs mobilières	0	0	Emprunts & dettes aup. établis. finan.	0	0
Disponibilité (banques)	28 632	27 358	Avances et acomptes reçus clients	0	0
Charges constatées d'avances	0	0	Dettes fournisseurs et cpts rattachés	18 190	8 487
<b>Total actif circulant (II)</b>	<b>28 632</b>	<b>27 358</b>	Dettes fiscales et sociales	0	0
			Dettes sur immobilisations, cpts ratta.	0	0
			Autres dettes	0	0
			Produits constatée d'avance	0	0
			Régul. produits constatées	0	0
			<b>Total actif dettes (III)</b>	<b>18 190</b>	<b>8 487</b>
<b>Total Actif (I+II)</b>	<b>30 414</b>	<b>27 358</b>	<b>Total Passif (I+I bis+ II+III)</b>	<b>28 632</b>	<b>27 358</b>



## Entente Grands Champs-Touvent - EGCT

### Assemblée Générale

Date : 28/08/2020 Présents 18  
Commissaires : AUMARECHAL CHRISTELLE  
Tél. : 0650129150

Compte tenu de la situation sanitaire, l'assemblée générale a été annulée suite à décision de la Préfecture de l'Indre.

Le bilan et le compte de résultat ont été adoptés au cours d'une réunion extraordinaire des membres du Conseil d'Administration le 28/08/2020.

Le résultat de l'exercice laisse apparaitre un déficit de 5249 euros.

Ce résultat sera validé par Monsieur MERIGOT Denis lors d'un prochain conseil d'administration

### Exercice comptable

Exercice du : 01/07/2019  
Exercice au : 30/06/2020  
Saison :

## La Berrichonne Châteauroux Athlétic Club - LBCAC

Objet Statut

PROMOTIONS ET ORGANISATIONS DE TOUTES LES ACTIVITES RELEVANT DE LA F.F.A.

Siège social

4 rue de la Margotière  
36000 Châteauroux

Tél. 02 54 07 00 65 Fax \_\_\_\_\_ Email laberri.athle36@gmail.com

Renseignements administratifs

SIRET	77518782600091	RNA	w362003382
Fédération	Fédération Française d'Athlétisme		
Agrément	03611ET0027	D G J S	17/03/11
Agrément	_____		
Agrément	_____		
Agrément	_____		
Label	_____		

Reconnue d'utilité publique le 19/02/11

Bureau

Responsable : M. Sébastien Cosson (Président),  
Membres du Bureau : M. Didier Tual (Secrétaire), M. Jacques Pinet (Trésorier), M. David Marie (Vice Président),  
M. Jean-Baptiste Brejaud (Vice Président), M. Clément Ple (Vice Président),

Responsable du dossier : M. Jacques Pinet

Tenue des comptes

Commissaire aux \_\_\_\_\_

Nombre de bénévoles

\_\_\_\_\_

Nombre de volontaires

\_\_\_\_\_

Nombre d'actifs

\_\_\_\_\_

Nombre de locaux

\_\_\_\_\_

Nombre d'adhérents

\_\_\_\_\_

Moyens humains de l'association

Total de salariés

1

Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)

1,00

Type et montant de la subvention sollicité

Fonds sportif :

1 500,00 €

## Description de l'action

Les demandes concernant le fonctionnement général de l'association, les actions de formations, les investissements et les frais de participation à des rencontres comme les phases finales ou à des tournois ne sont pas éligibles aux subventions du fonds sportif, le fonds sportif est destiné à promouvoir les manifestations sur le territoire de Châteauroux. Un dossier d'accompagnement est souhaité.

Présentation de l'action SEMI MARATHON DE LA BERRICHONNE 2021

Contenus et objectifs de l'action :

ORGANISATION D'UNE COURSE F.F.A. LABELISEE, SUPPORT DU CHAMPIONNAT REGIONAL MASTER, AINSI QU'UN 5 KMS ET UNE COURSE EN TETE.

Public(s) ciblé(s) :

TOUT PUBLIC

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires : 500

Lieu(x) de réalisation : CHATEAUROUX - Départ et arrivée au stade de la Margotière

Date de mise en oeuvre prévue : \_21\_ /03\_ / \_2021\_

Durée de l'action (jours, mois ou année) : 1 DEMI-JOURNEE

Méthode d'évaluation prévue pour l'action : NOMBRE DE PARTICIPANTS

Indications précises sur la destination de la subvention sollicitée :

FINANCEMENT DE LA SECURITE SNSM, DES DROITS D'ORGANISATION ET D'UNE PARTIE DE L'ANIMATION

**Budget prévisionnel (Dépenses et Recettes)**

<b>60 - Achats</b>	5 420	<b>70-Ventes et prestations</b>	3 900
Prestations de services	4 960	<b>74-Subventions d'exploitation</b>	1 900
Achats matières et fournitures	460	Etat	0
Autres fournitures	0	Etat	0
<b>61-Services extérieurs</b>	120	Etat	0
Locations	0	Région	0
Entretien et réparation	0	Région	0
Assurance	120	Départ.    INDRE	400
Documentation	0	Départ.	0
<b>62-Autres services extérieurs</b>	460	Inter.	0
Rémunération inter. et honoraires	140	Commune    CHATEAUROUX	1 500
Publicité, publication	320	Commune	0
Déplacement, missions	0	Sociaux	0
Services bancaires, autres	0	Europe	0
<b>63-Impôts et taxes</b>	0	Europe	0
Impôts et taxes sur rémunération	0	Agence de services et de paiement	0
Autres impôts et taxes	0	Autres établissements publics	0
<b>64-Charges de personnel</b>	0	Aides privées	0
Rémunération des personnels	0	<b>75-Autres produits de gestion courante</b>	200
Charges sociales	0	Dont cotisations, dons manuels ou le	200
Autres charges sociales	0	<b>76-Produits financiers</b>	0
<b>65-Autres charges de gestion courante</b>	0	<b>77-Produits exceptionnels</b>	0
<b>66-Charges financières</b>	0	<b>78-Reprises sur amortis. et provisions</b>	0
<b>67-Charges exceptionnelles</b>	0		
<b>68-Dotations aux amortissements</b>	0		
<b>TOTAL DES CHARGES (DEPENSES)</b>	6 000	<b>TOTAL DES PRODUITS (RECETTES)</b>	6 000
<b>86-Emplois des contributions en nature</b>	900	<b>87-Contributions volontaires en nature</b>	900
Secours en nature	0	Bénévolat	900
Mise à disposition gratuite de biens	0	Prestation en nature	0
Personnel bénévole	900	Dons en nature	0
<b>TOTAL</b>	6 900	<b>TOTAL</b>	6 900

**Description du budget prévisionnel**

ACHATS MATIERES ET FOURNITURES : ACHATS RECOMPENSES ET EQUIPEMENTS POUR LES SIGNALEURS.

Relevé d'identité bancaire

IBAN

en

BIC

SOGEFRPP

Liste des documents joints

- Le budget réalisé et rapport moral de la manifestation n-1
- Le relevé d'Identité Bancaire (pour transmission à la Trésorerie)

## Bilan et Compte de Résultat

### La Berrichonne Châteauroux Athlétic Club - LBCAC

#### Compte de résultat de l'exercice

2020

Charges	Exer. N	Exer. N-1	Produits	Exer. N	Exer. N-1
60-Achats, variations stocks	6 193	15 881	70-Presta., cotisations, vts assimilés	35 517	53 379
61-Services extérieurs	113 540	135 234	74-Subventions d'exploitations	47 158	64 789
62-Autres achats & charges externes	0	0	75-Autres produits de gestion	67 930	68 010
63-Impôts & taxes, vers. assimilés	0	0	76-Produits financiers (a)	582	578
64-Salaires et traitements	20 789	16 082	77-Produits Exceptionnelles (c)	0	0
64bis-Charges sociales	2 619	8 065	78-Reprise/provisions, transf. charg.	6 884	0
65-Autres charges gestion courantes	169	301			
66-Charges financières (b)	0	0			
67-Charges Exceptionnelles (d)	0	0			
68-Dotations amortis. et provisions	10 000	7 000			
<b>Total Charges (II)</b>	<b>153 310</b>	<b>182 563</b>	<b>Total Produits (I)</b>	<b>158 071</b>	<b>186 756</b>
86-Emploi contribu. volon. en nature	10 800	13 700	87-Contribution Volontaires en nature	10 800	13 700
<b>Total des charges</b>	<b>164 110</b>	<b>196 263</b>	<b>Total des produits</b>	<b>168 871</b>	<b>200 456</b>
69-Impôts sur le bénéfices (V)	0	0			
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat financier (a-b) (III)</b>	<b>582</b>	<b>578</b>			
<b>Résultat exceptionnelles (c-d) (IV)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat net (I-II+III+IV-V)</b>	<b>4 761</b>	<b>4 193</b>			

#### Bilan de l'exercice

2020

Actif	Exer. N	Exer. N-1	Passif	Exer. N	Exer. N-1
Immobilisation incorporelles	0	0	Réserves	137 209	116 747
Immobilisation corporelles	27 228	0	Report à nouveau	0	0
Immobilisation financières	0	0	Résultat de l'exercice	3 255	4 223
<b>Total actif immobilisé (I)</b>	<b>27 228</b>	<b>0</b>	Subventions d'investissements	9 929	0
Stock et en-cours	0	0	Provisions réglementées	0	0
Avances et acomptes fournisseurs	0	0	<b>Total passif capitaux propres (I)</b>	<b>150 393</b>	<b>120 970</b>
Créances clients et cpts rattachés	0	0	<b>Autres fonds propres (I bis)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres créances	1 294	5 789	<b>Provision risques &amp; charges (II)</b>	<b>38 750</b>	<b>34 000</b>
Divers valeurs mobilières	7 029	7 096	Emprunts & dettes aup. établis. finan.	0	0
Disponibilité (banques)	164 682	157 134	Avances et acomptes reçus clients	0	0
Charges constatées d'avances	0	0	Dettes fournisseurs et cpts rattachés	0	0
<b>Total actif circulant (II)</b>	<b>173 005</b>	<b>170 019</b>	Dettes fiscales et sociales	790	0
			Dettes sur immobilisations, cpts ratta.	0	0
			Autres dettes	9 500	13 749
			Produits constatée d'avance	800	1 300
			Régul. produits constatées	0	0
			<b>Total actif dettes (III)</b>	<b>11 090</b>	<b>15 049</b>
<b>Total Actif (I+II)</b>	<b>200 233</b>	<b>170 019</b>	<b>Total Passif (I+I bis+ II+III)</b>	<b>200 233</b>	<b>170 019</b>

## La Berrichonne Châteauroux Athlétic Club - LBCAC

### Assemblée Générale

Date : 07/12/2019 Présents 250

Commissaires :

Tél. :

Voir Procès verbal de l'Assemblée Générale du  
7/12/2019 (Fichier PDF remis au Service des  
Sports)

### Exercice comptable

Exercice du : 01/07/2018

Exercice au : 30/06/2019

Saison :

## Moto Club Castelroussin - MCC

Objet Statut

Siège social

Circuit des Tourneix

36250 Saint-Maur

Tél. 02 54 22 31 66

Fax

Email

motoclubcastelroussin.36@gmail.com

### Renseignements administratifs

SIRET 41832430700010

RNA

Fédération FFM

Agrément

Agrément

Agrément

Agrément

Label

Reconnue d'utilité publique le

Bureau

Responsable : M. Patrick Pornin (Président),  
Membres du Bureau : Mme Stéphanie Pornin (Secrétaire), Mme Claudine Davoust (Trésorière),

Responsable du dossier :

Mme Stéphanie Pornin

Tenue des comptes

Commissaire aux

M. David FOULATIER

Nombre de bénévoles

Nombre de volontaires

Nombre d'actifs

Nombre de locaux

Nombre d'adhérents

### Moyens humains de l'association

Total de salariés 0

Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) 0,00

### Type et montant de la subvention sollicité

Fonds sportif :

10 000,00 €



## Description de l'action

Les demandes concernant le fonctionnement général de l'association, les actions de formations, les investissements et les frais de participation à des rencontres comme les phases finales ou à des tournois ne sont pas éligibles aux subventions du fonds sportif, le fonds sportif est destiné à promouvoir les manifestations sur le territoire de Châteauroux. Un dossier d'accompagnement est souhaité.

Présentation de l'action : Le moto-club Castelroussin organise le week-end de l'Ascension du 13 au 16 mai inclus 2 manifestation d'envergure nationale. 4 jours de off-road sur le circuit municipal des Tourneix.

Contenus et objectifs de l'action : Arrivée des pilotes et de leurs accompagnateurs le mercredi 12 mai après midi. Le jeudi 13 mai aura lieu sur le circuit municipal de Châteauroux Métropole sur le site des Tourneix, le 1er enduro kid de l'histoire de la Ligue Motocycliste Régionale Centre Val de Loire. Il s'agit d'un Trophée de Ligue qui sera donc reconduit annuellement. Le MCC a accepté d'organiser cette 1ère manche avec pour objectif de faire venir 200 pilotes, et d'inscrire pour les années à venir cette manche de trophée de ligue au Championnat de France d'Enduro Kid.

Le deuxième objectif est de garder sur le territoire de Châteauroux Métropole et le département de l'Indre ces 200 pilotes et leurs accompagnateurs, (puisque se sont des mineurs ils se déplacent obligatoirement accompagnés de leur famille) pendant tout le week-end de l'Ascension. L'idée étant de permettre aux enfants de rouler et de proposer aux accompagnants des activités touristiques sur notre territoire.

Le 14 mai sera une journée de transition où petits et grands pourront réaliser des essais et des stages de pilotage avec des pilotes Elite. Les 15 et 16 mai aura lieu le 1er BIHR Off Road Days. Il s'agit d'une manifestation que nous rendrons pérenne en l'organisant à nouveau tous les ans aux mêmes dates. Nous souhaitons que le week-end de l'Ascension devienne un rendez-vous incontournable pour les amateurs de sport mécanique au niveau national. Nous comptons sur les infrastructures de loisirs du département, l'hôtellerie et la restauration pour diversifier les activités sur ces 4 jours et de ce fait, que ces 2 manifestations voient arriver des familles entières pour faire du tourisme dans l'Indre.

Public(s) ciblé(s) : à partir de 7 ans jusqu'à 77 ans toutes personnes possédant une moto de cross seront les bienvenues sur le site des Tourneix. 200 pilotes sont attendus pour l'enduro kid le jeudi 13 mai, âgés de 7 à 17 ans. Pour le BIHR Off Road ce sont 360 autres pilotes âgés quant à eux à partir de 14 ans et sans limite d'âge. Ce seront donc 560 pilotes en tout qui seront attendus sur le site en l'espace de 4 jours et 1120 accompagnateurs (à raison de 2 accompagnateurs minimum par pilotes). Les concessionnaires et revendeurs du grossiste en pièces de moto (150.000 références) BIHR seront également conviés.

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires : Nous comptons approximativement sur la venue de 2000 personnes hors public du dimanche sur le site pendant 4 jours.

Lieu(x) de réalisation : Circuit municipal de Châteauroux Métropole - Les Tourneix - 36250 SAINT-MAUR

Date de mise en oeuvre prévue : du 13 au 16 / 05 / 2021

Durée de l'action (jours, mois ou année) : 4 jours

Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

Indications précises sur la destination de la subvention sollicitée :  
La subvention sollicitée est principalement dédiée à :

- La promotion de cet évènement national,
- Les aménagements sécuritaires du site,
- Le chronométrage, l'organisation administrative de la Fédération,

- Le paiement des médecins, secouristes et assurances,
- La remise en état du site après les 2 manifestations.

**Budget prévisionnel (Dépenses et Recettes)**

<b>60 - Achats</b>	12 000	<b>70-Ventes et prestations</b>	37 350
Prestations de services	3 000	<b>74-Subventions d'exploitation</b>	24 250
Achats matières et fournitures	8 000	Etat	0
Autres fournitures	1 000	Etat	0
<b>61-Services extérieurs</b>	9 500	Etat	0
Locations	2 000	Région	0
Entretien et réparation	5 000	Région	0
Assurance	2 000	Départ.	0
Documentation	500	Départ.	0
<b>62-Autres services extérieurs</b>	40 100	Inter.	0
Rémunération inter. et honoraires	33 100	Commune CHATEAUROUX	10 000
Publicité, publication	1 500	Commune	0
Déplacement, missions	5 000	Sociaux	0
Services bancaires, autres	500	Europe	0
<b>63-Impôts et taxes</b>	0	Europe	0
Impôts et taxes sur rémunération	0	Agence de services et de paiement	0
Autres impôts et taxes	0	Autres établissements publics	0
<b>64-Charges de personnel</b>	0	Aides privées	14 250
Rémunération des personnels	0	<b>75-Autres produits de gestion courante</b>	0
Charges sociales	0	Dont cotisations, dons manuels ou le	0
Autres charges sociales	0	<b>76-Produits financiers</b>	0
<b>65-Autres charges de gestion courante</b>	0	<b>77-Produits exceptionnels</b>	0
<b>66-Charges financières</b>	0	<b>78-Reprises sur amortis. et provisions</b>	0
<b>67-Charges exceptionnelles</b>	0		
<b>68-Dotations aux amortissements</b>	0		
<b>TOTAL DES CHARGES (DEPENSES)</b>	<b>61 600</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (RECETTES)</b>	<b>61 600</b>
<b>86-Emplois des contributions en nature</b>	0	<b>87-Contributions volontaires en nature</b>	0
Secours en nature	0	Bénévolat	0
Mise à disposition gratuite de biens	0	Prestation en nature	0
Personnel bénévole	0	Dons en nature	0
<b>TOTAL</b>	<b>61 600</b>	<b>TOTAL</b>	<b>61 600</b>

**Description du budget prévisionnel**

Pour la réalisation de ce projet, nous faisons appel à des professionnels.  
 Tout ce qui concerne les dépenses liées aux comptes 62 - autres services extérieurs - concerne :  
 La rémunération, l'hébergement et la nourriture pendant 4 jours de minimum 50 personnes qui sont :  
 des médecins, des secouristes, des ambulanciers, des personnels de la Fédération Française de  
 Motocyclisme pour les contrôles techniques et administratifs, des équipes d'encadrement et  
 commissaires de courses.

Les autres postes de dépenses importants prévus sont pour la réfection des lieux après les  
 manifestations.

Relevé d'identité bancaire

IBAN

FR76 3004 7142 0100 0267 4660 159

BIC

CMCIFRPP

Liste des documents joints

- Le budget réalisé et rapport moral de la manifestation n-1
- Le relevé d'Identité Bancaire (pour transmission à la Trésorerie)

## Bilan et Compte de Résultat

### Moto Club Castelroussin - MCC

#### Compte de résultat de l'exercice

**2020**

Charges	Exer. N	Exer. N-1	Produits	Exer. N	Exer. N-1
60-Achats, variations stocks	14 668	45 755	70-Presta., cotisations, vts assimilés	27 978	51 060
61-Services extérieurs	5 233	0	74-Subventions d'exploitations	2 200	10 904
62-Autres achats & charges externes	6 297	0	75-Autres produits de gestion	0	66
63-Impôts & taxes, vers. assimilés	0	0	76-Produits financiers (a)	52	0
64-Salaires et traitements	0	0	77-Produits Exceptionnelles (c)	0	0
64bis-Charges sociales	0	0	78-Reprise/provisions, transf. charg.	0	0
65-Autres charges gestion courantes	7 213	0			
66-Charges financières (b)	0	9 404			
67-Charges Exceptionnelles (d)	0	0			
68-Dotations amortis. et provisions	0	0			
<b>Total Charges (II)</b>	<b>33 411</b>	<b>55 159</b>	<b>Total Produits (I)</b>	<b>30 230</b>	<b>62 030</b>
86-Emploi contribu. volon. en nature	24 000	24 000	87-Contribution Volontaires en nature	24 000	24 000
<b>Total des charges</b>	<b>57 411</b>	<b>79 159</b>	<b>Total des produits</b>	<b>54 230</b>	<b>86 030</b>
69-Impôts sur le bénéfiques (V)	0	0			
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat financier (a-b) (III)</b>	<b>52</b>	<b>-9 404</b>			
<b>Résultat exceptionnelles (c-d) (IV)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat net (I-II+III+IV-V)</b>	<b>-3 181</b>	<b>6 871</b>			

#### Bilan de l'exercice

**2020**

Actif	Exer. N	Exer. N-1	Passif	Exer. N	Exer. N-1
Immobilisation incorporelles	0	0	Réserves	29 006	35 878
Immobilisation corporelles	0	0	Report à nouveau	0	0
Immobilisation financières	0	0	Résultat de l'exercice	6 871	6 871
<b>Total actif immobilisé (I)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	Subventions d'investissements	0	0
Stock et en-cours	0	0	Provisions réglementées	0	0
Avances et acomptes fournisseurs	0	0	<b>Total passif capitaux propres (I)</b>	<b>35 877</b>	<b>42 749</b>
Créances clients et cpts rattachés	0	0	<b>Autres fonds propres (I bis)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres créances	0	0	<b>Provision risques &amp; charges (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Divers valeurs mobilières	52	0	Emprunts & dettes aup. établis. finan.	0	0
Disponibilité (banques)	35 877	0	Avances et acomptes reçus clients	0	0
Charges constatées d'avances	0	0	Dettes fournisseurs et cpts rattachés	0	0
<b>Total actif circulant (II)</b>	<b>35 929</b>	<b>0</b>	Dettes fiscales et sociales	0	0
			Dettes sur immobilisations, cpts ratta.	0	0
			Autres dettes	0	0
			Produits constatée d'avance	0	0
			Régul. produits constatées	0	0
			<b>Total actif dettes (III)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total Actif (I+II)</b>	<b>35 929</b>	<b>0</b>	<b>Total Passif (I+I bis+ II+III)</b>	<b>35 877</b>	<b>42 749</b>

## Moto Club Castelroussin - MCC

### Assemblée Générale

Date : 19/01/2022 Présents 41  
Commissaires :  
Tél. :

Le moto club Castelroussin n'a pas pu en 2021 faire une Assemblée Générale, le contexte sanitaire ne nous permettant pas de réunir les 120 membres du club. Une réunion de bureau a eu lieu le 12 décembre 2020 et une nouvelle est organisée le samedi 6 mars afin de communiquer par la suite sur l'avancée de la mise en place de ces deux manifestations.

Le P.V. ci-dessous est celui de l'A.G. de janvier 2020

#### PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET ELECTIVE LE 19.01.2020, À 10H00

Les membres de l'association Moto Club Castelroussin se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire et électorale, sur convocation du président.  
Il a été établi une feuille d'émargement, annexée au procès-verbal, et signée par les membres présents en leur nom propre ou en tant que mandataire.  
Présents : 41 - Votants : 38

L'assemblée est présidée par M. Jérôme PERNIN, en qualité de président de l'association.

Il est assisté par un secrétaire de séance Mme Stéphanie PORNIN, en tant que secrétaire de l'association

et de la trésorière Mme Claudine DAVOUST.

M. David FOULATIER, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est présent.

L'ordre du jour est rappelé par le président :

1. rapport d'activités
2. rapport financier,
3. Objectifs 2020,
4. questions diverses,
5. Présentation et élection des nouveaux candidats
6. désignation du commissaire aux comptes,
7. fixation du montant des nouvelles cotisations,
8. vote des résolutions

Ouverture de la séance - Voeux du Président

1) rapport d'activités, Rétrospectives des saisons 2018 / 2019

Le nouveau gardien du site des Tourneix, M. Jacky GAULTIER a pris ses fonctions en avril 2018

rappel des règles sur le site :

. afin de pouvoir rouler une licence en cours obligatoire (F.F.M. ou UFOLEP) et équipements de sécurité homologués F.F.M. En règle.

. clôture du site de décembre à mars - ouverture du site les 1er et 3ème dimanches de chaque

### Exercice comptable

Exercice du : 01/07/2019  
Exercice au : 30/06/2020  
Saison :

## Moto Club Castelroussin - MCC

mois.

Adresse postale : Moto Club Castelroussin - Les  
Tourneix - 36250 SAINT MAUR

Tél circuit : 02.54.22.31.66 – Président :

06.04.45.57.74 Site internet :

mcccastelroussin.fr – E-mail :

mcccastelroussin.36@gmail.com

Méchoui des bénévoles et des partenaires aux  
Tourneix – encore un vif succès avec plus de 100  
convives.

Repas de Noël "école de pilotage" - une 8ème  
édition réussie, Merci à Ollivier POMMERY et Jacky  
GAUTHIER pour

l'organisation de ce repas avec les parents et les  
enfants de l'école de pilotage.

Licenciés

. Saison 2018/2019 => 80 licenciés UFOLEP (47  
réengagés pour 2019/2020)

63 licenciés F.F.M. (19 réengagés pour 2020)

-----  
143 licences en 2019

Ecole de pilotage

. Saison 2019 – 2020 : 24 jeunes sont encadrés  
par groupes de niveau

4 niveaux avec chacun un moniteur + 1 BF2A

Résultats pilotes saison 2018/2019

Résultats pilotes saison 2018/2019 UFOLEP

Nathan ROSSIGNOL est champion en UFOLEP

Centre – SOLO A – 85 cm<sup>3</sup>

Loup LABARRE quant à lui est champion en

catégorie 125 suivi de près par Geoffrey

CENDRIER 3ème et

Sébastien REGINATO 4ème.

Florent DAVAILLON termine 3ème en catégorie

PRESTIGE Michaël BRIGAND 5ème.

Enzo DEMAY est champion dans la catégorie SOLA

B et Nicolas LAGORCE termine vice-champion.

Trophée moto / quad cross CENTRE – LIMOUSIN

Une belle initiative l'an passé qui a permis aux

pilotes des 2 régions voisines de s'affronter.

Il en sera de même pour la saison 2019/2020.

Résultats pilotes saison 2019 F.F.M.

Elouan DELOUP était le pilote représentant le

M.C.C. en minicross 85 avec une belle perspective  
d'évolution et de résultats en 2020

Morgan JACQUEMIN, pilote du M.C.C. depuis 2016  
finit vice-champion de Ligue.

Sans oublier Fabien FRADET, Valentin PRUNGET et  
Damien MOREAU qui ont également porté les  
couleurs du M.C.C.

Le M.C.C. Est aussi représenté sur le bitume avec  
un deuxième titre en Promotion Cup 1000 DUNLOP  
pour Christopher BEATY.

Un grand merci à tous, Messieurs les pilotes, tout  
comme à nos bénévoles. Sans chacun d'eux le  
M.C.C.

ne serait pas représenté dans toutes les catégories  
et c'est un honneur qu'ils font au club. Nous  
sommes

fiers de vous et vous remercions.

2) rapport financier, Résultats financiers

David FOULATIER – commissaire aux comptes

présente le résultat global et un «mini» bilan

2018/2019

## Société de Tir de Châteauroux - STC

Objet Statut

Association à but non lucratif pour le tir sportif de compétition et de loisir

Siège social

10 rue Fernand Raynaud  
36000 Châteauroux

Tél. 06 60 41 60 53 Fax \_\_\_\_\_ Email stchx36@gmail.com

Renseignements administratifs

SIRET	77518794100031	RNA	_____
Fédération	Fédération Française de Tir	07-36-251	
Agrément	N° 7104	ministère jeunesse et sports	01/03/50
Agrément			
Agrément			
Agrément			
Label			

Reconnue d'utilité publique le \_\_\_\_\_

Bureau

Responsable : M. Jean-Paul Bisiaux (Président),  
Membres du Bureau : M. Jean-Paul kieffer (Trésorier), M. Christian Devaux (Secrétaire), Mme Adélia COSTA (Trésorière),

Responsable du dossier : M. Jean-Paul Bisiaux

Tenue des comptes

Commissaire aux \_\_\_\_\_

Nombre de bénévoles

\_\_\_\_\_

Nombre de volontaires

\_\_\_\_\_

Nombre d'actifs

\_\_\_\_\_

Nombre de locaux

\_\_\_\_\_

Nombre d'adhérents

\_\_\_\_\_

Moyens humains de l'association

Total de salariés 0 Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) 0,00

Type et montant de la subvention sollicitée

Fonds sportif : 500,00 €



## Description de l'action

Les demandes concernant le fonctionnement général de l'association, les actions de formations, les investissements et les frais de participation à des rencontres comme les phases finales ou à des tournois ne sont pas éligibles aux subventions du fonds sportif, le fonds sportif est destiné à promouvoir les manifestations sur le territoire de Châteauroux. Un dossier d'accompagnement est souhaité.

### Présentation de l'action

Concours de tir sportif dénommé CHALLENGE DES PRESIDENTS

### Contenus et objectifs de l'action :

Organisation d'un challenge de tir sportif ouvert aux licenciés de la Fédération Française de Tir et de l'UFOLEP dans les disciplines :

carabine 10 mètres et 50 mètres et pistolet 10 mètres, 25 mètres et 50 mètres en individuel et par équipe.

### Public(s) ciblé(s) :

Catégories : école de tir (poussins, benjamins, minimes), jeunes (cadets, juniors) adultes (seniors). Les catégories englobent les féminines et les masculines.

### Nombre approximatif de personnes bénéficiaires :

Le nombre de sportifs attendu se situe entre 150 et 200

### Lieu(x) de réalisation :

Installations sportives de la Société de Tir de Châteauroux : stand Raymond PERROCHON- route de Blois.

Date de mise en oeuvre prévue : 18\_\_ / \_09\_ / \_2021\_ et 19/09/2021

Durée de l'action (jours, mois ou année) : 2 jours

Méthode d'évaluation prévue pour l'action : Rapport du challenge

### Indications précises sur la destination de la subvention sollicitée :

Grace à la subvention "événement", aux recettes des engagements et la participation de la Société de tir de Châteauroux; le projet trouvera son équilibre.

**Budget prévisionnel (Dépenses et Recettes)**

<b>60 - Achats</b>	1 910	<b>70-Ventes et prestations</b>	1 320
Prestations de services	0	<b>74-Subventions d'exploitation</b>	500
Achats matières et fournitures	1 400	Etat	0
Autres fournitures	510	Etat	0
<b>61-Services extérieurs</b>	110	Etat	0
Locations	0	Région	0
Entretien et réparation	110	Région	0
Assurance	0	Départ.	0
Documentation	0	Départ.	0
<b>62-Autres services extérieurs</b>	0	Inter.	0
Rémunération inter. et honoraires	0	Commune CHATEAUROUX	500
Publicité, publication	0	Commune	0
Déplacement, missions	0	Sociaux	0
Services bancaires, autres	0	Europe	0
<b>63-Impôts et taxes</b>	0	Europe	0
Impôts et taxes sur rémunération	0	Agence de services et de paiement	0
Autres impôts et taxes	0	Autres établissements publics	0
<b>64-Charges de personnel</b>	0	Aides privées	0
Rémunération des personnels	0	<b>75-Autres produits de gestion courante</b>	200
Charges sociales	0	Dont cotisations, dons manuels ou le	0
Autres charges sociales	0	<b>76-Produits financiers</b>	0
<b>65-Autres charges de gestion courante</b>	0	<b>77-Produits exceptionnels</b>	0
<b>66-Charges financières</b>	0	<b>78-Reprises sur amortis. et provisions</b>	0
<b>67-Charges exceptionnelles</b>	0		
<b>68-Dotations aux amortissements</b>	0		
<b>TOTAL DES CHARGES (DEPENSES)</b>	2 020	<b>TOTAL DES PRODUITS (RECETTES)</b>	2 020
<b>86-Emplois des contributions en nature</b>	2 200	<b>87-Contributions volontaires en nature</b>	2 200
Secours en nature	0	Bénévolat	2 200
Mise à disposition gratuite de biens	0	Prestation en nature	0
Personnel bénévole	2 200	Dons en nature	0
<b>TOTAL</b>	4 220	<b>TOTAL</b>	4 220

**Description du budget prévisionnel**

Concernant les dépenses. Il s'agit de la fourniture de cibles, de récompenses sportives ( médailles, coupes trophées), d'achat pour la petite restauration et des dépenses de préparation du stand ( réparations) et fournitures administrative (fiches de résultats...).

Les ressources, en dehors de la subvention "événement" seront celles des engagements et des recettes de la petite restauration.

**Relevé d'identité bancaire**

IBAN  
BIC

FR76 1950 6400 0033 0506 9373 597

AGRIFRPP895

**Liste des documents joints**

- Le budget réalisé et rapport moral de la manifestation n-1
- Pièce jointe n° 1
- Le relevé d'Identité Bancaire (pour transmission à la Trésorerie)

## Bilan et Compte de Résultat

### Société de Tir de Châteauroux - STC

#### Compte de résultat de l'exercice

2020

Charges	Exer. N	Exer. N-1	Produits	Exer. N	Exer. N-1
60-Achats, variations stocks	5 300	0	70-Presta., cotisations, vts assimilés	1 326	0
61-Services extérieurs	44 252	0	74-Subventions d'exploitations	72 003	0
62-Autres achats & charges externes	1 215	0	75-Autres produits de gestion	14 935	0
63-Impôts & taxes, vers. assimilés	1 006	0	76-Produits financiers (a)	134	0
64-Salaires et traitements	0	0	77-Produits Exceptionnelles (c)	0	0
64bis-Charges sociales	0	0	78-Reprise/provisions, transf. charg.	1 299	0
65-Autres charges gestion courantes	6 965	0			
66-Charges financières (b)	0	0			
67-Charges Exceptionnelles (d)	1 050	0			
68-Dotations amortis. et provisions	0	0			
<b>Total Charges (II)</b>	<b>59 788</b>	<b>0</b>	<b>Total Produits (I)</b>	<b>89 697</b>	<b>0</b>
86-Emploi contribu. volon. en nature	36 860	0	87-Contribution Volontaires en nature	36 960	0
<b>Total des charges</b>	<b>96 648</b>	<b>0</b>	<b>Total des produits</b>	<b>126 657</b>	<b>0</b>
69-Impôts sur le bénéfices (V)	0	0			
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat financier (a-b) (III)</b>	<b>134</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat exceptionnelles (c-d) (IV)</b>	<b>-1 050</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat net (I-II+III+IV-V)</b>	<b>29 909</b>	<b>0</b>			

#### Bilan de l'exercice

2020

Actif	Exer. N	Exer. N-1	Passif	Exer. N	Exer. N-1
Immobilisation incorporelles	0	0	Réserves	0	0
Immobilisation corporelles	0	0	Report à nouveau	0	0
Immobilisation financières	1 000	0	Résultat de l'exercice	0	0
<b>Total actif immobilisé (I)</b>	<b>1 000</b>	<b>0</b>	Subventions d'investissements	0	0
Stock et en-cours	0	0	Provisions réglementées	0	0
Avances et acomptes fournisseurs	0	0	<b>Total passif capitaux propres (I)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Créances clients et cpts rattachés	0	0	<b>Autres fonds propres (I bis)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres créances	0	0	<b>Provision risques &amp; charges (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Divers valeurs mobilières	0	0	Emprunts & dettes aup. établis. finan.	0	0
Disponibilité (banques)	0	0	Avances et acomptes reçus clients	0	0
Charges constatées d'avances	0	0	Dettes fournisseurs et cpts rattachés	0	0
<b>Total actif circulant (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	Dettes fiscales et sociales	0	0
			Dettes sur immobilisations, cpts ratta.	0	0
			Autres dettes	0	0
			Produits constatée d'avance	0	0
			Régul. produits constatées	1 000	0
			<b>Total actif dettes (III)</b>	<b>1 000</b>	<b>0</b>
<b>Total Actif (I+II)</b>	<b>1 000</b>	<b>0</b>	<b>Total Passif (I+I bis+ II+III)</b>	<b>1 000</b>	<b>0</b>

**Société de Tir de Châteauroux - STC**

Assemblée Générale

Date : 06/09/2022 Présents 37  
Commissaires : NEANT  
Tél. :  
VOIR EN PIECE JOINTE

Exercice comptable

Exercice du : 01/09/2019  
Exercice au : 31/08/2020  
Saison :

## **21 : Gratuité des parkings à l'occasion de la sixième étape du Tour de France 2021**

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

Chaque année, le Conseil Municipal se prononce sur les jours de gratuité (en semaine) et sur les ouvertures exceptionnelles (les dimanches et jours fériés) des parkings municipaux Centre-Ville, Diderot, Les Halles, Équinoxe, et de l'Hôtel de Ville.

A l'occasion de l'accueil à Châteauroux de la sixième étape du Tour de France le jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021, il est proposé d'ajouter cette date à la liste des jours de gratuité préalablement définis par délibération du 17 février 2021.

Ce jour-là, l'accès aux parkings sera possible aux horaires habituels et la gratuité accordée de 6 heures à 21 heures.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cet ajout aux périodes de gratuité et d'ouvertures exceptionnelles des parkings municipaux pour l'année 2021.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

17 mai 2021

Commission Finances et Affaires Générales



## **22 : Concours Châteauroux Fleurie - Attribution de prix**

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

Chaque année, la Ville de Châteauroux organise le concours Châteauroux Fleurie dans le but de faire participer les habitants à l'embellissement de leur cadre de vie et de la commune.

Une somme de 2 000 euros est proposée au jury qui sera chargé d'établir le classement des candidats parmi les catégories suivantes :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : maison avec jardin visible de la rue
- 2<sup>ème</sup> catégorie : maison sans jardin avec fleurissement visible de la rue (balcon, terrasse, fenêtres ou murs)
- 3<sup>ème</sup> catégorie : immeuble (minimum 8 appartements) et collectivités
- 4<sup>ème</sup> catégorie : commerce, hôtel, restaurant ou café

Hors catégories : prix spéciaux du jury pour :

- Fleurissement durable,
- Potager fleuri
- Diversité végétale



Il vous est proposé d'autoriser le jury à répartir cette somme en fonction du classement qu'il aura établi.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

17 mai 2021

Commission Finances et Affaires Générales

## **23 : Recrutement d'un conseiller numérique au sein du réseau des bibliothèques de Châteauroux**

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

Dans le cadre de l'appel à projet « Relance du Numérique », la Ville de Châteauroux a soumis sa candidature et a été retenue pour l'accueil d'un conseiller numérique, à destination du public, au sein du réseau des bibliothèques à partir du 1<sup>er</sup> juin 2021. Ce recrutement sera financé par l'Etat à hauteur de 50 000 € couvrant la période du contrat de 2 ans.

Cet agent aura pour missions principales :

- accueillir et orienter les publics dans les différents espaces,
- proposer des dispositifs de médiation à l'utilisation des ressources en ligne,
- assurer les rendez-vous individuels d'aide à la prise en main des outils informatiques,
- coordonner et réaliser les animations numériques (rencontres, ateliers, jeux vidéo...),
- effectuer des permanences au cyber-espace,
- gérer les opérations de prêt/retour et réservations pour tout type de document.

Par ailleurs, il apportera un soutien au personnel du réseau des bibliothèques dans les usages professionnels liés au numérique en :

- accompagnant les usages liés au portail, aux réseaux sociaux et aux équipements informatiques,
- contribuant au développement d'une identité numérique du réseau,
- assurant le suivi, le développement et la valorisation des ressources numériques accessibles en ligne,
- impulsant la réalisation de dossiers thématiques en ligne.

Il sera également un atout pour Châteauroux, dont une partie de la population est rurale et vieillissante, en proposant ainsi une solution viable à la réduction des différentes fractures numériques liées à l'âge, mais également à l'accès aux nouvelles technologies.

Ce poste correspond à un temps complet, basé sur un contrat à durée déterminée de 24 mois (intégrant une formation obligatoire).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder au recrutement d'un agent contractuel pour le poste de conseiller numérique, tel que décrit ci-dessus.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de subvention au titre du dispositif conseiller numérique et le contrat de travail à durée déterminée de deux ans aux conditions définies ci-dessus, du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2023.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

17 mai 2021

Commission Finances et Affaires Générales

## **CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES**

**Fonds géré par la Caisse des Dépôts et Consignations  
pour le compte de l'Etat – COMMUNE DE CHATEAUROUX**

Vu la LOI n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

Vu le mandat conclu entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et la Caisse des Dépôts et consignations le 7 avril 2021 concernant l'opérationnalisation du dispositif Conseiller Numérique France Services.

Vu le dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services déposé par COMMUNE DE CHATEAUROUX le 18/03/2021,

Vu la décision du Comité de sélection en date du 24/03/2021,

**ENTRE :**

La CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Monsieur Antoine Troesch, en sa qualité de Directeur de l'investissement de la Banque des Territoires, ou tout représentant de ce dernier, agissant en vertu d'un arrêté portant délégation de signature du Directeur général en date du 4 mars 2021.

Ci-après indifféremment dénommée la « CDC »  
ou la « Caisse des Dépôts » d'une part,

**ET :**

COMMUNE DE CHATEAUROUX, numéro SIRET 21360044800012 ayant son siège à  
COMMUNE DE CHATEAUROUX  
MAIRIE  
PL DE LA REPUBLIQUE  
36000 CHATEAUROUX  
FRANCE

représentée par Monsieur Gil Avérous, en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2021

Ci-après dénommé le « Bénéficiaire », d'autre part,

ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

## TABLE DES MATIERES

<b><u>Article 1 – Objet de la Convention</u></b> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b><u>Article 2 – Modalités de réalisation</u></b> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>2.1 : Collaboration entre les Parties</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>2.2 : Engagement du bénéficiaire</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>2.3 : Engagements de la Caisse des dépôts</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>2.4. Modalités de suivi</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b><u>Article 3 – Responsabilité - Assurances</u></b> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>3.1 Responsabilité</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>3.2 Assurances</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b><u>Article 4 – Modalités financières</u></b> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>4.1 Montant de la subvention de la Caisse des Dépôts</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>4.2 Modalités de versement</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>4.3 Utilisation de la subvention</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b><u>Article 5 – Confidentialité</u></b> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b><u>Article 6 – Communication - Propriété intellectuelle</u></b> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>6.1 Communication par le Bénéficiaire</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>6.2 Communication par la Caisse des Dépôts</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>6.3 Propriété intellectuelle</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b><u>Article 7 – Durée de la Convention</u></b> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b><u>Article 8 – Résiliation</u></b> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>8.1 : Résiliation pour faute</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>8.2 : Résiliation pour force majeure ou empêchement</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>8.3 : Conséquences de la résiliation</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>8.4 : Restitution</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b><u>Article 9 – Dispositions Générales</u></b> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>9.1 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>9.2 Intégralité de la Convention</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>9.3 Modification de la Convention</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>9.4 Cession des droits et obligations</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>9.5 Nullité</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>9.6 Renonciation</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

## IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan de relance, l'Etat a lancé le dispositif « Conseiller numérique France Services » qui est piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Annoncée par le Président de la République lors de la Conférence nationale des territoires en 2017 et créée par la loi du 22 juillet 2019, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a été mise en place le 1er janvier 2020.

Née de la fusion du Commissariat général à l'égalité des territoires, de l'Epareca et de l'Agence du numérique, l'ANCT est un nouveau partenaire pour les collectivités locales. Sa création marque une transformation profonde de l'action de l'État : une action désormais plus en lien avec les collectivités territoriales pour faire réussir leurs projets de territoires.

Le plan France Relance affecte un budget inédit à la réalisation de trois actions phares en faveur de l'inclusion numérique :

- Des outils simples et sécurisés pour permettre aux aidants (travailleurs sociaux, agents de collectivité territoriale, etc.) de mieux accompagner les Français qui ne peuvent pas faire leurs démarches administratives seuls ;
- Des lieux de proximité, en plus grand nombre, qui proposeront de nombreuses activités en lien avec le numérique et animés par des conseillers numériques ;
- La création de 4 000 postes de conseillers numériques, ayant pour rôle de proposer au plus près des Français des ateliers d'initiation et de formation au numérique du quotidien.

Le dispositif Conseiller numérique France Services s'adresse aux structures publiques et privées souhaitant recruter un ou plusieurs conseiller(s) numérique(s) afin de participer à l'appropriation du numérique par tous.

COMMUNE DE CHATEAUROUX a candidaté à ce dispositif et a été retenu.

Le dispositif Conseiller numérique France Services permet à la structure accueillante de bénéficier d'une subvention afin de financer l'emploi d'un conseiller, rémunéré *a minima* à hauteur du SMIC.

Le Bénéficiaire bénéficie d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 euros maximum pour une durée de 2 ans minimum et de 3 ans maximum par poste (et majorée selon les dispositions réglementaires en vigueur en outre-mer le cas échéant).

Le conseiller numérique bénéficie d'une formation puis accompagne les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Soutenir les Françaises et les Français dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est mandatée par l'Etat pour apporter son appui au dispositif piloté par l'ANCT. A ce titre, la CDC opère plusieurs actions dont le versement de subventions aux structures accueillantes au nom et pour le compte de l'Etat.

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. En son sein,

partenaire privilégié des collectivités territoriales, la direction de la Banque des Territoires accompagne la réalisation de leurs projets de développement. A ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, pour mieux répondre à leurs besoins.

Fort de ces informations, COMMUNE DE CHATEAUROUX a sollicité un financement par l'Etat dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt « Recrutement et accueil de conseillers numériques dans le cadre de France relance ». En réponse à cette demande, l'ANCT a décidé d'accorder une subvention au Bénéficiaire pour financer son projet de recrutement de Conseiller(s) numérique(s). Le soutien financier, versé par la CDC dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services, est l'objet de la présente convention.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Objet de la Convention**

La présente convention et ses annexes (la « Convention ») ont pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien sous forme de subvention versé par la Caisse des Dépôts au Bénéficiaire dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services.

COMMUNE DE CHATEAUROUX souhaite recruter 1 Conseillers numériques France services pour mener à bien des activités de médiation numérique :

- Créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs sur les 3 thématiques de services identifiés ;
- Proposer des initiations au numérique dans des lieux de passage (mairies, bibliothèques, France Services, marchés, centres commerciaux, etc.) ou sur des événements ;
- Répondre aux appels issus de la plate-forme téléphonique nationale « Solidarité Numérique » ;
- Participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques mise en place (plate-forme téléphonique locale, portes ouvertes, etc.).

Le soutien financier de l'Etat versé par la Caisse participe strictement à la rémunération de ce conseiller.

### **Article 2 – Modalités de réalisation**

#### **2.1 : Collaboration entre les Parties**

Le Bénéficiaire est l'employeur direct du conseiller. Il les recrute dans le respect des dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables et dans les conditions prévues par le dispositif Conseillers numériques France Services. Il prend à sa charge leur rémunération. Il en informe la CDC au moyen des outils de suivi visés à l'article 2.4.

#### **2.2 : Engagement du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage :



- A laisser partir le conseiller recruté en formation sa prise de poste dans le cas d'une formation initiale ou, dans le cas d'une formation continue, à mettre à disposition de l'organisme de formation le conseiller selon un calendrier établi au moment de la signature du contrat. Initiale ou continue, ces formations sont prises en charge par l'Etat dans le cadre de ce dispositif ;
- A ce que le conseiller réalise les trois grandes missions décrites plus haut et exerce exclusivement les missions décrites <https://cdn.conseiller-numerique.gouv.fr/presentation-conseiller-numerique.pdf>, à l'exclusion de toute autre activité ;
- A mettre à sa disposition les moyens et équipements nécessaires pour réaliser sa mission (ordinateurs, téléphones portables, salles de travail, voiture si nécessaire) ;
- A assurer la gratuité de ces activités pour les usagers ;
- A permettre au conseiller de consacrer du temps pour participer aux rencontres locales et nationales organisées pour cette communauté ainsi que pour la formation continue ;
- A transmettre les éléments de suivi à la Caisse des dépôts selon les modalités visées à l'article 2.4 ;
- A ce qu'ils revêtent une tenue vestimentaire dédiée pour les activités qu'ils réalisent.

### **2.3 : Engagements de la Caisse des dépôts**

La Caisse des dépôts s'engage à accompagner le Bénéficiaire pendant la durée de la convention par l'intermédiaire de :

- La mise à disposition du guide de l'employeur ;
- L'organisation de contacts fréquents entre l'équipe de pilotage de la Caisse et le bénéficiaire lui permettant de bénéficier d'un accompagnement et de recevoir des réponses à ses questions ;
- A verser la subvention selon les modalités décrites à l'article 4.2.

### **2.4. Modalités de suivi**

Pour permettre à l'ANCT de piloter le dispositif et évaluer son impact, le bénéficiaire devra fournir différents éléments de suivi à la CDC et à l'équipe en charge du dispositif Conseiller numérique France Services.

- **Eléments de suivi relatif aux activités réalisées par le bénéficiaire et par le conseiller numérique**

De façon régulière, il est demandé au Conseiller numérique France Services de transmettre, sur son espace « Conseiller », des informations concernant son activité, pouvant inclure le nombre d'ateliers réalisés, le nombre de participants, le profil des personnes accompagnées, etc.

Le bénéficiaire s'assure de la bonne fréquence des comptes-rendus d'activité et est

responsable de la fiabilité des informations transmises.

- **Suivi de la consommation de la subvention**

Sur demande des services de la Caisse, le bénéficiaire devra fournir les éléments permettant de justifier l'utilisation de la subvention.

## **Article 3 – Responsabilité - Assurances**

### **3.1 Responsabilité**

L'ensemble des actions menées dans le cadre du recrutement des conseillers numériques est initié, coordonné et mis en œuvre par le Bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité. De plus, les publications et bilans issus de ces activités (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous la seule responsabilité éditoriale du Bénéficiaire.

Il est expressément précisé, dans cette perspective, que la Caisse des Dépôts n'assumera, ni n'encourra aucune responsabilité du fait de l'utilisation, par le Bénéficiaire, de son soutien dans le cadre de ce dispositif, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire déclare respecter les dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend, notamment celles relatives à la protection des données à caractère personnel résultant des nouvelles obligations fixées par le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Le Bénéficiaire agit en qualité de responsable de traitement dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services et il garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées (i) de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et (ii) des conditions d'exercice des droits des personnes.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

### **3.2 Assurances**

Le Bénéficiaire est titulaire d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée de la Convention. Le Bénéficiaire maintiendra cette assurance et justifiera du paiement des primes afférentes à la Caisse des Dépôts à première demande.

## **Article 4 – Modalités financières**

### **4.1 Montant de la subvention de la Caisse des Dépôts**

Le Bénéficiaire bénéficie d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 euros maximum pour une durée de 2 ans minimum et de 3 ans maximum par poste (et majorée selon les dispositions réglementaires en vigueur en outre-mer le cas échéant).

Si l'entité bénéficie déjà d'une aide titre de l'emploi du conseiller numérique, la subvention ne peut pas excéder une prise en charge correspondant à la différence entre le montant de la rémunération d'un/des conseillers numériques et l'aide perçue au titre de l'emploi d'un conseiller numérique. Cette aide est nécessairement déduite du montant de la subvention dont peut bénéficier la structure accueillante.

Le soutien public perçu relève d'un financement européen et est à ce titre incompatible avec tout autre financement européen (notamment FEDER, FSE ou FTJ). Un double financement européen sur un même projet expose le bénéficiaire à un éventuel remboursement intégral des sommes perçues.

#### **4.2 Modalités de versement**

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 20% dans le mois suivant la signature du contrat,
- 30% 6 mois après la signature du contrat,
- 50% 12 mois après la signature du contrat.

Le règlement de chaque échéance de la subvention sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires auront été préalablement transmises à la Caisse des Dépôts.

#### **4.3 Utilisation de la subvention**

La subvention visée ci-dessus est versée en contrepartie de l'emploi du/des conseillers numériques par la structure d'accueil selon les modalités précisées au 4.1 et 4.2. Elle est strictement réservée à la rémunération du conseiller à l'exclusion de toute autre affectation. Les versements seront conditionnés au strict respect des conditions d'emploi de la subvention, notamment l'exercice exclusif des missions de Conseiller numérique ainsi que l'accompagnement du plus grand nombre de Français.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à la CDC sur simple demande de cette dernière. Les versements pourront être suspendus dans l'attente de la transmission par le Bénéficiaire de l'ensemble des éléments permettant d'attester de la bonne utilisation de la subvention.

#### **Article 5 – Confidentialité**

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant le groupe Caisse des Dépôts, de quelle que nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont il aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par la Caisse des Dépôts aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services.

L'ensemble de ces informations et documents est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

## **Article 6 – Communication - Propriété intellectuelle**

Les Parties s'informeront mutuellement sur toute communication qu'elles souhaitent réaliser au sujet de la Convention. Toute communication externe par l'une ou l'autre des Parties devra faire l'objet d'une autorisation préalable auprès de l'autre Partie.

### **6.1 Communication par le Bénéficiaire**

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par l'État au travers du dispositif Conseiller numérique France Services dans ses propres actions de communication écrite ou orale relatives au dispositif. En particulier, sur les supports de communication (plaquette, site internet, affiches, vidéos, etc.) : le Bénéficiaire fait figurer la mention « Opération soutenue par l'État dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services », le lien suivant : « [www.conseiller-numerique.gouv.fr](http://www.conseiller-numerique.gouv.fr) » et les logos du dispositif Conseiller Numérique France Services et de France Relance.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre l'ANCT, la CDC et le Bénéficiaire. En tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire. De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts et de l'ANCT.

### **6.2 Communication par la Caisse des Dépôts**

Toute action de communication, écrite ou orale de la CDC, impliquant le Bénéficiaire fera l'objet d'un accord de principe du Bénéficiaire et de l'ANCT. La demande sera soumise au Bénéficiaire et l'ANCT dans un délai de deux (2) jours ouvrés avant l'action prévue. Le Bénéficiaire et l'ANCT s'engagent à répondre dans un délai de deux (2) jours ouvrés.

De manière générale, la Caisse des Dépôts s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Bénéficiaire et de l'ANCT.

### **6.3 Propriété intellectuelle**

La Caisse des Dépôts pourra mentionner à des fins de communication interne et externe le soutien apporté par l'Etat au bénéficiaire et à ce titre, pourra faire état des résultats du dispositif

Conseiller Numérique France Services piloté par l'ANCT. Les modalités de communication externe étant soumises aux dispositions mentionnées dans l'article 6.2.

En conséquence, le Bénéficiaire n'intentera aucune action contre la Caisse des Dépôts au titre de ses droits de propriété intellectuelle et garantit la Caisse des Dépôts contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. Le Bénéficiaire fera son affaire et prendra à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Caisse des Dépôts au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

## **Article 7 – Durée de la Convention**

La Convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et est conclue pour une durée déterminée, qui s'achèvera au plus tard le 20/05/2023, sous réserve des stipulations des articles 5, 6 et 8, qui s'appliquent pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

## **Article 8 – Résiliation**

### **8.1 : Résiliation pour faute**

En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par une des Parties de ses obligations contractuelles, la Convention sera résiliée de plein droit par l'autre Partie, après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse après un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

### **8.2 : Résiliation pour force majeure ou empêchement**

Si le Bénéficiaire se trouve empêché, par un évènement de force majeure, de faire réaliser la mission définie à l'article 1 de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification à la CDC, par lettre recommandée avec avis de réception, de l'évènement rendant impossible l'exécution de la Convention. Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires. De même, la Convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du Bénéficiaire.

### **8.3 : Conséquences de la résiliation**

En cas de résiliation de la Convention, le Bénéficiaire est tenu de restituer à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résiliation, les sommes déjà versées, dont le Bénéficiaire ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Bénéficiaire.

#### **8.4 : Restitution**

Les sommes versées par la CDC conformément à l'article 4 ci-dessus, et pour lesquelles le Bénéficiaire ne pourra pas justifier d'une utilisation conforme aux objectifs définis dans le cadre de la présente Convention, sont restituées sans délai à la CDC, et ce, sur simple demande de cette dernière. Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre à la CDC, dans les trente (30) jours calendaires suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la Caisse des Dépôts et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la Convention.

### **Article 9 – Dispositions Générales**

#### **9.1 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges**

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

#### **9.2 Intégralité de la Convention**

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

#### **9.3 Modification de la Convention**

Aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

#### **9.4 Cession des droits et obligations**

La Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

#### **9.5 Nullité**

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de

droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

## **9.6 Renonciation**

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait en 2 exemplaires

A Châteauroux, le 30 mai 2021

Pour la Caisse des Dépôts

Pour le Bénéficiaire

**24 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Eglise Protestante Unie Indre Creuse pour la réfection de la façade du temple rue Thabaud Boislareine**

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

Par courrier en date du 14 avril dernier, l'Eglise Protestante Unie a sollicité un accompagnement de la Ville pour les travaux de réfection de la façade du temple situé 19 bis Rue Thabaud Boislareine.

L'Eglise Protestante Unie souhaite contribuer à l'embellissement de la rue qui est en cours de travaux, en engageant en parallèle une reprise de la façade du temple. Ces travaux sont estimés à environ 10 000 €.

Si le principe posé par la loi de 1905 est l'interdiction des subventions aux associations culturelles, cette même loi (article 19) en exclue les sommes allouées aux réparations des édifices affectés au culte public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant la volonté municipale d'améliorer la qualité de l'espace public du centre-ville ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à verser une subvention exceptionnelle correspondant à 40 % du montant total Hors Taxes des travaux, dans la limite de 10 000 € de travaux subventionnables,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.



Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

17 mai 2021

Commission Finances et Affaires Générales

## **25 : Signature d'un bail commercial au profit de la SAS Echange Métiers d'Arts (EMA)**

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

Par délibération du 30 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé la signature d'un bail commercial au profit de la SAS EMUE (Eshange Maroquinerie Usine Ecole) portant sur un local communal rénové d'environ 303 m<sup>2</sup> sis 44 cours Saint Luc à Châteauroux.

Afin de répondre à la demande du porteur de projet, il est nécessaire d'autoriser la substitution de la SAS EMUE par la SAS EMA (Entreprise d'Insertion - ESHANGE METIERS D'ART), étant précisé que les autres conditions de location restent inchangées.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la signature d'un bail commercial, d'une durée de 9 ans à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> avril 2021, au profit de la SAS EMA (Entreprise d'Insertion - ESHANGE METIERS D'ART), moyennant un loyer mensuel de 1 212€ HT avec prise en charge des frais de fonctionnement par l'occupant (fluides, maintenance des installations, travaux locatifs, charges de copropriété, TEOM et taxe foncière),
- d'autoriser la SAS EMA à sous louer tout ou partie des locaux au profit de la SAS EMUE (ESHANGE MAROQUINERIE USINE ECOLE),
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit bail commercial et tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

17 mai 2021

Commission Finances et Affaires Générales

## **26 : Lotissement La Loge - Cession du lot 7**

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

La commune de Châteauroux a réalisé un lotissement de 7 lots rue de La Loge. Le permis d'aménager correspondant a été délivré le 24 octobre 2018. Les travaux d'aménagement et de viabilité des parcelles sont achevés.

Le prix de cession s'établit à 56€ TTC/m<sup>2</sup> équivalent au prix de revient de l'opération.

Conformément à la loi, l'avis de France Domaine a été requis.

Madame Anne Vicente a souhaité acquérir un terrain en vue d'y édifier sa maison d'habitation et a retenu le lot 7 du lotissement, cadastré CN n° 305, d'une surface de 831 m<sup>2</sup> au prix de 46 536 € TVA incluse.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession, au profit de Madame Anne Vicente, du lot 7 pour lequel elle a formulé une demande d'acquisition. Il est ici précisé que :
  - o les acquéreurs prennent l'engagement d'habiter à titre personnel et s'interdisent de louer ou céder leur propriété pendant 7 années à compter de l'acquisition.
  - o la durée de l'engagement de vendre pour la collectivité est limitée à 5 mois à compter de la

décision du Conseil municipal (délai permettant à l'acquéreur d'engager des démarches auprès d'organismes bancaires et d'obtenir les autorisations nécessaires au titre de l'urbanisme). Au-delà, l'engagement de la collectivité sera caduc et le terrain sera remis en vente.

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

17 mai 2021

Commission Finances et Affaires Générales

Anne VICENTE  
49, Rue de la Fontaine St  
Germain  
36 000 CHATEAUBOUX

Objet : Réserve terrain  
lot 7 les loges.

Monsieur le Maire  
Mairie  
1, Place de la République  
36 000 CHATEAUBOUX.

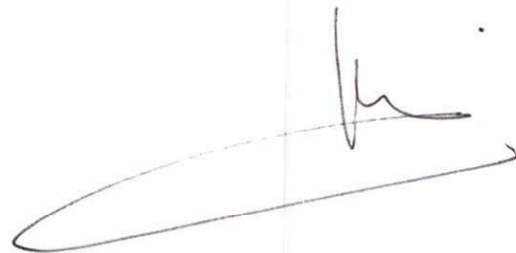
le 9/04/2021.

Monsieur le Maire,

Je souhaite acquérir ce terrain. Je vous remercie  
de m'adresser les caractéristiques techniques afin  
de faire des devis pour construire ma résidence  
principale.

Avec mes remerciements anticipés.

Bien cordialement.



0	01/04/2019	ÉDITION DU DOCUMENT	GD	LC	FM
Indice	Date	Modifications	Établi	Vérifié	Approuvé

DÉPARTEMENT DE L'INDRE  
COMMUNE DE CHÂTEAUROUX

Lotissement communal "La Loge"  
Rue de la Loge

Parcelle cadastrée section CN n°305

NATURE  
DES  
TRAVAUX

**PLAN DE VENTE DU LOT N°7**

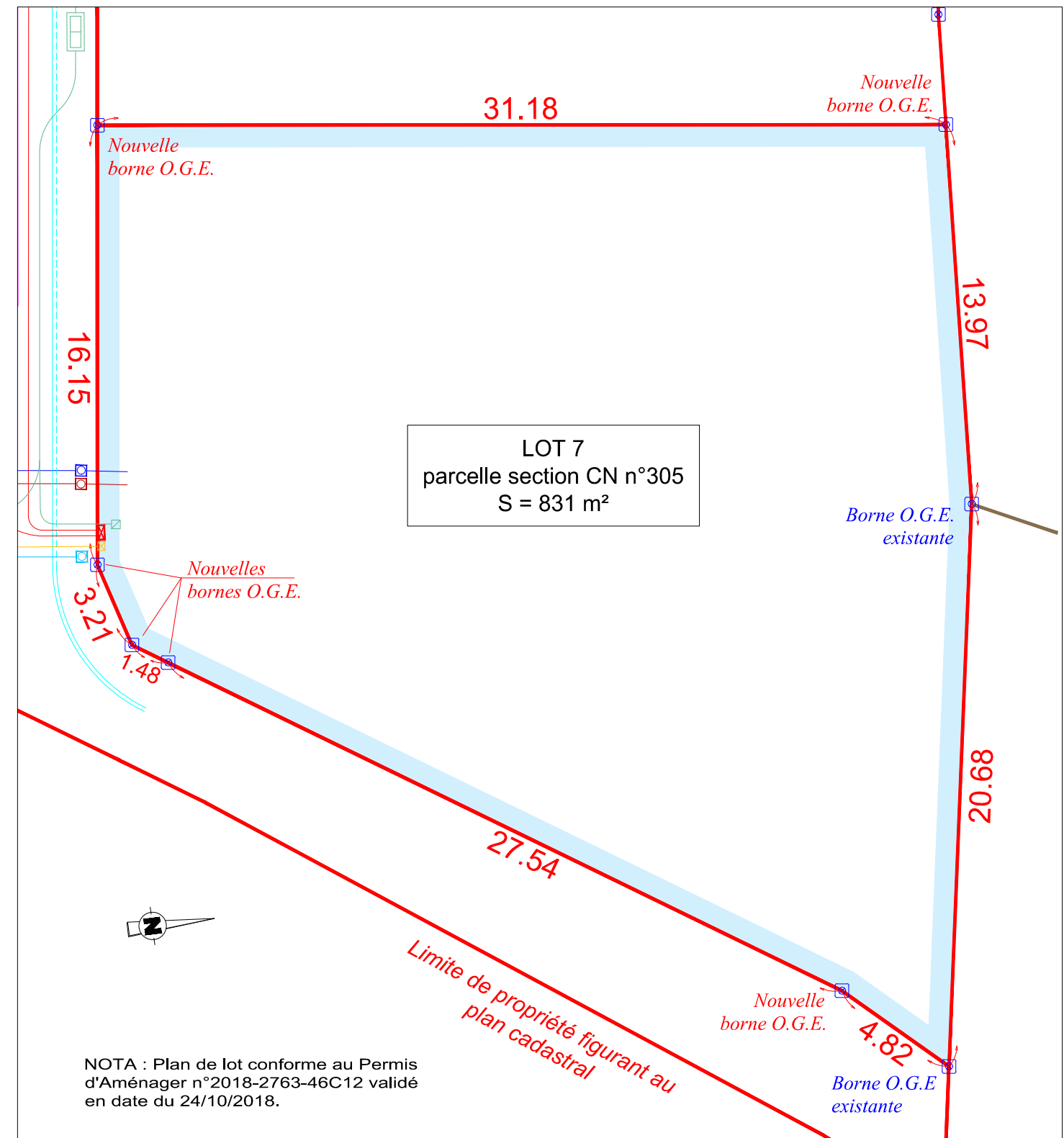
DATE 01/04/2019

ÉCHELLE : 1/200ème

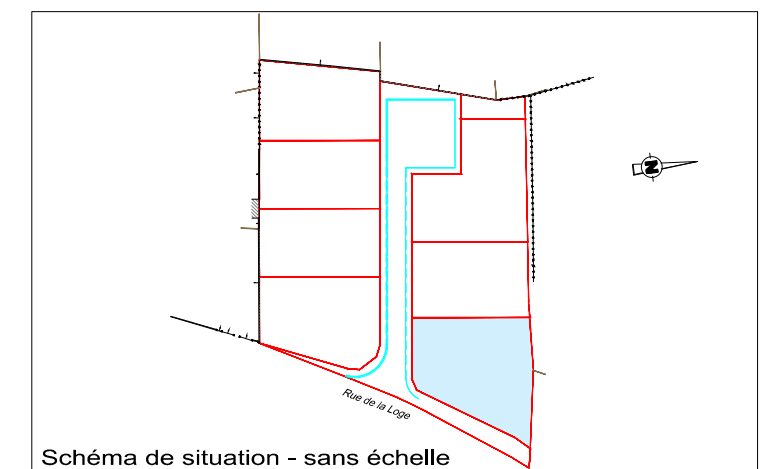
DOSSIER	FICHER	IND
D2018-733	D2018-733_PLAN-DE-VENTE-IND0.dwg	0

SOGEFRA S.A.R.L. au capital de 50 000 Euros - Ordre des Géomètres-Experts n° 20704

Siège social : PARC FARADAY - Bât 4 - 1, Av. Christian Doppler - 77700 SERRIS (Agence Ile de France)  
Bureau secondaire : 64 Avenue d'Occitanie - Cap Sud - 36250 SAINT-MAUR (Agence Centre)



LEGENDE RESEAUX	
<b>Eau potable</b>	<b>Electricité - Eclairage</b>
Canalisation	Câble électrique
Tabouret de raccordement	Coffret
<b>Téléphone</b>	Candélabre
Fourreau	Fourreau éclairage
Chambre L2T	<b>Eaux pluviales</b>
Regard de raccordement	Canalisation PVC
<b>Eaux usées</b>	Regard de visite
Canalisation PVC	Boîte de branchement
Regard de visite	Grille avaloir
Boîte de branchement	<b>Gaz</b>
	Canalisation gaz
	Coffret Gaz





**DGA Aménagement et Equipements Publics**

*Direction Aménagement, Urbanisme et Habitat*

*Service Affaires immobilières et foncières*

*Contact : Geneviève Robrolle-Beyris*

*Tél. : 02 54 08 33 82*

*Courriel : genevieve.robrolle-beyris@chateauroux-metropole.fr*

*Nos réf : 2021-384*

Madame Anne Vicente

42 rue de la Fontaine Saint Germain

36000 Châteauroux

*Objet : réservation du Lot 7*

**Lettre recommandée avec AR**

Madame,

La présente fait suite à votre courrier du 9 février. Vous me faites part de votre souhait de réserver le lot n° 7 du lotissement communal « La Loge ». Je vous en remercie.

J'ai le plaisir de vous informer que je peux présenter votre demande au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La transaction aura lieu aux conditions suivantes :

- prix 56 €/m<sup>2</sup> TVA incluse,

- durée de la validité de l'engagement de la collectivité 5 mois à compter de sa décision.

Au-delà le terrain sera remis en vente. Ce délai vous permettra d'obtenir le permis de construire ainsi que les financements nécessaires à la construction.

Je vous saurai gré de bien vouloir me confirmer votre accord sur ces bases afin que je complète votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Châteauroux, le 18 février 2021

Le Maire,

Gil Avérous